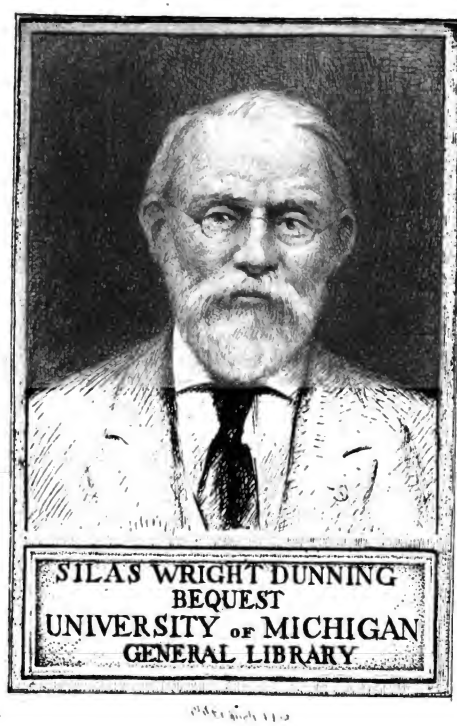



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



ANTIQUITÉS

ET

CHRONIQUES PERCHERONNES,

OU RECHERCHES

SUR L'HISTOIRE CIVILE, RELIGIEUSE, MONUMENTALE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

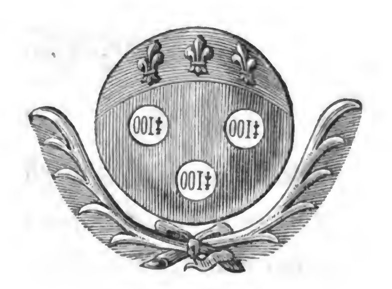
DE L'ANCIENNE PROVINCE DU PERCHE,

ET PAYS LIMITROPHES,

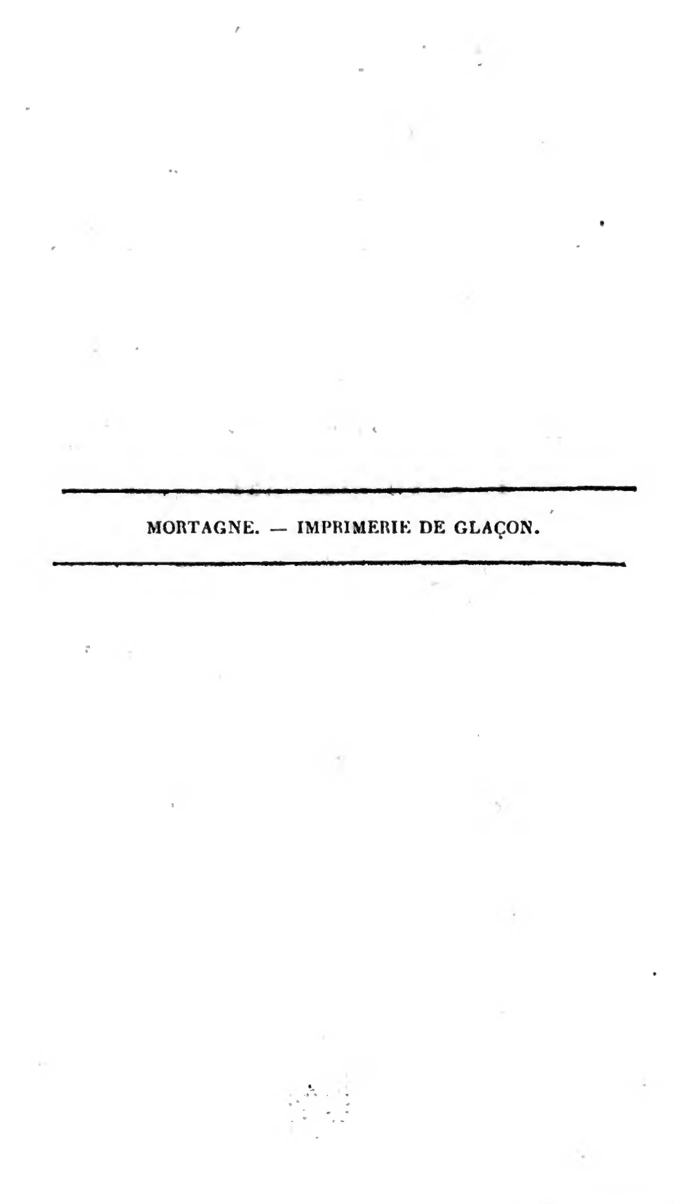
PAR

L. JOSEPH FRET,

PRÊTRE, CURÉ DE CHAMPS, MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE, ETC.



1838



MORTAGNE. — IMPRIMERIE DE GLAÇON.

A Monseigneur

Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Claude-Hypolite **Clausel-de-Montals**, *évêque de* **Chartres.**

MONSEIGNEUR,

Si la France catholique s'honore de vous compter au nombre des plus illustres et des plus grands prélats qui aient jamais contribué à rehausser l'éclat et la gloire de son église; si

d'autre côté, la France savante et littéraire s'empresse de vous placer au rang des beaux génies dont la brillante éloquence, la vaste érudition, les études graves et sérieuses coopèrent puissamment à lui conserver le glorieux titre de *Mère-Patrie* des sciences, que lui défèrent à l'envi toutes les contrées du globe civilisé; à combien plus forte raison la jolie province du *Perche* qui, renfermée dans des bornes trop étroites, ne peut offrir à l'admiration de ses enfans qu'un nombre bien petit d'illustrations en tout genre, ne revendique-t-elle pas avec une noble fierté sa portion d'une gloire qui semble lui être propre, puisque depuis quinze années, soumise dans une grande partie de son territoire à votre sceptre pastoral, elle s'est vue tant de fois à même d'entendre les discours, chefs-d'œuvre de raisonnement et d'éloquence, les savantes homélies, et les instructions solides et pathétiques dont votre zèle ardent et paternel fit si souvent retentir les

voûtes de ses temples, dans le cours de vos excursions évangéliques.

Aujourd'hui donc, que les habitans de l'ancienne province du *Perche* peuvent contempler en votre illustre personne, ce que leurs aïeux admirèrent aux onzième et douzième siècle dans les *Fulbert* et les *Yves*, ces deux grandes lumières de leur temps, dont les fastes de notre histoire retracent avec orgueil le zèle et les travaux, pour alléger le sort des troupeaux confiés à leurs soins, dans ces siècles de barbarie et d'humiliant servage; ne serait-ce pas manquer essentiellement au devoir que m'impose la tâche dont je me suis chargé, que de ne pas m'associer à tout ce que mon pays renferme dans son sein d'hommes honorables, véritablement amis de la vertu et des sciences, pour vous prier d'agréer l'hommage de cette partie de notre histoire, où sont mis en scène les deux grands pontifes

dont vous êtes, Monseigneur, le digne successeur et la vivante image. Comme eux, le flambeau de votre siècle, comme eux, tout entier au bonheur de vos ouailles, comme eux, vous donnez un nouveau lustre au siége épiscopal de l'antique cité des *Carnutes*, un des plus anciens des Gaules. Vous les verrez donc avec un intérêt tout particulier, ces deux grands pontifes, aux prises avec les anciens souverains de notre Province, et autres puissans despotes de leur temps, pour défendre avec une sainte intrépidité et une fermeté inébranlable, contre les griffes de ces loups, les timides et innocentes brebis que protégeait leur amour et leur autorité, dans ce même bercail, aujourd'hui confié à votre vigilance, et à votre sollicitude aussi tendre qu'éclairée.

Tout entier à l'honneur de sa patrie, jaloux de ne rien omettre de tout ce qui peut

contribuer à en augmenter la gloire, l'auteur de ces recherches historiques, quoiqu'obscur soldat dans la sainte milice dont vous êtes une des plus brillantes illustrations, supplie votre Grandeur de vouloir bien accepter la dédicace de ce second volume des *Chroniques Percheronnes.* Vous l'agréerez, Monseigneur, plutôt en considération des sentimens dont celui qui l'offre est animé, que pour le mérite de l'ouvrage en lui-même, qui doit naturellement se ressentir de l'inhabileté et de l'inexpérience de la plume qui en a tracé les lignes.

Quelle que soit cependant sa médiocrité, il ne peut manquer, en paraissant sous un aussi beau patronage, d'obtenir le suffrage de tous les amis de leur pays et des lettres.

Fier à juste titre d'une semblable faveur, je vous prie, Monseigneur, de croire au profond respect et à la reconnaissance sans

bornes, avec lesquels je suis, et ne cesserai d'être,

DE VOTRE GRANDEUR,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

L.-J. Fret,

Curé-Desservant de Champs, membre de la société des antiquaires de Normandie, etc.



ANTIQUITÉS

ET

CHRONIQUES PERCHERONNES,

SUITE DE L'HISTOIRE

DE ROBERT-DE-BELLÊME.

DISGRACES DE ROBERT-DE-BELLÊME, CONFISCATION DE SES DOMAINES EN ANGLETERRE, SON EXPULSION DE CE ROYAUME.

(1102.)

HENRI, qui depuis long-temps connaissait à fond Robert-de-Bellême, et voyait en lui le plus dangereux ennemi qu'il eût à redouter, résolut de le chasser de ses états à tout prix. Il cita donc à sa cour ce redoutable vassal, pour qu'il se purgeât en sa présence, de l'accusation de quarante-cinq délits réels ou supposés, dont on l'accusait de s'être rendu coupable, tant envers le roi d'Angleterre qu'envers le duc de Normandie. Henri depuis long-temps avait pris ses mesures pour arriver à ses fins; car un an avant d'en venir à l'exécution de ce grand projet, un



SUITE DE L'HISTOIRE

DE ROBERT-DE-BELLÊME.

DISGRACES DE ROBERT-DE-BELLÊME, [illegible] DE SES DOMAINES EN [illegible], [illegible] DU ROYAUME.

([illegible])

Henri, qui depuis long-temps [illegible] Robert-de-Bellême, et voyait en lui le plus [illegible] qu'il eût à redouter, [illegible] à tout prix. [illegible] pour qu'il se [illegible] quarante-cinq [illegible] de s'être [illegible]

homme gagné à prix d'argent avait été chargé par lui, d'épier toutes les démarches tant soit peu répréhensibles du sire de Bellême, et d'en tenir note avec exactitude. L'espion du roi remplit fidèlement sa mission. Bellême, suivant l'usage, demanda la permission de se présenter au conseil accompagné de ses hommes d'armes, ce qui lui fut octroyé ; mais voyant d'un côté l'impossibilité de se justifier d'accusations aussi fondées, et de l'autre, connaissant aussi bien Henri qu'il en était connu lui-même, il prit à son ordinaire le parti le plus sage, en faisant défaut, et en cherchant sa sureté personnelle, à l'abri des remparts de ses redoutables forteresses. Le roi voyant qu'il avait à faire à aussi rusé que lui, et son projet favori déjoué par l'habileté de son vassal, entra dans une étrange colère, et déclara à haute voix, le sire de Bellême, *ennemi public*, s'il ne venait promptement se présenter à sa cour. Sur ce, nouvelle citation fut faite au vassal de la part du roi : Bellême y fit autant d'honneur qu'à la première; car pour toute réponse, il fortifia davantage ses châteaux, les entoura de nouveaux retranchemens et de murailles plus redoutables que les premières, fit demander des secours à ses parens de Normandie, et, contre son ordinaire, il combla de bienfaits tous ses vassaux du pays de Galles, pour effacer le souvenir de ses vexations, et les attacher à sa cause. Henri de son côté, se voyant nargué, ne négligea rien pour avoir raison du rebelle ; il rassembla toutes les forces de son royaume, et se présenta à leur tête devant le château d'Arondel, situé sur le bord de la mer ; il en forma aussitôt le siège, et fit construire des forts devant la place, où il laissa pendant trois mois une partie de ses troupes. Réduite à l'extrémité, la garnison fit demander une trève pour s'informer de Bellême s'il pouvait les secourir, ou dans le cas de la négative, ob-

tenir son consentement pour rendre la place au roi. La demande accordée, les envoyés vont trouver leur maître dans le pays des Merciens, et lui font part de leur détresse. Bellême, occupé alors à fortifier le château de Bridge, sur la Sabre, fut atterré de leur rapport, poussa de profonds soupirs, et les autorisa à rendre la forteresse, étant dans l'absolue impossibilité de leur porter aucun secours. De retour à Arondel, la place fut remise au roi qui, enchanté de la bravoure et de la délicatesse de la garnison, la combla d'éloges et de présens. Encouragé par ce premier succès, Henri marcha sur le château de Blith, ancien domaine de Roger-de-Buthley, parent de Bellême, et que ce dernier avait obtenu du roi Guillaume-le-Roux, par droit de relief, en 1098. Moins fidèle que la garnison d'Arondel, celle de Blith, qui probablement détestait Bellême, rendit les armes avec joie, et remit la place au roi, qui y fit reposer son armée. Henri profita de ce moment de relâche, pour expédier en Normandie plusieurs courriers, chargés d'informer le duc de la conduite de Bellême, et le sommer en vertu de leur traité, dont il avait lui-même si indignement violé les principaux articles, de lui prêter main forte pour punir le rebelle. Le duc Robert, à qui les historiens reconnaissent d'ailleurs toutes les vertus d'un chevalier, mais qui manquait de deux qualités indispensables à un souverain, le jugement et la fermeté, fut à son ordinaire assez faible et assez lâche, pour obtempérer à une demande aussi impudente de la part de Henri. Il leva donc aussitôt des troupes, à la tête desquelles il courut assiéger Vignats, que Bellême avait confié à la garde de Girard, sire de Saint-Hilaire. La garnison de cette place, peu affectionnée à son maître, était disposée à rendre les armes pour peu que l'attaque fut vive, et n'attendait que l'assaut, pour avoir un prétexte de colorer sa tra-

hison : la défection aurait été trop patente, si on se fût rendu sans coup férir. Cet assaut n'eut pas lieu. Tous les amis du duc, sincèrement attachés à sa cause, témoins des indignes menées de l'astucieux Henri, dont le trop simple Robert était depuis long-temps la victime, ne purent voir de sang froid une conduite aussi insensée qu'elle était préjudiciable à ses intérêts; ils allèrent donc le trouver et lui représentèrent avec chaleur et énergie, qu'ils ne pouvaient concevoir son aveuglement et sa pusillanimité, de porter envers un perfide, la condescendance et la mollesse, jusqu'à sacrifier à sa haine un seigneur qui, depuis sa tendre jeunesse, n'avait cessé de lui donner des preuves du plus entier dévouement; que c'était travailler lui-même à se forger des fers, en affaiblissant Bellême dont le secours pouvait un jour lui être indispensable; que ce seigneur d'ailleurs si maltraité en Angleterre, ne devait une grande partie de ses malheurs qu'à son attachement trop connu à sa personne et à ses intérêts. Convaincu de la vérité des faits et de la sagesse de ces observations, le duc ouvrit les yeux, et commença à feindre plutôt qu'à agir. Robert-de-Montfort et plusieurs autres chevaliers, anciens compagnons d'armes du sire de Bellême, qui commandaient dans l'armée ducale, mirent le feu à leurs tentes et battirent en retraite sans être poursuivis. Les soldats effrayés suivirent leurs chefs, qui seuls, avaient le mot d'ordre. La garnison de Vignats déchue dans son espoir, et qui ignorait la cause de cette singulière déroute, se mit à lancer mille brocards et mille plaisanteries piquantes contre les fuyards. Enhardie par ces manœuvres, elle sort du château pour aller ravager les environs, et porter le fer et la flamme sur les terres des ennemis de Bellême, Hugues-de-Montpinçon, Robert-de-Grantemesnil, Robert-de-Courcy, et leurs vassaux des alentours. Les garnisons des autres forteresses

de Bellême, savoir : de Château-Gontier, d'Argentan et de Fourches, voyant leurs camarades de Vignats exercer impunément leurs ravages, suivirent leur exemple, et mirent tout le pays au pillage. Revenons à l'Angleterre (*).

Pendant tout le cours de l'automne 1102, Henri à la tête de son armée, se rend sous les murs de Bridge et l'assiége pendant trois semaines. Roger, fils de Corbat, Robert, sire de Neuville, et Ulger-le-Veneur, y commandaient pour Bellême, avec quatre-vingts hommes d'armes des plus intrépides qu'il avait pris à sa solde en sus de la garnison ; quant à lui, il s'était retiré à son château de Shrewsbury, principal boulevard de sa puissance dans ce royaume, et où il voulait commander en personne. Après avoir fait sa paix avec les Gallois, mis tout en œuvre pour gagner leur affection, et leur faire oublier les mauvais traitemens dont ils avaient à se plaindre de sa part, il s'était attaché leurs principaux chefs, Caducan et Gervat, tous deux fils de Rhésus, preux et intrépides chevaliers qui lui étaient d'un grand secours. Bellême, malgré son incontestable habileté et la finesse de sa politique, commit une faute irréparable dans la position où il se trouvait : il eut la maladresse de dépouiller de ses biens, et de traiter avec dureté, un brave chevalier normand, ancien allié de sa maison, nommé Guillaume-Pantolphe, qui vint lui offrir ses services pour l'aider dans sa détresse. Indigné avec raison d'une conduite aussi odieuse, et d'une ingratitude aussi criminelle, Pantolphe alla aussitôt se mettre à la disposition d'Henri qui, connaissant sa bravoure, le reçut à

(*) Ord. Vit. — Bry. — Odol.-Desn. Chroniq., etc.

bras ouverts, en le félicitant par une accolade, de cette détermination. Il lui confia la garde du château de Strafford, situé dans le voisinage. Bellême, comme on le pense bien, eut dans ce chevalier un adversaire puissant et acharné, qui contribua le plus à sa ruine entière et et à son expulsion d'Angleterre.

Les grands du royaume ne voyaient pas sans inquiétude l'acharnement d'Henri, et les faciles victoires qu'il remportait sur un des plus puissans de leurs pairs; car, nouveau César, le prince en arrivant devant chaque place, quoique des mieux fortifiées du royaume, en était presque aussitôt le maître, et pouvait prononcer le *veni, vidi, vici*: je suis venu, j'ai vu et vaincu; craignant donc pour eux-mêmes un semblable malheur, ils voulurent détourner l'orage, et firent si bien entr'eux, qu'il décidèrent le roi à traiter avec Bellême, dans une conférence qu'ils eurent avec le prince à ce sujet. Comme Bellême était un objet d'horreur pour tout le peuple anglais, un corps de trois mille chevaliers, campés sur une colline qui dominait la plaine où était le roi avec d'autres troupes, se doutèrent du sujet de la conférence, et, pour en paraliser l'effet, ils se mirent à crier de toutes leurs forces: « Sire! défiez-vous de ces fourbes, qui essaient à dé-
» sarmer votre justice en faveur d'un scélérat, votre
» plus redoutable ennemi; fermez donc l'oreille à toute
» proposition de clémence, envers un perfide qui en
» veut à vos jours. Notre sang et nos vies sont à votre
» disposition. Serrez la place de tous côtés; point de
» grâce pour le traître Bellême, il nous le faut mort ou
» vif! »

Il n'en fallut pas davantage, pour faire rejeter au roi toute proposition d'arrangement. Il engagea donc l'adroit et insinuant Pantolphe, à employer tous les moyens d'affaiblir Bellême, et de n'épargner pour cela ni l'or, ni

les promesses, en commençant par les deux fils de Rhésus, qu'il fallait à tout prix ramener sous les bannières royales. Pantolphe, qui possédait au suprême degré l'art de s'insinuer dans les cœurs, eut bientôt réussi à les arracher à Bellême, pour les faire passer, eux et leurs hommes, dans le parti opposé. Le roi, transporté de joie à cette heureuse nouvelle, ne douta plus de la victoire. Il fit donc aussitôt sommer les assiégés de lui envoyer trois des principaux habitans de Bridge. Arrivés dans le camp royal, Henri leur jura publiquement que, si dans trois jours la place n'était rendue, il ferait, sans miséricorde, pendre tous ceux qui lui tomberaient sous la main. Effrayés de cette menace, les assiégés demandent une entrevue avec Pantolphe; celui-ci, s'établissant médiateur entr'eux et Henri, sut bientôt les amener à ses fins, en leur promettant d'augmenter leurs biens de cent *livrées* de terres, et de les combler de bienfaits, s'ils se soumettaient à leur souverain légitime, qui, dans le cas contraire, leur réservait une punition terrible. Ebranlés par ce discours, les assiégés, du consentement d'Henri, envoient informer Bellême du danger qu'ils courent, et de l'impossibilité où ils se trouvent de pouvoir plus long-temps soutenir l'attaque. Sans attendre de réponse, les traitres ouvrirent les portes à l'armée royale, qui arbora à l'instant ses étendards sur les hautes tours de Bridge. Outrée au dernier degré de cette basse trahison, la garnison soldée voulut s'opposer en armes, à l'exécution de cette transaction perfide; mais les habitans qui connaissaient ces braves, eurent la précaution de les enfermer dans un autre quartier, pour donner aux assiégeans la faculté d'entrer sans obtacles. Touché de leur noble conduite, et admirant leur grandeur d'âme, le roi, pour leur donner une preuve de sa haute estime, et blâmer tacitement la lâche félonie des autres, leur

accorda tous les honneurs de la guerre; ils sortirent du fort avec armes et bagages, en défilant entre les troupes du roi, à qui ce prince voulait donner une leçon de fidélité; on vit ces nobles guerriers verser des larmes de rage, et briser leurs javelots et leurs épées, en maudissant hautement la basse perfidie de leurs ignobles compagnons d'armes. La nouvelle de la prise de Bridge, fut pour le sire de Bellême un violent coup de foudre: Bridge était la plus forte de ses places de guerre, et le plus redoutable de ses châteaux. Après avoir exhalé son désespoir et sa rage en profonds soupirs, la violence de sa douleur sembla un instant le priver de sa raison. Réduit à la dernière extrémité, il prit la résolution de mourir en brave sur le champ de bataille, préférant mille fois une mort digne d'un preux chevalier, *à la honte de devenir prisonnier des Anglais*. Résolution toutefois qu'il n'exécuta pas, comme on le verra bientôt.

Henri, une fois en possession de Bridge, se porta de suite sur Shrewsbury, dernier rempart du malheureux Bellême en Angleterre. Ce château redoutable, situé dans un lieu sauvage, sur la crête d'une montagne escarpée, qu'entourent de trois côtés les sinuosités de la Sabre ou Saverne, était alors ceint de toutes parts par de hautes, antiques et sombres forêts. Avant de pénétrer jusqu'aux remparts de la forteresse, il fallait nécessairement traverser un trajet que les Anglais nommaient *huwelhegen*, c'est-à-dire, route impraticable. La route en effet, dans une longueur d'environ mille pas, était pratiquée dans une espèce de ravine profonde, hérissée de toutes parts d'énormes rochers à pic, et tellement resserrée, que deux cavaliers pouvaient à peine y marcher de front; elle était en outre ombragée de bois si touffus, que les rayons du soleil n'y pénétraient jamais. C'était là que Bellême attendait son ennemi, pour se venger à

longs traits. De distance en distance il y avait placé des arbalètriers, pour écraser les Anglais au passage; mais, comme il avait affaire à un adversaire aussi rusé que lui, Henri, qui connaissait son homme et se défiait du tour, loin de donner dans le piége, trancha aussitôt la difficulté en donnant l'ordre à son infanterie, composée de plus de soixante mille hommes, d'ouvrir à coups de hache, une route large et facile à travers la forêt. Bientôt des milliers d'arbres tombent sous le tranchant du fer, et offrent à l'armée un chemin très-praticable.

A la nouvelle de l'approche du roi, les habitans de la ville pour prévenir le malheur qui les menaçait en cas de résistance, lui envoyèrent d'avance, par Raoul-d'Escures, abbé de Saint-Martin-de-Séez, les clefs de la forteresse, avec promesse de se rendre aussitôt son arrivée. Ainsi, trahi de toutes parts par ses propres sujets, forcé dans ses derniers retranchemens, le fier et superbe Bellême, n'entrevit plus pour lui qu'une seule voie de salut, celle de la soumission. Comme il tenait à la vie, il fallut subir le joug, et venir implorer à genoux la clémence d'un vainqueur qu'il détestait. Malgré sa vive répugnance, il se décida, suivant le conseil de ses amis, à l'humiliante démarche. Comme le roi approchait de la ville, Bellême courut à sa rencontre, se jeta à ses genoux, et lui présenta les clefs de la place, en lui demandant pardon de ses crimes et de sa félonie. Henri, pour toute grâce, lui permit de se retirer avec armes et bagages, à la condition toutefois, de sortir de l'Angleterre pour n'y jamais reparaître. Il lui fit rendre les honneurs de la guerre, en donnant ordre de l'escorter jusqu'au lieu de l'embarquement. Ses immenses domaines furent tous confisqués au profit du roi. Quelque temps après. Roger et Arnoult, ses deux frères, qui avaient partagé sa révolte, parta-

gèrent sa disgrâce; dépouillés de tous leurs biens, ils furent bannis à toujours.

L'ambitieux Henri, implacable dans sa haine, étendit sa vengeance jusque sur une faible femme, en dépouillant Emma-de-Montgommery, leur sœur, abbesse d'Almenesches, de toutes les possessions qu'elle tenait de Roger, son père, cet allié si fidèle et si dévoué du Conquérant, de qui il tenait ces biens, en récompense de ses nombreux services (*).

Retour de Bellême dans ses domaines du Perche et de en Normandie, ses vengeances, ses fureurs, ses victoires.; — Bataille de Chailloué.

Exaspéré par tant et de si grands revers, Robert-de-Bellême, la rage dans l'âme, revint en Normandie, bien décidé à décharger tout le poids de l'indignation qui lui gonflait le cœur, sur ceux de ses ennemis qui auraient pris la moindre part aux incursions du duc sur ses terres. L'exécution suivit de près la menace: malheur à quiconque lui tombait sous la main! Sa cruauté ne connaissait plus de bornes; la fureur du tigre étincelait dans ses yeux. Le pillage, le meurtre, l'incendie, en un mot tous les fléaux réunis formaient son escorte. La mort dans les tortures, ou la mutilation, était le sort de chaque prisonnier. Tout l'or du Pérou eût été sans prix à ses yeux pour lui arracher une victime; le sang de ses

(*) Ord. Vit. lib. XI. — Bry. — Courtin. — Odol.-Desn. — Hist. d'Angleterre.

ennemis pouvait seul étancher la soif de vengeance dont il était dévoré. La Normandie entière devint pendant trois ans l'affligeant théâtre de toutes les calamités réunies: villes, bourgs, villages, châteaux, chaumières, furent en grande partie dépeuplés d'habitans; la flamme dévorait tout, sans épargner les églises dont plusieurs furent réduites en cendres, avec les malheureux de tout âge et de tout sexe qui s'y étaient réfugiés comme dans un asile inviolable, à la porte duquel devait s'arrêter la fureur du tyran. En vain tous les seigneurs du pays se réunirent pour courir sus à l'ennemi commun, et opposer une digue aux ravages du torrent; comme une armée sans chef ne pouvait réussir à défaut d'ensemble, l'indolence du duc paralysa leurs efforts. Bellême sut en profiter; son génie supérieur, les forces nombreuses qu'il avait rassemblées, ses trésors, ses trente-quatre places fortes, le mettaient en état de répondre à tous ses ennemis (*); son audace le faisait triompher de tous les obstacles, et applanissait toutes les entraves capables de ralentir sa marche.

Arnoult-de-Montgommery, son frère, dépouillé pour sa cause de tous ses biens en Angleterre, réclama de Robert, comme un faible dédommagement, une partie de l'héritage de ses père et mère en Normandie. Bellême, loin d'obtempérer à une aussi juste demande, rejeta dédaigneusement cette proposition. Arnoult, indigné d'une telle ingratitude qui le réduisait à l'indigence, ne possédant pas où reposer sa tête, alla grossir le nombre des mécontens, et se rendit auprès du duc Robert, à qui il livra le château d'Almenesches qu'il avait réussi

---

(*) Ord. Vit. lib. XI. — Odol.-Desn. — Bry. — Courtin, etc.

à surprendre. Il emmena avec lui plusieurs partisans de son frère, qui remirent également à la diposition du duc, leurs châteaux et forteresses. Ainsi abandonné de ses plus proches parens, en proie à de pénibles angoisses, Bellême ne pouvait guère compter sur la fidélité d'aucun de ceux qui l'entouraient et qui l'approchaient de plus près; redoutable à tout le monde, pour la même raison tout le monde devait lui être suspect; quoiqu'il sentît l'embarras de sa position, cette disposition des esprits à son égard, malgré ce qu'elle pouvait avoir d'alarmant, ne fut pourtant pas capable d'abattre son courage.

Au mois de juin 1103, l'armée ducale, réunie à l'abbaye d'Almenesches, dont l'église fut transformée en écurie, se disposait à ravager le pays et les terres de Bellême; celui-ci y vola aussitôt, et mit le feu au monastère qui fut réduit en cendre. Olivier-de-Fresnay et plusieurs nobles chevaliers de la suite du duc tombèrent entre ses mains; une cruelle captivité, la mutilation, les tortures et la mort furent le sort des malheureux vassaux de Bellême qui avaient suivi le duc; quant aux autres, il les traita cette fois en simples prisonniers de guerre. L'Abbesse Emma-de-Montgommery, et trois de ses religieuses allèrent chercher un refuge à l'abbaye de Saint-Evroult, où on leur donna la cellule qu'habita jadis le saint fondateur lui-même. Ce ne fut que l'année suivante qu'elle retourna à Almenesches, dont elle fit relever les bâtimens et restaurer l'église.

Réveillé enfin de sa criminelle apathie par l'excès de ces maux, le duc conduisit en personne son armée à Exmes au secours de ses partisans : Roger-de-Lasey en avait le commandement; il chargea Mauger, dit *Malherbe*, de la défense de cette place. L'activité du souverain ranima le courage des siens; chacun présageait pour Bellême une défaite imminente. Les plus hauts barons de l'é-

poque, suivis de toutes leurs troupes, accoururent à l'envi sous les bannières du duc; on comptait parmi eux Guillaume, comte d'Evreux; Rotrou III, comte du Perche; Gilbert, baron de Laigle, et tous les grands de l'Hyesmois. Bellême de son côté s'empressa de rassembler ses hommes d'armes et toutes les forces de ses domaines; marchant droit à l'ennèmi, il fit en habile général et en guerrier expérimenté, différentes marches et contre-marches, épiant l'occasion favorable d'engager la bataille; le succès remplit son attente. Le moment arrivé, il chargea l'armée ducale qu'il rencontra à Chailloué, près Séez; l'action fut des plus chaudes. Enfin, après une longue résistance et une lutte acharnée, l'intrépidité de Bellême et des siens, leur courage surhumain, fixèrent la victoire long-temps indécise. Le duc, malgré des troupes bien supérieures en nombre, fut forcé à la retraite, laissant au pouvoir de l'ennemi grand nombre de prisonniers, entr'autres son beau-frère, Guillaume-de-Conversane, frère de la duchesse Sybille, son épouse. Bellême, profitant du moment, marcha aussitôt sur Exmes qui lui ouvrit ses portes; Château-Gontier et les autres places voisines, qu'occupaient les garnisons du duc, suivirent le même exemple. La frayeur s'empara de tous les esprits et la défection fut bientôt générale, au grand dépit des braves Normands qui, tant de fois vainqueurs des nations étrangères, et d'armées innombrables, subissaient la honte d'une éclatante défaite au sein de leur pays, et de la part d'un seul châtelain, leur pair et compatriote (*).

Enflé de tant de succès, l'orgueil de Bellême fut à son

(*) Ord. Vit. lib. XI. — Odol.-Desn. — Chroniq. Neustr., etc.

apogée : plein de mépris pour le duc, dont la honteuse incurie produisait pour le pays d'aussi alarmans résultats, il conçut le projet d'arracher le sceptre de la Normandie aux mains inhabiles qui le tenaient, et de soumettre la province entière à sa domination. Malgré leur aversion bien prononcée pour Robert-de-Bellême, les hauts barons normands et les autres châtelains, sans chef et sans appui, se virent contraints d'abandonner les enseignes de leur duc, pour passer sous les bannières du vainqueur, préférant suivre sa fortune, que de devenir les victimes de sa fureur et de sa rapacité. Une fois attachés à son char, il leur fallut à sa suite et par ses ordres contribuer, en dépit de leurs répugnances, à la guerre d'extermination qu'il faisait de toutes parts à leurs amis et alliés, dont l'aversion pour Bellême était trop profonde pour consentir jamais à lui donner le nom de chef, et le reconnaître pour maître. Plusieurs de ces derniers, quoique en bien petit nombre, luttèrent longtemps contre le tyran, exercèrent des ravages sur ses terres, et lui firent même subir des échecs. Au nombre de ces preux incorruptibles, figuraient au premier rang, Robert-Giroye-de-Saint-Cenéry, Richard, son Sénéchal, et surtout l'intrépide et indomptable Hugues-de-Nonant.

Le duc voyant pâlir son étoile, et l'imminence de sa chute inévitable, ouvrit enfin les yeux et rentra en lui-même ; mesurant alors d'un regard étonné la profondeur de l'abîme où son impardonnable indolence allait le plonger pour jamais, il pensa à aviser aux moyens de sortir de ce mauvais pas ; mais comment s'y prendre pour remédier à tant de maux ? La plaie au premier coup d'œil paraissait incurable. Résisterait-il à Bellême ? il était trop tard d'y penser. Implorerait-il l'assistance de son frère, le Roi d'Angleterre ? son ambition lui était trop connue, c'était appeler le loup dans la bergerie.

Dans cette perplexité, il choisit le parti le moins désavantageux. Malgré le dernier traité conclu avec Henri, et contre sa teneur expresse, le duc fit de nouveau alliance avec Bellême, et lui rendit l'évêché de Séez, le château d'Argentan et la forêt de Gouffern, qu'il avait sequestrés sur lui à la prière du roi Henri, et suivant les stipulations du traité sus mentionné. Consterné à cette nouvelle qui le replaçait sous la griffe du tigre, l'évêque Serlon préféra l'exil au joug de Bellême; il se retira en pays étranger, d'où il lança l'excommunication sur l'usurpateur de ses terres, et sur ses adhérens.

Fort de l'appui de Bellême, et à sa sollicitation, Robert-Courte-Heuse, s'empara de Domfront et de tout le Cotentin. Le roi d'Angleterre, informé du fait, somma aussitôt son frère de lui en donner main levée: le duc répondit qu'il le ferait s'il consentait de son côté, à rendre à Robert-de-Bellême et aux autres seigneurs ses vasseaux, tous les biens dont il les avait dépouillés en Angleterre, contre la foi jurée et au mépris des traités, sinon qu'il comptait bien garder en son pouvoir la Normandie toute entière, telle qu'il la tenait de son père; renonçant d'ailleurs à toute prétention sur la couronne d'Angleterre. Henri, comme on le pense bien, fut loin d'accepter la proposition, et se disposa à faire chèrement payer au duc son refus d'obtempérer à son injonction. Dans ce dessein, il ne tarda pas à passer en Normandie avec quelques courtisans, pour disposer ses batteries, et travailler les esprits en sa faveur. La corruption et l'intrigue furent ses principaux auxiliaires; des sommes énormes furent distribuées de tous côtés; ce moyen fut de tous le plus efficace; alors comme aujourd'hui, l'argent exerçait sur les hommes une influence irrésistible:

Quid non mortalia pectora cogis
Auri sacra fames.

Guerre entre Robert-de-Bellême et Rotrou III, comte du Perche.

(1104 ou 1105).

Vers cette même époque, Rotrou III, surnommé *le Grand*, et Robert-de-Bellême, qu'une haine héréditaire rendait depuis long-temps ennemis irréconciliables, renouvelèrent la guerre avec une fureur sans égale. Le comte du Perche reprochait au sire de Bellême l'empiétement continuel qu'il faisait sur les limites de ses domaines: Robert prétendant le contraire, une lutte s'en suivit entre les deux suzerains. L'acharnement fut terrible, le pillage, le meurtre, l'incendie et tous les autres fléaux attachés à la guerre civile, firent des environs de Mortagne, et d'une grand partie du Perche, un vaste champ de carnage et de désolation. Après une lutte assez longuement prolongée, la victoire se rangea sous les bannières de Rotrou, qui mit Robert en fuite et lui fit des prisonniers. Comme la partie du Perche où le combat s'était engagé dépendait du diocèse de Séez, l'évêque Serlon, touché du malheur de ses infortunées brebis, immolées à la rage de ces deux loups furieux, employa d'abord tous les moyens de douceur et de persuasion pour arrêter l'effusion du sang, et amener les contendants à un accommodement; mais voyant l'inefficacité de ces moyens trop doux, il eut recours à la rigueur, et fulmina contre eux l'excommunication. Rotrou, sincèrement religieux, ne pouvant soutenir le poids de ce terrible anathême, alla s'expliquer avec l'évêque, et se fit absoudre des censures. Quant au fameux Robert,

soit qu'il n'eût fait aucune démarche, ou que ses raisons parussent insuffisantes, il resta excommunié (1).

Dans sa mauvaise humeur, le sire de Bellême devenait de jour en jour plus terrible et plus intraitable. Raoul, abbé de Saint-Martin-de-Séez, homme d'un caractère doux, enjoué et fort aimable (2), se trouvant de plus en plus en butte aux avanies et aux mauvais traitemens de la part de son farouche suzerain qui, acharné au dernier degré contre le clergé, étendait sa vengeance jusques sur les malheureux vassaux de l'abbaye, résolut de s'affranchir de ce joug et de passer en Angleterre. Serlon que les besoins de son diocèse avaient rappelé à Séez, ne pouvant également y prolonger son séjour au milieu des vexations dont il était l'objet, accompagna Raoul. Arrivés en Angleterre, ils allèrent trouver le roi qui leur fit l'accueil le plus amical. Serlon, avant d'abandonner son troupeau, aggrava et réaggrava l'excommunication contre l'incorrigible despote, en lançant l'interdit sur toutes les terres de son obéissance.

Comme dans ces temps de foi vive, les foudres de l'église produisaient sur les esprits une impression profonde, et que quiconque en était atteint, devenait un objet d'horreur à tout le monde. Bellême, malgré ses bravades et son impassibilité apparente, fut allarmé cette fois de sa position vis-à-vis des peuples, et du tort qu'elle lui causait ; trouvant donc le poids de l'excommunication trop lourd et trop accablant, il voulut s'en faire relever; il fit des démarches auprès de l'évêque de Chartres, qui était alors le célèbre Yves, la lumière de l'église de France, et le plus savant de son siècle, par sa vaste

---

(1) Ord. Vit. *lieu cité.* — Odol.-Desn. — Bry, etc.

(2) *Idem.*

érudition, et surtout ses connaissances approfondies des matières ecclésiastiques. Le sire de Bellême lui exposait ses griefs contre Serlon, se plaignant d'en avoir été excommunié sans motifs plausibles, mais par haine seulement; il demandait à l'évêque de Chartres d'être relevé du poids de l'anathème, et le priait de l'absoudre et de lui envoyer en même-temps les saintes huiles, dont le diocèse était privé par l'émigration de l'évêque de Séez, ce qui empêchait les prêtres du diocèse d'administrer les sacremens, etc. Voici la réponse que lui fit l'évêque de Chartres dans une lettre qu'il lui envoya, et qui est la cent-vingtième de la collection de ses épîtres; elle était suivant l'usage écrite en latin, et portait pour suscription: *A Robert, comte de Ponthieu*, à cause d'Agnès, sa femme, fils de Guy, sire de Ponthieu, dont nous parlerons plus bas. « Si c'est à tort que l'évêque de » Séez a interdit l'exercice du culte divin sur les terres » de votre dépendance, j'en suis fâché, tant par rapport » à celui qui l'a fait, que par rapport à vous qui » en êtes l'objet; mais comme je ne dois pas faire à autrui ce que je ne voudrais pas qu'on me fît, ne soyez pas » surpris si je ne lève pas cet interdit pour le présent, et » si je ne vous accorde pas le Chrême que vous nous demandez.; car il existe une loi ecclésiastique d'après » laquelle celui qui est interdit ou excommunié par » une église, ne peut être relevé par une autre. Il ne » m'appartient pas de porter mon jugement contre un » absent, quand même j'aurais mûrement examiné si la » sentence portée justement ou injustement par votre » prélat vous oblige ou non. Je ne dois point porter la » faux dans la moisson d'autrui, mais je serais enchanté » que Dieu me procurât l'occasion et les moyens de » chercher le remède à de si grands maux. Adieu. »

Si injustè vobis à sagiensi Episcopo, divinum officium

interdictum est, displicet mihi tam propter facientem quàm propter patientem. Sed quia non debeo facere proximo quod nollem ab eo pati, ne miremini si Chrisma quod à nobis petitis ad præsens non accipietis. Lex est enim Ecclesiastica, ut qui interdicti, vel excommunicati sunt unâ ecclesiâ non recipiantur ab alterâ, etc.

Bry-de-la-Clergerie et Odolent-Desnos sont portés à croire d'après la modération de l'évêque de Chartres dans sa réponse à Robert, que ce dernier pouvait bien n'être pas aussi coupable que le suppose Orderic Vital, qu'ils semblent accuser (surtout Odolent-Desnos) de partialité envers l'évêque Serlon, qui, dit-il, avait été abbé de Saint-Evroult, tandis qu'Orderic en était religieux (*). Quant à moi, qui dès le commencement de mon travail, me suis fait un devoir de la plus stricte impartialité à l'égard de tous les personnages dont j'aurais à parler, et qui bien entendu me sont aussi étrangers qu'à mes prédécesseurs, je pense tout simplement que les antécédens du sire de Bellême, tels qu'ils sont racontés par tous les contemporains, tant séculiers qu'ecclésiastiques français et anglais, étaient bien de nature à justifier les mesures de rigueur déployées par Serlon, dont au reste tout l'épiscopat n'a été qu'un long martyr sous la domination de Robert-de-Bellême, qui avait fait ses preuves en fait de tyrannie; d'un autre côté, les expressions modérées qu'emploie l'évêque de Chartres n'ont point de quoi surprendre, si l'on considère qu'étranger au différend, et n'ayant point entendu les deux parties, la charité et la prudence lui faisaient un devoir de ne point agrandir la plaie, en exaspérant par des paroles sévères et des

---

(*) Odol.-Desn. t. I.er p. 247. — Bry. 89.

expressions dures, un orgueilleux châtelain qu'on offensait pas impunément; réprimandes d'ailleurs, dont l'unique résultat eût été de le pousser à grossir encore la somme de ses attentats, et à alimenter sa fureur contre le clergé et le peuple.

Descente du roi d'Angleterre en Normandie, exploits de Robert-de-Bellême.

(1104, 1105, 1106.)

Dévoré d'ambition, Henri, non content de s'être emparé du trône d'Angleterre au préjudice de son aîné, jetait depuis long-temps des yeux de convoitise sur le duché de Normandie, dont il avait déjà usurpé une portion. Poursuivant le cours de ses envahissemens au moyen des traîtres qu'il avait gorgés d'or, il sut tirer parti de l'état d'abjection, où était tombé son frère dans l'esprit de ses peuples, par son indicible indolence. Il tenta une descente en Normandie, où tout favorisait ses projets d'invasion; sa force, son or, sa puissance, les divisions intestines, et surtout l'inertie de Courte-Heuse, qui, nouveau Sardanapale, entièrement livré à ses passions dans l'enceinte de son palais, négligeait tellement l'administration de ses états et le soin de ses finances, que les gens de sa maison, courtisans et valets, pillaient impunément ses meubles et son argent; ce qui paraîtrait incroyable, si différens auteurs n'en faisaient mention. Ces infâmes portaient la hardiesse et l'impudeur jusqu'à dérober les vêtemens du malheureux duc, réduit à la dernière indigence, et même à rester au lit faute d'avoir de quoi se couvrir, tant les passions honteuses dégradent

et avilissent le malheureux qu'elles dominent (*). Profitant de cet état de choses, les grands du duché, qu'une administration sévère aurait pu seule contenir, accablaient de vexations les peuples sans défense, et étaient journellement armés les uns contre les autres. La guerre était permanente ; le nom même de paix semblait étranger à la langue. Telle était la situation de la belle et riche Normandie sous son fantôme de souverain, quand le roi d'Angleterre, sous le prétexte de rétablir l'ordre dans le pays, berceau de sa naissance, s'embarqua aux derniers jours de l'année 1104, et se rendit à Domfront. Accueilli par ses amis et salué du beau nom de libérateur, il en reçut de riches présens. Parmi le grand nombre de hauts personnages qui entouraient le monarque, figuraient au premier rang Rotrou III, son gendre, comte du Perche, Robert, comte de Meulan, et Etienne, comte d'Aumale.

Henri, enivré d'encens et tranchant du souverain, fit inviter le duc son frère, à se rendre à Domfront pour conférer avec lui. Arrivé à ses ordres, Robert, loin d'être traité en maître de la province, le fut comme un vassal. Henri commença par lui faire un grand crime de s'être sans son avis, et contre la foi des traités, réconcilié avec Bellême, et d'avoir une seconde fois aliéné une partie du domaine ducal, en faveur de ce félon et perfide vassal. Le duc toujours dominé par sa faiblesse, prévoyant où son frère en voulait venir, consentit pour conserver son duché, à lui faire la cession de tout le comté d'Evreux, ainsi que des vassaux qui en dépendaient. Satisfait en apparence d'un aussi grand sacrifice, l'ambitieux Henri, sûr de posséder

(*) Ord. Vit. *lieu cité.* — Hume, histoire de la maison Plantag. Apud Odol.-Desnos. p. 247.

le reste qu'il couvait des yeux depuis long-temps, repassa en Angleterre, pour rassembler les troupes nécessaires à la consommation de son attentat.

Bellême et le comte de Mortain, dont la cause était si étroitement liée à celle du duc, profitèrent de l'absence de Henri pour paralyser ses projets de conquêtes. Ils fondirent de toutes parts sur ses partisans connus; l'anarchie fut à son comble. Divisée en deux parties bien prononcées, la Normandie entière devint une sanglante arène, où les membres de chaque famille versaient impitoyablement le sang les uns des autres: châteaux, maisons, chaumières, villes, campagnes, tout devint la proie des flammes et un vaste champ de carnage. Les lieux saints eux-mêmes, où les populations timides et gémissantes s'étaient réfugiées avec leurs objets précieux pour échapper à la mort, subirent le sort commun.

Tout entier à ses projets d'evahissement, Henri, s'étant mis en mesure de les exécuter avec succès, débarqua à Harfleur, la seconde semaine de carême. Pour colorer sa démarche, il prétexta comme tous les spoliateurs, l'infraction du dernier traité par les partisans du duc, et notamment la conduite du sire de Bellême envers tous ses amis et alliés, depuis son départ de Normandie; il arriva à Carentan le Samedi-Saint.

L'évêque Serlon qui revenait d'Italie, où il avait voyagé depuis son départ de Séez pour l'Angleterre, fut un des premiers à venir rejoindre le roi et à lui offrir ses services. Le lendemain, jour de Pâques, il se disposa à officier pontificalement pour faire honneur au monarque; déjà il était revêtu de tous les ornemens convenables à sa dignité, lorsqu'en entrant dans l'église de Carentan, ses regards attristés tombèrent avec une indicible amertume sur la quantité de meubles, d'ustensiles de ménage et d'instrumens aratoires de tout genre dont elle était

encombrée, et que les malheureux habitans des environs y avaient apportés de toutes parts, pour les dérober à la flamme qui ravageait tout dans la contrée. L'évêque à cette vue, poussant de profonds soupirs, adressa au monarque assis avec les grands de sa suite, entre des tas de paniers, le discours suivant :

« Sire, vous pouvez juger par vous-même du déplorable » état où se trouve le Cotentin. Vous en avez sous les » yeux un faible échantillon : privée d'un chef capable, la » Normandie entière est en proie aux fureurs de sacriléges » brigands. Cet asile de la prière, jadis appelé Maison- » de Dieu, est aujourd'hui souillé de cet attirail d'objets « immondes. Le malheureux peuple privé d'un protecteur » se voit réduit dans sa détresse, à transformer en ma- » gasins profanes, les lieux spécialement consacrés à la » célébration des divins mystères. Encombré de cette foule » d'objets de tout genre, que le peuple sans défense vient » y entasser pour les soustraire aux scélérats qui l'op- » priment de toutes parts, le lieu saint n'offre aucune » place décente où l'on puisse assister aux saintes céré- » monies. Quoique privée elle-même de toute sécurité, » l'église néanmoins devient l'unique sauve-garde de ce » peuple infortuné........ Cette année même, Robert-de- » Bellême a, dans mon diocèse, réduit en cendres l'église » de Tournay (*) avec quarante-cinq personnes des deux » sexes, qui s'y étaient refugiées comme dans un asile » inviolable... Si je déroule sous vos yeux cet affligeant » tableau, c'est pour enflammer votre zèle, et pour vous » engager à prendre en main la sainte cause de Dieu » qu'on outrage, et du peuple innocent qu'on immole !

(*) Tournay, canton de Trun, arrondissement d'Argentan.

» A l'exemple de Mathatias et de ses fils, au nom du
» Seigneur, levez-vous, et le glaive de la justice à la
» main, prenez possession du domaïne de vos pères;
» arrachez à ces scélérats l'héritage de vos nobles aïeux,
» protégez les peuples et brisez les chaînes de leur cruel
» esclavage. Engourdi dans une criminelle léthargie, votre
» frère n'est plus duc que de nom; totalement indifférent
» aux maux qui écrasent ses sujets, Guillaume-de-Con-
» versane, Hugues-de-Nonant, gouverneur de Rouen,
» Gunhier et autres personnages de même trempe, diri-
» gent tout à leur gré, ou plutôt bouleversent tout dans
» la province..... Le dirai-je, ô douleur! dissipant dans
» la débauche et la plus honteuse crapule, en bagatelles
» et frivolités, les immenses revenus de ce beau pays,
» le duc se voit souvent réduit à un tel degré de misère
» et d'abjection, qu'il va jusqu'à manquer d'un morceau
» de pain, jusqu'à n'oser la plupart du temps sortir du
» lit, faute de vêtemens pour couvrir sa nudité........,
» jusqu'à se trouver dans l'impuissance de se rendre aux
» offices de l'église, n'ayant ni haut-de-chausses, ni
» bottines, ni chaussures..... Les bateleurs, les prosti-
» tuées qui font sa société habituelle, lui dérobent ses
» habits pendant qu'il cuve son vin, et se font gloire en
» se riant de leur dupe, d'avoir dépouillé leur chef même.
» De même que quand la tête souffre tout le corps est
» malade; ainsi sous un prince imbécile, tout l'état est
» en danger, et le peuple toujours victime en proie à
» tous les malheurs. La position désastreuse où se trouve
» la province qui vous vit naître, vous impose le devoir
» de venir à son secours. Armez donc votre bras,
» généreux monarque! et docile aux leçons du roi
» prpohète, qu'une sainte colère vous anime: *Accin-*
» *gere gladio tuo........... potentissime! procede et regna*
« *propter veritatem, et mansuetudinem, et justitiam*

» (1). Et que l'unique desir de rendre à la paix et à la » sécurité notre trop malheureux pays, plutôt que la » coupable ambition d'agrandir vos domaines et augmen- » ter votre puissance, vous porte à venger la patrie et » à cicatriser ses blessures (2).

Electrisé par ce discours, expression si naturelle des maux de la Normandie, et dont l'esprit d'ailleurs entrait si bien dans ses vues, Henri répondit à l'évêque : « Au » nom du Seigneur, j'espère franchir tous les obstacles, » braver tous les périls, ne reculer devant aucune fa- » tigue, pour rendre la paix à ma patrie; aidé de votre » concours, j'emploierai tous les moyens pour procurer » le repos et la sécurité à la sainte église de Dieu. » Le comte de Meulan et tous les autres grands applaudirent unanimement à cette résolution, et exhortèrent vivement le monarque, à faire une guerre vigoureuse aux tyrans du pays, oppresseurs sans entrailles des malheureux peuples (3).

Henri, pour s'assurer la victoire, sut en habile politique, attacher à sa cause les plus puissans seigneurs de l'époque dans le voisinage de la Normandie. Le comte d'Anjou, les Bretons, et Hélie, comte du Maine, vinrent lui prêter leur appui ; il promit à ce dernier pour se l'attacher inviolablement, la possession paisible et entière de son comté du Maine, objet depuis long-temps de litiges sans cesse renaissans. Après avoir ainsi préparé ses batteries, le roi, escorté de ces seigneurs et de leurs troupes, vint assiéger Bayeux. Gunhier, gou-

(1) Psalm. 44. ✝. 5 et 6.

(2) Order. Vit. lib. XI.

(3) *Idem. Ibidem.*

verneur de la place, ayant refusé de se rendre, Henri la réduisit en cendres. Instruits du désastre de Bayeux, les habitans de Caen pour éviter un pareil sort, ne crurent pas devoir attendre l'arrivée du vainqueur pour faire leur soumission. Les quatre principaux citoyens de la ville, qui avaient déterminé les habitans à se soumettre au roi, reçurent en récompense la ville de Darlingtonn, en Angleterre, qui depuis cette époque fut surnommée *Ville-des-Traîtres*. De Caen, le prince victorieux se dirigea sur Falaise qui ne fut pas assiégée. La semaine de la Pentecôte, Henri et le duc son frère eurent une entrevue à Cintheaux; le roi y proposa au duc des arrangemens dont l'acceptation devait terminer de suite tous les différens. A cette occasion il adressa à Robert l'allocution suivante: « L'amour des biens de la » terre, et encore moins le projet de vous enlever votre » duché, n'entrent pour rien dans la démarche que j'ai » entreprise et qui m'a conduit en ces lieux. L'état de » désolation où se trouve la Normandie, et la position » de l'église et des peuples, ont seules dirigé ma con- » duite. Quant à vous, arbre stérile, vous occupez inu- » tilement la terre! Objet des insultes et des railleries » de vos sujets, insensible à tout sentiment d'honneur, » vous ne pensez pas même à tirer vengeance de votre » dignité, si indignement outragée! Duc de nom seule- » ment, vous ne remplissez aucun des devoirs que cette » charge vous impose. Vain et ridicule jouet d'une foule » de brigands féroces qui, à l'ombre de votre nom oppri- » ment les malheureux peuples et incendient les lieux » saints, vous ne pensez pas même à mettre ordre à » ces horribles scènes. L'amour d'une nation, le bonheur » du pays qui me vit naître, m'imposent le devoir ri- » goureux de prendre en main sa cause, et de suppléer » à votre insuffisance. Les choses étant ainsi, profitez des

» conseils que me dictent à votre égard l'intérêt que je
» vous porte, et non une ambition criminelle. Abandon-
» nez-moi toutes les places fortes, l'administration de la
» justice, le gouvernement de la province et la moitié
» du duché. Je vous paierai en échange sur mon trésor
» royal une somme annuelle équivalente à la cession que
» vous me ferez. Vous pourrez alors en toute sécurité,
» suivre le penchant qui vous entraîne aux jeux, aux
» festins et à tous les plaisirs. De cette manière je por-
» terai seul tout le fardeau de l'administration, tandis
» qu'au contraire vous goûterez au sein du repos, tous
» les agrémens attachés à la splendeur de votre rang,
» sans connaître ni ressentir aucun des soucis qui en
» sont inséparables. »

Robert, que son indolence rendait favorable à ce projet, eût souscrit volontiers aux propositions de son frère; mais il n'en eut pas sitôt informé son conseil, que tous se recrièrent contre l'injustice de l'ambitieux Henri. La plupart des grands qui en faisaient partie, accoutumés depuis long-temps à exercer sans contrôle une autorité sans bornes, et une tyrannie jamais réprimée, jetèrent les hauts cris, et mirent à profit toute leur éloquence, pour engager Robert à rejeter de bien loin l'adoption d'une mesure qui devait leur être si fatale. Ils lui représentèrent l'avenir sous des couleurs si sombres, que le prince entraîné par la force apparente de leurs remontrances, se disposa pour son malheur, à disputer son héritage les armes à la main.

Instruit de cette détermination, le roi d'Angleterre réunit toutes ses forces, et alla assiéger le château de Tinchebray. Il fit construire un fort devant la place, et en confia la garde à Thomas-de-Saint-Jean, et se rendit ensuite où l'appelaient d'autres affaires.

Célèbre bataille de Tinchebray.

(27 septembre 1106).

Guillaume, comte de Mortain, ennemi juré de Henri, qui déjà l'avait spolié de tous ses biens en Angleterre, se voyant menacé de la perte de son comté, réunit aussitôt un certain nombre de braves chevaliers, et conduisit dans Tinchebray, à la vue des troupes royales, une quantité considérable de vivres et de munitions. Il fit ensuite couper dans les campagnes les moissons encore vertes (juillet, 1106), pour servir de fourrage aux chevaux de la garnison. Le comte de Mortain était tellement renommé pour sa valeur guerrière, qu'aucun des hommes du roi n'osa, en sa présence, franchir les retranchemens pour l'empêcher d'entrer dans la place. Furieux à cette nouvelle, Henri accourut devant Tinchebray suivi de toutes ses forces pour en presser le siége. Guillaume appela à son secours Robert-de-Bellême et tous ses autres amis, qui formèrent en peu de temps une armée nombreuse et aguerrie. Le duc Robert et ses vassaux vinrent aussi se joindre à eux. Arrivé sur les lieux, ce dernier somma son frère de lever le siége d'une place qui lui appartenait, à moins qu'il n'aimât mieux en venir aux mains avec lui. Henri acceptant le défi donna aussitôt des ordres pour engager la bataille. Son armée fut divisée en cinq corps, dont les trois premiers furent commandés par Ranulphe-de-Bayeux, Robert-de-Meulan et Guillaume-de-Varennes; quant à lui, il se réserva le commandement de l'infanterie anglaise et normande, et fit retirer à l'écart, pour corps de réserve, les auxiliaires Manceaux et Bretons, sous la conduite du comte Hélie, qui avait ordre de venir fondre sur l'ennemi, quand la circonstance

paraîtrait l'exiger. On voyait encore sous les bannières de l'Anglais, plusieurs hauts barons normands, traîtres à leur souverain, et beaucoup plus fidèles à la fortune qu'à l'honneur et à la foi jurée; c'étaient entr'autres Guillaume, comte d'Evreux, les sires de Montfort, de Conches et de Grantemesnil. Dans l'armée normande, beaucoup inférieure en nombre et divisée en trois corps seulement, Guillaume-de-Mortain commandait en tête, le duc au milieu, et Robert-de-Bellême à l'arrière-garde. Tout étant ainsi disposé, on donne le signal et le combat s'engage; c'était le 27 septembre 1106, le choc fut terrible, la mêlée épouvantable et d'autant plus meurtrière, que l'on combattit corps à corps avec la rage des tigres. On eût dit à l'acharnement des combattans, que la haine et la fureur qui animaient les deux frères, étaient passées dans l'âme de tous leurs soldats. Le duc et les siens se battirent en désespérés; on poussait des cris et des hurlemens affreux. La valeur impétueuse de Robert, la bouillante intrépidité de Guillaume, l'acharnement et le courage tant de fois éprouvé du sire de Bellême, firent plus d'une fois pencher la victoire vers leurs drapeaux; déjà même elle leur était assurée, malgré l'inégalité des forces, quand Hélie, à la tête de troupes fraîches, vint tomber sur eux, et lui fit prendre une direction contraire en faveur du parti opposé.

Malheurs et captivité de Robert-Courte-Heuse.

La déroute fut complète du côté des Normands; Guillaume-de-Mortain, Robert-d'Estouteville, Guillaume-de-Ferrières, et grand nombre d'autres preux chevaliers, tombèrent au pouvoir du vainqueur avec leur suzerain, comme l'infortuné Robert II, que le cruel Henri, pour flétrir encore sa coupable victoire, traîna inhumainement à son char de triomphe en entrant dans Rouen. Ce roi dénaturé ne borna pas là sa criminelle vengeance; arrivé en Angle-

terre, la prison de Cardiff, château du pays de Galles, fut le palais destiné au souverain de la Normandie. Robert y jouit d'abord d'une demi liberté; mais ayant tenté de s'évader, il retomba aussitôt au pouvoir de son barbare frère qui, pour comble de scélératesse, ordonna à ses bourreaux de crever les yeux au prince infortuné, que la nature lui avait donné pour souverain. Après vingt-huit années d'angoisses et d'indicibles souffrances, au fond d'un noir cachot, le duc de Normandie vit enfin arriver le terme de ses souffrances avec celui de sa vie; il mourut le 7 février 1134, dans sa prison de Cardiff; ses restes mortels furent déposés dans l'église Saint-Pierre-de-Rochester. Prince (comme l'ajoute avec raison M. Louis Dubois) plus malheureux que coupable, brave jusqu'à l'intrépidité, indolent jusqu'à la faiblesse, mais prodigue, dissipateur et imprévoyant; ses bontés pour un frère dénaturé ne l'empêchèrent pas de devenir la victime du plus criminel des princes (1).

Robert-de-Bellême, assez heureux pour avoir échappé à Henri, courut en diligence au château de Falaise, pour sauver au moins l'héritier légitime, le jeune Guillaume-Cliton, fils du duc, alors âgé de six ans; mais comme le commandant de la place avait reçu l'ordre exprès de ne remettre ce précieux dépôt qu'aux mains de Robert-de-Ferrières, il refusa d'ouvrir les portes au sire de Bellême qui se retira fort mécontent (2).

Trop faible malgré la meilleure volonté, pour tenir seul tête à un ennemi si formidable, Robert-de-Bellême fit jouer tous les ressorts de sa politique et de son habi-

---

(1) Hist. d'Angl. p. 77. Chron. Neust. itiner. de Norm. par L. Dubois.

(2) Chron. Neust.

leté, pour grossir son parti d'hommes puissans et capables par leur bravoure, leurs richesses et leur influence, de seconder ses efforts contre le monarque anglais. Il s'adressa d'abord au comte Hélie, dont la présence seule avait décidé la victoire, oubliant pour le moment la haine qu'il portait à ce seigneur, avec lequel il avait eu jadis de si grands démêlés, il lui adressa l'allocution suivante :

« Illustre comte, c'est en qualité de vassal plein de » confiance en son seigneur, que je viens aujourd'hui » implorer votre secours; la désolation ne peut-être plus » grande dans cette contrée qu'elle ne l'est maintenant ; » l'ordre de la nature vient d'être renversé, le jeune s'é» lève contre son aîné, le vassal renverse son suzerain, » le jette dans les fers, le dépouille de l'héritage pater» nel, et contre la foi des sermens, le parjure usurpe » tous les droits du souverain. Quant à moi, fidèle à » mes engagemens, j'ai toujours gardé la foi à mon sei» gneur naturel, et n'obéirai jamais qu'à ses successeurs » légitimes. Non ! jamais, je le répète, tant qu'une goutte » de sang coulera dans mes veines, je ne pourrai voir » de bon œil dominer tranquillement sur ce pays, un vil » usurpateur, un être dénaturé, qui tient dans les fers » mon souverain qui est le sien. J'ai encore à ma dispo» sition trente-quatre places fortes en Normandie ; j'es» père m'en servir pour paralyser tous les efforts du » tyran, lui causer le plus de dommage possible, et » traverser en toutes manières l'exercice de son odieuse » domination. J'ose, illustre comte, espérer votre appui » pour concourir avec moi à la noble entreprise, d'arra» cher mon seigneur des mains de son bourreau, de » briser ses chaînes, de lui rendre son héritage, ou tout » au moins à son héritier légitime. »

A cette harangue, dictée en apparence par le dévoue-

ment le plus sublime et les plus généreux sentimens, Hélie opposa la conduite du duc, son apathie, sa mollesse, sa coupable indifférence, et chercha sur tous les points à justifier l'usurpation d'Henri, dont les talens, la bonne volonté, la capacité, les lumières pouvaient seules, suivant lui, remédier aux grands maux, et cicatriser les plaies si profondes, qu'avaient occasionnées l'ineptie et la faiblesse du duc Robert, dont une foule de bandits, et Bellême lui-même, tout le premier, s'étaient long-temps prévalus, pour abreuver la Normandie du sang de ses habitans, et en faire le théâtre de toutes les calamités qui peuvent affliger un pays. Il termina sa chaleureuse réponse en exhortant Bellême à réformer sa conduite, et à se mettre à l'abri de nouvelles rigueurs, en gagnant par une prompte soumission, les bonnes grâces du vainqueur.

Convaincu par ces paroles de la nullité de ses démarches, Robert-de-Bellême désespéra de la réussite, et finit par supplier Hélie de ménager sa réconciliation avec le roi d'Angleterre. Henri, à la prière du comte, consentit à confirmer à Bellême la possession d'Argentan, de la vicomté de Falaise, et de tous les autres biens dont Roger-de-Montgommery avait joui en Normandie, à condition toutefois, que le sire de Bellême rendrait à Hugues-de-Nonant, qui venait d'ouvrir au roi les portes de Rouen dont il était gouverneur, tous les biens qu'il lui avait enlevés dans leurs altercations précédentes.

Le roi retint en son pouvoir l'évêché de Séez, et les autres parties du domaine ducal, concédées à Bellême par Robert-Courte-Heuse. Instruit par l'expérience, Bellême sentant sa faiblesse, et craignant de nouvelles disgrâces, renonça pour quelque temps à s'attaquer à Henri, qui venait de faire démolir les châteaux de Four-

ches et de Château-Gonthier, bâtis par le premier depuis quelques années.

Bellême, pour qui le repos était impossible, avait toujours été l'ennemi cruel de Rotrou III, comte du Perche, gendre du roi Henri, occupé à une guerre personnelle contre Hugues, vicomte de Chartres, et Yves, sire de Courville qu'il fit prisonnier; ce seigneur, malgré son attachement à la cause de son beau-père, n'avait pu se trouver à la bataille de Tinchebray. Poussé par cette considération plus encore que par toutes les autres, Bellême l'attaqua avec acharnement; la lutte fut terrible, les suites désastreuses; arrosé une seconde fois du sang de ses enfans, le Perche fut en proie au pillage, à l'incendie, et à tous les autres malheurs. Comme le théâtre du carnage dépendait de l'évêché de Séez, une seconde fois aussi, Serlon lança sur eux l'anathême et les excommunia. Rotrou, pris par Robert et enfermé au château de Bellême, n'en sortit avec Bernard, sire de la Ferté, que par l'entremise du roi Henri (*).

Nouvelles tentatives de Bellême contre le roi Henri 1.er

Après sa victoire de Tinchebray, le roi d'Angleterre s'était fait amener le fils de son malheureux frère; arrivé devant le bourreau de son père, le jeune prince était tellement effrayé, qu'il tremblait de tous ses membres. Henri en confia la garde à Hélie-de-Saint-Saëns, beau-frère de l'enfant, comme ayant épousé une de ses sœurs naturelles. Deux ans aprés, le roi s'en repentit et voulut le

(*) Odol.-Desn. I. p. 259 et 260.

retirer; mais le dépositaire informé à temps des intentions du monarque, le conduisit chez Foulques, comte d'Anjou, et successivement en plusieurs autres lieux.

Hélie avait pour l'enfant toute la tendresse d'un père; il l'éleva comme son propre fils jusqu'à l'âge de quatorze ans, fit connaître le mérite du jeune orphelin à plusieurs puissans seigneurs, et employa le plus grand zèle pour les intéresser à sa cause et à ses malheurs; tous sentirent pour ce noble enfant la compassion la plus vive, et firent éclater leur indignation contre l'usurpateur de son héritage. Une foule de hauts barons de la Normandie désiraient l'avoir pour chef. Le plus ardent de tous fut sans contredit Robert-de-Bellême qui, mu par le souvenir de son intimité avec le père, et surtout de la puissance sans bornes dont il avait joui sous son règne, redoublait d'efforts pour seconder la cause du jeune Guillaume-Clîton. Travaillant sans relâche au succès de son entreprise, il disposait sourdement les esprits en faveur de l'opprimé, entretenait avec le gouverneur Hélie la correspondance la plus exacte en quelqu'endroit qu'il fût. Il n'en fallait pas tant pour éveiller la susceptibilité de l'ambitieux Henri. Les hommes vendus à l'iniquité, qu'il avait chargés d'épier les moindres démarches des partisans de l'héritier légitime, ne manquèrent pas de signaler au roi, son oncle, le sire de Bellême, comme le plus dangereux adversaire du nouvel ordre de choses, et le plus chaud partisan de l'enfant exilé. Henri, qui connaissait Bellême depuis de longues années, jura dès ce moment de se débarasser pour toujours, et à quelque prix que ce fût, de cet implacable ennemi. A défaut de griefs plausibles, il ne balança pas à en créer d'imaginaires, pour avoir un prétexte de l'attaquer et de se saisir de sa personne. Il le fit donc citer à sa cour pour lui rendre compte de l'administration des vicomtés d'Hyesmes, d'Argentan et de

Falaise, qu'il gouvernait en son nom. Robert, qui de son côté connaissait aussi parfaitement son homme qu'il en était connu, se donna bien de garde de tomber dans le piége, et méprisa hautement les citations et les menaces de l'usurpateur, et ne comparut pas (1).

Le roi de France, Louis VII, dit *le Gros*; Guillaume, duc de Poitiers; Henri, duc de Bourgogne; Alain, duc de Bretagne, et plusieurs des plus puissans souverains et seigneurs de France, touchés des malheurs du jeune prince, et outrés d'indignation contre un parent dénaturé, spoliateur de l'innocence et bourreau de son propre sang, embrassèrent chaudement la cause de l'opprimé. Foulques-d'Anjou, héritier d'Hélie, comte du Maine, poussa l'affection pour l'enfant exilé jusqu'à lui destiner la main de Sybille, sa fille, avec le comté du Maine pour dot. Mais l'artificieux et politique Henri, allarmé de cette disposition des esprits en faveur de son neveu, eut assez d'influence et de crédit pour faire échouer cette alliance, sous le spécieux prétexte de parenté entre les deux futurs époux. Les amis du jeune duc n'en réunirent pas moins leurs efforts pour inquiéter le monarque anglais, et rendre à l'enfant de son frère l'héritage qu'il lui avait ravi (2). Vassal du roi de France par le Bellêmois, et de Foulques, comte d'Anjou et du Maine, par le Sonnois, Robert-de-Bellême leur devait à tous deux le service militaire d'un certain nombre de chevaliers, et même celui de sa personne, en qualité de vassal *lige*. Il les seconda donc de toutes ses forces dans une entreprise qu'il avait tant à cœur; Foulques qui connaissait son intrépide bravoure,

---

(1) Ord. Vit. lib. XI. — Odol.-Desn. et Bry. *lieux cités*.

(2) Ord. Vit. *lieu cité*. — Odol. Desn. — Bry. — Courtin, etc.

lui confia le commandement des troupes du Maine et d'Anjou, auxquelles Bellême réunit les siennes. Rotrou III, comte du Perche, fut mis par son beau-père, Henri, à la tête du corps d'armée qui devait agir du côté du Maine. Fait prisonnier dans la mêlée, le comte d'Anjou, ivre de joie, l'arracha des mains de celui qui l'avait pris et le remit, moyennant une grosse somme d'argent, au pouvoir de Bellême, son plus cruel ennemi. Pour la seconde fois, l'infortuné Rotrou se trouva en butte à d'horribles tourmens, comme on le verra ailleurs à l'article de ce comte (*).

Captivité de Robert-de-Bellême, sa mort.

(1112 à 1117).

Comme la guerre continuait, le roi de France, après une victoire remportée sur l'Anglais, députa le sire de Bellême en qualité d'ambassadeur auprès du roi d'Angleterre. Bellême le trouva à Bonneville-sur-Touques. Henri transporté de joie, ne voulant pas laisser échapper une occasion qu'il cherchait depuis si longtemps, et qu'il ne retrouverait peut-être jamais, au lieu de conférer avec lui sur l'objet de sa mission, le fit contre le droit des gens, malgré l'inviolabilité du caractère dont il était revêtu, arrêter comme rebelle et jeter dans les fers avec les trois seigneurs qui l'accompagnaient, savoir: Hugues-de-Médavid et deux autres. C'était le 4 novembre 1112; comme il n'avait aucun grief contre les trois chevaliers, il les fit bientôt remettre en liberté. Quant au héros de

(*) Vita venerabilis Bernardi Tyronens. abb. p. 166.

Bellême, qui lui portait tant d'ombrage, et qu'il redoutait plus lui seul qu'une armée toute entière, il voulut accomplir son projet favori, et mettre cet homme *puissant*, hors d'état désormais de pouvoir traverser ses desseins, et paralyser ses entreprises sur la Normandie. Il donna donc aussitôt l'ordre d'instruire son procès. Les principaux griefs qu'on lui opposa furent, qu'au mépris d'une triple citation, il avait refusé de se rendre à la cour pour y rendre compte, en sa qualité d'officier du roi, de l'administration des revenus d'Argentan, d'Hyesmes et de Falaise, et de n'avoir pu donner aucune raison valable, pour se laver de toutes les imputations qui lui étaient faites, relativement aux différens délits dont il était accusé. La cour, en conséquence, le déclara coupable de félonie, de lèze-majesté divine et humaine, et le condamna en réparation de tant et de si grands attentats, à une détention perpétuelle au fond d'un cachot. Conduit d'abord dans les prisons de Cherbourg, on l'en tira l'année suivante pour le transférer dans celles du château de Wareham, en Angleterre, où il finit misérablement ses jours, on ignore en quelle année. Je ne puis à ce sujet souscrire à l'opinion de quelques écrivains, qui fixent cette mort en l'an 1113 (*), puisque le roi Louis-le-Gros, présent au concile de Rheims, tenu par le pape Calixte, au mois d'octobre 1119, se plaint au concile que le roi d'Angleterre, au mépris des lois les plus sacrées, se soit permis de mettre les mains sur Robert-de-Bellême, SON AMBASSADEUR, qu'il a toujours retenu jusqu'à ce jour dans un affreux cachot:

Robertum de Bellissimo LEGATUM MEUM, *per quem man-*

(*) Odol.-Desn., t. I.er



daveram Regi quæ volebam, in curiâ suâ cepit, in vinculâ injecit, et in ergastulo truci huc usque cœrcuit.

« Henri s'est emparé à sa cour de Robert-de-Bellême,
» MON AMBASSADEUR, par l'entremise duquel je lui noti-
» fiais ce que j'avais à lui faire savoir, il l'a jeté
» dans les fers et plongé dans un horrible cachot, où il
» l'a retenu *jusqu'à ce moment* (*). 1119. »

S'il faut en croire Belleforêt, pour appliquer à ce grand coupable la peine du talion, on le contraignit de regarder fixement un bassin d'airain rougi au feu, afin que l'œil se desséchant, et la chaleur pénétrant jusqu'au cerveau, le plus cruel trépas vînt terminer une vie si criminelle d'une part, et si glorieuse de l'autre. Quelques historiens semblent révoquer en doute l'assertion de Belleforêt, qui pourtant n'a rien d'invraisemblable de la part d'un prince barbare qui, sans autre motif que son ambition démesurée, ne recula pas devant l'horrible pensée de faire crever les yeux à son propre frère, qu'il laissa en cet état languir près de trente années au fond d'une étroite prison, où la mort seule, plus compatissante, vint lui tendre une main secourable, et mettre un terme à une si longue agonie, en le délivrant du fardeau de l'existence. Ce qui rend encore plus présumable l'atroce conduite du roi d'Angleterre envers le sire de Bellême, c'est la haine profonde qu'il portait depuis long-temps à ce redoutable adversaire.

Après la captivité de Bellême, qui suivant Orderic Vital, causa une joie indicible aux habitans du Perche et de la Normandie, les deux rois firent la paix entr'eux; Foulques, comte d'Anjou, alla trouver Henri, et eut avec lui une

(*) Orderic Vital, lib. XII. — Apud Bry. 99.

entrevue à Pont-Percé, à une lieue d'Alençon, sur la route de Bretagne. Le comte, en sa qualité de vassal, lui jura fidélité pour le comté du Maine. On arrêta le projet de mariage entre Guillaume-Adelin, seul fils légitime du roi Henri, et Sybille, fille du comte de Foulques. La paix fut également rendue à tous le pays et à l'église; le calme commença à renaître, la joie rentra dans tous les cœurs, et tous les prisonniers, faits de part et d'autre, furent remis en liberté, principalement Rotrou III, comte du Perche. La dernière semaine de mars de l'an 1113, les deux rois eurent une entrevue à Gisors, et se jurèrent une amitié réciproque. Louis céda à Henri, Bellême et le Bellêmois, le comté du Maine et toute la Bretagne (voir pour le reste l'article de Bellême).

Mariage de Robert-de-Bellême, sa femme et ses enfans.

Robert-de-Bellême avait, par la faveur de Guillaume-le-Conquérant, obtenu la main d'Agnès, riche et unique héritière de Guy, comte de Ponthieu, un des plus puissans et des plus illustres seigneurs de l'époque. Ce fut à cause de cette alliance qu'il s'arrogea les titres de comte de Ponthieu et d'Alençon, sans qu'Alençon ait jamais été érigé autrement en comté (*). Fidèle aux traditions de sa famille, Robert, à l'exemple de son farouche aïeul, Guillaume II, dit *Talvas*, traita comme une vile esclave sa malheureuse épouse, la belle et innocente Agnès; il la tint long-temps étroitement renfermée dans un appartement de son château de Bellême. Touché du sort de cette infortunée victime de la férocité d'un époux barbare, un

(*) Odol.-Desn., t. I.er, p. 283 *et* 284.

valet de chambre, procura à la pauvre captive l'occasion de briser ses chaînes et de recouvrer sa liberté. Agnès hors de son cachot alla demander un asile à Adèle, comtesse de Chartres, qui lui accorda une noble hospitalité. Peu de temps après, elle se retira dans son comté de Ponthieu, où elle vécut suivant son rang, dans l'exercice de la piété et de toutes sortes de bonnes œuvres, jusqu'à sa mort arrivée dans les deux premiers mois de l'année 1105. Elle eut de son mariage avec Robert-de-Bellême, Guillaume-Talvas, troisième du nom, et suivant Odolent-Desnos, une fille nommée Mabile, inconnue aux généalogistes.

Outre ses deux enfans légitimes, Bellême laissa deux fils naturels, l'un nommé Robert-de-Bellême, surnommé *Poard*, et l'autre connu sous le nom de Maurice. Ils s'attachèrent l'un et l'autre à Roger-de-Thoësny, sire de Conches, qui, après la mort d'Henri I.er, roi d'Angleterre, prit parti pour sa fille Mathilde d'Angleterre, contre le roi Etienne.

Robert-Poard, suivant la même bannière, commit des dégâts horribles sur les terres des partisans d'Etienne; il tomba l'an 1136 entre les mains du comte de Meulan, qui le fit jeter dans les fers avec son patron Roger-de-Conches. Rendu à la liberté après une captivité de six mois, Robert-de-Bellême vengea sa détention sur Richer-de-Laigle, qu'il fit prisonnier à Lyre, et dont il ne brisa les chaînes qu'après lui avoir fait subir la peine du talion, en le tenant également six mois en prison (*). Pendant la captivité du sire de Laigle, Robert-Poard mit sur ses

(*) Odolent-Desnos, *lieu cité*. — Orderic Vital, lib. XII.

terres tout à feu et à sang ; comme il commandait à la Ferrière-au-Doyen, près Moulins-la-Marche, il profita du voisinage pour exercer ses fureurs sur les domaines de Richer-de-Laigle, partisan du roi Etienne. Poard ne respecta pas les propriétés de Rotrou III, comte du Perche ; ce seigneur prit si adroitement ses mesures, qu'il fit prisonniers les bâtards de Bellême, Robert et Maurice, vers la fin d'octobre 1137. Ils ne furent rendus à liberté qu'après l'arrangement conclu entre Rotrou et le comte d'Anjou, époux de Mathilde, compétiteur d'Etienne au trône d'Angleterre, qui consentit à briser les chaînes du seigneur de Laigle.

Depuis cet accommodement, Robert-Poard-de-Bellême vécut en parfaite intelligence avec le comte Rotrou. Il fut du nombre de ceux qui, avec Odon-Carel, accompagnèrent Etienne-du-Perche, frère de Rotrou III, à la cour de Guillaume-le-Bon, roi de Sicile, où il partagea sa fortune et ses revers. Il finit ses jours en 1168, empoisonné par un médecin de Salerme, juge de cette ville, corrompu par les ennemis d'Etienne-Rotrou, chancelier du roi Guillaume, et archevêque de Palerme (*).

GUILLAUME-TALVAS III, FILS DE ROBERT II DE BELLÊME, ET SON SUCCESSEUR AU COMTÉ D'ALENÇON, DU SONNOIS, ETC.

(1112 à 1171).

Fils de Robert II de Bellême et d'Agnès-de-Ponthieu, Guillaume III, également surnommé *Talvas*, avait dès

(*) Odolent-Desnos, t. I.er, 285 et 286.

1105, succédé à sa mère au comté de Ponthieu; son père s'empara sur lui de cette seigneurie, et en conserva la jouissance jusqu'à l'époque de sa captivité; la grande jeunesse du fils semble au reste légitimer cette usurpation du père, qu'on pourrait plutôt regarder comme une tutelle, quoique les chroniqueurs du temps l'envisageassent sous un autre jour. Du moment où Robert tomba au pouvoir de Henri, pour ne jamais recouvrer sa liberté, toutes ses seigneuries furent dévolues à son fils. Henri, voulant profiter de la cession que le roi Louis-le-Gros avait été en quelque sorte contraint de lui faire, de la ville de Bellême et des domaines en dépendant, vint en faire le siège la dernière semaine d'avril 1113. Il avait dans ce dessein réuni toutes ses forces à celles de Thibault, comte de Blois, de son gendre Rotrou III, de Foulques-d'Anjou, et d'un grand nombre d'autres illustres paladins et seigneurs des environs. Emery ou Haimeric, sire de Villeray, commandait dans Bellême pour Guillaume, fils de Robert. Après des efforts incroyables, une lutte surhumaine et des flots de sang répandus, la ville et le château furent pris le 3 mai, après un siège de trois jours seulement. Le donjon nouvellement réparé fut aussitôt rasé. Henri en possession de cette place, une des plus fortes du royaume, la donna à Rotrou, son gendre, comte du Perche, et depuis cette époque, la famille des Talvas ne put jamais y rentrer. Nous donnerons à l'article *Bellême* les détails les plus étendus sur ce siège à jamais mémorable dans les annales de notre antique province (*).

Henri, après la mort de son fils unique, Guillaume-

(*) Ord. Vit. — Bry. — R. Courtin. — Bar-des-Boulais, manus. — Odolent-Desnos.

Adelin, noyé en passant de Normandie en Angleterre, le 25 novembre 1120, avait accordé la main de Mathilde, son unique fille légitime, veuve de l'empereur Henri V, à Geoffroy, surnommé *le Bel*, comte d'Anjou, avec la promesse de plusieurs places fortes en Normandie pour dot. Le beau-père refusant de mettre son gendre en possession des châteaux promis, il en résulta une rupture. Guillaume-Talvas, ami d'enfance, et dévoué corps et âme au comte d'Anjou, devint suspect au roi, qui le fit citer à comparaître à sa cour; l'exemple de son père était trop récent pour lui permettre de tomber dans le piége. Au lieu d'obtempérer à la citation d'Henri, il se retira dans ses forteresses de Perray (Prez), Mamers et autres, qu'il avait dans le Sonnois, sous la protection du comte Geoffroy. Henri, pour s'en venger, s'empara d'Alençon et d'Argentan, qu'il fit considérablement fortifier. En vain Mathilde mit tout en œuvre, en vain elle eut recours aux prières et aux larmes pour reconcilier Talvas avec le roi son père, le monarque resta inflexible; la haine qu'il portait à la maison de Bellême était trop violente, pour se relâcher en rien envers aucun membre de cette famille. Le roi Henri I.er étant mort le premier décembre 1135, Guillaume-de-Bellême profita de la circonstance pour rentrer, les armes à la main, en possession de ses domaines sequestrés en Normandie. Etienne, comte de Mortain, appuyé sur la loi des fiefs, se prétendant à défaut d'hoirs mâles, héritiers de son oncle, le roi d'Angleterre, s'empara de son trône. Guillaume-Talvas, chaud partisan de Geoffroy, époux de Mathilde, unique et légitime héritière de Henri, dont elle revendiquait la couronne, se trouva en opposition avec tous les plus puissans seigneurs du pays, savoir: Rotrou, comte du Perche, Richer, sire de Laigle, le seigneur de Claire ou Cléray, jean-de-Neuville, évêque de Séez, celui de Lisieux, et

grand nombre d'autres illustres personnages qui avaient reconnu Etienne pour duc de Normandie. L'Alençonnais devint le théâtre de toutes les horreurs qui accompagnent une guerre civile. L'année suivante (1136), Talvas suivit le comte d'Anjou à son expédition dans le pays d'Hyesmes contre les partisans de son compétiteur; mais bientôt ses propres affaires le rappelèrent dans ses domaines, où il craignait une irruption de la part du comte Rotrou III, à qui Etienne avait donné Moulins-la-Marche, ainsi que de la part de Richer de Laigle, qui en avait reçu Bons-Moulins. Guillaume épousa Alix, fille du duc de Bourgogne, et veuve du comte de Toulouse; il en eut trois fils et deux filles; l'aîné, nommé Guy, fut comte de Ponthieu; le second, nommé Jean, hérita du comté d'Alençon et des seigneuries du Sonnois et de Séez; le troisième, nommé Philippe, mourut dans l'enfance, et fut inhumé au chœur de l'église de l'abbaye de Saint-Martin-de-Séez; l'aînée des filles, nommée Adala ou Adèle, épousa Juhel, premier du nom, seigneur de Mayenne, dont sortit une nombreuse postérité; la seconde, nommée Hella, fut mariée en premières noces à Guillaume III, comte de Varennes, et en secondes à Patrice-d'Evreux, comte de Salisbury en Angleterre.

Le comte d'Alençon profita de la paix qui survint pour prendre la croix. Louis VII, dit *le Jeune*, se préparait à partir pour la Terre-Sainte. Guillaume l'accompagna avec le comte de Ponthieu, son fils aîné. Ils s'acheminèrent vers les champs de la Palestine l'an 1147; arrivés à Ephèse cette même année, l'infortuné Talvas eut la douleur de perdre son fils, qu'une maladie grave enleva à son amour, dans toute la fraîcheur de la jeunesse. Le portique de la grande église de cette antique et célèbre cité, reçut les restes mortels de ce jeune paladin, qui y fut inhumé avec toute la pompe due à son rang.

Au retour de cette expédition dont l'issue fut si fatale aux croisés, Guillaume se trouva en butte à de nouveaux malheurs: Henri II, dit *Plantagenet*, alors roi d'Angleterre, exigea de lui la cession d'Alençon, de la Roche-Mabile et des terres qui en dépendaient, sous prétexte d'y changer quelques coutumes abusives, qui s'y étaient introduites sous la domination des Bellême, et dont il ordonna aussitôt la réforme. L'an 1168, le jeune comte de Ponthieu, fils de Guy II, mort à Ephèse, et petit-fils de Talvas, ayant refusé un passage sur ses terres à Mathieu, comte de Boulogne, qui venait au secours d'Henri II, alors en guerre avec le roi de France Louis-le-Jeune, le roi d'Angleterre, transporté de fureur, pénétra avec ses troupes dans le pays de Vimeu (Picardie), dépendant du comté de Ponthieu, y mit tout à feu et à sang ; plus de quarante villages devinrent la proie des flammes. Le roi de France pour venger son vassal, entra en Normandie, et brûla le château de Chênebrun ; Henri par représailles se jeta sur les terres françaises, et incendia à son tour les châteaux de Brezolles et de Châteauneuf en Thymerais, appartenant tous deux à Hugues-de-Châteauneuf; non content de cet acte de vengeance, il exerça encore ses fureurs et ses brigandages sur une partie du Grand-Perche. Affligé à l'excès des malheurs de son petit-fils, Guillaume, hors d'état de lutter contre son puissant oppresseur, fut contraint de s'en tenir à une compassion stérile (*).

La paix entre les deux rois ayant enfin succédé à tant de désastres, Henri en profita pour faire creuser de profondes tranchées, qui séparaient la Normandie d'avec le

(*) Odol.-Des. *lieu cité.*

Perche; les nombreux vestiges qui en restent du côté de Longpont, Moulins-la-Marche, Apres, les Genettes et autres lieux, portent encore aujourd'hui le nom de *Fossés-le-Roi*. Ils sont une preuve évidente que, depuis la cession de Moulins au comte Rotrou III, les terres du Perche n'étaient plus bornées par la Sarthe, mais qu'elles rasaient le château de Sainte-Scholasse, et se prolongaient jusques vers Laigle (*).

Guillaume-Talvas III mourut le jour de Saint-Pierre, 29.e de juin 1171. Les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur le lieu de sa sépulture. Suivant des mémoires de l'abbaye de Perseigne, la chapelle Saint-Jean de l'église de cette maison aurait reçue sa dépouille mortelle, que d'autres mémoires de l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern, d'accord avec l'histoire *des Grands-Officiers de la Couronne*, prétendent avoir été déposée dans le chœur de cette dernière église, du côté de l'épître.

L'histoire ne reproche à ce seigneur aucun des actes de férocité dont s'était souillée sa famille du côté paternel. Il fonda à lui seul plus de maisons religieuses que tous les Talvas ses prédécesseurs.

1.° En 1145, il fit bâtir dans sa forêt de Perseigne, en Sonnois, une magnifique abbaye de l'ordre de Citeaux; Guillaume-de-Passavant, évêque du Mans, et Girard II, évêque de Séez, firent la dédicace de l'église et la consacrèrent à Dieu, sous l'invocation de la Sainte-Vierge et de Saint-Denis-de-Paris et de ses compagnons martyrs. La cérémonie eut lieu le 9 octobre de la même année 1145, en présence d'Adala, sa femme, et de ses enfans. La date de 1145 porte à croire, que les fondemens de cette ab-

(*) Odol.-Desn. *lieu cité*.

baye, auront été jetés plusieurs années auparavant, n'étant pas présumable qu'un édifice aussi grand et aussi majestueux, eût été bâti dans le cours de quelques mois; la simple inspection des ruines grandioses qui sont encore debout, ne peut laisser aucun doute sur la vérité de ce que j'avance.

2.° Dès l'an 1130, il avait fondé celle de Silly ou Saint-André, en Gouffern, et celle de Vignats.

3.° En 1138, celle de Valloires, en Picardie.

4.° En 1159, la grande et riche abbaye de Saint-Josse-aux-Bois, sur les confins de l'Artois.

5.° Les prieurés de Mamers et de la Cochère. Il donna de grands biens aux abbayes de Saint-Evroult et de Saint-Martin-de-Séez.

Ces nombreuses fondations eurent sans doute pour objet d'émousser l'aiguillon du remords, d'apaiser les cris d'une conscience alarmée, et de satisfaire à Dieu pour les fautes nombreuses qu'il eut à se reprocher sous le rapport des mœurs. S'il n'imita pas la cruauté de ses pères, il n'en fut pas de même de leur libertinage; car, au mépris des préceptes divins et de la foi jurée au pied des autels, Guillaume, dévoré d'une flamme adultère, souilla bien des fois la pureté du lit nuptial; on lui connaît six enfans naturels: 1.° Robert, dit *Samson*, seigneur des Auneaux; 2.° Robert, dit *de Garennes*, seigneur de Garennes, en Roulée; 3.° Hugues-de-Merlay, seigneur de Cerisé, près Alençon; 4.° Robert, dit *de Neuilly*, seigneur de Longray, par son épouse; 5.° Jean-d'Alençon, archidiacre de Lisieux, curé et archidiacre de Boitron; 6.° Enfin, Jeanne-d'Alençon, femme de Payen-de-Couesmes, seigneur de Lucé.

Ce seigneur étant le dernier de la maison des Talvas qui ait possédé le Bellêmois, dont il n'a joui d'ailleurs que quelques jours, nous passerons immédiatement à

l'illustre famille des Rotrou, comtes du Perche, après avoir préalablement donné quelques détails sur les mœurs, coutumes et usages des temps où ils vécurent; ces renseignemens étant indispensables pour la parfaite intelligence de l'histoire.



TABLE GÉNÉALOGIQUE DES PREMIERS SEIGNEURS DE BELLÊME, D'ALENÇON, DE SÉEZ ET DE PONTHIEU.

N.

YVES, seigneur de BELLÊME et d'ALENÇON.	SIGENFROI, évêque du MANS.
ENFANS D'YVES.	
GUILLAUME I.er, seigneur de BELLÊME et d'ALENÇON.	AVESGAUD, évêque du MANS.
***ENFANS DE GUILLAUME* I.er**	
GUÉRIN, seigneur de DOMFRONT. FOULQUES. ROBERT I.er, seigneur de BELLÊME et d'ALENÇON.	GUILLAUME II, dit *Talvas*, seigneur de BELLÊME, ALENÇON, DOMFRONT. YVES II, évêque de SÉEZ, seigneur de BELLÊME.
***ENFANS DE GUILLAUME II, DIT* TALVAS.**	
ARNOULT ou ARNULPHE, mort sans postérité.	MABILE, femme de ROGER-DE-MONTGOMMERY.
ENFANS DE MABILE.	
ROBERT II, seigneur de BELLÊME, ALENÇON, SÉEZ. HUGUES, seigneur d'ARONDEL. ROGER, comte de LANCASTRE. ARNOULT, marié en IRLANDE.	PHILIPPE. EMMA. MABILE. MATHILDE. SIBYLLE.
***ENFANS DE ROBERT II, DIT* LE DIABLE.**	
GUILLAUME-TALVAS III, comte de PONTHIEU, ALENÇON, SÉEZ.	MABILE, inconnue aux généalogistes.

ÉTAT DU PERCHE SOUS SES ANCIENS COMTES AUX 10, 11, 12, 13 ET 14.me SIÈCLE, OU COUTUMES, MOEURS, COSTUMES, USAGES, ÉTAT DES LETTRES, CHEVALERIE, DESCRIPTION DES ARMES DE NOS GUERRIERS, ARMOIRIES, JUSTICE, MAGISTRATURE, DUELS JUDICIAIRES, ÉPREUVES DU FER CHAUD, TORTURES, ETC.

Il n'est point ou presque point de commune du Perche qui ne renfermât au moyen-âge, un ou deux, et même jusqu'à trois ou quatre châteaux forts ou manoirs féodaux; ces gothiques édifices, dont l'œil apercevait à chaque pas les gigantesques murailles, les orgueilleux donjons et les hautes tours couronnées de crénaux menaçans, eussent suffi pour donner à nos campagnes, en grande partie couvertes de forêts, un aspect triste et sauvage, si le mépris de l'agriculture ne leur eût d'avance imprimé ce caractère.

Toujours guerroyant sous la bannière de leurs seigneurs, nos bons ancêtres étaient totalement étrangers à tout système d'économie domestique; inhabiles à toutes relations commerciales, ils ne cultivaient les champs que pour leur simple nourriture et s'acquitter de leurs redevances seigneuriales. La France sous la seconde race de nos rois, et dans les premières années de la troisième, tirait de l'Angleterre et des contrées voisines le bétail et les grains; principalement le Perche, à cause de la quantité de bois qui occupait son territoire. D'informes cabanes bâties en terre et en bois et couvertes en chaume, étaient partout groupées autour du manoir seigneurial; c'étaient les maisons des paysans et autres serviteurs du châtelain; elles ressemblaient plutôt à des tanières d'animaux qu'à des habitations d'hommes: le jour n'y pénétrait qu'à travers une étroite lucarne d'environ huit à dix

pouces de largeur ; on ne connaissait pas l'usage des cheminées ; il y avait dans l'hiver au milieu de chaque maison un foyer dont le tuyau allait percer le plafond, et fournissait un passage à une partie de la fumée, dont l'âtre se répandant à travers la cabane, y entretenait souvent une obscurité complète en dépit des feux du jour. La bougie et la chandelle étaient des objets de luxe à peine connus chez les princes ; une lampe éclairait le simple bourgeois ; les torches en bois résineux étaient l'apanage exclusif des hauts et puissans seigneurs. Il n'est pas aujourd'hui de petit bourgeois et de simple paysan, qui ne soit plus confortablement logé, dans une infinité de lieux, que les grands personnages de ce temps.

Les seigneurs, comme nous l'avons dit ailleurs, demeuraient presque toujours dans leurs châteaux forts, et à la cour, une grande partie de l'année, dans les maisons de plaisance affectionnées par les rois. Les prêtres et les artisans peuplaient à peu près seuls l'enceinte des villes (*) ; les maisons n'en étaient guères mieux bâties qu'à la campagne ; la grande majorité était en terre et en bois ; les rues n'avaient point d'alignement ; chacun bâtissait suivant sa fantaisie et aux dépens de la voie publique ; du faîte des habitations, les gouttières en saillie deversaient les eaux pluviales sur les passans ; des perches tendues à travers la rue servaient aux teinturiers et aux lavandières, à tendre le linge et les étoffes fumantes sortant des chaudières. Il n'y avait ni aqueducs ni fontaines ; on voyait seulement quelques puits pour l'usage des habitans. Les rues n'étaient point pavées ; des pourceaux cherchant leur pâture dans les quartiers les plus fréquentés labouraient les immondices, et pénétraient

(*) Etat du commerce sous les premières races.

dans le rez-de-chaussée, où souvent ils renversaient les berceaux des enfans et les dévoraient (1).

De grandes églises et le château fort s'élevaient au milieu de ces tristes baraques; le maréchal-ferrant et les marchands forains établissaient leurs échoppes et leurs ateliers enfumés, le long des murs de ces somptueux édifices. Sur les degrés du temple et sur le seuil des palais, l'aveugle et le mendiant jouaient de la vielle ou de la flûte ; les pèlerins y chantaient des noëls ou des complaintes; sur les places et carrefours, les marchands et les juifs promenaient leur pacotille. Durant la nuit, lorsqu'un citoyen trépassait, un clerc parcourant la ville aux sons de la crecelle bruyante, s'arrêtait dans les carrefours, et criait d'une voix lamentable: *Réveillez-vous, et priez pour les trépassés* (2). Quand quelqu'un était à l'agonie, une cloche lugubre, tintant par intervalle, semblait, dit M. Marchangy, qui me fournit ces détails (3), gémir sur les douleurs humaines, et marquer le triste éboulement de la vie. Comme en plusieurs endroits on accordait des indulgences à tous ceux qui accompagnaient le prêtre allant administrer les sacremens, une foule innombrable de fidèles, hommes et femmes (car les pre-

---

(1) Legrand-d'Aussy, vie privée des Français, t. I.er Apud Marchangy, t. 4.

(2) Cet usage existe encore dans plusieurs endroits du Perche ; notamment à *Brétoncelles*, ma patrie, où, à la mort de chaque adulte, le crieur de la charité va dans chaque carrefour du bourg, annoncer au son de la clochette, qu'un des habitans à cessé de vivre, et engager les fidèles à prier pour le défunt.

(3) Marchangy, Gaule poétique, T. 4.

miers, qui n'étaient pas philosophes, croyaient alors fermement à l'immortalité de l'âme, à la récompense des vertus, et à la punition des crimes dans une vie future, aussi bien que leurs compagnes), suivait dans la maison du malade, s'agenouillait pour prier à haute voix autour de son lit, sur les escaliers et dans la cour de sa demeure.

Tous les artisans d'une même profession demeuraient dans la même rue, de là les noms encore existans de rue des Teinturiers, des Lavandières, de la Tisseranderie, de la Verrerie, des Boucheries, etc.

Les boutiques n'avaient point d'enseignes ni d'étalages; des crieurs se tenaient sur le seuil pour annoncer leur état aux passans, et leur offrir leurs services ou leurs marchandises.

On ne connaissait alors d'autres médecins que les *Mires*, qui s'annonçaient eux-mêmes par leurs cris. Comme les ventouses étaient alors un des remèdes les plus fréquens, ils criaient à tue-tête: *Ventouses à Ventouser*, et portaient sous le bras dans un petit coffret leur bagage médicinal, consistant en instrumens, drogues et charpie; des femmes qu'on appelait *Saigneresses*, *Ventrières* ou *Matrones*, accompagnaient ces docteurs ambulans, pour saigner les personnes du sexe, et faire l'office de sage-femme.

Corporations industrielles.

Les marchands formaient des confréries liées entr'elles par des statuts et réglemens. Chacune de ces sociétés avait son costume particulier pour les jours de fête, et portait dans les processions la châsse, la bannière et l'image de son patron. A certaines époques, comme à la Saint-Crépin, la Saint-Éloi, la Sainte-Anne, l'Ascension, etc.; on donnait un repas de corps après avoir assisté à l'office; là, on renouvelait en se touchant la main et en mangeant

aux mêmes plats, le pacte de la loyauté et de la bonne foi ; ces usages du bon vieux temps se sont perpétués jusqu'à nos jours dans presque toutes les villes et bourgs du Perche : on va encore à la messe, on boit, on mange, on s'amuse ; la foi seule a disparu.

Loi du couvre-feu.

Pour prévenir les incendies, alors très-fréquens dans les villes construites en bois, la cloche du couvre-feu se faisait entendre à sept heures en hiver, et à huit en été ; chaque habitant devait à ce signal regagner sa demeure, éteindre la flamme de son foyer, faire sa prière et se coucher ; quiconque contrevenait à l'ordonnance était très-sévèrement puni. Si cependant des affaires urgentes exigeaient une dispense, tout citoyen qui parcourait les rues après l'heure du couvre-feu, devait, d'après les réglemens, se munir d'un flambeau à cause des brigandages dont les rues isolées étaient souvent le théâtre (*).

Fêtes Religieuses.

Il y avait alors beaucoup de fêtes, Pâques, la Pentecôte, Noël, la Saint-Martin et quelques autres, en l'honneur des apôtres, martyrs, etc. La solennité de Pâques durait ordinairement quinze jours ; ces fêtes ne furent réduites à trois jours que par le concile de Mayence, en 1085 ; celles de la Pentecôte et de Noël duraient huit jours. Chaque ville, chaque bourg avait aussi son patron à honorer. Ces saints jours étaient si religieusement observés dans ces siécles de foi vive, que la cessation du travail commençait dès la veille, après les premiers

(*) Ducange. Velly. t. 9.

vêpres. Il était expressément défendu de conduire des voitures, de pétrir le pain, d'aller laver à la fontaine, de cueillir les fruits, en un mot de s'occuper d'aucun œuvre manuel; aussi la veille des grandes fêtes, les *tameliers* ou boulangers, les rôtisseurs et autres marchands de comestibles, se hâtaient d'approvisionner leurs maisons pour les châlans; chacun faisait ses provisions comme pour soutenir un siége.

Ces prescriptions qu'on taxerait aujourd'hui d'absurde et de superstitieuse tyrannie, n'avaient pas l'inconvénient qu'elles auraient de nos jours; autre temps autres mœurs. A l'époque dont nous parlons, la grande majorité du peuple ne possédait absolument rien, les seigneurs étaient seuls propriétaires; aux propriétaires étaient exclusivement dévolues les jouissances et les agrémens de la vie sociale, tandis que les malheureuses populations de nos campagnes faisaient, pour la plupart, l'office de bêtes de somme : cultiver la terre, élever ces énormes montagnes artificielles sur lesquelles s'élevaient les châteaux de leurs maîtres; creuser ces vastes et profonds retranchemens qui, dans bien des endroits, ceignaient d'un triple contour les forteresses féodales, étaient l'occupation journalière de ces masses infortunées. L'église catholique qui avait reçu mission de détruire autant que possible, les inégalités sociales, en proclamant tous les hommes égaux devant Dieu, pour les placer sous le niveau de la justice divine, mit alors tout en œuvre, usa de toute son influence pour adoucir le sort de ces malheureux serfs, et procurer un repos salutaire à ces corps usés de labeurs. Elle institua donc des fêtes nombreuses, pendant lesquelles des maîtres souvent impitoyables ne pouvaient exiger aucun travail de leurs esclaves, qui profitaient de ces jours de repos pour respirer de leurs pénibles fatigues. Ainsi la religion du Christ, en essuyant de son

voile sacré les sueurs des infortunées victimes du despotisme de ce temps, faisait succéder au pain d'amertume, gagné par d'âpres travaux, un peu de manne céleste, seule nourriture de l'âme qui, privée de cet aliment, aurait fini par succomber à sa défaillance (*).

Vêtemens aux 11 et 12.me siècle.

Sous la première branche des Capetiens, au temps des Talvas et des Rotrou, la forme des vêtemens avait subi de grandes modifications ; l'habillement consistait dans une robe fort étroite et traînante, les manches étaient larges et si longues, qu'elles couvraient entièrement les mains. Les gens de qualité ajoutaient sur cette longue robe, un manteau qui s'agrafait sur l'épaule droite; une ceinture qui servait de bourse relevait cet habit long. Les chapeaux étant alors inconnus, le bonnet ou mortier était la coiffure de tous les hommes; il était recouvert d'une espèce de capuchon ayant une queue pendante par derrière. Quant aux militaires, ils portaient toujours l'ancien habit court des premiers Francs. A la ville, les valets et le peuple portaient également l'habit court. La chaussure se terminait en pointe d'un ou deux pieds de longueur, droite où recourbée, suivant le caprice de la mode. La coiffure des femmes, dont chaque étage était garni de dentelles qui flottaient en l'air, formait une pyramide d'une hauteur extraordinaire.

On ne portait que des chemises de serge comme au-

(*) De la Marre, Traité de la police, t. 1.er, liv. 2. — Ducange, Gloss. Vely. Apud Marchangy, t. 4.

jourd'hui les religieux de la Trappe ; l'usage du linge de corps et de table était encore inconnu.

Repas.

La Gastronomie était un vice ignoré de nos pères à cette époque ; la frugalité la plus grande présidait à leurs repas, dont le souper était le principal ; on ne servait jamais que deux plats à ce repas, qu'on appelait *le Grand-Mangier :* deux mets et un potage au lard et sans fraude, et, au dîner, qu'on appelait *le Petit-Mangier*, on ne permettait qu'un entremêt. Les rois eux-mêmes n'avaient jamais plus de trois mets, et ne buvaient d'autre vin que celui d'Orléans ; le Bourgogne, le Bordeaux, le Champagne, etc., étaient encore inconnus. Le vin au reste était tellement rare que, l'Orléanais excepté, il ne se vendait que chez les pharmaciens comme un cordial.

Monnaies du temps.

Les principales monnaies de ce temps étaient le sou d'or, *solidus*, valant 15 de nos francs ; le sou d'argent, qui valait 3 francs, 65 centimes, de notre monnaie actuelle ; le denier d'argent, valait 30 centimes ou 6 sous ; et enfin l'obole, également d'argent, qui était la moitié du denier.

Monnaie Percheronne.

Dès les premières années du règne de Hugues-Capet, un grand nombre de vassaux et de corporations religieuses, profitant de la circonstance qui ne permettait pas au nouveau monarque de s'opposer à leurs envahissemens, s'arrogèrent le droit de battre monnaie. Les comtes du

Perche, comme la plupart des autres hauts barons de France, jouirent également de ce privilége-régalien; mais pour des raisons qui nous sont inconnues, la plupart de ces monnaies ne sont pas parvenues jusqu'à nous; elles sont aujourd'hui d'une rareté excessive, car l'auteur du traité des monnaies de France (Tobieson-Duby), n'a pu, dans son intéressant ouvrage, décrire que trois de ces pièces, encore sont elles toutes trois de bas aloi, et en simple billon, savoir :

1.° Une obole de la pesanteur de 10 grains; n.° 1.

2.° *Idem* de 9 grains; n.° 2.

3.° Un denier pesant 19 grains, n.° 3.

Une croix grecque patée, entourée d'un cercle de grenetis, et surmontée d'une petite croix de même forme, figure d'un côté de chaque pièce avec la légende *Perticensis*, écrite en caractères gothiques. Le revers porte divers signes arbitraires et distinctifs, au milieu desquels se trouve encore la croix grecque patée. J'ignore complètement auquel de nos comtes on doit attribuer ces trois sortes de pièces.

Différentes chartes, ou titres émanés de nos comtes ou des maisons religieuses de la province du Perche, font mention de cette monnaie; je citerai entr'autres le don de huit livres, fait en monnaie du Perche, à Roger-de-Fayet, par Geoffroy III, comte du Perche, qui voulait reconnaître par là la générosité de ce seigneur, qui venait de faire don à l'église de Saint-Denis-de-Nogent de tout ce qu'il avait en l'église de Verrières : *Octo libras de suis nummis;* preuve incontestable qu'il y avait de la monnaie du perche en or ou en argent; autrement le don eût été dérisoire, et indigne d'un homme du rang de Geoffroy.

Dans un autre titre, déposé aux archives de Saint-Denis,

et cité par Bry, le comte Geoffroy IV ratifie un don de *quarante francs percherons*, fait aux moines dudit Saint-Denis, en 1095 (*). Nous avons parlé ailleurs de la monnaie de Corbonnais : *Monetæ currentis in Corboneto.* Nous donnons ici une image de la monnaie de nos comtes, en billon seulement, n'ayant jamais pu découvrir aucune pièce de leur monnaie, d'or ou d'argent, quoiqu'il soit hors de doute qu'il en a existé.

Cérémonies de la réception des chevaliers.

La plus haute dignité, ou le gentilhomme pût atteindre, était comme on l'a vu, celle de chevalier, en latin *Miles.* Le souverain lui-même s'en faisait honneur; on ne pouvait obtenir cette honorable distinction sans être issu de parens nobles, depuis trois générations au moins. Les actions d'éclat ou une bravoure à toute épreuve, pouvaient seules conduire à ce poste éminent, objet de l'ambition de chaque gentilhomme. Pour n'en citer qu'un exemple, tiré de nos annales, ce ne fut qu'au siége de Fresnay-le-Vicomte, près Mamers, que l'intrépide Robert-de-Bellême fut créé chevalier, sur le champ de bataille, par Guillaume-le-Conquérant lui-même, témoin de la bouillante valeur du jeune paladin.

L'éducation du jeune chevalier commençait dès ses premières années; tendre enfant encore, ses goûts, ses exercices tendaient à lui inspirer une vocation guerrière; armé d'un pieu qui figurait la lance, chaque arbre devenait pour lui un adversaire; il essayait ses forces naissantes contre les poteaux et les limites du fief paternel.

(*) Bry. 207.

L'hiver se prêtait à ses jeux chevaleresques; entouré des compagnons de son jeune âge, la neige docile sous leurs mains, prenait cent formes diverses ; elle devenait forteresse, boulevards, cité, tour et bastion; ces remparts d'albâtre croulaient en humides avalanches sous les efforts des jeunes assaillans (*).

Dans ces jeux enfantelins, jà nature prophétisait à ce garçonnet les hauts offices que Dieu et bonne fortune lui aprestaient dans son temps.

Suivant l'usage d'alors, le jeune candidat était dès l'âge de sept ans, envoyé à la cour de quelque prince, comte ou baron, pour s'instruire des lois et pratiques de la chevalerie. Le haut baron qu'on lui choisissait pour patron était ordinairement le suzerain de son père. Il devait servir à cette cour en qualité de page, *varlet* ou damoiseau. Le jour de la séparation étant venu, le père, vieux gentilhomme blanchi dans l'honneur et la loyauté, faisait appeler l'héritier de son nom, et lui adressait une harangue: « Pour Dieu, mon fils, conserve l'honneur, » souviens-toi de qui tu es fils, et ne forligne pas. » Il lui traçait ensuite sommairement l'étendue des devoirs qu'il avait à remplir, pour parcourir dignement la noble carrière dans laquelle il entrait; cette exhortation était suivie de la bénédiction paternelle. Après les adieux les plus touchans, après avoir reçu les caresses de sa mère, qui attachait au cou du jouvencel chéri le précieux reliquaire, gardé depuis de longues années, comme un talisman capable de préserver son enfant de tout encombre et malheur, le damoisel partait monté sur son palefroi, suivi d'un ancien serviteur, qui le conduisait à

(*) La Curne-de-Sainte-Pélaye. Hist. de la Chev.

sa nouvelle demeure. Arrivé à la cour de son patron, le jouvencel reçu avec bonté endossait l'habit de page, et commençait son service, suivant son maître aux assemblées, aux conseils, dans ses visites et ses voyages. Pour endurcir le jeune candidat à toutes les fatigues qu'il devait affronter dans la suite, on lui faisait continuer les exercices guerriers dont il avait pris le goût à la maison paternelle. On le voyait tantôt courir dans les bois, lutter contre les vents et les tempêtes, braver l'hiver et ses glaces, l'été et ses feux, sauter de larges fossés, escalader les vieux ormeaux et les chênes gigantesques; tantôt porté sur un coursier indompté, rapide comme l'éclair, il lançait dans l'épaisseur des forêts, vieilles comme le sol qu'elles ombrageaient, le sanglier féroce, le cerf et le daim agiles; tantôt sur le plateau d'une plaine immense, il faisait voler ses chevaux en s'élançant de l'un sur l'autre, comme l'écureuil de branche en branche, franchissant d'un seul bond leur croupe élevée et se plaçant sur leur dos; tantôt enfin, bardé du fer d'une pesante armure, il se montrait au haut d'une tremblante échelle, prononçant à haute voix le cri de guerre de son sire. Toutes les instructions, et tous les exemples propres à former sa vie, lui étaient donnés à la cour de son seigneur (1).

Parvenu à sa quatorzième année, le jeune aspirant montait au grade d'écuyer; en cette nouvelle qualité, il devait avoir soin des coursiers et des armes de son maître (2), faire sa ronde de nuit dans toutes les chambres et les cours du manoir, d'habiller et de désha-

---

(1) La Curne-de-Sainte-Palaye, t. I.er

(2) *Idem. Ibid.*

biller son chevalier, de l'accompagner dans ses voyages et ses expéditions guerrières, et lui tenir l'étrier, de porter sa lance, son bouclier, son heaume et sa malette, de conduire ses chevaux en les tenant par la droite. *Quatre escuyers menoient quatre blancs destriers en dextre.* Dans les duels, dans les batailles, il devait fournir des armes à son maître, le relever quand il était renversé, lui donner un cheval frais, parer les coups qu'on lui portait, sans pouvoir toutefois combattre lui-même.

Lorsqu'enfin le *Poursuivant-d'Armes* (comme on le nommait) avait passé les épreuves de son dur noviciat, il était admis aux honneurs de la chevalerie. L'ordre de chevalier se conférait ordinairement la veille des grandes fêtes, ou dans quelque circonstance solennelle. Les vastes et profonds retranchemens d'un château gothique, la brêche d'une tour, un champ de bataille, le siége d'une place forte, étaient presque toujours, comme nous l'avons vu pour Robert-de-Bellême, l'honorable théâtre où l'on recevait l'ordre des preux et des braves. On ne pouvait aspirer à cet honneur avant d'avoir atteint sa vingt et unième année; parvenu à cet âge, le jeune candidat, vêtu d'un habit blanc comme neige, venait faire sa *veille d'armes* dans une église, passait la nuit en oraisons, agenouillé devant l'autel de la Vierge ou d'un patron, près des mausolées et des statues des grands capitaines. Là, le pieux écuyer, les mains jointes et les yeux baissés, demandait à Dieu de vivre et de mourir comme ces bons trépassés.

Aux premiers feux de l'aurore, d'anciens chevaliers qui, sous le nom de parrains devaient assister le récipiendaire pendant la cérémonie, venaient le chercher et le conduire au bain qu'avait préparé le grand chambellan, par honneur pour la chevalerie. Au sortir de ce bain, on

le couvrait d'une simple tunique blanche (1), à son cou tournait une brillante écharpe où pendait son épée à poignée en forme de croix (2).

En cet état, il était conduit devant le prêtre qui bénissant son arme (3), récitait les psaumes et les exhortations suivantes :

« Dieu tout puissant, qui balancez dans vos mains les » flèches de la victoire et les foudres de la colère céleste, » du haut de votre trône, jetez un regard secourable sur » celui qu'amène dans votre temple, le pieux devoir de » faire bénir et consacrer son glaive : glaive qui ne sera » jamais destiné à servir l'injustice et la tyrannie, à ra- » vager et à détruire, mais uniquement consacré à la » défense du trône et des lois, à délivrer tout ce qui » souffre et qui gémit sous la verge de l'oppresseur ; » donnez-lui donc, ô mon Dieu, en faveur de cette mis- » sion sacrée, la sagesse de Salomon, et la force coura- » geuse des Machabées (4). »

Cette cérémonie terminée, les parrains ramenaient le candidat dans ses appartemens, le revêtaient d'un pourpoint de couleur brune, puis d'une *camise* de gaze brochée en or ; sur ce vêtement léger se mettait le *Haubert*, et sur ce tissu de mailles de fer la chlamyde, composée des couleurs et des livrées du chevalier (5).

---

(1) La Curne-de-Sainte-Palaye ; La Colombière, t. I.er.

(2) De la Roque, traité de la noblesse, chap. 100.

(3) Le Père Ménétrier. Favyn, liv. I.er

(4) Manusc. de Dupuis, apud Marchangy, t. 4.

(5) Favyn. Théâtre d'Honneur.

Devoirs du chevalier.

Le jeune paladin, ainsi revêtu, était conduit au palais et à l'appartement du prince ou seigneur qui devait lui donner l'accolade. Arrivé au milieu des officiers et des dames de la cour, il voyait s'avancer vers lui les *sires clercs*, portant sur un lutrin ou pupitre le livre contenant les lois de la chevalerie, dont il écoutait attentivement la lecture. Voici quelques articles de ces principes évangéliques et sublimes, à l'aide desquels se régla pendant plusieurs siècles la conduite de nos preux chevaliers, et qui prouveront qu'à aucune époque, le guerrier français ne fut jamais plus digne d'éloges et d'admiration, qu'aux siècles dont nous parlons, quand il remplissait exactement ses devoirs.

« 1.° Tout chevalier doit craindre et aimer Dieu, combattre pour la défense de la religion, de la patrie et du prince ;

» 2.° Son bouclier sera le refuge de l'opprimé, son courage soutiendra envers et contre tous, le bon droit contre l'injustice ;

» 3.° Il obéira à ses supérieurs, vivra en bonne intelligence avec ses frères d'armes et ses égaux, n'offensera jamais personne, et craindra surtout de blesser, par de malins ou d'indécens propos, l'amitié, la pudeur, l'absence, la tristesse et l'indigence ;

» 4.° L'honneur et la vertu seront en toute circonstance l'unique mobile de ses actions, auxquelles l'espoir du gain, l'amour des grandeurs, le ressentiment et l'orgueil, n'auront jamais aucune part ;

» 5.° On n'ira jamais plusieurs contre un seul, on ne connaitra point d'ennemi désarmé ; le cri de la victoire

» sera le signal de la clémence; tout avantage obtenu » par la crainte ou par la fraude, sera réputé infâme;

» 6.° Un chevalier n'en attaquera jamais un autre, excepté dans les tournois, encore leur fer devra être » émoussé; fidèle observateur de sa parole, jamais sa » foi vierge et pure ne sera souillée par le plus léger » mensonge;

» 7.° S'il a fait vœu de mettre fin à quelqu'aventure, » il ne déposera pas les armes avant de l'avoir terminée, » et il vaquera sans relâche à son entreprise pendant un » an et un jour (1);

» 8.° Il n'acceptera point de titres ou de récompenses » d'un prince étranger, car ce serait un affront pour sa » patrie (2);

» 9.° Il veillera à ce qu'on ne dévaste pas les vignobles » et les moissons; sera puni sévèrement par lui, tout » soldat qui tuerait la poule de la veuve et le chien du » berger, ou causerait le moindre dommage sur les » terres de ses concitoyens et alliés (3), etc. »

Je me bornerai à ces citations bien suffisantes pour donner une haute idée de nos anciens preux.

Après cette lecture, le poursuivant-d'armes se prosternait à genoux devant son patron qui prononçait ces mots: « En l'honneur et au nom du Dieu tout-puissant, de » Notre-Dame et de M. saint Michel, je te fais chevalier; » or ça, qu'il te souvienne d'entretenir toutes règles et » bonnes ordonnances de la chevalerie, qui est une vraie

---

(1) La Colombière, t. I.er

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

» claire fontaine de courtoisie (1). Sois fidèle à ton » Dieu, à ton roi, à ta mie; sois lent à te venger et » à punir, mais prompt à pardonner et à secourir les » veuves et les orphelins. Assiste à la sainte messe et fais » l'aumône, aie soin en outre de respecter les dames, » ne souffre d'en ouïr médire, car d'elles, après Dieu, » vient l'honneur que les hommes reçoivent (2). »

Le candidat répondait : « Je promets et fais serment » devant Dieu, par l'imposition de mes mains sur les saints » Evangiles, de garder soigneusement toutes les lois de » notre bonne chevalerie (3). »

Alors le patron du jeune aspirant tirait son épée, en frappait l'épaule du récipiendaire, lui donnait l'accolade (4), puis faisait signe au parrain de chausser au nouveau chevalier les éperons d'or, emblêmes de la dignité qu'on lui conférait, de l'oindre d'huile, et de lui expliquer le sens mystérieux de chaque pièce de son armure.

Souvent dans cette cérémonie, la dame du chevalier venait lui nouer son écharpe, attacher le panache de son cimier, et lui ceindre son épée, en disant : « Beau » chevalier soyez toujours invincible, que prouesse et » loyauté vous croissent et bonté vous soit amie, que » déduit, honneurs et bonnes aventures vous fassent » compagnie là où vous serez; en joie et liesse puis- » siez-vous passer votre vie (5). » Alors tous les hérauts

---

(1) De la Roque. *lieu cité.*

(2) La Colombière. *idem.*

(3) P. Ménestrier, c. 9.

(4) L'accolade était un petit soufflet donné au chevalier, pour lui apprendre à supporter patiemment les injures.

(5) De la Roque. — Apud Marchangy. t. 4.

sonnaient à la fois de la trompette aux fenêtres du château, et le nouveau chevalier montant sur son coursier, parcourait en caracolant la ville ou la bourgade, afin que le peuple connût le nouveau défenseur qu'il pouvait invoquer s'il était opprimé (1).

Il y avait des grands et des petits chevaliers; les premiers s'appelaient *Bannerets*, et les seconds *Bacheliers*. Les Bannerets composaient la plus haute noblesse; tels étaient les *Rotrou*, les *Talvas*, dans le Perche; tandis que les Bacheliers n'appartenaient qu'à la noblesse du second ordre.

Les Bannerets jouissaient du privilége de mettre sur pied un certain nombre d'hommes d'armes, pourvu qu'ils fussent assez riches pour en équiper vingt-huit ou trente à leurs frais; chaque homme d'armes avait deux cavaliers à son service, l'un armé d'un arbalète, l'autre d'un arc et d'une hache; chaque cavalier devait à son tour être escorté de deux valets; de cette manière, cent hommes d'armes à la suite d'un banneret faisaient un effectif de sept cents hommes.

Aux chevaliers seuls était réservé le titre de *Monseigneur*, et à leurs épouses celui de *Dame* ou de *Madame*, exclusivement à toutes les autres femmes qui, en dépit de la plus haute naissance, n'avaient d'autre titre que celui de *Damoiselles* (2).

---

(1) De la Roque, apud Marchangy. — Menestrier. — La Colombière. — Favyn, *lieux cités*.

(2) Tabl. de l'hist. de Fr. t. I.er

Armes des chevaliers et guerriers du moyen-âge.

Les preux du moyen-âge avaient deux sortes d'armes ; les unes pour l'attaque, les autres pour la défense. Les armes défensives étaient le heaume ou casque, l'écu ou bouclier, le haubert ou cotte-de-mailles, la cuirasse, les épaulières, les brassards, les gantelets et les cuissards, etc. Un guerrier ainsi armé était presque inaccessible aux traits de l'ennemi; mais quand par malheur il venait à être renversé de son cheval, bardé ainsi de fer des pieds à la tête, il lui était presque impossible de se relever, et sans l'assistance de son écuyer il restait nécessairement à la merci de son adversaire.

L'épée, la lance, le sabre, la hache et la masse-d'armes, étaient les armes offensives.

Description des armes chevaleresques.

Le casque ou heaume était d'acier poli et très-brillant, assez profond; il se rétrécissait en s'arrondissant par le haut en forme de cône; la visière baissée entrait dans la mentonnière, et le collet de fer qui se trouvait au dessous, descendait jusqu'au dessus des épaules en s'unissant au casque par un collier de fer.

Nos chevaliers usaient aussi d'un autre petit casque, sans visière et sans gorgerie; il s'appelait *Armet* ou *Bassinet.*

Le *Gaubisson* était un pourpoint long, en taffetas ou cuir, contrepiqué et bourré de laine ou de crin, pour rompre l'effet de la lance qui aurait meurtri le corps, en enfonçant les mailles de fer dont la cuirasse était composée.

La *cotte-de-mailles* couvrait le guerrier depuis la gorge jusqu'aux cuisses; elle était sans manches dans le principe, on y en ajouta dans la suite; un capuchon de mailles y était attaché pour couvrir la tête du guerrier ; quand il ôtait son heaume , la cotte-de-mailles recouvrait le gaubisson. Dans la suite on remplaça la cotte-de-mailles par les cuissards, la cuirasse et les brassards, qui étaient entièrement de fer, pour mettre le chevalier à l'abri de toute atteinte. Toutes les pièces d'une armure étaient si adroitement jointes et clouées ensemble , qu'elles jouaient les unes sur les autres sans gêner le moins du monde les mouvemens du guerrier.

La *cotte-d'armes* se mettait sur la cuirasse ou cotte-de-mailles; sa forme était celle d'une dalmatique sans manches; son étoffe tissue entièrement d'or, portait les armoiries du chevalier : sous cette cotte-d'armes se mettait l'écharpe ou le baudrier, auquel pendait l'épée.

Les *épaulières* et *genouillères* étaient des morceaux d'acier en ronde-bosse, qui s'attachaient à la cuirasse pour garantir les épaules et les genoux du preux.

L'*écu* ou *bouclier*, était en fer, en cuir bouilli, ou autre matière capable de résister à la lance; il était orné au centre, des armoiries du chevalier.

Les écuyers n'avaient ni brassards, ni cotte-de-mailles ; un gaubisson, un plastron d'acier, un chapeau de fer ou bassinet, complétaient leur uniforme.

Les chevaux de guerre beaucoup plus beaux, plus vigoureux et plus agiles que ceux d'aujourd'hui, avaient la tête couverte d'un chanfrein en fer, ou en cuir bouilli, le poitrail et les flancs de lames de fer ou de cuir bouilli; on les entourait ensuite de caparaçons de velours et des plus riches étoffes. Les chevaux, en cet équipage, s'appelaient *Chevau-Bardés*.

La *lance* était faite d'un bois droit et léger; le sycomore, le tilleul, le pin et le frêne étaient exclusivement employés à cet usage; le fer consistait dans une pointe d'acier fortement trempée : un gonfalon ou une banderolle longue et ondoyante en faisait l'oruement.

L'*épée* dans le principe était courte et fort large; elle devint très–longue lorsqu'on eut adopté l'usage du poignard, appelé *Miséricorde* (d'un singulier genre); ce poignard se portait à la ceinture.

La *masse-d'armes* consistait dans un bâton de deux à quatre pieds de long; chaque bout était garni d'une chaîne courte et très-forte, d'où pendait un boulet pesant trois ou quatre livres, et même quelquefois dix ou douze, suivant la vigueur du bras qui devait manier cette arme terrible.

Le manche de la *hache-d'armes* était mince; le fer avait deux extrémités, dont l'une se terminait par un tranchant un peu moins long que nos haches ordinaires, et l'autre par une longue pointe de fer. Le *marteau-d'armes* était carré d'un bout, et pointu ou tranchant de l'autre.

L'infanterie alors peu estimée, n'avait d'autres armes que le javelot et la fronde (*).

Attaque et défense des places fortes.

L'usage de la poudre à canon étant alors inconnu, on employait dans les siéges différentes machines usitées chez les romains; on les distinguait sous les noms de *Balistes*, *Catapultes*, *Espingards*, *Trébuchets*, *Mango-*

(*) Rhéville, *moyen-âge*, p. 39, 40 et suiv.

neaux, *Pierriers*, etc., etc. Je ne crois pouvoir mieux faire pour vous en donner une description exacte, que de citer ici ce qu'en dit l'honorable M. de Caumont, dans son savant et intéressant ouvrage, ayant pour titre: *Cours d'Antiquités monumentales* (tom. 5).

« La *Catapulte* était une machine qui servait à lancer non seulement des pierres, mais encore de gros dards, des faisceaux entiers de flèches, et souvent des pierres et des flèches ensemble...... Cette machine était très-dangereuse et très-meurtrière; les coups en étaient comparables à ceux de la foudre: elle avait d'autant plus de force qu'elle était plus grande ; plus ses cordages, faits de nerfs de bœufs étaient gros et épais, plus elle avait de force pour chasser les corps lourds et pesans.

« La *Baliste* servait à lancer des traits d'une longueur et d'un poids surprenant. » Plusieurs auteurs l'ont mal à propos confondue avec la Catapulte (*).

Le *Pierrier* servait à nettoyer les remparts, les galeries, pour sapper les murailles, etc.

J'aurai occasion de décrire le reste à l'article de nos châteaux-forts, j'y renvoie le lecteur, pour plus amples détails.

Armoiries, leur origine.

Les armoiries ou couleurs, devises et figures héraldiques, dont furent blasonnés les écussons des nobles familles françaises, doivent leur naissance aux tournois

(*) De Caumont, *lieu cité*, p. 30 et 31.

et aux carrousels : c'est du moins l'opinion la plus générale et la plus accréditée (1). On ne voit point cependant de véritables armoiries avant l'époque des croisades. Les figures et emblêmes usités de tout temps sur les cuirasses ou boucliers des guerriers, même dans l'antiquité la plus reculée, puisqu'Homère en fait mention, ne méritaient pas ce nom, et ne pouvaient servir à distinguer une famille d'une autre, puisque dans les tournois, le père et les enfans avaient des devises différentes, suivant leur caprice ou leur fantaisie. Les armoiries proprement dites ne commencèrent donc qu'à l'époque de la première croisade qui eut lieu en 1096, sous le règne de Philippe I.er; il fallait nécessairement à cette foule de seigneurs de toutes nations, qui partaient pour la Terre-Sainte, des marques distinctives sur leurs bannières et sur leurs armures, pour se faire reconnaître de leurs vassaux et hommes-d'armes, dans un armée de six cents mille hommes au moins; ce qui autrement eût été impossible, puisque tous les chefs, sous un costume commun à chaque guerrier de l'époque, étaient bardés de fer de la tête aux pieds. Chaque suzerain et châtelain mit donc sur sa bannière, sur son bouclier et sur sa cotte-d'armes, un emblême particulier, comme signe de ralliement pour ses vassaux et les gens de sa suite. De retour des croisades, chacun garda ces symboles comme ses plus beaux titres de gloire (2). Chaque croisé les fit graver sur son sceau, et depuis le règne de saint Louis,

(1) Favyn, Théâtre d'honn. — Père Ménestrier. — Fauchet. — Duchêne. — Marchangy, etc., etc. *lieux cités*.

(2) Tabl. de l'hist. de Fr. t. I.er

l'usage en resta fixé dans les familles, et devint transmissible des pères aux enfans.

Dans les armoiries peintes sur le bouclier, on n'admettait que six couleurs, dont les deux premières étaient le jaune et le blanc, que le blason désigne sous le nom d'or et d'argent; les quatre autres étaient le bleu ou *azur*, le vert ou *sinople*, le rouge ou *cinabre*, et plus souvent *gueules*, et enfin le noir ou *sable* (1).

L'*écu* ou cadre des armoiries se divisait en plusieurs parties par des barres transversales, perpendiculaires ou obliques, sous les noms de pal, de bandes, de sautoirs, de chevrons; ils représentaient quelques pièces de l'équipage chevaleresque (2), et des fragmens de la charpente qui formait la lice des tournois; ces figures partageaient l'écusson en diverses sections, où se mettaient les émaux et les symboles (3).

Plusieurs de ces symboles perpétuaient le souvenir d'actions mémorables: voilà comment il faut expliquer les forteresses contenues dans les armoiries des sires de Bellême, les remparts, les drapeaux, les fers de lance, les chevrons brisés, et une multitude d'autres. Le chevron brisé d'or représentait la protection (4); on peut juger par là du pouvoir et des richesses de nos Rotrou, comtes du Perche, qui avaient trois chevrons brisés d'or sur leur écu. Le droit de battre monnaie était

---

(1) Marchangy. — P. Ménestrier.

(2) La *fasce* représente l'écharpe; la *bande* représente le baudrier; le *sautoir* représente le guidon, etc.; le *pal* représentait la fermeté et la fidélité éprouvée.

(3) Marchangy. — P. Ménestrier.

(4) *Id.* — *Ibid. lieux cités.*

représenté par le *besan* d'or, dont trois sont figurés sur les armes de la province du Perche (1).

Tous les écussons où se trouve une croix quelconque, sont une preuve irréfragable que le chef de la maison fit partie de l'expédition de la Terre-Sainte; quoique cependant toutes les familles n'aient pas adopté ce symbole comme signe exclusivement indicateur du pélerinage des saints lieux, puisque les comtes du Perche, qui ont fait partie de toutes les croisades, n'ont pas la croix dans leur écu.

Ces marques de distinction firent naître parmi la noblesse des sentimens de jalousie; peu à peu l'usage en devint général, et l'usurpation prévalant sur le droit, il n'y eut pas, jusqu'au plus mince gentilhomme qui ne voulût avoir son emblême de gloire (2).

Un grand nombre d'armoiries étaient chargées de figures allégoriques, analogues au caractère des guerriers qui les adoptaient; ainsi l'aigle, le lion, le dragon, etc., étaient l'emblême de la force et de l'intrépidité; tantôt c'étaient des marques des dignités et des fonctions, telles que les hermines pour les magistrats, les drapeaux pour les bannerets, la hure d'un sanglier, des cors de chasse ou des oiseaux de proie, pour les grands veneurs et officiers de la fauconnerie; les merlettes, les coquilles, les besans d'or et les croix qu'on voit sur tant d'armoi-

---

(1) Voyez le frontispice du volume.

(2) Combien d'hommes aujourd'hui barriolés d'armoiries, en ignorent jusqu'à la signification; eux dont le manoir *gothique* remonte à peine au 18.e siècle, et qui, sentant leur roture d'une lieue, veulent bon gré malgré, jouer à tout prix le rôle du geai de la Fontaine.

ries, expliquent les pieux voyages des guerriers. Les coquilles étaient la parure des pélerins à leur retour d'outre-mer (*), et de la Palestine. Les merlettes sont des oiseaux de passage ; on les peignait sans bec ou sans pieds, pour marquer comme les chevaliers étaient revenus mutilés de la Terre-Sainte. Les besans d'or, monnaie d'orient usitée chez les infidèles, furent aussi le symbole de la rançon des captifs, ou du tribut qu'imposaient les Chrétiens aux Sarrasins. Ceux qui désireraient de plus amples détails sur les symboles héraldiques, peuvent consulter les auteurs qui ont spécialement traité cette matière, surtout l'ouvrage du Père Ménestrier, intitulé: *Origine des Armoiries.*

Puissance excessive des grands vassaux de la couronne.

Depuis l'élévation de Hugues-Capet au trône, jusqu'au règne de Louis VII, dit *le Jeune*, c'est-à-dire, pendant un laps de plus d'un siècle et demi, le domaine de nos rois était circonscrit dans des limites très-bornées : Paris, Orléans, Compiègne, Etampes, Melun, et quelques autres villes de peu d'importance, formaient tout leur appanage. Les comtes, barons, et autres grands vassaux, jouissaient du reste de la France en toute propriété, à la seule condition de rendre hommage de leurs domaines au roi : ce devoir une fois rempli, chaque seigneur était souverain absolu dans ses états respectifs. Ils s'étaient arrogé tous les droits inhérens à la dignité

(*) Les Abot, seigneurs de Champs et autres lieux, portaient trois coquilles d'argent.

royale : comme de lever des troupes, quelquefois plus nombreuses que celles du roi, de faire battre monnaie, sans parler d'une foule d'autres usurpations seigneuriales qu'il serait trop long d'énumérer ici. Grand nombre de seigneurs s'étaient fait d'inexpugnables repaires, des châteaux qu'ils avaient construits dans le principe pour s'opposer aux courses des Normands ; une fois en paix dans leurs foyers, plusieurs de ces félons, ne craignant ni Dieu ni les hommes, ne sortaient de ces retraites inaccessibles, transformées en guet-à-pens, que pour rançonner les voyageurs, enlever les filles et les femmes dont les charmes leur plaisaient, et assouvir sur elles leur lubricité ; en un mot, le vol, le rapt, le viol et le brigandage semblaient être devenus les droits de ces châtelains pervers.

Ces crians abus de la force, donnèrent naissance à la *Chevalerie errante.* Fidèles au serment de redresser les torts et d'abolir les injustes coutumes, les preux chevaliers, toujours impatiens de signaler leur bravoure, chevauchaient par monts et par vaux, s'informant à chaque endroit si les bonnes lois étaient observées. Un noble paladin apprenait-il la forfaiture du châtelain déloyal et oppresseur : *Alors*, disent nos vieilles chroniques, *le biau sire courtois et preux, armé de sa durandal, et monté sur son aquilain, allait défier et occire le félon dans son repaire.* Ainsi, dit Mézeray, les lois de l'honneur et de la vraie vaillance n'étaient pas tellement éteintes, qu'ils ne se trouvât des gentilshommes à l'âme assez grande, au cœur assez généreux, pour venger les opprimés et redresser les torts de ces fléaux de l'humanité, qui flétrissaient ainsi et leur ordre et leur nom.

Nous passerons sous silence une foule d'usurpations seigneuriales, telles que les droits de *barrage*, *passage*,

pontage, *hallage*, *hanage*, *boisselage;* des droits de *traverse*, d'*entrée*, de *sortie*, *tailles*, *coutumes*, et une quantité d'autres, dont plusieurs étaient non seulement oppressives pour les peuples, mais encore en opposition flagrante avec la raison, la religion et les mœurs qu'ils blessaient d'une manière criante. Comme les bornes nécessairement circonscrites d'une histoire locale ne permettent pas d'entrer dans de longs détails, je ne mentionnerai ici qu'un de ces droits si onéreux pour la classe si intéressante des cultivateurs; c'était celui d'avoir un four et un moulin banals; chaque seigneur, sans en excepter le plus petit châtelain, forçait à l'époque dont je parle, non seulement ses vassaux et ses colons, de cuire à son four et de faire moudre à son moulin, mais encore aux conditions qu'il lui plaisait d'imposer; ce privilége usurpé devint pour les propriétaires, un des revenus les plus sûrs et les plus productifs.

De gré ou de force, la banalité des fours et des moulins s'établit dans toute la France. Partout où il y avait un seigneur, c'est-à-dire, jusques dans les plus chétives paroisses, il fallut subir cette dure nécessité. Les boulangers eux-mêmes ne furent pas exempts de cette mesure; cependant le roi Philippe-Auguste permit à ces derniers d'avoir un four chez eux pour leur service personnel, et celui des bourgeois qui voudraient y cuire, à la charge par chaque boulanger de payer annuellement une redevance de neuf sols, trois deniers. Le roi saint Louis affranchit les villes de la banalité des fours, et statua que dans les campagnes, le seigneur *Voyer* (celui qui avait la justice et seigneurie des grands chemins), jouirait seul de ce privilége.

Droit de panage et de pacage dans les forêts du Perche.

Comme il n'est pas une seule charte de fondation des monastères et des abbayes élevés par nos anciens comtes et seigneurs sur le sol de la province, où il ne soit question du droit de panage: *Do etiam pasnagium porcorum, in omnibus saltibus et forestis meis, etc.... pessionem et glandum pro suis porcis, et cœteris animalibus in forestis et nemoribus meis de Bellismo, Reno, Pertico, Maurisilva, Campo-rotrundo, etc.* (*) je dois à ceux de mes lecteurs, qui sont peu familiarisés avec l'histoire de nos antiquités, l'explication de ce terme. Le droit de panage, ou *paisson* des porcs et autres animaux domestiques, consistait dans la permission accordée par les fondateurs, aux moines de différens monastères, de faire paître dans les forêts et les bois du comté une certaine quantité d'animaux domestiques, principalement des porcs qui, vu l'immense étendue des forêts à cette époque, y trouvaient une nourriture saine et abondante dans le gland des chênes nombreux et antiques, dont elles étaient en grande partie plantées. Le porc était alors la viande la plus commune et la plus généralement usitée, même chez les plus grands seigneurs; cet usage remontait à la plus haute antiquité.

Les Gaulois grands mangeurs de viande, principalement de porc, tant frais que salé, entretenaient dans leurs forêts, où s'y nourrissaient sans frais et sans soin, une quantité immense de cochons, qui étaient pour ce peuple une ressource inappréciable.

(*) Bry. 209. Charte de l'abb. de Thiron.

Les Francs après la conquête conservèrent cet usage, en élevant aussi force troupeaux de porcs; ils attachaient à la conservation de ces animaux une importance si grande, que le deuxième chapitre de leur loi salique, renfermant 19 articles, roule en entier sur le larcin des porcs.

Tous les seigneurs, et les rois eux-mêmes, entretenaient de grands troupeaux de porcs dans les terres de leurs domaines, pour la consommation de leurs tables et pour augmenter leurs revenus. L'abbaye de Saint-Rémi possédait jusqu'à 415 porcs; les monastères du Perche, tels que la Trappe, les Clairets, Thiron, le Val-Dieu et autres, en nourrissaient également un grand nombre. On voit souvent dans les chartes l'autorisation pour une seule de ces maisons, d'en mettre une cinquantaine dans telle ou telle fôrêt : *Pasnagium quinquaginta porcorum*, etc.

Souvent dans les festins du temps, on ne servait d'autres mets que du cochon.

Aux fêtes de Noël et à la Saint-Martin, jours qui depuis l'aurore de la monarchie étaient des jours de réjouissances et de fêtes domestiques, chaque famille, tant soit peu aisée, faisait tuer un ou plusieurs porcs qu'on salait pour les provisions de l'année; puis on faisait des boudins et des saucisses qu'on envoyait en présent à ses bons amis, dont plusieurs étaient invités à venir à la maison prendre part au gala; cet antique et patriarchal usage se pratique encore dans quelques bonnes familles, toujours attachées aux traditions paternelles; mais avec la piété, la foi religieuse, la douce, simple et aimable bonhommie de nos pères, disparait aussi, emportée par un siècle essentiellement égoïste et impie, cette louable coutume, signe et lien d'union entre des parens et des voisins, comme il convenait à une

société dont l'évangile en pratique avait fait un peuple de frères.

A Pâques on se décarêmait avec un jambon qu'on faisait bénir à l'église (*).

Manière de rendre la justice au moyen-âge ; épreuves et duels judiciaires ; question, tortures alors en usage.

Pendant bien des siècles, surtout sous les deux premières races de nos rois, il n'existait pas, comme je l'ai déjà dit, de classe particulière d'hommes chargés de rendre la justice, c'est-à-dire, de magistrats judiciaires.

Il y avait des lois particulières pour chaque état et chaque profession. Les ducs rendaient la justice dans les villes capitales ou métropolitaines de chaque province ; elle était rendue par les comtes dans les villes ordinaires, et par les centeniers dans les bourgs et villages ; chacun était jugé par ses pairs, l'ecclésiastique par le clergé, et le militaire par des guerriers. Le crime d'état était seul puni de mort ; tous les autres délits, quelle que fût leur importance, se rachetaient à prix d'argent : au roi seul appartenait de prononcer l'arrêt de mort, les ducs ne pouvaient le faire que dans des circonstances extrêmement rares, les comtes plus rarement encore, les centeniers, jamais. J'ai parlé ailleurs des envoyés extraordinaires, appelés *Missi Dominici ;* c'était toujours un

---

(*) Coutume Gaul. et Franc. au moyen-âge, par M. de Rhév.

évêque, un duc ou un comte, qui après leur tournée, allaient rendre compte au roi de la manière dont la justice était rendue dans le royaume.

Les juges-laïcs rendaient la justice, armés de leur épée, de leur hache et de leur bouclier; ils devaient connaître à fond les lois et coutumes nationales. Les assises ou séances judiciaires se tenaient ordinairement tous les huit ou quinze jours, dans un lieu public, sur une grande place plantée d'arbres, qu'on appelait *Mallum Publicum*, d'où est venu le nom de *Mail*, encore usité aujourd'hui dans plusieurs villes, en parlant de ces places généralement converties en promenades. L'intercession d'un évêque pouvait sauver la vie à un coupable vu la prépondérance dont un prince de l'église jouissait à cette époque. La sainte vie que menaient la grande majorité des prélats, leur instruction, l'impartialité de leurs jugemens, leur avaient mérité cette prépondérance: c'était toujours à leur tribunal qu'on portait les procès les plus difficiles, et les causes les plus compliquées. On savait que l'or, la faveur ou les menaces, ne leur feraient jamais rendre une sentence injuste: représentans de Dieu sur la terre, convaincus qu'il les jugerait à leur tour, ils mettaient tout en œuvre pour être vraiment juges. L'ignorance profonde et grossière des seigneurs du temps, dont la guerre et la chasse faisaient l'unique occupation, les rendait totalement incapables de remplir cette importante fonction. Comme les plus puissans d'entr'eux ne savaient pas même lire, ils laissaient ce soin au clergé, qui seul dans ces siècles, cultivait les sciences et les lettres.

Lorsqu'il se présentait un cas douteux et embarrassant, devant l'obscurité duquel venait échouer la perspicacité des plus habiles juristes du temps, on était reçu à faire

preuve de son innocence par le fer ardent ou l'eau bouillante.

L'accusé devait toucher un fer rougi au feu ; ce fer était ordinairement un gantelet, dans lequel il introduisait sa main, ou une barre de fer rouge, qu'il soulevait deux ou trois fois. Aussitôt après la douloureuse opération, on mettait la main du malheureux dans un petit sac, sur lequel le juge et la partie adverse imposaient leurs sceaux respectifs. Trois jours après on levait ces sceaux, et s'il ne restait aucune trace de brûlure, l'accusé était absous ; dans le cas contraire, il était puni suivant la grandeur du délit qu'on lui reprochait. L'épreuve du fer chaud était un *privilége* exclusivement réservé au clergé, à la noblesse et aux hommes libres; celle de l'eau bouillante et de l'eau froide étaient pour le menu peuple: pour la première épreuve; le prévenu plongeait sa main dans un vase rempli d'eau bouillante, et était déclaré innocent ou coupable, suivant l'effet produit sur le patient; pour la seconde épreuve, on dépouillait le patient de ses vêtemens, après quoi on le jetait dans une rivière ou dans un autre lieu, pieds et poings liés: enfonçait-il, la culpabilité était évidente ; surnageait-il, son innocence était avérée, eût-il même été un *Cartouche.*

On appelait ces extravagantes et criminelles opérations le *Jugement de Dieu*, dans la persuasion où l'on était dans ces temps de foi vive, mais de complète barbarie, que Dieu ferait plutôt un miracle, que de laisser un instant le crime triompher de l'innocence; oubliant que la terre n'est pour l'homme juste qu'un lieu de pèlerinage, d'épreuves, et non une patrie.

Les foudres et les menaces de l'église, réunies à la raison, ne purent abolir que fort tard ces pratiques superstitieuses et barbares, qui coutèrent la vie à tant

d'innocentes victimes, et flétrirent l'honneur de tant de familles. Le 14.e siècle les vit seul disparaître (1).

Une coutume, non moins féroce et non moins superstitieuse, était celle de se purger en justice par un combat singulier, dont l'issue décidait du bon ou mauvais droit entre le plaignant et le prévenu. Le juge était ordinairement un haut-justicier ou baron. La partie plaignante entendue dans ses plaintes, et ayant obtenu l'autorisation pour se battre, jetait le gage du combat; c'était ordinairement un gant, que la partie inculpée était tenue de relever. Au jour fixé pour la lutte, les deux champions paraissaient en champ clos; s'ils étaient tous deux nobles, ils arrivaient à cheval, *armés de toute arme, excepté coustel à pointe et masse-d'armes émoulues.* Le seigneur-juge fournissait les armes bénites par un prêtre; car au 12.e et au 13.e siècle, les ecclésiastiques eux-mêmes, après s'être inutilement élevés contre ces scènes absurdes et sanglantes, se virent contraints de céder à l'empire de l'usage et de l'opinion (2). Arrivés en présence, les deux paladins, montés sur leurs palefrois, visière baissée, l'écu au cou, l'épée et dague ceintes, et le glaive au poing, commençaient le combat sous les yeux d'une foule avide de semblables spectacles.

Les vilains ou roturiers paraissaient à pied, l'écu au cou et le bâton en main. La victoire, bien entendu, était une preuve incontestable du *bon droit.* Comme on ne pouvait refuser un défi porté par un adversaire, les ecclésiastiques de tout rang, les religieux, les infirmes, les hommes âgés de plus de soixante ans, les femmes

---

(1) Tableaux de l'hist: de France au moyen-âge.

(2) Rénouard. 1218.

et les enfans, étaient autorisés à se battre par procureur, et choisissaient un champion pour défendre leur cause ; on appelait *Champions*, les hommes assez vils pour trafiquer de leur vie ou de leurs membres à prix d'argent. Si la nuit arrivait avant que la victoire se *fût* fixée, le combat était remis au lendemain ; les champions étaient conduits en prison, sans qu'on leur donnât ni à boire, ni à manger, et sans même panser leurs blessures, on se contentait de les bander lorsqu'elles étaient très-dangereuses ; et pour empêcher ces vils athlètes de se laisser éblouir par l'appât de l'or, et essayer par cette rigueur de mettre fin à cette horrible coutume, tout champion vaincu avait le poing coupé.

Droit d'asile dans les églises.

Une loi de l'empereur Honorius accorda aux églises le droit d'asile ; droit qu'en 511, Clovis-le-Grand confirma au concile d'Orléans, en statuant que tout criminel qui se réfugierait aux pieds des autels du Dieu de miséricorde qui pardonna à ses bourreaux sur l'instrument de son supplice, ne pourrait être enlevé du lieu saint où il se serait retiré, pour être livré à ses juges, et cela par respect pour la sainteté du lieu regardé comme inviolable. Ce droit qui pouvait être fondé dans le principe sur des raisons spécieuses, devint tellement abusif, et si préjudiciable à la sécurité publique, que Charlemagne défendit par une loi, de donner aucune nourriture aux criminels réfugiés dans les lieux saints. Saint Louis rendit différentes ordonnances pour annuller cette coutume, que Louis XII réussit enfin à abroger définitivement (*).

(*) Tabl. de l'hist. de Fr. t. I.er

Nous trouvons un exemple de ce droit d'asile dans la charte de fondation de Saint-Denis-de-Nogent-le-Rotrou, fondée par Geoffroy II, comte du Perche et vicomte de Châteaudun, en 1031 ; ce seigneur accorde le privilége du *droit d'asile*, non seulement à l'église, mais encore au faubourg de Saint-Denis en son entier ; de manière que tout criminel, soit sujet du comte, soit étranger, qui se refugierait dans l'étendue du bourg Saint-Denis, alors séparé de la ville, ne pourrait être livré à la justice, ni même recherché autant de temps qu'il séjournerait au susdit faubourg. Tels sont les termes de la charte originale, copiée par René Courtin : *Concedo etiam hanc libertatem, loci sancti Dionysii suprà dicti, ut quicumque culpabilis fuerit mihi, vel cuicumque ex hominibus meis, aut quicumque extraneo, si in burgo sancti Dionysii quocunque modo potuerit se committere, ut salvus et liber sit, neque quandiu in eo fuerit aliquis quicquam possit eis inquiri* (*).

Jugement de la Croix.

Une autre formule judiciaire aussi superstitieuse et non moins ridicule et puérile que les précédentes, consistait à faire élever et tenir les bras en croix aux deux contendans, celui qui les baissait le premier était réputé le coupable.

Supplices usités au moyen-âge.

Les supplices ordinaires étaient le fer et la potence ; on commença sous Charlemagne à crever les yeux aux

(*) René-Courtin. manus.

conspirateurs et aux sacriléges (que de gens dans notre siècle doivent se féliciter de l'abrogation de cette loi !!!) Saint Louis y assujettit les faux-monnoyeurs; avant cette ordonnance, ils avaient le poing coupé, et dans certaines localités, on poussait la barbarie jusqu'à les faire bouillir vifs dans des chaudières. Grand nombre de seigneurs châtelains, comme on l'a vu dans l'histoire des sires de Bellême, faisaient crever ou arracher les yeux, couper le nez, la langue, les oreilles, empaler, etc., leurs adversaires ou leurs prisonniers ; mais ces châtimens n'étaient dictés par aucune loi, le despotisme et la férocité de certains seigneurs, tigres à face humaine, présidaient seuls à ces exécrables scènes. La mutilation d'un membre était le châtiment des voleurs; en cas de récidive, ils étaient pendus. Tout vol domestique était puni de mort, toute personne convaincue d'infanticide était livrée aux flammes, la femme adultère était enterrée vive. Les gentilshommes seuls jouissaient du privilége d'avoir la tête tranchée. Les vilains ou roturiers subissaient la peine du fouet. Sous la seconde et la troisième race, on ne pouvait plus racheter ses crimes à prix d'argent; saint Louis s'éleva surtout contre ce dangereux et criminel abus. De hautes potences attendaient les traîtres ; on faisait quelquefois attacher les grands coupables à la queue de chevaux indomptés, qui traînaient les cadavres, jusqu'à ce qu'il ne restât pas un lambeau de leur chair.

Bénéfice de Clergie.

Tout homme sachant lire était aux 9.e, 10.e, 11.e, 12.e et 13.e siècle, un être tellement merveilleux, qu'en France et en Allemagne, une loi exemptait du supplice, toute personne qui donnait des preuves de capacité à cet

égard ; c'est ce qu'on appelait *Bénéfice de Clergie.* L'accusé, une fois condamné au châtiment que méritait la nature de son crime, pouvait réclamer en qualité de *savant;* on ne pouvait, quelque grande que fût sa faute, lui refuser l'application du privilége. Le juge, qui ne savait pas lire, référait le jugement au chapelain de la prison, qui présentait alors un livre à l'accusé, celui-ci en lisait à haute voix quelques lignes ; le juge demandait ensuite au chapelain : « Lit-il ? » « Il lit comme un clerc, » répondait le prêtre. Le coupable alors recevait sa grâce, après avoir reçu une sévère mercuriale ; avant de le congédier, pour donner à la justice une ombre de satisfaction, on le marquait avec un fer chaud à la paume de la main, qu'on avait eu l'attention d'enduire d'une espèce de graisse, de manière que le patient ne ressentait aucune douleur de cette opération, il en était quitte pour la peur, et désormais réputé *clerc* ou érudit : ces deux mots étant synonymes dans le langage du temps.

Trève du seigneur, ou suspension d'armes, au moyen-âge.

La féodalité dégagée de toute entrave, et libre de toute subordination à un maître quelconque, par la sanction que donna Hugues-Capet à toutes ces usurpations, les seigneurs de toutes les provinces s'arrogèrent sur le reste des hommes des pouvoirs exhorbitans. Chaque manoir féodal devint à la fin du 10.[e] siècle et dans les deux suivans, le repaire d'un despote absolu : depuis le haut suzerain jusqu'au plus petit vassal, chacun prétendit dicter des lois à ses inférieurs, et les leur faire observer. Chacun voulut faire valoir ses droits à main armée, et se rendre justice soi-même de griefs le plus

souvent imaginaires. Enfin, le système féodal conçu d'abord dans un esprit de liberté et de civilisation, s'était totalement éloigné de son principe, et démentait complètement sa glorieuse origine par l'oppression cruelle qu'il avait produite. Partout la fraude et la violence avaient remplacé l'ordre et la justice; la puissance royale avilie n'était plus un frein salutaire à la tyrannie des grands, qui se livraient journellement à toutes sortes d'excès; les églises et les monastères étaient sans cesse exposés au pillage, le commerce et l'industrie avaient fui du sein des villes, les campagnes désertes restaient sans bras pour les cultiver, la guerre était partout, et la douce paix semblait avoir dit un éternel adieu à notre France; la province du Perche était surtout depuis long-temps transformée en une sanglante arène, et son sol tout entier était à chaque instant baigné du sang de ses habitans, pendant les démêlés des Rotrou avec les Bellême. Point de contrée dans ce malheureux pays, qui ne fût tour à tour le théâtre de meurtres, d'incendies, de viols, de cruautés inouies et du plus affreux brigandage. Chaque vassal, obligé par les lois de la féodalité d'entrer dans toutes les querelles de son seigneur respectif, se voyait contraint de quitter ses foyers, ses moissons, ses affaires les plus importantes pour marcher, suivi de ses colons arrachés à leurs chaumières, à leurs familles et à leurs travaux, à la suite d'un forcené foulant aux pieds les lois les plus sacrées de la nature et de la raison; personne ne pouvait compter sur un jour de vie, et le citoyen le plus paisible était à chaque heure exposé à être pillé, blessé ou massacré; partout régnait l'angoisse et la désolation, partout se faisaient entendre les cris étouffés de la crainte et du désespoir: tout allait périr, mais les gémissemens de la patrie opprimée trouvèrent un écho, et l'église se leva, sinon pour abroger entièrement ses

maux, la tâche était alors impossible, mais au moins pour les alléger de beaucoup, et dès 1035, les évêques prêchèrent la *paix de Dieu*, au milieu des bénédictions des populations rendues à l'espérance d'un moins désolant avenir. Armée de toute l'influence du Christianisme, cette religion si pleine d'amour et de tendre compatissance, l'église ne pouvant obtenir davantage, proposa en 1041, suivant l'opinion la plus accréditée, une suspension d'armes ou cessation d'hostilités, pendant quelques jours de chaque semaine. Il fut arrêté dans deux assemblées ecclésiastiques, que pendant les jours consacrés à la mémoire des mystères de notre religion, c'est-à-dire, à partir du mercredi soir jusqu'au lundi matin de la semaine suivante, il y aurait, quelle que fût la nature des querelles, cessation complète d'hostilités, sous peine, par le délinquant, d'encourir l'anathème éternel. On profitait de cet intervalle pour vaquer à ses affaires, recueillir les moissons et les vendanges, etc. Cette suspension d'armes, que l'on substitua à la paix de 1035, fut appelée *Trève de Dieu*; quoique cette trève ne mît pas un terme absolu aux désordres, c'était cependant un immense bienfait; trois jours et deux nuits par semaine furent seulement abandonnés aux exigences du temps, vouloir exiger davantage eût été s'exposer à ne rien obtenir. L'interdiction des violences fut étendue à tous les jours de grandes fêtes qui tombaient hors le temps de la durée de la trève; et au carême et à l'avent, les églises, les cimetières, les abbayes, les clercs, les moines et les religieuses, ainsi que les cultivateurs, furent placés sous la sauve-garde de la Trève de Dieu. Il ne fut plus permis de tuer ou de blesser, ni même d'arrêter les paysans d'une seigneurie rivale, et le droit de la guerre dut s'étendre à toujours sur ces populations intéressantes et laborieuses des campagnes, ainsi qu'à leurs bestiaux et aux instrumens nécessaires

à la culture des terres. Les seigneurs et les chevaliers venaient dans les églises jurer sur les saints évangiles d'observer scrupuleusement la Trève du Seigneur (1). Le pape Léon IX et saint Odilon, abbé de Cluny, furent les premiers qui proposèrent cette trève.

Affranchissement des serfs, établissement des communes, coutumes législatives.

Le nombre des serfs était fort considérable en France à l'époque dont je parle ici, plusieurs causes avaient concouru à les multiplier: 1.° soit misère, soit pour s'assurer l'appui d'un protecteur puissant, plusieurs hommes libres s'étaient vendus eux et leur famille, à des seigneurs qui pussent les mettre à l'abri des avanies et vexations journalières auxquelles ils étaient continuellement exposés. 2.° Quand les seigneurs convoquaient leurs sujets pour seconder leur vengeance, leur ambition et leurs fureurs belliqueuses, ils ordonnaient, sous peine de servitude, de se rendre au *ban* et à l'*arrière-ban* (2). 3.° Beaucoup d'hommes libres s'étaient par dévotion engagés à payer certaines redevances, ou à rendre certains services à des maisons religieuses, dont par la suite ils devinrent les *hommes*, eux et leur famille.

Le Roi Louis VI, dit *le Gros*, exaspéré au dernier point,

---

(1) Hist. du moyen-âge, etc. *Ubique.*

(2) En terme de féodalité, le ban était composé des seigneurs de fiefs qui relevaient immédiatement du prince, ou souverain d'un duché ou comté, etc.; l'arrière-ban se composait des arrières-vassaux et du peuple.

des pillages, des pirateries et des brigandages de tout genre, qu'exerçaient les seigneurs, non seulement sur les terres les uns des autres, sur celles des monastères et du peuple, mais encore sur les domaines de la couronne, que ces milliers de vampires ne respectaient pas plus que ceux des simples particuliers, résolut en habile politique, d'augmenter sa puissance et d'assurer en même-temps le bonheur de ses sujets en s'unissant à la masse opprimée, pour renverser l'ennemi commun, et porter un coup mortel à l'hydre de la féodalité. Pour l'exécution de cette importante entreprise, il traita avec les habitans de ses villes de leur liberté, et leur concéda moyennant une certaine somme, des priviléges connus depuis sous le nom de *Droits de Communes*.

La première et principale cause qui contribua le plus à délivrer nos pères de l'état d'abjection où ils gémissaient, à adoucir et à supprimer la condition servile de la classe intéressante des cultivateurs, artisans et industriels de tout genre, fut sans contredit la religion du Christ. L'esprit de douceur de l'évangile, sa doctrine sur l'égalité primitive de tous les hommes, et l'impartialité avec laquelle Dieu considère tous les descendans d'Adam, quel que soit d'ailleurs leur rang ou leur condition sociale, étaient absolument incompatibles avec la servitude. Il suffit, pour être convaincu du merveilleux effet qu'opéra cette doctrine céleste sur les cœurs des grands, qu'animait alors un esprit de foi la plus vive, de jeter un coup d'œil sur les chartes d'affranchissement, où ils usent de ces termes qui indiquent clairement l'esprit qui les dirigeait lorsqu'ils affranchissaient leurs serfs : *Pro Dei amore, pro remedio animæ meæ, et pro mercede animæ* (*). « Pour l'amour de Dieu, pour le remède de mon

(*) Muratori, t. I.er, 209.

» âme, pour la récompense de mon âme, etc. » N'est-il pas évident que ces simples expressions étaient l'œuvre de la foi? et que l'espoir d'une récompense et d'un dédommagement dans la vie future, luttait puissamment contre les intérêts matériels, que ne laissait pas de blesser ce renoncement aux services et aux travaux journaliers d'une foule de malheureux, ainsi rendus à eux-mêmes au préjudice de leurs maîtres.

Je déplorerai ici avec l'auteur des *Essais historiques sur le Maine*, la perte de tant de chartes précieuses d'affranchissement, qui nous auraient fourni des détails particuliers à notre pays du Perche, et nous auraient peut-être évité le reproche de trop généraliser nos vues à cet égard; mais s'il y a des reproches à faire, c'est sans contredit aux dévastateurs ignorans de 1793 qu'il faut les adresser, puisque ces hommes égarés dans de malheureux excès, se firent un affreux plaisir de livrer aux flammes tous les titres précieux que recélaient dans leur sein les nombreuses abbayes du Perche, surtout celle de Saint-Denis-de-Nogent, la plus riche en chartes et en titres historiques émanés de nos comtes les Rotrou; perte à jamais irréparable!

La cérémonie de l'affranchissement ou manumission, se faisait dans l'église comme un acte très-solennel de religion. L'affranchi, une torche ardente à la main, était conduit autour du grand autel; arrivé à l'un des coins de cet autel il devait y rester, c'est là qu'on prononçait sur lui les paroles solennelles qui lui rendaient sa qualité d'homme, en lui conférant la liberté.

Les villes une fois affranchies du joug de leurs seigneurs, devinrent en quelque sorte autant de petites républiques; chacun fut libre de son bien, et put changer de domicile à volonté. On s'empressa d'abolir toutes les coutumes barbares auxquelles on était assujeti; on

fixa dans plusieurs villes les tailles et redevances qu'on paierait aux seigneurs, et qui n'excéderaient jamais une certaine somme réglée; on ne consentit à suivre le seigneur dans ses excursions belliqueuses, qu'à une certaine distance, de manière que tous les hommes composant l'arrière-ban pussent revenir le soir même à leur domicile ; on choisit un certain nombre de citoyens parmi les plus probes et les plus éclairés, pour gérer les affaires de la communauté : ils portaient les noms de *Prévots*, *Maires* et *Echevins*: *Præpositi*, *Magistri vel Majores et Scabini.*

L'expédition de la Terre-Sainte, ou les croisades, contribuèrent encore puissamment à briser les fers du servage , et à augmenter le nombre des affranchissemens. La plupart des seigneurs, manquant d'argent pour compléter leur équipage, et subvenir aux frais d'un si lointain voyage, affranchirent leurs sujets à l'exemple du monarque , et en tirèrent de grandes sommes. Grand nombre de seigneurs percherons ayant suivi nos comtes en Palestine, nos bons ancêtres durent profiter de la position précaire où se trouvaient leurs maîtres pour racheter leur liberté ; ma conjecture est d'autant plus vraisemblable, qu'un de nos comtes du Perche, réduit au dernier dénuement, fut obligé d'implorer l'assistance des moines de Saint-Denis pour venir à son secours, comme nous le verrons un peu plus loin. Si telle était la position d'un souverain qui s'intitulait: *Gaufridus comes*, *etc.*, *tam nobilitate superbi sanguinis quam viribus mundanarum opum famosissimus*, « Geoffroy, comte, etc, aussi re-
» nommé par la noblesse de sa haute naissance, que
» par la quantité de ses richesses terrestres. » Que devait être en cette circonstance celle de ses simples vassaux ? Louis X, dit le *Hutin*, ayant dans la suite étendu aux

campagnes le privilége accordé aux villes, on ne connut plus de serfs en France.

De là vint dans le royaume cette multitude de *coutumes* particulières à chaque province. Maître de son industrie, le cultivateur pouvant jouir du fruit de son travail, se fit le fermier de son seigneur, et prit à cens les terres que pour la plupart, il faisait valoir auparavant en qualité de colon ou d'esclave.

Les bourgeois se partagèrent en compagnies militaires, formèrent des corps réguliers, se disciplinèrent sous des chefs choisis par eux, furent les maîtres des fortifications de leurs villes, et veillèrent eux-mêmes à leur propre défense.

Chaque paroisse de la banlieue ou de la campagne, lorsqu'elle fournissait un certain nombre d'hommes à son seigneur, marchait à la guerre sous un étendard particulier, où était attachée l'image du saint patron de chaque église. De là l'origine des bannières, qu'on a toujours depuis portées aux processions religieuses.



LES TOURNOIS.

« Aux bras des chevaliers flottait la blanche écharpe,
» Les zéphirs dispersaient le parfum des rosiers
» Et de joyeux refrains, qu'accompagnaient la harpe,
» Redisaient les exploits des plus fameux guerriers. »

Madame Aglaé de CORDAY.

Les cours et les châteaux des grands vassaux de la couronne, dont nos nobles comtes faisaient partie étaient, comme on l'a vu, des écoles où se formaient les jeunes athlètes que l'on destinait à recevoir l'ordre de chevalerie ; les jeux pénibles, les courses de bagues, de

chevaux et de lances, depuis long-temps en usage chez les jeunes paladins, donnèrent enfin naissance aux tournois, faibles images de la guerre, qui ne furent mis en régle que vers l'an 1036, sous le règne de Henri I.er ; à dater de cette époque, ils devinrent plus fréquens.

Ces brillantes fêtes militaires avaient lieu surtout à l'époque et à l'occasion de la promotion des chevaliers. Les jeunes preux, au défaut de la guerre qu'ils attendaient avec impatience pour faire briller leur valeur, n'avaient d'autres moyens de témoigner leur reconnaissance de la faveur qu'ils venaient de recevoir, que de donner à leurs suzerains une vivante image des combats par le spectacle des tournois où ils signalaient à l'envi leur adresse, leur force et leur bravôure. On peut difficilement se faire une idée du mouvement qu'occasionnait dans les cœurs l'annonce d'un tournoi solennel. Point de chevalier, d'écuyer, de châtelain qui, bien loin à la ronde, ne se disposât par des exercices journaliers à paraître dans la lice, pour tâcher d'obtenir la récompense glorieuse destinée au vainqueur. Stimulés par l'amour de la gloire, grand nombre de châtelains ne reculaient devant aucun sacrifice pour y déployer la plus grande magnificence, soit en habits, soit en chevaux de prix ; les armoiries brodées sur leurs cottes-d'armes étincelaient de perles, d'émeraudes et de rubis ; les housses même de leurs coursiers brillaient également de ces riches parures. Ces énormes dépenses compromettaient souvent la fortune des châtelains, si elles ne les ruinaient pas totalement. Pour être admis à un tournoi, il fallait être noble de père et de mère depuis trois générations au moins, être sans tache et sans reproche. On n'estimait un gentilhomme qu'autant qu'il avait fait partie d'un tournoi : y avoir paru dans la lice,

était la preuve la plus authentique de la noblesse de sa race. Les dames et damoiselles dont la présence animait l'ardeur des combattans qui brûlaient de s'y distinguer, se faisaient un noble amusement d'assister à ces fêtes militaires; c'était en grande partie pour elles que se donnaient ces spectacles; à elles seules appartenait de décerner la couronne aux vainqueurs (1).

Le chevalier revêtu du gaubisson et de la cotte-de-mailles, se rendait dans la salle d'atours où l'attendaient le manteau, l'hermine, la ceinture, les plumes, le morion-d'airain, les guidons, les tortels, l'ambrequins et autres *paremens* de guerre. Aux femmes était réservé de mettre la dernière main à l'ajustement du noble paladin; la dame du chevalier lui présentait une écharpe, brodée de ses mains, en or et pierreries, où étaient figurés les chiffres unis et la devise adoptée. Quand il était prêt à partir pour la lice, sa *mie* lui *baillait* sa lance en ajoutant ces mots: « Adieu, ami, ayez bon cœur » et ne vous souciez de rien, car on prie pour vous (2). »

Aux sons bruyans du cor, des clairons et de toutes les cloches de la ville, les héraults d'armes donnaient le mot d'ordre en criant: « *lacez les heaumes.* » Une immense population, parée de ses habits de fêtes, circulait alors dans les rues de la ville qui naguère, sales, boueuses et infectes, étaient ce jour-là jonchées de

---

(1) P. Ménestrier. — La Curne-de-Sainte-Pélaye. — Olivier-de-la-Marche, etc.

(2) Arresta armorum. Apud Marchangy, t. 5, p. 11.

fleurs et de verdure, et les maisons tendues de chiffres et de feuillages.

L'aurore commençait à peine à briller de ses premiers feux, que déjà des milliers de spectateurs avaient pris place sur les hauteurs qui dominaient les lices ; partout sur les coteaux voisins, couverts de tentes et d'élégans pavillons, flottaient les riches banderolles, les guirlandes de roses et les panaches aux brillantes couleurs.

Le vaste emplacement destiné à la lice était entouré de gradins élevés, d'amphithéâtres circulaires et d'élégans portiques surmontés par des galeries, des balustrades et des *trefs*, ou loges en charpentes légères, dont les plus riches tapisseries et d'élégans écussons ornaient partout les rebords.

Quatre lances soutenaient des draperies de pourpre à frange d'or, qui ornaient le haut de chaque loge, où étaient réunies les plus nobles dames et damoiselles qui, chargées d'or et de pierreries, étaient venues embellir la fête. On voyait de distance en distance de grands mâts dressés dans la carrière, où pendaient bannières et panonceaux chargés d'inscriptions et de devises analogues à la fête; on y lisait entr'autres: *Honneur aux fils des preux. Prix et los au mieux faisant. Honneur, triomphe de tout*, etc. Tous les yeux étaient fixés sur les champions; une multitude de hérauts et poursuivans d'armes étaient chargés de faire un rapport fidèle des coups portés ou reçus, et d'avertir d'avance les jeunes chevaliers admis pour la première fois à figurer au tournoi, de ce qu'ils avaient à faire; une foule de musiciens, ou *ménestriers*, étaient prêts à célébrer aux sons d'une musique guerrière, les prouesses de ce grand jour. Des valets ou sergens étaient destinés au servicee de la lice, soit pour conte-

nir la multitude, soit pour donner des armes aux combattans. Les armes étaient des lances sans fer, des épées sans pointe ni taillant, et même souvent en bois, pour ne point faire de blessures graves (1).

Au bruit des fanfares arrivaient les chevaliers dans le plus brillant équipage, et suivis de leurs écuyers, tous à cheval. Une contenance grave et majestueuse distinguait tous ces braves à leur entrée dans la lice. Quelquefois des dames ou damoiselles amenaient sur les rangs ces fiers esclaves, attachés avec des rubans en guise de chaînes, qu'elles leur ôtaient seulement, lorsqu'arrivés dans l'enceinte des barrières, ils étaient prêts à s'élancer. Le titre de serviteur ou de chevalier d'une dame, que chacun nommait à haute voix en entrant au tournoi, était un titre d'honneur qui ne pouvait s'acheter trop cher; de nobles exploits pouvaient seuls le maintenir à celui qui en était revêtu. Les chevaliers étaient à l'époque désignés sous le nom de *Servans-d'Amour.*

Servants-d'Amour regardez doulcement,
Aux échafauts anges de paradis,
Lors jouterez fort et joyeusement,
Et vous serez honorez et chéris (2).

La charge une fois sonnée, on commençait le combat; bientôt les lances et les épées, donnant sur la cuirasse ou sur le bouclier des champions, volaient en mille éclats au

---

(1) P. Ménestrier. — Lacurne, etc. *lieux cités.*

(2) Ballade d'Eustache-des-Champs, fol. 149, col. 4. et 150; col. 1. Apud Sainte-Palaye, t. 1.er, 79.

milieu d'un chamaillis terrible; la valeur, l'adresse et le bouillant courage des assaillans, rendaient long-temps la victoire incertaine; une fois décidée, les braves qu'elle avait délaissés sortaient de la lice sans trompette, et se sauvaient dans le bois le plus voisin pour y cacher leur humiliation; quant au preux déclaré vainqueur, il était conduit dans le palais ou château au bruit de mille et mille acclamations et des joyeuses fanfares des trompettes; là, il était désarmé par les dames qui lui décernaient le prix destiné au vainqueur; c'étaient ordinairement une couronne de laurier avec une écharpe, un bracelet ou autre ornement, suivant le goût du temps.

Comme les tournois étaient une espèce de bataille, il ne s'en faisait point, quelque précaution qu'on prît, où dans l'ardeur de la joûte, il n'arrivât quelque accident funeste; toujours un certain nombre assez considérable de chevaliers étaient blessés dans l'action, ou foulés aux pieds des chevaux, ou écrasés dans la foule ou sous les échafauds. Plus de vingt princes perdirent la vie au sein de ces dangereux amusemens. Le sixième fils de saint Louis, Robert, comte de Clermont, y reçut sur la tête des coups si violens, que le malheureux prince en perdit la raison (*). Ces graves inconvéniens, qui portaient la désolation jusqu'au sein des plus illustres familles du royaume, rendirent les tournois moins fréquens de siècle en siècle; et depuis Charles VII, il ne pouvait s'en faire sans une permission spéciale du monarque. La dernière fête militaire de ce genre eut lieu sous le règne

(*) Fauchet, Orig. Franc. liv. 1.er, p. 82. — Sainte-Palaye, 1. p. 195. Tabl. de l'hist. de Fr. t. 1.er, p. 116, 117, etc.

de l'infortuné Henri II, à qui elle coûta la vie, ainsi qu'au brave et malheureux Montgommery qui, en butte à la vengeance d'une reine furieuse et inexorable, paya de son sang son crime bien involontaire.

Punition d'un chevalier qui manquait à ses devoirs.

Si le chevalier qui soutenait dignement le glorieux titre dont il était revêtu, était au moyen-âge un être privilégié, élevé au comble des félicités humaines, le châtiment terrible qui l'attendait, la mer d'ignominie où il devait être plongé, l'excès d'humiliation où il se trouvait réduit en cas de forfaiture à ses devoirs, en faisaient par compensation le plus infortuné des mortels. Ecoutons à ce sujet la peinture que fait La Curne-de-Sainte-Palaye, de la dégradation juridique d'un chevalier convaincu de félonie.

« Le chevalier juridiquement condamné à subir cette » flétrissure, était d'abord conduit sur un échafaud, où » l'on brisait et foulait aux pieds, en sa présence, toutes » ses armes et les différentes pièces de l'armure dont il » avait avili la noblesse; il voyait aussi son écu, dont » le blason était effacé, suspendu à la queue d'une ca- » vale, renversé la pointe en haut (*), ignominieusement

(*) Et se il y a aucun qui honteusement, que Diex ne Nostre-Dame ne veuillent, se parte de bataille ou de bésoigne ordennée, il sera souspendus de la compagnie et ne pourra porter tel habit, et li tournera l'écu en la noble maison ses armes et son timbre, ce dessus

» traîné dans la boue. Des rois, hérauts et poursuivans-
» d'armes étaient les exécuteurs de cette justice, qu'ils
» exerçaient en proférant contre le coupable les injures
» atroces qu'il s'était attirées. Des prêtres après avoir ré-
» cité les vigiles des morts, prononçaient sur sa tête
» le psaume 108, qui contient plusieurs imprécations et
» malédictions contre les traîtres. Trois fois le héraut-
» d'armes demandait le nom du criminel, chaque fois
» le poursuivant-d'armes le nommait, et le héraut disait
» toujours que ce n'était pas le nom de celui qui était
» devant ses yeux, puisqu'il ne voyait devant lui qu'un
» traître *déloyal* et *foi mentie*; ensuite prenant des mains
» du même poursuivant-d'armes un bassin rempli d'eau
» chaude, il le jetait avec indignation sur la tête de cet
» infâme chevalier, pour effacer le sacré caractère con-
» féré par l'accolade. Le coupable dégradé de la sorte
» était ensuite tiré en bas de l'échafaud par une corde
» passée sous les bras, et mis sur une claie ou civière, cou-
» vert d'un drap mortuaire, enfin porté à l'église, où l'on
» faisait sur lui les mêmes prières et les mêmes cérémo-
» nies que pour les morts..... L'aspect certain de la mort
» la plus terrible ne pouvait rien offrir de plus effrayant,
» et l'idée d'une pareille ignominie était capable de rete-
» nir dans le devoir l'âme la plus faible, si les préceptes
» de la chevalerie ne suffisaient pas pour lui inspirer de
» la vertu. Des fautes plus légères, mais toutefois
» déshonorantes, excluaient celui qui les avait commises
» de la table des autres chevaliers; s'il osait y prendre
» place, chacun d'eux était en droit de venir trancher

---

dessous sans d'effacier, jusques à tant que il feut restituez par le prince et son conseil (Ordonn. des rois de Fr., t. 11. Apud Sainte-Palaye, t. 1er., p. 329.

» la nappe devant lui, il ne pouvait pas même se pré-
» senter à celle des simples écuyers (ou aspirans) sans
» s'exposer au même affront, etc. (*). »

(*) La Curne-de-Sainte-Palaye, Mém. sur l'ancienne chevalerie, t. 1er, 169, 70.



DES COMTES DU PERCHE.

Après avoir compulsé avec une activité infatigable les nombreux écrivains et chroniqueurs, tant imprimés que manuscrits, qui sont à ma disposition, il m'a été impossible, au milieu de cette profonde nuit des siècles, de dissiper les ténèbres et de déchirer l'épais voile, qui dérobent à notre connaissance l'époque réelle où la province du Perche fut érigée en comté; quant à l'époque présumée de cette érection, s'il faut en croire René Courtin (*), elle pourrait remonter au règne de Pepin-le-Bref, père de Charlemagne, qui monta sur le trône en 750. Ce prince, suivant cet historien, ayant fait de grandes conquêtes dès le commencement de son règne, créa de nouveaux titres, pour récompenser le zèle des preux qui l'avaient si puissamment secondé dans ses expéditions guerrières. Pour gagner de plus en plus leur affection, stimuler leur courage, et les attacher plus étroitement à sa personne et à sa cause, il leur distribua des terres, et leur assigna des provinces à gouverner; chacun fut récompensé suivant l'étendue des services qu'il avait rendus; les uns furent investis de leurs gouvernemens à titre de propriété, de manière qu'ils pouvaient les transmettre à leurs héritiers comme bien patrimonial; les autres, et ce fut le plus grand nombre, n'obtinrent ces charges que d'une manière restrictive, c'est-à-dire qu'ils étaient amovibles et révocables à la volonté du prince. Au reste, soit que cette possession fut annale, à vie ou héréditaire, les grands officiers de la cou-

(*) René Courtin, hist. du Perche. manus. liv. 1.er

ronne, ordinairement désignés sous le nom de ducs, pour les provinces du premier ordre, et de comtes, pour celles du second ordre, exerçaient dans l'étendue de leur territoire respectif, la puissance civile et militaire, conduisaient à la guerre leurs vassaux ou arrière-vassaux, et jugeaient souverainement toutes les contestations qui pouvaient s'élever dans les limites de leurs duchés ou comtés : la plupart des comtes eurent dans la suite des temps des coadjuteurs ou lieutenans, connus d'abord sous le nom de vicaires, et plus tard sous celui de vicomtes qui leur resta. Nous aurons occasion de parler quelquefois des vicomtes du Perche. Les ducs et comtes furent investis dans le principe, du droit de déclarer et de faire la guerre en leur nom : privilége dont ils usèrent largement. Ils jouissaient également, comme on l'a déjà vu, du droit régalien de faire battre monnaie; ces droits exhorbitans, sources de tant de malheurs et de tant de larmes pour les populations contemporaines, surtout le premier, leur furent à juste titre, mais non sans peine, retirés dans la suite ; cependant nos comtes Rotrou levaient encore des troupes aux 11.e, 12.e et 13.e siècle.

Rien de plus incertain ni de plus embrouillé que l'origine des premiers comtes ou gouverneurs du Perche ; les recherches les plus minutieuses n'ont pu me conduire à découvrir rien de positif sur l'établissement de ces souverains de notre antique province, dont le premier, Albert ou Agombert, remonte au règne de Louis-le-Débonnaire, qui monta sur le trône en 814. Après cet Albert, on ne trouve chez les chroniqueurs nulle trace de ses successeurs immédiats jusqu'à Rotrou, I.er du nom, qui florissait en 955, sous le règne de Lothaire, fils de Louis-d'Outre-Mer ; ce qui fait une lacune de plus d'un siècle.

A la vérité notre chroniqueur, Bar-des-Boulais, et

quelques autres mentionnés par Piganiol-de-la-Force (*), qui ne les nomme point, ne laissent pas une lacune aussi considérable entre Albert et Rotrou I.er, puisqu'ils assignent à l'an 879, l'existence d'un Hervé, revêtu du titre de comte ou gouverneur du Perche, qui fonda, disent-ils, une chapelle en l'honneur de saint Nicolas, dans la cathédrale de Chartres. Cet Hervé, suivant les mêmes, eut pour successeur un Etienne qui fonda à son tour dans la même église, un anniversaire dont la rétribution fut assignée sur la seigneurie de Nonvilliers. A cet Etienne succéda Rotrou I.er, tige de la dynastie des Rotrou. Cette généalogie, quoique dénuée de garanties suffisantes pour lui donner un caractère d'authenticité qui puisse satisfaire un esprit solide, ne me paraît cependant pas devoir être méprisée, puisqu'en l'adoptant, tout marche dans l'ordre, s'enchaîne admirablement, et fait disparaître toutes les difficultés qui ont arrêté Courtin et son compatriote, Bry-de-la-Clergerie. Ce dernier qui avait pris connaissance de cette généalogie dans le manuscrit autographe de Bar, que lui communiqua M. de Catinat, auquel l'auteur l'avait dédié, a cru devoir la rejeter sous un prétexte qui me semble bien futile; car on lit dans l'histoire de Bry, page 138, qu'ayant consulté M. Lainé, prieur de Mondouville, qui s'occupait alors de recherches sur le pays Chartrain, au sujet des fondations d'Hervé et d'Etienne, dans l'église de Chartres, sur la réponse de celui-ci, qui affirmait n'avoir trouvé aucun titre à ce relatifs, M. Bry conclut de suite qu'il fallait rejeter, comme apocryphes, et dénuées de fondement, les assertions de Bar et de ses partisans,

(*) Piganiol-de-la-Force, t. 5.

qui cependant, devaient avoir eu des motifs et des raisons, pour adopter la généalogie en question, qui certes n'était pas de leur invention; d'un autre côté, M. Lainé et le *docte* Roulliard, également invoqués par Bry, ne sont pas une autorité plus irréfragable que celle de Bar et des autres qui partageaient son avis; car de ce que les deux premiers, et Roulliard surtout, dont la fameuse *Parthenie* fourmille de puérilités et de récits inadmissibles, n'ont pu découvrir les titres des fondations susdites, il ne s'en suit nullement que ces fondations n'aient pas eu lieu. Est-il surprenant d'ailleurs, après l'incendie de la cathédrale de Chartres, en 962, par Richard I.er, duc de Normandie, et celui du 7 septembre 1020, sous l'épiscopat de Fulbert, que cette chapelle et cette fondation aient disparu avec leurs titres constitutifs? Les raisons alléguées par Bry ne sont donc rien moins que péremptoires, et n'infirment en aucune manière les assertions de Bar.

Bry d'ailleurs, qui par un amour mal entendu pour son pays natal, aurait ardemment désiré donner les Talvas, seigneurs du Bellêmois, comme principale souche de la famille des Rotrou, comtes du Perche, ne peut s'empêcher, entraîné par la force de la vérité, de pencher un peu pour le sentiment qu'il prétend combattre; car il dit à la page 136, en parlant des Rotrou comme pouvant être issus des Bellême : « Il faut, pour ce faire, » que le père dudit Geoffroy II (comte du Perche), » soit Guarin-de-Damfront, etc.... dont *néanmoins l'é-* » *claircissement n'est pas entier*, et ay veu dans les tiltres » de Saint-Père-en-Vallée (Saint-Pierre-de-Chartres), » plusieurs choses qui m'en donnent du doute, d'au- » tant qu'en l'acte de donation de Gésiers (métairie), » par Ledgarde, vefve de Thibaut-le-Tricheur, du mois de » février de l'an 24 du règne du roi Lothaire (ce qui

» revient à l'an 963), il y a un seing d'un Geoffroy,
» vicomte, et un de Rotrou, sans spécifier autre chose...
» Et un peu plus bas, même page, par un autre *titre*,
» se void qu'au même temps, il y a une vicomtesse du-
» dit Chasteaudun, nommée Hildegarde........ de laquelle
» on peut vraisemblablement présumer que soit issu ce
» Geoffroy dont nous parlons. »

Les choses étant ainsi, tout bien pesé et bien examiné, j'adopterai de préférence l'opinion de Bar et de ses adhérens, comme étant la seule admissible et la seule véritable, si tant est qu'on puisse se flatter d'arriver à la vérité. Conjecture pour conjecture, ce sentiment présente autant de garanties qu'on peut en désirer dans une matière aussi obscure; tandis qu'en suivant l'autre, on marche dans les ténèbres sans le moindre espoir d'arriver à un résultat satisfaisant, ni d'apercevoir la moindre lueur qui puisse diriger vos pas pendant un laps de près d'un siècle et demi, c'est-à-dire jusqu'à Geoffroy II, dont on ne peut encore raisonnablement expliquer l'origine ni celle du nom de Rotrou, qu'aucun des Talvas n'a jamais porté, tandis qu'elle est clairement démontrée dans le sentiment que j'adopte.

Albert ou Agombert, Ier comte ou gouverneur du Perche.

(816 à 836.)

Le premier des comtes ou gouverneurs du Perche dont les chroniques fassent mention, est Albert ou Agombert; son origine et sa famille nous sont inconnus; il était contemporain de Louis-le-Débonnaire. Nous n'avons sur son compte que le peu de renseignemens qui vont suivre, et que nous fournissent le chroniqueur Aimoni et l'auteur anonyme de Louis-le-Débonnaire, cités tous deux

par Courtin. Un des fils de ce monarque, nommé Lothaire, prince ambitieux et dénaturé, voulant ravir à son père qui, suivant notre historien, s'occupait plus à la patenôtre qu'aux armes (1), la couronne d'Italie, leva contre lui en 834, l'étendard de la rebellion. Soit par promesses, sollicitations ou mécontentement des grands contre le monarque, une partie d'entre eux abandonna ses drapeaux pour suivre les bannières du rebelle; le comte du Perche se trouvait dans les rangs. *Agombertus comes Pertensis* (2). Une épidémie qui fut regardée comme un châtiment du ciel, s'étant répandue dans l'armée des rebelles, enleva un grand nombre des criminels suppôts de Lothaire, entr'autres plusieurs gentilshommes désignés simplement par leurs noms, sans spécifier leurs titres, tels que Mainfroy, Hugues, Lambert, et enfin Albert, qualifié comte du Perche, *Eâ tempestate quanta lues mortalis populum, qui Lotharium secutus est, invaserit miserabile dictu : in brevi enim, id est à Kalendis septembris usque ad missam sancti Martini, hi vitâ excesserunt......... Albertus comes Pertensis.* C'est un récit lamentable, de redire quelle effrayante contagion se répandit dans l'armée des partisans de Lothaire : car dans un bien court espace de temps, c'est-à-dire depuis les calendes de septembre (1.er septembre) jusqu'à la messe (fête) de saint Martin (11 novembre), on vit sortir de ce monde (après une longue énumération de prélats, abbés, grands-officiers), Albert comte du Perche. Et pour donner une idée de l'importance de ces différens personnages, l'auteur anonyme ajoute que leur mort

(1) René-Courtin, histoire du Perche, liv. 1.er.

(2) Aim. lib. 5. de gestis Francor. Cap. 16. Apud R. Courtin, manus., lib. 1.er

priva la France de son plus solide appui, et la rendit aussi faible qu'un corps dépourvu de nerfs : *hi enim erant quorum decessu dicebatur Francia, nobilitate orbata, fortitudine quasi nervis succisis enervata, his obeuntibus annulata* (1). C'est donc à l'an 834 qu'il faut assigner la mort d'Albert ou d'Agombert.

HERVÉ, II.e COMTE OU GOUVERNEUR DU PERCHE.

(879).

Comme à cette époque l'autorité des comtes était généralement limitée suivant le bon plaisir des rois (*pro hoc nullus irascatur si eumdem comitatum alteri cui nobis placuerit dederimus quam illi qui hactenus possedit*) (2), disait Charles-le-Chauve, aussi n'est-il pas facile d'établir une filiation certaine pendant le règne de ces empereurs-rois. Nous ignorons donc si cet Hervé, successeur d'Albert était son fils, ou simplement un autre gouverneur mis à sa place de son vivant ou par suite de son décès. Cependant comme l'hérédité des places commença au milieu du IXe siècle sous le règne du même monarque, dont les embarras et la faiblesse de caractère enhardit les ducs, comtes et autres officiers subalternes, à s'emparer des provinces dont ils n'étaient que simples magistrats, pour se les approprier et les rendre héréditaires dans leurs familles, on pourrait conjecturer, qu'entraîné par la séduction et l'exemple de ses contemporains, et surtout par l'ambition si naturelle à l'homme en pareille circonstance, Hervé aurait pu s'ap-

---

(1) Vita Ludov. pii incerti auctoris qui inter XII Coëtaneos numeratur. Apud Courtin. Loco citato.

(2) Apud René Courtin.

proprier sa province et la transmettre comme héritage à ses enfans; ce qui n'est toutefois qu'une simple supposition que n'appuie aucune garantie; tout ce que nous savons de lui c'est qu'il fonda dans l'église Notre-Dame de Chartres, une chapelle en l'honneur de saint Nicolas, évêque de Myre. Sa famille et l'époque de sa mort, resteront éternellement sous les voiles de l'oubli qui les couvre.

ÉTIENNE, III.e COMTE OU GOUVERNEUR DU PERCHE.

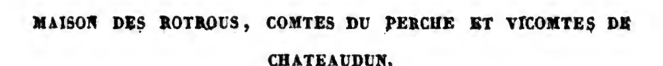
La stérilité de l'histoire nous laisse au sujet d'Etienne dans la même obscurité que pour son prédécesseur; à quelle époque? à quel titre lui succéda-t-il? on l'ignore. Bar, nous apprend seulement qu'il imita la piété de Hervé, en fondant à son tour dans la même cathédrale de Chartres, un anniversaire pour le repos des âmes de ses parens ainsi que pour la sienne, et qu'il assigna la rétribution de cette fondation sur la terre et seigneurie de Nonvilliers (*canton de Thiron*). Comme on verra par la suite tous les descendans de la maison de Rotrou, imiter l'exemple de cet Etienne, en augmentant les fondations de leurs pères, et en faire de nouvelles; il ne serait pas impossible, que ces deux seigneurs fussent les ascendans de la famille Rotrou. L'année de la mort d'Etienne est aussi inconnue que sa naissance et a famille.



COMTES HÉRÉDITAIRES DU PERCHE.

Souvent ma muse aventurière
Rêvant de souvenirs lointains,
Ceignit la cuirasse guerrière
Et l'écharpe des paladins.

VICT. HUGO.



MAISON DES ROTROUS, COMTES DU PERCHE ET VICOMTES DE CHATEAUDUN.

ROTROU Ier.

(955 à 987.)

L'illustre maison des Rotrou, qui gouverna avec tant de gloire notre antique province, remonte au moins au règne de Lothaire, roi de France, fils et successeur de L uis IV dit d'Outre-Mer; malgré le silence des chroniques sur son origine précise, je n'hésite nullement à

croire qu'elle jouissait dès cette époque d'une assez grande importance. Le premier de cette famille gouvernait le Perche dès l'an 955. Quoique dépourvu de titres suffisans pour baser une opinion solide, le nom d'Etienne donné à plusieurs puînés de cette maison, comme on le verra par la suite, me porte à croire que Rotrou I.er pouvait être fils et successeur d'Etienne, notre III.e comte.

Quoique la curiosité soit loin d'être satisfaite, puisque nous ignorons quelle contrée de la France fut le berceau de cette famille, et que les autres détails indispensables pour bien la connaître et en parler pertinemment, ne soient consignés dans aucun historien, cependant à la lueur du flambeau de l'histoire, quoique bien faible encore, nous commençons à découvrir à travers la profonde nuit des siècles quelques particularités, quelques faits isolés sur le compte de Rotrou, I.er du nom, qui procurent à l'antiquaire et au véritable ami de sa patrie un plaisir infini.

L'historien Dupleix rapporte, dans son histoire de France, que parmi les plus puissans seigneurs de la cour du roi Lothaire, figurait en 955 un Rotrou, comte du Perche et de Bellême (1). La guerre ayant éclaté entre le roi de France et Richard, 1.er du nom, duc de Normandie, Rotrou, pour aider Lothaire, réunit ses forces à celles du comte de Flandre et de Thibault, dit le Tricheur, comte de Chartres et de Blois (2). Ils en-

---

(1) Dupleix, page 487, cité par René-Courtin, hist. du Perche, liv. 1.er manusc. 55.

(2) Chron. Neust. pag. 40.

trèrent en Normandie à la tête de cinquante mille hommes, et s'emparèrent d'Evreux; Thibault, fier de ce succès, vint camper entre Rouen et la forêt de Rouvray; mais Richard qui les attendait, ayant passé la Seine, tomba sur eux et les écrasa en une seule nuit; il poursuivit Thibault l'épée dans les reins jusques dans la ville de Chartres, qu'il réduisit en partie en cendres (1).

Irrités de tant de revers, les vaincus dévorés de la soif de la vengeance, ne se tinrent pas pour battus; une seconde coalition ne tarda pas à se former : Lothaire se ligua de nouveau contre Richard, avec les comtes de Flandres, de Chartres, du Perche et de Bellême. Rotrou (qui, comme je l'ai vu dans une chronique, tenait, du comte de Chartres, Nogent et son territoire), seconda Thibault avec une ardeur incroyable; il porta la désolation et le ravage sur les terres de Normandie qui avoisinent la partie occidentale et septentrionale du Perche. Voici en quels termes s'expriment à ce sujet les vieilles chroniques Normandes, citées par notre historien Bry. « Si » regarda que pour souffrir et obéir il n'avait point de » paix, si ordonna (Richard I.er) ses gens par telle ma» nière, que ceulx du pays d'Aulge, pour huict mois, dé» fendissent sa terre contre Rotrou, comte du Perche et » de Bellême, qui lui faisait guerre par devers le pays de » Séez (2). » René Courtin raconte les mêmes faits en ces termes : « Richard, duc de Normandie, en guerre » avec ses voisins par l'intelligence du roi Lothaire,

(1) René Courtin, manus. cité.

(2) Bry, pag. 28.

» qui favorisait Thibault, comte de Chartres, ennemi
» capital de Richard, ordonna aux habitans et voisins
» du pays d'Auge, de s'armer pour empêcher Rotrou
» de pénétrer dans ses terres, vu qu'il était du parti des
» ennemis; que ce Rotrou était comte du Perche et de
» Bellême (1). »

Pendant cette lutte sanglante et acharnée qui eut lieu en 968, les peuples du Maine et de l'Anjou pressèrent vivement la Normandie du côté du Passais et de l'Alençonnais, tandis que les Percherons agissaient du côté de Séez et de la Marche, dont l'antique bourg de Moulins porte encore aujourd'hui le nom : c'est ce que nous apprend le vieux poète Wace dans son roman du *Rou*.

Et grand envie en ot *(de Richard I.er)* Thibault li cuens de Blois
Geoffroy li cuens (2) d'Anjou, s'y fit guerre en Passais,
Cil (3) du Maine, souvent Roberent Alenchonnois.
Rotrou li cuens du Perche, et cil du Bellesmois,
Contre eux mit Richard ceux d'Aulge et de l'Exmois.

Le même Rotrou I.er, ainsi que le mentionnaient des titres de l'abbaye de Saint-Père-de-Chartres, cités par Courtin et surtout par Bry (4), qui en avait pris communication, assista comme témoin à la donation que fit Ledgarde, veuve de Thibault-le-Tricheur, de la terre de Gésiers à l'abbaye susdite. La charte confirmative de ce

(1) René-Courtin, manus. liv. I.er

(2) Cuens signifie comte.

(3) *Cil* pour *ceux*.

(4) Bry, pag. 28.

don, signée par Rotrou et un Geoffroy', vicomte, porte la date de la 24.e année du règne de Lothaire, *Regnante Lothario rege anno* 24, qui correspond à l'an 978 de notre ère.

Rotrou, comme ses associés, ayant succombé dans la lutte contre l'intrépide et puissant Richard, fut dépouillé par le vainqueur de sa seigneurie de Bellême, dont il gratifia Yves, en reconnaissance du service qu'il lui avait autrefois rendu lors de sa détention à Laon. La seigneurie de Bellême faisait très-probablement dès cette époque, un fief séparé du comté du Perche proprement dit, et dépendant de l'Hyesmois, *in pago oximense...... ecclesia nobiliter ædificata in villa quæ nuncupatur à circummanentibus Vetus-Bellismo.* Yves de Creil qui s'était réfugié à la cour de Richard, dont il avait déjà reçu l'Alençonnois et quelques autres terres, entra donc en 968 ou 969 en possession de la ville de Bellême et de son territoire, au préjudice de Rotrou, qui, par cette séquestration se vit réduit à son comté du Perche, contenant toutes les terres situées au-delà de l'Huisne, et bornées au nord, à l'ouest et au midi par la Sarthe, l'Avre et le Loir, et cessa dès-lors, lui et sa postérité, de porter le titre de seigneur de Bellême, jusqu'en 1114, où Bellême rentra dans la possession de ses anciens maîtres, sous Rotrou III, qui au titre de comte du Perche, ajouta celui de seigneur de Bellême. *Comes Perticensis et Dominus Bellismensis.*

Je n'ai pu découvrir aucun autre détail sur ce premier Rotrou dont l'histoire fasse mention; il y a tout lieu de croire qu'il ne se réconcilia pas avant sa mort avec le duc Richard I.er, de Normandie, zélé protecteur et allié des Capets, qui aspiraient alors au trône de France, où ils arrivèrent par le crédit de ce duc, en 987. La

suite de notre histoire nous paraît un sûr garant de cette assertion, vu les violents démêlés du successeur de Rotrou, avec la nouvelle dynastie royale qu'il refusait de reconnaître. Rotrou I.er décéda dans l'espace de temps qui s'écoula entre les années 978 à 987, où nous lui voyons pour successeur, Geoffroy ou Godefroy, I.er du nom. Le lieu de sa mort et de sa sépulture ne nous est pas connu.

GEOFFROY,

PREMIER DU NOM, CINQUIÈME COMTE DU PERCHE ET DEUXIÈME DE LA FAMILLE ROTROU.

(Vers 987 à 1005.)

Rotrou, I.er du nom, eut pour successeur au comté du Perche Geoffroy, son fils, aussi premier de ce nom; il est désigné par Sigebert et messieurs de Sainte-Marthe, sous le titre de comte de Mortagne, et par Hugues de Clercs, sous celui de comte de Corbon, à cause de l'ancienne ville de ce nom, où se frappait la monnaie du pays. Cette dernière qualification fut toujours conservée à ses successeurs par Orderic-Vital, qui ne désigna jamais les comtes du Perche que sous le nom de comtes de *Corbon*, ou de Corbonnais. Il épousa Mélisende, fille de Hugues, vicomte de Châteaudun et d'Hildegarde de Bellême, sœur utérine d'Albert, fondateur du prieuré de Dame-Marie, et sœur de père et de mère, de Hugues-de-Châteaudun, Archevêque de Tours, et enfin, tante d'Arnoult, fils d'Albert, qui succéda à Hugues, son oncle paternel, sur le siége métropolitain de Tours.

Geoffroy, quoique dépossédé de la seigneurie de Bellême par suite des différends de son père avec le duc de Normandie, se croyait néanmoins encore assez puissant pour résister à son tour aux prétentions du même Richard, en se liguant avec le comte du Maine, pour refuser l'obéissance et l'hommage à Hugues-Capet et à son fils, qui, au détriment de la dynastie de Charlemagne s'étaient rendus maîtres du trône de France en 987, aidés de l'influence et du crédit immense dont jouissait parmi ses pairs le susdit duc de Normandie. Voici comment s'exprime au sujet de cette guerre, la chronique de Hugues-de-Fleury, ou de Clercs, que je traduis littéralement du latin.

« Lorsqu'il plut à Dieu d'élever à la dignité royale
» Robert, fils du duc de France, Geoffroy-Grisegonnelle,
» à la tête de trois mille hommes-d'armes, était au ser-
» vice de Robert, son Seigneur et son roi.... David (ou
» plutôt Hugues), comte des Manceaux et le comte de
» Corbon, refusèrent avec mépris de recevoir leurs fiefs
» du susdit roi, assurant hautement qu'ils ne pourraient
» jamais en aucune manière se soumettre à la race des
» Bourguignons. Instruit de cette orgueilleuse résistance,
» dont les suites et l'exemple devaient considérablement
» diminuer ses états, le roi, après en avoir délibéré
» avec le comte Geoffroy-Grisegonnelle et les premiers
» personnages de son royaume, fixa le jour et l'époque
» où il devait faire le siége du château de Mortagne.
» Informé de l'arrivée des troupes royales devant cette
» place, Geoffroy part à l'instant de Vendôme, où ses
» troupes étaient en garnison; arrivé à Mortagne, il
» fait donner l'assaut à la forteresse dont il se rendit
» maître, et fit prisonniers Geoffroy, comte de cette ville,

» avec la garnison composée de gens déterminés, et les » livra au roi, son seigneur (1). »

Hugues-de-Fleury, assure avoir puisé ce document dans les archives du Saint-Sépulchre de Loches (2). Sigebert, dans sa chronique, page 151, prétend que le roi Robert assista en personne au siége de Mortagne; voici comme il s'exprime : « Geoffroy, comte du Perche et David (ou » plutôt Hugues), comte du Maine, se trouvant en état de » rebellion contre Robert, roi des Français, le susdit » roi, aidé de Geoffroy-Grisegonnelle, assiégea le château » de Mortagne et s'en rendit maître (3). »

(1) Cum Deus voluit sublimare Robertum Filium ducis (Francorum), in regem, Gaufridus-Grisagonella cum tribus millibus armatorum, serviebat domino suo regi Roberto..... David comes Cenomanorum, et comes Corbonensis dedignabantur recipere feudum suum à prædicto rege, asserentes nullo modo se posse subjici Burgundiorum generi. Audiens autem rex eorum superbiam, et videns regni sui non parvam diminutionem, habito consilio cum Gaufrido comite, et cum primatibus regni, tempore constituto et die denominato, decrevit obsideri, munitionem castrum Moritaniæ, comes vero Gaufridus-Grisagonella cognoscens adventum exercitus regis, movens castra de Vindocino, dans assultum prædicto castro...... Gaufridum comitem, et oppidanos suos minùs timentes cepit et domino suo regi tradidit. *Extrait d'une savante dissertation manus.* 1656.

(2) Dissertation manus. 1656.

(3) Postea verò, cum Gaufridus comes Perticensis, et David (vel potius hugo primus), comes Cenomanensis essent rebelles Roberto, regi Francorum, prædictus rex, Gaufrido-Grisagonella ferente sibi auxilium, obsedit munitionem MORITANIÆ et cepit. *Extrait du même manusc.*

Le sujet de cette guerre qui était une suite de la mauvaise intelligence qui régnait depuis long-temps entre la maison Rotrou et le duc Richard 1.er et ses alliés, montre assez clairement que ce siége et la prise de la ville et du château de Mortagne, eurent lieu vers le commencement du règne de Hugues-Capet, simultanément avec son fils Robert, qu'il avait associé au trône, de son vivant, pour mieux lui assurer la couronne. Bry-de-la-Clergerie, pour infirmer ces passages si contraires à son système de vouloir faire descendre les Rotrous des Talvas, prétend dans son histoire, page 28. que Grisegonnelle (comte d'Anjou) mourut l'année même du couronnement de Hugues-Capet et de Robert son fils, en 987; mais son assertion est entièrement dépourvue de fondement, puisque, suivant Hugues-de-Fleury et Sigebert, qui écrivaient peu de temps après les événemens dont ils parlent, le même Geoffroy-Grisegonnelle prêta encore son appui au roi Robert dans la guerre qu'il soutint contre l'empereur Othon, ainsi que dans ses démêlés avec Eudes, comte de Chartres, en 999. A l'appui de mon assertion, je citerai encore la chronique d'Anjou, par Courdigue, qui fixe à l'an 1010 la mort de Grisegonnelle, c'est-à-dire vingt-trois ans plus tard que ne l'a prétendu Bry. Pour surabondance de preuves, j'ajouterai ensuite que les services rendus par Grisegonnelle au roi Robert, furent d'une telle importance, selon le même Sigebert, que ce monarque, pour l'en récompenser, le revêtit de la charge de grand sénéchal de France (qu'il appelle *Majoritatem domûs Regiæ)*, tant pour lui que pour ses successeurs au comté d'Anjou; c'est même en cette qualité (comme nous l'apprend le continuateur de Sigebert) que Henri, fils aîné d'Henri II, roi d'Angleterre, servit à table le roi Louis VII, le jour de la chandeleur 1170; tout cela est trop bien particularisé pour qu'il soit possible de

révoquer en doute ce qui est rapporté de Geoffroy I.er, comte du Perche ou de Corbon.

Il est inutile de répéter ici ce que nous avons dit à l'article Corbon, tome 1.er, pages 203 et 204, où l'on voit que pendant le cours de ses débats avec le roi Robert, Geoffroy se vit enlever la capitale, ou principale ville de son comté, par son puissant adversaire qui, selon quelques auteurs, acheva l'œuvre de destruction commencée par les Normands près de deux siècles auparavant. Outre la perte de Corbon et de plusieurs autres places, comme il est permis de le conjecturer, Geoffroy perdit encore durant ces longues et désastreuses hostilités, sa forteresse du château de Galardon en Beauce, que lui ou son père tenaient des comtes de Chartres. L'épitre 105 du célèbre Fulbert-de-Chartres, que nous citerons en son entier à l'article suivant, mentionne ce fait en ces termes dans sa lettre au roi Robert, où il se plaint de Geoffroy II, fils et successeur de celui dont nous parlons. *Refecit enim ante natale Domini castellum de Galardone quod olim destruxistis......* « Il a » rétabli avant noël (Geoffroy II) le château de Galar- » don, que vous avez démantelé jadis. » Geoffroy I.er mourut sans se réconcilier avec le monarque. Des pertes aussi considérables, une lutte aussi long-temps soutenue contre un roi puissant et redoutable, peuvent donner une idée de la grandeur, de l'autorité, des richesses et de l'importance dont jouissaient les Rotrou dès leur origine. Il m'est impossible de préciser l'époque où mourut Geoffroy I.er : je serais assez porté à croire qu'il mourut vers l'an 1005, date qu'assigne l'auteur de l'histoire des grands fiefs, qui prend mal à propos un Guérin de Bellême pour ce Geoffroy. Les chroniques gardent le silence sur les enfans de ce

comte, dont ils ne mentionnent qu'un seul, c'est-à-dire Geoffroy, IIe du nom, qui lui succéda immédiatement dans ses biens, honneurs et qualités.

GEOFFROY II,

SIXIÈME COMTE DU PERCHE, ET TROISIÈME DE LA MAISON DES ROTROU.

(1005 à 1040.)

Geoffroy I.er eut de son mariage avec Mélisende-de-Châteaudun, un fils qui lui succéda dans son comté du Perche et dans ses autres seigneuries, sous le nom de Geoffroy II. C'est ce Geoffroy que René-Courtin, Bry-de-la-Clergerie, ainsi que plusieurs autres chroniqueurs et historiens aussi mal informés, prétendent être issu d'un Guérin-de-Bellême, fils de Guillaume I.er, d'où serait venue, suivant eux, la famille des Rotrou: prétention absurde pour plusieurs raisons que je dois développer; la première est, que les partisans de cette opinion ne peuvent fournir aucune preuve de ce qu'ils avancent, et ne s'appuient que sur une supposition dénuée de fondemens; la seconde, c'est qu'un père ne peut et ne doit transmettre à ses enfans que son propre nom : en conséquence, aucun membre de la famille des Talvas n'ayant jamais porté les noms de Rotrou et de Geoffroy, ils n'ont pu les communiquer à celle des comtes du Perche, famille à laquelle ces deux noms étaient particuliers, et tellement propres, surtout celui de *Rotrou*, qu'elle s'est fait gloire de le donner à la ville de Nogent et au bourg de Monfort, près le Mans, qui, depuis plus de huit siècles, n'ont cessé de le porter, et sont encore

connus aujourd'hui sous la dénomination de Nogent et de Monfort-le-Rotrou. C'est de Rotrou, I.er du nom, haut et puissant seigneur du Perche et autres domaines du pays Chartrain que cette famille tient son nom, et nullement de Guérin-de-Bellême qui n'était que leur allié par Hildegarde-de-Bellême, épouse de Hugues, vicomte de Châteaudun, et mère de Mélisende. Tous les Rotrou, jusqu'à Thomas, comte du Perche, ont alternativement et exclusivement porté les noms de Rotrou et de Geoffroy; et depuis l'alliance de leur maison avec celle de Châteaudun, ils donnèrent à leurs puînés, seulement, le nom de Hugues, qui était particulier aux vicomtes de Châteaudun. Quant aux noms d'Yves, Guillaume, Guérin ou Warin, Foulques, Robert, etc., propres à la famille Talvas, jamais aucun Rotrou ne les porta, excepté, seulement Guillaume-Rotrou, évêque et comte de Châlons, dernier rejeton mâle de cette illustre famille, qui succéda en ligne collatérale à Thomas-Rotrou, son neveu, en 1217, près de trois siècles depuis l'origine connue des Rotrou.

D'un autre côté, la maison Rotrou jouissait dans ces temps d'une importance bien autre que celle des Talvas; car nous voyons le chef de cette dernière famille, Yves I.er, ne prendre dans l'acte de fondation de la chapelle de Notre-Dame-du-Vieux-Château-de-Bellême, d'autre titre que celui d'Yves, tout simplement, sans y ajouter aucune qualification: *ego Yvo in nomine Dei, etc.* (*). Ensuite, Guillaume I.er, son fils et successeur, voulant faire parade de tout l'éclat des grandeurs et de la puissance dont il pouvait s'environner, croyait s'élever à l'apogée de

(*) Courtin. *lieu cité.* — Bry. p. 34.

sa gloire, en s'intitulant (dans l'acte de fondation de l'église de Saint-Léonard) : GUILLAUME, SEIGNEUR DE LA PROVINCE DE BELLÊME. — EGO GUILLELMUS BELLISMENSIS PROVINCIÆ PRINCIPATUM GERENS (1), principauté dont les limites étaient extrêmement bornées. Mais quand il s'agit des Rotrou, Geoffroy II, troisième comte de cette maison, nous donne dans la charte de fondation de Saint-Denis-de-Nogent, une idée de la puissance et de la splendeur de sa race, en s'intitulant : GEOFFROY, VICOMTE DE CHATEAUDUN, CHEVALIER AUSSI FAMEUX PAR LA NOBLESSE ET L'ILLUSTRATION DE SA FAMILLE, QUE PAR L'ECLAT DE SES RICHESSES TERRESTRES. — GAUFRIDUS CASTRIDUNENSIUM VICECOMES, MILITARI BALTEO ACCINCTUS TAM NOBILITATE SUPERBI SANGUINIS, QUAM VIRIBUS MUNDANARUM OPUM FAMOSISSIMUS (2). Rotrou II et Geoffroy III, ses fils et petit-fils, usent encore des mêmes termes en parlant de lui dans leurs chartes de confirmation des mêmes dons. D'après cet exposé, il est de la dernière évidence, que la maison Rotrou était de race très-ancienne, et surpassait de beaucoup en importance, en gloire et en richesses, celle des Talvas-de-Bellême, dont le berceau ne remonte qu'à Yves I.er, simple seigneur d'Alençon et du Bellêmois qui n'avait, comme on l'a vu, d'autre charge dans le principe que celle d'ingénieur en chef sous Louis-d'Outre-Mer, et qui se trouva revêtu d'une partie des dépouilles de Rotrou I.er, comte du Perche et seigneur de Bellême, par suite des démêlés de ce seigneur avec le duc Richard I.er, dit *Sans-Peur*, ami et protecteur d'Yves-de-Creil. J'ajouterai encore, que Guérin-de-Bellême

---

(1) Courtin. *ibid.* — Bry. 42.

(2) Courtin. *ibid.* — Bry. p. 140 et 141.

ne pouvait être le père et le prédécesseur de Geoffroy II, au comté du Perche et au vicomté de Châteaudun, puisque ce Guérin qui signa la charte de fondation de l'abbaye de Lonlay, bâtie par Guillaume I.er, son père, était encore existant en 1026, époque ou cette abbaye fut fondée; tandis que Geoffroy était déjà comte du Perche et vicomte de Châteaudun dès long-temps auparavant, comme on l'a vu ci-dessus : nouvelle preuve que la maison de nos comtes ne descend point de celle des Talvas. On objectera peut-être avec Bry-de-la-Clergerie, que Geoffroy II n'était pas encore comte du Perche à l'époque dont nous parlons, puis qu'il ne prend dans sa charte que la qualification de vicomte de Châteaudun : *Ego Gaufridus Castridunensium vicecomes ;* à cela je répondrai avec l'auteur de la dissertation manuscrite de 1656, que s'il ne prenait que le titre de vicomte de Châteaudun, sans mentionner celui de comte de Mortagne ou du Perche, c'était très-probablement par pure courtoisie pour Eudes, son suzerain, comte palatin de Blois, de Chartres, de Brie et de Champagne, le plus puissant seigneur de France, dont le Dunois et Nogent relevaient alors, et en présence duquel se faisait la donation; au reste, quel que fût le motif qui portât Geoffroy II à cette omission, il n'en est pas moins vrai qu'on ne peut en aucune manière lui contester le titre de comte du Perche, pour trois raisons principales: la première, c'est que si Geoffroy II n'eût pas joui de ce titre, il n'aurait pu disposer, comme il le fait dans sa charte, en faveur de la Maison-de-Saint-Denis, de la forêt du Perche qui, dans ce temps, couvrait encore une grande partie de la province, au rapport du chroniqueur Aimoin-de-Fleury; puisque dans sa chronique écrite peu d'années auparavant, il nous donne la forêt du Perche comme la plus grande de France: *Silvæ multæ (in gallia) sed eminen-*

tior cæteris Perticus. C'est cependant ce que fait Geoffroy, car il dit expressément dans cette même charte : « Je réserve la forêt du Perche pour mon usage particulier et celui du monastère de Saint-Denis. » Voici les termes de la charte copiée sur l'original, dans les archives de cette abbaye, au commencement du 17.e siècle : *Perticum verò ad usum meum et ad usum monasterii sancti Dionysii ita in proprio meo retineo, ut quæque fuerint ad usum monasterii necessaria, ex eo faciant monachi* (1) ; la seconde raison, c'est que si Geoffroy n'eût pas été souverain du Perche, Rotrou II, son fils, qui lui succéda encore très-jeune, comme il le dit lui-même, *ego adhuc* SATIS JUVENCULUS *pro eo hæres constitutus* (2) n'aurait pas pris le titre de *comte* de Mortagne ou du Perche, dans la charte de confirmation des dons faits par son père, s'il ne l'eût réellement reçu de lui : pourtant il s'intitule comte de Mortagne, du nom de la capitale de son comté : *Ego Rotrocus comes Mauritaniæ-Castri, atque Castridunensium vicecomes, etc.* (3), il l'avait donc reçu de son père, Geoffroy II, autrement il ne l'aurait pas pris ; car au lieu d'augmenter ses domaines, après l'assassinat de son malheureux père, les nombreux ennemis dont il était environné auraient plutôt profité de sa faiblesse et de son jeune âge, pour le dépouiller que pour l'enrichir. Il nous donne lui-même une idée de sa position critique dans sa première charte, où il s'exprime ainsi : *Cum inter procellas hujus æstuantis pelagi multa*

---

(1) René Courtin. hist. du Perche. manus. — Bry. *idem.*

(2) *Les mêmes.*

(3) Courtin. *lieu cité.* — Bry. 148.

pertulissem pericula (1) ; « Après avoir été en butte à mille dangers, au milieu des tempêtes de cette mer en courroux, etc. » Il résulte donc de là, que Geoffroy II, était comte du Perche en 1031, lors de la fondation de Saint-Denis. Enfin, une troisième raison, qui ne peut laisser le moindre doute sur la véracité de mon assertion, et qui doit convaincre même les plus incrédules, c'est que Rotrou II s'intitule, non seulement comte de Mortagne, mais encore il nous apprend lui-même, que Geoffroy II, son père, était comte avant lui ; car, on lit dans la charte susdite les expressions suivantes : EGO ROTROCUS COMES MAURITANIÆ-CASTRI, ATQUE CASTRIDUNENSIUM VICECOMES. *Notum esse volo omnibus orthodoxæ fidei cultoribus quia* PATER MEUS *videlicet* COMES GAUFRIDUS *atque vice comes, etc.* (2), JE, ROTROU, COMTE DE MORTAGNE ET VICOMTE DE CHATEAUDUN, désire donner connaissance à tous les fidèles sectateurs de la foi orthodoxe, que MON PÈRE, c'est-à-dire LE COMTE GEOFFROY et vicomte, etc. Ceci posé, il me semble qu'il serait ridicule de refuser à Geoffroy II, comme le fait Bry, des titres si clairement constatés. En voilà j'espère à suffire, pour démontrer d'une manière aussi évidente, qu'un homme raisonnable le puisse désirer, que 1.° la maison Rotrou avait une origine plus ancienne et plus illustre que celle des Talvas, et que par conséquent, elle n'en est point sortie ; 2.° que cette même famille Rotrou possédait la souveraineté du Perche, long-temps avant que les Talvas fussent connus.

---

(1) Courtin, *lieu cité.* — Bry.

(2) *Idem. Ibidem.*

Démêlés de Geoffroy II avec saint Fulbert, évêque de Chartres; violences du comte; Fulbert l'excommunie.

(1027.)

Tous les historiens s'accordent à représenter Geoffroy II, comme un seigneur plein de piété et de zèle pour l'augmentation de la gloire de Dieu. Il est fâcheux pour la mémoire de ce comte, qu'une partie de ces éloges se trouve hautement démentie par un contemporain plus digne de foi que tous les autres écrivains qui nous parlent de lui; ce contemporain est le célèbre saint Fulbert, évêque de Chartres, le flambeau de son siècle, homme d'une vertu à toute épreuve, et plus à même que qui que ce soit de nous faire connaître le caractère et les faits de notre comte Geoffroy II, contre lequel il eut à soutenir une lutte assez longue, et tout-à-fait déplorable pour se mettre, lui et son troupeau, à l'abri des vexations journalières dont ils étaient l'objet. La correspondance du saint évêque nous apprendra quelle fut la cause et l'origine des maux qu'il eut à souffrir de la part de ce seigneur.

On a vu plus haut la haine inextinguible qui existait de père en fils entre la famille des Rotrou et les ducs de Normandie, Richard I.er et ses successeurs, et entre la nouvelle dynastie des Capets, qui était parvenue au trône de France, principalement par le crédit et l'autorité qu'avait le duc Richard I.er, sur la plupart des seigneurs français; on a vu également les séquestrations et les pertes de biens et de domaines qu'avait essuyées la maison Rotrou dans la lutte inégale qu'elle eut à soutenir contre des adversaires beaucoup plus puissans

qu'elle, je veux dire Richard I.er, qui lui enleva Bellême, et le roi Robert, qui séquestra Mortagne, détruisit Corbon, démolit Galardon en Beauce, et plusieurs autres places appartenant à nos comtes. Ces considérations nous conduisent naturellement à l'origine des sanglans débats qui s'élevèrent entre notre comte Geoffroy II et le saint évêque Fulbert. Ce dernier, que ses rares vertus, son habileté et ses grandes lumières firent sortir de l'obscurité du cloître pour être promu à l'évêché de Chartres, fut nommé à ce siége en 1007, par le roi Robert, son condisciple et son ami, qui avait étudié avec lui à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, sous le célèbre abbé Gerbert, devenu depuis pape, sous le nom de Silvestre II. Robert avait si bien su apprécier ce grand homme, qu'une fois nommé évêque, il l'investit de toute sa confiance, et le choisit même pour son chancelier. C'en était assez pour lui attirer l'aversion de Geoffroy, qui détestait cordialement le roi Robert, et refusait de le reconnaître pour son seigneur et souverain légitime, ne le regardant au contraire que comme un usurpateur. L'animosité était même à un tel point entre le roi et le comte, que le premier garda en sa main la ville et le château de Mortagne pendant qu'il vécut, c'est-à-dire pendant plus de quarante ans; telle est, suivant moi, la raison pour laquelle Geoffroy, quoique réellement souverain du Perche, comme je l'ai dit, cessa pendant long-temps de prendre le titre de comte de Mortagne, que porta son fils, et qu'il porta lui-même après la mort de Robert; car à cette époque il était d'usage de mettre après le titre de comte, le nom de la capitale du comté pour celui du comté même. Pour revenir à Fulbert, Geoffroy voulut faire rejaillir jusques sur l'évêque la haine qu'il portait au roi, son protecteur. Voici donc à qu'elle occasion commença la querelle dont

il s'agit ici, et qui eut de si terribles suites pour la ville et les environs de Chartres : outre que notre comte, qui résidait assez souvent à Châteaudun, profitait du voisinage pour vexer l'évêque et ravager les terres de son église, il supportait toujours avec beaucoup de peine la séquestration de ses domaines, la démolition de ses forteresses, et par conséquent la diminution de sa puissance dont il était si fier et si jaloux, comme l'indique assez le pompeux préambule dont il use dans ses chartes : « GEOFFROY.... AUSSI FAMEUX PAR LA NOBLESSE » DE SON ILLUSTRE SANG, QUE PAR LA QUANTITÉ DE SES RI» CHESSES. » — GAUFRIDUS.... TAM NOBILITATE SUPERBI SANGUINIS, QUAM VIRIBUS MUNDANARUM OPUM FAMOSISSIMUS. Il épiait donc sans cesse l'occasion favorable pour réparer ses pertes et recouvrer la plénitude de sa puissance. Ce moment si désiré arriva enfin : le roi occupé dans différentes guerres qu'il eut à soutenir contre quelques grands vassaux indociles, ne pouvant surveiller Geoffroy ni s'opposer à ses entreprises, celui-ci en profita pour relever de ses ruines son château de Galardon, à quatre lieues nord-est de Chartres, et voulut en même-temps en élever un nouveau à Illiers, sur les terres, ou du-moins dans le voisinage des propriétés de l'évêque de Chartres, situées à Ermenonville, canton d'Illiers, à Bailleau et à Fresnay, villages des environs de la ville épiscopale, dont les deux derniers portent encore le surnom de *l'Évêque*. Fulbert qui trouvait déjà son ennemi trop puissant, ne put voir sans alarmes ces nouveaux remparts élever si près de lui leur front orgueilleux et menaçant ; il s'opposa donc de toutes ses forces aux entreprises du comte, lui demanda raison de sa conduite, le menaça de la vengeance divine et de la colère du roi. Geoffroy, aussi insensible aux menaces qu'aux prières, n'en poursuivit pas moins son entreprise, en

faisant continuer les travaux. L'évêque de plus en plus alarmé, et désirant ardemment empêcher la reconstruction de ces places, supplia le roi de venir le secourir en lui prêtant le secours de ses armes. Robert, comme l'avait pressenti Geoffroy, répondit à Fulbert qu'il se trouvait dans l'impuissance de répondre à ses vœux, n'ayant pas de troupes à sa disposition puisqu'elles étaient occupées à combattre d'autres ennemis. L'évêque renouvela ses instances et employa toutes les ressources de son éloquence, pour amener le roi à condescendre à ses désirs, et finit par le menacer d'interdire la célébration de l'office divin dans toute l'étendue du diocèse de Chartres, s'il n'était secouru. Pour donner à mes lecteurs tous les détails possibles sur un sujet aussi intéressant, je mettrai sous leurs yeux la correspondance entière du saint prélat avec le roi Robert, en plaçant dans le texte de l'histoire, la traduction française de ses lettres curieuses, dont les antiquaires et autres amateurs d'aussi précieux morceaux, trouveront le texte original, c'est-à-dire le latin, placé immédiatement au dessous de la traduction.

La première de ces lettres est adressée au roi Robert et à la reine Constance, son épouse; quoique cette lettre soit la 105.e dans la collection des épîtres de saint Fulbert, dont je dois la communication à notre vénérable collègue, le savant M. Hérison, juge au tribunal de Chartres; je n'hésite pas cependant à la placer la première, étant impossible qu'il en soit autrement, comme je m'en suis convaincu après le plus mûr et le plus sérieux examen; le défaut de connaissance des faits qu'elle relate, a pu seul porter l'éditeur à la placer la dernière, rang diamétralement opposé à celui qu'elle doit occuper.

A son très-cher seigneur, le roi Robert, et à la reine Constance, Fulbert, humble évêque de Chartres.

« Informé par votre envoyé, de l'heureux état de » votre santé et de l'état prospère où vous vous trou- » vez, nous en rendons grâces à Dieu, car nous espé- » rons qu'étant bien portant, nous jouirons par la » grâce de Dieu et la vôtre, du même avantage. Puisque » vous avez la bonté de nous consulter sur l'état de » nos affaires, nous vous informons par la présente » que nous sommes dans ce moment en butte à de » grands maux que nous cause Geoffroy, vicomte de » Châteaudun, car il a relevé avant noël le château de » Galardon, que vous avez autrefois détruit, et voilà » que trois jours après l'Epiphanie, il a commencé à » en bâtir un autre à Illiers, sur (ou entre) les terres » de Notre-Dame; nous avons à ce sujet dépêché quel- » qu'un auprès de votre fils Henri, ainsi que vers le » comte Eudes (comte palatin de Champagne, de Brie, » de Chartres et de Blois), pour savoir d'eux si c'était » de leur consentement et de leur avis, qu'il avait osé » tenter des entreprises aussi préjudiciables à nos in- » térêts, car il n'est guère possible de croire autre- » ment; mais s'ils ne nous prêtent main-forte et ne » viennent pas à notre aide, c'est sur vous, après Dieu, » que nous jetons les yeux pour nous arracher à » l'oppression qui nous accable. Nous sommes désolé » que les embarras qui nécessitent votre intervention » ailleurs, ne nous permettent pas d'espérer votre con- » cours pour nous procurer un instant de relâche; si » votre fils ne vient promptement nous secourir, nous » vous avertissons qu'après en avoir délibéré avec notre

» conseil, nous sommes résolus à interdire la célébration de l'office divin dans toute l'étendue de notre diocèse; si le comte Eudes est près de vous, engagez-le donc à venir à notre aide, tant pour l'amour de Dieu, qu'à cause de la fidélité qu'il vous doit. »

Le mal augmentait de jour en jour, et Geoffroy devenait plus obstiné que jamais à continuer son œuvre. Le bon Fulbert, hors de lui-même, ne recevait aucun secours de personne, puisque le jeune Henri, comme on le verra bientôt, se trouvait dans l'impossibilité physique de répondre à ses vœux, que d'un autre côté, le roi Robert hors d'état de lui rendre service, se contentait de lui envoyer des courriers pour le consoler et s'informer seulement de sa position. Il commença donc par exécuter une partie de la menace qu'il avait faite de jeter sur le diocèse un interdit général; il défendit d'abord de sonner les cloches, et ordonna que l'office se ferait partout à voix basse en signe de deuil; il écrivit ensuite au roi une seconde lettre, dans laquelle il lui fait part de cet état de choses, de la neutralité d'Henri,

---

TEXTE ORIGINAL.

Dilectissimo Domino suo Roberto, Regi ac Reginæ Constantiæ, Fulbertus humil. Carnot. Episcopus.

« Cognitâ per nuntium vestrum alacritate vestrâ, gaudio magno repleti sumus, Deo gratias agentes : vobis enim incolumibus nos bene valituros per Dei gratiam et vestram speramus. Quoniam autem placuit bonitati vestræ consulere nos super habitu nostro, scribimus vobis multis nos ad præsens incommodis urgeri quæ nobis infert Gaufridus vicecomes de Castrodunensi, refecit enim ante natale Domini castellum de Galardone quod vos olim destruxistis, et ecce tertiâ die post Epiphaniam Domini cœpit facere

il déploie toutes les ressources de son éloquence, use des termes les plus touchans, se sert des expressions les plus pathétiques, conjure, menace, et fait jouer tous les ressorts pour engager le roi à venir le protéger, et à forcer le comte Eudes à seconder ses armes. Voici en quels termes est conçue cette seconde lettre qui n'eut pas un résultat plus heureux que la précédente.

Fulbert, humble évêque de Chartres, au sérénissime roi Robert, son Seigneur.

« Nous remercions votre bonté, de nous avoir der-
» nièrement dépêché un courrier pour nous remplir de
» joie, en nous faisant connaître que votre santé était
» parfaite, et s'informer auprès de nous où en étaient
» nos affaires, pour en rendre compte à votre majesté.
» Jusqu'à ce moment, nous nous sommes borné à vous
» instruire des maux que fait à notre église le vicomte
» Geoffroy, dont la conduite montre assez clairement
» qu'il ne craint ni Dieu ni votre excellence, puisqu'il

» alterum castellum apud ISLERAS intra villas Sanctæ-Mariæ. Undè
» legatos nostros misimus ad filium vestrum Henricum, et Odonem
» comitem, incerti utrùm illorum assensu tanta mala præsumpserit,
» aliter enim vix opinabile est. Sed si illi nos in tantis adversita-
» tibus non adjuverint, ad vos post Dominum respicimus, ut per
» vos ab hujusmodi oppressione liberemur. Dolemus autem vos ita
» nunc in aliis partibus occupatos, ut vestro succursu de præsenti
» respirare nequeamus, quod si citò nobis à filio vestro subventum
» non fuerit, communi nostrorum consilio, divinum officium desi-
» turum in toto episcopatu nostro noveretis. Si comes Odo apud
» vos est, monete illum ut subveniat nobis propter Dominum et
» propter fidelitatem vestram. »

» rétablit le château de Galardon que vous avez dé-
» truit jadis, ce qui nous fait dire : *voici que le mal fond*
» *sur notre église du côté de l'orient*; et que d'un autre
» côté, il a la hardiesse d'en faire bâtir un autre à Illiers,
» sur (ou entre) les terres de Notre-Dame, duquel nous
» pouvons dire en toute assurance, *que le mal vient*
» *également du côté de l'occident.* Aujourd'hui encore, forcés
» de vous écrire sur le même sujet pour vous porter
» nos plaintes, nous implorons votre compassion et vous
» conjurons de venir à notre secours et de nous aider
» de vos bons conseils, puisque nous n'avons reçu de
» votre fils Henri ni consolation ni aide. Pénétré de
» douleur jusqu'au fond du cœur, vous pourrez juger
» combien elle est amère cette douleur, quand vous sau-
» rez que nos cloches, ces instrumens de joie et d'une
» sainte allégresse, ont, par notre commandement, cessé
» de faire entendre leur mélodie, et sont aujourd'hui
» tout-à-fait muettes, voulant manifester par leur lu-
» gubre silence, jusqu'à quel degré est montée notre
» désolation. Les divins offices qui jusqu'à ce moment
» s'étaient toujours, par la grâce de Dieu, célébrés avec
» la joie du cœur et l'allégresse du chant, ne se font
» plus aujourd'hui qu'à voix basse, presqu'en silence et
» de la manière la plus lugubre. Dans cet état de choses,
» nous en supplions votre piété, avec les gémissemens
» du cœur et prosternés à vos pieds, venez secourir
» l'église de la sainte mère de Dieu, église au gouver-
» nement de laquelle vous nous avez appellés malgré
» notre indignité, nous qui vous sommes aussi dévoués
» qu'il est possible de l'être, c'est sur vous seul après
» Dieu que repose tout notre espoir, c'est de vous uni-
» quement que nous pouvons attendre quelque consola-
» tion et quelques momens de relâche au sein des
» malheurs que nous éprouvons. Avisez donc aux moyens

» de nous en délivrer et de changer notre deuil en joie, » en conjurant le comte Odon (ou plutôt *Eudes*), » et lui enjoignant impérativement, au nom de votre » autorité royale, d'ordonner sérieusement et avec sin- » cérité qu'on détruise ces machines (châteaux) élevées » par l'instigation du diable, ou qu'il vienne les ren- » verser lui-même, pour la gloire de Dieu et la fidélité » qu'il vous doit, l'honneur de la sainte Vierge, et » enfin pour l'amour de nous, qui lui sommes si fidè- » lement attachés. Si nous ne pouvons ni par votre en- » tremise, ni par la sienne, obtenir la démolition de » ces deux repaires qui seront pour notre ville et ses » environs un sujet de désordres et de misères conti- » nuelles, quel autre moyen vous reste-t-il à employer, » que de faire interdire la célébration de l'office divin » dans tout notre évêché? Nous même alors, hélas! bien » à regret, mais forcés de céder au malheur des » circonstances, nous chercherons un lieu d'exil, où » nos yeux ne seront plus contraints de voir indigne- » ment fouler aux pieds la sainte église de Dieu. Pour » nous épargner donc une aussi pénible démarche, nous » implorons le secours de votre compassion et vous sup-

---

TEXTE ORIGINAL.

Domino regi suo Roberto serenissimo, Fulbertus humilis Carnot. episcopus.

« Gratias referimus benignitati vestræ quod nuper misistis legatum » vestrum ad nos, qui vestram nobis sospitatem nuntians nos læti- » ficaret, et fortunæ nostræ modum sciscitatus à nobis vestræ ma- » jestati nuntiaret. Hactenùs quidem scripsimus vobis de malis » quæ irrogat ecclesiæ nostræ GAUFRIDUS vicecomes, qui nec Do- » minum, nec excellentiam vestram se revereri satis superque indicat, » cùm et castellum de Galardone à vobis olim dirutum restituit,

» plions mille et mille fois, les larmes aux yeux avec » toutes les instances possibles, de ne pas nous obliger » d'aller, ce qu'à Dieu ne plaise, solliciter un asile auprès » d'un empereur ou d'un roi étranger, en lui avouant » malgré notre volonté, qu'exilés loin de vous, vous » n'avez pas daigné jeter un regard de compassion sur » la sainte épouse du Christ, c'est à dire sur son église, » confiée à vos soins et à votre protection. »

Le roi, dont l'affection pour le prélat ne connaissait point de bornes, fut extraordinairement intrigué à la lecture de cette lettre; d'un côté la menace que lui faisait Fulbert de s'exiler de son royaume, les reproches indirects qu'il lui adressait au sujet de son indifférence et de son insensibilité à compatir à ses maux et à ceux de son église, de l'autre, l'impossibilité absolue où se trouvait le monarque de donner à son ami d'enfance des marques non équivoques de son attachement à sa personne et à tout ce qui le touchait, en se rendant à ses instances et ses sollicitations si touchantes, le mirent dans un terrible embarras; il aurait voulu à tout prix mettre un terme à ses plaintes et à ses malheurs, son cœur d'ami souffrait de son impuissance au-delà de toute

---

» de quo dicere possumus: ecce ab oriente funditur malum ecclesiæ » nostræ. Et rursùs alterum ædificare præsumpsit apud *Isleras* intra » villas sanctæ Mariæ de quo et reverà dici potest: en ab occidente » malum. Nunc quoque de eisdem malis necessariò scribentes con- » querimur apud misericordiam vestram, consilium et auxilium » petentes ab eà, quoniam à filio vestro Henrico, super hæc mala » nihil opis vel consolationis accipimus. Pro quibus tacti dolore » cordis intrinsecùs, jàm in tantum mœrorem nostrum prodidimus ut » signa nostra jucunditatem et lætitiam significare solita ab into- » nando desinere et tristitiam nostram attestari quodam modo jus- » serimus, officiumque divinum hactenus in ecclesià nostrà per Dei » gratiam cum magnà cordis et oris jubilatione celebrari solitum

expression, son vœu le plus ardent eût été de voir quelqu'un suppléer à son absence, en prêtant main-forte à l'opprimé. Informé par le prélat de la conduite de Henri son fils, qui semblait n'avoir tenu aucun compte des prières qu'il lui avait faites, de venir le secourir, le roi le croyant coupable et peut être de connivence avec Geoffroy, persécuteur de l'évêque, lui en témoigna son ressentiment par une rigueur presque inouie, puisque sacrifiant les droits de la nature à ceux de l'amitié, il interdit à son fils l'entrée de son palais, refusa de le voir, et le réduisit à la condition la plus déplorable, c'est-à-dire à celle d'un vagabon, sans patrie et sans asile. Le jeune prince, fort de son innocence, et justement irrité de se voir infliger un châtiment d'autant plus odieux qu'il était moins mérité, voulut éclairer son père, et pour avoir le mot de l'énigme, il se rendit à Chartres, d'où partait le coup. Arrivé devant Fulbert, il lui expliqua cathégoriquement les motifs de son inaction, et se justifia, mais sans fiel et sans aigreur, de manière à ne pas laisser planer sur son compte l'ombre même d'une prévention. Pleinement convaincu de sa parfaite innocence, le bon évêque fut d'autant plus désolé de sa disgrâce, qu'elle était plus

---

» depressis modò miserabiliter vocibus et penè silentio proximis
» fieri, undè pietatem vestram cum fletu cordis et mentis genua flexi
» precamur, succurrite sanctæ Dei genitricis ecclesiæ, cui nos fideles
» vestros quantùm possumus, licèt indignos, præesse voluistis, quo-
» rum à vobis solummodo post Dominum in his quæ ingeruntur
» molestiis consolatio et respiratio funditùs pendet. Cogitate ergò
» qualiter ab his liberemur, et ut mærorem nostrum convertatis
» in gaudium, obsecrando comitem Odonem, et ei vestrâ regali auc-
» toritate vivaciter imperando, ut (prædictas) diabolici instinctùs
» machinas vero animo destrui jubeat, vel ipse destruat propter
» Dominum et fidelitatem vestram et sanctæ Mariæ honorem, et nostri
» adhuc sui fidelis amorem. Quòd si nec per vos, nec per illum, irrita

injuste et dénuée de fondement ; alors, pour réparer le mal qu'il avait bien involontairement causé, il s'empressa d'écrire au roi pour dissiper ses préjugés, blâmer sa rigueur et justifier le jeune monarque. Il fit à cette occasion un appel pathétique au cœur paternel de Robert, naturellement tendre et compatissant, et lui parla avec cette sainte liberté et cette noble franchise que lui permettaient son caractère d'évêque et sa qualité d'ami. Tout entier à l'amour de la vérité, sa grande âme ne connaissait pas tous les vains détours et la lâche complaisance d'une basse adulation ; il profita de la circonstance pour appitoyer le roi sur son sort, et obtenir de lui le secours qu'il avait tant à cœur, et jusques-là si vainement attendu. Voici en quels termes était conçue cette lettre qui est la quatrième dans l'édition de Monsieur Hérisson.

Au roi Robert, son seigneur, Fulbert, évêque de Chartres, par la grâce de Dieu et la sienne.

« Après vous avoir envoyé par notre clerc Ra-Geufroy,
» la lettre contenant la plainte relative à l'oppression qui
» accable notre église, nous avons eu une entrevue avec
» le seigneur roi Henri, votre fils, dans le cours de la–

» fuerit, hæc quasi perpetua nostri loci confusio, quid restat aliud
» nisi ut penitus interdicatis agi divinum officium in toto episcopatu
» nostro ? Ipsi indè heu ! ! Inviti et maximâ necessitate coacti,
» aliquò exulantes nec oculis nostris videre diutiùs sanctæ Dei
» Ecclesiæ conculcationem ferentes. Quod ne facere cogamur, vestram
» misericordiam iterùm iterùmque flebiliter oramus ne et illud, quod
» absit, apud extraneum regem, vel imperatorem fateri compellamur, à
» vobis exules noluisse nos vel non potuisse sponsam christi, sanctam ecclesiam vobis regere commissam, intueri. »

» quelle nous lui avons demandé pour quelle raison il » n'était pas venu à notre aide dans une nécessité si pres- » sante. Le prince nous a répondu en se justifiant, sans » morgue et sans orgueil, que la distance lointaine où il » se trouvait, jointe au défaut d'hommes-d'armes qui » pussent l'accompagner, l'avaient mis dans l'impossi- » bilité absolue de répondre à notre appel et de se ren- » dre à nos vœux. Convaincu de la validité de ses rai- » sons d'excuses, nous réclamons votre clémence en sa » faveur, n'étant pas juste de le priver de ses droits à » votre affection paternelle, pour n'avoir pas rendu à » la sainte église un service qu'il n'était pas en son pou- » voir de lui rendre. C'est donc sur vous, ô très-cher » seigneur, que roule en dernier ressort notre unique » espérance, vous, dont la bonté si gratuite nous a » élevé à l'honneur de l'épiscopat, vous dont la protec- » tion peut nous mettre à l'abri et nous délivrer, comme » nous en avons la ferme espérance, des maux et des » injustices des méchans. Quant aux vexations dont nous » sommes en ce moment les victimes, nous espérons

---

TEXTE ORIGINAL.

Domino suo Roberto regi, Fulbertus Dei et suî gratiâ Carnotensis episcopus.

« Postquàm transmisimus vobis litteras per Ra-Geufridum clericum » querimoniæ nostræ de oppressione quam ecclesia nostra patitur, » locuti sumus cum Domino rege Henrico filio vestro, sciscitantes » ab eo, cur nobis in tantâ necessitate non succurrerit; qui se » contra nos humiliter purgans respondit, quia procul à nobis erat, » ideò facultatem sibi veniendi in auxilium nostrum non fuisse, » imò copiam virorum qui se comitarentur non habuisse. Cujus nos » purgationis causam minime discredentes, pro illo clementiam » vestram oramus, ne fiat aliena vestro genito paternitatis vestræ » gratia si sanctæ ecclesiæ non præstitit opem, quæ impossibilis erat

» vous voir y mettre un terme sans qu'il vous en coûte » de grands efforts, il suffit pour celà de prier instamment le comte Eudes de vous seconder, pour venir » nous tirer d'embarras. Au reste, nous implorons votre » serénissime tendresse en faveur du roi votre fils dont » la désolation est extrême. Quel parti en effet lui reste-t-il à prendre dans la position fâcheuse où vous l'avez » réduit? Rester chez vous, il ne le peut, puisqu'il n'a » à attendre ni tranquillité, ni affection de sa famille; » avoir une maison à part, même impossibilité, puisqu'il » n'a pas les moyens de la tenir avec l'appareil et l'éclat » qu'exige nécessairement la dignité royale dont il est » revêtu. Avisez donc aux moyens d'améliorer son sort, » et d'adoucir sa position, si vous ne voulez passer pour » un père dénaturé et sans entrailles, en laissant errer » plus long-temps votre malheureux enfant, comme un » vagabond sans patrie et sans asile. »

Déçu dans toutes ses espérances et ne recevant de se-

» ei præstari. Ad vos tandem dilectissime Domine, nostri adjutorii » summa red t, cujus gratuitâ bonitate præsulis honore fungimur, » et tutelâ cujus posse eripi à malorum injuriis omninò confidimus. » Sed ab iis quæ modò nobis incumbunt sine multo labore vestro, » speramus erui, dummodò prece et obsecratione, cum Odone comite » obnixè agatis, quatenùs idem nos ab illis expediat. Cœterùm » serenissimam pietatem vestram appellamus pro eodem Rege filio » vestro qui satis superque desolatus incedit; neque enim in domo » vestrâ cum securitate, vel caritate licet ei manere, neque foris est » ei undè vivat, cum honore regi competente, undè vos oportet » aliquid boni consilii reperire, et illi impendere, ne dùm ille » quasi peregrinus et profugus agit, paterni animi fama vobis depereat. »

Fulb. Epistola quarta.

cours de personne, Fulbert ne sachant plus quel moyen employer dans une position aussi critique que la sienne, résolut, pour vaincre l'obstination de son antagoniste, et paraliser ses projets, de frapper un dernier coup en fulminant contre lui l'excomunication, arme spirituelle, qui dans ces temps de foi robuste produisait presque toujours un effet salutaire sur les incorrigibles qui en étaient atteints en les amenant à résipiscence. Mais comme Geoffroy croyait être dans son droit, en profitant de l'absence de l'ennemi pour réparer ses forteresses, que le malheur des temps avait renversées, qu'il se faisait sans doute peu de scrupule de certaines violences et déprédations que semblait autoriser l'usage chez les hommes de sa condition, il regarda à son tour les démarches du saint évêque comme attentatoires à sa liberté, et ses prétentions comme exhorbitantes et contraires aux droits de propriété. Ainsi, la sévérité du prélat produisit un effet tout contraire à celui qu'il s'en était promis, car le comte du Perche, estimant que cette rigueur n'était que l'effet de la haine et un véritable abus de pouvoir, résolut de s'en venger d'une manière terrible. Tout entier à sa fureur et au désespoir de se voir excommunié, ne croyant plus avoir de mesure à garder, il s'entoura d'une foule d'hommes-d'armes, puis se mettant à leur tête, il promena dans les environs de Chartres, sur toutes les terres, fermes, métairies et villages de l'évêque et du chapitre, la désolation, le ravage et l'incendie. C'est ce que raconte saint Fulbert lui même dans une lettre qu'il adressa à son ami, le célèbre saint Odilon, abbé de Cluny, où il lui fait le tableau des malheurs qu'il éprouve, et semble, comme je l'ai dit, attribuer au désespoir la frénésie de Geoffroy; voici le contenu de cette lettre, qui est la 70.e dans l'édition précitée.

Fulbert, évêque indigne, à son cher père et maître, Odilon (abbé de Cluny).

« . . . . . . Je me trouve en ce moment dans une si-
» tuation bien critique ; ce méchant Geoffroy, que j'avais
» excommunié pour ses nombreux méfaits, est-ce déses-
» poir? est-ce folie? je ne sais : après avoir réuni autour
» de lui une multitude d'hommes-d'armes, qui ne savaient
» où il voulait les conduire, s'est jeté avec eux sur nos
» terres et métairies, qu'il a livrées aux flammes, au
» moment où nous y pensions le moins, et cherche les
» moyens de nous faire tout le mal possible. C'est pour-
» quoi, pour ne pas laisser impunis d'aussi énormes
» attentats, je me trouve dans l'absolue nécessité de re-
» courir à l'autorité du comte Eudes, et d'avoir une en-
» trevue avec lui. S'il fait la sourde oreille à d'aussi lé-
» gitimes réclamations, il ne me restera d'autre ressource
» que d'invoquer la protection du roi et du duc Richard ;
» si ces derniers me refusent également leur concours,
» je ne vois plus pour moi d'autre parti à prendre que
» d'abandonner le poste, pour aller servir Jésus-Christ
» dans la retraite. *Portez-vous bien.* »

TEXTE ORIGINAL.

Fulbertus indignus episcopus, caro patri et domino suo Odiloni.

« Gravi ad præsens difficultate detineor, malefactor ille Gaufridus
» quem pro multis facinoribus excommunicaveram, incertò utrùm
» desperatus, an versus in amentiam, collectâ multitudine militum,
» quo ducendi essent ignorantium, villas nostras improvisò incendio
» concremavit, nobisque quantas potest machinatur insidias, super
» his itaque, ne tantæ causæ indiscussæ vel inultæ remaneant, ne-
» cessariò mihi conveniendus est penitùs Odo comes. Quod si dissi-
» mulaverit, restabit regis et Richardi rogare patrocinia, quod si
» isti quoque opitulari neglexerint, quid melius mihi restet? non
» video, quam hæc missa facere et Christo secretiùs deservire.
» *Valete.* »

Malgré le silence de l'histoire sur le dénouement de cette fâcheuse affaire, qui causa tant de peines et d'embarras au bon Fulbert, alors fort occupé aux travaux de la cathédrale actuelle qu'il faisait bâtir, il paraît certain que ses prières finirent par être exaucées, et que le roi Robert vint arrêter les ravages du comte Geoffroy, que les affaires prirent enfin une tournure si satisfaisante, qu'il en résulta une réconciliation amicale entre l'évêque opprimé et le châtelain oppresseur; c'est du moins ce que semble démontrer incontestablement un ancien titre émané de Geoffroy II, en faveur de l'abbaye de Saint-Père-de-Chartres, cité par Bry et contenu dans un cartulaire de cette antique abbaye, *lib. 2. de Terris et vineis apud castrodunum datis* (*). Ce titre mentionnant les terres et vignobles que le comte donnait à Saint-Père, dans le Dunois, portait la signature de l'évêque Fulbert, et était revêtu de son approbation; parmi les autres témoins et signataires de cet acte, on voit figurer avec le donateur, Hugues, son fils aîné, qui s'intitule Hugues, fils *du comte* (ce qui appuie encore mes assertions précitées à cet égard), Evrard, grammairien, qui écrivit très probablement cette charte, et enfin Helvide ou Eleusie, épouse de Geoffroy. Voici l'ordre des signatures: S. Fulberti, episcopi. S. Gaufridi vice comitis. S. Ebrardi, grammatici. S. Hugonis, S. ipsius comitis. S. Helvidis uxoris ejus.

Un autre titre émané d'un prêtre nommé Herbert, qui faisait don à la même abbaye de Saint-Père, d'une maison située devant l'église Saint-Valerien-de-Châteaudun, portait également les signatures et approbations de Fulbert et de Geoffroy, témoins de la donation. Preuve

(*) Bry. Pag. 146.

évidente que le prélat et le comte étaient réconciliés, car autrement l'illustre et pieux pontife n'eût jamais consenti à communiquer avec un excommunié. Arrêté dans sa marche furibonde par une force et une autorité supérieures, Geoffroy sera venu à résipiscence et aura obtenu par sa soumission et un accommodement quelconque, d'être relevé des censures qu'il s'était attirées par ses odieux brigandages. C'est sans doute en réparation des nombreux dommages, qu'il avait causés à l'église de Chartres, et en satisfaction des attentats dont il s'était rendu coupable, qu'il fit différentes concessions à Saint-Père, et fonda des maisons religieuses dans le diocèse de Chartres, entre autres l'église ou prieuré du Saint-Sépulchre, à Châteaudun, qui dut être bâtie immédiatement après la réconciliation de Geoffroy et de Fulbert, vers l'an 1028; car tous les historiens que j'ai consultés à ce sujet, font mention du Saint-Sépulchre, comme ayant existé avant Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, bâti en 1031 (*).

Le bon Fulbert ne survécut pas long-temps à la réconciliation si désirée; les tracasseries et les cruelles persécutions qu'endura son église, qu'il chérissait plus que lui-même, et pour la gloire de laquelle il travaillait nuit et jour, contribuèrent puissamment à user les ressorts de sa vie, et le conduisirent au tombeau dans un âge encore peu avancé. C'est le 10 avril 1029, suivant l'opinion la plus commune et la mieux accréditée, qu'il termina son illustre et sainte carrière au monastère de Saint-Père-en-Vallée, d'où il avait été tiré pour être chancelier de la cathédrale, et ensuite évêque de Chartres. Il avait une affection toute particulière

(*) Bry. René Courtin. Chroniq. Manus. etc.

pour cette abbaye où il allait souvent se recueillir, et se délasser de ses nombreux travaux, dans le silence de la retraite et les pieux exercices de la contemplation. Ses restes mortels furent inhumés dans l'église de cette maison, devant le grand autel, ainsi que le mentionne une inscription gravée sur une table de pierre incrustée dans un des piliers du chœur, à l'entrée du sanctuaire, autant que je puis me le rappeler.

La mort de Fulbert fut regardée comme une calamité, non seulement pour la ville et le diocèse de Chartres dont il était l'idole, mais encore pour la France entière, qui le regardait en quelque sorte comme son oracle. Les plus grands prélats l'estimaient tous comme leur père et leur maître : rois, ducs, comtes et barons, chacun s'empressait d'avoir son avis dans les affaires tant soit peu compliquées ; les consultations lui arrivaient de toutes parts. Supérieur à tous les événemens, ne craignant que Dieu seul dans l'univers, dur envers lui-même, sévère et équitable, il reprenait hardiment les plus grands personnages du royaume, tant suzerains que vassaux, leur reprochait leurs crimes, et s'élevait avec force contre leurs déprédations, leurs violences, leurs brigandages et leurs rapines. Comme le désintéressement le plus absolu et l'abnégation la plus sincère, dirigeaient exclusivement toutes ses démarches, la sainteté de sa vie, l'éclat de ses lumières, et la pureté de ses intentions, donnaient le plus grand poids à toutes ses remontrances ; aussi Geoffroy, en y résistant, s'attira-t-il de la part des habitans de Chartres, un ressentiment qui lui devint funeste, comme on le verra plus bas ; jamais ils ne purent oublier les torts qu'il avait eus, et les violences qu'il avait exercées envers le saint pasteur ; leur haine était telle, qu'un laps de douze années ne put jamais l'éteindre.

Le grand pontife laissa en mourant une telle idée de ses vertus, que plusieurs auteurs le mettent au nombre des saints, il est inscrit comme tel dans les litanies du diocèse de Poitiers; personne ne lui conteste le titre de bienheureux. Comme ce saint prélat gouverna une partie du Perche, en sa qualité d'évêque de Chartres, que d'un autre côté ses démêlés, avec notre comte Geoffroy II, offrent un des passages les plus curieux de notre histoire, j'ai cru pouvoir me permettre cette espèce de digression à son sujet. Je reviens à Geoffroy.

L'intervention du roi dans la querelle, ayant amené une heureuse réconciliation entre les parties adverses, les choses prirent à la fin une tournure si favorable, que Geoffroy et le roi Robert, oubliant leurs longs ressentimens, finirent aussi par se réconcilier ensemble, très-probablement par les exhortations du saint évêque, et l'ascendant que sa vertu lui donna sur leurs cœurs; c'est du moins ce que fait présumer la charte de fondation de l'abbaye de Coulombs, par le roi Robert, en 1028, charte qui fut signée par le vicomte Geoffroy II.

Cette pacification ayant mis un terme aux guerres intestines qui désolaient le pays, Geoffroy, rendu à lui-même, profita de cet heureux calme pour suivre le penchant naturel qui le portait vers la religion, et à tout ce qui pouvait contribuer à son agrandissement et à sa gloire. Il commença, comme je l'ai dit, par la fondation de l'église du Saint-Sépulcre, dans la ville de Châteaudun, vers l'an 1029; une fois achevée, il la dota convenablement, et y établit six religieux de Cluny pour la desservir et y célébrer les divins offices. Comme à cette époque nos pères, dont la manière de penser était bien opposée à celle de leurs descendans du XIX.e siècle, voyaient s'élever au milieu de leur ville un temple consacré à la divinité, avec beaucoup plus

de plaisir qu'on ne voit construire aujourd'hui une halle, une boucherie, une usine, ou autre édifice quelconque, exclusivement destiné aux intérêts matériels, les habitans de Châteaudun vinrent en foule remercier leur vicomte de cette heureuse fondation, et solliciter avec empressement, la permission de bâtir auprès de la nouvelle église, les édifices qu'ils jugeraient convenables pour la commodité des religieux.

Comme la ville de Nogent ne possédait alors que l'église de Saint-Hilaire, bien insuffisante aux besoins de la population, le pieux seigneur qui affectionnait cette ville, voulut élever dans son enceinte une communauté religieuse digne de sa munificence, de sa fortune et du rang éminent qu'il occupait.

Fondation de Saint-Denis-de-Nogent.

(1031).

Ce fut en 1030 ou 1031, la première année du règne d'Henri I.er, que Geoffroy II jeta les fondemens du beau monastère de Saint-Denis-de-Nogent, dont il pressa les travaux avec activité et qu'il dota d'un revenu considérable, tant en biens qu'en priviléges mentionnés dans la charte de fondation, où nous lisons qu'il destinait cette maison à des religieux de l'ordre de Saint-Benoît; nous y voyons encore que l'église du Saint-Sépulchre-de-Châteaudun était, comme je l'ai dit, antérieure à celle de Saint-Denis, et soumise à la juridiction des religieux de cette dernière maison, dont elle n'était qu'une annexe ou succursale. Comme ces chartes, ou titres de fondation des maison religieuses élevées par nos pères au moyen-âge, sont extrêmement curieuses, et portent avec elles le type de leur siècle, je donnerai

ici la traduction de la grande charte de Saint-Denis, dont les amateurs d'antiquités trouveront la copie latine*, prise sur celle du titre original, à la fin de cet ouvrage, parmi les pièces justificatives.

Charte de Geoffroy II, concernant la fondation de Saint-Denis-de-Nogent.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, » du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-il ! Comme l'ad- » mirable créateur de toutes choses, qui en est le » souverain maître, et que la divinité duquel émane » tout le pouvoir donné aux hommes dans ce siècle, ne » rejette pas les grands de la terre qui mettent en lui » toute leur confiance, mais que, selon la parole de l'a- » pôtre, il n'envisage point la dignité des personnes, » et que celui qui le craint et pratique la justice, » quel qu'il soit, trouve grâce devant lui. Comme au » milieu de cette mer orageuse, ceux qui s'adonnent en- » tièrement aux soins des choses périssables de ce monde » frivole, ne veulent point vivre selon ce même précepte » de l'apôtre : *comme n'ayant rien et possédant tout*, et » que l'on voit abuser de leurs richesses par le mauvais » usage qu'ils en font, sont accablés sous l'énorme » poids de leurs fautes ; que néanmoins, lorsque le re- » pentir les touche, invoquant la clémence infinie de » la divinité, ils doivent, de toutes leurs forces et de » toute leur âme, recourir à celui qui ne veut pas la » mort du pécheur, et qui non seulement pardonne à » ceux qui reviennent à lui, mais encore, par un effet » de sa bonté et de sa miséricorde infinie, ensevelit » leurs fautes dans un éternel oubli ; toutefois comme » le pécheur, n'ayant pas assez de forces pour mériter

» le pardon de ses fautes sans le suffrage des saints, » doit implorer le secours des glorieux martyrs et des » bienheureux, afin qu'il puisse, par leurs mérites, flé- » chir le courroux du ciel, et mériter les joies éter- » nelles promises à tous les élus : MOI, GEOFFROY, » VICOMTE DE CHATEAUDUN, CHEVALIER, par la miséri- » corde de Dieu, fais savoir à tous les fidèles, que par » la grâce de Dieu tout-puissant, MOI, QUI SUIS AUSSI IL- » LUSTRE PAR L'ÉCLAT ET LA NOBLESSE DE MON SANG, QUE » PAR MA PUISSANCE EN CE MONDE ET MES IMMENSES RI- » CHESSES, pour le salut de mes parens et le mien, pour » la conservation de mes chers enfans, du plein consen- » tement et de l'autorisation de monseigneur EUDES, » comte palatin, et en outre, de mon vénérable seigneur » THIERRY, évêque de Chartres, j'ai, entre la rivière de » l'Huisne et le château de Nogent, jeté les fondemens » d'un temple magnifique en l'honneur du bienheureux » saint Denis et de ses compagnons, que j'ai en grande » partie achevé mon ouvrage, et que jusqu'à présent » j'ai honoré le bienheureux saint Denis du sacrifice de » mes richesses. Je promets en outre, lorsqu'on aura » mis la dernière main à cet édifice, de faire des dons » plus grands et plus honorables, afin que la longue » succession des moines, qui doivent en ces lieux com- » battre sous les drapeaux du Christ le jour et la nuit, » sans relâche, et sous la régle de saint Benoît, fassent, » au sein de la tranquillité et de la paix, et à l'abri de » tout besoin, des prières perpétuelles, et pour leur » propre salut, et pour celui de tous les fidèles vivans » et trépassés. Tous ces biens, dont le détail va suivre, » ont déjà été donnés et abandonnés, par la permission » de Dieu, dès le moment où j'ai jeté les fondemens de » ce temple, à la connaissance d'un grand nombre de » fidèles. Mais comme l'homme est incapable de se con-

» duire par ses faibles lumières, qu'il lui faut un guide
» pour diriger ses pas, assisté de monseigneur l'évêque
» de Chartres, le *vénérable Thierry*, avec une grande
» pompe et une grande cérémonie, au milieu du concours
» nombreux du peuple, et de l'allégresse causée par la
» présence de monseigneur l'évêque, du consentement
» de tous mes vassaux et de mes deux fils, HUGUES et
» ROTROU, et de tous nos fidèles serviteurs, j'ai déposé
» sur l'autel du bienheureux saint Denis, la charte con-
» tenant le don de tout ce que j'avais promis; j'ai signé
» de ma main cette charte et la donation des biens ci-après
» désignés, pendant que monseigneur l'évêque dévouait,
» en présence de tous les habitans, à la mort de Sa-
» phyre et d'Ananie, et au supplice du traître *Judas*,
» quiconque serait entraîné par sa cupidité, à en-
» lever ou détourner de tous les biens qui y sont dési-
» gnés. C'est pourquoi, MOI, GEOFFROY, de l'assentiment
» de mes seigneurs, EUDES, comte palatin, et THIERRY,
» évêque de Chartres, je donne le bourg adjacent à l'é-
» glise de Saint-Denis, avec dix arpens de terre en pré,
» tout l'espace de terrain qui m'appartient jusqu'au
» Ronne, et les quatre moulins à farine construits sur
» ce ruisseau; je donne aussi l'église de Saint-Hilaire,
» située sur le bord de l'Huisne, avec le droit de sépul-
» ture, la dîme et toutes ses dépendances, et en outre,
» la terre de Burcard-mon-Oncle, avec le Breuil, la terre
» de la Beaucerie, et l'héritage de tous mes serviteurs
» que la coutume m'accorde à leur mort; et j'accorde
» toutes les coutumes attachées tant aux édifices qu'aux
» autres biens, auxquelles sont soumis mes sujets, tant
» à Saint-Denis, qu'à ceux qui sont sous son invocation;
» je veux que tous mes bois et forêts servent aux usages
» de l'église et des autres édifices de Saint-Denis, habités
» par les moines; et j'accorde tous mes bois et forêts à

» tous leurs serviteurs, à l'exception de la forêt du
» Perche, en sorte, qu'un homme de Saint-Denis, puisse
» habiter dans ces bois, y bâtir sa demeure, en tirer
» du bois et de l'herbe pour son usage, sans toutefois
» en vendre, sans être soumis à aucune redevance ou
» profit de qui que ce soit, et avec exemption de toutes
» charges. Quant à la forêt du Perche, je la réserve
» pour mon usage personnel, et pour celui du monastère
» de Saint-Denis autant que pour moi-même, en sorte
» que les moines puissent en tirer tout ce qui leur sera
» nécessaire, et que tout homme leur appartenant,
» habite dans la forêt du Perche, en retire de quoi
» construire sa maison et du bois de chauffage, sans
» être soumis à aucune coutume. Je leur donne aussi
» toute la dîme, tant de la forêt du Perche que de
» toutes celles qui m'appartiennent, avec le droit de
» pasnage pour leurs porcs. Après la mort de Mélisende,
» ma mère, je leur donne l'église de Champrond, avec
» la terre de Nigelle et toutes ses dépendances, la
» métairie de Mascon-Alleu de mon droit, avec toutes
» ses coutumes; toute la terre située à Viviers, soit
» inculte ou cultivée, avec les prés et les forêts, la dîme
» et toutes les coutumes qui en dépendent, et, sur ladite
» rivière d'Erre, une place à moulin; dans la ville de
» Chartres, je leur donne le droit à percevoir sur toutes
» les places publiques qui m'appartiennent; dans le
» bourg de Châteaudun, je leur donne, avec toutes ses
» dépendances, l'église du Saint-Sépulcre, que j'ai fondée,
» et, cédant aux prières de mes vassaux, j'ai permis de
» bâtir alentour ce qui leur serait nécessaire, sous la con-
» dition qu'ils la feront desservir comme celle de Saint-Denis,
» par des moines de l'ordre de Saint-Benoît, et soumis à
» sa règle. Je leur donne, à Châteaudun même, cinq
» estallons, ou mesures de sel, et l'usage de la viande.

» De mon consentement et de celui de mon fils Hugues, le
» nommé *Vivien*, fils d'Otran, leur donne une journée
» (ou charruyée) de terre, située au lieu nommé l'*O-*
» *ratoire*, ou l'*Artoire*. Quant aux dons que les religieux
» pourraient recevoir de mes sujets, quant aux acquisi-
» tions qu'ils pourraient faire de nos hommes, ainsi que
» pour ce qui regarde les choses données ou à donner,
» je leur accorde encore par les présentes, le privilége
» de posséder ces choses, tellement franches et exemptes
» de toute espèce de charges, que du moment ou un don
» leur sera fait, il devienne à l'instant même libre de
» toute coutume, quelqu'ancienne et de quelque nature
» qu'elle puisse être. Je veux que tout ce qui leur ap-
» partiendra, demeure tellement franc et exempt de su-
» jétion, que je renonce, tant pour moi que pour mes
» héritiers et successeurs, à pouvoir jamais imposer aux
» susdits religieux, ou à aucuns de leurs hommes, la
» moindre redevance, soit en argent, soit en charroi,
» ou en logement de mes troupes. J'accorde aussi, au
» susdit Saint-Denis, le privilége suivant :

Droit d'asile.

» C'est-à-dire, que tout particulier, tant coupable qu'il
» puisse être, soit envers ma personne, soit envers
» celle de mes hommes, soit envers un étranger, ne
» puisse en aucune manière, être inquiété ni recherché,
» mais qu'il demeure libre et sauf, s'il peut, par quel-
» que moyen que ce soit, pénétrer dans le bourg de Saint-
» Denis ; et, tant qu'il y demeurera, il sera à l'abri de
» toute atteinte. J'accorde tous ces dons, francs et libres,
» pour obtenir le pardon de mes fautes, et posséder avec
» tous les gens de bien, les joies promises dans la vie

» future. Si quelque sacrilége, ou autre malheureux in-
» sensé avait, à l'instigation du diable, la témérité de
» retrancher, diminuer ou enlever quelque partie des
» susdits biens, s'il ne vient à résipiscence, et ne répare
» aussitôt son injustice, de l'autorité du Dieu tout-puis-
» sant, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, de celle des
» saints anges, patriarches, prophètes, apôtres, martyrs,
» confesseurs, vierges, et de tous les saints, que celui-
» là soit excommunié, anathématisé, et mis hors du
» sein de la sainte Eglise de Dieu; que son partage soit
» avec le diable et ses anges de ténèbres, s'il persévère
» dans sa malice, et qu'il endure dans les enfers, avec
» le démon, les mêmes tourmens que lui, et qu'il n'ob-
» tienne le pardon de son injustice, que quand Satan
» et ses anges obtiendront eux-mêmes le pardon de leur
» faute. Quant à ceux qui protégeront le susdit monas-
» tère, et tout ce qui lui appartient, ou qui travaille-
» ront à son augmentation, à sa prospérité, à sa gloire,
» soit en lui donnant de leurs biens, soit en défendant sa
» cause, soit en parlant ou agissant en sa faveur de
» quelque manière que ce soit; que ceux-là aient part à
» toutes les bonnes œuvres qui se feront dans cette mai-
» son, et reçoivent du Seigneur, dès ici-bas, le cen-
» tuple de ce qu'ils auront donné ou fait, et méritent
» obtenir dans la vie future, le pardon de toutes leurs
» fautes, et goûtent avec les saints anges les joies du
» ciel, où ils doivent vivre et régner éternellement avec
» Dieu et tous les saints.... † Marque, ou seing du
» SEIGNEUR GEOFFROY, VICOMTE, qui a donné et confirmé
» cette charte, et fait confirmer par plusieurs autres;
» † marque du seigneur Thierry, vénérable évêque de
» Chartres; † marque du seigneur Eudes, comte palatin;
» † marque de Hugues, fils du vicomte Geoffroy;
» † marque de Rotrou, son frère; † marque d'Eleusie,

» leur mère ; † marque de Guillaume, prévôt ; † marque » de Foucher, l'excommunié ; + marque d'Arnault. » Les noms suivant ne sont point précédés d'une croix comme les autres, j'en ignore la raison ; peut-être la croix était-elle un privilége accordé à une certaine classe, à l'exclusion des autres d'un rang inférieur ; une S seule précède chacun des huit noms que voici : « Nivelon, Yves, Eudes, Fromond, Helgot, Maurin, » Second et Garin. Fait au château de Nogent, le roi » Henri régnant en France, la première année de son » règne ; le seigneur Thierry, vénérable évêque de » Chartres, occupant le siége de ce diocèse ; le seigneur » Eudes, étant comte palatin, et le seigneur Albert, » abbé du très-saint monastère de Saint-Denis-de-» Paris (*). »

Mort tragique de Geoffroy II.

(1040).

Geoffroy II n'eut pas la satisfaction de mettre, comme il se l'était promis, la dernière main à son ouvrage, en faisant parachever l'église et les bâtimens de Saint-Denis ; ses longs démêlés avec l'évêque Fulbert, et les vexations qu'il avait fait endurer aux Chartrains à cette occasion, lui avaient créé une foule d'ennemis implacables ; un jour donc, qu'il sortait de la cathédrale de Chartres, il fut assassiné et percé de coups d'épées, par des gens apostés à dessein ; c'était probablement sur le soir, et à la faveur des ténèbres, que ces meurtriers, placés en

(*) R. Courtin, manus.

embuscade au détour d'une rue solitaire, ou d'un passage isolé, assouvirent sur lui leur vengeance et leur haine, si long-temps comprimées; c'est ce que nous apprend la charte de son fils, Rotrou II, où nous lisons ces mots : *Interea vero inopinata mors apud urbem carnotensem, eum ab ecclesiâ matris Domini redeuntem furtivis gladiis invasit.* Ce tragique événement eut lieu l'an 1040. La dépouille mortelle du malheureux seigneur fut apportée à Nogent, et déposée au monastère de Saint-Denis, dans le caveau funéraire qu'il avait fait construire pour renfermer ses restes et ceux de sa famille.

Il n'eut de son mariage avec Eleusie, ou Helvidie, que deux fils, Hugues et Rotrou; le premier étant mort jeune et du vivant de son père, Rotrou resta seul et unique héritier du comté du Perche, et du vicomté de Châteaudun. On ignore l'époque ou mourut Eleusie, femme de Geoffroy.

ROTROU II.

Rotrou, IIe du nom, était encore bien jeune, comme il le dit lui-même, lorsqu'il perdit son père. Ce religieux seigneur, se faisant gloire de marcher sur les traces de l'auteur de ses jours, *Patris pedisequum ferens, sedulus implere volui quod cœperat*, fit, aussitôt qu'il lui fut possible, achever les bâtimens de Saint-Denis, et décora l'intérieur de l'église, où il fit élever huit autels. Il confirma les donations faites par son père, et y ajouta plusieurs autres biens, tant dans le comté du Perche, que dans le Dunois. Voici en quels termes il s'exprime, dans la charte qu'il donne à ce sujet; comme elle est également très-curieuse, j'en traduirai les passages les plus intéressans : « Moi, Rotrou, comte de Mortagne et

» vicomte de Châteaudun, notifié à tous les fidèles ca-
» tholiques, que mon père, c'est-à-dire le COMTE GEOFFROY
» et en même temps vicomte, AUSSI RENOMMÉ PAR LA
» NOBLESSE DU SANG ILLUSTRE DONT IL EST ISSU, QUE PAR SES
» IMMENSES RICHESSES, a, pour son propre salut, et celui
» de ses ancêtres, ainsi que pour la conservation et
» la prospérité de sa famille bien-aimée, jeté les fonde-
» mens d'une vaste basilique d'un ouvrage admirable, et
» fait en grande partie terminer cet œuvre, situé entre
» son château de Nogent et la rivière d'Huine, et dédié
» en l'honneur de l'illustre martyr saint Denis et ses
» compagnons; et qu'à cette même époque il fit hom-
» mage au susdit martyr, d'une portion de ses biens,
» avec promesse d'augmenter considérablement ses do-
» nations, aussitôt que le monastère serait totalement
» achevé, pour l'entretien des religieux qui, abondam-
» ment pourvus des choses nécessaires à la vie, devaient
» combattre dans cette retraite sous la bannière du
» Christ, offrant nuit et jour à Dieu au sein du calme
» et de la paix, l'encens de leurs ferventes prières, pour
» le salut du fondateur et le leur propre, et celui de
» tous les fidèles vivans et trépassés. Sur ces entre-
» faites, une mort inopinée le fit succomber dans la
» ville de Chartres, sous le glaive d'assassins en embus-
» cade, qui l'ont poignardé au sortir de l'église dédiée
» à la mère de Dieu, et le contraignant de laisser im-
» parfait l'œuvre qu'il avait commencé. Appellé fort
» jeune encore à lui succéder, après avoir déjà essuyé
» mille dangers au sein des orages de cette mer du
» monde toujours en courroux, me trouvant enfin,
» grâce à la divine miséricorde, rendu à la paix et à
» la tranquillité, comme je me fais gloire de marcher
» sur les traces de mon père, je me suis empressé de
» faire terminer l'ouvrage qu'il avait commencé, em-

» ployant donc le revenu des biens qu'il avait destinés
» à cette entreprise, comme les travaux quoiqu'en
» pleine activité, étaient encore loin d'être arrivés à
» leur terme, je suis enfin venu à bout de faire
» entièrement parachever l'œuvre. Ayant ensuite invité
» Geoffroy, évêque de Chartres, Ernault, évêque du
» Mans, et Gausclin, abbé de Saint-Calais, j'ai voulu
» qu'on procédât à la dédicace de l'église avec la plus
» pompeuse cérémonie, et en présence d'une foule nom-
» breuse de fidèles; j'y ai fait consacrer huit autels, au
» milieu des applaudissemens et de l'allégresse générale,
» et pendant la célébration du divin sacrifice, en pré-
» sence des prélats, du consentement de mes fils,
» *Geoffroy*, *Hugues*, *Rotrou*, *Fulcois (ou Foulques)*, de
» ma fille *Helvise*, et de tous nos fidèles vassaux et
» sujets, j'ai placé sur l'autel du bienheureux martyr
» saint Denis (le maitre autel), la charte de fondation
» et de confirmation de tous les dons que mon père
» avait, de son vivant, donnés à Saint-Denis le XVIII des
» calendes de janvier, et j'ai, de ma pleine et entière
» volonté, augmenté ces dons de biens dont je jouissais
» dès auparavant, les ayant acquis par mes propres res-
» sources, dévouant à la mort d'Ananie et de Saphyre,
» et au châtiment du traître Judas, quiconque entraîné
» par une basse et criminelle cupidité oserait déroLer
» ou diminuer la moindre portion des biens déjà ac-
» cordés, ou qui pourraient encore être donnés par la
» suite à cette maison. . . . .
» . . . .
» Quant à moi, ROTROU COMTE, du consentement de
» Thibault, comte (de Blois), je donne au susdit martyr,
» sur le territoire (du vicomté) de Dunois, dix arpens
» de vigne au lieu nommé Fraival, et une journée (ou
» charruyée) de terre à Morissure; la moitié de l'église

» de Margon, le moulin de *Ruiture* (Ruitura), avec » tous les droits de mouture dont il jouit aujourd'hui; » la terre de Court-Bremiers (*Curte-Bremerii*) avec une » métairie; la terre de Bonnac avec une métairie; la » moitié de la terre de *Bainville* ou Bébainville (Beba- » nisvillæ); la moitié de la forêt qu'on appelle Ostengan » (Ostenganis) (*). Je donne tous ces biens, libres et » francs de toutes charges, comme a fait mon père dans » les donations ci-dessus; et cela pour obtenir le pardon » de mes péchés, et posséder un jour l'éternel bonheur » promis aux gens de bien. Suivent les signatures des » témoins : Rotrou, comte; Geoffroy I.er (évêque de » Chartres); Thibault, comte palatin; Geoffroy, fils » du comte Rotrou; Hugues, son frère; Rotrou; Ful- » cois (ou Foulques); Eleusie, leur sœur; Ingerend (ou » plutôt Enguerrand), Doyen; Heldiger, archidiacre; » Girberge; Rodolphe (ou Raoul); Payen; Yves; Hugues; » Guillaume; Warnier (ou Garnier); Garin; Adémard, » prêtre; Guillaume-Mutauld; un autre Guillaume, fils » de Maulin; Geoffroy, sénéchal; Godefroy et Richer, » témoins et assistans. »

Démêlés de Rotrou II avec l'évêque de Chartres, il en est excommunié.

Rotrou, qui comme il le dit lui-même dans sa charte, voulait marcher sur les traces de son père, *patris velut*

(*) J'ignore si ces terres, dont les noms me sont inconnus, existent encore sous la même denomination. Quant à la forêt d'Ostengan, elle doit être depuis fort long-temps essartée.

pedisequum ferens, ne fut que trop fidèle à sa devise; car, non content d'imiter Geoffroy dans ses actes de bienfaisance et ses autres actions louables, il porta le fanatisme de l'imitation jusqu'à vouloir le suivre dans ses égaremens, puisque comme nous l'apprend Orderic-Vital, (*) il renouvela dans les environs de Chartres, sur les domaines de l'église, toutes les scènes de violence, de pillage et de désordre dont son père avait donné l'exemple sous l'épiscopat de saint Fulbert. Orderic-Vital n'entrant dans aucun détail sur ce qui aurait pu donner lieu à ces vexations de la part de Rotrou, nous en sommes réduits à de simples conjectures. Comme ce comte se plaint dans sa charte de s'être, dès son avénement au comté, trouvé exposé à une foule de dangers, *cum inter procellas hujus æstuantis pelagi multa pertulissem pericula*, il est très probable qu'en butte aux traits des nombreux ennemis que lui avait légués son père en même-temps que ses domaines, il se soit vu obligé de se défendre, et de rendre la pareille à ses adversaires, ou à ceux qu'il soupçonnait de l'être, en dévastant leurs terres comme ils dévastaient les siennes, de manière que celles de l'église, enclavées dans les autres en souffrirent également.

Une autre conjecture aussi vraisemblable, me porterait à attribuer les violences de Rotrou envers le clergé et le peuple de Chartres, au profond ressentiment qu'il avait conservé de la mort violente de son père, qu'il voulait venger à tout prix, enveloppant dans sa haine aveugle les innocens avec les coupables. Justement indignés de cette conduite, l'évêque et son clergé lui adres-

(*) Orderic-Vital, *lieu cité*.

sèrent leurs plaintes, et lui firent différentes admonitions pour le rappeler à l'ordre; mais celui-ci insensible à toutes leurs remontrances et bravant leurs menaces, n'en continuait pas moins ses brigandages, et causait à l'église et au clergé de Chartres des dommages considérables. Ennuyés de cette tyrannie, et voyant le peu de cas que faisait Rotrou de leurs réclamations, l'évêque et le chapitre usèrent de leur dernière ressource, en lançant sur lui les foudres de l'église. Il fut donc excommunié et anathématisé comme un enfant rebelle à l'église sa mère, et indigne de demeurer plus long-temps dans son sein, étant toujours relaps et incorrigible. Rotrou, peu de temps après cette punition spirituelle, la plus sévère qui pût lui être infligée, était devenu sourd, Orderic-Vital, qui nous apprend une partie de ces détails, attribue cette infirmité à la vengeance du ciel, justement irrité de sa criminelle conduite. *Hic nimirum dum terras Carnotensis ecclesiæ quæ perpetuæ virgini Mariæ dédicata est, plerumque prædaretur, et ab episcopo cum clero frequenter ob hoc redargueretur, et incorrigibilis perseverans excommunicaretur, divinâ animadversione obsurduit, et sic ad mortem usque surdus permansit.* Comme cet événement est rapporté à la fin du quatrième livre d'Orderic-Vital, et que le livre suivant, commence à l'an 1075; je suis porté à croire que les faits dont je parle eurent lieu vers l'an 1073 ou 1074, sous l'épiscopat d'Adrald ou Arrald, quatrième successeur de saint Fulbert, et même auparavant, car Orderic en parle comme de choses déjà passées depuis quelque temps.

Rotrou eut des différends avec Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre et duc de Normandie, le fond de la querelle, provenait sans doute des empiétemens du premier sur les terres du duché, car c'était là le prétexte le plus ordinaire des guerres de nos comtes avec les

seigneurs de leur voisinage. Un jour donc, le monarque Anglo-Normand se préparait à fondre sur le Perche, à la tête de ses troupes pour demander raison au comte de sa conduite; il était déjà à Laigle, ville éloignée seulement de sept lieues de Mortagne, capitale du Perche, et à trois lieues à peu près des terres de la province, lorsqu'il apprit la seconde révolte de Robert, son aîné, et sa tentative pour se rendre maître du château de Rouen. Cette nouvelle équipée du jeune prince, changea aussitôt la face des affaires, car le conquérant prévoyant les suites de cette insurrection s'il ne l'étouffait dès sa naissance, oublia pour le moment ses griefs contre Rotrou, et ne pensa qu'à paralyser les projets de son fils rebelle. Changeant alors de batteries et ne voulant pas avoir sur les bras au milieu de tant d'embarras, un nouvel ennemi aussi puissant que le comte du Perche, au lieu de chercher à l'attaquer, il rechercha son alliance, le combla de caresses et de prévenances, et fit si bien qu'il parvint à force d'argent, à le gagner à sa cause. Rotrou (1) consentit donc à l'accompagner en personne au siége de Regmalard, qui relevait de son fief. *Rex Guillelmus..... Cum Rotroco* MAURITANIENSI *comite pacem fecit..... hunc pretio conduxit secum ad obsidionem, quia* RAIMALAST *de* FEUDO EJUS ERAT, *minavit. Quatuor castella in Gyro firmavit, ibique milites ad arcendos castrenses aptos collocavit* (2). La politique de Rotrou s'accorda d'autant mieux de cet état de choses,

---

(1) C'est par erreur que dans le tome premier de cet ouvrage on a inséré à la page 366, lig. 24, le nom de Geoffroy III, comte du Perche, au lieu de Rotrou II.

(2) Order. Vital. Tom. II. Lib. 4.

qu'il lui présentait un double avantage, celui d'être débarrassé d'une guerre dont les suites n'eussent pas laissé d'être désastreuses pour lui, et de recevoir de l'argent de son ennemi, au lieu de supporter ses ravages. C'est à Regmalard, dont le château était alors le dernier retranchement de la rebellion, que ses suppôts furent vaincus et mis à la raison, après un siége assez mémorable, et à l'aide d'un incident dont on lira les détails circonstanciés, à l'article de ce bourg. Ces événemens durent se passer vers 1074, pour la raison que j'ai donnée ci-dessus, ils précédèrent la cérémonie de la dédicace de l'église Saint-Denis, qui n'eut lieu que quelques années plus tard; car, quoique la charte de consécration et de confirmation, ne porte aucune date, il est néanmoins facile de juger que cette dédicace fut postérieure à l'an 1077, puisqu'elle fut faite par Geoffroy I.er du nom, évêque de Chartres, qui ne commença à siéger qu'après la mort de l'évêque Adrald, décédé cette même année (1077). Le monastère de Saint-Denis fut long-temps en construction avant d'être achevé, c'est ce que nous apprend la charte du même Rotrou. *Cæptum opus...... ad finem usque paulatim complevi.*

Un seigneur contemporain de Rotrou, nommé Guillaume Gontard, avait vendu aux moines de Saint-Denis-de-Nogent, avec l'agrément du susdit Rotrou, son seigneur de fief, deux terres ou métairies nommées Radrey et Droix. Comme à cette époque les pères ne faisaient jamais de donations ou de ventes, du moins très-rarement sans l'agrément de leurs enfans, le fils de ce Gontard, réclama dans la suite contre cette vendition, et obtint du comte qui était encore jeune, la faculté de rentrer en possession de Radrey et de toutes ses dépendances. Quelques années après, il ressentit des remords d'avoir ainsi violé les volontés de son père, et commis une in-

justice envers les acquéreurs, qui se trouvaient frustrés de leurs droits par suite de sa réclamation. Pour rentrer en paix avec lui même et calmer les cris de sa conscience, il rendit la terre au monastère, et déposa sur le maître-autel de Saint-Denis l'acte de restitution et de renonciation à ses prétendus droits. Cette démarche eut lieu publiquement au monastère de Saint-Denis, l'an de Jésus-Christ 1074, sous le règne de Philippe I.er, roi de France, Gauthier, troisième du nom, étant abbé de ce monastère; on remarquait entre les signataires un Thibault, neveu ou petit-fils de Rotrou (*).

C'est encore du temps de Rotrou II, et de son consentement, qu'un autre seigneur du voisinage appellé Guillaume-le-Normand, surnommé le Borgne, donna, du consentement de son fils qui portait le même nom, à l'église de Saint-Denis, la moitié de l'église de Saint-Pierre-la-Bruyère (à une lieue nord de Nogent); la moitié du presbytère, de la bougie du luminaire, du pain bénit et enfin moitié de toutes les offrandes qui pouvaient être faites dans l'intérieur de cette église. Quant à ce qui regarde l'extérieur, il fait don à la même communauté, de la moitié du cimetière qui entoure l'église, de la moitié des droits de sépulture et de toute la dîme, tant en pain qu'en céréales et autres denrées, telles que lin, chanvre, et toute espèce de fruits que la terre peut produire, la moitié des veaux, agneaux, laines, brebis, porcs et toute espèce de bétail, volailles et de toutes les choses enfin qu'on a droit de réclamer comme sujettes à la dîme. Cette concession fut faite en présence d'Yves-de-Bellême, alors évêque de Séez, dio-

---

(*) Bry. de la Clerg. 150.

cèse dont dépendait déjà cette paroisse, comme elle a toujours fait depuis; ce prélat menace de l'excommunication *ipso facto*, quiconque oserait contrevenir à la teneur de l'acte de donation qui dut avoir lieu avant 1070, puisque Yves mourut cette même année. Les autres témoins et signataires furent : Rotrou II, comte du Perche, Yves, sire de Courville, et Aimery, seigneur de Condé-sur-Huisne (*).

Rotrou, après être intervenu dans la guerre entre Guillaume-le-Conquérant et son fils Robert, était de retour dans son château de Nogent, quand un nouveau différend, quoique d'un caractère moins alarmant, vint troubler la paix dont il jouissait au sein de sa famille; et voici quelle en fût l'occasion. Eustache, abbé de Saint-Père-de-Chartres, à qui le comte du Perche avait demandé un de ses religieux pour le mettre à la tête du monastère de Saint-Denis, prétendait que Rotrou avait par cela même soumis la maison de Saint-Denis à l'abbaye de Saint-Père. Rotrou, dont les vues étaient bien différentes, repoussa de bien loin les prétentions de l'abbé, comme tout-à-fait absurdes, ambitieuses et dénuées de fondement. Informé de l'affaire, l'évêque de Chartres, qui était alors Geoffroy, I.er du nom, neveu de Geoffroy, évêque de Paris, évoqua la cause à son tribunal; Rotrou y envoya des députés chargés de tout pouvoir pour défendre les intérêts de son monastère. Arrivés devant l'évêque, les envoyés du comte, assurèrent sur la foi du serment, et jurèrent sur les saints évangiles, que jamais leur seigneur n'avait eu la moindre idée de donner l'abbaye de Saint-Denis au monastère de

---

(*) René-Courtin, Hist. du Perch. manus.

Saint-Père-de-Chartres, ni à quelqu'autre que ce fût. L'évêque, convaincu de la justice de leur cause, par la solidité de leurs raisons, prononça en faveur de Rotrou, et débouta l'abbé de toutes ses demandes et prétentions, comme n'étant nullement fondées, et marquées au coin d'une ambition sans bornes. Ce dernier ne se tint pas pour battu, et appela comme d'abus de la sentence de son évêque. La querelle dura long-temps, mais les démarches réitérées de l'abbé furent sans succès pour lui, et tournèrent à son désavantage, la justice l'emportant toujours sur l'intrigue et la cupidité. Ce ne fut que seize ans plus tard qu'une décision du concile d'Autun, tenu en 1094, mit enfin un terme à cette scandaleuse procédure, en donnant gain de cause à Geoffroy III, fils et successeur de Rotrou II, au préjudice de l'intriguant Eustache, abbé de Saint-Père, qui fut en dernier ressort débouté de toutes ses prétentions comme il l'avait été dans toutes les décisions des autres tribunaux ecclésiastiques où l'affaire avait été portée.

Rotrou II ne vit pas la fin de ce procès; il mourut dès les premières années où s'éleva cette contestation, car il sentait déjà approcher ses derniers momens dès l'an 1078 ou 1079, quand il demanda à Eustache un de ses religieux, pour le mettre à la tête du monastère de Saint-Denis, en qualité d'abbé, peu de temps après la dédicace de l'église de cette maison. C'est ce que nous apprend la notice du concile d'Autun, où on lit les mots suivants : *Post dedicationem vero monasterii ubi vidit se comes Rotrocus ad finem declinari, eumdem abbatem sancti Petri petiit, ut sibi aliquem de monachis suis condonaret, ut eum abbatem sancti Dionysii faceret.*

Rotrou mourut dans son château de Nogent, et sa dépouille mortelle fut déposée dans le caveau de Saint-Denis, à côté de celle de son père, en 1078 ou 1079.

Il laissa le comté du Perche à Geoffroy, son aîné; Hugues, son second fils, fut vicomte de Châteaudun; Rotrou, le troisième, devint seigneur de Montfort, près le Mans; les chroniques ne nous disent rien de Foulques, son quatrième fils, ainsi que de sa fille Helvise ou Eleusie. Quant à son épouse, elle était morte avant lui, puisqu'elle ne figure point avec ses enfans sur la charte de Saint-Denis, où elle n'aurait pas manqué de le faire suivant l'usage généralement reçu et invariablement observé dans ces siècles. On ignore la famille de cette femme, dont aucuns titres ni auteurs ne font la plus petite mention. Odolent-Desnos nous apprend seulement qu'elle s'appelait Adeline (*).

GEOFFROY III,

COMTE DU PERCHE.

(1078 à 1100).

Geoffroy, III.e du nom, succéda à Rotrou II, son père, au comté du Perche. Voici le portrait qu'en trace Orderic-Vital : « Ce comte avait une physionomie agréable, » la taille bien prise, beaucoup de grandeur d'âme; il » était courageux, spirituel et craignant Dieu, le protec- » teur de l'église et le zélé défenseur du clergé et des » religieux, d'un caractère pacifique; son amabilité lui » gagnait tous les cœurs; redoutable à ses ennemis, et » heureux à la guerre, il se faisait remarquer par la pu- » reté de ses mœurs. Sa haute naissance le plaçait au pre- » mier rang entre les plus illustres seigneurs de son temps; » il avait pour vassaux un grand nombre de courageux » barons et d'intrépides chevaliers, en un mot, la noblesse

(*) Odol.-Desn. Tom. 1.er

» de son sang, la gloire de ses armes, sa bravoure et celle
» de ses hommes-d'armes, ses immenses richesses et ses
» puissants amis, et par-dessus tout ses rares vertus, lui
» formaient un cortége qui l'élevait au-dessus de toute
» crainte, et lui inspirait le courage du lion dans les
» combats. »

Dès long-temps avant la mort de son père, Geoffroy avait préludé à ses hautes destinées par la vaillance qu'il avait déployée dans plusieurs actions d'éclat où il s'était couvert de gloire. Il accompagna en 1066 Guillaume-le-Conquérant, lorsqu'il alla disputer à Herald le trône de la Grande-Bretagne; il figura parmi les plus célèbres notabilités militaires de l'époque, dans la mémorable bataille livrée le 15 octobre 1066, à Battle, près d'Astings, où l'on combattit avec une telle furie, que la chronique porte au nombre exhorbitant de 67,654 les morts qui restèrent sur la place, du côté des Anglais seulement, et à celui de 6,013 du côté des Normands, dont l'armée totale était de 60,000 hommes, sans compter les 900 vaisseaux qui accompagnaient l'expédition. Parmi les principaux paladins qui élevèrent si haut la gloire des armes Normandes en cette occasion, Orderic-Vital désigne nommément avec Eustache, comte de Boulogne, Guillaume, fils de Richard, comte d'Évreux; Guillaume, fils d'Osbern; Robert, fils de Roger-de-Beaumont; Haimeric-de-Troarn; Hugues le connétable; Gauthier-Giffard; Hugues-de-Grantemesnil et GEOFFROY III, fils de notre comte ROTROU II, comme ayant figuré au premier rang dans cette mémorable journée. *Interfuerunt huic prælio Eustachius, Boloniæ comes, Richardus, filius comitis Ebroicensis*, GOIFRIDUS, ROTRONIS MORITANIÆ *comitis filius* (*).

(*) Ord. Vit., lib. 3.

Geoffroy épousa Béatrix, troisième fille de Hilduin, I.er du nom, comte de Roucy, Montdidier et autres lieux, et d'Alix, sœur de Manassés, archevêque de Rheims, de la maison de Chatillon-sur-Marne (1), suivant Bry, Odolent-Desnos et autres; mais Orderic-Vital prétend qu'elle était de la maison de Rochefort, autre famille illustre de l'époque (2).

Ce comte, à l'exemple de Rotrou son père, s'empressa dès son avénement à sa nouvelle dignité, de ratifier les dons et priviléges accordés par ses prédécesseurs au monastère de Saint-Denis, en ajoutant pour sa part, à leurs libéralités, les biens et priviléges qui vont suivre, savoir : l'église de Saint-Mâlo du château de Mortagne, avec ses dépendances; l'église de Neuilly; le dixième marché de Mortagne (3); la dîme du bourg Beatrix (4), bâti par la comtesse son épouse; la dîme des four et moulin bannal de ce lieu; le panage de leurs porcs dans la forêt de Réno et dans toutes les autres; l'église Saint-Étienne et de Saint-Jean du château de Nogent, ainsi que le dixième marché de cette ville; une mesure de sel, appelée mine (probablement un boisseau, d'où est venu le mot minot, encore usité dans la partie méridionale du Perche et de l'arrondissement de Nogent), qu'il avait coutume de prélever sur le bourg de Saint-Denis; le droit de taxe ou coutume sur les souliers ou chaussures vendues au marché; le havage (ou droit de

(1) Odol.-Desn. 243. tom. 1.

(2) Order. lib. 3.

(3) C'est-à-dire que sur dix marchés, les moines de Saint-Denis prélevaient les droits d'un seul.

(4) Le bourg bâti par cette comtesse qui lui donna son nom, n'est plus connu depuis fort long-temps sous cette dénomination; on ignore même l'endroit du Perche dont il est ici question.

mesurage des grains), et tous les autres droits dont il jouissait sur le bourg de Saint-Denis : *Ecclesiam sancti Macuti Mauritaniæ castri, cum suis appenditiis, Ecclesiam nusliaci, decimum mercatum de Mauritâniâ, decimam burgi Beatricis comitissæ uxoris meæ, decimam furni et molendini, pasnadium porcorum de silvâ Resno et de omnibus forestis meis, Ecclesiam sancti Stephani et Ecclesiam sancti Joannis de castro Nogenti, et decimam mercati ejusdem, salis quoque eminam quam accipiebam in burgo sancti Dionysii, nec non et calceamenta quæ reddebantur mihi. Havadium quoque et omnes alias consuetudines quas in dicto burgo sancti Dionysii accipiebam dimitto et condono Deo et sancto Dionysio.* La charte dont je donne ici un extrait et qui commençait au 15.e feuillet du cartulaire de Saint-Denis, mentionnait que Geoffroy était encore jeune lors du décès de son père, et qu'il fut obligé de mettre la dernière main aux travaux du monastère de Saint-Denis, qui n'étaient pas encore entièrement perfectionnés, pour que le monastère fût ce qu'il devait être suivant le vœu du fondateur. Les témoins et les signataires de cette charte furent avec le comte son auteur : Richer, archevêque de Sens; Geoffroy, I.er du nom, évêque de Chartres et intime ami de Richer; Thibault III, comte palatin, son seigneur de fief; Etienne, fils de ce comte; la comtesse Béatrix, sa femme, et son fils Rotrou qu'il paraissait chérir tendrement par l'expression qu'il emploie en parlant de lui, *dulcissimi filii Rotroci*, et enfin Girard, évêque de Séez.

Guerre entre Geoffroy III et Robert II de Bellême.

(1087 ou 1088).

Vers les années 1087 ou 1088, Geoffroy eut de grands

démêlés avec Robert II de Bellême, fils de Roger-de-Montgommery, voici à quelle occasion : Geoffroy réclamait auprès de Robert la restitution du château de Domfront et de ses dépendances, qu'il prétendait lui appartenir légitimement. Le sire de Bellême, en possession de ce donjon, que l'art uni à la nature, avaient rendu presqu'imprenable, rejetait de bien loin les prétentions de son compétiteur : de là l'origine des sanglantes querelles qui, pendant un quart de siècle, firent couler des flots de sang dans le Perche et dans une partie de la Normandie, sur les terres des deux rivaux, qui furent souvent le théâtre de toutes les calamités inséparables d'une guerre civile.

Comme Orderic-Vital dit en parlant de cette guerre, que Geoffroy et Robert étaient cousins, *Consobrini enim erant et de fundis antecessorum suorum altercabant* (1), et que c'est sur cette assertion du célèbre écrivain, que Courtin et Bry se sont appuyés pour faire descendre les Rotrou de la famille des Talvas, nous allons dans une courte digression essayer de débrouiller ce cahos, et de ramener les choses à leur véritable origine, tout en justifiant l'allégation d'Orderic au sujet de l'alliance ou parenté existant entre les deux châtelains. Pour trouver le fil de cette généalogie, dit un habile chroniqueur anonyme du XVII.e siècle (2), il faut dire que Guérin-de-Bellême, fils aîné de Guillaume I.er, et qui, du vivant de son père se qualifiait seigneur de Domfront, mourut avant Guillaume son père, et ne laissa point d'enfant mâle, mais seulement une fille, qui n'eut point droit de

(1) Order. Vit. Lib. 8.

(2) Dissertation manus. déjà citée.

prétendre à la succession de son aïeul en ce qui était des fiefs, tant qu'il y eut des mâles dans la famille, c'est-à-dire jusqu'au décès d'Yves, évêque de Séez, cinquième et dernier fils de Guillaume I.er, et frère de Guérin, qui ne mourut qu'en 1070, époque où nous ne voyons point que Rotrou II, comte du Perche, vicomte de Châteaudun, contemporain de cet évêque, et qui vécut encore huit à neuf ans après en grande puissance, ait réclamé le moins du monde cette importante succession. Geoffroy III, son fils et successeur, est le premier des Rotrou qui ait élevé des prétentions sur Domfront, et voici pour quelle raison :

Geoffroy ayant épousé Béatrix-de-Roucy, commença à émouvoir cette contestation; ce qui porte à croire que c'était du chef de sa femme Béatrix, dont le père, comte de Roucy, devait avoir épousé la fille de Guérin-de-Bellême, et comme la postérité masculine des Talvas s'était éteinte dans l'évêque Yves, Domfront devait revenir aux descendans de Guérin en ligne droite, telle qu'était Béatrix, sa petite fille, de préférence à de simples collatéraux comme Robert II de Bellême, qui n'était que petit neveu de Guérin par Mabile sa mère.

A défaut de renseignemens positifs et précis, cette opinion me semble sinon irréfragable, du moins très admissible et même spécieuse dans une question aussi embrouillée.

Un autre chroniqueur, également anonyme, prétend de son côté, que l'alliance qui se trouve entre Geoffroy et Robert II de Bellême, ne peut venir que des femmes, et penche à croire que l'épouse de Geoffroy II, vicomte de Châteaudun, aïeul de Geoffroy III, nommée Éleusie, et dont la famille est inconnue, était fille de Guérin-de-

Domfront, qui dans cette seconde conjecture aurait été trisaïeul maternel de Geoffroy, au lieu qu'il n'était que le grand-oncle de Robert-de-Montgommery, par sa mère, Mabile-de-Bellême. Ce sentiment me semble aussi fondé que l'autre, sans oser toutefois prononcer dans la question.

Quoiqu'il en soit de cette alliance qu'il est impossible d'éclaircir à fond, nous allons revenir aux débats de Geoffroy avec son concurrent.

On a vu ailleurs que la même année 1088, Robert-Courte-Heuse, duc de Normandie, avait, à la sollicitation d'Eudes, son oncle, évêque de Bayeux, fait arrêter Robert-de-Bellême à son retour d'Angleterre, avec Henri, troisième fils du Conquérant, et qu'il l'avait fait enfermer au château de Neuilly, près d'Isigny, sous la garde du même Eudes ou Odon. Geoffroy qui ne pouvait obtenir aucune satisfaction de Robert, profita de sa captivité et des embarras qui retenaient ailleurs Roger-de-Montgommery, pour reprendre sinon le château de Domfront, qui était inattaquable, du moins une partie de ses biens situés en Normandie, dans le voisinage du Perche, et se dédommager sur ses terres des torts qu'il prétendait lui avoir été faits. Ayant donc rassemblé à ce sujet ses parens et ses amis, parmi lesquels figuraient ses deux frères, Hugues, vicomte de Châteaudun, et Rotrou, sire de Montfort; Hilduin, comte de Roucy, et plusieurs autres, il pénétra avec eux dans le pays de la Marche (c'est-à-dire à quelques lieues autour de Moulins), tandis que les Normands étaient occupés au siége du château de Saint-Cenery, il brûla Échauffour et plusieurs villages de la contrée, d'où il remporta un ample butin et emmena un grand nombre de prisonniers, qu'il

renferma dans ses forteresses bien fournies d'armes et de munitions. Voici les détails que donne sur cette guerre Orderic-Vital, au huitième livre de son histoire; nous suivrons littéralement la traduction de M. Louis Dubois, publiée par M. Guizot : « Le pays était réduit à » la désolation, pendant que la tyrannie flagrante et san- » guinaire de ce marquis (Robert II de Bellême) (*) » cherchait à fouler aux pieds tous ses voisins qui, fiers » d'une noblesse égale, essayaient de défendre contre lui, » et jusqu'à la mort, leur ancienne liberté. Ainsi crois- » saient chaque jour d'immenses calamités, et, soit pour » la défense, soit pour l'attaque, les crimes ajoutés aux » crimes, détruisaient les biens des gens du pays, et me- » naçaient de les réduire à l'indigence.

» Geoffroy, fils de Rotrou, comte de Mortagne, prit » les armes contre Robert, mit le feu à Échauffour et » à plusieurs lieux du voisinage, et emmena avec lui » beaucoup d'hommes et de butin. Ce comte était un » homme magnanime, beau de corps, adroit, craignant » Dieu, dévot et ami de l'église, courageux défenseur des » clercs et des pauvres du seigneur, tranquille et ai- » mable dans la paix; il était de bonnes mœurs, habile » et heureux dans la guerre, redoutable aux princes voi- » sins, qu'il avait tous pour ennemis. Par la noblesse de » ses parens et de sa femme Béatrix, il se faisait re- » marquer parmi les plus illustres; il comptait parmi ses » sujets de courageux barons et des châtelains intrépides. » Il maria ses filles à de nobles comtes : Marguerite à

(*) Robert-de-Bellême est désigné ici par le titre de marquis parce qu'il occupait une partie des frontières ou marches de la Normandie et du Perche, vis-à-vis du Maine.

» Henri, comte de Warwick, et Julienne à Gilbert-de-
» Laigle, desquelles sortit une brillante lignée d'enfans
» généreux. Le comte Geoffroy réunissait tant de titres
» brillans, il les soutenait de ses armes et de son cou-
» rage, avec l'assistance de ses richesses et de ses amis,
» et ce qui l'emporte sur tout le reste, fortifié par la
» crainte de Dieu, il marchait comme un lion, sans re-
» douter personne. Il revendiquait avec raison le très-fort
» château de Domfront et d'autres possessions, et vou-
» lait les retirer des mains de Robert, son cousin. Il
» s'affligeait beaucoup d'être forcé de vexer des hommes
» qui ne le méritaient pas, tandis qu'il ne pouvait ren-
» contrer en pleine campagne, *l'ennemi public*, contre
» lequel il avait de légitimes vengeances à exercer. Ro-
» bert-de-Bellême, qui faisait trembler tout le monde,
» tremblait à son tour devant tous; c'est pour cela qu'il
» n'osait en venir avec son ennemi à une guerre ou-
» verte ; il se renfermait prudemment dans ses forte-
» resses, laissait le plus souvent, quoiqu'à regret, des
» brigands parcourir ses terres, et n'osait marcher à
» leur rencontre, quoiqu'il fût très-brave. Sa prudence ne
» lui permettait pas de sortir, parce qu'il craignait que
» ses gens ne l'abandonnassent aux mains de ses enne-
» mis. C'est ainsi que dura long-temps la discorde qui
» s'était élevée entre ces deux puissans marquis, occa-
» sionnant à leurs vassaux beaucoup de dommages et
» de meurtres : *Longa lis inter duos potentes marchisios*
» *perduravit, et multa subditis detrimenta cædesque gene-*
» *ravit.* A la vérité, un pareil foyer de malheurs, s'éten-
» dait sur les autres seigneurs par toute la Normandie,
» qui gémissait au milieu des incendies et des pillages
» continuels, et fournissait à la tragédie une ample ma-
» tière. » La querelle continua avec plus d'acharnement
que jamais, entre Robert-de-Bellême et Rotrou III, fils

et successeur de Geoffroy, comme on le verra plus loin.

La situation du pays est si bien décrite dans ce morceau d'Orderic, que je n'ai pu résister au désir de le citer tout entier, malgré qu'il renferme quelques détails déjà donnés, et qu'il anticipe sur d'autres, qui doivent nécessairement être cités plus tard.

Assassinat de Gilbert, baron de Laigle, par des vassaux de Geoffroy. Résultat de ce meurtre.

(1091.)

C'était vers l'an 1091, Gilbert ou Gislebert, baron de Laigle, revenant de Sainte-Scholasse, dont il commandait la place, se détourna de sa route ordinaire pour se rendre au château de Moulins, où il avait à conférer d'affaires assez importantes avec la châtelaine du lieu, Dude-de-Meulan, seconde femme de Guillaume-de-Falaise, seigneur de Moulins. La conférence achevée, le malheur voulut qu'il laissât ses armes entre les mains d'un de ses chevaliers nommé Antoine Harren, qui ne l'accompagna pas. Comme le jour était sur son déclin, il partit de Moulins ainsi désarmé pour se rendre à Laigle, n'ayant pour escorte que quelques écuyers avec lesquels il s'entretenait familièrement. Une compagnie de chevaliers Percherons, vassaux du comte Geoffroy, au nombre de treize, faisaient en ce moment une course dans la contrée contre Robert-de-Bellême ; parmi eux figuraient Gérard-Chevreuil et Roger, châtelain de la Ferrière-au-Doyen ; ils n'eurent pas plutôt aperçu le sire de Laigle, qu'ils se mirent à sa poursuite pour s'emparer de sa personne et en tirer une forte rançon, suivant l'usage de ces temps,

où le brigandage et les aventures de grand-chemin faisaient, en temps de paix, la principale occupation d'une foule de seigneurs désœuvrés dans leurs manoirs. Gislebert à la vue d'un aussi grand danger, met tout son espoir dans la vigueur de son coursier, pique vivement des deux, et fuit comme l'éclair à la vue de ces treize brigands, qui le poursuivent de près sans pouvoir l'atteindre. Désespérant enfin de s'emparer de leur proie, un d'eux, pour ralentir la marche du baron, lui perce le flanc d'un coup de lance et le renverse par terre. Le coup était mortel ! Le noble seigneur survécut à peine quelques instans à sa blessure, il expira dans la même soirée entre Moulins et Laigle ; il emporta les regrets de tous ceux qui le connaissaient, même des auteurs de l'attentat, qui n'en voulaient qu'à sa bourse et nullement à sa vie. Le lendemain on transféra ses restes mortels au prieuré de Saint-Sulpice, près Laigle, fondé par son père. Gilbert, évêque d'Evreux, et l'illustre Serlon, alors abbé de Saint-Evroult, et depuis évêque de Séez, firent la cérémonie des funérailles au milieu des sanglots et du deuil général de son illustre famille et de ses nombreux amis.

Alliance de Julienne-du-Perche, fille de Geoffrroy III, avec le nouveau seigneur de Laigle.

Geoffroy, à la nouvelle de cet odieux attentat commis par ses hommes sur un seigneur de cette importance, en fut consterné ; il sentit qu'un aussi criant forfait allait lui faire un ennemi à jamais implacable de la maison des seigneurs de Laigle, aussi valeureux qu'ils étaient riches et puissans. En vain alléguerait-il son ignorance et sa non participation dans ce crime, le sang innocent aussi

indignement répandu, réclamait une vengeance éclatante. Le meurtre de l'illustre chevalier était l'œuvre d'hommes attachés à son service; il fallait à la famille une satisfaction égale à l'offense. Geoffroy sentait tout cela; déjà il voyait les parens de la victime fondre sur ses domaines et y exercer toutes sortes de ravages, tandis que d'un autre côté, Bellême, son mortel ennemi, saisirait avidement cette occasion pour redoubler encore de fureur, et savourer à longs traits les plaisirs de la vengeance, en lui faisant tout le mal possible. La sagesse de Geoffroy et son habileté politique lui vinrent en aide, et lui suggérèrent un moyen pour paralyser les suites de l'attentat, et le tirer de cette fâcheuse affaire; ce fut d'entrer en pourparler avec la famille offensée, pour lui témoigner sa douleur et son indignation de la conduite atroce de ses vassaux qu'il désavouait hautement, et proposer une alliance entre les deux familles, en offrant au jeune Gilbert, neveu de la victime et son héritier dans la seigneurie de Laigle, la main de sa fille Julienne. Des procédés si nobles, et une conduite aussi magnanime de la part du comte du Perche, charmèrent la famille outragée, qui, pleinement convaincue de l'innocence de ce seigneur dans l'attentat de ses hommes, accepta avec empressement une proposition aussi flatteuse qu'honorable pour elle. Le mariage fut donc célébré, et depuis cette époque, les maisons de Laigle et du Perche furent toujours étroitement unies, par les doubles liens du sang et de l'amitié: *Fœdus itaque inter consobrinos hæredes nunc usque indissolubile perstitit, et serena pax eos blande sereniterque connectit.*

Geoffroy affectionnait beaucoup le monastère de Saint-Denis, fondé par son aïeul, presque achevé par son père, et auquel il fit donner toute la perfection possible; pour rendre ce monument digne de l'illustre famille à

laquelle il devait son existence, il ne se borna pas à le combler seul de nouveaux bienfaits, il voulut encore faire participer à cette bonne œuvre plusieurs de ses vassaux, en leur communiquant son enthousiasme et l'ardeur de son zèle pour la prospérité, l'agrandissement et la gloire de ce premier établissement religieux, élevé par ses pères sur le sol de la province. Il engageait donc par ses discours et ses exemples, les plus riches châtelains du Perche, à faire quelques dons à Saint-Denis, et à augmenter la somme de ses priviléges ; aussi plusieurs seigneurs, cédant à un aussi noble ascendant, suivirent son exemple et se rendirent à ses vœux ; voici les noms de quelques-uns :

Geoffroy, châtelain de Loisé, près Mortagne, donna au nouveau monastère le tiers de l'église de Saint-Germain-de-Loisé qui lui appartenait, avec les droits et dîmes qu'il prélevait en ce lieu, tels que droits de sépultures, dîmes du pain, du vin et de tous les autres fruits à recueillir dans la paroisse.

A ce premier don, il ajouta encore la cession du droit qu'il avait sur l'église de Saint-Jean-de-Mortagne, c'est-à-dire la troisième portion de cette église, avec tous les autres droits de dîmes, etc., annexés à cette possession. Les religieux charmés de sa générosité, lui donnèrent en reconnaissance une somme de cinquante livres en argent, deux arpens et demi de pré, et offrirent à la châtelaine, son épouse, cinq onces d'or. Cet échange de procédés gracieux eut lieu en présence du comte Geoffroy III, de la comtesse Béatrix et de Rotrou, leur jeune fils.

Ce premier exemple de générosité fut suivi par un

autre châtelain du pays, nommé Gérard-de-Sassy-de-Loisé, qui concéda aux mêmes religieux le second tiers de la susdite église de Loisé et celui de l'église de Saint-Jean-de-Mortagne, avec tous les droits et priviléges annexés à ces portions qu'il tenait de la générosité du comte du Perche, son seigneur. Cette donation fut ratifiée par Adèle, femme du donateur. Geoffroy et la comtesse Béatrix furent si charmés de ce don, qu'ils gratifièrent Gérard d'une somme de 300 sous, monnaie de Dunois, ou, suivant un autre chroniqueur, de 35 livres en même monnaie, et onze sous d'autre monnaie, en témoignage de leur reconnaissance (*).

Enfin, le troisième possesseur des deux églises susdites, Gauthier-Gruel-de-Loisé, appartenant à l'antique et noble famille des Gruels-la-Frette, dont le nom est encore un épouvantail pour les habitans des campagnes voisines de leur ancien manoir, céda aussi à Saint-Denis, du consentement de sa femme et de son fils, sa part de ces deux temples, avec tous les droits qui y étaient attachés, de manière, que les moines de Saint-Denis se trouvèrent exclusivement propriétaires des deux églises de Loisé et de Saint-Jean, dont ils ont toujours depuis nommé les curés, en qualité de patrons ou collateurs, jusqu'à la révolution française, en 1790.

Un autre seigneur, nommé Roger-de-Fayet, céda également au même monastère tous les droits qu'il avait sur l'église de Verrières, qui était de son domaine; le comte Geoffroy le gratifia d'une somme de 8 livres en monnaie du pays, c'est-à-dire du Perche, *de suis nummis*, en témoignage de sa satisfaction.

(*) Bar-des-Boulais, Antiquités du Perche. manusc.

Loyal ou Legal, sire de Montmirail, donna à Saint-Denis, en présence de Guillaume-Gouet, seigneur du Petit-Perche, et de son épouse, une vigne sise près du lieu nommé *Rosset*.

Une vierge, nommée Hildegarde, donna une journée de terre et sept arpens de pré, avec un moulin sur la rivière d'Huisne, le tout situé à Mauves, près l'église de Saint-Pierre de ce lieu: elle ajouta à ce don celui de deux hôtes (1) dans la ville de Mortagne, nommés *Germerius* et *Ramerius*. Geoffroy fut présent à cette donation, ainsi que son épouse Béatrix et leur fils Rotrou.

Guilfier, sire de Villeray, près Regmalard, donna la métairie entière de Lénainville ou Lévainville, avec les hommes ou serfs qui la cultivaient, ainsi qu'un moulin qu'il tenait de la générosité du comte Geoffroy III, son seigneur. Yves, évêque de Chartres, et Hugues, vicomte de Châteaudun, frère de Geoffroy III, furent présens à ce don, qui ne put avoir lieu qu'après 1090, année où le célèbre prélat monta sur le siége épiscopal de Chartres.

George ou Giroye-de-l'Orme, autre seigneur du Perche, donna aux moines de Saint-Denis, en présence et du consentement de Geoffroy, de son épouse et de leur fils Rotrou, l'église de Coudreceau (2), qu'il tenait en fief de Geoffroy-de-Samboon.

(1) On nommait *Hôte*, l'habitant ou le cultivateur d'une petite propriété appartenant à un autre, à la charge de payer au propriétaire un tribut quelconque, soit en argent, ou en fruits, ou en travail, à la volonté du maître.

(2) Coudreceau, cant. de Thiron, arrond. de Nogent-le-Rotrou.

Ce même Geoffroy-de-Samboon donna à son tour à la même maison de Saint-Denis, du consentement du susdit comte du Perche, de son épouse et du jeune Rotrou, l'église de Saint-Pierre-d'Happonvilliers (*), avec la dîme et tous les autres droits.

On voit par ces donations que les comtes, et autres grands vassaux de la couronne, étaient investis d'une prérogative aujourd'hui exclusivement dévolue au roi, celle d'autoriser ou d'annuller les donations faites aux églises ou maisons religieuses, etc., par des particuliers quelconques, nobles ou roturiers. On voit également que les églises paroissiales et autres, n'appartenaient point comme de nos jours, aux habitans en masse d'une commune, mais à quelques seigneurs, parens ou héritiers des fondateurs primitifs, ou même à des étrangers, par droit d'acquisition. Les dîmes et autres redevances de ce genre, n'étaient point non plus exclusivement dévolues aux ecclésiastiques, qui desservaient les églises auxquelles elles étaient annexées, mais à de simples laïques, comme le prouvent les exemples cités ci-dessus. Nous donnerons à ce sujet de plus amples détails à l'article des *Etablissemens Religieux*.

Geoffroy fut témoin d'un débat assez prolongé entre les religieux de Saint-Denis et un nommé Sallier, châtelain du pays, qui réclamait, par droit d'héritage, la terre de Messaselle, donnée depuis long-temps au monastère par son propriétaire, Robert-de-Messaselle. Comme le procès relatif à cette contestation fut jugé par le comte Geoffroy lui-même, assisté de ses grands vassaux, dans la cour de Saint-Denis, et que les formes

(*) Happonvilliers, cant. de Thiron, arrond. de Nogent-le-Rotrou.

judiciaires de l'époque sont très-curieuses, je donnerai ici la traduction littérale du jugement rendu à ce sujet par le comte du Perche et ses pairs ou assesseurs. Cette pièce intéressante fut extraite du chartrier de Saint-Denis, dans les premières années du 17.e siècle, par l'historien René Courtin, et est intitulée : CARTA DE TERRA ROBERTI METSASELLA.

Charte de la terre de Robert-de-Metsaselle.

Jugement rendu en la cour de Saint-Denis, par Geoffroy III, comte du Perche, et ses barons ou grands vassaux.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Que tous les fidèles vivans et à naître, présens et à venir, qui, en recevant le saint baptême ont, ou doivent jurer fidélité au Dieu créateur et maître de toutes choses, sachent et soient convaincus que Robert, surnommé Metsaselle, accompagnant son seigneur ROTROU, COMTE DE MORTAGNE, au siége du château de *Domion* (*Domium castrum*, depuis long-temps détruit et inconnu), fut pendant l'attaque grièvement blessé d'un coup de flèche au cou, et se voyant en danger de mort, il donna à Dieu et au saint martyr Denis, du consentement de son seigneur de fief, Foulques-d'Arron, de qui il les tenait en bénéfice, toute la terre qu'il possédait au lieu nommé Fontaine-Raoul, avec toutes ses appartenances et dépendances, consistant en prés, forêts, vignes, terre cultivée et non cultivée, une place de moulin, ainsi que tous les autres biens sis audit lieu, sans en rien réserver ni retenir, et cela pour le salut (rachat, *redemptione*) de son âme. Cette donation fut faite en présence du comte Rotrou II, de Geoffroy, son fils, de Foulques-d'Arron, de Guillaume-

Ruffin, de Gauthier-Ardent, de Robert, fils de Thierry, etc. Rendu à la santé contre toute espérance, le susdit Robert réserva sa vie durant la jouissance de ladite terre, persistant toujours dans sa première intention, et corroborant d'une nouvelle ratification, le don qu'il avait fait, pour qu'après son décès, les moines de Saint-Denis prissent possession de la terre qu'il leur donnait.

Attaqué d'une nouvelle maladie, environ dix ans après sa blessure, et prévoyant bien qu'elle le conduirait au tombeau, il jugea prudent, pour ne laisser à qui que ce fût, le plus petit doute sur la validité de sa première donation, d'envoyer à Saint-Denis une seconde expédition de l'acte de ce don; il fit porter ce titre par trois particuliers, savoir: Richer, garde des forêts, Eudes ou Odon-d'Arcisses, son frère, et Durand, fils de Gunthier. Quand il vit arriver ses derniers momens, il se fit transporter sur son lit devant le maître-autel de l'église de Saint-Denis, et là, en présence d'un grand nombre de témoins, il fit lui-même verbalement l'énumération des objets qu'il avait précédemment donnés, ratifia de nouveau son legs, et déposa de sa propre main sur l'autel de Saint-Denis l'acte de donation, avec un canif ou petit couteau *(cum cultello)*. Etant décédé quelques jours après, ces religieux vêtirent son corps comme il convenait à un séculier, et l'enterrèrent dans leur église, avec les honneurs dus à son rang; ils recommandèrent ensuite son âme à Dieu et aux saints, et inscrivirent son nom sur le tableau nécrologique des bienfaiteurs du monastère, comme ayant droit aux prières et autres bonnes œuvres des religieux. Après la mort de Robert-de-Metsaselle, Jean, seigneur d'Arron, et Gohier, son frère, tracassèrent les religieux au sujet de cette terre qu'ils revendiquaient, et s'en emparèrent à leur préjudice. Cités en jugement par le comte Geoffroy, et forcés de com-

paraître à sa cour, ils reconnurent leurs torts en présence d'une nombreuse assistance, confessèrent l'injustice de leurs procédés, rendirent la terre à l'église, et payèrent suivant l'usage une amende de sept sous et demi au comte; après quoi, se désistant de leurs prétentions en présence des témoins ci-après dénommés, ils remirent très-volontiers la terre de Robert, déposèrent sur l'autel l'acte de leur renonciation, se donnant eux et leurs corps au même monastère, pour y être enterrés et jouir des faveurs accordées aux confrères et bienfaiteurs de la maison. Témoins Geoffroy, comte; Rotrou, son fils; Béatrix, comtesse; Robert-Aigulion, et Guillaume, son frère; Yves-d'Illiers; Guérin-Payen; Guillaume-Anerton, et George-de-l'Orme.

Les choses venaient de se terminer ainsi à l'amiable, quand un certain chevalier, nommé Sallier, vint susciter de nouvelles querelles, en élevant des prétentions sur la même terre dont il disait avoir été injustement dépouillé. Instruit de ces prétentions, le comte Geoffroy cite aussitôt le demandeur et les religieux à comparaître devant lui à sa cour de Saint-Denis, où il devait être assisté par un grand nombre des plus hauts et plus puissans barons du Perche, invités à prendre part à l'affaire par les deux parties adverses. Interrogé par le comte sur l'objet de sa réclamation, dans la donation du défunt Robert, Sallier répondit que la terre aumônée lui appartenait sous un double rapport: premièrement en sa qualité de parent; secondement parce qu'elle lui avait été donnée par Robert. Le frère Bernard, prieur de Saint-Denis, répliqua que d'après l'agrément du seigneur et comte Geoffroy, et de Rotrou son fils, fondateurs de ce lieu, et en vertu du don à eux fait par Robert lui-même, de la même terre dont ils avaient joui comme propriétaires, pendant les dix dernières an-

nées de la vie du susdit Robert, sans qu'il se fût élevé la moindre réclamation, ils devaient être considérés comme seuls et légitimes possesseurs de cette propriété, puisque pendant un laps de temps si considérable, ils n'avaient jamais été troublés dans leur jouissance, et n'avaient refusé justice à personne. Confondu par cette réplique dont il sentait la justesse et la force, Sallier prévoyant bien qu'un aussi long silence de sa part, pendant un semblable intervalle, allait considérablement nuire à sa cause, riposta à son tour, que s'il n'avait point réclamé, c'est parce qu'il n'avait eu nulle connaissance du legs. A cette déclaration, un chevalier, nommé Gauthier-de-la-Motte (en Ceton), s'offrit à prouver à Sallier que son assertion était mensongère, puisque lui-même lui avait donné connaissance de la donation de cette terre à l'église. Les témoins de Sallier n'eurent pas la hardiesse de démentir Gauthier, ni de s'inscrire en faux contre son assertion. Sallier dit alors qu'il était prêt à soutenir ce qu'il avançait, en jetant le gage du combat, et se faisant fort de convaincre Gauthier d'imposture. Gauthier de son côté accepte le défi, et ajourne son adversaire à comparaître en justice, où il se faisait fort de le convaincre de mauvaise foi et de fourberie. Au jour fixé par le comte, les deux adversaires se présentèrent à l'audience de Geoffroy, qui siégeait entouré d'un grand nombre de seigneurs et de barons. L'audience commencée, on en vint aux sermens; sommé par Hugues, grand prévôt de Dunois, d'affirmer par serment ce qu'il avait avancé, Sallier répondit : *Je ne jurerai point* qu'il ne me l'a pas dit, mais seulement que j'ai chicané à tort. A cette déclaration, l'assemblée décida unanimement que le duel n'aurait pas lieu, puisque Sallier avouait franchement ce qu'il avait nié précédemment; mais Sallier faisant un retour sur lui-même, démentit ce qu'il venait d'avouer à

la face de l'assemblée, et recourut encore à la négative, en répétant qu'il n'avait jamais eu connaissance du legs fait aux religieux, et que jamais Gauthier ne lui en avait dit une parole. A ces mots, Bernard, sire de la Ferté, Gauthier-Chesnel, seigneur de Ceton, Hugues-le-Noir, Girard-Chevreuil et Guillaume-Anaton, outrés d'un tel excès d'impudence et de mauvaise foi, se levèrent au milieu de l'assemblée, et s'offrirent à jurer sur les saintes reliques, qu'ils avaient entendu dire à Sallier lui-même, que le chevalier Gauthier-de-la-Motte (en Ceton) lui avait fait part de la donation de la terre en litige au monastère de Saint-Denis. Alors le comte Geoffroy dit à Sallier, qu'il eût à se soumettre à la décision des seigneurs prudens et sages qui l'assistaient, pour prononcer si le duel devait avoir lieu ou non; que s'il ne voulait pas jurer sur les saintes reliques, qu'il n'avait jamais eu connaissance de ce qu'il avait nié d'abord, qu'alors il eût à se préparer au combat. Sallier, consterné et en proie aux angoisses qui le pressaient de toutes parts, répondit au comte qu'il ne voulait ni jurer ni s'en rapporter au serment des témoins. Après avoir aussi honteusement refusé le combat et le serment qu'on lui déférait, il sortit suivi des siens, regardé comme coupable et flétri comme tel (*). Bladin, grand prévôt du comte Geoffroy, témoin de cette couardise et d'une aussi insigne mauvaise foi, fit savoir de la part du comte aux cautions de Sallier, que Guilfier, son seigneur de fief, avait présentés pour lui, eussent à vider la querelle en champs clos, suivant la coutume, puisque

---

(*) Ce Sallier était seigneur du Grand-Fay, en Berd'huis, canton de Nocé.

Sallier ne le faisait pas ; ceux-ci en référant à Guilfier et à Sallier, les citèrent en jugement. Ces derniers après d'inutiles efforts pour prouver que leurs cautions avaient été bien payées pour les remplacer, se virent en dernier ressort condamnés, par jugement de la noble cour du comte et des grands vassaux du Perche, à payer au comte soixante sous d'amende (suivant la coutume du temps), et en outre deux sous et demi au prévôt Bladin, la cour de Saint-Denis dépendant de sa juridiction. Les témoins du côté des religieux furent Geoffroy, comte; Bernard, sire de la Ferté; Gauthier-Chesnel, seigneur de Ceton; Hugues-le-Noir-de-Bonneval; Girard-Chevreuil; Yves, fils de Gavon; Yves, sire d'Illiers; Giroye-de-l'Orme. Ceux du côté de Sallier furent Guilfier, sire de Villeray (son seigneur de fief); Aimeric, son frère; Guillaume, petit-fils (ou neveu, *nepos*), de Gulfier-de-la-Bruyère ; Payen, son frère, et Hervé-de-Donzy.

La contestation relative à la réclamation de Saint-Denis, par l'abbé de Saint-Père-de-Chartres, se ralluma sous Geoffroy III, qui, comme Rotrou II, son père, l'emporta sur l'ambitieux et intriguant Eustache, au concile d'Autun, où il envoya ses députés pour soutenir ses droits qui lui furent conservés par le cardinal qui présidait l'assemblée, d'accord avec les autres pères du concile. Nous parlerons plus amplement de ce curieux démêlé à l'article du monastère qui en fut l'objet.

Alliances et enfans de Geoffroy III. — Sa mort. (en 1099 ou 1100).

Geoffroy eut de son mariage avec Béatrix-de-Rochefort ou de Roucy, trois enfans, suivant Courtin, Bry, Bar, Morcri et autres; et cinq, suivant l'histoire des grands

officiers de la couronne le père Labbé (1), et Odolent-Desnos (2). Ces enfans furent Rotrou III, son successeur; Julienne, qui épousa en 1091 Gislebert-de-Laigle, dont elle eut trois garçons et une fille, savoir : Richer, Geoffroy, Gilbert et Marguerite.

La seconde fille de Geoffroy fut Marguerite-du-Perche; elle fut donnée en mariage au jeune Henri, comte de Warwick, fils puîné de Roger, sire de Beaumont, fondateur de l'abbaye de Préaux; trois fils, Roger, Robert-de-Neufbourg et Rotrou, furent le fruit de cette alliance; ils jouèrent tous trois un rôle digne de leur haute naissance en Normandie, et en Angleterre, principalement sous le règne de Henri I.er; Rotrou devint d'abord évêque d'Evreux, d'où il passa bientôt sur le siége archiépiscopal de Rouen. Ordéric Vital fait le plus pompeux éloge de cette Marguerite-du-Perche; outre sa rare beauté, elle fut, dit-il, un modèle accompli de toutes les vertus chrétiennes et sociales, citée comme l'élite des châtelaines de son temps, et reconnue comme telle dans toutes les provinces de nos pays, même les plus éloignées : *Henricus .... elegantem Margaritam* GOFFREDI COMITIS MORITANIÆ *filiam, conjugem accepit, cujus religionis et honestatis fama celebris habetur, et longè lateque, in vicinis regionibus inter præcipuas mulieres divulgabatur.*

La troisième fille de notre comte fut Mahaut, qui épousa en premières noces Raimond, vicomte de Turenne, mort vers l'an 1121; elle en eut Boson, vicomte de Turenne, tué au mois de juin 1143, au siége de la Roche-

(1) Tome 3. — Labbé. t. 2.
(2) Odol. t. 1.er 243.

Saint-Paul. Son second mari fut Guy, dit *le Gros*, seigneur des Tours ou Las-Tours, dont elle eut deux fils; elle mourut le 28 mai 1143, et fut inhumée au chapitre de l'abbaye d'Arnac (Saint-Pardoux), fondée pour des religieuses (1)

Le nom de la quatrième fille de Geoffroy III nous est inconnu; elle épousa le comte d'Amiens, frère de Hugues, archevêque de Rouen; elle en eut un fils nommé Gilles ou Ægidius, improprement surnommé *du Perche*; il succéda en 1165, sur le siége épiscopal d'Evreux, à Rotrou, son cousin germain, transféré à la métropole de Rouen (2).

Rotrou, seul fils de Geoffroy, partit pour la Terre-Sainte en 1096, lors de la première croisade prêchée par le pape Urbain II, à la sollicitation du célèbre Pierre-l'Hermite. Pendant cette expédition, le comte Geoffroy fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau; comme il n'espérait pas avoir la consolation d'embrasser son cher fils avant de quitter ce monde, il voulut prévenir toutes les difficultés qui, après son décès, pourraient résulter de l'absence de son unique héritier, et paralyser les menées des ambitieux quelconques, pour s'emparer de ses états au préjudice de son fils. Voici la mesure que lui suggérèrent sa rare prudence et sa tendresse paternelle. Il convoqua dans son château tous les grands vassaux de la province, qui n'avaient pas suivi les bannières du jeune Rotrou en Palestine; les voyant

(1) Odolent-Desnos. *lieu cité.*

(2) *Idem.* — Labbé. *lieu cité.* — Le Brasseur, hist. d'Evreux, p. 152. Catalogue des évêchés de France, article Evreux, p. 292. tom. I.er.

réunis autour de son lit, il les conjura au nom de la religion, de la justice et de l'honneur chevaleresque, d'agir après sa mort en vrais et loyaux chevaliers; sa confiance dans leur probité, leur délicatesse et leur vigilance à maintenir la paix, la tranquillité et le bon ordre dans toute l'étendue du comté, et surtout à conserver intacts les places fortes et autres châteaux appartenant au suzerain, pour les remettre aux mains de son héritier à son retour des saints lieux, devait, leur dit-il, lui adoucir considérablement l'amertume du terrible passage du temps à l'éternité, et le dédommager de la privation cruelle que lui causait l'absence de son fils bien-aimé, que la plus belle et la plus sainte des causes avait entraîné dans des contrés lointaines pour la délivrance du tombeau de Jésus-Christ. Après avoir reçu la foi de ces nobles seigneurs, qui l'assurèrent tous de leur entier dévouement, il donna ensuite ses instructions à la comtesse Béatrix, qui allait se trouver investie de l'autorité souveraine jusqu'au retour du jeune comte. Ayant ainsi réglé toutes ses affaires temporelles, le pieux seigneur ne voulut plus penser qu'à purifier son âme; tout entier à cette importante et sérieuse occupation, il préluda au dénuement et à la solitude du tombeau, en renonçant à tous les honneurs et à toutes les dignités de la terre: victime résignée, il fit profession de la vie religieuse, et prononça les trois vœux accoutumés entre les mains de l'abbé (ou prieur) de Saint-Denis, qui le revêtit de l'habit de l'ordre de Saint-Benoist. C'est dans ces saintes dispositions, et peu de temps après cette pieuse cérémonie, que ce religieux comte, à qui l'histoire ne fait aucun reproche, rendit sa belle âme à son créateur, vers le milieu du mois d'octobre de l'an 1100, dans son château de Nogent, son lieu de plaisance et celui de toute sa famille. Ses

restes furent déposés sous les sombres voûtes des caveaux de Saint-Denis, où reposaient déjà son aïeul et son père (Geoffroy II et Rotrou II).

ROTROU III,

DIT *le Grand*, COMTE DU PERCHE ET SEIGNEUR DE BELLÊME.

(1100 à 1143).

Il n'y avait pas long-temps que Geoffroy III avait payé le dernier tribut à la nature, quand son fils, Rotrou III, arriva de la Terre-Sainte, couvert de gloire, chargé de lauriers et le cœur bondissant d'allégresse. Le preux paladin se berçait des plus douces illusions en pensant à son retour, et au bonheur de serrer dans ses bras les tendres auteurs de ses jours, après avoir affronté tant de périls pendant une si longue absence; mais la déchirante nouvelle qu'il n'avait plus de père sur la terre, vint faire éclipser tous ses rêves de félicité, et lui rappeler qu'ici-bas le bonheur sans mélange n'est l'appanage d'aucune condition. Frappé comme de la foudre à ce coup inattendu, la joie la plus vive fait place à la désolation la plus grande. Tout entier à sa poignante douleur, après avoir embrassé la tendre Béatrix et mêlé ses larmes aux siennes, le pieux fils s'arrache à ses étreintes maternelles, pour aller payer à la piété filiale le juste tribut de ses amers regrets. C'était un dimanche, six jours après son retour, il se rend escorté des nobles compagnons de sa gloire à l'église de Saint-Denis, pénètre dans l'asile funèbre où reposaient les restes du père qu'il aima tant. Humblement prosterné sur les dales humides de ce sanctuaire de la mort, il adresse au Dieu de miséricorde, en présence des reli-

gieux et de ses chevaliers, les plus ferventes prières, pour le soulagement de l'âme de son cher père ; après son oraison, il se dévoue lui-même corps et âme, à Dieu son créateur, et à Saint-Pierre-de-Cluny ; confirme ensuite tous les dons faits par ses père et aïeux à la maison de Saint-Denis ; puis ces formalités remplies, il dépose sur l'autel principal, avec l'acte de confirmation, les palmes ou branches de palmier qu'il avait cueillies dans les champs de Jérusalem pendant son séjour en Palestine. *Rotrocus filius domini Gaufridi comitis Mauritaniensis, postquam de Jerosolymis venit, in die sextâ sequenti, qui etiam dies dominica fuit, sancti Dionysii limina humiliter expetiit, ubi pater suus sepultus fuit, ibique coram cunctis fratribus sancti Dionysii, et quibusdam astantibus sibi nobilibus viris Deo et sancto Petro Cluniacensi corpus et animam suam condonavit............. atque donum istud cum palmis quas de Hierosolymis apportavit super altare sancti Dionysii posuit.* Entre autres témoins de cette touchante cérémonie, le titre cite Geoffroy, sire de Rivray, récemment arrivé avec lui de la Terre-Sainte : *Gaufridus de Riverico, qui venit cum eo de Hierosolymâ* (*).

C'était un usage généralement adopté au temps dont nous parlons que tous les pélerins, qui allaient alors en grand nombre visiter le tombeau de Jésus-Christ, portassent en partant le bourdon et l'escarcelle, et qu'au moment de leur retour en leur patrie respective, ils coupassent des branches de palmier, arbre très-commun dans la Terre-Sainte, pour les apporter comme témoins authentiques de l'accomplissement de leur vœu, et de

(*) Titres de Saint-Denis, cités par Courtin, Bry et Bar.

leur présence aux saints lieux. Pendant toute la route ils les portaient à la main, et de retour dans leurs foyers, ils se rendaient à l'église, pour rendre grâces à Dieu du succès de leur voyage, et présentaient ensuite leurs palmes aux prêtres pour les déposer sur l'autel (*).

Rotron dès sa tendre jeunesse suça, pour ainsi dire, la vertu avec le lait. Béatrix, sa mère, qui avait pour son fils une tendresse extraordinaire, l'éleva dans les sentimens de foi, d'héroïsme et de piété, dont elle était elle-même un éclatant modèle. Parvenu à l'âge de ceindre l'épée, il se montra partout digne du beau sang qui coulait dans ses veines; dès l'an 1089, onze ans avant la mort de son père, il passa en Espagne, à la tête d'un grand nombre d'hommes-d'armes, fiers de suivre sa bannière, et de partager ses périls et ses lauriers. Arrivé dans ce royaume, il y signala son courage et sa bouillante valeur par de brillans exploits et de nombreux triomphes sur les Maures d'Afrique et les autres Sarrasins barbares qu'il vainquit, les mit en déroute et les chassa de plusieurs villes importantes dont ils s'étaient rendus maîtres. Sa bravoure à toute épreuve lui ouvrit aussi les portes d'un grand nombre de forteresses, et soumit à ses armes une vaste étendue de terres, qui formèrent depuis, les royaumes de Navarre et d'Arragon, dont les souverains étaient issus de son sang, comme nous le dirons plus amplement ci-après.

(*) Ducange, dissert. sur Joinville, p. 237.

PREMIÈRE CROISADE OU GUERRE SACRÉE.

Départ de Rotrou III et de ses barons pour la Terre-Sainte.

(1096).

Les Turcs, après avoir chassé les Sarrasins de la Syrie, y commirent des atrocités que le langage humain est impuissant à exprimer: une multitude de chrétiens furent noyés dans leur sang. Les pélerins qui se rendaient en Terre-Sainte, et dont le nombre en était fort grand dans ces siècles, avaient à subir mille indignes traitemens, et mille avanies sanglantes de la part de ces barbares, qui, s'ils ne les mettaient pas à mort, les dépouillaient au moins de tout ce qu'ils possédaient. De retour dans leurs foyers, les pieux voyageurs faisaient à leurs compatriotes les plus touchantes et les plus énergiques peintures des maux affreux qui accablaient les Chrétiens, leurs frères, dans ces contrées infidèles. Le spectacle de tant de misères excita au suprême degré l'enthousiasme d'un homme, pour délivrer ses frères; c'était un gentilhomme français, d'Amiens en Picardie, Pierre, surnommé l'*Hermite*, à cause de sa vie austère et pénitente; il était d'une petite taille, d'une physionomie peu agréable, il portait une longue barbe et un habit fort grossier; mais sous cet humble extérieur, il cachait un grand cœur, une âme ardente, du feu et de l'éloquence. L'élevation de son esprit, et l'énergie de ses sentimens étaient telles, qu'il faisait aisément passer dans tous les cœurs, les affections qui le dirigeaient. Vêtu d'une pauvre tunique et d'un mauvais manteau, ne vivant que de

pain et d'eau, marchant les pieds nus, l'austérité de sa vie donnait une nouvelle force à ses exhortations. Instruit par ses propres yeux, du déplorable état des saints lieux, et de l'affreuse oppression où gémissaient les enfans du Christ sous la tyrannie des Musulmans, il alla trouver Siméon, patriarche de Jérusalem, lui demanda, pour le souverain pontife et les princes chrétiens, des lettres scellées du sceau patriarchal, et dans lesquelles il invoquerait leur secours, promettant de les remettre en personne à leur destination. On s'empressa de lui donner avec reconnaissance ce qu'il sollicitait. Pierre, muni de ces pièces, quitta aussitôt l'Asie pour se diriger vers la capitale du monde chrétien. Admis à l'audience du souverain pontife, il lui remet ses lettres, lui expose, les larmes aux yeux, l'état de désolation des Chrétiens en Orient, surtout à Jérusalem, lui peint les saints lieux changés en viles étables et horriblement profanés, les Chrétiens traités comme des bêtes de somme, leurs femmes et leurs filles victimes de la lubrique brutalité des fougueux disciples de l'Alcoran, etc. Le pape loue son zèle et sa charité, et l'engage à parcourir l'Europe chrétienne, pour exhorter les princes et les grands seigneurs à prendre les armes pour la réussite d'une aussi noble entreprise. Pierre, continuant son voyage, pénètre dans toutes les cours, frappe aux portes de tous les palais et châteaux qu'il trouve sur sa route, fait jouer tous les ressorts de son éloquence: regardé comme un saint et comme un prophète, sa voix trouve de l'écho dans tous les cœurs, chacun brûle du désir de concourir de tout son pouvoir à l'expédition sainte.

Informé de ces succès, le pape, qui était alors Urbain II, connaissant la piété et l'intrépidité des Français, franchit les Pyrénées, se rendit au Pui-en-Velay (Haute-Loire), où étant arrivé au mois d'août, il convoqua

trois mois à l'avance, un concile qui ouvrirait au mois de novembre à Clermont, en Auvergne; c'est dans cette assemblée que l'on devait traiter la grande entreprise contre les Musulmans. On se rendit de toutes parts à la voix du pontife; l'affluence fut immense. Quand Urbain vit réuni autour de son siége tout ce que l'Europe chrétienne comptait de plus puissans et de plus illustres personnages, il leva les yeux au ciel, et faisant signe de la main pour commander le silence, il adressa aux souverains, prélats, seigneurs et châtelains de tous les rangs et conditions, la harangue suivante, que nous a conservée l'histoire, et dont je crois devoir citer quelques passages, comme échantillon du style de l'époque.

« Vous savez, mes chers fils en Dieu, que notre
» commun Sauveur honora jadis de sa présence corpo-
» relle, la terre promise au peuple juif, privilégié de
» Dieu . . . .
» Depuis trop long-temps l'Arabe barbare et le Turc
» sacrilége, exercent sur les saints lieux leur impiété
» furibonde; partout nos frères d'Orient gémissent ac-
» cablés sous la plus humiliante et la plus douloureuse
» servitude, écrasés de tributs et d'exactions intoléra-
» bles; en butte aux traitemens les plus durs, aux
» avanies les plus ignominieuses, ils se voient chaque
» jour arracher leurs enfans, contraints d'abjurer leur
» foi, leur baptême et le beau titre de chrétien; d'hor-
» ribles tortures, suivies d'une mort cruelle, attendent la
» moindre résistance. Le temple du Dieu trois fois saint est
» devenu le siége d'impurs démons ! Le sanctuaire le plus
» vénérable de l'univers, LE SAINT SÉPULCRE, est métamor-
» phosé en une étable immonde ! Tous les lieux consa-
» crés par le sang et les vestiges d'un Dieu fait homme
» pour nous, ne sont plus aujourd'hui que des théâtres

» de carnage et des lieux de prostitution! Les ministres » saints, prêtres et diacres, jonchent de leurs cadavres » sanglans et mutilés, le parvis des sanctuaires! Vic- » times de la lubricité de leurs barbares oppresseurs, » les vierges du Christ et les femmes chrétiennes, se » voient arracher la vie, après avoir perdu leur inté- » grité virginale et qu'on a flétri leur innocence! Ma » voix, ô mes chers fils! vous trouvera-t-elle insensibles » à d'aussi grands maux! Marchez donc où la foi, » l'honneur et l'humanité vous appellent! Marchez!, et » que bientôt les champs de la Palestine et ses infor- » tunés habitans, saluent en vos personnes, leurs libé- » rateurs et les vengeurs sacrés de la plus sainte des » causes. Sans vous, hélas! sans votre dévouement, » fruit d'un enthousiasme divin, le flambeau de la foi » va cesser de briller sur les lieux mêmes où il jeta ses » premières étincelles. Que dis-je! les forcenés qui ty- » rannisent vos frères ne mettent plus de bornes à leur » rage, semblables au torrent en furie qui a rompu ses » digues, après s'être emparés de possessions immenses, » non contents de la Grèce asservie à leur joug, ils as- » pirent à la conquête de l'Europe toute entière. Bientôt » nous les verrons, ces hordes sanguinaires, inonder » nos états et les autres royaumes; ennemis jurés du » nom chrétien, ils ne se proposent rien moins que » l'abolition totale de la religion du Christ, et veulent » substituer les honteuses rêveries du *Coran*, aux divines » lumières et à la morale sublime de l'Evangile; c'est » là leur devise, c'est là leur cri de ralliement! Plusieurs » dans cette enceinte ont vu, de leurs propres yeux, » les crians excès, que signalent à notre charité les » lettres de nos frères, apportées de la Terre-Sainte par » le vénérable Pierre . . . .

» Marchez donc, ô mes fils! la couronne de l'immorta-

» lité ceindra un jour le front de quiconque, pour l'amour
» du Christ et de ses frères malheureux, aura mois
» sonné aux lieux saints, les palmes de la victoire dans
» une si noble cause. »

Le discours du grand pontife produisit un tel effet, que l'assemblée hors d'elle-même, n'eut qu'une voix pour s'écrier : C'est Dieu lui-même qui a parlé par l'organe de son vicaire, Dieu le veut ! oui, nous irons venger nos frères. DIEX EL VOLT ; *Dieu le veut* fut le cri de guerre, et à l'instant même, l'expédition fut décidée. Une croix en drap rouge, attachée sur l'épaule gauche, fut le signe distinctif prescrit à tous ceux qui devaient faire partie de la sainte expédition. Bientôt la croisade fut prêchée dans toutes les villes et bourgades ; jamais enthousiasme aussi vif ne s'empara de tous les cœurs : princes, rois, gentilshommes, bourgeois, paysans, évêques, prêtres, moines, jeunes hommes et vieillards, tous voulurent s'enrôler sous les saintes bannières ; une foule même de faibles femmes, bannissant la timidité naturelle à leur sexe, et n'écoutant en cela que l'ardeur d'un zèle mal entendu, que condamnait la religion et la raison, voulurent quitter les paisibles soins du ménage, pour courir une carrière où leur présence ne pouvait qu'être nuisible, sous le rapport moral et politique, aux succès de l'entreprise, comme elle le fut en effet. On vit de toutes parts les princes et les grands vassaux de la couronne, ducs, comtes et barons, réunir à l'envi les seigneurs et chevaliers de leurs domaines, escortés à leur tour de leurs hommes-d'armes, pour prendre part à la guerre sainte, et suivre aux champs de la Judée l'étendard de la Croix. Cette expédition eut pour le peuple un résultat fort avantageux, car les princes et les seigneurs, pour se procurer l'argent nécessaire à leur sainte entreprise, pour se distinguer par le nombre et

la richesse de leurs équipages, furent obligés, pour la plupart, de vendre des terres et de multiplier les affranchissemens. Les serfs, profitant d'une circonstance aussi favorable, ramassèrent ce qu'ils purent, pour devenir propriétaires et acheter leur liberté.

L'histoire nous a transmis les noms des principaux chefs de cette première croisade, parmi lesquels figuraient aux premiers rangs, Hugues, fils de France, frère du roi Philippe I.er; Raymond, comte de Toulouse; Robert II, dit Courte-Heuse, duc de Normandie; Godefroy-de-Bouillon, duc de Lorraine; Eustache et Beaudoin, ses frères; Robert, comte de France; Etienne, comte de Blois et de Chartres; ROTROU III, comte du Perche; Philippe-de-Bellême, frère de Robert II, dit le Diable; enfin, Gouet, seigneur du Petit-Perche, beau-frère de Rotrou.

Noms des seigneurs Percherons qui suivirent Rotrou III en Palestine, lors de la première croisade.

(1096).

Levée presque en masse, la noblesse du Perche se fit un titre de gloire de quitter ses châteaux, et de suspendre pour quelques temps ses querelles particulières, pour suivre la bannière de son suzerain, et aller venger avec lui la cause de l'humanité et de la religion outragée. Je n'ai pu découvrir les noms de tous les preux qui sortirent du Perche, pour courir les hasards de cette périlleuse entreprise; l'histoire de René Courtin n'en signale que les trente qui vont suivre, savoir :

Bernard, sire de la Ferté-sur-Huisne.

Gautier-Chesnel, un des seigneurs de Ceton.

Yves, son frère.

Robert-Gruel-de-la-Fretté, sire de Saint-Victor, la Ventrouze et autres lieux.

Raoul-de-Prez, autre seigneur de Ceton.

Raoul-de-Malherbe.

Eudes-de-Quincy.

Guy-de-la-Jaille.

Albert-de-la-Jaille.

Robert-Carrel, sire de Vauvineux.

Eudes-de-Poiley.

Renault-de-Collet.

Marin-de-Mesleray.

Guillaume-de-Beauffrey.

Geoffroy-de-Riveray. Canton de Regmalard.

Guilfier-de-Villeray. *Idem.*

Geoffroy-de-Villiers, près Mortagne.

Guinebault-de-Bellou.

Guillaume-de-Sans-Avoir, gentilhomme du Thymerais.

Simon-de-Sans-Avoir, son frère.

Guillaume-de-Louvet.

Richard-de-la-Marre.

Angebault-de-Coësme, près Bellême.

Eléazar, son frère.

Guillaume-de-Feuillet, près le Mage.

Hugues-le-Franc.

Guillaume-de-Regmalard.

Guillaume-de-Longny.

Guillaume-de-Lonrey.

Thibault-Loüet.

Quoique les noms des autres ne soient pas parvenu jusqu'à nous, il est plus que probable, que la noblesse Percheronne fournit bien d'autres braves au contingent de la province, puisque, comme dit Courtin dans son vieux

langage : *Il n'estoit fils de bonne mère, qui ne s'enroslast.*

Tout étant disposé pour le départ, Rotrou, après avoir pris congé de ses père et mère et reçu leur bénédiction, se mit à la tête de ses troupes dans les premiers mois de l'année 1096, pour aller rejoindre les autres croisés dont l'armée, forte d'environ sept cent mille hommes, comptait dans ses rangs trois cent mille français. Toutes les autres nations, instruites de leur valeur et de leur expérience dans l'art militaire, se mirent avec plaisir sous leur direction (*).

Pour faciliter la distribution des vivres et des logemens, l'armée fut divisée en trois corps : Rotrou et les siens firent partie de la division confiée au général en chef. Arrivés en Bythynie, on fit la revue des troupes, qui se montaient au nombre de sept cent mille personnes, y compris les femmes ; il y avait seulement cent mille cavaliers. Après avoir réglé la discipline militaire, on donna le signal de la marche, et le 14 mai, jour de l'ascension, 1097, on s'avança, au son des tambours et des autres instrumens guerriers, sur la ville de Nicée, qui, quoique vigoureusement défendue par les Turcs, fut obligée de se rendre, le 20 juin suivant, après un siége de trente jours.

De là, les Croisés continuant leur route s'emparèrent d'un grand nombre de places dans la Natolie, où ils

---

(*) La grande majorité de nos lecteurs, ne connaissant point les détails de cette expédition, nous demandons pardon aux érudits, si, dans l'intérêt du plus grand nombre, nous nous étendons un peu plus que ne le permettent les bornes d'une histoire locale, sur cette première migration de nos pères pour la Terre-Sainte ; nous serons au reste le plus concis possible.

mirent des garnisons. L'armée se dirigea ensuite vers la Syrie où elle pénétra, malgré les milliers d'obstacles que lui suscitaient à chaque pas les Grecs et les Turcs, unis ensemble pour arrêter les Latins. L'armée de Solyman, était forte de trois cent soixante mille hommes, sans compter les Bedouins ou Arabes, qui pullulaient de toutes parts, et qui, de leur large cimeterre, tranchaient la tête des soldats chrétiens, forcés de quitter le gros de l'armée pour aller chercher des vivres. Après avoir perdu beaucoup de monde de cette manière, les Croisés, au bout de leur patience, se ruèrent à leur tour sur les barbares, dont ils firent une boucherie épouvantable pendant une journée entière.

Arrivés en Syrie, ils entreprirent, le 21 octobre de la même année, le siége de la superbe Antioche, capitale de ce pays: c'était alors une ville immense et très-fortifiée, puisqu'on y comptait au moins trois cents tours ou bastions. Après un siége de huit mois entiers, pendant lesquels plus de la moitié des troupes périrent de faim, de maladie ou de misère, les chrétiens, résolus à vaincre ou à périr, se décidèrent à une bataille générale; leur courage surhumain, stimulé par le désespoir, leur valut une victoire complète : quinze cents chefs et soldats infidèles restèrent sans vie sur le champ de bataille, entr'autres douze émirs.

Un renégat repentant, nommé Pyrrus, ouvrit une des portes aux Croisés qui entrèrent dans la ville le troisième jour de juin 1098 ; mais à peine y furent-ils entrés, qu'on les informa qu'une armée formidable de plus de trois cent mille infidèles, ayant à leur tête le fameux Curbaran ou Corbagnak, général en chef du soudan de Perse, venait au secours d'Antioche, dont la citadelle était encore au pouvoir de l'ennemi. A la vue de cette nuée de barbares, les Croisés devenus d'assiégeans

assiégés, doutèrent un instant s'ils pourraient résister à cette multitude immense. Le fier Corbagnak, ce Goliath de l'armée Musulmane, se flattait avec arrogance d'avoir bon marché des Chrétiens; serrant donc la ville de près, pendant l'espace de vingt-six jours, il réduisit les Croisés à la plus horrible famine; un grand nombre de chrétiens s'échappèrent comme ils purent, entr'autres, Etienne, comte de Chartres, qui gagna Constantinople. Réduits à assouvir leur faim dévorante des mets les plus dégoûtans, les Croisés désespérés, résolurent de sortir d'une manière ou de l'autre d'une aussi désolante situation, et de tenter comme la première fois, le sort des armes dans une bataille rangée.

Les chefs et les soldats, après s'être confessés et disposés à la mort, se décidèrent à vaincre ou à s'ensevelir sous les ruines de la cité. On partagea l'armée en douze corps, dont le commandement fut confié aux plus intrépides guerriers. ROTROU III fut chargé de la conduite du dixième, avec Evrard-de-Puisaye ou du Puiset, Drogon-du-Mont, Raoul, fils de Godefroy, et Court-le-Breton, qu'on lui donna pour lieutenans: *Decimæ aciei præerat Rotrodus comes Perticensis* (*).

Tout étant disposé pour une action générale, chaque chef de bataillon adressa à ses guerriers une harangue énergique pour enflammer leur courage, en leur mettant sous les yeux les suites épouvantables d'une défaite, et les immenses avantages de la victoire; enfin, l'action s'engagea; les Chrétiens se ruèrent sur les Musulmans avec une ardeur qui tenait du délire, et les Sarrasins tombèrent par milliers sous le tranchant des épées fran-

(*) Guill. de Tyr. Liv. I.er de la guerre sainte.

çaises; le champ de bataille fut bientôt jonché de morts et de mourans, les bataillons infidèles furent enfoncés, la déroute devint générale; une seconde fois encore, la victoire est aux Chrétiens, qui font un butin immense! Le 28 juin 1098, fut l'heureuse journée qui éclaira ce beau triomphe. Maîtres de la ville entière, ainsi que de la citadelle évacuée par les Turcs, au sein de l'abondance, ils se remirent bientôt de leurs longues fatigues, et firent reposer les troupes jusqu'au printemps de l'année suivante. On répara pendant ce temps les désastres causés par l'ennemi, en commençant par le rétablissement du culte divin qu'on remit en honneur.

Après un séjour de cinq mois et neuf jours, employés à rétablir les fortifications d'Antioche et à régler les affaires, on pensa à continuer sa route jusqu'à la ville sainte, principal objet du voyage; on se remit donc en marche, et on arriva devant Marrach, ville forte et populeuse, dont on se rendit maître, après un siége meurtrier qui dura seize jours. Les Chrétiens entrèrent dans la ville le 13 décembre 1098; ils y séjournèrent pendant un mois et trois jours.

Une cruelle famine vint désoler l'armée à la suite de cette expédition; on en vint jusqu'à manger les cadavres des turcs immolés pendant le siége; le nombre des morts fut incalculable par la fureur du fléau. On se remit en marche pour Jérusalem, le 13 janvier 1099. Arrivée à Céphalie, ville riche et superbe, l'armée y trouva des vivres en abondance: de là, on alla à Archas, ville extrêmement fortifiée, qui exigea un siége de plus de trois mois, et qui coûta la vie à une multitude de personnes. Les Croisés y célébrèrent la Pâque, le 10 avril 1099, mais seulement sous ses murs, car ils ne voulurent pas attendre plus long-temps la victoire. Comme l'été dans ce pays était fort avancé, et que l'on coupait les moissons

au milieu d'avril, que la vendange allait se terminer, Godefroy-de-Bouillon, Tancrède, Robert-de-Normandie et les autres chefs, voulurent profiter du reste de la belle saison pour se rendre à Jérusalem.

Sortis de la ville de Tripoli, où ils s'étaient approvisionnés, les Croisés se dirigèrent sur la ville sainte, marchant par des contrées montueuses, pierreuses, et des chemins impraticables, au milieu d'étroits et profonds défilés; ils arrivèrent à Béthoren, ensuite à Zébari, sur le rivage de la mer.

Enfin, après avoir franchi sans danger, par les précautions qu'ils avaient prises, les plus périlleux passages, ils continuèrent leur route par Baïrout, Tyr (aujourd'hui Sour), Saint-Jean-d'Acre, Caïfa, Césarée, où l'on séjourna le jour de la Pentecôte, et enfin à Rama, patrie de Joseph d'Arimathie, éloignée seulement de dix ou douze lieues de Jérusalem. L'armée fatiguée s'arrêta le dimanche dans cette dernière ville, dont les habitans effrayés avaient pris la fuite.

Le lundi, 6 juin 1099, l'armée quitta Rama, et prit avec joie la route de la sainte cité; chacun oublia ses fatigues, l'enthousiasme ne connut plus de bornes, et malgré la difficulté de la route montueuse, escarpée, sablonneuse, les douze lieues qui séparent Jérusalem de Rama, ne tardèrent pas à être franchies. Quand du sommet d'une montagne, Jérusalem, couronnée de ses hautes tours, se fut offerte aux regards avides des Croisés, une sensation indéfinissable s'empara de tous les cœurs; on fut dans un clin-d'œil sous les murs de la cité.

C'était le lundi, 7 juin, dans l'après-midi, que l'armée chrétienne arriva devant Jérusalem. Les fidèles de la ville, que les Musulmans en avaient expulsés, vinrent aussitôt en foule se rendre au camp des Croisés, pour leur

exposer leurs plaintes, demander vengeance, et enflammer encore leur courage.

Siége et prise de Jérusalem.

(Vendredi, 15 juillet 1099).

Le lendemain de leur arrivée, les chefs pressent avec activité les préparatifs du siége. La faim, la soif, une chaleur insupportable, rien n'arrête l'ardeur des Croisés, pas même leur petit nombre; car l'armée chrétienne, forte de sept cent mille hommes à son départ, se trouvait tellement diminuée par les combats, la famine, les maladies et les désertions, qu'elle comptait à peine alors vingt mille fantassins et quinze cents cavaliers. Le soudan du calife d'Egypte avait introduit dans la ville quarante mille hommes pour la défendre, et le gouverneur, pour rendre le siége impossible, avait fait raser les faubourgs et combler les citernes. Ces obstacles ne ralentissent point l'ardeur des Chrétiens; appuyés sur le secours d'en haut, ils espèrent délivrer la ville sainte.

Le duc Robert-de-Normandie établit son quartier général au nord de Jérusalem, près de l'église de Saint-Etienne, bâtie sur l'emplacement où ce saint martyr fut lapidé; Robert, comte de Flandre, fit dresser ses tentes à peu de distance de ce lieu; Godefroy-de-Bouillon et Tancrède se placèrent au couchant, et Raymond-de-Toulouse s'établit sur la montagne de Sion, c'est-à-dire au levant; ainsi cernée de toutes parts, la ville sainte sera bientôt au pouvoir des Croisés.

Singulière entrevue.

Lorsqu'on allait commencer le siége, un seigneur percheron, Hugues-de-Salgey, sire d'Igé, près Bellême, cet intrépide chevalier qui, dix-sept ans auparavant, après avoir tranché la tête de la trop fameuse Mabile-de-Bellême, au château de Bure, près de Caen, s'était vu contraint de quitter sa patrie et même l'Europe, pour se dérober à la vengeance des Talvas, vint trouver le duc de Normandie, et lui raconta comment, après s'être refugié dans la Pouille, et de là en Sicile, ne se trouvant point encore à l'abri du ressentiment des Bellême et de Guillaume-le-Conquérant, qui le faisaient chercher partout, il s'était enfin retiré en Asie, au service de l'empereur Alexis. Il offrit ses services au duc, comme à son légitime suzerain; celui-ci lui fit l'accueil le plus gracieux, et accepta son offre avec empressement. Le sire d'Igé, joyeux au-delà de toute expression de retrouver des compatriotes, qu'il n'avait point vus depuis long-temps, et de signaler sa valeur sous les bannières de sa chère patrie, seconda puissamment ses frères d'armes, en leur faisant connaître les mœurs des Musulmans, leurs stratagêmes et leur tactique. Exilé dans ces lieux depuis plus de seize ans, il connaissait à fond les coutumes et la langue des habitans du pays. Bientôt les machines, les échelles et les tours roulantes furent disposées pour l'attaque. Toute l'armée chrétienne, après s'être disposée à la mort, s'apprêta à combattre avec une ardeur surhumaine. Le lundi, 13 juin, on attaqua vigoureusement la ville, qui eût été emportée dès ce premier assaut, sans le défaut d'échelles; toutefois on fit brèche au mur extérieur. Enfin, malgré des

prodiges de valeur de la part des guerriers Chrétiens, qui, du haut de leurs échelles, attaquaient les Sarrasins avec la lance et l'épée jusque sur leurs remparts, on fut obligé, vu la rigoureuse défense des infidèles, qui perdirent néanmoins beaucoup de monde, de sonner la retraite et de rentrer dans le camp, pour prendre un peu de repos. Les vivres se trouvant épuisés, la famine ne tarda pas à se faire sentir; comme on ne trouvait point de pain à acheter, il devint impossible de se procurer des subsistances dans un pays aussi infertile, dont on aura une idée en lisant la description qu'en ont faite les écrivains contemporains, et ceux qui assistèrent à cette expédition (*)

Environs de Jérusalem au moyen-âge.

La contrée où est située la ville la plus célèbre de l'univers est entièrement aride; brûlé par les feux d'un soleil ardent, le sol est inculte et sans pâturages; les bêtes de somme et autre bétail n'y trouvent aucune nourriture; la terre sans végétation est aussi sans arbres et sans verdure, si l'on en excepte quelques rares palmiers, oliviers et vignes, épars çà et là sur ce terrain maudit du ciel. La sécheresse et l'aridité y sont extrêmes: pas le plus petit ruisseau, pas la moindre veine d'eau, excepté dans les citernes de la ville. Le fleuve le plus proche est le Jourdain, éloigné de Jérusalem d'environ trente stades (à peu près deux lieues); on y trouve six lacs ou petits bras de mers, mais à une distance assez considérable. Au pied du mont Sion coule la fon-

(*) Ord. Vit. lib. IX. — Les historiens des Croisades.

taine de Siloé, qui suffit à peine à désaltérer quelques personnes; toutefois le peu d'eau qu'elle fournissait était vendue très-cher. Pour abreuver les chevaux, il fallait parcourir trois à quatre lieues, toujours en grand danger d'être attaqués par les Arabes ou les Bedouins. (*).

L'armée devant la place était dévorée d'une soif brûlante, l'ardeur du soleil avait desséché le Cédron et les autres torrens. En proie à tant de misères, les chefs de l'armée réunis en conseil, avisèrent aux moyens de hâter le résultat du siége, pour remédier à ces maux. Il fut arrêté que l'on construirait d'énormes machines pour attaquer les tours et saper les murailles, et qu'à défaut d'arbres, on emploierait à cet usage les poutres des maisons, et les charpentes des églises situées dans les faubourgs abandonnés par l'ennemi. Bientôt tous les charpentiers furent mis en œuvre; Godefroy et Raymond firent fabriquer à leurs frais, chacun, une tour roulante, qu'on approcha des murs, après avoir comblé de pierres les fossés où on devait les placer. C'était le jeudi, 14 juillet, une première attaque est engagée, la nuit ne vient l'interrompre que pour être recommencée le lendemain avec une ardeur extraordinaire. Le vendredi à midi la victoire était encore incertaine; trois heures après, c'est-à-dire à celle où le sauveur du monde expira dans ces lieux..... le souvenir de ce grand événement décuple les forces des assaillans; l'acharnement ne connait plus de bornes, les infidèles succombent, Jérusalem est aux Chrétiens, partout, dans un clin-d'œil, l'étendard de la Croix flotte glorieusement sur les remparts abandonnés, et annonce au loin la défaite des Musulmans.

(*) Guill. de Tyr, et autres chron. cités par Michaut, Hist. des Croisades.

Aigris par les maux qu'ils ont soufferts pendant la durée du siége, par les longues insultes, les vexations et la résistance des Sarrasins, les Croisés remplissent de sang et de deuil cette Jérusalem qu'ils venaient de délivrer, et qu'ils regardent désormais comme leur future patrie. Le carnage devint bientôt général, et les Musulmans tombent par milliers sous le fer des Croisés, dans les rues, dans les maisons, dans les mosquées et dans tous les endroits où ils se sont cachés; point d'asile si retiré, où les vaincus pussent trouver un refuge contre le glaive exterminateur.

Au milieu du plus affreux tumulte, on n'entendait de toutes parts que gémissemens et cris de mort; les Croisés marchaient sur des monceaux de cadavres pour poursuivre ceux qui cherchaient à fuir. Un témoin oculaire, le moine Raymond-d'Agyles, raconte dans sa chronique, que sous le portique et le parvis de la mosquée d'Omar, le sang s'élevait jusqu'aux genoux et jusqu'au frein des chevaux. Le nombre des victimes, immolées par le glaive, surpassait de beaucoup celui des vainqueurs accourus de toutes parts pour se livrer au carnage, et, suivant l'expression de l'historien Joseph, parlant du siége de Titus, les montagnes voisines du Jourdain répétèrent en gémissant, l'effroyable bruit qu'on entendait dans la ville.

Le pieux Godefroy-de-Bouillon, qui, avec Robert-de-Normandie, Rotrou notre comte, et autres seigneurs du pays, était le premier entré dans la ville, et s'était abstenu du carnage après la victoire, quitta ses compagnons, et accompagné seulement de trois de ses serviteurs, se rendit sans armes, et les pieds nus, à l'église du Saint-Sépulcre. La nouvelle de cet acte de dévotion ne fut pas sitôt répandue dans l'armée, que toutes les haines s'apaisent, et que la fureur se calme comme par

enchantement ; les Croisés se dépouillent de leurs habits sanglans, font retentir la ville de leurs gémissemens, et se dirigent, les pieds nus et la tête découverte, vers l'église de la Résurrection (1).

La nuit commençait à étendre ses voiles, lorsque l'armée chrétienne fut réunie sur le calvaire ; un silence profond régnait sur les places et autour des remparts, on n'entendait plus dans la ville que les cantiques de la pénitence. Les Croisés alors, redevenus disciples de l'évangile, dont ils venaient de violer si outrageusement les douces et saintes maximes, montrèrent une dévotion si tendre, qu'on eût dit, suivant la remarque d'un écrivain moderne, que ces hommes qui venaient de prendre une ville d'assaut, et tous couverts du sang de ses malheureux habitans, sortaient d'une longue retraite, et d'une profonde méditation de nos mystères et de la mort du Dieu immolé comme un agneau, sans ouvrir la bouche, que pour demander à son père la grâce de ses bourreaux (2).

Cette pieuse ferveur des Chrétiens ne fut que passagère, ils oublièrent de nouveau leur titre de chrétiens, en souillant leur victoire par de nouveaux massacres ; poussés par une politique barbare, et appuyés sur la maxime que les morts seuls ne reviennent pas, ils égorgèrent tous ceux que la lassitude du carnage, ou d'autres raisons, leur avaient fait épargner ; la vue des lieux où le Sauveur donna tant d'exemples de clémence, ne fut pas capable de calmer leur rage, et de mettre un terme à leur odieux fanatisme. La mort se présenta sous toutes les formes ; le carnage fut tel, au rapport d'Albert-d'Aix,

---

(1) Michaut. Histoire des Croisades.

(2) *Le même.*

que les rues, les places, les mosquées, les maisons et les endroits les plus solitaires, étaient obstrués de monceaux de cadavres; tel était le délire de la vengeance, que ces scènes atroces ne révoltaient point les regards.

Le massacre ne cessa qu'au bout d'une semaine; les historiens orientaux, d'accord avec les nôtres, portent à plus de soixante-dix mille, le nombre des Sarrasins, des Juifs et des Mahométans, tués dans Jérusalem.

Les chefs donnèrent des ordres pour enlever les cadavres et nettoyer la ville du sang dont elle était inondée, et éloigner de leurs yeux un spectacle qui leur devenait odieux, à mesure que la fureur et la vengeance se calmaient; quelques malheureux, qui n'avaient échappé au glaive que pour tomber dans une dure servitude, furent chargés d'enterrer dans de vastes fossés, les cadavres de leurs parens et de leurs concitoyens: ils pleuraient, dit le chroniqueur Robert, en transportant ces corps hors de Jérusalem; ils furent aidés dans ce pénible emploi par les hommes du comte de Toulouse, qui étaient entrés les derniers dans la ville.

Bientôt Jérusalem présenta un nouveau spectacle; dans l'espace de quelques jours, elle changea d'habitans, de mœurs et de religion, et l'on vit tout-à-coup régner le plus bel ordre, dans une ville qui venait d'être livrée à toutes les horreurs d'une guerre d'extermination. Une partie des trésors enlevés aux Infidèles fut consacrée au soulagement des pauvres, des veuves, des orphelins et à la décoration des autels.

La plus précieuse des conquêtes, aux yeux des Croisés, fut la découverte du bois de la vraie croix, caché par les chrétiens de la ville, pendant la durée du siége. Les Croisés, à la vue de ce bois si vénérable, éprouvèrent les transports les plus vifs. *De cette chose*, dit une

vieille chronique, *furent les Chrétiens si joyeux, comme s'ils eussent veu le corps de Jésus-Christ pendu dessus icelle.*

Après qu'on l'eut promené en triomphe dans les rues de Jérusalem, on le replaça dans l'église de la Résurrection.

Retour de Rotrou à Nogent.

(Septembre, 1100).

Six jours après la victoire, l'illustre et intrépide Godefroy-de-Bouillon fut proclamé roi de Jérusalem, par ses compagnons d'armes, qui remercièrent le Ciel d'avoir donné pour chef, au pays conquis, le grand capitaine qui les avait si souvent conduits à la victoire.

Les affaires ainsi heureusement terminées dans le nouveau royaume, le sage Godefroy étant solidement établi sur l'ancien trône de David et de Salomon, un grand nombre de seigneurs et de chevaliers pensèrent à regagner leur patrie, et quittèrent la Terre-Sainte; de ce nombre furent Robert-de-Normandie; ROTROU III, comte du Perche; Guillaume-Goët, comte du Petit-Perche, qui mourut en route; Philippe-de-Bellême-Montgommery, qui n'eut pas également la consolation de revoir les rivages de la patrie.

On a vu, en commençant la vie de ce comte, ce qu'il fit à son retour de Jérusalem, aussitôt son arrivée à Nogent, dans le mois de septembre de l'an 1100.

Il est à remarquer, que la majorité des chevaliers percherons, grands vassaux du comte, et qui l'avaient suivi, revinrent avec lui de la Croisade, puisque la plupart d'entr'eux figurent dans les actes publics, bien postérieurs à la date de l'arrivée de Rotrou.

Ce comte fut le seul de toute sa famille, qui eut le

bonheur de revoir sa terre natale, après avoir délivré et contemplé les saints lieux ; ses successeurs qui entreprirent un semblable voyage, ne virent pas Jérusalem, où périrent dans ces contrées lointaines.

Le prieuré de Chêne-Gallon, près Bellême, possédait une portion de la vraie croix, apportée par Rotrou III, qui en fit don à cette maison.

Alliances et premier mariage de Rotrou III.

(1102).

Rotrou, après avoir réglé les affaires de son comté, et solidement établi les bases de son autorité, songea à choisir une compagne; il offrit sa main à Mahaut ou Mathilde-d'Angleterre, fille du roi Henri I.er, et l'aînée des sept enfans qu'il avait eus hors du mariage. Guillaume-Gouet, seigneur du Perche-Gouet, épousa la quatrième de ces filles, ce qui le rendit beau-frère de Rotrou III; la seconde, nommée aussi Mathilde, épousa Conan, comte de la Basse-Bretagne; Julienne, la troisième, fut unie à Eustache, comte de Pacy, suivant Bry, et de Breteuil, suivant Orderic Vital; la cinquième fut mariée au vicomte de Beaumont-sur-Sarthe ; la sixième à Mathieu Bouchard, fils de Bouchard-de-Montmorency ; enfin, Elisabeth, qui était la dernière, n'était pas encore dans l'âge nubile, à l'époque où Guillaume-de-Jumiéges écrivait ces détails que je lui emprunte.

Rotrou n'eut de son mariage avec Mathilde, qu'une fille, nommée Philippe, qui épousa Hélie, frère puîné de Geoffroy-Plantagenet, comte d'Anjou, notre comte. Un événement déplorable enleva à Rotrou sa première compagne. Voici les détails de cette terrible catastrophe à jamais mémorable dans les annales d'Angleterre et de

Normandie, tels qu'ils nous sont fournis par les historiens contemporains, Orderic Vital, Guillaume-de-Malmesbury.

Naufrage de Barfleur. Mort de Mathilde, comtesse du Perche.

(25 novembre 1120).

Henri I.er, roi d'Angleterre, au comble de la gloire et de la prospérité, était tranquille possesseur de la Normandie, où régnaient partout l'ordre, le calme et la justice, et semblait n'avoir plus rien à désirer sur la terre, quand le Ciel, à qui les coupables n'échappent jamais, se chargea, dit un chroniqueur moderne (*), de punir ce monarque de son fratricide; c'était le 25 novembre 1120; le roi résolut de regagner l'Angleterre, pour y récompenser généreusement tous les chevaliers et tous les hommes-d'armes, qui l'avaient secondé dans son expédition. L'élite de la noblesse, au nombre de plus de trois cents, accompagnait Henri à Barfleur, et devait passer la mer avec lui. Le pilote royal, Thomas, fils d'Etienne Airard, vint offrir au roi ses services, et lui parla en ces termes: « Sire! Airard, mon aïeul, eut l'honneur de porter Guillaume, votre père, sur son vaisseau, lorsqu'il passa en Angleterre pour combattre Harold; toute sa vie fut au service de votre famille, il en fut comblé de bienfaits, je vous demande, sire! la même faveur; j'ai à votre service un vaisseau parfaitement équipé, qu'on appelle la *Blanche-Nef.* » Le roi répondit : « Mon vaisseau me convient, je n'en prendrai pas d'autre, mais je

---

(*) Dumesnil, Chron. Neustriennes. 1825. p. 105.

vous confie tout ce que j'ai de plus cher au monde, mes fils, Guillaume et Richard, que j'aime comme moi-même, et beaucoup de noblesse de mon royaume. »

Ravis de cette faveur, les matelots vinrent trouver le jeune prince Guillaume, et lui demandèrent le vin des *compagnons*; on leur en délivra trois muids: ils en burent avec tant d'excès, qu'ils furent bientôt complètement ivres. Environ trois cents personnes de la plus haute noblesse formaient sur ce vaisseau le cortége des enfans du roi. Deux moines de l'abbaye de Tyron, et plusieurs seigneurs, quittèrent ce vaisseau, parce qu'il renfermait trop de jeunes gens étourdis et légers. On y comptait cinquante rameurs habiles, et un équipage arrogant, qui, s'emparant des siéges, encombrait le vaisseau, et privé de raison par l'ivresse, n'avait plus d'égards pour personne; aussi ces passagers chassèrent-ils avec affront et avec de grands éclats de rire, les prêtres qui étaient venus pour les bénir. Le vaisseau du roi avait pris les devants et était déjà loin; on pressait Thomas de partir, mais celui-ci échauffé par le vin, et présomptueux comme un homme ivre, répondit hautement qu'il dépasserait bientôt ceux qui le précédaient. La nuit venait de succéder au jour, le ciel était serein et la mer calme; enfin le vaisseau abandonne le rivage, et vole plus légèrement que l'hirondelle sur la surface des eaux; mais bientôt par l'imprudence des matelots, dont la raison était noyée dans le vin, il va se briser contre un grand rocher, nommé *Caste-Raze*, qui, non loin de Barfleur, élevait au-dessus des flots sa pointe ardue. A l'aspect du danger, les matelots émus et désenivrés se lèvent promptement, et essaient à jeter l'ancre, en poussant des cris lamentables; on emploie de longues perches ou avirons garnis de fer, pour éloigner le navire du fatal rocher et empêcher le choc; mais le Ciel irrité rendit vains leurs

efforts : appuyées contre l'écueil, les rames se rompirent ; la proue, brisée par la violence de la secousse, resta suspendue au navire ; déjà une partie des passagers sont devenus le jouet des flots, d'autres sont étouffés dans le vaisseau, qui fait eau de toutes parts. Guillaume, fils du roi, était sauté dans la nacelle qui accompagnait la *Blanche-Nef*, et allait sauver sa vie, quand une voix bien connue, celle de la comtesse du Perche aux prises avec la mort, implora la tendresse de son frère, dans un si grand danger. Le jeune prince, touché de compassion, fait approcher la barque et devint victime de sa tendresse fraternelle ; car, elle se trouva tellement encombrée par ceux qui y sautaient de toutes parts, qu'elle disparut à l'instant sous les flots, avec les malheureux qu'elle contenait. Les principales victimes de cet épouvantable naufrage, furent Guillaume-Adeling, seul fils légitime du roi, et héritier présomptif de ses états ; Richard, son frère, fils naturel du roi ; Mathilde, leur sœur, comtesse du Perche ; Richard, comte de Chester, et sa femme, nièce de Henri ; Hugues-de-Moulins-la-Marche, Gilbert-d'Hiesmes ; tous les chapelains du roi et tous les jeunes seigneurs, cent cinquante braves chevaliers, dix-huit dames, toutes filles, femmes, sœurs et nièces de comtes ou de barons, cinquante matelots et trois pilotes. Thomas, leur chef, qui, suivant l'expression du chroniqueur Dumoulin, *avait, du premier coup, mis assez d'eau dans son vin, reprit jugement*, s'efforça de nager, et portant la tête hors de l'eau, il aperçut le jeune Geoffroy-de-Laigle, neveu de Rotrou III, qui flottait accolé à la vergue ; il lui demanda ce qu'était devenu le fils du roi ; quand il apprit sa mort, il se laissa couler à fond, et disparut pour toujours. Un boucher de Rouen, nommé Berold, se tenait comme le jeune Geoffroy attaché au mât ; tous deux invoquaient Dieu, et s'encourageaient

mutuellement, en attendant la fin que le Ciel leur destinait.

Epuisé de lassitude, et glacé jusqu'à la moëlle des os pendant cette froide nuit de novembre, le jeune de Laigle, ne pouvant soutenir plus long-temps une aussi cruelle position, recommanda à Dieu son âme et son compagnon d'infortune, retomba dans la mer et ne reparut plus; quant au Boucher Berold, qui était endurci à la fatigue et vêtu d'une peau de mouton, qui le garantissait de l'excès de la froidure, il fut le seul de tout l'équipage qui survécut au naufrage. Trois pêcheurs l'ayant recueilli dans leur barque, le matin de cette nuit désastreuse, le reconduisirent au rivage, où, après s'être remis de ses horribles angoisses, il raconta les détails de ce triste événement à ceux qui l'interrogèrent, et vécut environ vingt ans après la catastrophe (*).

Guerre entre Rotrou III et Robert II de Bellême. — Ils sont excommuniés par Serlon, évêque de Séez.

(1104).

Les démêlés qui s'étaient jadis élevés entre les Rotrou et les Bellême, au sujet de la possession de Domfront et autres domaines, devinrent plus furieux que jamais, et la haine que se portaient les deux rivaux ne connut plus de bornes. Rotrou prétendant que Robert, non content des usurpations de sa famille, empiétait encore sur le

---

(*) Orderic Vital. liv. XII. — Guillaume-de-Malmesbury. — Dumoulin, Histoire de Normandie. — M. Dumesnil, Chroniq. Neust. — Bry, etc.

territoire de son comté, lui déclara la guerre. Bellême, comme on le pense bien, se défendit vigoureusement. Tous deux aveuglés par leur farouche passion ravagèrent, le fer et la flamme à la main, leur territoire respectif. Bientôt la contrée du Perche située à l'ouest de la province, entre le Mesle-sur-Sarthe et Mortagne, à partir des environs de Bellême jusqu'à Longpont, et sur les rives de la Sarthe, devint le théâtre de toutes les horreurs de la guerre civile; on n'aperçut plus de toutes parts que moissons ravagées, maisons incendiées, que meurtres et brigandages; en un mot, la désolation la plus complète régna sur cette malheureuse terre. Les forteresses, dont les frontières étaient hérissées, et dont Montizambert et Longpont offrent encore aujourd'hui quelques ruines, étaient munies de garnisons, qui, à l'instar de leurs maîtres, faisaient impunément des courses sur les habitans du territoire ennemi, et réduisaient ces malheureux qu'ils dépouillaient de tout, en les maltraitant, à la plus affreuse misère. Robert et Rotrou en étant venus aux prises avec leurs troupes respectives, on se battit avec un acharnement qui tenait de la rage et du délire; le combat fut sanglant et des plus meurtriers; le champ de bataille, jonché de cadavres, resta au pouvoir de Rotrou, qui fit en outre un grand nombre de prisonniers, et contraignit Bellême à la fuite. Serlon, qui à cette époque occupait le siége épiscopal de Séez, ne put rester insensible aux pleurs et aux gémissemens des infortunés habitans de cette partie du diocèse qui servait de théâtre à la guerre, il voulut interposer sa médiation entre les deux rivaux, et mettre par là un terme aux fléaux qui naissaient de leurs dissensions, dont le malheureux peuple était toujours la victime. Le charitable pasteur, ayant vainement épuisé tous les moyens de douceur, essaya de réduire par la sévérité,

les deux loups furieux qui dévoraient ses brebis sans défense, et lança sur eux les foudres de l'excommunication. L'interdit fut jeté sur leurs terres, et l'office divin interrompu dans la partie du Perche dépendant du diocèse de Séez. Rotrou sincèrement religieux se rendit à ce coup, et fit les démarches nécessaires pour se décharger du poids de l'anathème ; quant à Robert-de-Bellême, il resta excommunié, pour les raisons que j'ai apportées ailleurs, à l'article de ce seigneur (page 17 de ce volume). Ces débats eurent lieu vers l'an 1104, ou 1105.

Guerres et dissensions entre Rotrou III, Hugues, vicomte de Chartres, et Yves, seigneur de Courville. Procès et curieux débats à ce sujet. — Saint Yves, évêque de Chartres, refuse de mettre à exécution les lettres du pape Paschal II, qui lui ordonnaient d'excommunier Rotrou.

(1105).

Vers l'an 1105, le comte Rotrou acheta un fonds de terre ou métairie, après le décès d'un gentilhomme percheron, mort sans postérité ; ce fonds était un *alleu*, *tanquam allodium*, et par cela même exempt de toutes charges et redevances, envers qui que ce fût. Le comte du Perche, suivant le droit commun alors en usage, prétendant ne tenir cet alleu que de *Dieu* et de son épée, y fit élever un motte ou butte artificielle, et commencer dessus la construction d'un château fort, qui devait servir de place frontière sur les limites de son comté, vis-à-vis le comté de Chartres. L'emplacement de cette forteresse, sur l'ancien chemin de Nogent-le-Rotrou à Pontgouin, porte encore aujourd'hui le nom de la *Motte-*

Rotrou. Le vicomte de Chartres, Hugues, III.e du nom, prétendant ses droits lésés par l'érection de cette forteresse, fit sommer Rotrou d'interrompre les travaux de son château, et le cita à comparaître devant l'évêque de Chartres, qui était alors le célèbre Yves, le plus savant prélat de son siècle, et que ses vastes connaissances, ses vertus et sa fermeté inébranlable à résister au despotisme des rois et des grands, faisaient choisir pour juge, dans tous les différends qui s'élevaient à l'époque dans nos provinces et dans les contrées limitrophes. Notre comte, sans se reconnaître justiciable du prélat dans un procès de ce genre, consentit néanmoins, tant pour le respect qu'il lui portait, que pour la connaissance qu'il avait de son amour pour la justice, à comparaître devant lui. Le bon prélat, après avoir entendu les parties, renvoya la cause au tribunal séculier, parce que ce différend n'étant relatif qu'à des choses purement temporelles, le duel devenant indispensable, il n'était plus du ressort d'une cour ecclésiastique. L'affaire fut donc appointée en la cour judiciaire de la comtesse de Chartres, Alix ou Adèle, veuve du comte Etienne III (1). Rotrou défendit éloquemment sa cause, dont il démontra toute la justice, en invoquant la teneur des lois sur les propriétés allodiales, lois, qui à cette époque, étaient encore en pleine vigueur. La comtesse, pleinement convaincue du bon droit de Rotrou, se prononça en sa faveur, et débouta de leur demande le vicomte et le sire de Courville. Comme ils connaissaient Rotrou pour *une bonne lame* (2), ils n'osèrent

---

(1) Cet Etienne, parti pour la Terre-Sainte avec Rotrou, en 1096, fut fait prisonnier au siége de Rama ou Arimathie, mis en prison à Ascalon en Palestine, et décapité par les Infidèles en 1102.

(2) René Courtin.

en appeler au *Jugement de Dieu*, c'est-à-dire le provoquer en duel judiciaire pour vider le différend. Yves, châtelain de Courville, préféra lui déclarer la guerre, qu'il commença par des excursions et des ravages sur les terres du Perche. Informé de ces attentats, Rotrou se mit à la tête de ses troupes, et courut au-devant de l'ennemi pour lui rendre amplement la pareille. Rencontré par les troupes Percheronnes, le seigneur de Courville fut complètement battu, fait prisonnier et jeté au fond d'un cachot, où, pour me servir de l'expression de Courtin, on le garda long-temps *pour lui faire passer sa mauvaise humeur*. Instruit par le malheur de son vassal, le vicomte n'osant tenter la fortune des armes, et s'exposer à de semblables revers, fit jouer d'autres ressorts. Il écrivit au pape, qui était alors Paschal II, qu'ayant fait vœu, lui et le sire de Courville, son vassal, d'aller rejoindre Godefroy-de-Bouillon à Jérusalem pour lui offrir leurs services, le comte du Perche mettait obstacle à l'accomplissement de leur vœu, en empiétant sur leurs domaines, et en tenant dans les fers son compagnon de voyage. Le pontife, qui ne connaissait point la nature du différend, ajouta foi à la plainte, et accorda au vicomte des bulles ordonnant d'excommunier Rotrou; elles étaient adressées à Daimbert, archevêque de Sens, à Walon ou Galon, évêque de Paris, à Jean II, évêque d'Orléans, et enfin, à Yves-de-Chartres, spécialement chargé de les mettre à éxécution, en fulminant la sentence d'excommunication en sa qualité d'évêque diocésain. Guy-de-Courville, frère du prisonnier, et qui gérait ses affaires pendant sa détention, importunait journellement l'évêque de Chartres, et le pressait en mille manières, par prières et par menaces, de lancer l'anathème sur le comte du Perche. Le prudent pontife, convaincu qu'on avait surpris la religion du chef de l'Eglise par des récits mensongers,

et connaissant d'ailleurs le fond de l'affaire, refusa nettement de fulminer les bulles, jusqu'à ce que la querelle eût été judiciairement terminée, ce que désirait Rotrou, tandis que ses adversaires ne craignaient rien tant qu'un jugement suivant les formes. En vain le vicomte Hugues, Guy, et leurs partisans, tonnèrent et éclatèrent contre l'évêque de Chartres; en vain ils se plaignirent à son métropolitain, qu'ils obsédèrent en mille manières, de son opiniâtreté et du mépris qu'il affichait pour les ordres du pape et de son archevêque; envain ils représentèrent que la nouvelle forteresse était non seulement préjudiciable aux *plaignans*, mais encore à l'évêque et à l'église de Chartres, dont Rotrou pillerait plus facilement les terres; envain le métropolitain Daimbert, cédant à tant d'importunités enjoignit à l'évêque de Chartres, dont il réprimandait vertement la tenacité qu'il taxait de désobéissance, d'avoir, au reçu de ses lettres, à se conformer à la teneur des bulles, en lançant sur Rotrou la sentence d'excommunication. Le vertueux prélat, immobile comme le roc que battent follement les vagues écumantes, resta inébranlable, et tint tête à la tempête; aussi inaccessible aux menaces qu'aux caresses, il ne voyait que la justice, et la justice lui prescrivait l'énergie qu'il déploya: *Si fractus illabatur orbis impavidum ferient ruinæ*. Dénoncé au pape pour son héroïque fermeté, qu'on peignit sous les couleurs de la rebellion et de l'orgueil, Yves écrivit au pontife pour l'instruire à fond de l'état des choses, et se laver complètement des calomnies, dont lui et le comte du Perche étaient l'objet. Enfin, après mille et mille menaces et tracasseries de la part de ses cauteleux adversaires, Rotrou, très-probablement par le conseil du grand évêque son patron, finit par interjeter appel devant la cour apostolique, ce qui empêcha ses adversaires et les autres prélats de passer outre. Quoique l'histoire soit

muette sur le résultat de cette affaire, on peut présumer que le dénouement fut à l'avantage de Rotrou, et que le sire de Courville ne recouvra sa liberté qu'au prix d'une rançon, proportionnée aux frais et aux désagrémens, que sa levée de boucliers occasionna à notre comte (1).

Pour plus amples détails de cette intéressante procédure, je donnerai ici la correspondance entière du grand prélat ; ses quatre lettres à Daimbert, archevêque de Sens, à Walon évêque de Paris, et au pape Paschal, exclusivement relatives à ce démêlé, donneront au lecteur une idée juste du la trempe de caractère d'Yves-de-Chartres, de sa fermeté apostolique, en même-temps qu'elles seront un échantillon du style de l'époque.

Ces lettres, où il explique avec autant de netteté que de précision l'origine et le fond de la contestation, sont regardées à bon droit, par les connaisseurs, comme des modèles de clarté, de concision et d'éloquence épistolaire (2).

En faveur du plus grand nombre de mes lecteurs, je n'insérerai dans le texte de l'ouvrage que la traduction française de ces précieux documens, dont les amateurs d'antiquités trouveront en forme de notes, le texte original ou latin, langue dans laquelle ils sont écrits. La

---

(1) René Courtin. Hist. du Perche. manusc.

(2) Ces quatre épîtres, presque exclusivement connues des antiquaires, proviennent de la même source que celle de Fulbert, c'est-à-dire qu'elles sont dues à l'obligeance sans bornes de notre très-savant collégue de la société des Antiquaires de France et de Normandie, le vénérable M. Hérisson, sus-dénommé, dont la bibliothèque est peut-être, comme de collection particulière, la plus riche de France, en documens relatifs à l'histoire de son antiquités.

première et la troisième lettre sont adressées à Daimbert, archevêque et métropolitain de Sens, dont l'évêque de Chartres était alors suffragant ; la seconde est écrite à Walon ou Galon, évêque de Paris, et la quatrième ou dernière, au pape Paschal II, devant lequel les parties furent renvoyées en dernier ressort.

EPITRE 168.

A Daimbert, archevêque de Sens, par la grâce de Dieu, YVES, maître de l'église de Chartres par la même grâce de Dieu, salut et obéissance.

« Il existait dans notre diocèse un fonds de terre, sur
» lequel un certain chevalier avait son habitation, sépa-
» rée de celle d'un autre copropriétaire. Ces deux par-
» ticuliers reconnaissaient comme leur supérieur féodal,
» le vicomte de Chartres, qui leur devait protection ; le
» vicomte de Chartres avait, à charge de redevance, cédé
» son droit de patronage et de suzeraineté sur ce fonds
» au seigneur de Courville. Peu de temps après cette

TEXTE ORIGINAL.

Daimberto Dei gratiâ Senonensium archiepiscopo, Yvo eâdem Dei gratiâ, ecclesiæ Carnotensis minister, salutem et servitium.

« Erat . . . . quidam fundus in nostrâ parochiâ, cujus
» partem habebat quidam miles, et in eâ domum suam separatim,
» et alius aliam. Pro hujus fundi tuitione, utrique serviebant
» vicecomiti Carnotensi. Hanc verò tuitionem cum servitio
» dedit vicecomes Hugo cuidam militi suo in beneficium do-
» mino videlicet Curvævillæ. Post non multum temporis emit comes

» transaction, le comte Rotrou acheta une partie de ce » fonds, qui était un *alleu;* il y fit élever une motte » (butte artificielle), et commença à bâtir une forte- » resse dessus; ce qu'apprenant le vicomte, qui était sur » son départ pour Jérusalem, ainsi que le sire de Cour- » ville, ils en appelèrent à l'église, en demandant qu'on » leur accordât la protection qu'elle avait promise à » ceux qui se rendaient à Jérusalem. On fixa un jour » où chacune des parties devait exposer ses griefs et » plaider sa cause. Après s'être trouvés au *rendez-vous*, » le vicomte reprocha au comte Rotrou de s'être permis, » contre toute justice, de bâtir une forteresse sur un » terrain relevant de lui: à cette inculpation, on répondit » pour Rotrou, que ce fonds ne dépendait, sous aucun rap- » port, de la juridiction du vicomte, mais bien de celle du » comte Rotrou. Ce débat s'étant assez longuement pro- » longé, nous avons ordonné qu'on recourrait au *jugement*, » mais comme une cause de cette nature ne pouvait se » terminer sans que le combat judiciaire eût lieu, et qu'il » nous est interdit d'intervenir dans des affaires qui exi-

---

» Rotrocus partem illius fundi quæ alodium erat, compoitavit ibi ag- » gerem, et fecit munitionem; quod audiens vicecomes quia Hierusa- » lem iturus erat et dominus Curvævillæ clamorem fecerunt in auribus » ecclesiæ ut justitia eis fieret quæ debebatur Hierosolimitanis et paci. » Constitutus est dies utrique parti ad agendam causam. Cum conve- » nissent objectum est à vicecomite comiti Rotroco, quod injustè et » contra pacem ædificaret munitionem in fundo tuitionis suæ. Quo » audito responsum est pro Rotroco, quod fundus minimè pertineret » ad tuitionem vicecomitis sed potiùs ad tuitionem Rotroci comitis. » Quæ altercatio cum aliquandiu durasset, præcipimus judicium fieri: » judicatumque est quia hæc causa sine monomachiâ terminari non » poterat, et judicium sanguinis nobis agitare non licebat, ut utraque » pars irent in curiam comitissæ ad quam talia judicia pertinebant

» gent un jugement où le sang est répandu, nous avons
» renvoyé les parties devant un tribunal compétent; c'est-
» à-dire à la cour judiciaire de la comtesse, de laquelle
» ressortissent les débats de cette nature, et dans le fief
» de laquelle est situé le terrain en litige. Comme nous
» l'avions décidé, les parties comparurent à la cour de la
» comtesse; la question ayant été agitée de nouveau, et
» les griefs exposés de part et d'autre, le vicomte, j'ignore
» pour qu'elle raison, a été débouté de sa demande et a
» perdu son procès. Après cette décision, Yves, sire de
» Courville, qui prétendait tenir ce fonds du vicomte à
» titre de bénéfice, et Rotrou, commencèrent à se déclarer
» mutuellement la guerre, en pillant et dévastant les pro-
» priétés et les domaines l'un de l'autre; et comme il
» n'est rien de plus éventuel que les chances de la guerre,
» un jour que le susdit Yves allait à main armée pour
» traiter je ne sais qu'elle affaire, il tomba entre les mains
» des hommes-d'armes de Rotrou, et fut jeté en prison. Il
» vous est donc ordonné, ainsi qu'à nous, par le Saint-
» Siége, d'après la plainte qu'y a portée le vicomte Hugues,

» et de cujus feudo ista tenebant. Sicut judicatum erat venerunt uter-
» que in curiam comitissæ, et actionibus utrinque ventilatis, nescio
» quibus de causis, vicecomes à causa cecidit. Posteà cœperunt Yvo
» dominus Curvævillæ qui hoc beneficium se asserebat habere à
» vicecomite, et comes Rotrocus adversùm se guerram facere, et alter
» alterius bona diripere; et sicut varius est eventus belli, quâdam
» die cum prædictus Yvo procederet armatâ manu ad nescio quæ
» negotia sua agenda, captus est à militibus Rotroci et incarceratus.
» Præcipitur itaque vobis et nobis, ex clamore Hugonis vicecomitis
» ab apostolicâ sede ut pro debito officii nostri, Guidoni fraternarum
» rerum custodi, et Yvoni capto justitiam faciamus. Perlectis ergo
» litteris apostolicis diligenter notate verba, et secundùm ordinem
» rei gestæ, et tenorem litterarum apostolicarum, providere nobis

» de rendre justice suivant les devoirs de notre charge, » à Guy-de-Courville, chargé de l'administration des affaires » de son frère, pendant sa détention, ainsi qu'à Yves lui- » même, détenu par Rotrou. Après lecture prise des lettres » apostoliques, examinez-en bien le contenu, et pesez-en » bien les paroles ; suivant ensuite l'affaire de point en » point, et vous conformant à ce que prescrit le Saint- » Siége, indiquez-nous qu'elle marche nous devons suivre » pour cette affaire ; c'est-à-dire, s'il faut sur le champ ex- » communier Rotrou, ou l'appeler en jugement, parce que » notre humble soumission suivra pas à pas votre Grandeur » dans la marche qu'elle tiendra, tant pour traiter l'affaire, » que pour rendre justice à qui de droit, si jusqu'à ce » moment, vous n'y avez pas vu assez clair pour être en état » de bien prononcer en dernier ressort, fixez aux parties » désignées dans les lettres apostoliques, un jour et un » lieu pour comparaître devant vous; invitez les accusa- » teurs et l'accusé à se présenter ensemble, afin qu'après » s'être expliqués en votre présence, vous puissiez par là, » connaître le fort et le faible de la contestation, et pro- » noncer ensuite, en toute sécurité, un jugement basé sur » la justice, en faveur de celle des parties qui aura le bon

---

» quo ordine causa sit agenda : utrum statim sit Rotrocus excom- » municandus, an ad judicium sit invitandus, quia quo ordine præ- » cedet et in actione causæ, et in executione justitiæ nobis prælata » sublimitas, eò sequetur pro posse subjecta nostra humilitas. Et si » ad præsens non eluxerit vobis certa sententia his qui in litteris » nominati sunt, locum et diem competentem constituite, et accusa- » tores et accusatum ad eumdem locum invitate, ut presentialiter » auditâ et cognitâ veritate plenius possitis justitiæ satisfacere, quod » ex his vobis melius visum fuerit parvitati meæ rescribite. Va- » lete. »

» droit de son côté. Recrivez à ma Petitesse, celui de » ces partis que vous aurez jugé à propos d'adopter. » Portez-vous bien. »

L'archevêque de Sens, obsédé par les instances et les sollicitations du vicomte et de Guy-de-Courville, qui lui montraient toujours la chose sous le jour le plus favorable à leur intérêt, sembla ne tenir nul compte des réflexions aussi sages que judicieuses, de l'évêque de Chartres, à qui il écrivit d'avoir à fulminer la sentence d'excommunication contre le comte du Perche, suivant la teneur des lettres apostoliques, sans autre forme de procès. La grande âme du saint prélat, indignée d'une telle légèreté dans une affaire aussi sérieuse, refusa nettement d'exécuter un ordre de cette nature, et crut devoir en référer à son confrère Walon, évêque de Paris, tant pour lui faire part de sa manière d'envisager la chose, que pour lui faire partager son opinion à cet égard, en lui démontrant que ce qu'on lui demandait, était non seulement contraire au droit des gens, mais encore aux lois divines et humaines. Il lui démontra que l'archevêque, qui ne s'expliquait point assez clairement, n'avait pas entendu les termes de la lettre du saint père, dans le sens du saint père lui-même, qui ne demandait, et ne pouvait demander autre chose, sinon que la justice fût rendue à qui de droit.



Ives, par la grâce de Dieu, ministre de l'église de Chartres, à Gallon, évêque de Paris, par la même grâce. Salut.

« Comme le comte Rotrou faisait construire dans notre » diocèse une forteresse sur un certain fonds de terre » qu'il prétendait lui appartenir et dépendre de sa juri- » diction, le vicomte de Chartres et Ives, seigneur de » Courville, prétendirent à leur tour que cette propriété » dépendait du fief de ce dernier et relevait de lui. Sur » le point de partir pour Jérusalem, le vicomte Hugues » demanda au souverain Pontife, comme vous l'avez sans » doute appris, qu'il lui rendît justice du tort qu'il pré- » tendait lui être fait, et qu'il voulût bien prendre la » défense d'un croisé, comme il s'y était engagé dans ses » réglemens. Le pape qui ne connaissait point le fond » de l'affaire, nous a écrit à tous quatre, à l'archevêque » de Sens et aux évêques de Chartres, de Paris et » d'Orléans, d'avoir à rendre justice suivant le devoir

---

TEXTE ORIGINAL, ÉPITRE 169.

Ivo, Dei gratiâ Carnotensis ecclesiæ minister Walloni eâdem gratiâ Parisiorum episcopo. Salutem.

» Cum Rotrocus comes munitionem ædificaret in quodam fundo » parochiæ nostræ quem sui juris et suæ tuitionis esse defendit, » vicecomes verò Carnotensis, et Ivo Curvævillæ dominus ad jus » suum pertinere contendit; suggestum est Domno Papæ sicut for- » sitan audiistis ab Hugone vicecomite Hierosolymam tendente qua- » tenùs super hâc injuriâ justitiam faceret, et rem Hierosolymitani

» de notre charge, en ce qui concernait l'usurpation de
» terrain et la captivité d'Ives. Les lettres du pape, une
» fois arrivées, Guy, mandataire de son frère, et le
» seigneur de Courville lui-même, m'importunent et me
» tourmentent sans relâche pour me faire excommunier
» Rotrou, sans l'avoir entendu et sans aucune forme de
» procédure, lorsque ce même Rotrou se dit tout dis-
» posé à se présenter devant le métropolitain, ou devant
» nous, ou devant tous les évêques de la province, au
» temps et au lieu qu'il nous plaira de lui assigner, prêt
» à se conformer en tout à la teneur d'un jugement
» basé sur la justice. Dans cet état de chose, comme je
» veux toujours être en conformité avec les lois, je ne
» prétends nullement, comme les coupe-jarrets, punir
» un homme sans l'entendre, je ne veux point le livrer
» à satan qu'il n'ait légitimé cette mesure extrême ou
» par un refus de comparaître, ou par son opiniâtreté
» à ne pas vouloir accepter le duel judiciaire. Que l'on
» consulte l'évangile, que l'on consulte les lois divines
» et humaines, on verra si une seule loi permet d'agir

» secundum sua statuta defenderet. Cujus rei veritatem Papa ignorans
» scripsit nobis quatuor Senonensi archiepiscopo, Carnotensi, Pari-
» siensi, Aurelianensi episcopis, quatenus pro debito officii nostri
» justitiam faciamus, tàm de fundi invasione quàm de Ivonis cap-
» tione. Acceptis igitur litteris istis importunè exigunt à me Guido
» fraternarum rerum custos, et dominus Curvævillæ quatenus præ-
» dictum Rotrocum sine audientià, sine judicio excommunicem : cùm
» ipse Rotrocus paratum se dicat, ut ad audientiam Domini Metro-
» politani, vel nostram, vel comprovincialium episcoporum congruo
» tempore et loco veniat, et secundum justum judicium de objectis
» satisfaciat. Ego itaque servato legum tramite, nolo quemquam more
» sicariorum sine audientià punire; nolo satanæ tradere, donec vel
» audientiam subterfugiat vel judicium contumaciter respuat. Consu-

» autrement que je le dis, quand il s'agit d'une chose » qui est encore en litige. Que l'on ne se range pas à » mon opinion, je me rangerai volontiers du sentiment » des autres; mais je ne crois pas que le souverain pon- » tife ait entendu la chose autrement, en nous ordonnant » de rendre justice aux susdits plaignans, suivant les » devoirs de notre charge. Étourdi de ce tonnerre de » menaces qui gronde sans cesse sur ma tête, quoique » sachant parfaitement ce que j'avais à faire, je n'ai pas » laissé d'en écrire au métropolitain qui avait déjà » reçu les lettres apostoliques, pour le prier de me » dire, après avoir mûrement examiné la lettre du sou- » verain pontife, et pris une connaissance exacte de » l'état des choses dont je l'avais instruit par lettre, si » je devais excommunier le susdit Rotrou, sans au préa- » lable l'avoir entendu, ou bien le citer en jugement. » Il m'a répondu, je ne sais par quelle impulsion ni » comment il entend la chose, que j'eusse à me con- » former aux lettres apostoliques, en excommuniant » Rotrou, sans toutefois m'instruire, comme je l'en

---

» latur super hoc evangelium, consulantur leges divinæ et humanæ, » si de re in contentione positâ aliter aliqua lex fieri jusserit, post- » positâ meâ sententiâ libenter cedam alienæ, nec aliter puto dom- » num Papam intellexisse ubi præcepit nos pro debito officii nostri » prædictis petitoribus justitiam facere. Hoc tonitruo circumstrepente » quamvis non essem dubius de veritate, scripsi tamen Metropolitano » ad quem jam litteræ apostolicæ venerant; ut diligenter inspectis » litteris apostolicis et intellectâ rerum gestarum veritate quam ei » conscripseram, consilium mihi daret, utrum prædictum Rotro- » cum deberem sine audientiâ excommunicare an ad judicium vocare. » Ipse verò nescio quo instinctu quo intellectu rescripsit mihi, ut » littèris apostolicis obedirem, et Rotrocum excommunicarem. Nec

» priais, si je devais fulminer la sentence d'excommu-
» nication, avant ou après avoir entendu l'accusé. Nous
» vous prions de vouloir bien appuyer par vos lettres
» notre manière de voir, si vous la trouvez en harmonie
» avec la justice, où dans le cas contraire de n'en tenir
» aucun compte. Nous osons même en plus, vous de-
» mander si, dans le cas où la nécessité semblerait l'exi-
» ger, vous seriez disposé à venir nous honorer de votre
» présence, pour mieux nous entendre, et agir de con-
» cert en ce qu'il faudra faire. Portez-vous bien.

« *P. S.* Pour vous mettre à même de mieux connaître
» les choses dont il s'agit, je vous fais passer une copie
» des lettres apostoliques. »

L'archevêque Daimbert ayant répondu à l'évêque de Chartres, qu'il eût à se conformer à la teneur des lettres apostoliques, en excommuniant Rotrou, sans s'expliquer davantage, Yves refusa formellement de fulminer la sentence, avant qu'on eût rempli à l'égard de l'inculpé, toutes les formalités voulues par les lois divines et humaines. Réprimandé par le susdit archevêque, qui taxait sa prudence et sa délicatesse, d'orgueil et d'insoumission, notre grand prélat lui adressa à ce sujet la lettre suivante.

» tamen determinavit juxta inquisitionem meam utrùm hoc facere
» deberem cum audientiâ: litteris itaque vestris petimus muniri
» sententiam nostram si justa est, aut removeri si justa non est.
» Addimus etiam petitioni nostræ si necesse fuerit, quatenus si fra-
» terne invitati fueritis præsentiam vestram nobis exhibeatis, et quod
» faciendum erit nobiscum faciatis. Valete.

« *P. S.* Ut melius eas intelligatis exemplar litterarum apostoli-
» carum transmisi vobis. »

A Daimbert, archevêque de Sens, par la grâce de Dieu, Yves, humble ministre de l'église de Chartres, obéissance et soumission légitime.

« Si l'on vous a rapporté que nous n'avions pas encore » fulminé contre Rotrou, la sentence d'excommunication, » sachez bien que la désobéissance n'entre pour rien dans » ce retard, la justice et la raison nous en ont fait un » devoir, parce que tant que l'affaire est en suspens (sans » qu'on sache de quel côté est le droit), je n'ose prendre » sur moi d'excommunier quelqu'un contre l'esprit et la » teneur de la loi, fût-ce même le dernier des hommes, » et le légat du Saint-Père n'a point entendu la chose » autrement que nous, quand en notre présence on lui » a fait toutes les instances imaginables pour lui arra- » cher cette excommunication. Nous avons les lettres » qu'il nous a écrites pour nous engager, comme voisin » du théâtre de la lutte, à bien examiner l'affaire, pour » découvrir la vérité, et après l'avoir découverte, il veut » encore qu'on ne précipite rien, mais qu'en se conformant » à ce que prescrivent les lois, comme notre devoir nous » l'ordonne, on sévisse seulement contre les rebelles et

---

TEXTE ORIGINAL, ÉPITRE 170.

Daimberto Dei gratiâ Senonensium archiepiscopo, Yvo humilis ecclesiæ Carnotensis minister, plenum debitæ subjectionis obsequium.

« Si relatum fuerit ad vos, nos Rotrocum nondum excommunicasse sciatis quia nos non inobedienter fecisse, sed rationabili et » legitimâ causâ distulisse, quia pendente negotio quam libet humilem personam lege prohibente excommunicare non audeo, nec » apostolicus (legatus), cùm ad hanc excommunicationem, nobis præ- » sentibus : multis persuasionibus urgeretur, aliter fieri voluit, qui

» les désobéissans. Les accusateurs de Rotrou, soit dé-
» fiance de la justice de leur cause, soit pour essayer
» de nous extorquer une sentence précipitée, font la
» sourde oreille à notre appel, ils hésitent à compa-
» raître et à fournir des preuves de leur bon droit.
» Rotrou, lui, au contraire, s'engage à se présenter
» devant vous ou devant nous, quand on jugera à pro-
» pos de l'appeler, prêt à se soumettre entièrement à
» tout ce que la justice et la loi exigeront de lui. Si je
» vous tiens ce langage, ce n'est point que je veuille
» me constituer le champion et l'avocat de Rotrou, ni
» que je prétende approuver l'établissement de sa nou-
» velle forteresse, car il n'est personne à qui elle puisse
» être aussi préjudiciable qu'à moi et à l'église confiée
» à mes soins. Malgré ces inconvéniens, je ne pronon-
» cerai pourtant de sentence contre lui qu'en me con-
» formant scrupuleusement à tout ce que les lois et
» coutumes prescrivent de faire en pareilles circons-
» tances, de manière à avoir pour moi le suffrage
» universel dans toute assemblée composée d'hommes
» justes, prudens et sages. Portez-vous bien. »

» litteris suis nos qui vicini eramus admonuit ut rei veritatem inves-
» tigaremus, et cognitâ veritate, non sententiam præcipitaremus,
» sed sicut debet officium nostrum, servato legum tramite rebellium
» inobedientiam ulcisceremur. Accusatores verò Rotroci ad audien-
» tiam venire, et justitiam suam probare dissimulant, aut causæ
» diffidentes aut præcipitem sententiam à nobis extorquere molientes,
» cùm Rotrocus promittat ad audientiam vestram vel nostram se
» venturum, et quod lex et justitia dictaverit se facturum. Nec ista
» dico tanquam velim Rotrocum defendere, vel munitionem quam
» facit meâ sententiâ confirmare, quæ nulli tantum nocitura est
» quam mihi et ecclesiæ mihi commissæ. Volo tamen in eum ita
» sententiam dare ut possem eam moribus et legibus in omni bo-
» norum conventu approbare. Valete. »

Les adversaires de notre comte, voulant à tout prix avoir raison contre lui, exigeaient impérieusement qu'il interrompît les travaux de sa forteresse, et qu'il mît en liberté le seigneur de Courville sans demander de rançon. En vain l'évêque de Chartres chercha à leur persuader que justice serait rendue aux ayant droit après les débats de l'affaire; comme ils n'ignoraient pas que les lois et les coutumes féodales étaient contre eux, ils n'avaient garde de se soumettre à l'injonction qui leur était faite. Rotrou, ennuyé de ces tracasseries et révolté de tant de mauvaise foi, finit comme on l'a vu ci-dessus, par en appeler au pape lui-même. Yves, débarrassé de sa fâcheuse commission, écrivit à cette occasion au souverain pontife la lettre suivante, qu'il accompagna du dossier de l'affaire, pour donner à sa sainteté tous les éclaircissemens qu'il était en son pouvoir de lui transmettre.

A Paschal, souverain pontife, Yves, humble ministre de l'église de Chartres, respect et entier dévouement.

« Selon la teneur des lettres que vous avez accordées
» au vicomte de Chartres, Hugues, partant pour Jéru-
» salem, nous avons appelé en justice le comte Rotrou,
» accusé d'avoir commencé à faire élever une forteresse
» sur un terrain relevant du fief de Hugues, et cela après
» que ce dernier avait pris la croix. Le second chef
» d'accusation est d'avoir injustement fait prisonnier et
» mis à rançon Yves, vassal du même Hugues, qui te-
» nait de lui en fief le terrain en litige. Dans la som-
» mation faite à Rotrou, on exige de lui qu'il ait à
» interrompre les travaux de sa forteresse et à ne rien
» demander pour la rançon d'Yves, jusqu'à ce que la

» cause soit jugée en dernier ressort. Au jour fixé pour » l'audience, Rotrou s'est présenté, on a entamé l'affaire; » prenant alors la chose de point en point, les manda- » taires de Hugues ont déclaré qu'on n'entrerait point » en matière que Rotrou n'eût accédé à leur demande, » en faisant cesser ses travaux et en ajournant la » rançon d'Yves. Rotrou a répliqué que ces deux de- » mandes étaient inadmissibles, parce que le droit de » faire élever sa forteresse lui avait été reconnu et » confirmé par la cour judiciaire de la comtesse, du fief » de laquelle dépend le fond en litige, et au tribunal de » laquelle l'église avait elle-même renvoyé la cause; en » second lieu, que le susdit Yves avait bien mauvaise » grâce à réclamer sa liberté sans rançon, à l'occasion » du pélerinage du vicomte Hugues, quand le même » Yves avait le premier violé la foi promise à Rotrou, » son seigneur, en s'emparant le premier des biens qui » lui appartenaient, puisque le jour même où il a été » fait prisonnier, il tenait dans ses fers plusieurs hommes » de Rotrou, et qu'il marchait à la tête de troupes armées

---

TEXTE ORIGINAL, ÉPITRE 173.

Paschali summo pontifici, Yvo humilis ecclesiæ Carnotensis minister debitam cum omni devotione reverentiam.

« Secundum tenorem litterarum vestrarum quas dedistis Hugoni » vicecomiti Carnotensi Hyerosolymam eunti, Rotrocum comitem ad » justitiam vocavimus, quia accusabatur munitionem in terrâ ad » jus prædicti Hugonis pertinente, postquam crucem acceperat, ædi- » ficare cœpisse, et Yvonem ejusdem Hugonis militem, qui prædic- » tam terram ab ipso Hugone habebat in feudum, injuste cepisse et » redemisse. In quâ vocatione postulatum est à comite Rotroco ut » usque ad exitum causæ nihil in cœptâ munitione ædificaret, nihil

» pour commettre sur les terres du Perche de nouveaux » brigandages. Les adversaires du comte ont répliqué à » leur tour qu'il leur était facile d'anéantir toutes ses » réfutations et de démentir tout ce qu'il avançait, en » fournissant des preuves et produisant des témoins irré- » cusables, pour démontrer le contraire en temps et » lieu; mais qu'ils ne se mettraient pas en devoir de le » faire tant que Rotrou leur refuserait la satisfaction » demandée, à moins qu'un jugement ne les y contrai- » gnît. On chargea donc des ecclésiastiques, capables et » éclairés, de terminer la querelle par une décision » basée sur la justice ; ceux-ci, après de longs débats » sur l'affaire, n'ont jamais pu s'entendre ni tomber » d'accord, prétendant qu'il existait un nouveau régle- » ment, qui plaçait sous la protection de l'église les biens » des chevaliers et des hommes-d'armes partant pour » Jérusalem, mais qu'ils ne savaient pas si cette pro- » tection regardait exclusivement les propriétés des seuls » croisés, ou si elle s'étendait jusqu'aux biens de ceux » qui sont retenus prisonniers par des hommes puis-

---

» de redemptione Yvonis acciperet. Die statutâ ventum est ad cau- » sam, obtulit se ad judicium ROTROCUS, secundum ordinem gestarum » rerum dixerunt petitores qui pro Hugone loquebantur se nolle ad » hanc causam ingredi, nisi prius eis satisfaceret de eo quod non » erat intermissa ædificatio munitionis, et recredita redemptio Yvonis. » Responsum est ex parte ROTROCI, neutrum debere fieri, quia mu- » nitio illa ei adjudicata erat in curiâ comitissæ de cujus feudo erat, » cùm judicio ecclesiæ ad prædictam curiam hæc causa translata » esset : et prædictus Yvo pro peregrinatione Hugonis minime erat » reddendus, cum prædictus Yvo ROTROCUM dominum suum diffidu- » ciasset et prædam ejus prior cepisset, homines suos eâ die quâ » captus est in vinculis haberet, et ad foris faciendum eidem armatâ » manu militum eâ die procederet. Dictum est ex altera parte, quod

» sans, défendant par leur courage et leurs armes, leurs
» propres personnes et tout ce qui leur appartient. Ils
» ont donc demandé un délai convenable pour savoir de
» vous comment il fallait interpréter ce réglement, avant
» de prononcer une sentence définitive. Rotrou a consenti
» à leur accorder ce délai sans vouloir toutefois ni
» interrompre ses travaux ni ajourner la rançon d'Yves.
» Les parties adverses ont au contraire hautement refusé
» le délai, insistant de nouveau pour la prononciation
» d'un jugement définitif. Rotrou craignant que ce ju-
» gement ne fût préjudiciable à ses droits a aussitôt
» interjeté appel devant la cour apostolique, au nom
» de laquelle nous lui intentions des poursuites. Nous
» renvoyons donc les parties vers votre paternité, avec
» des lettres qui vous feront connaître l'état des choses,
» pour qu'avec la prudence et le pouvoir que le ciel
» vous a départis, vous soyez à même de mettre fin
» à cette querelle. Comme les personnages dont il s'agit,
» occupent parmi nous un rang très-élevé, nous n'avons
» ni assez d'influence ni assez d'autorité, pour les amener

» possent omnes istas depulsiones veridicis assertionibus, locis suis
» et temporibus falsificare : sed non esse accedendum ad ista donec
» satisfactum esset de iis quæ prius objecta fuerant nisi judicio coge-
» rentur. Præceptum est ergo confidentibus clericis ut hanc litem
» justâ sententiâ dirimerent. Qui cùm diù inde disceptassent, non
» potuerunt in unam convenire sententiam, dicentes novam esse
» institutionem de tuitione ecclesiasticâ impendendâ rebus militum
» Hierosolymam proficiscentium, neque scire utrum hæc tuitio ad
» solas pertineat proprietates eorum, an etiam pertineat ad casa-
» menta eorum quos tenent potentes homines, se et suâ fortitudine
» sua defendentes : postulaverunt ergo sibi dari inducias donec super
» hoc vestra requireretur sententia. Quas inducias eâ conditione dare
» voluit comes Rotrocus ut ædificatio munitionis non intermitte-

» à la paix, et rétablir entre eux la bonne intelligence.
» Portez-vous bien. »

Captivité de Rotrou III dans la Tour du Mans; horribles tortures que lui fait souffrir Robert-de-Bellême.

(1111).

C'était en l'an 1111, le roi de France, Louis VI, surnommé le gros, touché du sort du jeune Guillaume Cliton, fils de Robert-de-Courte-Heuse, duc de Normandie, que son frère dénaturé, Henri, roi d'Angleterre, retenait dans les cachots de Kardiff, après l'avoir dépouillé de son duché et privé de la lumière en lui faisant crever les yeux, résolut de rendre service au jeune prince en lui rendant, s'il le pouvait, son héritage. Deux raisons puissantes portaient Louis à entreprendre cette démarche; la première était un sentiment d'humanité envers un intéressant orphelin, dont il appréciait d'autant mieux la position, qu'il avait été lui-même en butte à de grandes infortunes, du vivant même de son père. La seconde raison lui était dictée par la politique, ayant tout in-

---

» retur, nec redemptio Yvonis suspenderetur. Quod concedere pars
» altera omninò refutavit, et de hoc iterùm judicium postulavit.
» Quo judicio cùm se prægravari timeret comes ROTROCUS audientiam
» apostolicam appellavit cujus eum auctoritate premebamus. Mittimus ergo eos paternitati vestræ cum litteris nostris causæ ordinem
» continentibus, ut prudentiâ et potestate vobis divinitùs concessâ
» litem hanc dirimatis. Quia inter nos homines isti magni sunt,
» nec à nostra parvitate prout oportet ad pacem cogi possunt.
» Valete. »

térêt à ne pas laisser accroître la puissance d'Henri. Il s'unit donc au comte d'Anjou pour inquiéter l'usurpateur du duché de Normandie. Vassal du roi de France par le Bellêmois, et de Foulques, comte d'Anjou et du Maine, par le Sonnois, Robert-de-Bellême leur devait à tous deux le service militaire d'un certain nombre de chevaliers et même celui de sa personne en qualité *d'homme-lige;* il les seconda donc de ses conseils et de ses forces avec d'autant plus d'ardeur, qu'ami et compagnon d'enfance du malheureux duc Robert, il était le plus zélé partisan de son fils Guillaume-Cliton. Il fut donc chargé par le comte d'Anjou du commandement en chef des troupes Angevines et Mancelles, auxquelles il réunit les siennes. Attaqué de tous côtés, le roi d'Angleterre chargea Rotrou, son gendre, du commandement des troupes destinées à agir du côté du Maine. Il eut le malheur d'être fait prisonnier. Comme les chroniqueurs varient dans leurs récits sur les circonstances de cette captivité, j'adopterai de préférence la narration de Geoffroy-Gros, qui, contemporain du bienheureux Bernard, fondateur de l'abbaye de Thiron, dont il a écrit la vie, devait être parfaitement instruit du fait, puisqu'il vivait à l'époque où la chose se passa.

Il arriva, dit ce chroniqueur, que le comte Rotrou, objet de la prédilection toute particulière du saint homme Bernard, qui le chérissait au-delà de toute expression, fut arraché par Foulques, comte d'Anjou, des mains du soldat qui l'avait fait prisonnier. Le comte prétendait en tirer une somme considérable en le vendant à Robert-de-Bellême, bête féroce d'une cruauté inouïe, *ut maximam causâ ipsius pecuniam à Roberto immanissimæ crudelitatis belluâ extorqueret.* Bellême en effet l'acheta une somme énorme, non pas dans l'intention d'en tirer encore bien d'avantage de Rotrou, mais pour le faire périr dans

ses cachots au milieu d'horribles tortures. La haine qu'il avait conçue contre lui depuis long-temps, surtout pour l'avoir battu et mis en déroute lui et les siens, était à un tel point, que le langage humain n'a point d'expressions pour la dépeindre; aussi regarda-t-il comme la plus grande des jouissances qu'il pût désirer sur la terre, la faculté qu'il avait d'assouvir sa vengeance en faisant mourir Rotrou dans les lenteurs d'une longue agonie, et dans les différens supplices que sa férocité naturelle, si ingénieuse dans ce genre de découverte, pourrait lui suggérer, pour épuiser goutte à goutte les sources de la vie de son captif. Il le fit d'abord renfermer dans les prisons de Bellême, mais comme il le trouvait trop près de Mortagne et de ses autres châteaux, et qu'il craignait de se voir ravir sa proie par les gens de Rotrou, qui, différentes fois l'avaient battu et mis en déroute, il obtint du comte Foulques la facilité de le transférer dans la grosse tour du Mans, d'où le roi Henri, son beau-père, et les chevaliers Percherons, tenteraient en vain de l'arracher à son bourreau. Une fois en possession de son noble rival, Bellême se mit en devoir d'accomplir ses atroces desseins; pour savourer à longs traits les plaisirs d'une vengeance si long-temps désirée, il mit à contribution tous les ressorts de sa férocité naturelle, pour découvrir un genre de supplice proportionné à la haine qu'il portait à celui qu'il voulait tourmenter.

Supplices de Rotrou dans son cachot du Mans.

Par l'ordre du tyran, l'on invente et l'on fabrique en bois, un instrument de torture, où les pieds du noble comte sont étroitement serrés; une quantité d'anneaux et d'entraves, enlacent de toutes parts ses cuisses et ses

jambes, des ceps de fer lui lient les bras et les mains, et des chaînes d'un poids énorme sont suspendues à son cou. La férocité du barbare Robert n'est point encore satisfaite; il fait construire à dessein un cachot assez étroit pour priver son captif de l'usage de ses membres, de manière que le malheureux Rotrou ne pouvant ni se tenir debout, ni se coucher, ni s'asseoir, dans cet affreux réduit, avait constamment le corps à demi voûté comme un homme courbé sous le poids d'un accablant fardeau. C'est dans cette douloureuse posture, qu'en proie aux horreurs de la faim, l'infortunée victime devait passer le reste de son existence, en attendant que la mort, plus compatissante, vînt enfin mettre un terme à d'inénarrables angoisses. Par un raffinement de barbarie bien digne de la noirceur de son âme, le cruel Bellême, pour prolonger plus long-temps cette inexprimable agonie, faisait porter à manger trois fois la semaine à son prisonnier. Rotrou trouva le moyen d'informer sa mère et les seigneurs ses vassaux, de l'affreuse position où il était réduit; il leur annonçait qu'ils eussent à le regarder comme étant déjà mort, et à choisir un autre suzerain à sa place. Il conjura sa mère d'informer de ses malheurs le saint abbé de Thiron, aux prières duquel il se recommandait pour le salut de son âme et la délivrance de son corps, délivrance qui ne pouvait avoir lieu sans miracle, la regardant comme humainement impossible. L'homme de Dieu, à cette triste nouvelle, se mit à fondre en larmes, mais bientôt animé d'un esprit prophétique, il recommanda aux envoyés de la comtesse de mettre leur confiance en Dieu, de compter sur sa miséricorde, et de n'avoir aucun doute sur la prochaine délivrance du comte, ajoutant que cette adversité se changerait bientôt en joie pour Rotrou, tandis que le triomphe de Bellême deviendrait pour lui une source inépuisable de malheurs; ce qui

arriva aussi, car par une conduite toute particulière de cette providence impénétrable dans ses desseins, qui se fait un jeu de punir les sages du monde en les précipitant dans l'abîme qu'ils ont creusé aux autres, l'événement ne tarda pas à vérifier la prédiction du saint homme. Peu de jours s'écoulèrent après la prophétie, et le comte Rotrou, libre et plein de santé, fut rendu à sa patrie, tandis que Bellême, comme nous l'avons dit, fut, par l'ordre du roi Henri, pris et chargé des mêmes chaînes dont il avait chargé sa victime, transporté en Angleterre et jeté au fond d'un cachot jusqu'au dernier jour de son existence.

Emprisonnement d'Hildebert, évêque du Mans, à Nogent et à Mortagne, relativement à la captivité de Rotrou.

(1111 et 1112).

Rotrou dès les premiers jours de sa captivité dans la tour du Mans, renonça à tout espoir de revoir jamais sa patrie, et n'eut plus en perspective qu'une mort inévitable; dans cette cruelle attente, il voulut mettre ordre à sa conscience, régler ses affaires spirituelles et temporelles, et se disposer à paraître devant Dieu. Dans ce dessein, il fit prier l'évêque du Mans de se rendre à sa prison; le siége épiscopal de cette ville était alors occupé par Hildebert-de-Lavardin, un des plus savans et des plus saints prélats de son siècle. Informé des volontés du noble captif, il se rendit en hâte à son cachot et lui prodigua toutes les consolations qu'il lui fut possible. Rotrou après s'être confessé à lui, le pria de l'aider à régler ses affaires temporelles; il fit son testament renfermant ses dernières

volontés relativement à l'administration de la province du Perche, pendant sa détention et après son trépas; il contenait aussi beaucoup de nouvelles donations et de nombreux priviléges en faveur des églises et des monastères de son comté. Tout étant terminé suivant ses désirs, comme il craignait que l'avarice, la cupidité et la mauvaise foi, vices de tous les temps et de tous les lieux, n'altérassent ce testament et n'infirmassent ses volontés les plus expresses, il remit cette pièce entre les mains du prélat, et le supplia de vouloir bien la remettre lui-même aux mains de Béatrix sa mère, qui seule avait sa confiance, dans l'intime persuasion que toutes ses volontés seraient scrupuleusement accomplies. Le charitable évêque, pour adoucir autant qu'il était en lui la rigueur du sort de l'infortuné comte, s'empressa de condescendre à tous ses désirs et accepta la commission, et, après avoir versé dans cette âme ulcérée, en proie à de si poignantes douleurs, le baume salutaire des consolations divines, il prit congé de Rotrou. Comme il avait à cœur de remplir sa pénible mission avec toute l'activité possible, il ne tarda pas à se mettre en route, accompagné de Hugues, doyen de son chapitre et d'un chantre de sa cathédrale, nommé Fulcrade. Arrivé au château de Nogent, séjour ordinaire des comtes du Perche, Béatrix, mère de Rotrou, accourut à sa rencontre, lui fit le plus gracieux accueil, l'embrassa et se confondit en remercîmens; après avoir pris lecture du testament, elle applaudit à tout son contenu et s'empressa de le ratifier en présence du pontife et de ses deux compagnons de voyage.

Quand après ces premiers momens donnés à l'accomplissement des convenances sociales, Béatrix revenue à elle-même, se fut prise à réfléchir sur l'horrible situation de son fils si tendrement aimé, que ses yeux

ne reverraient plus, son âme fut abîmée dans une mer d'amertume; comme l'amour, suivant l'énergique expression de l'Ecriture, est fort comme la mort, *fortis est ut mors dilectio*, et que rien ne lui paraît impossible, sa première pensée fut de trouver un moyen de tenter sa délivrance. Toute entière à cette idée, elle se hâta de réunir son conseil, et, après s'être mutuellement épuisés en expédiens, on en découvrit un, si toutefois on peut appeler de ce nom un attentat inouï, contraire à la religion, à l'honneur, à l'humanité, au droit des gens et à toute espèce de raison. On émit l'avis qu'en retenant prisonnier le généreux et charitable prélat, l'amour et l'idole des Manceaux, on réussirait infailliblement à briser les chaînes de Rotrou, en ne laissant qu'à ce prix la liberté et le retour d'Hildebert dans son diocèse; le diocèse tout entier devant, suivant les conseillers de la comtesse, se lever comme un seul homme, pour forcer les geôliers de Rotrou à le tirer de son cachot pour délivrer leur évêque. Cet infernal stratagême parut si merveilleux à la comtesse, et si propre à seconder ses vues, que ne pouvant contenir son impatience de le voir se réaliser, elle étouffa dans son cœur tous les sentimens d'honneur, de justice et de délicatesse, pour n'y laisser vivre que celui de l'amour maternel; des ordres furent donnés dès le vendredi matin pour arrêter l'évêque arrivé la veille dans l'après-midi. Hubert-Chevreuil, grand sénéchal héréditaire des comtes du Perche, qui avait eu la principale part dans le satanique complot tramé pendant la nuit, se chargea d'exécuter l'attentat et d'en prendre sur lui tout l'odieux: en conséquence, Hildebert et ses deux prêtres sont jetés dans les prisons du château et dépouillés de tout ce qu'ils possédaient. Yves, évêque de Chartres, se trouvait alors au château de Nogent, où il s'était rendu très-probablement pour

consoler Béatrix, et lui faire, en sa qualité d'évêque diocésain, une visite de condoléance à l'occasion des malheurs de son fils. A la vue de l'attentat dont son illustre confrère était la victime en récompense de son dévouement si charitable, sa grande âme se souleva d'indignation; il employa d'abord les moyens de douceur pour faire sentir à la comtesse et à Chevreuil toute l'infamie et l'atrocité de leur conduite, et les engager à rendre la liberté à Hildebert et à ses compagnons, mais toute son éloquence vint échouer contre leur opiniâtreté à maintenir ce qu'ils avaient fait. Il en vint aux menaces qui n'eurent pas plus de succès. Révolté de tant de perfidie et de ténacité dans le crime, il employa enfin les moyens de rigueur en lançant l'excommunication sur Chevreuil, qui paraissait agir seul. Ce châtiment tout terrible qu'il pût être à l'époque dont nous parlons, trouva les coupables aussi insensibles qu'auparavant: pour eux alors Rotrou était tout; pour lui, ils bravaient le ciel et ses foudres, et défiaient hardiment l'enfer et ses fureurs. Yves épuisa en vain tous les moyens qu'il eut de se faire obéir, et se trouva réduit à une stérile compassion et à des vœux impuissans, pour faire rendre justice aux trois victimes du plus exécrable despotisme.

En vain de son côté, le pieux solitaire Bernard, abbé de Tiron, que son éminente sainteté rendait vénérable aux rois et aux peuples de la France et des royaumes voisins, se rendit à Nogent pour interposer sa médiation; en vain il se récria contre cette violation sacrilége des lois divines et humaines, sa voix ne fut point écoutée; en vain tous les abbés et tous les religieux du voisinage unirent leurs prières aux siennes, firent jouer tous les ressorts, déployèrent toute leur éloquence, Rotrou, et Rotrou libre, voilà la devise des deux coupables.

L'évêque de Chartres et tous les autres qui s'étaient

employés à obtenir la liberté des détenus, se voyant poussés à bout de ce côté, se hâtèrent d'informer Rotrou de la réception faite à son mandataire, et des crians outrages dont la charité d'Hildebert l'avait rendu victime. Le noble comte, indigné de la conduite de sa mère et d'Hubert, leur écrit aussitôt d'avoir, au reçu de sa lettre, à mettre le prélat et ses prêtres en liberté, et de leur faire incontinent la satisfaction convenable, en réparation de cet excès d'outrages. Pour faire sentir aux coupables combien il était révolté de leurs procédés envers l'évêque du Mans, il coupa un flocon de ses cheveux qu'il envoya à sa mère en même-temps que sa lettre, en lui faisant dire que Chevreuil, en emprisonnant Hildebert lui avait fait un outrage aussi sensible, que s'il les lui avait totalement arrachés (*).

Il paraît d'après la lettre d'Hildebert, relative à la catastrophe, dont il était la victime, et où nous puisons la plupart des détails ci-dessus, que Rotrou n'aurait pas été étranger à cette infernale machination, et que ce n'aurait été qu'à son instigation que sa mère aurait chargé le sénéchal Hubert-Chevreuil, dévoué corps et âme à Rotrou, d'opérer l'arrestation, et de prendre sur lui tout l'odieux de l'attentat, en ne paraissant agir que de sa propre volonté et de son propre mouvement, et même contre l'avis de ses maîtres. C'est pourquoi l'évêque de Chartres, dupe de cette mystification, n'excommunia que le sénéchal, qu'il regardait comme seul coupable, tandis que dans la réalité il n'aurait été que

---

(*) La chevelure longue était à cette époque la marque distinctive de la noblesse et de la liberté. Les serfs et les esclaves avaient les cheveux courts.

l'instrument de ses maîtres qui se tenaient dans l'ombre et l'encourageaient à tenir bon et à braver l'orage.

Comme la liberté de Rotrou n'était point à prix d'argent, il me semble que la rançon exigée de Hildebert n'était qu'un leurre et un faux prétexte pour cacher le véritable motif de sa détention, si criminellement arbitraire. L'histoire, du reste, ne dit pas un mot des griefs intentés à Hildebert par la famille Rotrou, qui d'ailleurs, immensément riche, n'avait pas besoin de la rançon de l'évêque pour effectuer le rachat du comte s'il eût pu s'effectuer à prix d'argent. Il est plus probable que Hildebert ignorant le motif de cette violation du droit des gens et de l'hospitalité à son égard, aura supposé que c'était tout simplement pour lui tirer de l'argent qu'on le traitait d'une manière si odieuse, quoiqu'on ne lui en eût peut-être pas dit un mot, et qu'imbu de cette idée, il en aura fait part à ses confrères dans la lettre qu'il leur adresse pour implorer leur secours.

Comme la lettre où l'illustre prélat retrace lui-même l'histoire de sa captivité, est un document très-rare et du plus haut intérêt pour notre histoire, je la donnerai ici en son entier, en insérant dans le texte la traduction française, comme j'ai fait ci-dessus pour celles de Fulbert et d'Yves de Chartres, en ajoutant le texte original comme preuve vraiment historique.

Ce premier document est encore dû au vénérable savant qui m'a fourni les lettres précédentes; le bon Monsieur Hérisson, toujours infatigable quoiqu'octogénaire, quand il s'agit de rendre service à sa patrie et aux lettres, a porté l'obligeance jusqu'à copier lui-même cette longue épître, avec la plus grande attention, sur le volume de la bibliothèque des Pères, déposé à la bibliothèque de la ville de Chartres, pour me l'envoyer; je lui en renouvelle ici ma reconnaissance. Cettre lettre

est la 39.e de la collection des épitres de ce savant prélat.

Lettre de Hildebert, évêque du Mans, ensuite archevêque de Tours, relative à sa captivité à Nogent-le-Rotrou.

« A tous les évêques, prêtres et enfans de l'église en
» général, Hildebert, évêque des Manceaux, prisonnier
» de Jésus-Christ, salut.

» Ceux-là sont heureux dans leurs malheurs, qui n'ont
» point mérité les maux qu'ils endurent; il y a un cer-
» tain plaisir dans l'adversité, c'est de se rendre témoi-
» gnage de son innocence lorsqu'on vous croit coupable;
» de là vient que nous nous faisons gloire de nos chaînes :
» c'est que le motif qui nous en fait charger est conso-
» lant pour nous; bien loin de nous exposer aux remords
» d'une conscience alarmée, nous nous glorifions avec
» Paul, en répétant comme lui : *Notre gloire consiste dans*
» *le témoignage de notre conscience.* Quant à la cause ac-
» tuelle et précédente de notre captivité, que mes frères,

TEXTE ORIGINAL.

Omnibus episcopis, presbyteris, atque universis filiis ecclesiæ, H. Cenomanorum sacerdos vinctus Christi-Jesu salutem.

« Feliciter sunt miseri quos constat non meruisse quæ perferunt;
» in adversis si quidem, quædam felicitas est, quâ reum putas esse,
» tamen innocentem. Hinc est quod gloriamur in vinculis : quorum
» causa est nobis pro solatio, non conscientia pro flagello. Gloriamur

» mes confrères dans le sacerdoce, mes seigneurs et mes » amis, veuillent bien l'entendre; je crois qu'ils prieront » pour moi, avec une ardeur d'autant plus grande, qu'ils » sauront que c'est plutôt Jésus-Christ qui souffre en » moi, que moi pour Jésus-Christ. Vive Dieu et son Fils, » et leur Saint-Esprit! il sait que je ne mens pas. Le » comte Rotrou était retenu prisonnier dans la tour du » Mans; tremblant dans la crainte d'une mort prochaine, » il m'a fait appeler, et je me suis rendu à ses désirs; » ensuite s'étant confessé à moi, il a mis ordre aux » affaires de sa maison, a fait son testament, a accordé » des biens aux églises. Pour qu'il ne fût rien changé à » ses dispositions, il a obtenu de moi, après m'en avoir » instamment prié, que j'irais en personne trouver sa » mère, pour rendre témoignage de l'authenticité du tes- » tament, et empêcher qu'on n'en retranchât aucune » partie, et qu'on ne fît la moindre tentative pour l'an- » nuler. Tout s'est fait suivant les désirs du comte; je » suis allé... Plût à Dieu que je n'eusse pas bougé de chez » moi! La mère du comte est venue me recevoir en

---

» cum Paulo, dicentes: *gloria nostra hæc est testimonium cons- » cientiæ nostræ*. Qualis autem ea sit, vel quæ fuerit nostrorum » causa vinculorum, audiant fratres mei, consacerdotes mei, domini » et amici mei: credo tantò devotius oraturos eos pro me, quantò » noverint in me magis pati Christum, quam me propter Christum. » Vivat Deus, et Dei Filius, et utriusque spiritus novit quia non » mentior, in turre Cenomanensi comes Rotrocus in vinculis teneba- » tur: ad eum metu mortis trepidum vocatus accessi, deinde mihi » confessus domi suæ disposuit, testamentum fecit, ecclesiis distribuit. » Quod ut illibatum permaneret, submissis precibus à me impetravit, » quatenus ego ipse matrem ejus adirem, de testamento perhibe- » rem testimonium, inhiberem ne quis illud minuere præsumeret,

» m'embrassant; elle a approuvé le testament, en me » remerciant de la démarche que j'avais bien voulu faire » pour le comte. Le fils et la mère paraissent être d'ac- » cord sur ce qui s'est fait. Le même jour on a tramé » contre moi un complot, le lendemain on s'est saisi de » ma personne; apprenez comme la trahison contre Jésus- » Christ a été renouvelée à mon égard, car le jeudi on » m'a reçu par un baiser, et le vendredi, comme devant » marcher avec Jésus-Christ au calvaire, j'ai été pris » ignominieusement, et jeté dans la prison publique. Ils » se sont aussi partagé mes vêtemens, nos chevaux étant » déjà partagés entre ceux qui courent gratuitement au » crime, et que l'espoir d'une récompense ne conduirait » pas à une bonne action. Dans le château où se pas- » saient ces atrocités, se trouvait alors l'évêque de » Chartres, vénérable prélat, jouissant d'une grande con- » sidération; mais son crédit fut sans poids auprès des » auteurs du crime. Il alla d'abord humblement trouver » Hubert (car tel est le nom de ce prince des Pharisiens); » il flatta cette bête féroce, mais une bête féroce n'entend

---

» ne quis omninò tentares adnullare. Factum est sicut comes postu- » lavit. Ivi, quod utinam pedem non tulissem! mater comitis in » osculo me suscepit, applausit testamento, gratias agens quod » gratiâ comitis accessissem. Rem taliter factam, nec filius, nec » mater differentur. Eadem die initum est adversum me consilium, » in crastinum injectæ manus, in me iteratam discite Christi tradi- » tionem. Quintâ enim feriâ, in osculo sum susceptus: sextâ feriâ, » tanquam cum Christo iturus ad crucem, contumeliose captus sum, » et positus in custodiâ publicâ, *diviserunt etiam sibi vestimenta » mea;* equis jam distributis inter eos qui gratis ad facinus discur- » runt, ad honestum nec pretio. Porro in illo castello, in quo hæc » acta sunt, Carnotensis erat episcopus venerandæ vir auctoritatis;

» pas raison ; il lui reprocha ensuite librement son attentat
» sacrilége, le supplia, le réprimanda à temps et à con-
» tre-temps ; enfin, il le livra à satan pour la mort de la
» chair, après l'avoir enchaîné, comme il le devait, par
» le lien de l'anathême. Tout cela ne fut point capable
» de calmer sa fureur, sa main est encore appesantie sur
» moi. De pieux abbés, des solitaires d'une sainteté con-
» sommée, vinrent trouver cette pierre, qui n'est pas
» de celles dont le Seigneur suscite des enfans à Abraham,
» mais plutôt de ces pierres dans lesquelles il n'y a point
» d'humidité, et où la semence de la parole de Dieu ne
» peut prendre racine. Leurs supplications n'adoucirent
» point sa fureur, sa main continua de s'appesantir sur
» moi. On envoya enfin un message au comte Rotrou ; on
» lui apprit les détails de ma détention, les outrages
» dont j'étais l'objet, et l'ignominie dont j'étais abreuvé.
» Celui-ci, après avoir long-temps réfléchi en lui-même,
» donna enfin l'ordre de me mettre en liberté, et de sa-
» tisfaire à l'église. Pour ne laisser aucun doute sur la
» sincérité de ses intentions, il coupa un flocon de ses

» sed apud sceleris autores, sine auctoritate fuit auctoritas. Is in
» spiritu contrito Hubertum conveniens (hoc enim huic Phariseorum
» principi nomen est) primò blanditus est illi bestiæ, sed bestia
» rationem non admittit. Dehinc illum sacrilegii liberè arguit,
» obsecravit, opportune, importune increpavit, postremo tradit eum
» satanæ in interitum carnis, anathematis vinculo quo debuit alliga-
» tum. In omnibus his non est aversus furor ejus, sed adhuc manus
» ejus extenta. Religiosi quoque abbates et consummati nominis ana-
» choretæ ad lapidem convenerunt, non eum de quo suscitat Dominus
» filios Abrahæ, sed in quo non est humoris, in quo radicem non
» habet semen verbi Dei : in his omnibus non est aversus furor ejus,
» sed adhuc manus ejus extenta. Missum denique ad comitem

» cheveux, qu'il envoya à sa mère, en ajoutant ces pa-
» roles : Hubert, en emprisonnant le prélat, m'a fait un
» affront aussi sanglant, que s'il m'eût coupé le reste de
» mes cheveux. Tout cela ne diminue en rien la fureur
» de Chevreuil, et sa main continue de s'étendre sur
» moi. C'est donc en vous seuls, mes très-chers frères,
» mes confrères dans l'épiscopat, mes seigneurs et amis,
» que je mets tout mon espoir ; je vous conjure de prier
» pour moi, de vous occuper de moi, et d'avoir compas-
» sion de moi. Quant à ma rançon, je n'y pense pas ;
» racheté une fois du sang de Jésus-Christ, je ne prétends
» pas l'être une seconde fois ; ce sang est mon rachat,
» ce sang est ma rançon ; ce serait une indignité d'être
» racheté une seconde fois, après l'avoir été à un prix
» infini. Outre cela, c'est un rachat infâme que celui
» qui prive l'église de sa liberté pour la mettre en escla-
» vage. Les membres seront nécessairement esclaves, si
» la tête est courbée sous le tribut ; il faudra nécessai-
» rement que le clerc soit racheté, si vous pensez qu'un
» évêque doive l'être lui-même ; les sujets devront néces-

» Rotrocum ; relata sunt ei captio mea, confusio et ignominia mea, is
» primo in corde et corde locutus, tandem, dimitti me et satis
» ecclesiæ fieri nuntiavit, ac ne simulatoriè loqui putaretur, abscissos
» de capite suo capillos, matri suæ transmisit, addens : Hubertum in
» me minorem intulisse injuriam quam si reliquos abstulisset. In
» his omnibus non est aversus furor ejus, sed adhuc manus ejus ex-
» tenta. Ad vos ergo conversio mea, Carissimi fratres mei, consa-
» cerdotes mei, domini et amici mei, oro vos orare pro me, curam
» agere de me, compassione esse juxta me. Nam de redemptione nil
» ago : semel Christi sanguine redemptus, iterum redimi non requiro.
» Sanguis ille redemptio mea : sanguis ille pretium meum. Indi-
» gnum est ut sub pretio redimar, cujus pretium, sine pretio est.
» Præterea infamis est redemptio, quâ libertas perit ecclesiæ, quâ

» sairement trembler, si ceux qui sont pour les protéger
» ont eux-mêmes besoin de la protection des comtes. Je
» ne fais certes pas assez cas de la vie, pour vouloir
» conserver au prix d'une rançon, le peu de jours qui
» me restent à passer sur la terre; j'aime mieux en
» faire le sacrifice, que de la conserver en foulant aux
» pieds la liberté. Que ma mort soit avantageuse à l'é-
» glise, que je n'ai pu servir pendant que je la gouvernais;
» c'est le devoir d'un pontife, sinon de vivre, de mourir
» au moins à toutes choses. Portez-vous bien. »

Cette lettre circulaire était adressée à saint Yves, évêque de Chartres, qui devait en donner communication à tous les évêques de France. Comme ce grand prélat employait tous les moyens de briser les chaînes de l'infortuné Hildebert, et de l'arracher des mains de Chevreuil, qu'il pressait vigoureusement de se désister de ses entreprises criminelles en rendant la liberté à l'évêque, et en satisfaisant à l'église outragée. Le sénéchal inébranlable, et plus décidé que jamais à conduire à fin son projet favori, ne tint non seulement aucun compte des ordres de Rotrou, son maître, mais encore, pour ôter à saint Yves tout prétexte de le poursuivre davantage, il fit transférer les captifs des prisons de Nogent dans celles de Mortagne, au diocèse de Séez.

» servitus comparatur. Necesse est membra serviant, si caput humile
» sub tributo. Necesse est clericum redimi, si episcopum censeas re-
» dimendum. Necesse est trepidare subjectos, si juxtà comitum ei
» opus est patrocinio quem paras defensorem. Ergo certè tanti vitam non
» facio, ut brevem diligam et redemptam; malo periclitari de eâ quam
» pro eâ conculcare libertatem, prosit ecclesiæ mors mea, cui vivens
» dùm præfui non profui. Pontificis est si non vivere, mori saltem
» omnibus. Vale. »

Captivité de Hildebert à Mortagne, sa lettre à Serlon, évêque de Séez.

(1112).

Arrivé dans la capitale du Perche et jeté dans les prisons qui, très-probablement étaient dans les donjons du Fort-Toussaint, le prélat captif adressa à Serlon, qui occupait alors le siége épiscopal de Séez, la lettre suivante, pour l'informer de sa malheureuse position, invoquer le secours de ses prières et réclamer son assistance; voici en quels termes il s'exprime dans cette lettre, qui est la quarantième dans la collection de ses épitres, et qui fait suite à la précédente.

Hildebert, évêque des Manceaux, etc., à Serlon évêque de Séez, par la grace de Dieu, salut:

« Vous ignorez sans doute, comme nous le croyons, » que nous gémissons chargés de chaînes dans votre voi- » sinage; car assurément, si vous eussiez été informé » de notre triste position, les consolations ne nous au-

---

Serloni Sag. episcopo, Hildeb. Cenomanorum sacerdos, etc.

« Credimus ignorare te quod in vinculis tenemur juxta te, si nosses, » nequaquàm solatia tua nobis defuissent . . . . » porro filius ille perditionis Hubertus-Capreolus est, Hubertus con- » silium malignavit adversum me, manus injecit in me, captum » tenet me, de dapifero comitis, factus dapes diaboli, etc., etc. »

» raient pas manqué de votre part. Sachez donc que ce » fils de perdition, qui nous persécute, est Hubert-Che- » vreuil ; cet Hubert a tramé contre moi d'odieuses » machinations, il a porté les mains sur ma personne, » me retient dans les fers, et de sénéchal du comte, il » est devenu la proie du diable. Je me recommande donc » à votre charité, à votre zèle et à vos prières. Prendre » part à mon affliction, ce sera me rendre visite; priez » donc pour moi et frappez, à l'exemple de saint Pierre » qui coupa l'oreille de Malchus, celui qui, en ma per- » sonne, persécute Jésus-Christ même, c'est-à-dire ce » Chevreuil, qui me retient prisonnier. En vous mettant » aux mains le glaive de l'autorité, c'est pour que » vous en fassiez usage, autrement ce serait une arme » inutile, frappez donc, et livrez à satan cet enfant de » mort. »

Malgré le silence des chroniqueurs sur ce que fit Serlon, il semble hors de doute, qu'il se rendit aux vœux de son confrère, victime d'une aussi criminelle injustice. Outre qu'il aura agi de concert avec le saint évêque de Chartres, qui, spécialement chargé par Hildebert de la défense de sa cause, se sera empressé, au moment même de la translation des prisonniers à Mortagne, d'instruire l'évêque de Séez de tout ce qui s'était passé. Serlon avait précédemment donné différentes preuves de sa fermeté et de son zèle à lutter contre les puissans du temps, et à veiller à la défense de ses brebis innocentes, déchirées par les loups, en excommuniant Rotrou et Robert-de-Bellême, comme on l'a vu plus haut. On ne peut donc se refuser à penser qu'à l'exemple de son confrère de Chartres, il aura à son tour excommunié Chevreuil et ses complices, jusqu'à résipiscence.

La sévérité de Serlon, et les démarches qu'il put tenter pour obtenir la délivrance du prisonnier, furent

également en pure perte, et vinrent complètement échouer contre la tenacité de Chevreuil. Hildebert avait parfaitement deviné son homme, en le comparant à une pierre, car il en avait la dureté et toute l'insensibilité: le prélat resta dans les chaînes jusqu'au moment où Rotrou sortit de son cachot.

Comme nous n'avons pas de documens précis au sujet de l'incident qui procura la liberté à Rotrou, et par contre-coup à Hildebert, nous ne craindrons pas d'encourir le blâme de témérité, en conjecturant, qu'il ne vit briser ses fers qu'après la captivité de Bellême lui-même, car, suivant la prédiction du saint abbé de Thiron, il fut bientôt chargé des mêmes fers dont il avait chargé Rotrou, quand le 12 novembre de la même année 1112, il fut arrêté à Bonneville-sur-Touque, par ordre du roi Henri I.er, lorsqu'en qualité d'ambassadeur du roi de France, Louis-le-Gros, le sire de Bellême venait pour conférer avec le monarque anglais, sur des affaires relatives aux deux princes. Henri, comme on l'a vu à la page 36, après s'être saisi de Robert au mépris des lois les plus sacrées de l'honneur et du droit des gens, l'envoya prisonnier à Cherbourg, et de là en Angleterre, au fort Werrham, où il mourut plusieurs années après. Débarrassé pour jamais de cet homme *puissance*, qui depuis si long-temps lui portait ombrage, le roi d'Angleterre trouva facilement les moyens de délivrer son malheureux gendre. Rotrou de retour au Perche, procura également le bienfait de la liberté à Hildebert, que son extrême obligeance et sa charité sans bornes, avaient rendu victime du plus infernal attentat qui fut jamais. Il est très-probable que Rotrou, naturellement bon et à l'âme grande et généreuse, comme on en verra des preuves dans la suite de cette histoire, dédommagea le charitable prélat des sanglans affronts, et de l'excès d'outrages qu'on

lui avait fait subir pendant sa captivité et contre sa volonté, en récompense de son obligeance à lui rendre service. Car il m'est impossible de croire, avec M. Odolent-Desnos, que Rotrou ait poussé la fourberie, pour ne pas dire la scélératesse, jusqu'à se constituer l'artisan de l'affreux guet-à-pens dont Hildebert fut la victime à Nogent; ceci n'est pas dans la nature de l'homme, surtout si l'on considère la position critique où se trouvait le comte. L'appréhension d'une mort prochaine et du jugement de Dieu, la foi vive qui animait Rotrou, et le peu d'espoir qu'il devait fonder sur un criminel stratagême, qui n'eut en effet aucun résultat avantageux pour sa délivrance. Hildebert, d'ailleurs, n'accuse point le comte dans sa lettre, ce qu'il n'eût pas manqué de faire, s'il eût eu le moins du monde soupçonné Rotrou, d'être pour quelque chose dans la trame ourdie contre lui; il semble n'en vouloir qu'à Chevreuil, qu'il ne ménage pas en le qualifiant de fils de perdition, de proie du diable, etc. Il attaque aussi, mais d'une manière indirecte, la comtesse Béatrix, en lui reprochant d'être venue le trahir par un baiser; quant au comte lui-même, il ne lui reproche rien, il dit au contraire, qu'il coupa un flocon de cheveux pour l'envoyer à sa mère en signe du mécontentement de la conduite de Chevreuil dans cette circonstance. Enfin, l'on ne trouve rien dans toute la vie de Rotrou, qui puisse justifier une semblable accusation de noirceur, de perfidie et de cruauté.

Quant au prétexte dont on se servit pour colorer l'odieux de l'emprisonnement du prélat et de ses deux compagnons de voyage, nous voyons dans un titre, cité par Bry (*), qui l'a extrait d'un ouvrage intitulé : *Gesta*

(*) Bry. hist. du Perche. p. 167.

Hildeb. Cenom. Episc., que le lendemain de l'arrivée des trois voyageurs à Nogent, le sénéchal Hubert-Chevreuil, soupçonnant le doyen Hugues de n'être pas étranger à la prise de Rotrou, s'empara de l'évêque et de tout ce qu'il possédait, et les fit jeter tous trois en prison: *In crastinum Hubertus Capreolus dapifer ejusdem comitis existimans decanum captionis comitis conscium extitisse, episcopum cum omnibus hujus cepit eosque carcere mancipavit.* Comme tous les prétextes, même les plus futiles et les plus ridicules, sont toujours plausibles à la méchanceté, à l'ambition et à la tyrannie, Chevreuil, en consommant son attentat sur la personne de l'illustre prélat, ne rougit pas sans doute d'appuyer sa politique sur la pitoyable raison, que fréquentant des suspects, et les admettant même dans son intimité, Hildebert devait être regardé comme suspect lui-même, et traité comme tel: *Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es.* On ne faisait guères mieux en 1793, la guillotine exceptée.

Départ de Rotrou pour l'Espagne; ses brillantes conquêtes.

(1113).

Vers l'an 1113, Alphonse, I.er du nom, roi de Navarre et d'Aragon, cousin-germain de Rotrou, comme issu de Félicie-de-Roucy ou Rochefort, sœur de Béatrix, mère du comte, vit fondre sur ses états une multitude immense de barbares maures, sarrasins et autres infidèles, ennemis acharnés du nom chrétien, qui, après l'avoir harcelé en mille manières, le battirent fréquemment et mirent son royaume à deux doigts de sa perte. Alphonse, dont toutes les ressources étaient épuisées, se voyant hors d'état de tenir plus long-temps tête à

l'orage, expédia des courriers en France, pour implorer l'assistance de plusieurs puissans seigneurs et intrépides guerriers, parmi lesquels figurait son cousin Rotrou III, avec les comtes de Bourgogne, de Toulouse, de Saint-Gilles et de Lorraine. Il promit aux Français les plus grandes récompenses, et même de riches domaines dans ses états, s'ils voulaient y demeurer. La malheureuse situation d'Alphonse ne fut pas sitôt connue de Rotrou, qu'il s'empressa de convoquer ses vassaux et de lever une armée pour voler à son secours; il ne tarda pas à franchir les Pyrénées, et à rejoindre, avec les autres seigneurs français, les Espagnols désolés, qui les reçurent avec une joie inexprimable, comme des libérateurs envoyés du ciel. L'arrivée des Français, dont la valeur était dès-lors passée en proverbe, parut à Alphonse et aux siens, un gage assuré de la victoire. Le roi, en homme prudent, profita de l'élan et de l'enthousiasme de ses peuples et de ses auxiliaires pour voler à l'ennemi. Bientôt les deux armées sont en présence; le combat s'engage sous les murs de Consuégra (1), et les Maures, tombant en foule sous les coups vigoureux des Français, jonchent de milliers de cadavres la plage ensanglantée. Cette journée mémorable dans les fastes de l'Espagne, reçut le nom de *Journée-des-Cinq-Comtes*, en l'honneur des cinq paladins français sus-dénommés, dont la bouillante valeur décida de la victoire en faveur des Espagnols. Rotrou, suivant la chronique (2), fit

(1) Consuégra, petite ville de la Nouvelle-Castille, entre le Tage et la rivière de Guadiana; six mille habitans, à vingt-six lieues de Tolède.

(2) Chron. manusc. 1655.

dans cette bataille des prodiges de vaillance. Les barbares une fois défaits, et le roi paraissant n'avoir plus rien à craindre de leur part, les comtes de Bourgogne, de Toulouse, de Saint-Gilles et de Lorraine, regagnèrent leurs foyers avec leurs hommes-d'armes; Rotrou, seul, se décida à prolonger son séjour en Espagne, pour aider Alphonse à parachever la conquête, en faisant rentrer sous son obéissance les villes et les châteaux usurpés par les Maures. Plusieurs guerriers français, surtout les seigneurs Percherons, ajournèrent également leur retour dans la patrie, et voulurent continuer à cueillir des lauriers sous la conduite d'un chef aussi habile que Rotrou.

Perfidie des Espagnols. — Retour de Rotrou au Perche.

Jaloux de tant de valeur et de gloire, les grands de la Navarre et de l'Aragon, une fois délivrés de la présence des barbares, virent d'un mauvais œil que Rotrou prolongeât son séjour parmi eux pour cueillir encore de nouveaux lauriers. Ils auraient voulu que, comme ses frères d'armes, il eût repris la route de France aussitôt après la bataille de Consuégra. Comme ils n'osèrent pas manifester ouvertement à leur généreux libérateur combien sa présence leur devenait odieuse, ils poussèrent la scélératesse jusqu'à attenter secrètement à sa vie, ainsi qu'à celle de ses nobles compagnons d'armes. Le roi lui-même, qui pourrait le croire! si l'on ne connaissait toute la faiblesse et la misère de l'homme, Alphonse, qui devait à Rotrou et à ses compatriotes, sa couronne, et peut-être la liberté et la vie, n'était pas étranger à

cet indigne complot (1). La trame, quoique habilement ourdie, n'en parvint pas moins à la connaissance de Rotrou; quelques uns des complices de cette infernale manœuvre, poursuivis par l'aiguillon du remords, découvrirent au comte la grandeur du danger qui menaçait ses jours. Frémissant d'horreur au récit d'un forfait si atroce, le noble seigneur quitta à l'instant un pays qui pouvait produire de tels monstres, et abandonna le perfide monarque et son odieux entourage; il reprit avec ses preux la route de la France, bénissant le ciel d'avoir dérobé sa vie et celle de ses braves, au fer ou au poison des infâmes, qui payaient ainsi les signalés services des libérateurs de leur patrie (2).

Rotrou retourne en Espagne; ses nouveaux exploits; ses triomphes.

(1114, 1115 et années suivantes.)

Les Maures et autres barbares ne furent pas plutôt instruits du retour des Français dans leur patrie, qu'ils reprirent courage, et fondirent de nouveau sur l'Aragon, qui, comme auparavant, devint le sanglant théâtre du meurtre et du pillage. Accablés de toutes parts par les hordes africaines, les Aragonais, réduits au désespoir, reconnurent leur faute, et s'écrièrent avec les frères de Joseph : *meritò hæc patimur*, nous l'avons bien mérité. Ne sachant plus alors quel secours invoquer, ils recoururent de nouveau

---

(1) René Courtin. manusc.

(2) *Idem.* *Idem.*

à la valeur française, en avouant leur crime et offrant satisfaction pour les anciens outrages, s'engageant par serment, à combler d'honneurs et de dignités leurs généreux auxiliaires, s'ils voulaient oublier le passé, pour venir une seconde fois les délivrer de l'oppression des hordes barbaresques. Alphonse envoya surtout à Rotrou un message particulier, chargé de lui offrir toutes les satisfactions qu'il voudrait exiger, de l'assurer de la sincérité de son repentir, et de lui jurer que le roi, détestant de toute son âme le crime où un moment d'égarement l'avait entraîné, mettrait désormais tout en œuvre pour faire oublier sa faute, en comblant son généreux parent, de biens, de dignités, d'égards et de prérogatives. Comme un bon cœur ne peut se démentir, Rotrou, oubliant le crime d'Alphonse, fit à ses envoyés le plus grâcieux accueil, et leur promit de répondre à l'appel qu'on lui faisait. Ayant pour ce sujet réuni ses hommes-d'armes, vassaux et arrières-vassaux, il vole à leur tête en Espagne. Arrivé devant Tudela, ville très-forte de la Navarre, sur les rives de l'Ebre, il en forma le siége: l'emporter d'assaut, en chasser les Maures et s'en rendre maître, fut l'affaire de quelques jours; comme un autre César, il put dire: *Veni, vidi, vici*, Je suis venu, j'ai vu, et vaincu. Ce beau fait d'armes eut lieu le 14 août de l'an 1114 (*). Bientôt la contrée entière purgée de la présence des barbares, pour qui le nom français était un épouvantail, comme il le sera toujours, fut entièrement soumise aux armes de l'intrépide comte du Perche. Témoins de sa vaillance, charmés de ses manières nobles et généreuses, les Navarrois se

---

(*) Ord. Vit. lib. XIII.

rangèrent avec empressement sous ses bannières, et le choisirent pour leur général, de préférence aux chefs de leur nation.

Alphonse, pour réparer ses torts et apaiser les remords qui le dévoraient, lorsqu'il comparait l'atrocité de sa conduite passée avec la magnanimité de son parent, voulût lui donner un gage non équivoque de la sincérité de son repentir et de l'étendue de sa reconnaissance. Il céda donc, au vainqueur de Tudela, la propriété de cette ville importante, avec toutes les terres qu'il avait enlevées aux barbares dans les environs, pour en jouir à perpétuité, lui et ses descendans : *Rotro Perticarum comes ab imperatore, cum delectu militum manu præmissus Tudelam nobile Vasconum oppidum ad Iberi ripas munito loco situm augusti mensis fine expugnat. Imperator supremo dominatu regio excepto, ejus ditioni dominium Rotroni posterisque ejus attribuit* (*).

Rotrou, continuant le cours de ses brillans exploits, battit et tailla en pièces les ennemis du nom chrétien en différentes rencontres, arracha à leur tyrannie un grand nombre de villes et de places fortes, parmi lesquelles on comptait Pampelune et Tolède, et ne prit point de repos pendant les années 1115, 1116 et suivantes, ne voulant déposer les armes qu'après avoir entièrement purgé l'Espagne de la présence des hordes africaines. En 1118, il mit le siége devant Saragosse. Les Maures qui l'occupaient opposèrent, pendant huit mois entiers, une résistance héroïque. Les provisions de vivres et de munitions venant à leur manquer plutôt que leur courage, ils se

---

(*) Joh. Mariana de reb. Hispanis, lib. X. cap. 10.

virent contraints de capituler, et remirent la ville à Gaston-le-Béarnais et au comte Rotrou, dans les derniers jours d'août : *Urbem octavo obsidionis mense dederunt Mauri Cæsarogustani Gastoni Beharnensi, et Rotroni Perticorum principibus* (1). Bientôt Calahorra fut aussi arrachée aux Musulmans par le même Rotrou, secondé de ses hommes-d'armes unis aux Espagnols. Alphonse, à qui tant de victoires qu'il secondait de son courage, valurent le beau surnom de *Bataillant* et d'*Empereur des Espagnes*, parce qu'il unit en sa personne les royaumes de Léon, de Castille, de Navarre et d'Aragon, céda encore à Rotrou une partie de Saragosse avec plusieurs châteaux et riches domaines, pour en jouir aux mêmes conditions que les précédentes. L'autre moitié de la ville devint la récompense des braves qui l'avaient si vaillamment secondé.

Quoique soumise à la juridiction de plusieurs chefs, Saragosse ne vit pas un instant la bonne union et la concorde altérées entre ses habitans et leurs maîtres : *Præmia fuere singuli in urbe vici abs rege perpetuo jure traditi. Sic eâ tempestate mores erant, ut plures in urbe principes constituere non formidarent* (2).

Après un long séjour dans ces contrées, Rotrou chargé de lauriers, de gloire et de dignités, possesseur d'immenses richesses, n'ayant pu résister au désir si naturel de revoir sa patrie où le rappelait d'ailleurs le soin de ses affaires, était depuis quelques années de retour au Perche. Une de ses nièces, qui ne nous est connue que par l'initiale de son nom, qui était sans

(1) Joh. Mariana, *lieu cité.*

(2) *Idem.* *Idem.*

doute Béatrix, lui adressa la lettre suivante, pour l'engager à regagner l'Espagne où l'attendaient de nouveaux lauriers, et où une nouvelle invasion imminente rendait sa présence nécessaire. Nous donnerons cette lettre, telle qu'elle est citée par Duchesne et dom Liron, et reproduite par Odolent-Desnos (*).

A Rotrou, par la grâce de Dieu, excellent comte du Perche, etc.

« Je me réjouis dans la gloire de votre nom, qui se » répand de tous côtés par le monde : plus elle est » grande, plus je m'en trouve honorée. Vous avez » gagné à Dieu, par le secours de sa grâce, le pays » des païens. Vous en avez chassé, avec une valeur » héroïque, les infidèles qui méprisent Dieu, en com- » battant pour lui et non pour le monde ; mais » on m'a appris que votre intention n'était pas d'y re- » tourner. Je crains que cette résolution n'attire sur » votre personne le courroux du souverain juge, si, » profitant de votre absence, les infidèles, reprenant cou- » rage, reviennent attaquer les Chrétiens, dénués de » tout secours. Comme l'écriture sainte nous enseigne » que les armées, même les plus nombreuses, ne sont » pas toujours accompagnées de la victoire, parce que » toutes leurs forces n'émanent que du ciel, je vous en- » gage à regagner promptement ces contrées, que votre » imprévoyance vous a fait abandonner trop tôt. Il faut

(*) Duchesne. Scrip. Franc. — Dom. Liron. Biblioth. des Chartes, p. 53. — Odol-Desn. t. I.er, p. 291.

» que vous finissiez au service de Dieu les restes d'une
» vie, dont la majeure partie a été consacrée à sa gloire.
» Si n'écoutant que les affections de mon cœur, je
» suivais seulement mon inclination particulière, loin de
» vous tenir un semblable langage, je préférerais de
» beaucoup vous voir rester parmi nous; mais quand
» je considère les sentimens qui m'animent pour vos in-
» térêts spirituels, je désire ardemment vous voir re-
» cueillir les fruits véritables de tant d'œuvres méritoires.
» Si vous avez rapporté quelques étoffes de soie, je vous
» prie de m'en envoyer pour m'en faire un habit.
» Adieu. »

Quelle pouvait être cette nièce de Rotrou? c'est ce qu'il nous a été impossible de découvrir. Il faut que ce soit une fille de Julienne ou de Marguerite, dont les chroniqueurs ont oublié de parler. Peut-être que cette prétendue Béatrix, n'était autre que Marguerite, fille de Julienne, épouse du sire de Laigle, et sœur de Rotrou, laquelle devînt par la suite reine de ces contrées, par son mariage avec Garcias-Ramyres V, roi de Navarre, dont nous parlerons plus bas. Ceci n'est au reste qu'une simple conjecture, que chacun est libre d'admettre ou de rejeter.

On ignore l'époque précise, où, entrant dans les vues de celle qui lui tenait ce langage ferme et pathétique, Rotrou regagna le théâtre de sa gloire, et cueillit de nouveaux lauriers sur les Sarrasins, en aidant à leur arracher plusieurs villes, entr'autres Méquinença, place très-fortifiée, au confluent de l'Ebre et de la Ségre, qui fut emportée d'assaut, en 1133. Nous ignorons l'année précise où Tortose, Tarragone et autres, tombèrent au pouvoir des chevaliers Français, auxiliaires des Espa-

gnols ; mais ce fut toujours vers la même époque, et dans le cours de la même guerre.

Orderic Vital, qui donne quelques détails sur les beaux faits d'armes du plus illustre de nos comtes, en Espagne, ne nous apprend point en quelle année ils eurent lieu; c'était assurément lors de l'expédition de 1114 et années suivantes, et long-temps avant celle dont il est ici question. Voici au reste le récit de cet historien, extrait littéralement du tome IV de son ouvrage publié par M. Guizot, avec la traduction française de M. Louis Dubois.

« Rotrou, comte de Mortagne, avec les Français; l'é-
» vêque de Sarragosse avec les frères de Palmes, et
» Guazson-de-Béarn avec les Gascons, fortifièrent la
» ville de Pénécadel, où se trouvent deux tours impre-
» nables, et l'occupèrent pendant six semaines; enfin,
» combattant contre Amorgan, roi de Valence, ils mar-
» chèrent sur Xativa, mais les Païens prirent la fuite
» avant d'être attaqués. Ils s'en revinrent après avoir
» laissé soixante soldats dans la forteresse de Pénécadel;
» mais les Almoravides et les Andalousiens, envoyés
» d'Afrique par le roi Ali, fils de Justed, marchèrent
» contre eux, et les assiégèrent pendant trois jours, dans
» le château de Serral. Pendant ces trois jours les Chré-
» tiens firent pénitence de leurs péchés; ils jeûnèrent,
» puis, invoquant le seigneur, ils livrèrent bataille le 19
» des calendes de septembre (14 août), et avec l'aide
» de la céleste puissance, après avoir combattu tout le
» jour, ils vainquirent au coucher du soleil; mais comme
» ils craignaient les dangers de l'obscurité, ils n'osèrent
» poursuivre long-temps les païens qui fuyaient par des
» chemins inconnus . . . .
» . . . .
» Le roi Almamoun vaincu, prit la fuite avec cent cin-

» quante mille fantassins. De ces nombreuses légions de
» païens, il en mourut un nombre considérable, ou par les
» armes de ceux qui les poursuivaient, ou par les préci-
» pices, ou par l'excès de fatigue, ou par la soif, ou
» par d'autres genres de mort (*). »

Mariage de Marguerite-de-Laigle avec Garcias-Ramyres, roi de Navarre.

(1133).

Vers l'année 1133, ou au plus tard 1134, Rotrou, avant de quitter l'Espagne et les immenses domaines qu'il y possédait, fit contracter une alliance illustre à Marguerite, sa nièce, fille de Gilebert-de-Laigle et de Julienne-du-Perche, sa sœur, qu'il affectionnait d'une manière toute particulière; elle fut donnée en mariage à Garcias-Ramyres, V.e du nom, et XIII.e roi de Navarre, dont il occupa le trône en 1150. Méquinença et Tudela furent données en dot, avec leurs dépendances, à la jeune Marguerite que les historiens Espagnols appellent *Mergeline.* Quelques chroniqueurs, français et espagnols, prétendent que cette Marguerite ou Mergeline était la propre fille et non la nièce de Rotrou : je citerai entre autres, Rodéric-Ximenès, archevêque de Tolède, qui écrivait son histoire environ cent ans après ce mariage : *Garcias-Ramires rex Navarræ duxit uxorem Mergelinam filiam Rotronis, comitis Perticorum.* Mais cette

(*) Ord. Vit. t. IV. liv. XIII. p. 428 et 429.

assertion est ainsi que toutes les autres de ce genre, évidemment erronée ; tous les historiens les plus respectables ont démontré, avec la dernière évidence, que l'épouse de Garcias-Ramyres V, était la fille de Julienne-de Laigle, et par conséquent la nièce et non la fille de Rotrou III. Pour épargner au lecteur l'ennui d'une discussion trop peu intéressante, je me contenterai de citer ici quelques unes des paroles de Marguerite-de-Navarre, fille de Garcias et de Mergeline, veuve de Guillaume I.er, roi de Sicile, et régente de son fils Guillaume II, aux grands de son royaume, qui se scandalisaient de l'intimité qui régnait entr'elle et Etienne, fils de Rotrou III, qu'elle avait appelé à sa cour : « Ne dois-je pas, leur dit-elle, » chérir et honorer comme mes propres frères, les fils » du comte du Perche, auquel (la vérité me fait un de- » voir de l'avouer) mon père fut redevable de la posses- » sion de son royaume; car ce fut ce même comte qui, » en unissant sa nièce, ma mère, à mon père, lui donna » en dot, les terres immenses qu'il avait conquises sur » les Sarrasins, au prix de mille fatigues et de mille » dangers ? Cessez donc d'être surpris de l'affection que » je marque au fils du bienfaiteur de ma famille, au » cousin germain de ma mère. » *Nec aliter quam proprios fratres diligere quidem et honorare debeo filios comitis Perticensis per quem (ut verum fatear) pater meus regnum obtinuit. Nam idem comes patri meo terram amplissimam cum nepte suâ matre meâ dotem dedit, etc.* (*).

Outre que cette citation ne laisse aucun doute sur l'origine de Marguerite, reine de Navarre, elle nous

---

(*) Fazellus, et Hugo Fulcand. Apud Bry. p. 281.

apprend encore que l'immense crédit, dont jouissait Rotrou en Espagne, contribua puissamment à l'élévation de Garcias-Ramyres au trône de Navarre, preuve incontestable de l'importance sociale, politique et militaire, dont jouissait le comte du Perche à l'époque dont il s'agit.

Rotrou, avant de passer la seconde fois en Espagne (car il y était allé dès 1089, neuf ans avant la mort de son père), avait assisté au siége et à la prise de Bellême par le roi d'Angleterre, Henri I.er, le 3 mai 1113, avec Thibault, comte de Blois et de Chartres, Foulques, comte d'Anjou, et plusieurs autres puissans seigneurs. Henri, maître de Bellême et de tout le Bellêmois, en fit don à Rotrou, son gendre, qui, à dater de cette époque, ajouta à son titre de comte du Perche, celui de seigneur de Bellême, et s'intitula : *Comes Perticensis et dominus Bellismensis.* Depuis cette donation, Bellême et ses dépendances qui avaient toujours fait, depuis Yves I.er, une seigneurie à part, fut toujours au pouvoir de la maison Rotrou; et celle des Talvas, malgré tous ses efforts, et les instances de Mathilde-d'Angleterre, fille légitime de Henri I.er, ne put jamais la recouvrer (*). (Nous renvoyons à l'article *Bellême* les détails de la prise de cette ville sur Robert II). Ce fut peu de temps après ces événemens, que Rotrou passa en Espagne, à la sollicitation d'Alphonse.

Rotrou n'eut de son mariage avec Mathilde ou Mahaut-d'Angleterre, fille naturelle du roi Henri I.er, noyée à Barfleur en 1020, qu'une seule fille nommée Philippe; il la maria à Hélie, second fils de Foulques, comte

---

(*) R. Courtin. — Bar. — Bry. — Odol.-Desnos, etc. *lieux cités.*

d'Anjou et du Maine, comme nous l'apprennent Guillaume-de-Tyr, Orderic Vital, les titres de Thiron, Courtin, Bry et autres chroniqueurs (1). *Tunc etiam Rotroni Mauritaniæ comiti aliam (Henricus) sobolem conjunxit, quæ marito suo filiam nomine Philippam peperit* (2). Voici en quels termes s'exprime le titre extrait du cartulaire de Thiron, fol. 4, à l'occasion d'une donation faite par Rotrou, aux religieux de cette maison, demeurant à Arcisses : « Du consentement de mon gendre Hélie et de » ma fille Philippe, de l'autorité des barons présens, et » de toute ma cour, ici présente . . . . » Et à la fin du même titre, on lit encore : « C'est ce qu'ont » ratifié mon gendre Hélie et ma fille Philippe. » *Assensu generis mei Heliæ filiæque meæ Philippæ, etc . . . . Hoc concessit gener meus Helias, et filia mea Philippa* (3).

Un autre titre extrait du même cartulaire parle encore de cette même fille, à l'occasion du don de deux arpens de pré donnés à Thiron par un nommé Payen-de-Berlay, en présence de Julienne - du - Perche, sœur de Rotrou III et de ses deux nièces, filles du comte et de son fils Geoffroy, mort en bas âge : *Testibus dominâ Julianâ, et duabus neptibus suis Philippâ et Feliciâ, et Gaufrido filio comitis* (4).

Rotrou, suivant le rapport de différens auteurs (5), avait, en mariant sa fille Philippe à Hélie, pris l'engage-

(1) Guillelm. Tyr, lib. XIII.

(2) Ord. Vit. *idem.*

(3) Titre de Thiron. Bry. p. 189.

(4) *Idem. Ibidem.*

(5) Guill. Tyr. *lieu cité.*

ment formel de conserver sa succession à son gendre, et de ne pas contracter de nouveaux nœuds. Malgré cette promesse inconsidérée, il ne laissa pas que de convoler à de secondes noces, en épousant Harvise-d'Evreux, fille d'Edouard-d'Evreux, baron de Salisbury. Il eut de cette seconde femme plusieurs enfans : 1.º Geoffroy, sus-mentionné, et qui mourut fort jeune ; 2.º Rotrou, qui lui succéda au comté du Perche ; 3.º Etienne, qui devint chancelier de Sicile et archevêque de Palerme ; et enfin, une fille nommée Félice ou Félicie, qui paraît avoir été l'aînée de ses enfans du second lit, d'après le titre de Thiron précité. Il est à présumer, que cette fille mourut également en bas âge, puisque dans la suite, on ne la voit figurer nulle part. Si Rotrou eut d'autres enfans d'Harvise, c'est ce qu'il nous est impossible de décider, aucun historien ni chroniqueur n'en parle (1).

Hélie, gendre de Rotrou, et Philippe, sa femme, moururent fort jeunes encore, sans laisser de postérité. C'est ce qui explique les dons immenses que fit le comte du Perche de tous ses domaines d'Espagne à Marguerite-de-Laigle, sa nièce, en la mariant à Garcias-Ramyres.

Rotrou fonda dès l'an 1109 la célèbre abbaye de Thiron (arrondissement de Nogent-le-Rotrou), et en 1140 celle de Notre-Dame-de-la-Trappe, que la réforme de 1662, introduite par l'illustre abbé de Rancé, a rendue si fameuse dans tout l'univers chrétien. Nous entrerons dans de grands et de curieux détails à l'article de ces abbayes.

Le roi Henri I.er étant mort en 1135, le premier décembre, à Saint-Denis-le-Thiboult (2), Rotrou fut un

(1) Order. lib. XIII.

(2) Odol.-Desn. t. I.er, p. 295. — Bry. *lieu cité.*

des cinq comtes qui assistèrent à ses derniers momens. Ces cinq grands personnages que cite Orderic Vital, furent : Robert, comte de Glocester ; Guillaume-de-Varenne ; Rotrou-de-Mortagne ; Galeran-de-Meulan, et Robert-de-Leïgrecestre (1).

Ce monarque qui joue un si grand rôle dans notre histoire, et qui eut pour allié le plus illustre des souverains de notre Perche, unissait, dit un des plus estimables chroniqueurs de Normandie, à de grands défauts de grandes qualités : « Il avait consacré sa jeunesse à l'étude des belles-lettres et de la philosophie ; il aimait à » répéter qu'*un roi sans lettres était un âne couronné ;* » il protégea les savans, encouragea les trouvères ou » troubadours, qui déjà commençaient à paraître dans » les *Gieux sous l'ormel, et dans les pays d'amour.* »

Il joignait l'activité à la prudence, la ruse à la valeur, la connaissance des besoins de son temps au talent d'y satisfaire à propos, etc. Il eût enfin laissé son nom digne de respect, si, usurpateur des domaines de sa famille, bourreau de son propre frère, spoliateur de son neveu, jeune et intéressant orphelin, il n'eût terni l'éclat de son règne par ces actes de cruauté, de criante injustice, et des mœurs assez dissolues (2).

L'an 1137, Rotrou fut un des grands vassaux de la couronne, qui eurent l'honneur d'assister aux noces du roi de France, Louis VII, avec Léonore, fille aînée du trop fameux Guillaume, duc d'Aquitaine. Les autres puissans personnages, qui partagèrent cet honneur avec notre comte furent, Thibault, comte de Blois et de

---

(1) Orderic Vital. *lieu cité.*

(2) Chron. Neust. par Alexis Duménil, in 8.°, 1826, p. 109 et 110.

Chartres; Raoul, comte de Vermandois; Guillaume-du-Nivernois, et ROTROU-DU-PERCHE, etc. Ces nobles seigneurs étaient accompagnés d'un certain nombre de leurs chevaliers respectifs, et, dans ce brillant équipage, ils rendaient leurs hommages au roi leur seigneur et maître: *Inter quos erant præcipui et famosissimi optimates, Theobaldus comes Blesensis; Radulphus Vermendensis; Guillelmus Nivernensis*, ROTRODUS PERTICENSIS, *isti et propriam militum suorum copiam adduxerunt, regique ut domino suo reverentiam exhibebant* (*).

Rotrou, après la mort du roi d'Angleterre, son beau-père (Henri I.er), oublia les liaisons de famille qui l'unissaient à ce prince; au lieu de s'attacher à la cause de sa belle-sœur, Mathilde-d'Angleterre, seule légitime héritière du trône de la Grande-Bretagne, il préféra se ranger du côté de son compétiteur, Etienne, comte de Boulogne, petit-fils de Guillaume-le-Conquérant, par sa mère Adèle ou Adala-de-Normandie, femme d'Etienne, comte palatin de Blois, de Brie, de Champagne et de Chartres. Après s'être emparé du trône d'Angleterre, au préjudice de Mathilde, seule enfant légitime de Henri I.er, Etienne se fit reconnaître par les grands, par le clergé et par le peuple, qui lui déférèrent presque unanimement les honneurs du sacre et du couronnement. Ce prince, pour affermir davantage son autorité usurpée, et se mettre en garde contre Mathilde et ses partisans, chercha des soutiens à sa cause parmi les principaux seigneurs de France; il sut s'attacher Rotrou III, comte du Perche, et son neveu Richer, baron de Laigle. Rotrou, pour récompense de son dévouement au nouveau roi, reçut de lui le château de Moulins-la-

(*) Chron. Mauritan. Apud Duchesne, 4.

Marche et tous les domaines en dépendant. Bons-Moulins, place voisine et très-fortifiée, récemment relevée par le roi Henri I.er, fut le partage de Richer-de-Laigle. Alors, comme *aujourd'hui*, l'ambition et l'intérêt, ces deux puissans véhicules des actions humaines, prévalurent sur le bon droit.

On peut cependant dire, pour laver la tache que cette apparente défection semble imprimer à la mémoire de Rotrou, qu'en agissant ainsi, il ne faisait qu'user de représailles envers sa belle-sœur Mathilde qui, dévouée corps et âme à la cause des Talvas, ennemis jurés des Rotrou, avait mis tout en œuvre et fait jouer tous les ressorts pour rendre le Bellêmois aux Talvas, au préjudice du comte du Perche. Les choses allèrent même si loin, que Mathilde outrée de dépit, en voyant que le roi Henri rejetait de bien loin les demandes qu'elle lui faisait en faveur de Guillaume-Talvas, fils de Robert II de Bellême, au préjudice de Rotrou, conçut contre son père une haine violente et abandonna sa cour (*). Ce motif, plus que tout autre, aura engagé Rotrou, d'ailleurs si désintéressé et si magnanime, à préférer Etienne à son ennemie jurée. Quel est l'homme du reste, dont la vertu eût été assez robuste pour agir autrement en pareille circonstance?

Le comte du Perche et le sire de Laigle, en recevant le don de ces places frontières, s'engagèrent envers Etienne à servir sa cause, en s'opposant de toutes leurs forces aux entreprises que pourraient tenter de ce côté les seigneurs normands et les autres partisans de Geoffroy-le-Bel, comte d'Anjou, époux de Mathilde.

(*) Histoire du Perche et de Normandie. Ubique.

Les différentes luttes qui s'engagèrent entre les deux partis sur divers points de la Normandie, réduisirent cette belle et riche province au plus déplorable état. On ne vit bientôt de toutes parts que meurtres et brigandages, viols, assassinats, profanations des lieux saints. La désolation y régnait sous toutes les formes, et les génies malfaisans semblaient tous avoir pour un temps abandonné leur abîme, et s'être rués en masse sur cette malheureuse contrée. Partout l'œil affligé ne tombait que sur des scènes de désastres; on ne voyait çà et là que châteaux et chaumières dévorés par les flammes, qu'églises découvertes, que villages ravagés et vides d'habitans, que maisons entièrement détruites. Les religieux et les religieuses, chassés de leurs paisibles retraites, fuyaient de tous côtés la persécution; les peuples consternés erraient sans asile et privés des choses les plus nécessaires à la vie. Les personnes du sexe, victimes de la brutale lubricité des soldats et des chefs, pleuraient désolées, la perte de leur honneur. Partout des cadavres sanglans, partout des enfans égorgés, tant par la main de leurs compatriotes que par le fer des Flamands et autres étrangers auxiliaires, annonçaient le passage des tigres à face humaine, en qui la fureur et la passion avaient éteint jusqu'à la dernière étincelle du sentiment humain (*)! Tel était l'affreux spectacle que présentait la Normandie en proie au fanatisme, à la plus hideuse anarchie, et surtout victime de la criminelle ambition de ses prétendus défenseurs. Les contrées de la province où la fureur exerça le plus de ravages, furent le territoire dépendant des évêchés de Séez, de Lisieux et

(*) Orderic Vital. lib. XIII.

d'Evreux. Protecteurs naturels de la faiblesse et du malheur, les trois évêques de ces siéges déployèrent en vain tout leur zèle, pour opposer une digue au torrent dévastateur, qui, dans sa course furibonde, entraînait en grondant et pasteurs et troupeaux. La rage des rivaux n'avait plus d'oreille, la conscience plus de voix, la raison plus d'empire et le cœur plus de sentimens.

Au milieu de cette délirante anarchie, l'évêque de Séez, qui était alors Jean I.er, dit *de Neuville*, successeur de Serlon, pour opposer une digue à la violence du fils de Robert II de Bellême, Guillaume-Talvas III, comte d'Alençon, seigneur de Séez et champion déterminé de Geoffroy-d'Anjou, lança sur lui les foudres de l'excommunication et jeta un interdit général sur toutes les terres de son obéissance, jusqu'à ce qu'il eût mis un terme à ses fureurs et rendu la paix au pays. « Alors » (dit Orderic Vital), comme il était d'usage dans ces » pénibles circonstances, les doux chants du culte divin » cessèrent de se faire entendre ; l'entrée des églises fut » défendue aux laïcs, et les portes en furent fermées ; » l'airain des cloches garda le silence ; les cadavres » pourrirent sans sépulture et frappèrent les yeux d'é- » pouvante et d'horreur ; les plaisirs des noces furent » refusés à ceux qui les recherchaient, et l'allégresse » des cérémonies saintes disparut dans l'humiliation. » Cet exemple de fermeté fut suivi par Odon ou Audin, évêque d'Evreux, qui, animé du même zèle et tendant au même but, tira également le glaive de l'anathème contre les tyrans de son peuple, et lança sur leurs terres l'interdit général.

Peu familiarisés avec l'histoire de ces temps de barbarie, quelques uns de mes lecteurs objecteront peut-être qu'une mesure si rigoureuse, qui enveloppait dans une

même disgrâce les opprimés et les oppresseurs, était de la part des évêques un criant abus d'autorité, puisqu'ils privaient par là les malheureux peuples des consolations religieuses, qui, dans leur affreuse détresse, pouvaient seules les aider à se résigner à leur accablante position. Cette rigueur apparente fera place à l'admiration, quand on saura que l'interdit général était dans ces temps l'unique ressource qui restât aux premiers pasteurs, pour sauver leurs troupeaux de la fureur des loups qui les dévoraient; car ce châtiment spirituel, regardé alors comme le plus grand des maux qui pussent affliger une contrée, attirait à celui qui l'avait provoqué l'animadversion générale, de manière qu'un seigneur frappé de l'anathème, voyant s'élever de toutes parts les clameurs de la haine et gronder la tempête de l'insurrection, n'avait d'autre parti à prendre pour conjurer l'orage prêt à fondre sur lui, que de cesser ses brigandages pour faire lever l'interdit, en satisfaisant à l'église, parlant et agissant au nom du père commun des petits et des grands, du Dieu vengeur de l'opprimé. L'évangile suppléait alors à la civilisation actuelle émanée de ses divines et consolantes maximes.

L'an 1133, Rotrou assista en Espagne à la célèbre assemblée convoquée par Alphonse, pour aviser aux moyens d'exterminer les Maures. Rotrou prît séance en qualité de seigneur de Tudela et autres lieux (*).

Dans le courant de novembre 1139, Rotrou, toujours partisan du roi Etienne, prit sur les gens de Geoffroy, comte d'Anjou, le fort du Pont-Echenfray. Cette place lui fut remise par une faible garnison de huit hommes,

(*) Mariana. *lieu cité.*

auxquels il permit de se retirer où bon leur semblerait. Il confia la garde de cette place forte à un chevalier nommé Roger-de-Plânes (1). Ce château, depuis long-temps détruit, appartenait alors à Riboult, à Simon-le-Roux, et à d'autres chevaliers, neveux de Raoul-le-Roux qui se virent contraints d'abandonner cette place, dont ils étaient depuis longues années seigneurs de père en fils.

Captivité de Richer-de-Laigle, neveu de Rotrou III; sa délivrance.

(1140).

Rotrou, ayant appris la captivité de Richer-de-Laigle, fils de sa sœur Julienne, pria le roi Etienne d'interposer son autorité pour le faire mettre en liberté. Ce prince impolitique, loin de se rendre aux désirs de Rotrou, un de ses plus chauds partisans, eut la maladresse de l'éconduire en rejetant sa demande. Rotrou, piqué au vif, résolut de se passer du roi, et de briser par lui-même les chaînes de son parent. Voici comment Ordéric Vital raconte le fait: « Le dimanche 8 septembre de l'an 1140, » pendant qu'on célébrait la nativité de la Vierge, Richer » passait tranquillement en Angleterre, escorté de cin- » quante chevaliers. Arrivé sans armes au bourg qu'on » appelle Lyre (2), il fut aussitôt fait prisonnier par

(1) Arrond. de Bernay.

(2) Lyre, arrond. d'Evreux, cant. de Rugles.

» Robert-de-Bellême (surnommé *Poard*, bâtard de Ro-
» bert II de Bellême) qui se tenait en embuscade sur la
» route, et avec lequel il croyait avoir fait une paix
» durable. Ensuite il fut pendant six mois retenu dans
» les prisons de Breteuil, et sans nul motif. » Poard, dont nous venons de parler, ravagea, dans l'excès de sa tyrannie, les terres de Richer-de-Laigle, par le pillage et l'incendie. Profondément affligé de tant de fureurs, le comte Rotrou, oncle de Richer, jura de venger son neveu, de l'arracher de sa prison et de soustraire ses terres à l'invasion des ennemis. Accompagné de braves chevaliers, Rotrou, à la poursuite de Robert, étudiait sa marche et le suivait à la piste. Enfin, sur les derniers jours d'octobre, Rotrou, à la tête d'une nombreuse escorte, rencontra les brigands; il prit si bien ses mesures qu'il réussit à s'emparer de Robert et de Maurice-de-Bellême, son frère, autre bâtard de Robert II. Plusieurs autres guerriers de leur suite furent pris avec eux, et jetés dans une étroite prison, ils partagèrent la captivité de leurs chefs, comme ils avaient partagé leurs crimes. L'arrestation de ces scélérats procura au pays et à ses malheureux habitans une sécurité dont ils n'avaient pas joui depuis long-temps (*).

L'an 1141, la fortune abandonna Etienne pour se ranger du côté de Mathilde. Deux seigneurs de la cour du roi, Ranulphe, comte de Chester et Guillaume-Roumare, son frère utérin, surprirent par trahison la forteresse de Lincoln, boulevard de la ville de ce nom, et la livrèrent à Mathilde. Etienne, outré de fureur, se battit avec l'intrépidité du lion et avec un courage sur-

(*) Orderic Vital. liv. XIII.

humain. Tant qu'il eut à ses ordres trois soldats seulement, il ne cessa de combattre avec son épée et une hache norvégienne qu'un jeune homme lui avait procurée. Enfin, épuisé de fatigue et délaissé de tous les siens, il fut contraint de se rendre au comte Robert, son cousin, qui peu de temps après le livra à Mathilde, qui le fit jeter, chargé de chaînes, dans les cachots du château de Bristol. Plusieurs jeunes et braves chevaliers de la plus haute naissance, entr'autres Baudouin-de-Cleres ou Clarey, partagèrent l'infortune du monarque, comme ils avaient partagé sa prospérité. (*)

Rotrou convoque à MORTAGNE *une assemblée célèbre, pour l'élection d'un roi d'Angleterre et d'un duc de Normandie.*

(1141).

L'intérêt, la cupidité et l'égoïsme, vices de tous les siècles, firent, comme de nos jours, changer les esprits avec la fortune du prince. Au faîte de la prospérité, Etienne ne manqua ni de dévouemens ni d'amis; mais à peine furent-ils instruits de ses malheurs, que cette tourbe d'adulateurs et de vils parasites, oubliant les bienfaits ainsi que les services rendus, allèrent promptement se jeter aux pieds de la nouvelle idole, qui dispensait alors les faveurs et les places. Captif et désolé au fond de son cachot, Etienne, tombé du trône et abandonné de tout le monde, put apprendre à loisir à connaître les hommes.

(*) Orderic Vital, *lieu cité.* — R. Courtin. — Bry, etc.

Instruit des triomphes de sa femme, Geoffroy, comte d'Anjou, se rendit en diligence en Normandie, dépêcha des courriers aux principaux seigneurs, et leur enjoignit de remettre les places fortes dont ils avaient la garde, à la disposition de la nouvelle souveraine et de rester en paix. Dans le courant du mois de mars, le comte Rotrou fut le premier à faire sa paix avec l'époux de Mathilde et à lui promettre son assistance; le refus mortifiant qu'il avait essuyé de la part du roi Etienne, lui tenait fortement au cœur, et fut le principal motif qui le poussa à la défection pour passer dans le camp opposé.

Peu de jours après cet arrangement, vers le milieu du carême, Rotrou convoqua, dans sa ville de Mortagne, capitale de son comté, une assemblée nombreuse des grands de la Normandie, pour délibérer ensemble sur les affaires publiques. Hugues III, archevêque de Rouen; Geoffroy, comte d'Anjou, époux de la reine d'Angleterre; Thibault, comte de Blois et de Chartres, frère aîné du roi Etienne; Robert, comte de Leycester et de Breteuil, et un grand nombre d'autres seigneurs Normands, répondirent à l'appel et se trouvèrent à Mortagne. Thibault IV, comte de Blois, de Champagne et de Chartres, réunit tous les suffrages de l'assemblée, qui, d'un commun accord, lui offrit la couronne d'Angleterre et le duché de Normandie. Ce comte prudent et sage, refusa de se charger d'un fardeau si pesant, et céda ses prétentions au trône d'Angleterre et au bandeau ducal de Normandie, à Geoffroy, époux de Mathilde, moyennant certaines conditions, savoir: 1.° Que Geoffroy céderait à Thibault la ville de Tours, qui dépendait de son comté; 2.° qu'il mettrait en liberté le roi Etienne, son frère; 3.° qu'il lui rendrait, ainsi qu'à Eustache,

comte de Boulogne, son fils et son héritier, la totalité des biens dont il jouissait du vivant de son oncle (*).

A l'occasion de ces arrangemens, Rotrou et Robert, comte de Leïcester, ennemis jurés l'un de l'autre, quoique anciens partisans du roi Etienne, conclurent entr'eux un traité en vertu duquel, et à la demande des autres comtes et nobles personnages composant l'assemblée, Richer, comte de Laigle, fut mis en liberté. Rotrou obtint de Geoffroy-d'Anjou la faculté de conserver en sa possession le château de Moulins qu'il tenait du roi Etienne. Son neveu, Richer-de-Laigle, obtint la même faveur pour Bons-Moulins; ces deux places importantes, boulevards de la Marche, ayant été ainsi divisées depuis l'extinction de la famille des seigneurs de ce pays (2).

Les habitans de la ville de Verneuil, dont la population était à cette époque de plus de treize mille âmes, s'étaient, jusqu'à ce moment, montrés tout de feu pour Etienne; mais voyant la défection générale et l'inutilité d'une plus longue résistance, ils rendirent leur place à regret et se soumirent au nouveau gouvernement (3).



---

(1) Ord. Vit. liv. XIII.

(2) Le même. *lieu cité*.

(3) *Idem*.

Mort glorieuse de ROTROU III, *dit* LE GRAND, *au siége du château de Rouen.*

(1143).

Il est facile, dit un de nos historiens (*), de juger par la noblesse du congrès tenu à MORTAGNE, par l'importance des affaires qu'on y traita et par le résultat qu'il produisit, de qu'elle considération jouissait Rotrou III, et quels étaient son ascendant, son autorité et son crédit auprès des grands d'alors, puisque toute la noblesse de Normandie se soumit à la décision qui fut prise à MORTAGNE, en faveur de Geoffroy, gendre de Henri I.er.

Ce prince, à la suite des arrangemens conclus entre les puissans seigneurs convoqués par Rotrou, se trouva tout-à-coup possesseur du sceptre de la Normandie, à l'exception de quelques places fortes, qui, occupées par les gens d'Etienne, refusèrent opiniâtrement de se soumettre à l'autorité du comte d'Anjou. De ce nombre fut la garnison qui tenait la tour de Rouen. Geoffroy, résolu à tout prix d'arracher à son compétiteur cette place d'autant plus importante qu'elle s'élevait au sein même de la capitale de son duché, en forma le siége, à la tête d'une armée nombreuse. Fidèle à ses derniers engagemens, Rotrou accompagna l'époux de Mathilde au siége de la tour de Rouen. C'est à cette affaire que notre vaillant comte, atteint mortellement d'une flèche dans la chaleur de

(*) R. Courtin. Hist. du Perche. manus.

l'action, vit terminer sur le champ de bataille, théâtre de sa valeur et de sa rare intrépidité, une vie aussi belle que glorieuse. Ce trépas qui couronna tant de brillans faits d'armes et tant d'actions mémorables, arriva l'an 1143. Les restes du preux paladin furent apportés à Nogent-le-Rotrou, et déposés dans les caveaux de Saint-Denis où reposaient ses pères ; son cercueil fut déposé à côté de celui de Rotrou II (1).

Œuvres pieuses du comte ROTROU-LE-GRAND.

Outre l'abbaye de Thiron que Rotrou fonda en 1109, comme nous le dirons, il releva encore de ses ruines le beau monastère-prieuré que bâtit jadis saint Lomer sur les bords du ruisseau de Corbion, dans une vallée que domine depuis plus de douze sciècles le bourg de Moutiers-au-Perche (2), qui doit son nom à l'établissement de cette maison religieuse. Les Normands pendant le cours de leurs ravages détruisirent cette maison vers le milieu du 9.e siècle ; elle resta ensevelie sous ses décombres pendant près de trois cents ans, quand Rotrou, par respect pour la mémoire du saint fondateur qui n'avait cessé, malgré le malheur des temps, d'être en grande vénération dans la contrée, résolut de la tirer de ses ruines et de l'en faire sortir plus brillante et plus belle. Une fois restaurée, le religieux prince la dota richement, et y établit des religieux de l'ordre de Saint-Benoît, qu'il

(1) Dom. Liron, biblioth. des chartes.

(2) Moutiers, canton de Regmalard, et à deux lieues N. E. de ce bourg. Nous en parlerons dans un article particulier, ainsi que des maisons religieuses ci-dessus désignées.

avait fait venir de l'abbaye de Saint-Lomer-de-Blois, à laquelle on donna le couvent de Moutiers (1).

L'an 1140, il fonda aussi, à l'extrémité septentrionale de la forêt du Perche, l'abbaye ou Maison-Dieu, Notre-Dame-de-la-Trappe, devenue si fameuse dans le monde chrétien depuis la réforme austère qu'y établit, en 1662, le célèbre abbé Armand-Jean Le Bouthillier-de-Rancé. Rotrou III ratifia et confirma en outre les donations et priviléges accordés par ses pères à différentes maisons religieuses dans le comté du Perche, et par les Talvas, ses prédécesseurs, dans l'étendue des terres de la seigneurie de Bellême. Il amplifia aussi, par ses propres dons et de nouvelles faveurs, les anciens privilèges, dont ces saintes retraites étaient redevables à la piété et à la munificence de nos premiers seigneurs auxquels l'illustre comte ne voulut pas se montrer inférieur (2).

Lettre de confirmation de ROTROU III, *en faveur de Saint-Léonard-de-Bellême.*

(1126).

Rotrou, depuis dix ans, avait réuni la seigneurie de Bellême à son comté du Perche, quand les religieux de Marmoutiers, jaloux de leur priviléges, en sollicitèrent la confirmation du nouveau seigneur. Rotrou, toujours généreux et magnanime, octroya leur demande et donna

(1) R. Courtin. manusc.

(2) Courtin. — Bry. — Bar. etc, etc.

à cette occasion les lettres suivantes, traduites du latin sur la copie de l'original citée par Bry. Cette pièce est d'autant plus curieuse, qu'elle mentionne, comme déjà existantes, plusieurs églises des environs de Bellême, encore aujourd'hui églises paroissiales, à l'exception de celle de Courthioust, qui, quoique debout et dans toute son intégrité, est réunie à Colonard.

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, du Père, » et du Fils, et du Saint-Esprit: nous chrétiens, qui que » nous soyons, devons commencer, continuer et ache- » ver toutes sortes de bonnes œuvres, comme devant » rendre compte un jour, non seulement de ce que nous » aurons fait, mais encore de nos paroles, et qui plus » est, de nos pensées, avec l'assurance de recevoir le » salaire que nous aurons mérité; c'est-à-dire la récom- » pense si nous avons fait le bien, et le châtiment si » nous avons fait le mal. C'est pourquoi, MOI, ROTROU, » COMTE DU PERCHE ET SEIGNEUR DE BELLÊME, fils de » Geoffroy, COMTE DU PERCHE (*), (*filius Gaufridi comitis* » PERTICENSIS), et de la comtesse Béatrix, réfléchissant » au châtiment des méchans, et à la récompense des » gens de bien, j'ai voulu conserver et confirmer les » aumônes de mon fief, que ceux qui m'ont précédé » ont accordées aux maisons religieuses, afin qu'en les » conservant et les confirmant, je puisse participer à la » récompense de leurs bonnes œuvres. Je confirme donc » et conserve à ceux qui en jouissent, la possession de

---

(*) On voit par ces expressions, que les Rotrou étaient comtes titulaires du Perche, avant d'être seigneurs de Bellême, contrairement aux prétentions et aux fanfaronnades de la Clergerie et de ses adhérens.

» l'église de Saint-Léonard-de-Bellême, avec toutes » ses dépendances, tant églises, qu'autels et dîmes; » tant métairies que colons qui les cultivent, libres ou » serfs; tant terres que prairies et vignes, cultivées ou » en friches; bois et terres labourables; L'ÉGLISE DE » SAINT-LÉONARD, EXCLUSIVEMENT SOUMISE AU SAINT-SIÉGE, » et par lui confirmée au grand monastère du bienheu- » reux Saint-Martin, comme en font pleinement foi, la » charte et les priviléges accordés par le siége de Rome » aux religieux; ensuite l'église de Saint-Martin-du- » vieux-Bellême, dans laquelle paroisse est située » celle de Saint-Léonard, avec tous les biens sus-dé- » nommés et tout ce que les susdits moines tenaient » de mon fief le jour où le domaine du château de » Bellême est devenu ma propriété. J'accorde donc et » confirme aux mêmes religieux, pour les tenir et en » jouir à perpétuité, en toute paix et sécurité, toutes » ces choses et celles qu'ils ont acquises depuis, ou peu- » vent acquérir dans la suite des temps. Je fais cette » concession, tant en mon nom, qu'en celui de mes » prédécesseurs, fondateurs des mêmes aumônes; je la » fais encore pour Harvise, mon épouse (*), et pour » tous ceux qui, nés de notre sang, doivent nous » succéder à perpétuité. J'étends aussi cette prérogative » aux enfans de mes prédécesseurs, et, pour donner plus » ample connaissance des présentes dispositions, nous » avons jugé à propos de désigner ici nominativement, les

(*) Rotrou à cette époque n'avait point encore d'enfans mâles de cette seconde épouse; autrement, il les aurait mentionnés, tant jeunes qu'ils eussent été, suivant l'usage général de ces temps, 1126.

» églises que nous leur accordons, savoir : l'église de Saint-
» Sauveur-de-Bellême ; l'église de Saint-Pierre, hors des
» murs de la même ville ; l'église de la Bienheureuse-Marie-
» Courthioust ; l'église de Saint-Jean-de-la-Forêt ; l'église
» de Saint-Jouin-de-Dancé ; l'église de Saint-Aubin-de-
» Boissy (*Maugis*) ; l'église de Saint-Martin-de-Colonard ;
» l'église de Saint-Quentin (*le Petit*) ; l'église de Saint-
» Ouen-de-la-Cour ; l'église de Saint-Ouen-du-Pin ; l'église
» de la Bienheureuse-Marie-de-Bellavilliers (que l'on nom-
» mait alors *Berlaviler*) ; l'église de Saint-Maurice-sur-
» Huîne ; l'église de Saint-Pierre-d'Origny (*le Roux*) ;
» et, pour que tous ces biens demeurent irrévocablement
» en la possession des susdits moines, sans qu'on puisse
» le moins du monde leur contester leurs droits, nous
» avons corroboré la présente charte du sceau de notre
» autorité, et y avons figuré et apposé le signe de la
» croix, avec recommandation aux nôtres de la ratifier
» et de la signer. Suivent les noms de tous ceux qui
» ont vu, entendu et accordé ces choses : Rainard, prê-
» tre ; Gervais, maître-d'hôtel ; Hugues-de-Sisiac ; Robert-
» de-Cultervero ; Lancelin-de-Bellême, etc, etc.

» Nous voulons que tous sachent, que nous ne faisons
» la présente concession ou ratification, que sous la ré-
» serve de l'autorité et de l'exercice de nos droits, tels
» que les ont eus nos prédécesseurs sur l'église de Saint-
» Léonard, et toutes les choses susdites lui appartenant ;
» nous faisons également la même réserve pour l'église
» de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême et toutes les églises
» qui en dépendent, ainsi que sur tous les autres biens
» que les susdits moines tiennent de notre fief. Fait l'an
» de l'incarnation du seigneur, 1126. »

Marque † du comte ; marque † de la comtesse.

Rotrou III mérita à juste titre le surnom de Grand,

que lui décernèrent à l'envi tous ses contemporains. Il fut en effet magnanime en tout : bravoure à toute épreuve, piété sincère et éclairée, amour de ses peuples et de sa famille, générosité sans bornes ; telles furent les vertus que tous les chroniqueurs et historiens du temps se plurent à reconnaître en lui, quelle que fût la nuance de leur opinion. Tant de belles et brillantes qualités suffisent, ce me semble, pour éclipser les quelques légères taches qu'on a pu remarquer dans une vie si bien remplie ; Rotrou d'ailleurs, comme apanagiste de l'humanité, devait, en cette qualité, payer quelque tribut à l'humaine faiblesse.

ROBERT-DE-FRANCE,

TROISIÈME FILS DE LOUIS-LE-GROS, COMTE DU PERCHE, PENDANT LA MINORITÉ DE ROTROU IV.

(1144 ou 1145, jusqu'en 1191).

Les deux fils de Rotrou-le-Grand, Rotrou IV et Etienne, étaient encore fort jeunes à la mort de leur père ; Harvise, leur mère, fut investie de la régence jusqu'à la majorité de son aîné. Cette comtesse, après quelque temps de veuvage, convola à de secondes noces, et épousa Robert-de-France, troisième fils du roi Louis VI, dit *le Gros*, et frère de Louis VII, dit *le Jeune*. Robert, déjà apanagé du comté de Dreux, ajouta à son premier titre celui de comte du Perche, qu'il ne prit qu'en qualité de tuteur du jeune Rotrou IV, encore incapable d'administrer sa province sans le secours d'une régence qui fut dévolue à Robert, son beau-père.

Quoique plusieurs chroniqueurs et historiens ne l'aient point rangé dans la catégorie des comtes du Perche, il n'en est pas moins vrai qu'il figura comme tel dans plusieurs occasions, comme nous l'allons prouver sur la foi d'un écrivain respectable, qui ne le désigne que sous ce titre. Suivant Guillaume, évêque de Tyr, historien des Croisades, il fit partie de la seconde expédition en Terre-Sainte, entreprise par le roi Louis VII, son frère, en 1146; il le désigne ainsi dans l'énumération qu'il fait des principaux croisés : *Dominus* ROBERTUS, *comes* PERCHENSIS *ejusdem domini regis frater* (1), — le seigneur ROBERT, comte du PERCHE, frère du même seigneur roi. Je laisse de côté les autres historiens trop connus, dont j'aurais pu invoquer l'autorité (2). Voici en peu de mots ce qui donna lieu à cette seconde croisade: Louis VII, à son avénement à la couronne, en 1136, trouva le royaume en proie à la rapacité et à la tyrannie des grands vassaux de la couronne, entr'autres, de Thibault IV, dit *le Grand*, comte de Brie, de Champagne et de Chartres, dont l'humeur inquiète et séditieuse, suscitait sans cesse de nouveaux troubles dans l'état. Le jeune monarque, plein de vigueur et de courage, résolut de tirer de ces insultes une vengeance éclatante. La passion l'entraîna bien loin au-delà des bornes de la modération. Exaspéré par un profond ressentiment, la haine qui l'animait contre les ennemis du repos public le rendit inaccessible à tout sentiment d'humanité. S'étant mis à la tête d'une armée formidable, il se rua avec elle sur une partie des terres de son vassal rebelle,

---

(1) Guillel. Tyrius, liber XIII de bello sacr.

(2) Bry. — Bar. — Odol.-Desn., etc.

l'âme de presque toutes les séditions du temps. Des monceaux de ruines marquèrent partout son passage; partout la terreur précédait sa marche. S'étant rendu maître du bourg de Vitry, en Perthois, connu depuis cette époque sous le nom de Vitray-le-Brûlé (1), il le réduisit en cendres, sans même épargner le lieu saint. La population entière, timide et sans défense, tremblant à l'aspect d'un vainqueur irrité, quoique innocente du crime d'un seigneur félon, *quidquid delirant reges plectuntur archivi*, abandonna ses chaumières pour aller se réfugier en masse, comme de timides colombes, sous l'aile du seigneur qui devait les défendre de la griffe du vautour; mais comme la passion ne sait rien respecter, le monarque, hors de lui-même, ordonna, contre l'ordinaire, de mettre le feu à l'église. Bientôt les flammes qui dévorent toutes les habitations de l'endroit, enveloppent de toutes parts l'asile de la prière, et la maison de Dieu subit le sort de celles de ses adorateurs. Les cris déchirans, les hurlemens du désespoir, les supplications, les prières des victimes vinrent, impuissantes, se briser contre un cœur cuirassé d'une délirante frénésie. L'impitoyable Louis les laisse tous périr au milieu d'indicibles angoisses; temple et refugiés, tout fut la proie des flammes. Un monceau d'ossemens calcinés, mêlés aux pierres et aux décombres, indiqua la place, où la fureur s'était immolé l'exécrable holocauste (*).

Les rebelles une fois mis à la raison, le roi, naturellement bon, rentra en lui-même, et quand la raison, reprenant son empire, lui eut mis sous les yeux la monstrueuse énormité du forfait commis à Vitry, de

---

(*) Hist. de France, *ubique.*

poignans et continuels remords vinrent bourreler son âme. Partout il lui semblait entendre la voix de tant d'innocentes victimes retentir à ses oreilles, et demander vengeance contre le monarque assassin d'un peuple qu'il devait protéger; partout le bûcher de Vitry s'offrait encore fumant, à son imagination . . . . . . L'infortuné prince, devenu odieux à lui-même, chercha tous les moyens d'émousser la pointe du remords, et d'apaiser les cris d'une conscience agitée. C'est pour recouvrer la paix intérieure qu'il s'engagea par un vœu solennel à marcher en personne au secours de la Terre-Sainte, alors menacée de retomber bientôt sous le joug des infidèles. Dans ce dessein, et pour aviser aux moyens de mettre plus promptement à exécution cette difficile entreprise, il convoqua à Vézelay, en 1146 (1), une assemblée générale des évêques du royaume et des plus puissans seigneurs de l'état. L'illustre saint Bernard-de-Clairvaux y prêcha la croisade qui, par la mauvaise conduite des chefs et des soldats, et l'immoralité qui régnait dans l'armée, eut l'issue la plus déplorable (2).

Dans le cours de cette malheureuse expédition, Robert fut un des seigneurs qui composaient le conseil où l'on délibéra si on assiégerait Damas, capitale de la Syrie (3).

Robert arrivé de la Palestine en 1149, eut une guerre à soutenir contre Guillaume-Talvas, 3.e du nom, comte de Ponthieu, seigneur d'Alençon, du Sonnois, de Séez

---

(1) Vézelay, aujourd'hui chef-lieu de cant. du dép. de L'Yonne, arr. d'Avalon.

(2) Hist. de Fr. et des Croisades, *ubique*.

(3) Gesta filii Lud. Grossi.

et autres lieux. Robert se rendit maître du château de la Nue, en Sonnois, dont le seigneur d'Alençon avait confié la garde à son fils, Jean I.er de Bellême-Montgommery; mais l'année suivante, 1150, Geoffroy-le-Bel, comte d'Anjou, allié des Bellême, enleva à son tour cette place à Robert; celui-ci, pour s'en venger, engagea le roi son frère à entrer à la tête d'une nombreuse armée sur les terres des Talvas-Montgommery. Les vœux de Robert se trouvèrent accomplis, Louis VII réunit ses troupes à celle du comte du Perche. Après avoir saccagé tout le pays, il pénétrèrent jusqu'à Séez, se rendirent maîtres de la ville et la livrèrent aux flammes; elle fut en partie réduite en cendres, l'an 1150. L'auteur de la chronique des *Gestes du roi, fils de Louis-le-Gros*, raconte cet événement en ces termes: *Gaufridus comes Andegavorum cepit castellum de Nube super Robertum comitem Perticensem, quod anno præterito perdiderat per traditionem Joannis filii Guillelmi Talvas: inde rex Ludovicus iratus, et Robertus frater ejus congregato ingenti exercitu venerunt usque Sagium civitatem Guillelmi Talvas, et eam combusserunt* (*).

Lorsque Louis VII fit la paix avec le comte d'Anjou et son fils, Henri II, dit *Plantagenet*, le comte Robert-du-Perche y fut compris avec Gilbert-de-Tillières, qui avait eu part à l'incendie de Brézolles, appartenant à Hugues, sire du Thymerais. Richer, sire de Laigle, sur qui Geoffroy-d'Anjou avait repris Bonsmoulins, pour punir ce seigneur d'avoir transformé cette forteresse en

(*) Gesta lud. Regis filii Lud Grossi. Apud Duchesne — Bry, 187. — Odol.-Desnos. t. I.er, 305 en note.

un repaire de brigands, eut aussi part aux bienfaits de la paix (1).

L'an 1151, le comte Robert accompagna le roi son frère à Barfleur, où ils devaient s'embarquer en assez grand nombre, pour se rendre en Angleterre, avec le jeune Eustache, comte de Boulogne, fils du roi Etienne (2).

C'est en qualité de comte du Perche, qu'en 1145, ce même Robert donna son consentement au don que fit Girard, évêque de Séez, à Garnier, abbé de Marmoutiers, de l'église ou chapelle de Saint-Santin-de-Bellême, autrement Notre-Dame-du-Vieux-Château. Voici la traduction du titre authentique de cette donation, dont Bry avait pris copie sur l'original même, aux archives de Marmoutiers.

Girard, par la grâce de Dieu, humble ministre de l'église de Séez (3), *à Garnier, abbé par la même grâce, du monastère de Marmoutiers, et à tout son chapitre, salut :*

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, moi, » Girard, évêque quoique indigne de l'église de Séez, » j'ai concédé aux moines de Saint-Martin-de-Marmoutiers, à vous, Garnier mon frère, abbé de cette » maison, ainsi qu'à tous vos successeurs légitimement

(1) Chron. de Norm. Apud Od.-Desn. I. 305.

(2) Math. Pâris Hist. maj.

(3) Il paraît, comme on l'a pu voir par les lettres d'Yves, que les évêques prenaient alors par humilité, le titre de simples ministres de leurs églises.

» élus ; l'église de Sainte-Marie-du-Vieux-Château-de-Bel-
» lême, pour en jouir à perpétuité. Cette concession
» faite l'an de l'incarnation du Seigneur, 1145, le
» très-pieux Eugène III, occupant la chaire de saint
» Pierre ; Hugues, étant métropolitain de Rouen, sous
» le régne de Louis VII, roi des Français ; Robert, son
» frère, étant seigneur de Bellême. Que quiconque aura
» la témérité d'annuller, ou même de porter atteinte à
» la présente donation, soit frappé d'un éternel ana-
» thême. Ont assisté comme témoins, Henri, archidia-
» cre ; Roger, archidiacre ; Heymeri, archidiacre ;
» Wuillaume, archidiacre ; Hugues, chanoine ; Albéric,
» doyen, et Geoffroy, prêtre. Moi, Girard, évêque de
» la sainte église de Séez, ai fait ce signe (probable-
» ment sa signature précédée d'une croix). »

TEXTE ORIGINAL.

Girardus Dei gratiâ Sagiensis ecclesiæ humilis minister, Garnerio eâdem gratiâ sancti Martini majoris monasterii abbati, totique capitulo ejus salutem :

» In nomine sanctæ atque individuæ Trinitatis. EGO GIRARDUS
» SAGIENSIS ECCLESIÆ quamvis indignus episcopus monachis sancti Mar-
» tini majoris monasterii, et tibi fratri Garnerio abbati omnibusque
» successoribus tuis canonicè substituendis Ecclesiam sanctæ Mariæ
» de Veteri Castro apud Bellismum in perpetuum concessi. Facta
» autem est hæc concessio anno ab incarnatione Domini 1145, re-
» sidente piissimo papa Eugenio III, Hugone Rothomagensi archie-
» piscopo, Francorum rege Ludovico, fratre ejus Roberto Bellismensi
» Domino. Si quis verò hanc donationem nostram temerario ausu
» irritare aut attenuare præsumpserit, perpetuo anathemate feriatur.
» Super hoc verò testes sunt Henricus archidiaconus. Rogerius ar-
» chidiaconus ; Heimericus archidiaconus. Willermus archidiaconus,
» Hugo canonicus, et Albericus decanus, et Gaufridus presbyter.
« Ego Girardus sanctæ Sagiensis ecclesiæ Episcopus hoc signum feci. »

Cet évêque était Girard II, 37.e évêque de Séez, suivant l'ordre établi dans la galerie du palais épiscopal de Séez. L'église dont il est ici question existe encore de nos jours; il serait à désirer que les habitans de Bellême, missent un peu plus de zèle à décorer et à entretenir ce petit monument historique, qui mérite d'être conservé sous bien des rapports, ne fût-ce que comme le plus ancien édifice de leur ville, témoin depuis neuf siècles de tant de faits mémorables, dont elle fut si souvent le théâtre.

Girard, comme l'indique sa charte, était accompagné des principaux officiers de son église, puisque l'on y voit figurer quatre archidiacres et le doyen de sa cathédrale. Nous reviendrons sur le sujet de cet ancien édifice, à l'article Bellême.

Robert était encore bien jeune lorsqu'il épousa la veuve de Rotrou-le-Grand, en 1144 ou 1145, puisqu'en 1190, il faisait partie de l'expédition de Terre-Sainte, à la troisième croisade, sous Philippe-Auguste. Il conserva toute sa vie le titre de comte du Perche, quoiqu'à la majorité de son pupille, il lui eût remis l'administration de son comté. Rotrou, par déférence pour son beau-père, et en reconnaissance des soins qu'il avait pris de son enfance, voulut qu'il continuât à porter le titre honorifique de comte du Perche. C'est en cette qualité qu'il exempta les religieux de Saint-Denis de la taille de leur bourg, et confirma les droits dont ils jouissaient depuis la fondation de leur monastère, ainsi que les usages qu'ils avaient dans la forêt des Clairets, par un titre donné à Mâcon, en 1190. Rotrou IV, comte titulaire, leur donna le même titre, conçu dans les mêmes termes, à la même époque, et dans la même ville.

Robert, suivant Duchesne, n'eut de son mariage avec

la comtesse du Perche, qu'une seule fille, nommée Ala ou Alix-de-Dreux.

Je n'ai pu découvrir l'époque de la mort de Harvise, seconde femme de Rotrou-le-Grand, et mère de Rotrou IV. Robert, après le décès de cette princesse, épousa Agnès-de-Brienne, dont il eut le fameux Pierre, dit *Mauclerc*, comte de Dreux et duc de Bretagne, dont nous parlerons amplement ailleurs. Robert mourut, ainsi que Rotrou IV, son beau-fils, au siége de Ptolémaïde, aujourd'hui Saint-Jean-d'Acre, en Syrie, l'an 1191, et fut enterré dans cette ville.

ROTROU IV,

FILS ET SUCCESSEUR DE ROTROU-LE-GRAND.

(1143 à 1191)

Parvenu à l'âge de majorité, Rotrou prit en main l'administration de son comté. Il épousa Mathilde, quatrième fille de Thibault IV, dit *le Grand*, comte Palatin de Brie, de Champagne, de Chartres et autres lieux, et se trouva par cette alliance, beau-frère du roi de France, Louis-le-Jeune, qui épousa en secondes noces Alix-de-Champagne, sixième et dernière fille de Thibault-le-Grand. Ce mariage procura encore à notre comte, l'alliance de plusieurs autres puissans personnages de l'époque, dont nous allons signaler les noms, en donnant la liste des onze enfans qu'eut le susdit Thibault avec son épouse, Mathilde-d'Allemagne; ces onze enfans furent :

1.° Henri, dit *le Large*, à cause de ses libéralités, comte de Champagne et de Brie;

2.° Thibault V, dit *le Bon*, comte de Chartres et de Blois;

3.° Etienne, comte de Sancerre, en Berry;

4.° Guillaume-aux-Blanches-Mains, évêque de Chartres, puis archevêque de Sens, ensuite de Rheims, enfin, cardinal et légat du Saint-Siége;

5.° Hugues, que l'on croit avoir été abbé de Cluny;

6.° Agnès, mariée à Renauld-de-Moncon;

7.° Marie, épouse d'Eudes, comte de Bourgogne;

8.° Elisabeth, mariée à Roger, roi de Sicile, après le décès duquel elle épousa Guillaume-Gouët, III.e du nom, seigneur du Petit-Perche;

9.° Mahaut ou Mathilde, mariée à notre comte Rotrou IV;

10.° Marguerite, religieuse au couvent de Fontaines, diocèse de Meaux;

11.° Enfin, Alix, qui fut la troisième femme du roi Louis VII, et mère de Philippe-Auguste (1).

Une ancienne chronique de Saint-Denis, ne donne à Thibault-le-Grand que quatre fils et cinq filles:

« *Cestui noble comte Thibault était ja trespassé de ce* » *siècle, et estoient demeurez de lui quatre fils et cinq* » *filles: Henry, le comte de Troyes; Thibault, le comte* » *de Bloys; Estienne, le comte de Sancerre; Guillaume,* » *l'archevesque de Rheims: la duchesse de Bourgogne; la* » *comtesse de Bar, la femme de Guillaume-Goeht, et la* » *comtesse du* PERCHE, *et la derraine auait nom Ala, que* » *Dieu essauça, et luy donna seigneur sur tous les aul-* » *tres, qui auant auait été dessous eux, parcequ'elle estoit* » *la plus ieune* (2). »

---

(1) Doyen. Hist. de Chartres, t. I.er

(2) Chron. de Saint-Denis. Apud Bry.

Rotrou eut de son mariage avec Mathilde-de-Champagne, cinq fils et une fille, savoir :

1.° Henri-du-Perche, mort en bas-âge;

2.° Geoffroy, qui devint comte du Perche;

3.° Rotrou, d'abord trésorier de Saint-Martin-de-Tours, et élu évêque de Châlons-sur-Marne, en 1190. Ce prélat, dit un auteur contemporain, était un jeune homme vigoureux et fort, doué de tous les avantages physiques, joignant la beauté du visage à une taille élevée et majestueuse. Appelé au ministère des autels, plutôt par la volonté de ses parens que par vocation divine, il avait beaucoup plus de goût pour les exercices chevaleresques et les fêtes du monde, que pour les fonctions sublimes et paisibles de l'épiscopat. Il mourut tout jeune encore, en 1201;

4.° Etienne, duc de Philadelphie;

5.° Guillaume-du-Perche, d'abord prévôt et chancelier de l'église de Chartres, ensuite trésorier de Saint-Martin-de-Tours, enfin évêque de Châlons-sur-Marne, pair de France et comte du Perche;

6.° Béatrix-du-Perche, mariée à Renault III, seigneur de Château-Gontier; elle eut, dit-on en mariage, la baronnie de Nogent-le-Rotrou, avec les châteaux et domaines de Feillet, de la Ventrouse et de Chérencey.

Elevé ainsi par sa naissance, ses alliances et ses richesses, à l'apogée des honneurs, Rotrou, doué d'ailleurs de toutes les qualités capables de captiver les cœurs, jouissait d'un crédit sans bornes parmi les plus hautes notabilités de l'époque. Chéri et honoré du roi Louis VII, son beau-frère, et de son successeur, Philippe-Auguste, il eut part aux plus importantes affaires de l'état.

Héritier de la piété de ses aïeux, Rotrou confirma, l'an 1159, les dons faits par son illustre père au monas-

tère de Moutiers-Corbion, et y ajouta de nouveaux dons. Dans un voyage qu'il fit à Blois avec sa femme et ses enfans, pour rendre visite au comte Thibault V, son beau-frère, il voulut, à la prière de l'abbé de Saint-Lomer de cette ville, à qui appartenait le monastère-prieuré de Saint-Lomer-de-Moutiers, confirmer les donations du fondateur, Rotrou-le-Grand, et les augmenter de ses propres biens, ainsi que l'atteste la charte que nous citerons, en parlant de cette première maison religieuse du Perche.

L'an 1170 ce comte fit commencer dans sa forêt de Réno le beau monastère du Val-Dieu, vulgairement appelé *Chartreuse*, comme toutes les maisons de l'ordre de Saint-Bruno. Mathilde, son épouse, Geoffroy, Etienne et Guillaume, ses fils, assistèrent à la pose de la première pierre. Cette cérémonie eut lieu le 29 juin, fête de saint Pierre et de saint Paul, en présence des seigneurs suivans: Guillaume, sire de Villiers; Julien-de-Mauves; Gallerand-du-Pin; Robert-de-Saint-Mard, et grand nombre d'autres personnes et notabilités du voisinage, comme on le verra à l'article *Val-Dieu*.

Sur le point de partir pour la Terre-Sainte, lors de la troisième croisade, sous Philippe-Auguste, Rotrou, avant de quitter sa patrie qu'il ne devait jamais revoir, voulut donner une dernière preuve du zèle qui l'animait pour le bien-être de son pays; il fonda, en 1190, dans sa ville de Nogent, un hospice ou Maison-Dieu, destiné aux pauvres malades de la ville et des environs. La direction de cet asile de charité, où l'indigence aux prises avec la souffrance devait trouver tous les secours, fut confiée à un maître ou administrateur en chef, et, pour l'assister dans ses fonctions relatives au service des malheureux qu'y conduirait la douleur, le pieux comte lui adjoignit quelques coadjuteurs, qui, sous le

beau nom de frères, devaient prodiguer aux hôtes de ce sanctuaire de bienfaisance, tous les soulagemens qu'exigerait leur état, et, pour que rien ne manquât de tout ce qui serait nécessaire, Rotrou dota richement cet établissement, en y attachant des revenus considérables. La charte de cette fondation qu'on lira ailleurs, porte la date de 1190, époque du départ des rois et des barons pour la ville sainte (*). Mathilde-de-Champagne, épouse de Rotrou IV, était morte dès l'an 1184, comme le porte la même charte.

Guerre entre la France et l'Angleterre; Rotrou y prend part.

(1188).

L'an 1188 le roi de France, Philippe II, surnommé *Auguste*, et le roi d'Angleterre, Henri II, eurent des contestations au sujet du Vexin français, dont le dernier s'était injustement emparé au préjudice de la France; d'un autre côté, Richard, dit *Cœur-de-Lion*, fils du monarque anglais, refusait de faire hommage au roi de France, pour le comté du Poitou qui relevait de sa couronne: une guerre s'en suivit. Philippe, bien déterminé à rentrer en possession du pays usurpé, ainsi qu'à soutenir les prérogatives de son trône, se mit en campagne à la tête des principaux seigneurs du royaume. Yssoudun et Grassey furent bientôt au pouvoir de ses armes; de là, il alla assiéger Châteauroux. Henri et Richard vinrent au devant du vainqueur, demander

(*) René Courtin, manus.

que la querelle fût remise au jugement des armes. La proposition fut aussitôt acceptée. On allait se mesurer, quand l'Anglais présumant que l'issue du combat ne lui serait pas favorable, demanda à traiter à l'amiable. Sa demande fut encore octroyée, à condition toutefois, qu'il satisferait le roi de France, et qu'Yssoudun lui resterait pour indemnité des frais de la guerre. Grâce à l'ambition anglaise, cette suspension d'armes ne fut qu'une paix plâtrée, car peu de temps après les deux nations se livrèrent un nouveau combat sous les murs de Gisors, où Rotrou se distingua par des prodiges de vaillance. La valeur Française l'emporta, et après une lutte des plus acharnées et des flots de sang versé, le champ de bataille lui resta. L'Anglais, honteux de sa défaite, se retira à Vernon, et Philippe, à Montchauvet. Henri, renonçant pour le moment à s'exposer à de nouveaux échecs, les deux rois congédièrent leurs troupes. Les hauts barons, compagnons d'armes de Philippe, regagnèrent leurs donjons; de ce nombre étaient les comtes Eudes, de Bourgogne; Thibault, de Blois et de Chartres; Rotrou, comte du Perche, et grand nombre d'autres. Encouragé par l'absence de ces braves, l'Anglais essaya de surprendre Mantes; mais Philippe, toujours en défiance d'un ennemi perfide, sut déjouer ses menées et paralyser ses efforts. Au printemps suivant (1189), nouveaux brigandages de la part de l'ennemi qui, dans ses courses de corsaire, s'empara du Mans et de la Ferté-Bernard-au-Perche, qu'il ne garda pas longtemps (*).

Rotrou consacrait à la gloire de la religion tout le

(*) R. Courtin. manusc.

temps qu'il n'employait pas à faire la guerre. C'est dans un de ces rares intervalles de paix, qu'il fit mettre la dernière main à l'église et aux bâtimens réguliers de l'abbaye de la Trappe que la mort de son père l'avait empêché d'achever. Il confirma, amortit et ratifia tous les dons, legs, aumônes et priviléges accordés par son prédécesseur à cette maison. Non content de lui continuer la jouissance de ces avantages, il voulut encore en augmenter les revenus, en faisant don au nouveau monastère de la belle métairie de Laiguy, en la paroisse de Saint-Hilaire, près Mortagne, et située sur le chemin même de cette ville à Sainte-Ceronne et à Soligny. Il donna encore une somme perpétuelle de six livres, à prendre sur la prévôté de Mortagne (*).

Troisième Croisade contre Saladin.

(1190).

L'an 1187, la funeste bataille de Tibériade, ayant enlevé aux Chrétiens la ville de Jérusalem, que Godefroy-de-Bouillon et ses illustres compagnons d'armes avaient, quatre-vingt huit ans auparavant, arrachée aux Infidèles, les enfans du Christ se trouvèrent réduits de nouveau à la plus affreuse position sous le joug de Saladin, ennemi mortel du nom chrétien. Dans cette cruelle extrémité, les fidèles d'Orient eurent une seconde fois recours au père commun, et lui firent une peinture énergique des maux qu'ils enduraient. Vivement touché du sort de ses enfans de la Palestine, Clément III, qui occupait alors

(*) R. Courtin. — Bar, etc.

le siége apostolique, implora en leur faveur le secours des princes chrétiens, et les conjura dans les termes les plus tendres de voler au secours de leurs frères malheureux.

Le roi Philippe-Auguste, après avoir pris l'avis des principaux seigneurs du royaume, convoqua les Etats-Généraux. L'expédition de Terre-Sainte fut décidée; le rendez-vous fut fixé à Gisors, où l'on devait prendre la croix, et connaître le nombre de tous les guerriers des différentes nations qui devaient faire partie de la croisade. Bientôt on vit accourir de toutes parts une foule prodigieuse de chrétiens brûlant du désir de franchir les mers pour aller venger la cause de Jésus-Christ. Ainsi dit René Courtin : « Comme nous voyons » à la prime-vert, les grâcieuses et messagères abeilles » accourir à la ruche, chargées du butin du pillage des » doulces fleurs du printemps, ainsi les héros gaulois » accouraient de toutes parts, poussés d'un saint désir » et zèle de religion, s'employer vie et biens pour la » querelle de Jésus-Christ. »

Rotrou, comme s'il eût pressenti la mort qui l'attendait, voulut avant son départ, faire remise au couvent de Saint-Denis-de-Nogent de toutes les redevances dont ce monastère était chargé envers lui. Il lui accorda en outre la dîme des coupes de bois, faites et à faire dans la forêt des *Clairez*, et les usages ordinaires dans celle de Perchet, et dans toutes les autres forêts du Perche, à la charge, par les susdits religieux, de prier pour le repos de son âme, ainsi que pour ses prédécesseurs et successeurs au comté du Perche. Cette charte, scellée de son sceau, fut donnée à Mâcon, l'an 1190, au moment du départ pour la Palestine.

Rotrou, peu de jours après, fit voile pour la Syrie, et alla rejoindre les autres princes et barons, dont voici

les principaux : les rois Philippe-Auguste et Richard-d'Angleterre ; Philippe, comte de Flandres ; Thibault-de-Blois ; Eudes, duc de Bourgogne ; les comtes de Dreux et de Clermont ; Jean-de-Bellême-Montgommery, comte de Ponthieu, d'Alençon, de Séez et autres lieux ; le vicomte de Beaumont, et une infinité d'autres. Parmi les fidèles barons du Perche, l'histoire nous a transmis les noms des seigneurs suivans, dont les pères avaient en grande partie, accompagné Rotrou III à l'expédition de 1096.

Geoffroy-de-la-Brière, près Nogent.
Haimery-de-Villeray.
Gervais-de-Longpont.
Robert-Gruel-*de-la-Frette*, près Longny.
Galleran-*du-Pin-la-Garenne*, près Mortagne.
Bernard-*de-Suré*, près Bellême.
Ernauld-*de-la-Ferté-Bernard.*
Gervais-*de-Prulay*, près Mortagne.
Guillaume-*de-Launay* ou *Lonray.*
Guillaume-*de-Gêmages*, près Bellême.
Gervais-*de-Bellavilliers*, près Bellême.
Hilgot-*de-la-Ferrière.*
Foulques-*de-Colonard*, près Bellême.
Geoffroy-de-Nocé.
Guy-de-Vaugrigneuse.
Thibault-Bonnet.
Pierre-*de-Béthonvilliers.*
Richard-de-la-Marre.
Hugues-de-Vaunoise.

Le comte Rotrou conduisit avec lui Geoffroy, son fils, déjà marié à Mathilde-de-Brunswick.

Pour subvenir aux frais de cette guerre lointaine et onéreuse, on leva en France une taxe particulière, dont les seuls croisés furent exempts. On donna à cet impôt

le nom de *Dîme-Saladine*, parce que l'expédition était principalement dirigée contre l'intrépide Saladin, fléau des chrétiens de la Terre-Sainte (*).

Rotrou IV, ambassadeur du roi Philippe-Auguste, auprès de Richard, roi d'Angleterre.

(1189).

Pendant qu'on faisait les préparatifs de cette troisième croisade, Henri II, roi d'Angleterre, qui s'était solennellement engagé au voyage de Jérusalem, en expiation du meurtre de Saint-Thomas-de-Cantorbéry, termina sa carrière le 6 du mois de juillet 1189. Richard, son fils et successeur, couronné le 20 juillet suivant par Waultier-de-Constances, surnommé *le Magnifique*, archevêque de Rouen, n'eut pas le même zèle que son père; il eût préféré, comme dit Courtin, *aller en pèlerinage au saint de sa paroisse* (ce qui lui eût en effet épargné bien des peines); mais le roi de France, qui ne partageait pas son indifférence, prétendit que le fils en succédant au trône de son père, se trouvait, par cela même, obligé à remplir ses engagemens. Il envoya donc le comte Rotrou IV, avec plusieurs autres seigneurs de distinction, auprès du nouveau monarque, avec la mission de sommer Richard de tenir à la parole qu'avait donnée Henri II. Le motif qui détermina le roi de France à choisir notre comte pour le mettre à la tête de cette

(*) R. Court., manusc. — Bry. — Odol.-Desnos. — Hist. de Fr. et des Croisades.

mission délicate, était, outre l'habileté de Rotrou, l'alliance qui existait entre lui et la maison royale d'Angleterre, par le mariage de Rotrou-le-Grand, son père, avec la princesse Mathilde, fille de Henri I.er, et les éminens services que ce grand personnage avait rendus à la branche des comtes d'Anjou, dits *Plantagenet*, dans les derniers arrangemens qui leur avaient frayé le chemin au trône d'Angleterre et au duché de Normandie. L'événement justifia la sagesse du roi de France dans le choix de son délégué; la réussite fut complète. Accueilli avec tous les honneurs et toute la bienveillance possibles à la cour d'Angleterre, Rotrou, en habile diplomate, sut si bien s'insinuer dans l'esprit des principaux seigneurs qui avaient la confiance du jeune roi, qu'à leur sollicitation, Richard sentit peu à peu diminuer sa répugnance, et finit par consentir à tout ce qu'on exigeait de lui. Il fut donc arrêté qu'à l'époque fixée pour le départ, il se rendrait avec les siens au port de Gênes et mettrait à la voile pour la Palestine. Pour ne laisser aucun doute sur la sincérité de sa détermination, Richard reçut le serment de Rotrou pour le roi de France, et Guillaume, grand maréchal d'Angleterre, promit et jura, au nom du roi son maître, qu'il accomplirait fidèlement ce qu'il avait promis. Les choses étant ainsi réglées, Rotrou prit congé de Richard et repassa la Manche, pour venir rendre compte au roi Philippe-Auguste du succès de sa mission. Ce prince en ressentit une grande joie, et combla notre comte d'éloges et de félicitations (*).

(*) R. Courtin, manusc.

Siége et prise de Ptolémaïde, aujourd'hui Saint-Jean-d'Acre, par les Croisés. — Mort glorieuse de Rotrou IV.

(13 juillet 1191).

Le moment fixé pour le départ étant arrivé, les deux rois firent mettre à la voile. Philippe-Auguste s'embarqua à Marseille, et Richard au port de Gênes. Messine, ville maritime de Sicile, fut le lieu du rendez-vous; les deux flottes y arrivèrent. Le roi de France fit voile pour la Syrie vers la fin de mars 1191, et le 20 avril suivant, qui était le Samedi-Saint, il parut sous les murs de l'ancienne Ptolémaïde, connue depuis des siècles sous le nom de Saint-Jean-d'Acre, qu'elle porte encore aujourd'hui. Les Croisés, sous la conduite de Guy-de-Lusignan, assiégeaient cette place importante depuis deux ans entiers, sans que le moindre succès eût couronné leurs efforts.

Philippe, dès son arrivée, disposa les choses de manière à pouvoir emporter la place au premier assaut; mais comme on était convenu de ne rien entreprendre que d'un commun accord, il fut obligé de modérer son ardeur et celle de ses vaillans frères d'armes, jusqu'à l'arrivée du monarque anglais, qui n'étant parti de Messine que le 10 avril, et ayant été jeté par la tempête dans l'île de Chypre, dont il fit la conquête en passant, ne put rejoindre que fort tard les croisés français. Aussitôt son arrivée, les deux rois combinant leurs efforts, pressèrent tellement la ville, qu'elle fut obligée de se rendre à discrétion le 13 juillet de la même année. Cette place

importante devint dès ce moment le plus solide boulevard des chrétiens de la Palestine. Les Croisés, avant de s'en rendre maîtres, eurent à essuyer des fatigues inouïes, et à lutter contre tant d'obstacles, qu'il fallait pour la prendre des efforts presque surhumains (1); car, au rapport de tous les historiens, la prise de Ptolémaïde fut accompagnée de toutes les horreurs d'une guerre sans exemple. Les Musulmans furieux, instruits par l'expérience, de la bravoure intrépide des Français et des autres européens, avaient appelé à leur secours tout ce que la nature pouvait leur fournir de plus terrible, en fait d'auxiliaires. Les animaux les plus féroces furent mis à contribution. Ils avaient fait venir d'Afrique des lions, des serpens, des crocodiles et autres bêtes monstrueuses, qu'ils lançaient dans le camp des Chrétiens. Pour épouvanter davantage les Croisés, tout prisonnier chrétien était brûlé vif sur le champ de bataille (2). L'acharnement était tel, qu'on vit de tout jeunes enfans sortir de la ville, et se battre contre les enfans des Chrétiens, en présence des deux armées stupéfaites (3). Si la prise de Saint-Jean-d'Acre, après un des plus longs et des plus mémorables siéges dont l'histoire fasse mention, causa une grande joie aux Chrétiens, elle fut d'un autre côté bien tempérée par la perte qu'ils firent d'un nombre considérable d'intrépides et célèbres guerriers, dont la mort jeta le deuil dans les plus illustres familles de l'époque; car, outre les milliers d'hommes-d'armes et de simples gentilshommes allemands, anglais,

---

(1) R. Courtin. *lieu cité.*

(2) La Croix. Hist. des Croisades, t. II. etc.

(3) La Croix. *lieu cité.*

italiens, etc., qui terminèrent leur noble carrière sur le champ de la victoire, la France eut pour sa part, à pleurer l'irréparable perte des plus renommés paladins du royaume ; de ce nombre furent : Thibaut, comte de Blois et de Chartres ; Etienne-de-Sancerre, son frère ; Jean-de-Vendôme ; ROTROU-DU-PERCHE ; Robert-de-Dreux, son beau-père ; Erard-de-Brienne ; Gilbert-de-Tillières ; Jean I.er de Bellême-Montgommery, comte de Ponthieu, d'Alençon et de Séez ; Geoffroy, sire de Saint-Pierre-la-Bruyère, près Nogent ; Raoul-de-Fougères ; Raoul-de-Hauterive, près le Mesle ; Gauthier-de-Moy, et grand nombre d'autres, dont les noms sont étrangers à notre histoire (*).

Lorsqu'après la prise de la ville, le calme eut succédé à l'horrible fracas des armes, les guerriers chrétiens cherchèrent avec empressement les cadavres des preux de leurs familles, tombés sous le fer des barbares ou sous la dent meurtrière des bêtes féroces ; chacun s'empressa de rendre à ces restes chéris, les honneurs de la sépulture chrétienne. Geoffroy, fils de Rotrou, ayant retrouvé parmi les morts le corps de son illustre père, lui fit faire d'honorables funérailles dans la ville d'Acre, où il fut enterré.

Le roi de France, offensé des airs de hauteur et de suprématie qu'affectait Richard, résolut de regagner ses états ; grand nombre des seigneurs ses vassaux suivirent cet exemple. Philippe arriva en France vers la fin de décembre 1191, et célébra les fêtes de Noël à Fontainebleau.

(*) R. Courtin. *lieu cité.*

Geoffroy, ayant rallié à sa bannière le reste des seigneurs percherons qui avaient survécu à cette sanglante affaire, et dont l'histoire nous a laissé ignorer les noms, reprit également le chemin de son comté, et arriva sain et sauf au château de Nogent, après une heureuse traversée (*).

HISTOIRE D'ÉTIENNE-DU-PERCHE,

SECOND FILS DE ROTROU III, FRÈRE DE ROTROU IV, CHANCELIER DE SICILE, ET ARCHEVÊQUE DE PALERME.

(1167 à 1169).

Avant de passer aux faits qui concernent Geoffroy IV, comte du Perche, fils et successeur de Rotrou IV, nous ne pouvons nous dispenser de placer ici l'intéressante histoire d'Etienne-du-Perche, second fils de Rotrou-le-Grand, et frère de Rotrou IV.

Marguerite-de-Navarre, fille de dom Garcias-Ramyres, roi de Navarre, et de Marguerite-de-Laigle, nièce de Rotrou III par Julienne-du-Perche, sa sœur, épousa Guillaume I.er, surnommé *le Mauvais*, roi de Naples et de Sicile. Ce dernier laissant à sa mort un fils encore en bas-âge, la régence du royaume fut déférée à la reine Marguerite, pendant la minorité de son fils, Guillaume II, à qui les vertus, qu'il avait sucées avec le lait maternel, firent donner le beau surnom de *Bon*, parce qu'il consola ses peuples des maux qu'ils avaient

(*) R. Courtin. *lieu cité.*

eu à souffrir, sous la tyrannie du règne précédent. Guillaume, son père, après un règne fort orageux, avait laissé à sa mort une cour remplie de factions, des sujets mécontens, une foule d'ambitions froissées, et la Sicile entière en proie à tous les troubles. Dans un état de chose aussi alarmant, la régence d'une faible femme, aussi étrangère aux mille ressorts de la politique, qu'au pays qu'elle habitait, ne pouvait que contribuer à l'accroissement du mal au lieu de le diminuer. Cette sage princesse, sentant bien la fausseté de sa position, crut devoir s'entourer d'hommes, dont la sagesse et les lumières pussent diriger sa marche, dans une voie aussi obscure et un sentier si glissant, et tenir d'une main habile et assurée, le gouvernail du vaisseau de l'état, sans cesse en danger de voler en éclats, au sein des écueils qui l'entouraient de toutes parts. Dans ces pénibles circonstances, elle écrivit à Rotrou, archevêque de Rouen, son cousin issu de germain, fils de Marguerite-du-Perche, sœur de Rotrou III et de Julienne-de-Laigle (aïeule maternelle de la régente); après lui avoir exposé tout ce que sa situation avait de pénible, elle le suppliait d'engager quelqu'un de ses parens maternels, à passer en Sicile pour venir à son secours. Elle désignait nommément Robert-de-Neubourg, frère de l'archevêque, et Etienne-du-Perche, second fils de Rotrou III, comte du Perche, son autre cousin issu de germain (*).

Etienne accepta la proposition et passa en Sicile, l'an 1167, accompagné d'un cortège de trente-sept personnes, parmi lesquelles figuraient un des fils de Guillaume-Talvas III de Bellême-Montgommery, et le célèbre Pierre-

(*) R. Courtin. — Bry. etc.

de-Blois, destiné à faire l'éducation du jeune roi. Il est impossible d'exprimer l'accueil qui lui fut fait à son arrivée. Sa justice, sa prudence, sa piété, et toutes les autres qualités qu'on vit briller en lui, engagèrent la régente à le nommer chancelier de Sicile, peu de jours après son arrivée; et dès l'année suivante, elle le présenta pour remplir le siége archiépiscopal de Palerme; ce qui fait présumer qu'Etienne appartenait déjà à l'ordre du clergé. Il reçut l'onction archiépiscopale des mains du cardinal Guillaume-de-Pavie. La reine, au comble de ses vœux, remit entre ses mains les rênes du gouvernement, et l'investit par là de son autorité toute entière. Comme le nouveau gouverneur était étranger au pays, et ne connaissait pas les capacités administratives du royaume, il confia aux français de sa suite, qu'il avait choisis à ce dessein avant son départ, les emplois les plus importans, pour être mieux secondé dans la marche des affaires. Outre les soins d'instruire le jeune roi, le savant Pierre-de-Blois fut promu à la dignité de garde-des-sceaux, place qui exige toujours autant d'intégrité que de lumières, double qualité qui se trouvait dans l'élu.

Etienne, dès le commencement de son administration, sut tellement se concilier l'affection des Siciliens, qu'il fut généralement regardé comme un ange consolateur envoyé par la providence, pour remettre tout dans l'ordre, et faire succéder dans ce malheureux pays, les douceurs de l'âge d'or aux rigueurs de l'âge de fer (*). Sa manière de gouverner était tellement basée sur la justice, qu'inflexible comme elle, il était inaccessible à tous les genres de séductions. Il en donna un jour une preuve bien écla-

(*) Falcandus. — Apud. Bry. 202.

tante, en faisant punir avec sévérité un des premiers personnages de l'état, qui avait commis une faute grave. Les supplications et les instances de la reine elle-même, ne furent pas capables d'arrêter un instant le cours de la justice, à la grande satisfaction du peuple Sicilien.

Mais comme dans tous les siècles, la faveur populaire fut toujours chose éphémère, les grands du royaume profitèrent de cette versatilité pour travailler l'esprit des masses, et se servir de leur excessive crédulité, pour renverser le nouveau ministre, et secouer un joug devenu insupportable à leur morgue insolente et à leurs vues ambitieuses. Comme le peuple incapable de réflexion, est toujours porté à croire le mal qu'on lui dit, lors même que les calomnies reposent sur les bases les plus absurdes et les plus dénuées de sens commun, ils trouvèrent une accusation plausible en apparence, et capable de faire impression sur des esprits solides. Joyeux de leur découverte, ils ne doutèrent pas un instant du succès de leur entreprise, et réussirent en effet à tourner l'esprit du peuple contre son protecteur et son bouclier contre la tyrannie des grands. Ils peignirent donc le ministre comme un ambitieux étranger, venu à dessein pour asservir la Sicile au joug de la France, et la preuve la meilleure ou la moins équivoque, c'est qu'il avait dépouillé de leurs charges les premiers officiers de la couronne, pour en revêtir les Français, ses compatriotes, qu'il préférait à ceux du pays, comme plus capables de seconder ses vues et ses projets criminels. Ces imputations calomnieuses produisirent sur les esprits une sensation profonde. A partir de ce moment, l'amour qu'on avait pour Etienne se changea en haine; on oublia dès lors toutes ses rares qualités et son dévouement au bonheur du pays, pour ne plus voir en lui qu'un étranger perfide et astucieux, dont on ne pouvait trop se défier. La haine et la dé-

fiance augmentèrent de jour en jour. Les mesures rigoureuses, qu'il fut obligé d'employer pour faire respecter son autorité et maintenir les mutins dans le devoir, ne firent qu'irriter de plus en plus les esprits. Les meneurs secondaient ces dipositions et travaillaient sans cesse le peuple, en lui faisant entrevoir mille dangers imaginaires. A l'aide de ce levier, toujours si puissant auprès d'une multitude ignorante, ils parvinrent à organiser l'émeute; bientôt la révolte fut à son comble. Poussée par les meneurs, la populace s'empara du fils de Guillaume-Talvas III de Bellême - Montgommery, un des premiers officiers d'Etienne, et après l'avoir saturé d'outrages, elle le jeta dans les fers. L'inflexible ministre qui avait pour maxime que tout souverain qui pactise avec les rebelles se constitue leur esclave, fit saisir les principaux auteurs de l'attentat, et leur châtiment fut prompt et proportionné à l'énormité du crime. Cette mesure énergique eut un effet tout contraire à celui qu'en attendait le co-régent : la fureur des rebelles ne connut plus de bornes. Etienne voyant de plus en plus augmenter l'orage, retint auprès de lui Jean-de-Lavardin, et un assez grand nombre d'autres chevaliers français, qui passaient par la Sicile pour se rendre à la Terre-Sainte. L'orage grondant toujours avec violence; la cour se retira à Messine. Les conjurés profitèrent de ce départ, pour joindre aux voies de fait les plus odieuses calomnies, tendant à ternir la réputation de la régente et celle de l'archevêque, son cousin et son premier ministre, en disant hautement que la reine, espagnole de naissance, ne donnait à ce français le titre de cousin, que pour mieux voiler l'infamie de sa conduite, qu'elle lui parlait toujours avec une familiarité plus que suspecte, qu'elle lançait sur lui des regards furtifs et passionnés, qui ne laissaient aucun doute sur les dispositions de son

cœur à son égard; enfin, qu'il y avait bien à craindre que ce voile spécieux d'une prétendue parenté, ne servit qu'à couvrir un commerce criminel entre la reine et son chancelier (*).

Qui ne croirait en parcourant ces lignes, lire une épisode de l'histoire de France à la fin du 18.e siècle, et au commencement du second quart du 19.e? à deux époques trop fameuses dans nos annales, où deux infortunées princesses, la mère et la fille, se virent l'une et l'autre en butte aux mêmes calomnies, de la part d'ennemis aveuglés par la fureur et la haine. Ma qualité de contemporain des hommes et des choses relatives à nos dissentions civiles, me permet seulement d'ajouter, que toujours les mêmes causes produisent les mêmes effets....

A ces abominables et calomnieuses imputations vinrent s'en joindre d'autres. Le phénix des écrivains du 18.e siècle n'est pas le premier auteur de l'admirable maxime, *mentez*, *mentez*, aujourd'hui si connue. Les ennemis d'Etienne, experts dans ce genre d'attaque, firent répandre les bruits les plus absurdes, et les plus capables d'exaspérer les têtes les plus calmes. On repéta de toute part que le roi venait d'être tué, que le régent aspirait à la couronne, et que, malgré sa qualité d'archevêque, il était marié avec la reine. Les gens plus sensés, révoltés de ces puériles absurdités, et se prétendant mieux informés, répètent contradictoirement que ce n'est pas le ministre archevêque, mais bien son neveu Geoffroy, fils du comte Rotrou IV, qui doit être élu roi, qu'on

---

(*) Falcand. et Fazellus, *de reb. Siciliæ lib. VII. poster decad.* Apud Bry, 203.

avait à ce sujet, député vers lui en France un nommé Odon-Carrel, avec des sommes immenses pour les frais du voyage, et mille autres extravagances semblables, qui trouvèrent alors, comme elles le trouveraient encore aujourd'hui, malgré les progrès de la civilisation, la plus ferme croyance dans le peuple. Comme ces criminelles et artificieuses impostures échauffaient de plus en plus les têtes et exaspéraient les esprits, la fureur populaire ne connut plus de bornes. Un des principaux officiers d'Etienne fut inhumainement massacré dans l'émeute, et son corps jeté dans un cloaque. Bientôt le torrent se déborda, et la sédition passa de Messine à Palerme. Tous les français qu'on rencontra furent déchirés en pièces; pas un d'eux n'eût échappé à la mort, si Alphonse-de-Castro, frère puîné de la reine, ne fût intervenu pour appaiser le peuple en lui promettant satisfaction, « non, comme dit notre vieil historien Courtin, » comme un prince eût deu faire par la punition exem- » plaire des mutins, mais par des doulces et grâcieuses » paroles et promesses de mieux, ce qui n'est pas le vrai » médicament pour panser une playe de rébellion et » d'émotion populaire. » (Le brave homme eût peut-être raison néautrement s'il eût été notre contemporain).

Etienne, assiégé dans un clocher, ne sauve sa vie qu'en abdiquant ses fonctions de co-régent, et en donnant sa démission de l'archevêché de Palerme. — Sa mort.

(1169).

Etienne, grand homme d'état et d'une fermeté à toute épreuve, n'était pas d'avis de céder à la populace. Réuni en conseil, il désaprouva hautement la lâcheté

d'Alphonse, et la pusillanimité de la reine, qui connaissait mieux que lui l'esprit des Siciliens. Il conseilla donc à cette dernière de venger cette injure, et de relever son autorité méconnue, par un châtiment prompt et proportionné à la grandeur du délit. Des courtisans envieux et hypocrites, ennemis déclarés du ministre, qui avaient assisté au conseil, s'empressèrent d'informer les rebelles de sa décision. Ceux-ci, outrés de fureur, se mirent à crier aux armes, et désignèrent le chancelier à tout le peuple, comme un ennemi juré, altéré de son sang. Bientôt une foule innombrable court assiéger le palais archiépiscopal. L'intrépide chancelier, entouré des braves chevaliers français qui formaient son escorte, oppose à cette multitude forcenée une héroïque résistance. Irritée d'une audace à laquelle elle ne s'attendait pas, la populace renonce à se mesurer plus long-temps avec la valeur française, et, pour en finir plutôt, elle met le feu au palais ; comme il était en partie en bois, l'incendie fit bientôt des progrès si rapides, qu'Etienne et ses preux ne virent d'autre moyen d'échapper à une mort horrible, qu'en se refugiant dans le clocher de l'église métropolitaine, contigüe au palais. Enveloppés de toutes parts par cette nuée d'ennemis en délire, le chancelier et les siens furent obligés de se rendre à discrétion, et de subir les conditions de la tourbe victorieuse. Ces conditions furent : 1.° que tous les Français sortiraient du royaume, pour aller s'établir où bon leur semblerait ; 2.° que le chancelier-archevêque renoncerait à sa dignité, et se démettrait de l'archevêché de Palerme. Trop heureux d'obtenir la vie à ces dures conditions, Etienne souscrivit à ces deux demandes : les Français sortirent tous de la Sicile, sur les vaissaux que leur fournit l'état. Un nouvel archevêque fut élu et sacré à la place du démissionnaire, qui s'embarqua avec plusieurs gentilshom-

mes, et fit voile pour la Palestine, où il ne tarda pas à mourir. Il fut enterré à Jérusalem, dans l'église même du Saint-Sépulchre, en 1169 ou 1170. Suivant Bry-de-la-Clergerie, l'église, au clocher de laquelle s'était réfugié Etienne, était dédiée à la sainte Vierge, et s'appelait encore de son temps (1620), en mémoire de ce mémorable événement, Sainte-Marie-du-Chancelier, qu'elle a probablement conservé jusqu'à ce jour.

Etienne, au rapport de Guillaume-de-Tyr, était encore jeune lorsqu'il se rendit à la cour de Sicile, et joignait aux qualités de l'esprit et du cœur, tous les avantages physiques qui constituent le bel homme : taille majestueuse et bien prise, traits du visage forts réguliers, physionomie agréable et intéressante ; tous ces avantages réunis contribuèrent principalement à donner naissance aux calomnies dont il fut l'objet. Quelque sage que fût son administration, sa qualité d'étranger la rendait odieuse, et la fermeté qu'il fut obligé de déployer, ne fit qu'aigrir le mal. L'histoire lui reproche une faute politique : il favorisa trop les Français, dont quelques uns énorgueillis de la haute protection dont ils jouissaient, en abusèrent quelquefois aux dépends des Siciliens. Ceux-ci en tirèrent une vengeance éclatante, dont Etienne fut la victime, avec les imprudens qui en avaient provoqué l'occasion ; car des trente-sept personnes qui l'avaient suivi en Sicile, deux seulement échappèrent au massacre ; ce furent Roger-le-Normand, fils de Marguerite-du-Perche, frère de Rotrou, archevêque de Rouen, cousin-germain d'Etienne, et le célèbre Pierre-de-Blois, précepteur du jeune roi Guillaume II, dit *le Bon* (*).

(*) Toute l'histoire d'Etienne est extraite de René Courtin, Bry, Bar, Odolent-Desnos, qui l'ont extraite eux-mêmes de Falcandus, Fazellus, Guillaume-de-Tyr, lib. 19, de Bello sacro, etc.

GEOFFROY IV.

HUITIÈME COMTE DU PERCHE, DE LA FAMILLE ROTROU.

(1191 à 1202).

Geoffroy, IV.e du nom, prit à son retour d'Orient, possession du comté du Perche et des autres domaines de son père. Les dépenses excessives, qu'avait nécessitées l'expédition de Terre-Sainte, avaient totalement absorbé les ressources pécuniaires du comte ; il se trouva donc en arrivant à Nogent, dans le plus absolu dénuement sous le rapport financier. Comme il n'ignorait pas les immenses ressources des religieux de Saint-Denis, qui, grâces aux libéralités journalières et aux dons considérables que ses pères avaient accumulés sur cette maison, se trouvaient plus que tout autre en état de lui rendre service et de relever ses finances. Il dirige donc ses pas vers la porte du monastère. Introduit dans l'enceinte, il demande une audience au prieur de la maison. Ce prieur, nommé Hubert, conduit le comte au chapitre, et réunit autour de lui tous les religieux ses frères. Geoffroy leur fait part de sa détresse et des espérances qu'il a fondées sur eux, ne doutant nullement, leur dit-il, de leur bonne volonté à son égard. Hubert, après avoir entendu le comte, s'empressa de se rendre à ses désirs, et du consentement des religieux, il mit à sa disposition une somme de deux cents livres en monnaie d'Anjou, et cela en pur don. Cette somme, fort considérable pour le temps, rendit au comte le plus grand service. Geoffroy, dont l'âme était naturellement grande et magnanime, ne voulut pas le céder aux moines en générosité, il leur octroya aussitôt, à titre de reconnaissance, une charte d'affranchissement de toutes les terres et possessions de

leur monastère dans l'étendue des domaines du comté du Perche. Cette charte les exemptait de toute espèce de charges ou redevances féodales, dont ils pouvaient être tenus envers lui. Il ne se réservait absolument que la juridiction contentieuse dans les affaires criminelles, comme le duel et autres attributions de ce genre. Voici la traduction de la charte latine mentionnant ces priviléges.

« Moi, Geoffroy, comte du Perche, fais savoir à » tous, présens et à venir, qu'à mon retour des con» trées orientales, me trouvant écrasé de dettes, j'ai, » pour satisfaire mes créanciers, requis l'obligeance du » vénérable Hubert, prieur de Saint-Denis-de-Nogent, et » des religieux de ce monastère, afin qu'ils eussent la » charité de venir à notre secours. Le susdit Hubert et » ses religieux, après l'exposé de nos demandes, com» patissant avec bonté à notre détresse, m'ont donné en » pur don et par charité, une somme de deux cents » livres, en monnaie d'Anjou : *ducentas libras Andega» venses caritatem mihi dederunt*. Considérant ensuite la » bienveillance du susdit prieur, j'ai répondu à la de» mande qu'il m'a faite relativement aux franchises de » son monastère. Après avoir donc demandé tout le » temps convenable pour réfléchir mûrement, pris l'avis » d'hommes prudens et sages, suivant la teneur des chartes » octroyées par mes pères aux susdits religieux, j'ai ap» prouvé et confirmé toutes les donations et priviléges » accordés à leur monastère, etc., etc. Donné à Nogent, » en ma cour, l'an de l'Incarnation 1192. *Apud Nogen» tum in aula meâ, datum per manum Lucæ Bonnet clerici.* » Par la main de Luc Bonnet, clerc (*). »

(*) Titres de Saint-Denis-de-Nogent. Apud Courtin et Bry.

Promenade de Geoffroy IV au prieuré de Chêne-Gallon, dans la forêt de Bellême.

(1193).

Dans les premiers jours de février 1193, le comte Geoffroy, accompagné des sires de Prulay, de Bellavilliers et autres gentilshommes voisins de son château de Bellême, dirigea ses pas vers la solitude des religieux de Chêne-Gallon, dont le monastère, habité par quelques moines de l'ordre de Grandmont, était caché dans la forêt de Bellême, à trois quarts de lieue ouest de l'église d'Eperrais. Après avoir rendu ses humbles hommages au maître des rois et des grands dans l'humble et solitaire église de la sainte retraite, le pieux suzerain voulut examiner dans tous ses détails cette petite Thébaïde que probablement il n'avait point encore visitée, assister à l'office des religieux et satisfaire en tout point sa pieuse curiosité. Emerveillé de leur ferveur, édifié de l'éminente piété avec laquelle, ces hommes morts au monde, pour ne vivre qu'à Dieu seul, remplissaient les devoirs de leur angélique profession, Geoffroy, sincèrement religieux, conçut aussitôt la plus haute estime pour ces héros de la pénitence. L'attention profonde qu'il avait apportée à bien examiner tout ce qui les concernait, lui fit apercevoir l'état de dénuement et l'extrême pauvreté où ils étaient réduits. Leurs vêtemens délabrés et usés de vétusté, firent surtout sur lui une impression pénible. Au sortir de l'office, il n'eut donc rien de plus pressé que de convoquer les religieux, pour apprendre de leur bouche la cause de cette profonde misère. Les bons moines l'ayant instruit, que la modicité de leurs

revenus leur permettait à peine de pourvoir à leurs premiers besoins, Geoffroy prit acte de leur déclaration, pour faire cesser cet état de gêne et d'humiliante détresse. Il voulut à l'heure même, et sans aucun délai, réparer l'oubli ou l'incurie des comtes ses prédécesseurs, à l'égard de ces fervens serviteurs de Dieu, qui, malgré leur exactitude à remplir leurs devoirs, languissaient dans la misère et l'abandon, tandis que d'autres, peut-être moins réguliers, nageaient dans l'abondance. La première preuve qu'il leur donna de sa satisfaction, fut de leur fournir les moyens de se procurer chaque année, à la grande fête des Chrétiens, c'est-à-dire au jour de Pâques, chacun un vêtement neuf. Comme ces robes de bure grossière n'exigeaient pas une somme considérable, il leur assigna à chacun un denier de rente chaque jour, à prélever sur tous ses châteaux du Perche, ou principales maisons seigneuriales où nos anciens souverains séjournaient alternativement. Voici qu'elles étaient ces nobles demeures, dont il reste à peine aujourd'hui quelques vestiges.

Les quatre premiers châteaux situés dans le Corbonnais, et qui avaient toujours fait partie du domaine des Rotrou, comme dépendant du comté du Perche proprement dit, étaient *Mortagne*, *Longpont*, *Mauves* et *Maison-Maugis*.

Les quatre suivans, c'est-à-dire *Bellême*, *le Theil*, *la Perrière* et *Montisambert*, appartenaient aux Talvas de Bellême, avant que cette dernière ville et son territoire n'eussent été donnés à Rotrou III, dit *le Grand*, par Henri I.er, roi d'Angleterre, en 1114, pour être incorporés au comté du Perche, et ne plus faire qu'un seul tout.

Outre ces huit manoirs seigneuriaux, les Rotrou possédaient encore six autres châteaux magnifiques, dépendant de leur domaine de Nogent: c'étaient *Saint-Jean-de-No-*

gent, leur lieu de plaisance, leur séjour ordinaire, où ils tenaient habituellement leur cour; *Riveray*, *Montlandon*, *la Ferrière*, près la Loupe; *Nonvilliers et Montigny-le-Chartif*.

Voici la traduction de la charte de Geoffroy IV, relative à cette assignation de rente.

« Au nom du Seigneur, Geoffroy, comte et seigneur » des Percherons, à tous ceux qui ces présentes lettres » verront, salut: Savoir faisons que j'ai donné et accordé à la maison de Chêne-Gallon, du consentement » de mon épouse et de mes frères, pour le salut des » âmes de mon père et de ma mère et de tous nos ancêtres, un denier en perpétuelle aumône à prélever » chaque jour pour chacun des religieux, sur chacun de » mes châteaux, et que j'ai fait assigner sur mes prévôtés, pour être payés par mes prévôts à la susdite » maison chaque année à Pâques, pour acheter la bure » destinée aux habits des frères. Pour revêtir cette charte » de toutes les garanties possibles, j'ai voulu la sceller » du sceau de mes armes. Fait en public, au susdit » lieu de Chêne-Gallon, l'an de l'incarnation de notre » Seigneur, le 4 des ides de février 1193. Donné (écrit) » de la main de Luc Bonet (chancelier du comte et son » chapelain), en présence des personnes ci-dessous » désignées: Gervais, seigneur de Prulay; Wlvion-de-Louvet; Gervais-de-Bellavilliers; Henri-Cormier et plusieurs autres (*). »

(*) R. Court. Hist. du Perche. manusc.

Nouvelles faveurs du comte accordées à Chêne-Gallon.

La charte suivante contient l'énumération des nouveaux bienfaits, que la sainteté de vie des religieux de Chêne-Gallon leur valut de la part du comte Geoffroy IV ; le contenu de ce titre contient assez de détails, pour nous dispenser d'en donner aucun autre.

« Geoffroy, comte du Perche, et Mathilde, comtesse, » à tous ceux auxquels le présent écrit parviendra, » salut en notre Seigneur. Comme les actions des hommes » ne tardent pas dans la succession des âges, à se trou- » ver ensevelies sous l'impénétrable voile de l'oubli, en » cherchant un remède à cet inconvénient pour trans- » mettre à la postérité, sans altération aucune et dans » toute son intégrité, ce témoignage de notre bien- » veillance, nous avons résolu d'en confier le contenu » à la garde fidèle de l'écriture. Nous faisons donc sa- » voir à tous, présens et à venir, qu'avant d'assigner » à notre très-cher frère Etienne, la portion des terres » qu'il peut prétendre dans notre comté, nous avons » accordé et accordons en perpétuelle aumône, aux Bons- » Hommes de Chêne-Gallon : *Bonis-Hominibus de Quercu-* » *Gallonis*, pour notre salut commun, le remède de nos » âmes et de celles de nos prédécesseurs, un denier » chaque jour, qui leur sera payé par ceux qui, sui- » vant le temps, seront chargés de l'administration de » nos châteaux, dont quatre sont situés dans le Corbon- » nais, savoir : *Mortagne*, *Longpont*, *Mauves* et *Maison-* » *Maugis* ; et pareil nombre dans le Bellêmois : *Bellême*, » *le Theil*, *la Perrière* et *Montizambert*.

» *Item*, dans six autres châteaux, savoir : *Nogent*, » *Riveray*, *Montlandon*, *la Ferrière*, *Nonvilliers* et *Mon-* » *tigny*.

» Nous avons également donné à perpétuité aux susdits » Bons-Hommes, quatre sous de rente à prélever chaque » samedi de l'année sur la prévôté de Mortagne; cette » somme sera payée par le prévôt qui gérera à l'épo- » que. Ce fonctionnaire mettra toute la diligence pos- » sible à effectuer ce paiement, sans apporter le plus » petit retard. Nous avons encore donné aux mêmes » religieux, pour faire chaque année nos services an- » niversaires aux époques prescrites, un revenu perpé- » tuel de soixante sous, assignés sur la prévôté de la » Perrière, et payables chaque année au jour de Pâques, » sans le moindre délai, par le prévôt du lieu. Et, au » cas que les prévôts qui seront chargés de l'adminis- » tration du revenu de ces châteaux apportent le moindre » retard à payer aux susdits Bons-Hommes, le montant » des sommes qui leur sont assignées, ils seront con- » traints, pour les punir de leur négligence, de payer » bon gré mal gré, à nous ou à nos successeurs, une » amende de dix sous de leurs propres deniers, par » chaque semaine de retard. Nous avons jugé nécessaire, » pour mettre la présente charte de donation à l'abri » de toute atteinte, tant de notre part que de celle de » nos héritiers, de la munir de l'autorité de notre » sceau. »

Cette charte sans date est sans doute de l'année 1193 ou 1194.

René-Courtin rapporte que le prieur et les religieux de Notre-Dame-de-Chêne-Gallon, étaient encore de son temps (1611), « fort bien payés et desservis de ces » rentes, legs et aumônes, par les receveurs des do- » maines du roi, qui avait succédé aux droits et charges » des anciens comtes du Perche. »

« Aussi, ajoute ce chroniqueur, font-ils bien le ser- » vice divin, et les anniversaires de ces seigneurs

» princes, pour la prospérité du roi qui leur a succédé.
» J'ai recogneu, continue-t-il, un fort grand zèle au
» vénérable frère Julien-le-Texier, à présent digne prieur
» de ce prieuré, et un grand soin que les anniversaires
» soient solennellement faits en mémoire de ces bons
» seigneurs fondateurs de la maison, qui a été, par sa
» diligence, restaurée et mise en bon estat, après avoir
» été fort agitée par la tempête des commendataires.
» Pendant le temps de leur jouissance, les rentes et
» droits ayant été fort mal mesnagés et fort égarés;
» lesquels il a fait reconnaître et renouveler les obliga-
» tions : il en est le vrai restaurateur. »

Geoffroy avait épousé en 1189, du vivant de Rotrou IV, son père, Mathilde, fille de Henri, dit *le Lion*, duc de Saxe, ou plutôt de Bavière. *Circa annum* 1189, *Richardus acceptis fidelitatibus à clero et populo ducatûs Normanniæ dedit Gaufredo Rotrodi comitis de Pertico Mathildam filiam ducis saxoniæ neptem suam in uxorem* (*). Vers l'an 1189, Richard, roi d'Angleterre, après avoir reçu du clergé et du peuple le serment de fidélité pour le duché de Normandie, donna en mariage à Geoffroy, fils de Rotrou IV, comte du Perche, sa nièce Mathilde, fille du duc de Saxe. Cette Mathilde était, par sa mère, petite-fille de Henri II, roi d'Angleterre, et d'Eléonore-de-Guyenne : la fille aînée, issue de ce mariage, ayant épousé Henri, dit le *Lion*, duc de Saxe ou plutôt de Bavière, dont sortit Mathilde, épouse de Geoffroy IV, qui se trouvait être nièce de Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, frère de sa mère.

(*) Roger-de-Hoveden. In annal. part, poster. sub Richardo. Apud. Bry. 205.

Geoffroy n'eut de son mariage avec Mathilde qu'un seul enfant, nommé Thomas, qui lui succéda au comté du Perche en 1202, sous la tutelle de sa mère, à cause de sa grande jeunesse (1).

Guerre avec l'Angleterre. — Beaux faits d'armes du comte Geoffroy IV.

Pour l'intelligence de ce que nous avons à dire de Geoffroy IV, dans la circonstance dont il s'agit ici, il est indispensable de reprendre le fil de l'histoire d'un peu plus haut. On a vu ci-dessus que le roi de France, en quittant la Terre-Sainte pour regagner ses états, avait laissé en Palestine l'intrépide Richard, roi d'Angleterre, qui s'y couvrit de gloire; ce Richard-Cœur-de-Lion, dont l'ombre, suivant l'expression d'un ancien chroniqueur, faisait tressaillir les chevaux des Sarrasins, et qui revenait toujours du combat *la cuirasse hérissée de flèches ennemies, comme une pelote couverte d'aiguilles* (2), Ce preux indomptable, gagnant des batailles, dispersant avec un petit nombre de braves, dans les champs d'Ascalon, d'innombrables armées d'infidèles, attaquant corps à corps, au sein de la mêlée, le puissant Saladin; terrassant cet Hercule des Musulmans, jusqu'alors réputé invincible; s'immortalisant enfin par des prodiges de vaillance qui étonnent l'imagination, et qu'on refuserait de croire, s'ils n'étaient attestés par l'histoire contemporaine.

(1) Courtin. — Bry. — Bar. — Od.-Desnos, etc.

(2) Vinisauf. Apud Chateaubriand, Etudes Hist. t. III. p. 315.

Pendant que ce héros faisait ainsi respecter le nom chrétien chez les disciples de Mahomet, et qu'il méritait si bien de l'Europe catholique, le roi de France, Philippe-Auguste, au mépris de la foi jurée à Richard de ne rien entreprendre sur ses domaines pendant son absence, ne fut pas sitôt de retour, qu'il s'empressa de traiter avec Jean, dit *Sans-Terre*, frère du roi d'Angleterre, qui cherchait à usurper le trône du vainqueur de Saladin. Il imposa à ce traître l'obligation de céder à la France, Gisors et le Vexin-Normand, Chênebrun, Verneuil, Evreux, et toute la contrée de la province située sur la rive droite de la Seine jusqu'à Rouen; plusieurs villes et terres dans la Touraine, savoir: Tours et ses dépendances jusqu'à Azay; les hommages de Mont-Richard et d'Amboise; les seigneuries de Mont-Bazon, de Loches, de Châtillon, de Driancourt et d'Arques en Normandie. Louis, comte de Chartres et de Blois, obtint en faveur de cet arrangement les hommages de Fréteval et de Vendôme; enfin, notre comte Geoffroy IV fut assez heureux pour rentrer en possession des châteaux de Moulins et de Bonsmoulins que Rotrou IV, son père, avait cédés au roi d'Angleterre, Henri II, en vertu d'un accord fait au mois de décembre 1160. Par le même traité, le comte Thibault-de-Chartres, père de Louis, avait fait au même monarque la cession d'Amboise et de Fréteval.

Instruit de tant d'odieuses trahisons, le vaillant Richard quitta la Palestine avec le regret de ne pouvoir délivrer la ville sainte, par la faute de ses prétendus alliés. Il fut arrêté en 1192, par l'ordre du duc d'Autriche, pendant qu'il traversait ses états. Ce prince vindicatif et sans cœur, que Richard avait offensé à la croisade, vendit le noble captif à l'empereur Henri VI, qui ne rougit pas de charger de chaines et de jeter dans un

cachot ce brave des braves, qui ne recouvrit sa liberté qu'après deux ans de captivité, au prix d'une rançon de cent mille marcs d'argent.

Philippe-Auguste, qui avait à cœur d'enlever à l'Angleterre et de rendre à la France, n'importe à quel prix, la riche et fertile Neustrie, le plus beau fleuron de la couronne, que le malheur des temps, joint à la faiblesse d'un de ses prédécesseurs, en avait arraché, crut la circonstance favorable à l'exécution de son projet. Profitant donc, quoique déloyalement, de la captivité de Richard, il entra à la tête d'une nombreuse armée sur les terres de Normandie, se fit livrer Gisors, s'empara de Neauphe, place alors très-forte, de Neufchâtel, d'Aumale, d'Eu, et vint se présenter devant Rouen, où sa valeur échoua devant la fidélité et la bravoure des défenseurs de cette ville. Il quitta cette place pour aller se rendre maître de Passy et d'Yvri. (*).

Le retour de Richard en Angleterre n'arrêta point le cours des conquêtes du roi de France; dès le mois de février 1194, Philippe rentré en Normandie s'empara en courant d'Evreux, du Neubourg, du Vaudreuil et d'un grand nombre d'autres places importantes. Richard, après un court séjour de six semaines dans ses états, se prépara à voler au secours de la Normandie, pour essayer de mettre un terme aux victoires de son rival. Arrivé dans son duché avec une armée formidable, il partage ses troupes en deux corps, se met à la tête de l'un, et confie l'autre au comte de Glocester, grand maréchal d'Angleterre, qui, pendant l'absence de son souverain, avait défendu Rouen contre le perfide Jean-Sans-Terre et contre le roi de France.

(*) R. Courtin. Chroniq. et Histoires de Normandie et de France.

Le comte du Perche, grand vassal de la couronne de France, et qui en cette qualité, combattait avec le roi, engagea Philippe à choisir de bonnes troupes pour les opposer au général anglais, dont la bravoure n'était pas équivoque, en lui faisant observer que la défaite de ce brave aurait pour la France un résultat immense. Le roi de France goûta fort l'avis de Geoffroy, et lui répondit comme Pharaon à Joseph : quel guerrier est plus digne d'occuper ce poste, que l'auteur d'un conseil aussi sage? Il le chargea donc du commandement en chef du corps d'élite opposé au guerrier anglais.

Flatté de cette marque de confiance, le comte du Perche, chez lequel la bravoure était héréditaire, accepta avec joie cette tâche difficile. S'étant avancé à la tête de ses preux au-devant de son adversaire, un combat acharné ne tarda pas à s'engager. Après des efforts inouïs de part et d'autre, la victoire long-temps incertaine se rangea sous le drapeau français. Glocester, après une perte considérable d'hommes, tant en morts qu'en blessés, et la déroute complète de son armée, eut encore le malheur d'être fait prisonnier, et remis à la disposition du comte Geoffroy. Ce dernier le présenta au roi Philippe, qui ressentit la joie la plus vive de cet événement, et combla d'honneurs et de louanges l'auteur d'un si glorieux fait d'armes. Ce triomphe si honorable à la mémoire de nos comtes, eut lieu dans le courant de l'an 1194.

L'historien Duhaillant qui nous raconte ces détails recueillis par René-Courtin, donne à Geoffroy l'épithète de brave et fidèle serviteur de son roi (*).

(*) R. Courtin. Hist. du Perche. manusc.

Nouveaux préparatifs de Geoffroy IV pour la Palestine. — Sa mort.

(1202).

L'an 1198 les affaires d'Orient étaient dans un état tout-à-fait alarmant pour les chrétiens de la Syrie et de la Palestine, quoique l'intrépide Saladin, leur plus redoutable ennemi, eût payé l'année précédente, son dernier tribut à la nature. Demeurés presque seuls en présence des Musulmans, les Fidèles de ce pays, effrayés de leur faiblesse à la vue de myriades d'ennemis acharnés à leur perte, tournèrent encore une fois leurs regards vers l'occident. La chaire de Saint-Pierre était alors occupée par Innocent III. Élevé au suprême pouvoir à l'âge de trente ans, ce pontife, dans toute la vigueur de la jeunesse, entreprit de ranimer dans le cœur des chrétiens d'Europe, l'enthousiasme religieux que tant d'expéditions malheureuses y avaient presque éteint. Il accorda à cet effet une indulgence plénière à quiconque prendrait la croix, avec l'engagement de rester pendant un an dans l'armée chrétienne d'Orient. La croisade fut prêchée par un simple ecclésiastique. Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne, conquit par son éloquence et l'austérité de sa vie, une influence presque égale à celle de ses deux devanciers, Pierre-l'Hermite et saint Bernard. Parcourant à cheval les villes et les provinces, sa voix trouva de l'écho dans tous les cœurs; les plus puissans châtelains et leurs plus pauvres vassaux, reçurent de sa main le signe de la rédemption. Tous, dans un saint enthousiasme jurèrent à l'envi, malgré les revers précédens, d'aller encore une fois venger leurs frères d'Orient, et répandre leur sang pour

une si noble cause. Thibault III, comte de Champagne; Louis, comte de Blois et de Chartres; Renault-de-Montmirail; Simon-de-Montfort; Jean-de-Brienne, et l'historien Geoffroy-de-Villehardouin, maréchal de Champagne, figuraient à la tête des premiers enrôlés.

Geoffroy IV, notre comte, dont le zèle pour la religion ne connaissait point de bornes, oublia dans ce moment les peines, les sacrifices, les fatigues inouïes et les pertes sensibles qu'avaient coûté à sa famille et à lui en particulier, ces lointaines et malheureuses expéditions, dont la dernière lui avait ravi un père tendrement chéri. Il n'hésita pas à prendre la croix, bien disposé encore à prodiguer son sang et ses richesses pour le succès de l'entreprise. Il communiqua son enthousiasme à tous les hauts barons et autres châtelains du Perche, dont la plupart se firent gloire de répondre à l'appel de leur suzerain bien-aimé. Aux premiers jours de mars, l'an 1200, les principaux chefs de l'expédition se réunirent à Soissons et à Compiègne, pour aviser aux préparatifs du voyage, et s'occuper du choix d'un commandant en chef. Thibault, comte de Champagne, réunit tous les suffrages et fut proclamé chef de l'expédition. Parmi les notables de l'assemblée de Soissons, nous signalerons les suivans, cités par Geoffroy-de-Villehardouin,, leur comtemporain : *Cil qui furent li cuens* (comte) *Balduin de Flandres et de Hennault*, *li cuens Loeys de Blois et de Chartrain*, *li cuens* JOFFROY *del* PERCHE..... et maint autre prudhomme.

On délibéra ensuite si l'on irait par terre ou si l'on embarquerait les troupes pour l'Orient. Ce dernier avis prévalut, comme fournissant un moyen beaucoup plus expéditif; mais comme on n'avait point de flotte, il fut décidé que l'on aurait recours à quelque puissance maritime, pour se procurer des vaissaux à prix d'argent.

Comme la république de Venise tenait alors le premier rang parmi ces puissances, l'assemblée nomma six députés choisis parmi ses membres, pour conduire cette négociation : c'étaient Villehardouin, Conon-de-Béthune, Alard-de-Maqueriaux, Miles-de-Brabant, Jean, sire de Friaize, près la Loupe au Perche, et Gautier-de-Mondonville. Arrivés à Venise, ils entrèrent en pourparler avec le doge ou chef de cette république, appelé Dandolo ; ils conclurent un arrangement par lequel les Vénitiens s'engageaient à transporter en Syrie quatre mille cinq cents chevaliers et vingt mille fantassins, moyennant une somme de quatre-vingt-cinq mille marcs d'argent, équivalant à peu près à quatre millions deux cent cinquante mille francs de notre monnaie actuelle. De retour à Soissons, les députés trouvèrent le comte Thibault, chef de la croisade, aux prises avec une maladie qui le conduisit au tombeau. On désigna pour lui succéder dans le commandement, l'intrépide Boniface, marquis de Monferrat.

Au retour du printemps de l'an 1202, on se disposait à partir pour l'Italie, lieu de l'embarcation ; tout était prêt pour le voyage ; notre comte et ses preux vassaux n'attendaient plus que le signal, pour aller joindre leurs enseignes à celles des comtes de Chartres, de Flandres et de Saint-Pôl, quand le suprême arbitre de nos destinées, content de tant de bonne volonté et de laborieux travaux entrepris pour sa gloire, voulut accorder au pieux et intrépide rejeton des Rotrou, une couronne plus digne de ses vertus et de ses mérites, que les vaines palmes de la terre. Atteint d'une maladie dangereuse, au commencement du carême de l'an 1202, le pieux comte ne tarda pas à y succomber. Il mourut dans le courant de la sainte quarantaine, en exprimant le plus vif regret de ne pouvoir, comme son noble père et

plusieurs de ses aïeux, arroser de son sang le sol où fut répandu le sang qui sauva le genre humain. Il désigna son frère Etienne pour le remplacer dans le commandement de ses troupes, et conduire ses braves chevaliers à la délivrance du saint sépulchre. Il mourut à son château de Nogent, et son corps fut déposé à Saint-Denis, où il remplaça son père, auprès de Rotrou III, son aïeul. Voici en quels termes Villehardouin raconte les circonstances de cette mort :

« *Ainsi satournèrent parmi toutes les terres cet li pele-*
» *rin, halas ! Grand dommage lors advint cet carême,*
» *après devant ce qu'ils devoient mouvoir que li cuens*
» JOFFROY *del* PERCHE *se concha de maladie et fit la dé-*
» *vise en telle manière, qu'il commanda que Estienne, son*
» *frère, aust son avoir et menast ses hommes en lost de*
» *cette échange se souffrissent moult bien li pelerins, si*
» *Dieu volsit, ainsi finit li cuens et mourut dont grand*
» *dommage fut car mult créa, haut, bel et honoré che-*
» *valier, mult fut grand dielx demené par tote sa terre* » (*).

Voici la liste des seigneurs, barons et chevaliers du Perche et des environs, qui s'enrôlèrent sous les drapeaux de Geoffroy pour la quatrième croisade.

Etienne Rotrou, frère de Geoffroy.
Rotrou-de-Montfort, son cousin.
Yves-de-Laval.
Geoffroy-de-Beaumont-le-Vicomte.
Renault-de-Montmirail, au Perche-Gouet.
Gervais-de-Châteauneuf, en Thymerais.
Hervé-de-Châteauneuf, son fils.
Jean, sire de Friaize, près la Loupe.
Guérin-de-Friaize, son frère.
Yves-de-Courville.

(*) René - Courtin. — Bry.

Gasse, sire de Regmalard.

Aimery, sire de Villeray, près Regmalard.

Le sire de Nocé.

Le sire de Ceton.

Le sire de Préaux, près Nogent.

Le sire de Corbon.

Le sire de Feillet, près le Mage.

Le sire du Pin-la-Garenne.

Le sire de Bellavilliers, près Bellême.

Le sire de Vauvineux, *idem.*

Gruel-de-la-Frette, sire de Saint-Victor-de-Réno, et plusieurs autres châtelains, tous accompagnés de leurs vassaux et hommes-d'armes, se réunirent avec les seigneurs Beaucerons, dont les noms suivent, savoir :

Louis, comte de Chartres et de Blois.

Guillaume, sire de Coûtes et de Fresnay-le-Gilmert.

Anselme-de-Poissy.

Aubert-de-Tachainville.

Galeran-d'Auneau et ses frères.

Guillaume-Chenard, sire de Louville.

Miles-de-Bar, vicomte de Chartres et sire du Puiset.

Simon-de-Montfort.

Olivier-de-Rochefort, et un grand nombre d'autres, dont les chroniqueurs ne nous ont pas transmis les noms. Nous parlerons de leur départ à l'article d'Etienne Rotrou qui suit (*).

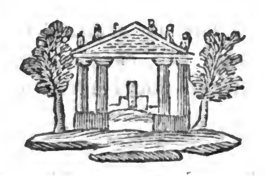
OEuvres pieuses du comte Geoffroy IV.

L'an 1194, le comte Geoffroy, du consentement de Renault-de-Moucon, 77.e évêque de Chartres, fit réunir

(*) René Courtin. Hist. du Perche.

la chapelle de son château de Nogent, fondée sous l'invocation de saint Jean-Baptiste, bâtie sous les murs du même château. En vertu de cette réunion, les chanoines établis par la comtesse Béatrix dans la chapelle Saint-Etienne, furent transférés dans celle de Saint-Jean, qui a toujours subsisté jusqu'à la révolution de 1790. Le pieux comte, pour améliorer le sort de ces ecclésiastiques, assigna à la nouvelle collégiale trois belles métairies dans la paroisse de Brunelles, près Nogent-le-Rotrou.

Le même comte, pendant le séjour qu'il fit cette année dans son château de Mortagne, confirma et ratifia les dons et priviléges accordés par ses pères à la léproserie de Chartrage, fondée dans cette ville, en 1090, par son bisaïeul, Geoffroy III, et la comtesse Béatrix, son épouse. Ces biens étaient destinés à la subsistance des religieux qui desservaient la maison, et à celle des malheureux atteints de la lèpre, qui y étaient renfermés. L'assemblée des états-généraux du Perche, connue sous le nom de *Calende-de-Corbonnais*, ayant été transférée dans cette localité après la ruine de Corbon, les comtes assignèrent de nouveaux biens, pour subvenir au surcroît de dépenses qu'occasionna cette nouvelle destination. Geoffroy les augmenta et confirma les anciens (*). Nous donnerons ailleurs de curieux détails sur cette léproserie.



(*) Bar-des-Boulais. Antiq. du Perche.

Reconstruction de l'Hôtel-Dieu de Mortagne.

(1195).

L'année suivante, 1195, Geoffroy, dont l'unique bonheur était de consacrer sa fortune à faire fleurir la religion et à soulager l'humanité souffrante, fit, d'accord avec Mathilde, sa pieuse et noble compagne, relever de ses ruines, et reconstruire en entier, tous les bâtimens de l'hospice ou Hôtel-Dieu de Mortagne, brûlés pendant le cours des guerres d'extermination qui avaient désolé la contrée, surtout à l'époque des sanglans démêlés entre Rotrou III et Robert II de Bellême. Outre les biens que possédait cet établissement, ils lui accordèrent trente-deux livres de rente, à prendre sur leur domaine de Mortagne. La chapelle de cet hospice, également reconstruite à neuf, fut de nouveau dédiée sous l'invocation de saint Nicolas, comme elle l'était dans le principe. Une rente annuelle de vingt-cinq sous tournois fut assignée sur le même domaine pour entretenir le luminaire. Les frères ou religieux qui desservaient l'Hôtel-Dieu, et en administraient les revenus, devaient percevoir le montant de ces rentes, aux termes fixés pour le remboursement, savoir: dix livres le premier samedi après la Chandeleur; dix livres le samedi après l'Ascension; dix livres après la saint Jean-Baptiste, et le reste le six décembre, jour et fête de saint Nicolas. Une amende de dix sous tournois par chaque semaine de retard, devait activer la diligence de l'officier chargé d'effectuer les paiemens (*).

(*) Bar-des-Boulais.

L'administration spirituelle et temporelle de l'hospice fut confiée à deux prêtres, et le soin des malades, à quatre religieuses de l'ordre de sainte Elisabeth. On fit construire hors des murs de l'hospice, les logemens destinés aux administrateurs et aux hospitalières. Ce fut dans ces derniers bâtimens qu'on établit le collége de Mortagne, lors de sa fondation, par messire Jacques Abot, écuyer, sieur du Buat, en 1584 (1).

Geoffroy octroya à cet Hôtel-Dieu, le droit d'inspection sur tous les cuirs et souliers vendus en détail dans la ville de Mortagne, avec la faculté d'imposer une amende aux délinquans, et de confisquer les cuirs mal apprêtés et les chaussures fabriquées en mauvaise marchandise.

Confrérie des cordonniers de Mortagne.

Le même comte établit dans la chapelle de l'hospice la confrérie des cordonniers de la ville, qui tous s'engagèrent à nourrir chaque année, le six décembre, fête de saint Nicolas, tous les pauvres malades qui se trouveraient dans la maison (2).

Il accorda en outre à la Maison-Dieu, le droit de prendre du bois pour le chauffage des pauvres, dans la forêt de Bellême. Plusieurs seigneurs, à son exemple, donnèrent de grandes aumônes à cette maison. Nous

---

(1) Bar.

(2) En souscrivant à cette bonne œuvre, les enfans de saint Crépin avaient droit d'espérer des administrateurs un peu d'indulgence dans le cours de leur visite ; aussi est-il probable, que quelques paires de chaussures, plus élégantes que solides, auront souvent passé sans être soumises aux rigueurs du contrôle.

donnerons la liste des bienfaiteurs à l'article de chaque établissement religieux.

Le pieux comte fonda encore avant sa mort le prieuré de Saint-Laurent-de-Moulins-la-Marche, auquel il accorda des revenus assez considérables. Il donna ce prieuré aux religieux de Saint-Evroult-en-Ouche, qui en conféraient le bénéfice. Ce prieuré fut bâti à partir de l'an 1194 jusqu'en 1198, où il était entièrement achevé.

Geoffroy, insatiable de bonnes œuvres, forma le vœu de bâtir un monastère de religieuses de l'ordre de Citeaux, dans sa forêt des Clairets, près Nogent. Se voyant dans l'impossibilité d'accomplir son vœu, il chargea par son testament son épouse et son fils, de faire construire cette maison. Ses intentions furent ponctuellement exécutées; il en avait tracé les fondemens d'avance (*).

ETIENNE II,

FRÈRE DE GEOFFROY IV. — SES EXPLOITS.

(1202 à 1205).

Geoffroy IV légua en mourant à son frère Etienne, chargé de le remplacer dans le commandement de ses troupes, tous ses préparatifs de départ, c'est-à-dire les armes, les bagages, les chevaux, l'argent et les provisions qu'il destinait à l'accomplissement de son expédition. Etienne, ne trouvant pas la somme d'argent suffisante, en emprunta encore des habitans de Château-Neuf-sur-Sarthe, dont le roi Jean Sans-Terre lui avait fait don, pour l'attacher à ses intérêts.

Tout étant disposé pour le départ, Etienne, à la tête

(*) Bar-des-Boulais, Antiquités du Perche.

des barons percherons et de leurs hommes-d'armes, alla réunir ses bannières à celles du comte Louis-de-Chartres. Ils s'acheminèrent ensemble vers la ville de Venise. Arrivé dans cette ville, Etienne y tomba malade; son indisposition fut assez grave pour l'empêcher de partir avec les autres seigneurs qui se rendaient en Syrie. Les chevaliers percherons refusèrent de marcher sous d'autres enseignes que celles de leur chef, et restèrent à Venise en attendant son rétablissement qui fut assez prompt. Etienne, rendu à la santé alla, avec le marquis de Montferrat et plusieurs puissans barons suivis de leurs troupes, assiéger Zara, ville de la Dalmatie, qui s'était révoltée contre la république de Venise. Henri Dandalo, doge de Venise, voyant les Croisés hors d'état de payer comptant les quatre-vingt-cinq mille marcs dont ils étaient convenus pour leur transport en Syrie, leur accorda la faculté de ne payer les trente-quatre mille marcs qui restaient, qu'après leur retour de la Terre-Sainte. En récompense de cette offre généreuse, les principaux croisés, malgré l'opposition et l'impatience d'une partie de l'armée, qui voulait partir pour les saints lieux, se rendirent aux vœux du doge, qui leur promit en retour, de se croiser lui-même avec les siens. L'armée mit donc à la voile et vint débarquer devant Zara, située sur la côte orientale du golfe adriatique et éloignée de soixante lieues de Vénise. La ville se rendit après une courte resistance; elle n'en fut pas moins livrée au pillage, car la capitulation n'accordait aux habitans que la vie et la liberté. Etienne se distingua à ce siége avec Yves-de-Laval, Rotrou, sire de Montfort, et ses chevaliers percherons. La saison ne permettant pas de se mettre en mer, on hiverna à Zara en attendant le retour du printemps.

Siége et prise de Constantinople par les Croisés.

(1203, 1204).

Un incident inattendu empêcha les Croisés français et les Vénitiens, de se diriger de suite sur la ville sainte pour travailler à sa délivrance, et paralysa totalement l'entreprise. Cet incident fut l'arrivée d'un prince fugitif dans le camp de Zara. Ce prince était Alexis, fils d'Isaac-Lange, empereur de Constantinople, qu'Alexis III, son frère, avait renversé du trône et fait jeter, les yeux crévés, au fond d'un cachot. Le fils du prince détrôné, emprisonné lui-même, avait réussi à briser ses chaînes et s'était retiré en Allemagne, auprès de Philippe-de-Souabe, qui avait épousé sa sœur. Le jeune prince vint dans son désespoir, s'adresser aux vainqueurs de Zara (1203), et leur promit solennellement de leur fournir une armée, et de soumettre l'église grecque au Saint-Siége, s'ils le rétablissaient sur le trône de ses pères. Eblouis à l'aspect de cette ample moisson de gloire, les Croisés oublièrent pour le moment Jérusalem pour délivrer Constantinople. Arrivés sous les murs de la ville, ils ne tardèrent pas à s'en rendre maîtres; ils renversèrent l'usurpateur, rendirent le trône à Isaac, lui associèrent son fils, qui prit le nom d'Alexis IV, et partagea avec lui les honneurs de la pourpre. Cet événement eut lieu le premier jour d'août 1203. Bientôt un prince grec, de la famille des Comnène, nommé aussi Alexis, et surnommé *Murzufle*, grand-maître de la garde-robe, détrôna le père et le fils, et fit étrangler ce dernier pour mieux consolider son trône usurpé. Il commença son règne en janvier 1204, en déclarant la guerre aux sol-

dats de la croix. Ces derniers, d'une vaillance à toute épreuve, étaient loin d'être d'humeur à se laisser braver. Voici le portrait qu'en trace l'historien grec Nicétas : « Outre leur valeur héroïque et leur magnanimité, les » Croisés français, qui avaient à leur tête Boniface-de-» Montferrat, Beaudoin-de-Flandres, Louis-de-Chartres-et-» de-Blois et Hugues-de-Saint-Pôl, étaient de si beaux » hommes, que leur taille majestueuse égalait la hauteur » de leurs lances qui étaient fort longues. » Malgré le petit nombre des assiégeans, la fière Constantinople, cette cité la plus populeuse du globe, ne tarda pas à tomber en leur pouvoir. Les Français irrités contre l'usurpateur, furent les instrumens de la vengeance divine, en précipitant ce vil et criminel assassin de ses maîtres, parens et bienfaiteurs, du haut d'un rocher escarpé, en avril 1204 : *Rarò antecedentem scelestum deseruit pede pœna Claudo.* Son compétiteur, Théodore-Lascaris, lui avait, avant ce supplice, fait crever les yeux. Les vainqueurs, après s'être partagés les dépouilles de la ville, qui montèrent à onze cent mille marcs d'argent, élurent pour empereur le jeune Beaudoin, comte de Flandres. Ses brillans exploits, ses rares vertus, sa haute naissance, sa piété et ses lumières, le firent juger digne de s'asseoir sur le trône d'Auguste et de Constantin. Il n'était âgé que de trente-deux ans. La cérémonie de son couronnement eut lieu le 16 mai 1204, dans l'église de Sainte-Sophie (*).

Etienne et les chevaliers percherons ne prirent aucune part aux deux siéges de Constantinople; restés en Italie,

(*) René Courtin, Histoire des Croisades. Ubique. Histoire de la Terre-Sainte.

j'ignore pour quels motifs ; c'est là qu'ils apprirent la mort de Murzufle et l'élection de Beaudoin. Il est probable que les nôtres, mécontens de ce qu'on ne se dirigeait pas de suite sur Jérusalem, unique but de l'entreprise, auront refusé d'accompagner les autres à la récolte de lauriers qu'ils n'ambitionnaient pas ; les palmes de la Judée tentaient seules leur cupidité. Informés que Beaudoin rencontrait mille obstacles pour établir son empire, Etienne et ses preux vainquirent leur répugnance et partirent aussitôt, au nom de l'honneur français, pour soutenir leur noble compatriote contre la perfidie des Grecs. Arrivés à Constantinople, ils reçurent de Beaudoin l'accueil le plus gracieux. Ce prince, pour donner à Etienne une preuve de son estime et l'attacher à sa cause, lui fit don du duché de Philadelphie, situé dans une des plus riches et des plus riantes contrées de ce beau pays. Ecoutons à ce sujet notre vieux chroniqueur Villehardouin : « *A cel passage vint Estienne del* PERCHE, » *et Renault-de-Montmirail, qui cousins estoient del cuens* » *Loyeis, qui mult les honora, et fut mult liez de leur* » *venue, et l'empereur Balduin et les aultres les veirent* » *mult volontiers, qu'ils estoient mult halt hommes et mult* » *riches, et amenèrent grande plantée de bonnes gens, et* » *tôt après si donna l'empereur Balduin à Estenne* (Etienne) » *del* PERCHE *la duché de Philadelphie, qui est assise au* » *pays Lydien en terroir fort plaisant et agréable.* »

Beaudoin renforcé du secours d'Etienne entra en campagne, et à l'aide des guerriers français, il prit sur l'ennemi force villes et châteaux. Son nom seul suffisait pour inspirer la terreur. Les seigneurs grecs, désapointés de voir toutes les charges et places de l'empire occupées par les Occidentaux, la plupart français, qui portaient le mépris pour eux jusqu'à refuser de les admettre dans leurs rangs, voulurent en tirer une vengeance

éclatante. Ils recoururent donc à Joanniza, roi des Bulgares, leur plus mortel ennemi, et prirent l'engagement de le reconnaître pour empereur, s'il les délivrait des Francs. La révolte devint générale parmi les Grecs qui se rendirent maîtres d'Andrinople.

Siége d'Andrinople. — Beaux faits d'armes d'ETIENNE-DU-PERCHE. — *Sa mort glorieuse.*

(1205).

Beaudouin, à la tête d'une armée peu nombreuse, alla assiéger Andrinople. Comme presque toute l'armée était dispersée dans les différentes villes assignées aux différens guerriers, la démarche était imprudente. La ville, abondamment pourvue de troupes et de provisions, tenait pour Joanniza. Arrivés sous ses murs le mardi saint 1205, les Français dépourvus de vivres, furent en dépit de leur valeur, obligés de lever le siège. Louis, comte de Chartres, et Etienne-du-Perche, furent chargés de battre la campagne pour munir le camp de vivres. A peine furent-ils en route, qu'ils furent obligés de rentrer dans leur camp, à la nouvelle que le roi barbare n'était éloigné que de cinq lieues. Beaudoin réunit son conseil, et l'on chargea Villehardouin, grand maréchal de l'empire, avec un seigneur du nom de Geoffroy, de soutenir le siége, tandis que l'empereur avec les autres, iraient recevoir l'ennemi. Quoique les forces de ce dernier fussent dix fois plus nombreuses que les nôtres, il fut décidé qu'on l'attendrait de pied ferme. Beaudoin, après avoir entendu la messe et invoqué le Tout-Puissant, dressa ses plans de bataille. Le comte Louis-de-Chartres et Etienne-du-Perche, furent désignés pour commander l'avant-garde.

Comme ils brûlaient d'en venir aux mains, et que l'ardeur du combat les animait à un point que, suivant l'expression naïve de Courtin, *la chair leur en frétillait*, ils consultèrent plutôt leur courage que la prudence; car à peine eurent-ils aperçu l'ennemi, que chargeant à la française, ils se jètent pêle-mêle avec les leurs au milieu des bataillons barbares, culbutent, taillent, renversent tout sous leurs coups avec une telle furie, que les chemins sont jonchés de cadavres. Joanniza ayant caché une grande partie de son armée dans les montagnes, attira le lendemain les Français. Une action générale s'étant engagée, on se battit avec un acharnement impossible à décrire. Louis-de-Chartres et Etienne chargent d'un commun accord, et, comme deux lions furieux, distribuent la mort au sein des rangs ennemis. Atteint de deux blessures dans la mêlée, le comte de Chartres a son cheval tué sous lui. Le sire de Friaize lui en procure un autre, et joint ses prières à celles des autres chevaliers pour lui faire quitter le combat dans l'état où il était; mais le preux paladin, craignant que son absence ne ralentît le courage de ses guerriers, répondit à ses amis, qu'il regarderait comme une flétrissure éternelle à sa mémoire le reproche humiliant d'avoir quitté le champ de bataille et l'empereur, en ajoutant que la mort au champ d'honneur était le plus beau trépas que pût envier un guerrier français. Bientôt chaque guerrier latin, obligé de faire face à vingt adversaires au milieu de la grêle de flèches qui pleuvait sur eux de toutes parts, succomba sous les efforts de l'ennemi. Le comte de Chartres tomba épuisé de sang; Etienne hors d'haleine et sans force, entouré d'une nuée d'ennemis attachés à sa perte, tomba également sur le théâtre de sa bravoure, environné des cadavres sanglans et mutilés de ses valeureux compatriotes et compagnons d'armes. L'histoire

a conservé les noms de quelques uns, c'étaient: Renault-de-Montfort; Jean, sire de Friaize; Beaudoin-de-Neuville, sire de Couesmes, près Bellême; Eustache-de-Chaumont, et grand nombre d'autres du pays. Quant à l'empereur Beaudoin, le barbare Joanniza, après l'avoir tenu un an en captivité, lui fit couper les bras et les jambes et jeter le tronc, la tête la première, dans un précipice où il acheva d'expirer (1).

Le cadavre du prince étant retiré du précipice, on lui coupa la tête par l'ordre de Joanniza, qui fit nettoyer et orner le crâne pour lui servir de coupe à boire, suivant la manière des Scythes (2). Cette terrible catastrophe arriva le 14 avril de l'an 1205.

THOMAS ROTROU,

IX.e COMTE DE CETTE FAMILLE.

(1202 à 1217).

Thomas, fils et unique héritier de Geoffroy IV, succéda fort jeune encore à son vertueux père, sous la tutelle de Mathilde, sa mère. Cette princesse, encore dans la fleur de l'âge, épousa après quelque temps de veuvage le fameux sire de Coucy, Enguerrand III, qui, en vertu de ce mariage, prit le titre de comte du Perche, pendant la minorité de son beau-fils. La comtesse Mathilde, peu de temps après le décès de son premier mari, fit, pour

---

(1) R. Courtin. Histoire du Perche, manusc.

(2) Nicétas. p. 413. Apud Courtin.

accomplir son vœu, commencer l'abbaye des Clairets. Outre la belle terre de la Bouverie (paroisse de Condé-sur-Huisne), que Geoffroy avait destinée d'avance à doter le futur monastère, Mathilde y ajouta différens autres biens, et fit continuer les travaux de construction avec la plus grande activité, de manière que le nouvel établissement était fort avancé quand la comtesse mourut, vers l'an 1210. Cette princesse par ses lettres patentes, datées du mois de juin 1203 et expédiées dans son château de Longpont, avait fondé dans son château de Mortagne, la superbe collégiale de Toussaint, à la demande des habitans de la ville. Elle n'avait eu de son mariage avec le comte Geoffroy que deux enfans, savoir : Geoffroy, mort en bas-âge, et Thomas, dont nous parlons (*).

Ce jeune comte, élevé par sa pieuse mère dans l'exercice de toutes sortes de vertus, ne démentit en rien son illustre origine. Instruit des volontés de son père, il mit tout le zèle possible à réaliser des vœux si formellement exprimés. Il fit donc, après la mort de sa mère, poursuivre l'œuvre commencée, avec tant d'activité, que le monastère ne tarda pas à être entièrement achevé. Cette maison une fois en état de répondre à sa destination, le jeune comte y appela des religieuses de l'ordre de Citeaux, qui y furent installées par l'autorité compétente. Au moment de cette installation, Thomas ajouta au don de la terre de la Bouverie, et d'une partie de la forêt des Clairets, la métairie du Pont, avec la faculté de prendre dans la susdite forêt tout le bois nécessaire pour bâtir et brûler, ainsi que le droit d'y faire paître leur

---

(*) Bar. — Courtin. — Bry. Titres authentiques.

bétail ; ensuite deux arpens de pré au Theil, et un de ses moulins situé dans les prés, sur la rivière d'Huisne, près la ville de Nogent.

Voici les chartes de ce comte, relatives à ces différens dons :

« A tous les fidèles serviteurs du Christ, qui ces pré-
» sentes lettres verront, Thomas, comte du Perche,
» salut : Vous saurez tous que j'accorde et confirme la
» donation que fit, de mon consentement et de ma vo-
» lonté aux religieuses des Clairets, Mathilde, ma mère,
» d'heureuse mémoire. Outre cette donation, j'ai encore
» donné et accordé aux susdites religieuses, en pure et
» perpétuelle aumône, vingt acres de bois dans ma forêt
» des Clairets, outre les haies contigües à la portion
» précédemment aumônée ; et, pour donner à la présente
» charte toute la validité et l'authenticité possibles, j'ai
» voulu la munir de l'authenticité de mon sceau. Donné
» l'an de grâce 1215 (3 octobre), le lendemain de la
» fête de saint Léger. »

« Thomas, comte du Perche, à tous les fidèles chrétiens
» qui ces présentes lettres verront, salut en notre Sei-
» gneur : Nous voulons vous informer que pour le sou-
» lagement et le salut de notre âme et de celle de nos
» parens, *ob remedium animæ nostræ et parentum nos-*
» *trorum*, nous avons donné et accordé aux religieuses
» des Clairets, en libre, paisible et perpétuelle aumône,
» leur usage dans tous les bois et forêts que nous pos-
» sédons et pourrons posséder par la suite, de quelque
» manière que ce puisse être ; c'est-à-dire qu'elles pour-
» ront y prendre le bois vif pour bâtir, et le bois mort
» pour leur chauffage. Nous accordons en outre aux
» mêmes religieuses, nos moulins situés à Nogent, et
» qu'on appelle *Moulins-des-Prés*, pour en jouir de la
» même manière que nous en jouissons nous-mêmes, et

» avec les mêmes priviléges, sans que nous ni nos héri-
» tiers puissent jamais bâtir, ni dans le même lieu ni
» ailleurs, aucuns autres moulins qui puissent être pré-
» judiciables à ceux-ci ; et si, par la faute ou la négli-
» gence de quelques uns de nos héritiers, les susdits
» moulins venaient à être détruits, ils seront tenus d'as-
» signer aux religieuses une rente perpétuelle de quatre-
» vingts livres, payable sans aucune contradiction. Pour
» que la présente donation demeure inviolable et authen-
» tique, nous l'avons fait sceller du sceau de nos armes.
» Fait l'an de grâce 1217 (*). »

En 1213, il donna au même monastère un bourgeois franc et libre de toute espèce de redevance, dans la ville de Nogent; il lui céda aussi tous ses droits sur le moulin de Saint-Victor.

L'année suivante (1214), il notifia à tous ses vassaux de la seigneurie de Bellême, qu'ils lui devaient la taille de leurs hommes et de leurs fiefs, pour les quatre cas suivans : 1.° pour sa première campagne militaire ; 2.° pour sa première rançon, s'il était prisonnier ; 3.° pour l'admission de son fils aîné à l'ordre de chevalerie ; 4.° enfin pour le mariage de sa fille aînée.

En 1215, il ratifia aux religieux de la Trappe, le don que leur avait fait Geoffroy son père de la terre du Nuisement, située dans la forêt du même nom, enclavée dans celle du Perche, suivant sa charte conçue en ces termes : « Moi, Thomas, comte du Perche, ai donné
» à *mes moines* de la Maison-Dieu-de-la-Trappe, *monachis*
» *meis Domus-Dei-de-Trappâ*, toute la terre défrichée dans
» notre forêt du Nuisement, dès le temps de Geoffroy, mon



(*) R. Courtin. Traduit du latin sur copie authentique.

» tendre père. Donné l'an de l'Incarnation 1215.... » Nous voyons par cette charte que l'abbaye de la Trappe, qui a seule survécue au naufrage de tant d'autres fondations de nos pieux et nobles comtes, portait dès son berceau le titre de *Maison-Dieu*. L'expression de *mes moines* semble marquer une affection toute particulière du jeune comte pour les religieux de cette sainte solitude. Les termes de *très-cher* ou *très-doux*, *dulcissimi patris*, dont il use en parlant du vertueux auteur de ses jours, font tout à la fois l'éloge de la grande bonté du père et de l'excellent cœur et de la piété filiale du fils, puisqu'un laps de douze années n'avait point tari la source des regrets qui respirent dans cette touchante épithète.

Thomas ratifia encore cette même année un accord conclu entre les religieux de la Trappe et Nicolas, châtelain du Grand-Buat, château voisin du monastère.

En l'an 1216, le même comte, partageant l'affection de son père pour les religieux de Chêne-Gallon, leur accorda de nouveaux dons et confirma les anciens, mentionnés dans les deux chartes suivantes :

« Que tous présens et à venir sachent, que moi,
» Thomas, comte du Perche, je donne et accorde aux
» frères de Chêne-Gallon, ordre de Grand-Mont, trois
» hommes libres et francs de toute espèce de redevance,
» savoir : 1.° Robert-Roussel, à Nogent ; 2.° Robert-Pas-
» quier, à Mauves, et Gervais-Mercier, à Bonsmoulins,
» et son premier héritier. Scellé de mon sceau, et fait
» l'an de grâce 1216 (*).

« Thomas, comte du Perche, etc.... Sachent les géné-
» rations présentes et à venir, que j'ai augmenté d'un

(*) Titres de Chêne-Gallon. Apud Bry. — Courtin, etc.

» denier de rente journalière et perpétuelle, sur mes châ-
» teaux de Moulins et de Bonsmoulins, le revenu accordé
» par Geoffroy, mon père, comte du Perche, aux reli-
» gieux frères de l'ordre de Grand-Mont, résidant à
» Chêne-Gallon, revenu consistant en un denier, à préle-
» ver chaque jour sur chacun de ses châteaux du Perche,
» et payable à Pâques. Les régisseurs de ces deux der-
» niers châteaux opéreront, sans retard ni aucune dif-
» ficulté, le remboursement de ces deniers, chaque année,
» aux jour et fête de Pâques. Scellé de mon sceau, donné
» l'an de grâce 1216.

Priviléges des Religieux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

Le jeune comte, après avoir contesté d'abord aux religieux de Marmoutiers, résidant à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, d'où ils desservaient l'église Saint-Léonard de la ville, le privilége dont ils jouissaient depuis de longues années de prendre leur chauffage dans la forêt du lieu, le leur confirma par l'acte suivant :

« Thomas, comte du Perche, à tous ceux....., salut
» en notre Seigneur : Pour le remède de notre âme et
» de celles de nos prédécesseurs, voulons, accordons,
» ratifions à perpétuité et en pure aumône, que le
» prieur et les moines de Saint-Léonard-de-Bellême, ré-
» sidant au Vieux-Bellême, et dépendant de Marmoutiers,
» prennent pour leur chauffage dans notre forêt du lieu,
» sans pouvoir, en aucune manière, être troublés ni
» inquiétés, le chêne et le hêtre secs, pendant par ra-
» cines, le bouleau, le saule, l'aubier, l'aune, l'érable,
» la bourdaine et toute autre espèce de bois mort; nous
» exceptons le charme, le tremble et le frêne. Ils pour-

» ront en emporter chez eux la charge de quatre ânes
» trois fois chaque jour; ils ne pourront rien prendre
» dans les nouvelles ventes qu'après l'expiration de dix
» années entières depuis la mise en coupe. Si les susdits
» moines ne trouvent pas dans la forêt la quantité suffi-
» sante du bois sus-désigné, notre forestier, sur leur
» réquisition ou celle de leur ayant-cause, sera tenu de
» leur montrer et fournir une autre espèce de bois, jus-
» qu'à la concurrence de la charge de quatre ânes, trois
» fois par jour. Dans le cas où le forestier tarderait par
» malice ou refuserait de les satisfaire, les moines ou
» leurs serviteurs pourront prendre la quantité voulue
» dans la même forêt. Comme le prieur et les susdits
» moines avaient obtenu de nos prédécesseurs la faculté
» de faire paître dans la même forêt deux cavales et six
» bœufs, nous leurs accordons, à perpétuité, le même
» privilége, pour en jouir en toute sécurité, et notre
» forestier leur désignera la partie de forêt où paîtront
» ces animaux.

» Scellé de notre sceau. Fait l'an de grâce 1217, au
» château de Marcheville (aujourd'hui Marchainville). »

Le sceau du comte Thomas portait d'un côté l'effigie d'un cavalier, tenant une épée dans une main, et dans l'autre un bouclier sur lequel étaient trois chevrons brisés de gueules, avec ces mots à l'entour : S. THOM. COMITIS PERTIC. (sceau de Thomas, comte du Perche).

Le revers de ce sceau, qui paraît avoir été particulier à Thomas, portait un cœur chargé également de trois chevrons brisés, avec cette devise à l'entour : SECRETUM MEUM MIHI (mon secret est à moi). Les autres comtes du Perche ne portaient dans leur écu que les trois chevrons brisés de gueules, qui étaient les armes de la famille Rotrou.

En l'an 1215, Thomas confirma aux religieux de Saint-

Evroult-en-Ouche, le don que leur avait fait son père, du prieuré de Saint-Laurent-de-Moulins, et aux chanoines de Toussaint-de-Mortagne, la fondation de la chapelle et de la messe de Prime, faite dans leur église par Philippe, sire de Prulay, en Saint-Langis.

Cette messe, qui se disait tous les jours de l'année à huit heures du matin dans cette église, devait être annoncée au son d'une cloche spécialement destinée à cet usage par le fondateur; elle s'appelait *Cloche-de-Prime*, et devait sonner autant de temps que le susdit fondateur en mettait pour venir de Prulay à l'église de Toussaint quand il voulait assister à la messe (*).

Vers l'an 1215, le même comte confirma aux religieux de Saint-Evroult-en-Ouche, le don que leur avait fait son père, du prieuré de Maison-Maugis, fondé quelque temps avant sa mort. D'autres attribuent au comte Thomas lui-même, la fondation de ce prieuré, où étaient réunis des religieux pour y faire le service divin. Dans la suite des temps la communauté cessa d'exister, probablement à la suite des guerres avec l'Angleterre; tout ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'existait plus depuis un temps immémorial, dès l'an 1611, époque où écrivait René Courtin.

Cet écrivain nous apprend une particularité que nous avions oubliée en parlant de la confirmation faite par notre jeune comte, du privilège accordé aux moines de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême par les anciens seigneurs de cette ville, de prendre dans leur forêt la charge de quatre ânes, de bois mort, trois fois chaque jour. Outre le chauffage des moines, ce bois était destiné à faire cuire le pain de *Primes* et d'*Aumône*, que les

(*) Bar-des-Boulais.

seigneurs faisaient distribuer au prieuré tous les lundi, mercredi et vendredi de la semaine, depuis la Saint-Martin d'hyver, 11 novembre, jusqu'à la Saint-Martin d'été, qui tombait le 4 juillet, époque de l'ouverture de la moisson. Ces aumônes se faisaient pendant que les religieux chantaient Prime, ce qui fit donner à cette bienfaisante largesse le nom de *Pain-de-Prime.*

Thomas confia la garde de la belle forêt de Bellême à un des fidèles serviteurs de sa maison, nommé *Calabre*; celui-ci fit bâtir son logis dans la même forêt, et choisit pour son emplacement un site fort agréable. Ce lieu, dit René Courtin, est très-propre à engendrer des rêveries philosophiques; c'est-à-dire, suivant l'acception véritable du mot, avant qu'il n'eût été défiguré par le Voltairianisme, que cette charmante solitude contribuait à élever l'âme jusqu'à son auteur, en lui inspirant des pensées douces et religieuses, en harmonie avec la nature de son être. Cette maison, comme une infinité d'autres, prit le nom de son fondateur, et s'est toujours appelée la *Calabrière* (*). Ce hameau remonte comme on voit, à une assez haute antiquité, et compte plus de six siècles d'existence.

Mort tragique et glorieuse du comte Thomas.

(19 mai 1217).

En l'an 1215, les hauts barons d'Angleterre, ennuyés de l'odieuse tyrannie que faisait peser sur son peuple et sur eux en particulier, le cruel et capricieux Jean-Sans-Terre, leur roi, secouèrent son joug, implorèrent le secours de la France, et offrirent la couronne à Louis, fils aîné de Philippe-Auguste. Le jeune prince français,

(*) R. Courtin. manusc.

époux d'une nièce du roi Jean, accepta l'offre de ces seigneurs. Il envoya en avant une troupe nombreuse de chevaliers, et fit donner aux barons anglais l'assurance qu'il viendrait lui-même après Pâques à la tête d'une puissante armée. Louis, après avoir obtenu comme ôtage vingt nobles anglais, aborda à Sandwich le 30 mai 1216. Arrivé à Londres, il y fut couronné dans la grande église de Saint-Paul. Tout sembla d'abord favoriser ses armes. Les comtés situés aux environs de la capitale reconnurent à l'envi son autorité, et les soldats étrangers abandonnèrent en foule les bannières du roi Jean, pour se ranger sous celles de son compétiteur. Un nombre considérable de barons vinrent aussi jurer fidélité au nouveau roi. Ces heureux commencemens ne se soutinrent pas long-temps. Louis assiéga vainement le château de Douvres, et ne put recevoir aucun renfort du continent, les ports voisins étant interceptés par les partisans de Jean, qui mettait tout en œuvre pour conserver son trône. Outre l'inconstance de la faveur populaire, Louis eut assez peu de politique pour s'aliéner l'esprit des barons anglais qui l'avaient appelé; au lieu d'alimenter leur confiance et de gagner leur affection, il blessa vivement leur amour-propre et froissa leurs intérêts, en choisissant exclusivement ses conseillers, ses favoris et tous ses officiers parmi les seigneurs français qui l'avaient accompagné. Cette conduite ne tarda pas à mécontenter ses plus chauds partisans, et servit puissamment la cause du roi Jean. Quand on vit entre les mains des Français tous les grands emplois du royaume, le bruit se répandit que le nouveau roi, dans la crainte d'être trahi par les barons anglais, avait décidé de les faire tous périr. Soit qu'ils crussent réellement à cette odieuse calomnie, soit qu'ils prévissent que la domination française leur serait plus préjudiciable qu'avantageuse, ils

firent soudain volte-face, et entamèrent des négociations secrètes avec le prince déchu. La mort de ce dernier acheva de perdre Louis, en éteignant la haine dans le cœur des plus grands ennemis du défunt, qui opinèrent tous en faveur de son fils, le jeune Henri, étranger à toutes les malversations de son père, et innocent des crimes qui avaient provoqué sa déchéance.

Après avoir levé le siége de Douvres sans aucun résultat satisfaisant, Louis, sachant que la ville de Lincoln tenait toujours pour lui, envoya des troupes pour renforcer la garnison. Thomas, comte du Perche, qui dans la distribution des emplois avait obtenu la charge importante de grand-maréchal d'Angleterre, était à la tête de ces troupes et s'enferma dans la place avec elles. Pembrock, régent du royaume pendant la minorité du jeune Henri III, alla à la tête d'une armée formidable assiéger la ville et le château de Lincoln. Enveloppée par une multitude innombrable d'ennemis, la place ne put tenir long-temps, malgré l'intrépidité et les exhortations chaleureuses du comte du Perche, commandant en chef, et qui, quoiqu'assailli de tous côtés, combattait comme un lion du haut des remparts. Témoins d'une si rare intrépidité, et voyant que son exemple retardait leur victoire, les Anglais le cernèrent de toutes parts et tout le gros de l'armée se dirigea sur lui seul. Le voyant enfin épuisé de lassitude et hors d'état de continuer la résistance, les chefs remplis d'admiration pour son héroïque bravoure, lui crièrent de se rendre pour avoir la vie sauve. Le noble paladin, se trouvant hors de lui-même, répondit aussitôt, en jurant sur sa tête, qu'il ne se rendrait jamais à aucun de ces perfides Anglais qui avaient trahi leur propre roi. Irrité de cette noble réponse, un des officiers de la cour se précipita sur Thomas, et lui passant son épée à travers la visière de

son casque, il lui perça le crâne et lui fit sauter la cervelle : *His auditis irruit quidam de regalibus et per ocularium galeæ caput ejus perforando cerebrum effudit* (1). Ce trépas, si glorieux et si funeste tout à la fois, eut lieu le 19 mai de l'an 1217.

Les restes du jeune héros furent inhumés hors l'enceinte de la ville dans un verger de l'hospice. Sa mort jeta le découragement dans le reste de la garnison qui prit la fuite avec Louis, laissant environ quatre cents morts sur le champ de bataille. La plus illustre de ces victimes fut, suivant un historien anglais, le NOBLE THOMAS, COMTE DU PERCHE, PARENT DES ROIS de France et d'Angleterre : NOBILIS ILLE THOMAS COMES DE PERTICIS, TAM REGIS FRANCORUM QUAM ANGLORUM CONSANGUINEUS (2).

La vieille chronique de Vincent l'historial également citée par Bry, rapporte en ces termes la même catastrophe : « Lequel Louïs, comme il oust assis Douure, » Thomas, le comte du Perche, qui en l'aisde estoit venu, » fut occhis à Lincone par la tricherie et la fraude de » as Englois ; et lors quand Loïs cheu oi et apercheu la » trahison et la deloïauté des Englois si se perti du siége » de Douure, et fist ardoir loges et terres, parce que il » ne voulait que Englois en eussent pourfit ; ne il n'avoit » pas bien loisir de faire les emporter. Alors s'en alla » et se mist assauueté li et sa gent, et ses biens au plu- » tost que il pout en la chitó de Londres (3) ».

Nos deux historiens Bry et Courtin ne parlent point de l'alliance de Thomas, mais plusieurs écrivains entre

---

(1) Math. Paris, sub Henrico III. — R. Courtin. — Bry, etc.

(2) Thomas Walsingthon in Ypodyg Neustr. apud Bry 218.

(3) Vincent l'historial, Liv. 31, cha. 78. — Bry 218.

autres, l'auteur des grands officiers de la couronne de France, Odolent-Desnos, M. Lange, dans sa notice sur les comtes du Perche, lui donnent pour épouse Mélisende ou Hélisande-de-Rhétel, fille de Hugues II, comte de Rhétel et de Félicité de Roye, dont ils prétendent qu'il ne laissa point d'enfans, quoique suivant Bar, dont l'assertion me semble très-fondée, il en ait laissé une fille dont nous parlerons bientôt.

GUILLAUME,

ÉVÊQUE DE CHALONS, PAIR DE FRANCE, ET DERNIER COMTE DU PERCHE, DE LA DYNASTIE DES ROTROU.

(1217 à 1226).

Décédé sans postérité masculine, Thomas, d'après la loi des fiefs, eut pour successeur au comté du Perche Guillaume Rotrou, son oncle, évêque de Châlons, quatrième et dernier fils de Rotrou IV et de Mathilde-de-Champagne. Consacré dès sa jeunesse au service des autels, Guillaume fut d'abord élevé à la dignité d'archidiacre et de trésorier de Bruxelles, devint chanoine et chancelier de Notre-Dame de Chartres, puis prévôt de Châblis ou de Châlestre, trésorier de Saint-Martin de Tours, et fut enfin promu, en 1215, au siége épiscopal de Châlons-sur-Marne où il succéda médiatement à Rotrou, son frère qui élevé sur ce siége en 1192 et mort en 1201, avait eu pour successeur immédiat, Gérard-de-Douai que remplaça Guillaume.

Dès son avénement au comté du Perche en juin 1217, le nouveau titulaire en rendit foi et hommage au roi de

France Philippe - Auguste, dont notre province relevait exclusivement (1).

Comme la dignité de pair de France était annexée au siége épiscopal de Châlons-sur-Marne, Guillaume assista en cette qualité, à une assemblée ou lit de justice tenu à Melun en 1216, par le roi Philippe-Auguste, relativement à la contestation qui s'éleva entre Blanche, fille de Thibault VI, comtesse de Champagne et de Brie, et son compétiteur Erard-de-Brienne, au sujet de la prééminence et de l'hommage du comté de Champagne (2).

Vers l'an 1224, il assista encore comme pair de France, à une assemblée des grands du royaume, convoqués par Louis VIII au sujet de l'établissement des juifs en France. Parmi les nombreux barons qui faisaient partie de cette réunion, nous voyons figurer avec le comte Guillaume, deux châtelains du Perche, ses vassaux, savoir : Jean-de-Villeray, près Regmalard, et Guillaume, sire de Soligny-la-Trappe.

En 1198, Guillaume n'étant encore qu'archidiacre de Bruxelles et chancelier de l'église de Chartres, établit et créa dans l'église collégiale du château de Nogent dédiée à Saint-Jean-Baptiste, quatre nouvelles dignités, savoir : celles de doyen, de chantre, de prévôt et de trésorier, et attacha à la mense capitulaire des revenus considérables pour le temps. Le nombre des canonicats était alors illimité. Le comte céda au prévôt de Saint-Jean, les droits et revenus qu'il avait coutume de prélever sur la foire de la décollation du saint précurseur, qui se tenait à Nogent le 29 août de chaque année, et quand cette foire

(1) Courtin. — Bar. — Bry. Catalogue des évêchés de France.

(2) Bar. — Bry. — Courtin.

arrivait le samedi, jour où le marché avait lieu dès ce temps, le chapitre, en sus du droit de foire, percevait encore les droits du marché.

Tout entier à la sainteté de sa profession, Guillaume mit toute sa gloire à faire fleurir dans son comté la religion et les bonnes mœurs dont elle est l'unique base. On a vu plus haut qu'en l'an 1202 il devait accompagner son frère Geoffroy IV à la Terre-Sainte, mais la mort de ce frère chéri changea la direction de ses idées; il comprit qu'il était plus conforme à la religion et à la raison de rester dans sa patrie pour verser le baume des consolations divines dans le cœur d'une veuve désolée, et servir d'appui à un tendre orphelin, que d'aller satisfaire dans des contrées lointaines une dévotion qui bien que très-louable en elle-même, eût été déréglée en pareille circonstance. Il ajourna donc indéfiniment son pèlerinage, et resta auprès de sa belle-sœur Mathilde et de son jeune neveu Thomas, pour les consoler et les aider de ses lumières. Il les accompagna dans les promenades qu'ils firent aux châteaux de Mortagne et de Longpont, qu'ils habitèrent successivement pendant le printemps et l'été de l'année 1203.

En l'an 1216 il fonda dans l'église collégiale de Toussaint de Mortagne, nouvellement achevée, la dignité de chancelier, et donna à ce sujet une rente annuelle de dix livres à prélever sur son moulin de Bures-sur-Sarthe.

Il donna l'année suivante, une fois qu'il fut comte, aux religieux Augustins qui desservaient la léproserie de Chartrage-lès-Mortagne, la faculté de prendre chaque jour dans sa forêt de Bellême, autant de bois mort pour le chauffage de leur maison, que quatre ânes en pourraient porter. Il ajouta à ce don celui de la dime des

mêts destinés à sa table; chaque fois qu'il séjournerait dans son château de Mauves en Corbonnais.

L'inaltérable tendresse que ressentait Guillaume pour le feu comte Geoffroy IV, dont l'image et la réminiscence étaient encore si vivaces dans son cœur de frère, malgré le laps de plus de seize années, ne lui laissa pas oublier que ce frère chéri avait, suivant ses expressions, par l'inspiration de l'esprit divin, conçu le projet et fait vœu à Dieu, d'enrichir aussi sa forêt des Clairets d'une pieuse et solitaire retraite, telles qu'en renfermaient déjà ses forêts du Perche, de Bellême et de Réno. Mais l'inexorable mort l'ayant empêché d'exécuter son projet, Guillaume crut donner aux mânes du pieux fondateur la plus grande preuve d'amour et de bon souvenir, en mettant tout en œuvre pour que ses derniers vœux eussent le plus entier accomplissement possible. Il déploya donc un zèle extraordinaire à faire augmenter et parachever les bâtimens réguliers de l'abbaye, à décorer et embellir l'église de cette dernière fondation, testament monumental de l'illustre et pieuse famille de nos premiers comtes.

Les travaux une fois terminés, et tout répondant aux désirs du comte-évêque, dans l'ordre matériel, il pensa à faire dédier et consacrer le nouveau temple. Le siége épiscopal de Chartres d'où dépendait l'abbaye, était alors vacant par la mort de Renault-de-Montmirail. Le chapitre invita Guillaume à procéder lui-même à cette belle et imposante cérémonie qui eut lieu dans le plus beau mois de l'année, c'est à dire en juin 1218, en présence d'une brillante et nombreuse assemblée composée du clergé et de tous les grands vassaux du comte, barons, chevaliers, châtelains et châtelaines du Perche, qui, à l'exemple du prélat, comblèrent de bienfaits et de dons la nouvelle abbaye. Nous donnerons la liste de tous ces bienfai-

teurs et bienfaitrices quand nous serons à l'article de cette maison (*).

A l'occasion de cette consécration de l'église qui fut dédiée à Dieu sous l'invocation de Notre-Dame-des-Clairets, *sub titulo* BEATÆ-MARIÆ-DE-CLARETIS, ORDINIS CISTERCIENSIS, Guillaume assigna à cette maison naissante, une rente annuelle et perpétuelle de 60 sous, monnaie courante dans le Perche. Peu de temps après, il ajouta à ce don et à ceux de ses prédécesseurs, pour le salut de son âme et de celles de ses frères et devanciers, trois arpens de pré au Theil, joignant les deux premiers donnés par son neveu Thomas, à la charge par les religieuses de faire célébrer annuellement et à perpétuité, dans leur église, un service solennel pour le repos de l'âme du donateur.

Au don de ces prés, qui portèrent depuis le nom de *Prés-des-Nonains*, Guillaume ajouta le don d'un bourgeois nommé Jean Hatête ou Hâteau, domicilié à Nogent, au Bourg-des-Prés, *in Burgo-Pratorum* avec ses enfans et héritiers, ainsi que la maison qu'ils habitaient, le tout en perpétuelle aumône, exempts et libres de toute espèce de charges ou redevances quelconques.

Il donna encore à la même abbaye deux censives (étendue de terrain relevant d'un fief), dont l'une située dans le domaine des religieuses. Cette première était tenue par feu Robert Hayes, l'autre, au moment de la donation, l'était par un nommé Guillaume Sommelard. Il exempta ensuite les susdites religieuses ainsi que leurs gens, de toute exaction séculière de quelque genre qu'elle pût être, telles que coutume, droit de péage sur toutes les denrées

---

(*) Bar-des-Boulais. — Bry et Courtin.

et autres objets de consommation qu'elles pourraient vendre ou acheter, mener ou ramener aux marchés, tant pour leurs propres usages que pour celui de leurs gens, bourgeois, colons, serfs ou métayers dépendant du monastère des Clairets.

L'an 1220 il donna aux mêmes religieuses des Clairets, ses moulins à bled et à foulon, situés à Nogent, sur la rivière d'Huisne, et déjà désignés sous le nom de *Moulins-le-Comte*. Il leur fit remise, dès l'année suivante, des huit livres de rente qu'il avait retenu sur ces moulins.

L'an 1221, la maison des Clairets ayant été érigée en abbaye régulière de l'ordre de Cîteaux, suivant l'intention des fondateurs, et à la sollicitation du comte-évêque, celui-ci, après avoir fait bénir la première abbesse par Gautier, évêque de Chartres, amplifia beaucoup ses dons et priviléges, et donna toujours aux conditions accoutumées (*pro remedio animæ* etc.) aux religieuses et à leurs métayers ou fermiers, la liberté de faire paître leurs bestiaux, excepté les chèvres, dans sa forêt des Clairets et les bois de Morissure, ensuite le droit d'avenage et autres coutumes, puis la permission de mettre paître cinquante porcs dans tous ses bois et forêts du comté, partout où ils sont situés, sans réserve aucune de quelque droit que ce fût.

Dons faits à la Trappe, par le comte Guillaume.

L'an 1219, ce prélat fonda dans la maison Dieu Notre-Dame-de-la-Trappe un service anniversaire pour le repos de son âme, il assigna pour cet objet une rente perpétuelle et annuelle de 40 sous en monnaie courante au Perche, *usualis monetæ Pertici* à prendre sur ses moulins de Maison-Maugis, *in molendinis Domûs-Mausigii.*

L'année suivante 1220, il donna à la même abbaye, en

présence et du consentement de sa petite nièce Hélisende, comtesse du Perche, le bois Fretté, la coutume du Chêne-Rond, les bois à l'Archer, le bois de Langloyère, la sergenterie du bois Fretté jusqu'à Conturbie, la sergenterie de Normandie et le moulin de Bures-sur-Sarthe, avec le privilége qu'on n'en pourrait bâtir aucun autre dans toute la sergenterie de Montizambert. Les religieux de la Trappe en devenant propriétaires de ce moulin se trouvèrent chargés de la rente de dix livres qui y était assignée en faveur du trésorier de l'église de Toussaint de Mortagne. Cette rente, comme les précédentes, était payable en monnaie commune du Perche, *communis monetæ Pertici.*

Dons de Guillaume au prieuré de Chêne-Gallon.

Le monastère prieuré de Chêne-Gallon, bâti par Rotrou IV, dans la forêt de Bellême, quelque temps après la chartreuse du Val-Dieu, se ressentit aussi des libéralités du comte-évêque, qui se fit un devoir de marcher sur les traces de son père, de son frère et de son neveu, qui avaient fondé et doté cette maison. Guillaume donna aux BONS-HOMMES-DE-CHÊNE-GALLON (car c'est ainsi qu'ils sont désignés dans presque toutes les chartres), pour le repos de son âme etc., toute la partie de forêt et de terres telles qu'elles se poursuivent et comportent dans les limites tracées, et s'étendant en-deça et au-delà du grand chemin, et dont le ruisseau de la *cour* fait la séparation depuis le Pont-aux-Anes jusqu'à la Vente-de-la-Chaise. *Totum nemus et terræ partem sicut se adjungunt metis suis infra magnum cheminum, et extra cheminum sicut aqua de couru dividit à Ponte-Asinario usque*

ad Venditionem-de-la-Chaise (1). La possession de ces biens avait été jusqu'à ce jour contestée aux religieux par le comte Guillaume qui, par cette cession, voulut mettre un terme à toute espèce de différend. La charte constatant cette donation porte la date de l'an 1222.

Trois ans auparavant, c'est-à-dire en 1219, il avait ratifié tous les dons et priviléges accordés à la même maison par ses trois prédécesseurs. Ces dons consistaient dans le fonds où étaient bâties les habitations des moines et l'église du prieuré, et dans toutes les terres et bois qui entouraient cet établissement, à partir des limites qui les séparaient des domaines du comté.

Il donna encore la même année à Chêne-Gallon, une rente perpétuelle de 40 sous en monnaie du Perche, à prendre chaque année sur la prévôté de Bellême, et que devait payer le prévôt du lieu, en deux termes différens, savoir : 20 sous à Noël et 20 sous à Pâques, et au cas que le prévôt, après en avoir été requis par les religieux, apportât le plus petit retard à effectuer le paiement de cette rente aux jour et terme fixés, une amende de six deniers par chaque jour de retard, devait activer sa diligence. Fait l'an 1219 (2).

Autres dons de ce comte.

Vers la même époque, Guillaume confirma aux Chartreux du Val-Dieu, la rente de trois muids de vin, qu'avait fondée son frère Geoffroy IV, en faveur de cette communauté; il y ajouta un autre muid de vin à

(1) Titres de Chêne-Gallon.

(2) Titres précités, apud Bry et Courtin.

prendre chaque année sur ses vignes de Nogent; preuve infaillible qu'il y avait alors des vignobles dans le Perche, mais la qualité du vin devait être fort médiocre dans un pays aussi ombragé où, par conséquent, le raisin ne pouvait guère atteindre une maturité parfaite (*).

L'an 1221, ce comte céda aux religieux de Saint-Denis-de-Nogent, le droit de patronage et de présentation à l'église de Saint-Malo, du château de Mortagne, droit que s'était réservé Geoffroy III, son bisaïeul, en donnant cette église aux moines de Saint-Denis.

L'année suivante 1222, il fit don à une châtelaine du pays, nommée Agnès la Brette et à ses deux fils, Regnault et Wuillaume, de tous les prés situés entre la ville de Bellême et Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, pour en jouir à perpétuité, eux et leurs héritiers, à la charge, par les cessionnaires, de présenter chaque année aux jour et fête de Pâques, une paire d'éperons dorés au seigneur-comte, et en son absence, au grand-bailly du Perche. Cette singulière redevance féodale, bien moins ridicule encore que tant de milliers d'autres de ce genre, fut convertie par la suite en une rente de trente sous, que les moines de Saint-Martin, à qui ces prés furent donnés, payaient tous les ans à la recette des domaines du roi, après la réunion du comté du Perche à la couronne.

L'an 1223, Guillaume assista au concile national de l'église de France, convoqué à Paris par l'autorité et à la demande du roi Philippe-Auguste, et présidé par le légat du pape Grégoire IX, pour aviser aux moyens d'extirper l'hérésie des Albigeois, qui infectaient alors le midi de la France d'abominables doctrines subversives de tout ordre et de toute morale. Ce même comte assista aussi

(*) Bar-des-Boulais.

aux funérailles du roi de France qui mourut cette même année, et au couronnement de Louis VIII, son fils et succcesseur.

Mort de Guillaume.

(1226).

A partir de sa prise de possession du comté du Perche et déjà même auparavant, Guillaume ne laissa passer aucune année sans donner à son pays des preuves de sa munificence, comme le témoignent assez les documens ci-dessus. Chaque année, au commencement de juin, au retour des plus beaux jours, il se rendait habituellement au Perche, tant pour veiller lui-même aux affaires de son comté, que pour respirer l'air natal dans cette pittoresque et charmante contrée, et s'y délasser des fatigues du ministère qu'il exerçait dans son diocèse où il résidait la plus grande partie de l'année. Bar-des-Boulais nous apprend que ce pieux prélat voulut, sur ses vieux ans, satisfaire le désir ardent qu'il avait toujours eu de visiter la Terre-Sainte. C'était dans ces temps un usage assez généralement reçu, que toutes les personnes de piété, surtout celles d'une grande naissance, entreprissent le pélerinage au tombeau de Jésus-Christ ou à Saint-Jacques-de-Compostelle. Comme nous ne trouvons de ce comte, aucune charte ni titre à partir de la fin de l'année 1224, jusqu'à l'époque de sa mort, et qu'on ne voit aucunes traces de son séjour dans le Perche, il est présumable qu'il partit pour la Terre-Sainte à la fin de 1224, ou au commencement de 1225. Après avoir visité les saints lieux et satisfait sa dévotion, il quitta la Palestine pour revenir en France l'an 1226. Arrivé à Ancône, ville maritime d'Italie, il fut attaqué d'une maladie sérieuse, suite inévitable des

fatigues d'un long et pénible voyage qui, jointes à son grand âge, le conduisit rapidement au tombeau la même année 1226. Il n'eut pas la consolation de revoir le pays, qui fut le berceau de sa naissance et le théâtre de ses nombreux bienfaits, ni de venir dormir son dernier sommeil, sur les dalles funèbres de Saint-Denis où reposaient ses pères. En lui s'éteignit le dernier rejeton de l'illustre et pieuse famille des Rotrou, qui gouverna notre antique province avec tant de sagesse, de gloire et d'éclat pendant près de trois siècles (1).

Guillaume-le-Breton, poëte contemporain et historiographe du roi Philippe-Auguste, donne les plus grands éloges à notre comte Guillaume, dans les vers suivans extraits du XII[e] livre de sa PHILIPPIDE écrite en latin, et dont nous donnons la traduction libre en prose, à la suite des vers latins.

Nec Guillelme tibi Cathalauni præsul avaro,
Copia præcipuos cornu diffudit honores,
Qui Thomæ lugenda tui post fata nepotis
Invida quem rapuit primævo in flore tibi mors,
Angligenûm fines ingressum cum Ludovico
Dignus es inventus, et episcopus et comes esse,
Sufficienter onus dispensaturus utrumque.
Subsit ut hæredi justo tibi Perticus axis,
Ut cui nobilitas gemina est à sanguine regum,
Nobilitatis apex gemino splendescat honore (2).

« La fortune, ô Guillaume! vous a d'une main libérale » dispensé les plus grands honneurs, puisqu'après le » destin fatal de votre neveu Thomas, qu'une mort jalouse » et impitoyable a ravi à votre amour, à la première

(1) Courtin. — Bar. — Bry., etc.
(2) Guill. Brito. Philippid. lib. 12.

» fleur de ses années, lors de l'expédition d'Angleterre
» où ce jeune paladin accompagnait Louis VIII, vous
» avez été trouvé digne d'unir dans votre personne la
» dignité de comte à celle de prélat, et jugé capable de
» remplir fidèlement les devoirs de ces deux charges.
» Héritier légitime du comté du Perche, le gouverne-
» ment de cette province a été remis entre vos mains,
» afin qu'un personnage dont l'illustre sang est mêlé à
» celui de deux maisons royales (*), voie briller aussi
» sur son front l'éclat d'un double honneur.

HÉLISENDE-DU-PERCHE,

COMTESSE DE CETTE PROVINCE.

(1217 à 1257).

Aucun des historiens du Perche n'est d'accord avec les autres sur l'origine d'Hélisende, origine d'ailleurs tellement embrouillée, que Bar se contredit lui-même à ce sujet, puisque dans un endroit de ses *Antiquités du Perche*, il lui donne pour père un Etienne, frère de Thomas, auquel il aurait succédé en 1217, et qu'un peu plus loin, il la dit simplement fille et héritière du

---

(*) 1.° Henri Ier, roi d'Angleterre était, comme on l'a vu, beau-père de Rotrou III, aïeul du comte Guillaume;
2.° Rotrou IV, père de ce même Guillaume, avait épousé Mathilde-de-Champagne, sœur d'Alix, femme du roi Louis VII. Guillaume était donc neveu de la reine de France, et par cela même du roi Louis VII.

même Thomas. Comme Etienne est un personnage purement imaginaire, cette dernière opinion nous semble, sinon incontestable, du moins la seule admissible. René Courtin, tout en gardant le silence sur la famille d'Hélisende, établit invinciblement l'existence de cette comtesse en citant des titres authentiques émanés du comte Guillaume, relatant différentes donations faites par Hélisende à des établissemens religieux, conjointement avec le même Guillaume, son grand-oncle. Sans nous enfoncer à ce sujet dans d'interminables et fastidieuses discussions généalogiques, qui n'offrent aucun intérêt, nous adopterons de préférence les versions de Bar et de Courtin.

Hélisende, fille unique du comte Thomas et d'Hélisende ou Mélisende-de-Rhetel, était nécessairement fort jeune à la mort de son père. Comme d'après la loi des fiefs alors en vigueur, le comté du Perche ne pouvait être possédé par les femmes, tant qu'il y avait des mâles de la famille des titulaires, Guillaume, évêque de Châlons-sur-Marne, oncle paternel de Thomas, prit possession du comté conjointement avec Hélisende, sa nièce, dont il devint le tuteur et l'appui. Deux chartes de ce comte, octroyées à l'abbaye de la Trappe, dont la première était datée de l'an 1220, l'autre de 1224, mentionnent en ces termes le nom d'Hélisende : *De voluntate* Helisandis *tunc temporis nobiscum comitissæ Pertici.* « Du » consentement d'Hélisende, comtesse du Perche, con- » jointement avec nous. » Ces chartes mentionnent les dons du bois Fretté, jusqu'à Conturbie; des bois à l'Archer, de la seigneurie du même bois Fretté, et des autres biens donnés à la susdite Maison-Dieu, comme on l'a vu plus haut ; la cession du moulin de Bures, avec le privilége y annexé, à la charge par les religieux

Trappistes, d'acquitter la rente de dix livres par an, envers le chancelier de Toussaint de Mortagne (1).

Thomas, père de la jeune comtesse, étant un des plus zélés vassaux et dévoués champions de Louis VIII, comme il en donna une preuve incontestable à la trop fameuse affaire de Lincoln, Hélisende fut emmenée toute jeune à la cour du roi Philippe-Auguste. Son fils Louis étant devenu roi, elle fut plus en faveur que jamais à la nouvelle cour. Après la mort de ce dernier monarque, arrivée en 1226, elle demeura attachée à la reine, sa veuve, Blanche-de-Castille, mère de saint Louis, et régente du royaume, pendant la minorité de son fils.

Eprise des rares vertus, de la douce piété et des éminentes qualités de cette grande et héroïque princesse, Hélisende lui voua un attachement sans borne et un amour éternel, et ne voulut jamais se séparer d'elle.

Quoique séjournant habituellement à la cour, il paraît que cette comtesse visitait quelquefois son comté, ou du-moins la portion du Perche qui lui fut conservée après la mort de son oncle. Nous trouvons, outre les deux chartes précitées, différens autres titres émanés d'elle seule, en faveur des églises et monastères du Perche. Nous citerons entr'autres : 1.° des lettres patentes données en son château de Mauves, l'an 1228, portant confirmation des dons faits par son aïeul Geoffroy IV, à l'abbaye de la Trappe (2) ; 2.° D'autres lettres patentes données l'an 1230 au château de Mortagne, par lesquelles elle ratifie les dons et

---

(1) Bar. — Bry. — Courtin.

(2) Bar, Ant. du Perche. — Courtin, etc.

priviléges octroyés par ses pères et prédécesseurs au monastère de la Trappe, à l'église collégiale de Toussaint et à plusieurs autres établissemens religieux (*).

Hélisende vécut dans le célibat jusqu'à sa mort, arrivée à partir de l'an 1257 à 1260, au plus tard : elle avait, par son testament, institué saint Louis héritier de son comté. Comme ce saint roi prit définitivement possession de la province en 1257, il est présumable qu'Hélisende mourut cette même année.

ÉTAT SOCIAL DU PERCHE SOUS SES COMTES LES ROTROU, AUX X.e, XI.e, XII.e ET XIII.e SIÈCLE.

Sciences, arts et belles-lettres.

La nuit de l'ignorance étendit ses voiles épais sur notre petite province, aux 10.e, 11.e et 12.e siècle, comme sur le reste de la France. L'obscurité y était même beaucoup plus profonde que dans les pays limitrophes, pendant le 10.e siècle et le premier quart du 11.e, puisqu'avant la fondation de Saint-Denis-de-Nogent-le-Rotrou, si nous en exceptons Saint-Léonard-de-Bellême, qui n'était qu'une simple collégiale, le Perche ne possédait, depuis l'invasion normande, aucun monastère ou abbaye, seuls et uniques sanctuaires où les lettres, les sciences et la civilisation trouvassent un asile contre la société barbare. A peine parmi les laïcs trouvait-on quelqu'un qui sût lire et écrire, même parmi les plus grands seigneurs qui se faisaient un titre de gloire de leur crasse

(*) Bar. — R. Courtin, etc.

ignorance, sous ce rapport : pour eux la bravoure était tout. La rareté des notaires publics était extrême; et nos bons aïeux passaient verbalement leurs actes qu'ils faisaient ratifier par leur évêque. C'étaient ordinairement les prêtres ou les religieux qu'on chargeait de ces fonctions, par la simple raison qu'ils possédaient seuls quelque teinture des lettres. Chaque comte ou grand seigneur avait toujours à sa cour et dans ses voyages, un ecclésiastique, cumulant les fonctions de chapelain, de secrétaire ou de chancelier. C'était lui qui rédigeait les actes, chartes ou contrats de vendition, de mutation, d'acquisition, de concession, de priviléges, de fondation, d'établissemens religieux ou civils ; en un mot tous les actes publics ou particuliers (*). Le seigneur, après avoir dicté ses volontés à son scribe, se faisait donner lecture du contenu de l'acte qu'il ratifiait en apposant d'abord une petite croix qu'il traçait en guise de signature ; sa femme, ses enfans et tous les personnages de sa suite, présens à la rédaction, en faisaient autant ; et après que le secrétaire avait à la suite de chaque croix indiqué le nom du signataire, par exemple : + seing ou marque de Rotrou, † seing ou marque (*signum*) de la comtesse Mathilde, et ainsi des autres, le comte, seigneur ou baron, dont le parchemin exprimait les volontés, y apposait son sceau ou cachet, empreint de ses armoiries particulières. La figure de ce sceau empreint sur de la cire de couleur, placée sur un bout de la queue de l'animal dont la peau servait de parchemin, et qu'on avait soin de laisser pour cet usage, donnait au titre écrit toute la validité et l'authenticité possi-

---

(*) Renouard, Essais. histor. sur le Maine, t. 1, et alii auctor.

bles. Quand le parchemin n'avait pas de queue, l'empreinte du sceau qui avait au moins deux pouces et demi de largeur sur deux lignes d'épaisseur, était apposée sur cinq ou six fils de soie ordinairement rouge ou verte (1).

Littérature.

Quiconque s'adonnait à l'étude de la géométrie et aux autres parties des mathématiques, passait pour magicien. Les différentes figures tracées, indispensables à l'acquisition de cette science, étaient réputées grimoire; et tout mathématicien, quelque léger que fût son bagage scientifique, avait assurément fait un pacte avec le malin esprit. Combien de gens au 19.e siècle appartiennent encore au 10.e sous le rapport de leur sotte crédulité, car nos paysans d'aujourd'hui, voire même bon nombre de citadins, n'ont rien à envier à leurs aïeux morts depuis tant de siècles, relativement au résultat d'un grand nombre de sciences qu'ils attribuent à des causes les plus ridicules et les plus chimériques (2).

Dans les 10.e et 11.e siècle, on écrivit en langue romane des fictions, ou contes et fabliaux qui de là, prirent le nom de romans, nom qu'on n'a cessé de donner à toutes les productions littéraires de ce genre: productions aujourd'hui si nombreuses, et qui sont pour un grand nombre de jeunes gens des deux sexes, le prélude du suicide, du duel, ou le passe-port pour le

(1) R. Courtin. — Bry, Titres manus.

(2) Ren., lieu cité. — Hist. de Fr. ubiq.

bagne. Les livres étaient alors d'une rareté et d'un prix excessifs. Le savant Mabillon raconte dans ses Analectes, qu'une comtesse d'Anjou acheta un exemplaire des Homélies d'Haimon, évêque d'Halberstad, deux cents brebis, un muid de froment, un muid de seigle, autant de millet, et un certain nombre de peaux de martes (1).

Le peu de livres qu'on possédait, était exclusivement dû à la plume des religieux ou moines, qui, dans le loisir du cloître, et grâce à leur inviolabilété, passaient leur temps à copier, pour la plupart, les ouvrages des anciens, et à en écrire de nouveaux, pour continuer la chaîne qui lie le présent au passé; chaîne qui, sans les religieux, eût été à jamais rompue. Sans Guillaume-de-Jumièges, Ordéric-Vital et quelques autres moines, nous n'aurions jamais eu connaissance des principaux faits historiques relatifs aux Rotrou et aux Talvas, comtes et seigneurs du Perche (2).

On attachait un tel prix aux livres dans les abbayes et les monastères, qu'il y avait des jours spécialement consacrés à prier Dieu pour ceux qui en faisaient ou qui en donnaient. Les seigneurs du temps fournissaient aux religieux, à charge de prières pour le repos de leurs âmes, *pro remedio animæ*, l'argent et les matériaux nécessaires pour fabriquer les couvertures solides et élégantes qui devaient conserver les différens volumes. Les moines, par zèle et par ordre de leurs supérieurs, multipliaient les exemplaires en les copiant. Pendant le temps

---

(1) Mabillon, Anal. 1. 61. N.° 6. — Apud Rénouard 1.

(2) Chateaubriant, Etudes histor., t. 3.

du carême on transcrivait *Salluste*, *Tite-Live*, *Virgile*, *Jules-César*; et, par esprit de pénitence, à saint Benoît-sur-Loire, surtout après l'invention du papier, chacun des cinq mille écoliers qui fréquentaient les écoles de ce célèbre monastère, donnait à ses maîtres deux volumes ou exemplaires pour honoraires. Ces livres avaient pour ces savans religieux une valeur infiniment supérieure à celle de l'or ou de l'argent (1).

Depuis l'invasion de l'Afrique par les Sarrasins, dans le 7.e siècle, le papier d'Egypte avait cessé d'être en usage en France et même en Europe. Toute communication ayant été interrompue avec cette antique patrie des sciences, on se trouva réduit à ne se servir que de parchemin, qui devint tellement rare, qu'on pouvait à peine s'en procurer au prix le plus élevé. A défaut de matériaux pour écrire, on gratta des manuscrits pour substituer à un texte historique souvent très-précieux, l'acte d'une donation, la légende de quelque saint, ou quelqu'élucubration scholastique de la plus minime importance (2).

On inventa dans le 11.e siècle l'art de faire le papier aujourd'hui en usage; et cette précieuse découverte, en permettant d'augmenter le nombre des manuscrits, facilita singulièrement l'étude des sciences, et leur fit faire un pas immense (3).

Il y avait dès ce temps, et déjà même auparavant, des écoles de musique. On connaissait l'orgue, et les instru-

---

(1) Chateaubr., lieu cité.

(2) *Idem*. Renouard, lieu cité.

(3) Renouard.

mens à cordes et à vent; à la vérité ce n'était encore que le plain-chant. Les *séquences* ou proses de la messe étaient fameuses au 10.e siècle; on y poussait le son à toute l'étendue de la voix; ils produisaient des effets si extraordinaires, qu'une femme en mourut de ravissement et de surprise. Nos chantres percherons, connus pour crier à tue-tête ont, à la mélodie près, conservé jusqu'à nos jours, l'amour de nos pères pour le bruit au lutrin.

Architecture et arts.

L'architecture était encore dans son enfance aux 10.e et 11.e siècle; les églises en pierre étaient rares dans les campagnes; mais au 12.e siècle, elle prit un si prodigieux essor, qu'elle atteignit bientôt le plus haut degré de perfection. Pour parler aux yeux d'une multitude agreste et totalement dénuée d'éducation littéraire, on représenta en sculptures ou bas-reliefs, sur les édifices religieux tous les principaux dogmes de notre religion, tels que la Création et la Chute de l'homme, le Déluge, la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, le Jugement dernier, le Paradis, le Purgatoire et l'Enfer, la vie des patriarches et des prophètes, de Jésus-Christ, de ses apôtres et une infinité d'autres sujets extraits de l'ancien et du nouveau testament. Tous ces tableaux en pierre étaient exposés dans les endroits les moins resserrés de nos cathédrales et autres basiliques, comme aux portiques et aux vitraux, afin que la masse des fidèles pût, à défaut de livres inutiles pour elle, étudier sa religion sur ces édifices partout où elle se rassemblait pour remplir ses devoirs envers son créateur. Les murs de nos églises étaient donc, si l'on en excepte les ins-

tructions verbales des prêtres, les seuls catéchismes possibles où pussent recourir les chrétiens de ces temps de barbare ignorance (*).

Sans avoir besoin de citer ici toutes les belles cathédrales de France, celles de Chartres, du Mans et de Séez, remarquables par leur grandiose et la hardiesse de leurs constructions, sont encore debout pour témoigner à quel degré de perfection le génie de l'architecture sut s'élever sur l'aile de la pensée religieuse. La coutume générale était de couvrir en plomb ces majestueuses demeures du maître de l'univers.

Privée de siége épiscopal la province du Perche ne vit jamais se lever sur son sol aucun monument religieux digne de fixer l'attention, si l'on en excepte Saint-Léonard-de-Bellême, détruit par les Calvinistes dans le cours de leurs guerres furibondes, en 1562; encore cet édifice n'approchait-il pas des magnifiques églises dont nous venons de citer.

Instruction publique. — Etat des écoles.

On était infatué de l'astrologie judiciaire, science chimérique, imposture ridicule par laquelle on prétendait, en consultant les astres, dérober à leur créateur les secrets de l'avenir. Les gens les plus instruits n'étaient point exempts de cette folle prévention ; des différentes branches des mathématiques on ne cultivait guère que le Comput ou calcul ecclésiastique, indispensable pour trouver le jour de Pâques et régler les autres fêtes mobiles.

(*) Rénouard, t. 1er. Hist. de l'Archit. relig.

L'enseignement public n'avait alors pour objet que l'étude de la grammaire qu'on montrait assez bien, de la musique, espèce de plain-chant figuré; de la théorie surchargée de préceptes et de définitions, et enfin de la logique ou dialectique, dont l'abus ne fit qu'augmenter en prenant le raisonnement pour la raison. Les mathématiques, la physique, l'astronomie et la géographie étaient totalement proscrites ou oubliées. Comme la crédulité était extrême, l'histoire de ces temps s'en ressentait beaucoup, puisqu'on n'écrivait que ce que l'on croyait (*).

Comme l'amour du merveilleux fut dans tous les siècles l'apanage de l'espèce humaine, on crut dans le 12.e siècle, que les eaux de notre rivière de Sarthe avaient été suspendues en l'air en 1119, qu'une pluie de miel était tombée du ciel. L'historien Rigord affirme comme témoin oculaire, avec le plus grand sang-froid du monde, que le 10 février 1189, la lune était venue rendre visite aux habitans de la terre, et était remontée le même jour au ciel en sa présence. Ordéric-Vital raconte également un grand nombre de faits tout aussi croyables que les précédens.

Les écoles des cathédrales de Chartres et du Mans, jouirent dans les 10.e, 11.e et 12.e siècle d'une réputation justement méritée. Parmi les hommes de lettres qui illustraient alors nos pays, et même la France entière, on cite principalement deux grands-pontifes de l'église de Chartres, Fulbert et Yves, Gervais-du-Château-du-Loir, de la famille des Talvas, et Hildebert-de-Lavardin, évêques du Mans et ensuite archevêques, le premier de Reims, le second de Tours, tous deux contemporains de Fulbert

(*) Rénouard et plusieurs historiens de la Fr.

et d'Yves. Quant à la ville de Séez, dont la cathédrale devait indubitablement avoir son école, j'ai en vain cherché les renseignemens qui pouvaient m'éclairer à ce sujet ; l'historien de cette ville, M. d'Orville, n'en dit pas un mot dans son histoire publiée en 1828. L'évêque qui occupait ce siége au temps des prélats susdénommés était le célèbre Serlon, ancien abbé de Saint-Evroult-en-Ouche, aussi érudit qu'on pouvait l'être alors, et reconnu d'ailleurs pour le plus éloquent de tous nos anciens évêques jusqu'à Bertaud, tiré de l'abbaye d'Ouche qu'il gouvernait si sagement, pour administrer l'évêché de Séez, en qualité d'évêque. Il y a tout lieu de croire que ce grand homme que les légendes qualifient de pieux et d'éloquent *pius et eloquens*, aura apporté ou du moins cherché à ranimer dans le clergé de sa cathédrale, le goût des sciences et des lettres alors si florissantes à saint Evroult, où écrivait alors le père de notre histoire, le savant et infatiguable Ordéric-Vital (*).

La fameuse abbaye de Thiron, chef-d'ordre, fondée en 1109, près Nogent-le-Rotrou, par saint Bernard-de-Quincy, illustrait alors notre antique province, car dès 1111, deux années à peine après sa fondation, elle renfermait déjà un grand nombre de bons maîtres en tout genre, pour ce qui concernait les sciences et les arts, l'agriculture etc. Le saint abbé avait reçu avec empressement au nombre de ses enfans, des sculpteurs, des orfèvres, des peintres, des charpentiers et des menuisiers, des maçons, des serruriers, des laboureurs et des vignerons, dont chacun exerçait son industrie particulière dans les onze abbayes et les trente-trois prieurés qui dépendaient de

(*) Rénouard. Hist. de la Cité des Carnutes, par Ozerai t. 1er, etc.

Thiron, et le produit du travail était mis en commun pour les besoins de la maison.

Ce fut surtout à Yves et à Hildebert, évêques de Chartres et du Mans, que les écoles de ces deux villes furent redevables de leur plus beau lustre; elles ne fournirent pas dans le XIII[e] siècle un aussi grand nombre de savans que dans le siècle précédent, et l'on vit peu à peu pâlir l'éclat dont elles avaient brillé.

Les croisades tant décriées par l'école Voltairienne et ses disciples, particulièrement à cause de leur but religieux, agrandirent et éclairèrent l'horison de notre Europe, elles firent (dit Rénouard, avec raison) sortir des siècles d'ignorance, la géographie, l'astronomie, le commerce et la navigation. Ces pélerinages fréquens dans la Terre-Sainte, nous apprirent à connaître la partie occidentale de l'Asie presque totalement inconnue au moyen-âge; un nouveau monde s'offrit à l'Europe enchantée, qui n'apercevait rien au-delà de ses limites. Elle vit éclore pour elle de nouveaux pays, de nouvelles mœurs, et dans peu de temps, grâce à cet esprit d'imitation si naturel à l'homme, la soif de connaître s'empara de tous les cœurs; on recula de beaucoup les limites des sciences et des arts, jusqu'alors exclusivement en usage; le commerce tourna son émulation vers l'Orient et alla chercher en Grèce et en Arabie ses riches soieries et ses parfums délicieux (*).

Grâce aux voyages fréquens des ecclésiastiques et des moines, dans les contrées orientales, les ouvrages des philosophes grecs furent bientôt multipliés en France. Aristote et Platon ne tardèrent pas à devenir familiers dans les écoles où l'on enseigna la langue de ces grands hommes.

Frappés d'admiration à la vue des majestueuses basiliques, des superbes édifices de Constantinople et des

autres villes de l'Orient, les Croisés rapportèrent dans nos villes le goût oriental qui leur fit construire des églises dont l'élévation, les ornemens et le grandiose décèlent l'esprit d'imitation : telles sont les voûtes, les colonnes, les galeries de nos cathédrales, dont la hauteur étonne nos regards ; telles sont les décorations extérieures en sculpture des belles églises de Chartres, du Mans et de tant d'autres villes, où l'on voit dominer partout le goût et le caractère asiatiques.

Administration de la justice.

Au 12e siècle surtout, l'administration de la justice partagée autrefois par Charlemagne entre les juges royaux, ceux des seigneurs et les juges des ecclésiastiques, était presque devenue l'apanage exclusif de ces derniers, plus appliqués, plus instruits, et totalement investis de la confiance des rois, des grands et du peuple. La plupart des causes laïques étaient portées devant eux, et n'en étaient, dit un écrivain non suspect de favoriser le clergé, ordinairement que mieux jugées (*).

Il y avait des officiaux, ou juges ecclésiastiques, jusques dans les campagnes. Les archidiacres et doyens ruraux avaient chacun leur petite juridiction particulière. Un concile tenu à Château-Gontier en 1231, et un autre à Tours en 1239, supprimèrent ces tribunaux subalternes qui étaient dégénérés en abus.

Dans le cours du même siècle, les lois romaines étaient presque généralement remplacées par les décrétales des papes. Philippe-Auguste fit des réglemens, et une espèce

---

(*) Essais histor. sur le Maine.

de petit Code, connu sous le nom d'Etablissement ou statut entre les ecclésiastiques, le roi et les grands, concernant leurs attributions respectives. Les établissemens ou statuts que fit Saint-Louis, et qui n'étaient d'abord destinés qu'aux juges de ses domaines, parurent si avantageux et si sages qu'ils finirent par être adoptés, dans nos contrées, et bientôt dans tout le royaume. Le clergé alla le premier au-devant de cette utile réforme dans l'ordre judiciaire. La traduction et la publication du Code de Justinien découvert à Amalphi en 1137, furent l'aurore du beau jour de la justice. Le droit romain eut cours dans un grand nombre de provinces, d'autres lui préférèrent des coutumes locales ou lois particulières que l'on commença à rédiger vers la fin du 13.e siècle. La rédaction et la publication légale de la coutume du Grand-Perche ne datent que du commencement du 16.e siècle sous Louis XII. Comme cette rédaction était informe et sans ordre, ces coutumes furent revisées dans la ville de Nogent en 1558, sous le règne et par l'autorité de Henri II.

Aux siècles dont nous parlons, l'usage de faire décider les points de jurisprudence douteuse par le duel, était dans toute sa force. Les annales de notre Perche nous en fournissent deux exemples remarquables : le premier sous Geoffroy III, entre un nommé Sallier qui réclamait contre les moines de Saint-Denis-de-Nogent, la terre de Messaselle, et Gautier, sire de la Motte-de-Ceton ; le second eut lieu sous Rotrou-le-Grand qui fut renvoyé en jugement par Yves, évêque de Chartres, devant la comtesse du lieu, relativement aux démêlés de ce comte avec le vicomte de Chartres et le sire de Courville. Yves motiva le renvoi de cette affaire devant le tribunal séculier, sur ce qu'il ne lui était pas permis, en sa qualité d'évêque, de jugbr un différend où l'inter-

vention du duel était jugée indispensable : *quia judicium sanguinis nobis agitare non licebat.* On voit par ce dernier exemple que les ecclésiastiques eux-mêmes, après s'être long-temps et inutilement élevés dans les conciles et synodes particuliers, contre ces scènes sanglantes et absurdes, avaient été forcés de céder à l'empire de l'opinion et de l'usage.

Tableau des mœurs, ou état moral de nos pères sous les comtes de la maison Rotrou, au **11.e**, **12.e** *et* **13.e** *siècle.*

Nous allons rectifier ici une erreur depuis trop long-temps accréditée par l'ignorance où l'on est des faits relatifs aux siècles dont nous parlons. On a prétendu que, si le moyen âge était barbare, la morale et la religion faisaient au moins le contre-poids de sa barbarie, et que si les familles, à peine sorties des langes de l'enfance sociale, ne jouissaient pas comme nous des avantages de la civilisation, elles étaient du moins assises dans une sainte union au foyer domestique, avec l'heureuse simplicité de l'âge d'or. Rien de plus contraire à la vérité. On a mal à propos attribué au moyen âge ce que le judicieux Fleury n'attribuait qu'aux seuls chrétiens, qui depuis le berceau de l'église, jusqu'au règne de Constantin-le-Grand, n'avaient tous qu'un cœur et qu'une âme, et formaient entre eux une espèce de république presque toute composée de fidèles qui, paraissant étrangers à toutes les faiblesses de l'humanité, semblaient plutôt des anges que des hommes. Mais de cette petite société modelée sur le type évangélique, à la société en général, la distance était infinie, et, pour peu que l'on veuille scruter les anciennes chroniques, on verra qu'elles sont unanimes sur

la corruption des siècles depuis Clovis jusqu'à Hugues-Capet, et depuis Hugues-Capet jusqu'à François 1.er, et au-delà même de de son règne (1).

De la société romaine et de la société barbare résulta, dit l'illustre auteur des *Etudes Historiques*, une double corruption dont chacune avait sa nuance particulière d'infamie. Aux Francs, appartenaient la rapine, la cruauté, la brutalité et la luxure animale. La bassesse, la lâcheté, la turpitude de l'esprit, la débauche raffinée, étaient romaines (2).

Comme on croyait plus à la croix qu'à la parole du Christ, que l'esprit de la religion était moins suivi que la lettre, le clergé fit d'inutiles efforts pour guérir la gangrène de ces temps de barbarie; et ce qu'il y eut de plus déplorable, c'est qu'une grande partie des ecclésiastiques, enveloppés de toutes parts dans cette atmosphère d'ignorance et de corruption où ils étaient obligés de vivre, finirent par payer eux-mêmes un triste tribut à la fragilité humaine, et devinrent un sel affadi en se dépravant. Les conciles de ces temps reproduisent sans cesse leurs plaintes contre la licence des mœurs, et la recherche des moyens à employer pour guérir les plaies honteuses de la société débordée.

Les châtelains et châtelaines aimaient, chantaient, se gaudissaient et menaient une vie toute animale. La corruption allait à un tel point de raffinement, que certains gentils-hommes poussèrent la turpitude dans certaines contrées de la France, jusqu'à fonder des maisons de débauche sur le modèle des abbayes. Chaque fille de joie

---

(1) Chateaubriand, Etudes Histor. III. *Varii auctores.*

(2) *Idem.* *Ibidem.*

avait sa cellule et formait des vœux de plaisir. Il y avait dans ces repaires, des supérieures et sous-supérieures auxquelles, par dérision, on donnait les noms d'*Abbesse* et de *Prieure*. On y voyait aussi des *maréchaux de prostituées* (*).

Ces nobles de la gaie science, continue M. de Châteaubriand, n'étaient pas toujours si courtois et si damoiseaux qu'ils ne se transformassent en brigands sur les grands chemins et dans les forêts. Notre histoire nous en fournit quelques exemples, entre autres les deux bâtards de Robert II de Bellême, Robert-Poard et Maurice; ensuite les douze chevaliers du comte Geoffroi III, qui assassinèrent Gilbert, sire de Laigle, dans le trajet de Moulins-la-Marche à sa ville principale. Cet usage étant presque général en France, il est indubitable que notre pays comptait un grand nombre d'industriels de ce genre. Mais comme nos chroniques ne nous fournissent pas d'exemples offrant une teinte d'atrocité suffisante, pour donner une juste idée du mal et en faire apprécier toute l'étendue, j'en emprunterai un sur mille, à une province étrangère à la nôtre, qui est rapporté par Guibert, de Nogent-sous-Coucy. Ce chroniqueur nous apprend que Thomas-de-Coucy, sire du château de Marne, grand rançonneur de bourgeois et détrousseur de passans, s'exerçait dès sa jeunesse au métier de piller les pélerins qui passaient sur ses terres pour aller ou revenir de Jérusalem. Doué d'une force athlétique, ce nouveau Cacus, pour obtenir la bourse de ses captifs, les empoignait de sa main de fer et les crochait par les parties les plus sensibles du corps à un mur ou à un arbre : *testiculis appendebat propriâ manu*, jusqu'à ce

(*) Chateaubriand. *lieu cité*.

que les intestins sortissent par la rupture qu'occasionnait le poids du corps. D'autres fois, ce monstre exécrable pendait ces malheureux par les pouces, leur mettait de grosses pierres sur les épaules, se promenait sous ces gibets vivans, et achevait à coups de bâton ceux qui refusaient ou ne pouvaient pas payer. On voit par ces *gentillesses*, dignes de l'enfer, bien des fois reproduites par Robert II de Bellême et ses consorts dans notre ancienne province, à quel état de dégradation morale était descendue la société de ces temps.

Cette société était un composé de mille autres. Le paganisme et la civilisation romaine, y avaient laissé de nombreuses traces. La religion du Christ y apportait ses croyances vivifiantes et ses belles et touchantes solennités. Les barbares Francs, Goths, Anglos-Saxons, Normands, conservaient chacun les usages et le caractère propres à sa nation. Toutes les lois se confondaient ainsi que toutes les formes de liberté et de servitude : la liberté du roi, celle des nobles, du prêtre et du religieux, des villes, des communes, des magistrats, des marchands et des corps de métiers, etc. ; l'esclavage romain, le servage barbare et la servitude de l'aubain. De là tous ces usages qui ne se tiennent que par le lien de la religion entre des hommes convenus de vivre sous le même prince et autour du même autel.

La province du Perche n'offrant, sous le point de vue architectural, aucun monument qui puisse intéresser le lecteur, je ne m'arrêterai pas à décrire les divers genres d'architecture au moyen âge ; j'ajouterai seulement qu'à l'époque dont je parle ici, on ne pouvait parcourir le Perche, comme toutes les autres parties de la France, sans éprouver à chaque pas mille sensations de plaisir indéfinissable, à la vue des nombreux édifices qui s'harmoniaient si bien à notre œil et à la nature du sol si

richement et si brillamment accidenté dans toute son étendue. « Les tours isolées, qui servaient de vedettes sur les hauteurs, les donjons gigantesques, enserrés dans les bois et sur la cime des montagnes, les villes, les bourgs et surtout les châteaux fortifiés qu'on rencontrait à chaque pas, et dont les créneaux étaient à la fois les ornemens et les remparts, les chapelles, les oratoires, les hermitages, placés dans les lieux les plus pittoresques, au bord des chemins et des eaux, dans les bois et dans le voisinage de nos villes fortes, les beffrois, les flèches des églises de campagne, les monastères, les abbayes, les prieurés, etc; tous ces édifices, qu'on ne voit plus qu'en petit nombre, et dont les siècles ont noirci, obstrué et brisé les ornemens, les dentelles et les ciselures; tous ces édifices, comme le dit avec tant de vérité l'auteur des *Etudes*, sortant des mains de l'ouvrier, avaient toute la fraicheur et l'éclat de la jeunesse. L'œil dans la blancheur de leurs pierres ne perdait rien de la légèreté de leurs détails, de l'élégance de leurs formes et de toutes les fantaisies d'une imagination libre et inépuisable. »

On comptait alors en France, d'après le calcul de Jacques Cœur, dix-sept cent mille clochers, sept mille villes closes ou fortifiées, soixante-dix mille fiefs ou arrière-fiefs, un nombre infini de châteaux ou maisons seigneuriales. Le Perche à lui seul en possédait plus de cinq cents. Somme approximative des monumens du royaume (tant églises que chapelles, monastères, abbayes, oratoires, villes, bourgs et châteaux forts, etc.), un million, huit cent soixante-douze mille neuf cent vingt-six. Voilà, certes, un sol bien autrement orné qu'il ne l'est aujourd'hui ! A mesure que le Christianisme faisait des progrès en France, l'architecture religieuse, civile et militaire gothique, créait des chefs-d'œuvre qui attiraient de loin les regards. La moderne architecture a

tout rasé et a rendu notre sol veuf de ses merveilles, et si l'on en excepte quelques cathédrales, nos monumens se sont nivelés comme nos rangs. Nous avons perdu cette foi vivifiante, qui savait remuer et animer tant de pierres! Avec une civilisation et des lois athées, une liberté d'industrie et de *raison* ne peut tout au plus élever que des bourses, des magasins, des manufactures, des cafés, des guinguettes; dans les villes, des maisons mesquines; dans les campagnes, des chaumières, et partout de petits tombeaux. Ce qui a fait dire à l'auteur qui me fournit ces détails et ces réflexions, que, lorsque cette religion tant décriée par l'ignorance, le libertinage et la mauvaise foi, soldera son compte avec ce qu'on appelle dérisoirement *philosophie*, lorsqu'elles supputeront toutes deux les jours qui leur auront appartenu, les hommes vraiment instruits, consciencieux et impartiaux, pourront dire de quel côté sera la plus grosse somme de beautés et de souvenirs (1).

La population groupée dans les villes, bourgs, bourgades et autour des châteaux forts, car il n'y avait point alors, comme aujourd'hui, de maisons disséminées à travers les campagnes, égalait presque la population de nos jours. De savans auteurs (2) la portent, d'après les calculs les mieux approfondis, à vingt-cinq millions d'habitans. Le pays était riche et bien cultivé.

⁂

(1) Chateaubriand. *lieu cité*.

(2) Le même. *lieu cité*.

Costumes et modes.

Dans le moyen âge, les différentes provinces de France et les diverses classes de la société, se distinguèrent par la forme des habits et par des modes locales. On ne voyait point alors cette uniformité monotone, qu'une même manière de se vêtir donne aujourd'hui aux habitans de nos villes et de nos campagnes, à très-peu de différence près. La noblesse, la chevalerie, la magistrature, le clergé séculier, tous les ordres religieux, les pèlerins, les pénitens gris, noirs et blancs, les hermites ou anachorètes, les différentes confréries, les corps de métiers, les bourgeois, les paysans, offraient alors à l'œil une variété infinie de costumes.

Du douzième au quatorzième siècle, la jaquette ou casaque grise, liée aux flancs par un ceinturon, fut le costume obligé du paysan et de l'homme du peuple; le sayon, ou *pélicon* de peau, d'où est venu le surplis, était commun à tous les états. Le chevalier, en quittant son armure, endossait une pelisse fourrée et une longue robe, dont les manches lui couvraient entièrement les mains; sa coiffure consistait, comme aux siècles antérieurs, dans un chaperon ou capuchon, et dans la toque ornée de plumes. L'inconstance et le caprice, vices de tous les temps, fit succéder à cet ample vêtement une robe extrêmement étroite et singulièrement étriquée. Les hauts-de-chausse, ou culottes, courts, serrés et très-indécens, s'arrêtaient au milieu de la cuisse; les deux bas étaient dissemblables; on avait une jambe d'une couleur et une jambe de l'autre. Le hoqueton (*) et le chaperon étaient

(*) Chateaubriand; Etud. hist. III, tableau de l'hist. de France.

aussi moitié noir, moitié blanc; mi-partie bleu, mi-partie rouge : « et si étaient leurs robes si étroites à vêtir » et à despouiller, qu'il semblait qu'on les écorchât. Si » avaient leur chausse d'un drap et l'autre de l'autre ; et » leur venaient leurs cornettes et leurs manches près de » terre, et semblaient mieux être jongleurs qu'autres » gens (*). »

Dans les jours de cérémonie, on endossait par dessus la robe un manteau long ou court, suivant la circonstance et les lois d'usage.

Chaussures.

La manie de porter des souliers pointus, dits à la *Poulaine*, fut très-long-temps en vogue ; ils étaient longs de deux pieds pour le noble. Des griffes, des cornes ou des figures fantastiques ornaient l'extrémité de cette chaussure aussi incommode que grotesque et ridicule ; le dessus en était découpé comme des fenêtres d'église. Dans la suite des temps, on poussa la bizarrerie jusqu'à les allonger encore ; de sorte qu'on fut obligé pour marcher, d'en relever la pointe en l'attachant au genou avec une chaine d'or, d'argent ou de cuivre, suivant la fortune des particuliers. Les évêques outrés de tant de sottises, interdirent l'usage de cette absurde chaussure, *inventée en dérision du créateur*. La mode n'en continua pas moins. Le parlement anglais se crut obligé de publier une défense aux cordonniers de fabriquer des souliers ou bottines dont la pointe excédât deux pouces. On finit par remplacer la chaussure à bec par les larges babouches carrées. Le ridicule attaqué dans ses retranchemens, voulut gagner en largeur ce qu'il perdait en longueur. Les modes variaient alors autant que de nos jours.

(*) Froissard.

Les femmes de qualité usaient de linge très-fin ; elles avaient pour robes des tuniques montantes, enveloppant la gorge ; elles portaient à droite l'écu de leur époux, et à gauche, celui de leur famille, armoiriés sur leur vêtement ; elles portaient leurs cheveux tantôt ras, lissés sur le front et recouverts d'un petit bonnet entrelacé de rubans de diverses couleurs ; tantôt elles les élevaient en pyramides hautes de trois pieds, y suspendaient de longs voiles, des barbettes ou banderolles de soie, tombant jusqu'à terre et voltigeant au gré du vent. L'abus du ridicule finit par aller si loin, qu'on se vit obligé, par condescendance pour le caprice de ces *hautes* châtelaines, d'élever et d'élargir les portes, pour ne pas froisser les coiffures (1). Du haut et du côté droit de la corne qui soutenait le singulier édifice, descendait un long et léger tissu, que laissait flotter la dame, ou qu'elle ramenait sur son sein, en l'entortillant autour de son bras gauche. A la ceinture d'une femme en plein *esbatement*, s'attachait une bourse ou escarcelle brodée : cette ceinture était étincelante d'or, de perles, de rubis et autres pierres précieuses, ainsi que les colliers, bracelets, bagues, etc. En ce brillant équipage, elle galoppait sur un palefroi, et portait un faucon sur le poing, ou une canne à la main (2).

Il était d'usage, dit Pierre-de-Blois, surtout dans la belle société, de montrer beaucoup d'affectation dans le langage, qui était alors la langue du Wallace, du Roman, du Rou, de Villehardouin, de Joinville et de Froissard.

On ne peut se faire une idée du luxe et des fêtes d'alors. « Nous sommes, dit M. de Chateaubriand, de mes-

---

(1) Monstrelet. — Etudes historiq. — France histor. et monum.

(2) Les mêmes.

» quins personnages, auprès de ces barbares des douzième » et treizième siècles (1). »

Théâtres, jeux, exercices.

La danse et la musique faisaient partie de toutes les réjouissances. Le roi, les barons, les chevaliers sautaient au son des vielles, des musettes et des *chiffonies*. Aux fêtes de Noël avaient lieu de grandes mascarades. Les représentations théâtrales, qui prirent naissance au moyen âge, étaient aussi ingénues qu'indécentes. La plupart des sujets, pour ne pas dire tous, étaient empruntés à la religion et tirés de l'ancien ou du nouveau testament. Ainsi on représentait la Création du monde, où Adam et Eve étaient bien entendu tels qu'ils sortirent des mains du Créateur, c'est-à-dire tout nu; on jouait le Déluge, la Naissance de Jésus-Christ, l'Adoration des Mages, la Passion, et une infinité d'autres; c'était un alliage honteux de religion et de bouffonnerie; pour n'en citer qu'un exemple, dans la scène du déluge, la femme de Noé, qui refusait d'entrer dans l'arche, donnait un soufflet à son mari; on faisait un abus scandaleux des paroles de la sainte écriture; mais dans ces temps d'ignorance, nos bons ancêtres, auteurs et spectateurs, ne faisaient pas attention au mélange extravagant du sacré et du profane, ils étaient persuadés même, que la sainteté du sujet couvrait la grossièreté des détails (2).

Le palet, le mail, les quilles, les dés, la balle affolaient tous les esprits. Ces différens jeux étaient dans

(1) Etudes histor.

(2) Etudes hist. — Froissard. — Renouard, Essais histor., etc.

toute leur vogue. La chasse était le grand déduit de la noblesse. Il y avait des meutes de seize cents chiens. Les seigneurs Percherons pouvaient se livrer à cet exercice avec d'autant plus d'agrément, que les vastes et belles forêts du Perche étaient plus giboyeuses. Les roturiers seuls faisaient usage de filets.

Repas, mets.

Le repas chez les nobles s'annonçait au son du cor, ce qui s'appelait *corner* l'eau, parce qu'avant de se mettre à table on se lavait toujours les mains. Le diner avait lieu à neuf heures du matin, et le souper à cinq heures du soir. On s'asseyait sur des bancs tantôt élevés tantôt bas, et la table montait et descendait pour la plus grande commodité des convives. Du banc, est venu le mot *banquet*.

Les plus riches seigneurs avaient des tables d'or et d'argent ciselés, mais c'était en bien petit nombre ; je ne crois pas qu'aucun de nos anciens chatelains, excepté les Rotrou, eussent été assez riches pour se passer cette fantaisie. Les tables de bois étaient comme de nos jours, couvertes d'une double nappe, appelée *doublier ;* on la plissait souvent *comme rivière ondoyante qu'un petit vent frais fait doucement soulever.* On ne connaissait point encore les serviettes; l'usage des fourchettes ne commença que sous Charles V, à partir de l'an 1362 à 1380 ; c'est dans cet intervalle qu'on en vit pour la première fois en France. Les mets étaient à peu près ce qu'ils sont aujourd'hui ; il y avait même dans l'art de la cuisine des raffinemens que l'on tenait de la friandise romaine, et que nous ne connaissons plus. Le *dellegrout*, le *maupigyrnum*, le *karumpie* figuraient parmi les mets les plus recherchés, mais qu'était-ce ? on l'ignore. On servait des

pâtisseries de formes les plus obcènes; on ne rougissait pas de donner à ces mets la figure des parties honteuses du corps humain : *Quædam pudenda...... muliebria, aliæ virilia repræsentant ; adeò degeneravere boni mores ut etiam Christianis obscœna et pudenda in cibis placeant* (*). Quelle horrible dépravation !!! La langue était toute nue ; les traductions de la bible sont plus crues encore que le texte.

La boisson ordinaire était la bière, le cidre et le vin. Il n'est pas besoin d'ajouter que des gens aussi peu scrupuleux sur l'article de la pudeur, ne l'étaient pas davantage sur celui de la tempérance; aussi les libations étaient elles copieuses. Il est fait mention dans les Etudes historiques, d'un festin qui réunit à la fois six mille convives, devant trois mille plats. « On chantait, dit Froissard, » chansons, rondeaux et virelais ; on véoit en la salle » et ès-chambres et en la cour, chevaliers et écuyers » d'honneur, aller et marcher, et d'armes et d'amour » les oyait-on parler. »

L'abus de la gastronomie et le luxe des festins, nécessitèrent l'établissement des lois relatives à la dépense qu'il était permis de faire. Ces lois n'accordaient aux riches que deux services et deux sortes de viande, à l'exception des plus hauts personnages de l'état. Elles ne permettaient la viande aux négocians et artisans qu'à un seul repas ; pour les autres repas, ils devaient se contenter de lait, de beurre et de légumes.

Comme l'église mettait tout en œuvre pour arrêter autant que possible l'horrible débordement de mœurs, dont

(*) Joannes Bruyerino Campegio, de re cibariâ, lib. VI, cap. 7, p. 402.

nous avons parlé, le carême était d'une rigueur excessive; mais alors, comme de nos jours, on trouvait de ces chrétiens aussi peu scrupuleux sur l'article de l'obéissance et de l'abstinence que sur tout le reste. On se permettait des réfections clandestines. « *Une femme*, dit » Brantôme, *avait assisté nu-pieds à une procession et* » *faisait la marmiteuse plus que dix ; au sortir de là,* » *l'hypocrite alla diner d'un morceau d'agneau et d'un* » *jambon. La senteur en vint à la rue ; on monta chez elle ;* » *elle fut condamnée, en punition de son hypocrisie et de sa* » *gourmandise, à se pourmener par la ville avec son* » *quartier à la broche, sur l'épaule, et le jambon pendu* » *au col.* »

Hôtelleries. — Chemins publics.

Il y avait partout des hôtelleries pour les voyageurs. On rencontrait sur les chemins des basternes ou litières, des mules, des palefrois et des voitures à bœufs. Les roues des charettes étaient à l'antique. On distinguait les chemins, en chemins *péageaux* et en *sentiers ;* des lois en réglaient la largeur. Le chemin péageau, qui servait alors de grande route, devait avoir quatorze pieds de largeur; les sentiers pouvaient être ombragés; mais on devait élaguer les arbres le long des voies royales. Les seigneurs firent creuser par leurs serfs et hommes de poëste, cette multitude de chemins de traverse qui sillonnent partout nos campagnes. On trouvait dans les auberges toutes les choses nécessaires aux voyageurs, tant piétons que cavaliers. L'usage des bains chauds, que l'on tenait des romains, ne se perdit que sous la monarchie absolue, époque où la France devint sale.

Esquisse des mœurs générales.

« C'était le temps du merveilleux en toutes choses : » l'aumônier, le moine, le pèlerin, le chevalier, le » troubadour avaient toujours à dire ou à chanter des » aventures. Le soir, autour du foyer à bancs, on écou- » tait force contes, quelques histoires bien lamentables, » ou la vie d'un pieux personnage. Le sacré était toujours » mêlé au profane : incantations de sorciers, tours de » lutins, courses de loups-garous, esclaves rachetés, at- » taques de brigands, voyageurs sauvés, lumières qui, » pendant la nuit, revèlent au milieu des buissons le » tombeau ignoré de quelque vierge, châteaux qui parais- » saient soudainement illuminés : » tels étaient les sujets ordinaires de la conversation de nos bons aïeux dans les longues soirées d'hiver. Le château et la chaumière montraient un égal empressement, apportaient la même avidité à repaître leur imagination de ces merveilleux récits.

Ce serait vraiment tenter l'impossible que de chercher à dérouler avec méthode le tableau des mœurs de ces temps, où tous les réglemens de la vie se confondaient par une monstrueuse alliance, avec toute l'ardeur de la foi ; il faut jeter pêle-mêle toutes ces scènes, telles qu'elles se succédaient sans ordre, ou s'enchevêtraient dans une commune action (*).

» Des gentilshommes s'embusquaient sur les chemins » pour dévaliser les passans, tandis que d'autres gentils- » hommes, comme Rotrou III, devenaient en Espagne,

---

(*) Chateaub. Etud. etc., et les différentes chron. du moyen âge.

en Grèce, en Dalmatie, seigneurs des immortelles cités qu'ils avaient conquises par leur valeur. Cours d'amour, où l'on raisonnait suivant les régles du scotisme ; troubadours et ménestrels, vaguant de châteaux en châteaux, déchirant les hommes dans des satyres, ou louant les dames dans des ballades; bourgeois divisés en corps de métiers, célébrant des fêtes patronales, où les saints du paradis étaient mêlés aux divinités de la fable; fête des fous, messes sacriléges, soupes grasses mangées sur l'autel: l'*ite missa est*, répondu comme à Beauvais, par trois braïemens d'âne, etc., etc; placez enfin au-dessus et en dehors de ces sortes d'extravagances, un autre principe de mouvement, un tombeau objet de toutes les tendresses, de tous les regrets, de toutes les espérances, qui attirait sans cesse au-delà des mers, les rois et les sujets, les vaillans et les coupables; les premiers, pour chercher des ennemis, des royaumes, des aventures; les seconds, pour accomplir les vœux, expier des crimes, apaiser des remords. L'Orient, malgré le mauvais succès des croisades, resta long-temps pour nos pères, le pays de la gloire et de la religion. Sans cesse ils tournaient leurs yeux vers ce beau soleil, vers ces palmes de l'Idumée, vers ces plaines de Rama, ces champs d'Ascalon, qui gardaient encore les traces de Godefroy-de-Bouillon, de Tancrède, de Philippe et de tant d'autres preux; vers cette Jérusalem, qui se montrait à eux comme à Jérémie, insultée des passans, noyée dans ses pleurs, privée de ses enfans et assise dans la solitude (*).

Tels furent ces siècles d'imagination et de force, qui

(*) Chateaubriand. Analyse raisonnée de l'histoire de France.

marchaient au milieu des événemens historiques les plus variés, au milieu des hérésies, des schismes, des guerres féodales, civiles et étrangères. Pas un seul point de la France qui ne fût le théâtre de quelque fait nouveau; car chaque seigneurie, ecclésiastique ou laïque, constituait un petit état qui avait ses phases particulières. A dix lieues de distance, les coutumes ne se ressemblaient plus. Enfin, pour terminer, je dirai avec mon illustre guide, que l'enfance de ces siècles fut barbare, leur virilité pleine d'énergie, et qu'ils portaient dans leur sein si fécond en grandes choses, le riche héritage qu'ils ont laissé aux âges civilisés (*).

RÉUNION DU COMTÉ DU PERCHE A LA COURONNE DE FRANCE.

COMTES DU PERCHE DE LA MAISON ROYALE.

(1226).

A la mort de Guillaume-du-Perche, dernier comte de l'illustre maison des Rotrou, plusieurs prétendans se présentèrent pour partager sa succession. Je citerai entre autres, Blanche, comtesse de Champagne et de Brie; Allard, IV.e du nom, seigneur de Château-Gontier; Pierre-de-Dreux, duc de Bretagne, surnommé *Mauclerc*; Enguerrand-de-Coucy, etc.; tous parens ou alliés des Rotrou, par les femmes. Comme aucun chroniqueur, aucun titre authentique, ne peuvent diriger mes pas in-

(*) Chateaubriand, Analyse raisonnée de l'histoire de France; Etudes historiq.

certains dans ce dédale d'obscurités, et que l'histoire garde un silence absolu sur les circonstances qui ont amené la réunion de notre ancienne province à la couronne, je dirai seulement, sans entrer dans le champ des conjectures aussi fastidieuses que peu intéressantes, qu'à la mort de Guillaume-Rotrou, dernier mâle de sa famille, arrivée avant le mois de juin 1226, le roi Louis VIII, dit *Cœur-de-Lion*, fils de Philippe-Auguste, qui, suivant un mémoire manuscrit, avait, trois ans avant la mort de Guillaume, traité avec lui de la réunion de son comté à la couronne, s'empara, après sa mort, de la plus grande partie du Perche, dont le reste, avec Nogent et ses dépendances, passa aux maisons de Château-Gontier et de Champagne, comme je le dirai plus loin.

Les raisons qui déterminèrent le roi de France à réunir le Perche au domaine de sa couronne, semblent être les suivantes : 1.° La transaction passée entre Philippe-Auguste, son père, et le dernier comte titulaire, en 1223, comme je viens de le dire (*); 2.° la parenté existant entre lui et le comte Guillaume, par le mariage de Louis VII, son aïeul, avec Alix-de-Champagne, sœur de Mathilde, épouse de Rotrou IV, mère du comte Guillaume; 3.° et enfin, s'il faut en croire Bar-des-Boulais, la donation que lui en avait faite Hélisende-du-Perche, héritière des Rotrou en ligne directe, et qui, depuis son enfance jusqu'à sa mort, séjourna habituellement à la cour des rois de France.



(*) Dissertation manus. sur les Prétentions récipr. de Mortagne et de Bellême, au titre de capitale du Perche. 1656.

LOUIS VIII,

PREMIER COMTE DU PERCHE DE LA MAISON ROYALE.

(1226).

Louis VIII, que son grand courage fit surnommer *Cœur-de-Lion*, étant sur le point d'aller faire la guerre aux Albigeois révoltés, confia à Pierre-de-Dreux, comte de Bretagne, surnommé *Mauclerc*, fils de Robert-de-France, qui avait épousé en secondes noces, Harvise-d'Evreux, veuve de Rotrou III, dit *le Grand*, la garde des châteaux de Bellême, de la Perrière, de Beuvron, de Villeray, et autres qu'il avait démembrés du comté du Perche (*), pour en former comme autrefois une seigneurie particulière. A la mort du monarque, arrivée le huit novembre de la même année 1226, Mauclerc, qui avait ses vues, commença à fortifier ces places, dont la propriété lui fut confirmée par Louis IX, en vertu d'un traité conclu à Vendôme, le seize mars 1227, malgré la réclamation bien fondée des héritiers du dernier comte.

Comme Bellême était depuis long-temps une des plus fortes places de France, que l'on regardait comme imprenable, Mauclerc, qui voulait renverser le jeune roi de son trône encore mal affermi, prétendait s'en faire un repaire d'où il pourrait, à la tête d'une ligue puissante, composée de plusieurs grands vassaux du royaume qu'il avait réussi à soulever contre l'autorité royale, braver

(*) Histoire générale de la maison de Dreux. Apud Odol.-Desnos, p. 336. I.

impunément un monarque encore enfant, sous la tutelle d'une faible femme. Il jeta dans cette place, abondamment pourvue de vivres et de munitions, tout ce qu'il avait de meilleures troupes.

LOUIS IX ou SAINT LOUIS,

II.e COMTE DU PERCHE DE LA MAISON ROYALE.

(1226 à 1272).

Informée des criminels projets de l'ingrat et félon Mauclerc, qui peu de temps avant le traité de Vendôme, non content d'avoir soulevé les sujets du roi, avait encore réussi à gagner à sa ligue, le roi d'Angleterre, Henri III, sous la promesse formelle de l'aider à reconquérir le duché de Normandie, la reine Blanche, douée d'un courage viril, habile politique, et d'une prudence consommée, résolut de conjurer l'orage et de couper le mal dans sa racine. Pour l'exécution de son projet, elle réunit sous les bannières royales une nombreuse armée, composée de tous ses vassaux restés dans le devoir, et, malgré les rigueurs d'un hiver des plus terribles, elle dirige elle-même ses troupes sur le château de Bellême, principal boulevard de la révolte, bien résolue d'en former le siége. Elle était persuadée que la destruction de cette formidable forteresse porterait un coup mortel à ses ennemis, et arrêterait le cours de leurs attentats, en paralysant l'entreprise. Voici les détails que nous fournissent, de ce siége à jamais mémorable dans nos annales, Guillaume-de-Nangis, auteur d'une vie de saint Louis et contemporain de ce grand monarque, Robert-

Gaguin, et autres chroniqueurs cités par Bry-de-la-Clergerie.

Siége du château de Bellême, par la reine Blanche.

(Janvier, 1229).

Mauclerc et ses complices, le comte de Boulogne, oncle du roi; Hugues, comte de la Marche; Thibault, comte de Champagne, etc., secondés par le monarque anglais, qui était débarqué en Bretagne, se jetèrent, à la tête d'une armée formidable, sur les terres du roi de France. Villes, bourgs, châteaux, chaumières, tout fut bientôt en proie au fer et à la flamme; partout où ils passaient, les malheureux habitans s'enfuyaient çà et là, cherchant dans les châteaux et dans les villes fortifiées un asile plus sûr, pour se dérober à la fureur de ces brigands. On adressa de toutes parts des réclamations auprès du trône, pour implorer sa protection contre de si grands maux. Le comte Pierre fut cité à comparaître à Melun, à jour fixe, pour rendre compte de sa conduite. Comme l'ambitieux vassal n'eut garde de répondre à la sommation, il fut aussitôt déclaré déchu des terres qu'il avait obtenues par le traité de Vendôme. Outrés de tant d'insolence et de tant de félonie, la régente et son fils dirigèrent toutes leurs forces contre lui, et les conduisirent au château de Bellême, qu'il refusait opiniâtrement de remettre aux mains du roi, en soutenant que ce château était sa propriété: *Reddere non volebat affirmans illud ad suam juridictionem pertinere.* Arrivés devant la place, Blanche en fait former le siége; mais comme l'intensité du froid était telle cette année, qu'elle faisait périr les hommes et les chevaux, l'intrépide régente, pour remédier à ce

mal, donne l'ordre aux soldats d'abattre dans la campagne tout le bois nécessaire pour allumer de grands feux, et pour activer la besogne, il fut enjoint aux travailleurs d'abattre indifféremment toutes les espèces d'arbres, fruitiers ou infructueux. Bientôt des charretées de bois arrivent en grande quantité, de vastes bûchers s'allument de toutes parts aux alentours du camp. A l'aspect de ces montagnes enflammées, l'hiver s'avoue vaincu, et grâces à cette chaleur vivifiante, le soldat sent renaître ses forces engourdies, et redoubler son courage. La première journée du siége resta sans résultat pour les assiégeans; la bravoure intrépide de la garnison paralysa leurs efforts. La seconde journée, le maréchal de camp commanda à un corps de mineurs de creuser sous les murailles, tandis que lui et les siens protégeraient les travailleurs contre les attaques des assiégés. Bientôt le cri à l'assaut se fait entendre; on mine et on lance des flèches simultanément, mais la garnison opposait tant de vigueur, qu'elle força les mineurs à rétrograder, après en avoir tué un certain nombre. L'assaut continua sans interruption jusqu'à trois heures après midi, et, malgré la vigueur de la défense, les mineurs en grand nombre, avant de battre en retraite, avaient fait de tels progrès, que la solidité des murailles était considérablement compromise. Le troisième jour du siége, le même maréchal, habile à conduire un siége, fit dresser autour de la place deux énormes et gigantesques machines, qu'on appelle *Mangonnaux*, dont l'une était destinée, suivant l'usage de ces temps, à lancer des pierres d'une grosseur prodigieuse contre les murailles, et l'autre de plus petites sur les assiégeans. Pour achever son ouvrage, il ordonne aux soldats de faire jouer les deux machines. Bientôt une quantité de pierres vient fondre sur la forteresse; les unes d'un poids et d'une dimension énormes, froissent violemment les murailles af-

faiblies par la mine, les autres plus petites', pleuvent de toutes parts comme la grêle, dans l'enceinte des remparts, tuent et déconcertent les assiégés, et les forcent de chercher un abri dans les bâtimens. Bientôt la plus grosse tour, principal rempart des rebelles, cédant à la violence des coups qu'on lui porte, croule avec un horrible fracas, ensevelit ses défenseurs sous ses décombres, porte la désolation dans le cœur de la garnison, en même temps qu'elle anime l'ardeur et redouble l'enthousiasme des troupes royales. Le reste des tours et des murailles, fortement ébranlées par le choc multiplié des pierres, et débilitées par les excavations qu'avaient pratiquées les mineurs dans les fondemens, n'offrirent bientôt plus qu'une faible résistance. Justement effrayés de leur position critique, les satellites de Mauclerc, ne voyant point arriver le renfort qu'on leur avait promis, n'eurent plus d'autre ressource que de se mettre à la merci du vainqueur, en lui rendant la place ; ce qu'ils ne tardèrent pas à faire. La clémence du roi et de sa mère leur accorda des conditions beaucoup plus avantageuses qu'ils n'avaient droit de l'espérer. En apprenant cette nouvelle, toutes les autres forteresses, occupées par les gens des rebelles, telles que la Perrière, Saint-Jacques-de-Beuvron, Villeray, près Regmalard, Clinchamps, Ceton, Préaux, le Theil, etc., ouvrirent leurs portes au roi, et s'empressèrent de reconnaître son autorité. Le roi d'Angleterre, informé de ce beau fait d'armes, adressa de vifs reproches à Hugues et à Mauclerc et regagna son île, fort mécontent d'avoir été la dupe de félons ambitieux. On montre encore aujourd'hui, sur la route de Bellême au Mans, l'endroit où la reine Blanche, à la tête de son armée, adressa au Ciel ses actions de grâces pour la faveur signalée accordée à son fils. En mémoire de cet événement, on y arbora le signe du salut ; cette croix, tou-

jours renouvelée, porte encore le nom de *Croix-Feu-Reine*, c'est-à-dire croix de feu la reine. D'autres prétendent que la reine demanda en ce lieu l'assistance du Ciel pour le succès de ses armes. La tradition varie à ce sujet; toujours est-il que la régente s'y livra à un acte de religion. Le roi victorieux de ses ennemis rentra en triomphe dans Paris (1).

Mauclerc, qui avait pour tant de raisons encouru la disgrâce du roi, voyant l'inutilité de ses efforts, et le peu de succès de ses tentatives, essaya de rentrer en grâces. Un traité de paix fut conclu à Angers en 1231 : le comte de Bretagne renonça solennellement à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur Bellême, la Perrière, Beuvron et toutes les autres places dont il avait eu la garde dans la province du Perche. Dans un second traité passé à Paris en 1234, le même comte s'engagea envers le roi, à ne jamais relever aucunes prétentions, lui et ses héritiers, sur les susdites places, et promit en outre, sur les saints évangiles, de servir désormais sa majesté, comme un bon et loyal serviteur, et de défendre ses intérêts envers et contre tous, renonçant non seulement à Bellême et aux autres places de ce pays, mais encore à tout ce qu'il pouvait tenir de la libéralité du roi dans les comtés du Maine et d'Anjou (2).

Tranquille de ce côté, saint Louis voulut plus tard, s'assurer la paisible possession du comté, en mettant un terme à toutes les autres réclamations qui n'avaient cessé d'exister depuis la mort du comte Guillaume jusqu'à ce

---

(1) Guillelm. de Naugis, in gestis S. Ludov. — R. Gaguin, lib. 7. — Chr. de S.-Denis — Court. — Bry. — Od.-Desn. — Dissert. manusc.

(2) Bry.

moment. Il traita au mois de juin 1257, avec Jacques ou James, sire de Château-Gontier et de Nogent, qui réclamait *modestement*, à lui seul, Mortagne, Bellême, la Perrière, Mauves et Maison-Maugis, avec toutes les terres, forêts, revenus et autres dépendances de ces beaux domaines. Convaincu sans doute de la déraison de prétentions aussi démesurées, James renonça à tout le reste, en recevant du roi le château de Maison-Maugis, avec ses appartenances, et d'autres terres, jusqu'à la concurrence de trois cents livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, pour lui et ses héritiers. Il s'engagea en même-temps à tenir, lui et ses successeurs, Maison-Maugis et le reste, en foi et hommage-lige de sa majesté. Tout étant ainsi terminé à l'amiable, le prudent monarque vint prendre en personne possession du comté, cette même année 1257, et choisit pour sa demeure le beau château de Lonpgont, à deux lieues ouest de Mortagne.

Bienfaits de saint Louis aux maisons religieuses du Perche.

Les religieux des différentes maisons du Perche, ne furent pas plutôt instruits de son arrivée dans la province en qualité de comte suzerain, qu'ils s'empressèrent d'aller le trouver à Longpont même, pour solliciter, suivant l'usage, la confirmation de tous les dons et priviléges dont ils étaient redevables à la piété et à la générosité des anciens comtes, leurs fondateurs. Le pieux monarque se rendit à leurs vœux, et expédia différentes lettres de confirmation, données les unes à Longpont, les autres à Mortagne, à Mauves, à Verneuil et autres lieux. Pendant son séjour dans la capitale du comté, il

fonda dans la collégiale de Toussaint deux nouvelles chapelles qu'il dota convenablement, en argent et en maisons, pour subvenir à l'entretien des chapelains, chargés de les desservir et d'y offrir le saint sacrifice, pour lui, pour sa famille, et pour le repos des âmes des comtes ses prédécesseurs. Les lettres patentes portaient la date de 1257 (1).

Il autorisa cette même année, les administrateurs de la Maison-Dieu de Mortagne, à faire prendre chaque semaine dans sa forêt de Bellême, deux charretées de bois, à deux chevaux, pour le chauffage des pauvres malades. Son âme tendre et compatissante le porta peu de jours après, à autoriser son forestier de Bellême à doubler la provision pendant les mois d'hiver (2).

Pendant son séjour à Mortoût, commune de Mauves, où était un château appartenant à l'ancienne maison des Gruel, dits *la Frette*, il expédia de nouvelles lettres patentes, par lesquelles il autorisait la même Maison-Dieu, à prendre dans la susdite forêt, trois charretées de bois chaque semaine pendant toute l'année.

Il accorda aussi aux Mathurins de Saint-Eloi-de-Mortagne, connus sous le nom *de Trinitaires*, ou *Pères de la Rédemption des Captifs*, la faculté de prendre dans la même forêt, trois charretées de bois, tirées à trois chevaux, chaque semaine de l'année. Il joignit à ce don celui de quatre minots de sel, à prendre chacun an, à son grenier de Bellême. Les lettres de ce don furent

(1) Bar, Antiq. du Perche. manusc.

(2) *Idem*.

données au château d'Essey, et portaient la date de 1256 (1).

C'est du temps de ce saint roi, et avec son approbation, que Jean-de-Gombault, sire de Saint-Mard-de-Coulonges, donna aux religieux de la Maison-Dieu-Notre-Dame-de-la-Trappe, deux septiers de blé froment, à prendre tous les ans dans sa grange de Saint-Mard, à la charge de faire et fournir chaque année, pendant la quinzaine de Pâques, toutes les hosties nécessaires pour la communion des fidèles de toutes les paroisses de l'archidiaconné du Corbonnais, qui étaient au nombre de quarante-cinq, savoir : Bazoches, Bivilliers, Boëcey, Brésolettes, Bubertré, Champs, Champeaux, Chapelle-Mont-Ligeon, Comblot, Corbon, Coulimer, Courgeon, Courcerault, Courgeoust, Courtoulin, Feings, Lignerolles, Loisail, Loisé, Longpont, Maison-Maugis, la Mesnière, Mortagne (Notre-Dame et Saint-Jean), Parfondeval, Prépotin, Réveillon, Saint-Aubin-de-Courteraye, Sainte-Céronne, Saint-Denis-sur-Huîne, Saint-Etienne-sur-Sarthe, Saint-Germain-de-Martigny, Saint-Hilaire-Pigeon, Saint-Langis, Saint-Mard-de-Coulonges, Saint-Mard-de-Réno, Saint-Martin-des-Pezérits, Saint-Ouen-de-Sécherouvre, Saint-Quentin-de-Blavou, Saint-Sulpice, Saint-Victor-de-Réno, Soligny, Théval et Villiers. Le contrat de donation était daté de l'an 1265 (2).

Dès l'an 1233, c'est-à-dire vingt-quatre ans avant d'avoir solennellement pris possession du comté, saint Louis, qui s'en regardait comme légitime titulaire, avait accordé aux chartreux du Val-Dieu, des lettres datées de Senlis,

(1) Bar. *lieu cité.*

(2) *Idem.*

portant confirmation et ratification de leurs biens et priviléges.

C'est aussi vers ce même temps qu'eut lieu l'arrangement conclu entre les chanoines de Toussaint de Mortagne et les religieux de Saint-Denis de Nogent, patrons des paroisses de Mortagne, sur le territoire desquels on ne pouvait, suivant eux, élever aucune église ni maison religieuse quelconque, sans leur agrément.

En 1234, un démêlé de ce genre fut encore terminé entre les mêmes moines de Saint-Denis et les religieux trinitaires de Saint-Eloi. Nous donnerons les curieux détails de ces contestations à l'article de ces établissemens (1).

La même année 1234, saint Louis avait assigné le douaire de Marguerite-de-Provence, son épouse, sur le Mans, Mortagne et Mauves, auxquelles il substitua, douze ans après (1246), la ville d'Orléans. Ce prince se trouvant à l'abbaye de Perseigne, au mois de mai 1248, donna cinquante-cinq acres de terre dans la forêt de Bourse, aux religieux de cette maison (2).

En 1245, il acheta d'un certain chevalier, nommé Jean-du-Plessis, et de ses frères, la cession de certains droits, cens et rentes sur la prévôté de Verneuil.

Un titre de l'abbaye des Clairets, portant la date de février 1258, mentionnait un don de cent sous de rente, à prendre chaque année sur la prévôté de Bellême, fait par Thomas, comte du Perche, à un de ses serviteurs, nommé Guillaume Viandier. Saint Louis, par ce titre, confirmait la cession de cette rente, faite par les héritiers Viandier à l'abbesse et au couvent des Clairets.

---

(1) Bry. — R. Courtin., etc.

(2) Odol.-Desnos. — Bry.

Saint Louis envoie aux cordeliers de la ville de Séez une des épines détachées de la couronne de Jésus-Christ.

Des lettres données à Paris, à la date du premier octobre 1259, nous apprennent que ce saint roi, plein de vénération pour le gardien et les frères mineurs de la ville de Séez, dont l'église était fondée en l'honneur de la sainte couronne de Jésus-Christ, leur envoya une de ses épines, pour l'exposer à la vénération des fidèles dans la chapelle de leur couvent, qui fut établi en France. Voici la traduction de la lettre du pieux monarque :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français : *Francorum rex,* à nos bien-aimés en Jésus-Christ, le gardien » et les frères mineurs de Séez, salut et affection : Plein » de vénération pour votre église, fondée en l'honneur » de la très-sainte couronne de Notre Seigneur JÉSUS-» CHRIST, désirant de tout notre cœur contribuer à sa » décoration, nous vous envoyons, pour marque de » notre affection pour vous, une des épines de cette

---

TEXTE ORIGINAL

De la lettre de saint Louis aux cordeliers de Séez.

« Ludovicus Dei grâtiâ Francorum rex, dilectis in Christo gardiano » et fratribus minoribus Sagiensibus salutem et dilectionem. Ecclesiam » vestram in honore sacrosanctæ coronæ Domini nostri JESU-CHRISTI » fundatam venerando, volentes ex animo decorare, unam de spinis » ipsius sanctissimæ coronæ vobis in signum dilectionis transmittimus.

» très-sainte couronne, priant et requérant, d'une ma-
» nière toute spéciale votre charité, de vouloir bien,
» en recevant un trésor si précieux et si rare, apporter
» tous vos soins pour le conserver avec toute la décence
» et le respect qu'il mérite. Vous n'oublierez pas non plus
» de nous accorder à perpétuité, une part toute particu-
» lière dans vos prières, offices, et autres bonnes œuvres.
» Fait à Paris, l'an du seigneur 1259, aux jour et fête du
» bienheureux saint Rémi. »

La maison des cordeliers de Séez était une des plus anciennes de l'ordre, bâtie du temps même de saint François, par ses premiers disciples qui vinrent s'établir en France; elle tomba comme tant d'autres, sous le marteau des vandales de 1793, qui ont privé la France de tant de beaux monumens! La lettre autographe du saint roi, conservée dans cet ancien couvent jusqu'à la révolution, était, suivant l'usage, écrite en latin, elle fut communiquée par le père Bonaventure, gardien de Séez, au commencement du 17.e siècle, à M. Bry-de-la-Clergerie, qui en tira la copie dont je donne ici la traduction (*).

M. Dubordage, procureur de la commune de Séez, déroba pendant la révolution cette précieuse relique, à la profanation des athées. Monseigneur de Boischollet a

---

» Specialiter caritatem vestram rogantes et requirentes attentè, qua-
» tenùs hujusmodi tam pretiosum sanctuarium et tam insigne debito
» recipientes honore, illud eâ qua decet reverentiâ conservare curetis.
» Specialem ac perpetuam nostrî in vestris orationibus et divinis obse-
» quiis memoriam habituri. Actum Parisiis anno Domini millesimo
» ducentesimo, quinquagesimo nono, in festo beati Remigii. »

(*) Bry.

fait restaurer une des chapelles de la cathédrale et l'a consacrée sous l'invocation de la sainte épine, qui y est déposée. On en donne la bénédiction tous les premiers vendredis de chaque mois (1).

Au mois de mars 1268, saint Louis donna en apanage à Pierre, son cinquième fils, pour en jouir après son décès, Mortagne, Mauves (qui s'appelait alors *Manves*), Bellême, la Perrière, avec ce qui en dépendait, tant forêts, que fiefs et domaines ; il y ajouta tout ce qu'il possédait dans le comté du Perche, ainsi que dans le comté d'Alençon, savoir : Alençon, Essey, avec les forêts, droits, la grande justice, qu'on appelait *Plaid-de-l'Epée*, tant en fiefs qu'en domaines, etc., à la charge, par ledit Pierre et ses hoirs, de tenir les biens en hommage-lige de la couronne, avec la clause expresse que, si le prince venait à mourir sans enfans, le tout reviendrait au domaine de la même couronne (2).

Saint Louis attaqué à Tunis, en Afrique, de la maladie qui l'enleva à l'amour de son peuple, fit, sur les rivages de la mer de Carthage, son testament, dans lequel il confirma et ratifia les donations ci-dessus faites au comte Pierre, et sur ses réclamations, il augmenta son apanage de dix mille livres de rente, en assiette de terre (3).

Comme les matières abondent, et que je crains de ne pouvoir renfermer dans le troisième et dernier volume, une foule de faits du plus grand intérêt, je me borne-

---

(1) D'Orville, histoire de Séez, p. 248.

(2) Bry. p. 258.

(3) Odolent-Desnos. tome I.er, page 339.

rai, en parlant des comtes de la maison royale, aux détails exclusivement relatifs à la province du Perche, autant que faire se pourra, les autres détails étant consignés dans l'histoire générale de France.

PIERRE I.er,

TROISIÈME COMTE DU PERCHE DE LA MAISON ROYALE.

(1270 à 1283).

Après la réunion des comtés d'Alençon et du Perche à la couronne, ces nobles et antiques seigneuries furent dès lors destinées à être données en apanage aux enfans de France, qui les ont possédés à ce titre pendant près de quatre siècles.

Pierre, cinquième fils de saint Louis, fut le premier enfant du sang royal qui fut comte et seigneur du Perche, dont il ne prit possession qu'après le décès du roi son père. Il prit la croix avec lui et s'embarqua à Aigues-Mortes, sur le même vaisseau, au mois de juillet 1270. Il se distingua au siége de Tunis et déploya une valeur intrépide en plusieurs occasions, mais particulièrement lors de l'attaque du camp par les Infidèles. Pendant la maladie du saint roi, il lui représenta l'insuffisance de son appanage pour soutenir dignement l'honneur de sa maison. Convaincu de la justice de sa réclamation, Louis ajouta aux biens ci-dessus désignés, une rente de dix mille livres, en fonds de terre; les lettres de ce don portent la date du mois d'août 1270, année où mourut saint Louis. Philippe III, surnommé *le Hardi*, à cause de son impétueuse bravoure, ayant succédé à son père sur le trône de France, désigna, par lettres patentes

données au camp devant Carthage, pendant une maladie, son frère Pierre, pour régent du royaume durant la minorité de son fils, en cas qu'il vînt à mourir avant qu'il eût atteint l'âge où il pourrait régner par lui-même.

Au mois d'octobre 1277, Philippe III augmenta encore l'apanage du comte Pierre, en ajoutant à ses biens les fiefs de Hauterive et de Saint-Céneri, qu'il incorpora au comté d'Alençon, en renonçant à l'hommage des susdites terres.

En 1282, le même roi qui chérissait tendrement son frère Pierre, lui accorda la faculté de lever, et de jouir du tribut imposé sur les juifs habitant les comtés d'Alençon et du Perche; car à cette époque, la nation déicide, au lieu de recevoir des pensions de l'état, ne pouvait résider en France sans payer un tribut au roi et aux seigneurs des terres qu'elle habitait. René Courtin nous apprend sur la foi d'anciens titres, qu'il invoque sans les citer, que les seigneurs du Perche rachetaient du comte, par leurs aveux, le *Tru* ou tribut des Juifs (1).

Le comte Pierre épousa Jeanne-de-Châtillon, comtesse de Blois et de Chartres, fille unique de Jean-de-Châtillon, I.er du nom, comte de Blois, et d'Alix-de-Bretagne. Il assigna pour douaire à son épouse, Mauves et ses dépendances, pour quatre cents livres parisis de rente, avec seize cents livres à prendre sur les deux mille livres que son père lui avait assignées sur le trésor du temple, à Paris. Les lettres relatives à ce don, furent données le mardi 21 juillet 1282, veille de sainte Marie-Madeleine (2).

---

(1) Bry. — Odol-Desn. — R. Courtin. *lieux cités.*

(2) Les précédens.

Ce comte voulut assujétir l'évêché de Séez au ressort de sa domination ; l'évêque Thomas-d'Aunou prit la défense de son église, et soutint, qu'ayant prêté serment de fidélité au roi, à qui seul appartenait la régale, il ne pouvait reconnaître d'autre juridiction que la sienne. Un arrêt du parlement, rendu le 1.er novembre 1277, donna raison au prélat. L'abbaye de Cérisy, le commandeur de Villedieu-les-Bailleul, et l'abbaye de Bernay, obtinrent de pareils arrêts (1).

Le prieur et les religieux de Saint-Lhomer de Moutiers au Perche, refusèrent également de se soumettre à la juridiction de ce même comte, alléguant que le ressort et la garde de leur monastère étant entre les mains du roi, ils ne pouvaient, en aucune manière, appartenir au comte d'Alençon et du Perche, en vertu de son apanage, qui n'en faisait d'ailleurs aucune mention ; mais le roi Philippe les débouta de leurs prétentions, en soumettant la garde et le ressort de leur maison à l'autorité du comte son frère, par lettres patentes, données à Paris au mois de mars 1277 *(voir le texte à l'article de Moutiers)* (2).

L'an 1283, Pierre confirma et ratifia les dons et priviléges accordés par les Rotrou à l'abbaye des Clairets. Ces priviléges consistaient dans la faculté de prendre dans la forêt du même nom, tout le bois, vif ou mort, nécessaire aux constructions, réparations et chauffage de la maison, ainsi que de pouvoir y faire paître cinquante porcs (3).

Il régla la manière de rendre la justice dans ses deux comtés d'Alençon et du Perche, et fit établir plusieurs

---

(1) Odolent-Desnos. t. I.er, p. 340.

(2) Bry. 268 — Odolent-Desnos. I. 340.

(3) Bar, Antiq., manusc.

sergenteries qu'il fieffa, pour y faire des exploits et exécuter les mandemens de justice. Je citerai entre autres la ville de Mortagne, où il établit deux de ces sergenteries, qu'il donna en fief à deux particuliers; l'une à Robert Fagon, et l'autre à Laurent Folenfant. Le grand chemin de Mortagne à Laigle, et de Mortagne à Bellême, traversant la ville dans toute sa largeur du nord au sud, servit de démarcation. Fagon eut la partie du couchant, et Folenfant, celle de l'est. Ces deux sergenteries étaient chargées de diverses redevances féodales. Bar, à qui j'emprunte ces détails, ne spécifie aucune des charges imposées à Fagon, il nous apprend seulement que Folenfant, dont la sergenterie était encore de son temps, 1613, possédée par des particuliers de la ville, devait fournir, outre la féodalité, le linge nécessaire et convenable à la table du comte et de ses successeurs, toutes les fois qu'ils viendraient séjourner à Mortagne, ainsi qu'à leurs chambellans. Il devait fournir en outre le sel blanc nécessaire au service des tables, et munir de *pichets* de terre l'échansonnerie du comte.

Le sergent avait de son côté, le droit de s'approprier le reste des mets qui restaient dans les plats, au sortir de la table du comte et de ses chambellans, tant au dîner qu'au souper, pour en jouir et disposer suivant sa volonté, avec la faculté de prendre chaque samedi, une *hannée* de sel, à main ouverte, sur chaque saulnier ou revendeur de sel en détail. Il prélevait également les mêmes jours, au marché, un pot ou vase de terre, du prix d'un denier, sur la poterie vendue (*).

(*) Bar, Antiq. du Perche, manusc.

Mort du comte Pierre I.er

(1283).

Les Siciliens ayant sécoué le joug de Charles-d'Anjou, qui, aidé des Français, s'était emparé de leur trône, en massacrèrent de douze à vingt-quatre mille, au son des cloches qui appelaient les fidèles à vêpres, le lundi de Pâques 1282. Cet affreux événement, connu sous le nom de *Vêpres-Siciliennes*, ne fut pas plutôt répandu dans la France, par le prince de Salerne qui venait y réclamer du secours, que chacun brûla du desir d'aller tirer une vengeance éclatante d'un aussi exécrable forfait. Le vaillant comte Pierre fut un des premiers chefs appelé à prendre part à cette expédition. Bientôt l'armée française eut rejoint le roi Charles dans les plaines de la Calabre. Le comte du Perche, dans la chaleur d'une rencontre, fut grièvement blessé près d'un lieu nommé *la Canina*. La plaie devenant dangereuse par ses rapides progrès, Pierre se disposa à la mort, et fit son testament au mois de juin 1282 (suivant notre manière de compter). Il donna plusieurs biens à la majeure partie des maisons religieuses du Perche et de l'Alençonnais (*); il ordonna expressément que son *orde charogne* fût inhumée aux Cordeliers de Paris, et son cœur dans l'église des Jacobins. Il voulut que la tombe du corps n'excédât pas la somme de cinquante livres de dépense, et celle du cœur trente livres. Le six avril 1283 fut le dernier jour de sa vie. Ses entrailles furent inhumées à Montréal. Ce prince, modèle de toutes les vertus, et digne fils du

---

(*) Bar.

grand roi auquel il devait le jour, fut moissonné par l'impitoyable mort à la fleur de ses années; vingt-huit printemps avaient à peine passé sur sa tête. Il emporta en mourant les regrets de toute l'armée et de la France entière. Les historiens s'accordent tous à reconnaître en lui le grand capitaine, le prince accompli, le héros chrétien (*).

OEuvres pieuses, et mort de la comtesse Jeanne-de-Châtillon.

Digne épouse de son vertueux mari, Jeanne-de-Châtillon fit le plus noble usage de ses immenses revenus. Partout la bienfaisance accompagnait ses pas : les pauvres, les hopitaux et les temples du seigneur, dans les deux comtés d'Alençon et du Perche, ainsi que dans ceux de Blois et de Chartres, etc., se ressentirent tous des effets de sa munificence. Son âme tendre et compatissante ne laissait aucune bonne œuvre à faire, et aucun genre de souffrance sans soulagement. Les maladies de l'âme, comme celles du corps, trouvaient chez elle le baume qui calmait leurs angoisses.

On peut en juger par cet extrait de son testament, daté du 9 janvier 1291 :

« *Je veuil que ils soient à la Maison-Dieu d'Alençon* » (ses biens), *en telle manière, que la moitié soit pour* » *acheter coutes* (couettes), *quoissins et autres nécessités* » *as malades, et l'autre moitié, pour acheter rente pour*

(*) Velly, Hist. de France, tome VI. — Anquetil, *Idem*, t. III. — Joinville, histoire de saint Louis. — Apud Odol.-Desn. t. I. p. 341.

» *soutenir lesdites choses en estat ;* item, *as pour pucelles* » *de ladite terre marier , ou mettre en religion CCL.* » (livres) *;* item , *as poures gentils fames de ladite terre* » *CCL.* »

Ces legs se montaient à plus de cent vingt mille livres, somme exhorbitante pour ce temps-là (1).

Attaquée d'une pleurésie, à la fin du même mois de janvier, elle fit de nouvelles dispositions la veille de sa mort, qu'elle semblait avoir pressentie. Comme sa pieuse et noble mère, qui avait fait le voyage d'Orient, elle prit la croix de la Croisade, dans l'intention d'effectuer aussi le pieux voyage, en cas de retour à la santé. Elle voulut que son corps et son cœur fussent rejoindre ceux de l'époux qui lui avait été si cher. Le Ciel qui l'enviait à la terre, rappela à lui cette princesse le 29 de janvier 1291 ; elle n'était âgée que de trente-huit ans. Sa dépouille mortelle n'eut point la sépulture qu'elle avait désignée : au lieu de l'église des Cordeliers de Paris ; celle des religieuses de Sainte-Claire de la Guiche, près Blois, fondée par sa mère, fut son dernier asile ; son cœur seulement fut porté aux Jacobins, à côté de celui de son mari.

Elle avait eu de son mariage avec le comte Pierre I.er, deux fils, savoir : Louis, mort à l'âge d'un an, et Philippe, mort à quatorze mois ; ils furent tous deux inhumés à l'abbaye de Royaumont, et placés dans le même tombeau, où se voyaient avant 1790, leur effigie et leur épitaphe (2).

Cette princesse fonda aux Chartreux de Paris quatorze nouvelles cellules, pour l'entretien desquelles elle donna

---

(1) Odolent-Desnos.

(2) *Idem.*, tome I. p. 345.

deux cent vingt livres de rente. La révolution a fait disparaitre du grand cloitre de ces religieux, du côté de l'église, un beau monument commémoratif de cette fondation ; c'était un tableau de quinze pieds de large sur quatre de hauteur, peint sur bois, où la fondatrice était répresentée à genoux devant l'image de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras, et suivie de quatorze chartreux. Le peintre faisait sortir de la bouche de la princesse, la prière suivante qu'elle lui adressait : *Vierge mère et pucelle, à ton cher fieus, présente XIV frères qui prient pour moi.* Et Jésus répond de la même manière : *Ma fille, je prends le don que tu me fais, et te remets tous tes méfaits* (*).

Pierre, fils de saint Louis, étant mort sans enfans, le comté du Perche rentra en la possession de Philippe-le-Hardi, son frère, roi de France, qui n'en jouit pas long-temps, étant mort le 5 octobre 1285.

PHILIPPE-LE-BEL.

(1285 à 1290).

Philippe IV, dit *le Bel*, succéda en 1285 à Philippe III, dit *le Hardi*, son père, sur le trône de France et au comté du Perche. Il révoqua l'année suivante, par lettres patentes, l'assignation du douaire fait par le comte Pierre, son oncle, à la comtesse Jeanne-de-Châtillon, sa femme, sur la terre et le château de Mauves, qu'il voulait réserver pour lui. Il donna en échange à la princesse, une rente de cinq cents livres, à prélever sur le

(*) Odol.-Desn., p. 343.

Temple à Paris. L'acte de révocation, dont Bry consulta l'original, portait la date du lundi après la Saint Pierre-aux-Liens (1.er août), l'an 1286. Cet acte écrit en latin, suivant l'usage du temps, était scellé en cire jaune ; un côté du cachet portait l'empreinte du portrait du roi, avec des lettres à l'entour à demi rongées, et l'autre côté était chargé de fleurs de lys sans nombre (1).

Philippe confirma au mois de juin 1288, la vente faite en son nom par son bailly de Verneuil, aux religieux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, d'un demi quartier de terre, situé entre la forêt du lieu et le clos des susdits religieux ; cette vente était faite pour le prix et somme de vingt livres tournois (2).

L'an 1290, ce monarque donna en apanage, entre autres biens, à Charles-de-Valois, son frère, les comtés d'Alençon et du Perche, qui furent érigés en pairie en faveur de ce prince.

CHARLES I.er,

COMTE D'ALENÇON ET DU PERCHE.

(1290 à 1325).

Charles, dont on a dit : *fils de roi, frère de roi, oncle de trois rois, père de roi, gendre de roi, et jamais roi*, fut, comme je viens de le dire, investi par son frère, des comtés d'Alençon et du Perche en 1290. Il reçut ces domaines en apanage, à la condition ordinaire de retour à la couronne, en cas qu'il décédât sans hoirs. Charles n'avait que vingt ans lorsqu'il obtint les deux comtés; il

(1) Bry. page 271.
(2) *Idem. Ibidem.*

était encore fort jeune quand Philippe-le-Hardi, son père, accepta, pour un de ses fils, le royaume d'Arragon et le comté de Barcelonne, que le pape Martin IV, outré d'indignation lui offrit, après avoir déclaré déchu de ses droits, le roi d'Aragon, Pierre III, auteur et provocateur du cruel massacre, dit *les Vêpres-Siciliennes*, qui coûta la vie à tant de français. Après l'acceptation du roi de France, le souverain pontife délia les sujets de Pierre III du serment de fidélité, et fit investir par son légat, le jeune Charles, dit *de Valois*, des états du monarque détrôné, et accorda au roi, pour les frais de la guerre, la dixième portion des revenus ecclésiastiques, pendant trois années. On publia une croisade contre dom Pèdre ; Philippe III fit équiper une flotte considérable, et le comte de Valois, placé malgré sa grande jeunesse à la tête d'une armée de cent mille fantassins et de vingt mille cavaliers, dont le roi était le chef, s'empara, en 1285, du Roussillon, franchit les Pyrennées et entra en Catalogne, où les croisés français, stimulés par la vengeance, commirent contre le malheureux peuple, innocent des crimes de son souverain, des atrocités dont le récit fait horreur. Plusieurs places tombèrent au pouvoir des Français, qui, après un siége de deux mois et plus, s'emparèrent de Gironne, l'une des plus fortes places du pays. Les maladies qui vinrent décimer l'armée, contraignirent Philippe à repasser les Pyrennées, pour faire hiverner ses troupes dans la Provence, d'où il devait regagner l'Espagne, et continuer la guerre au retour de la belle saison. Dieu en avait disposé autrement : le roi atteint d'une infirmité grave, termina sa carrière à Perpignan, dans le courant de septembre 1285.

Son fils, Philippe-le-Bel, voulut continuer la guerre et se rendre maître à l'Arragon ; mais la fortune fut si contraire à ses armes, qu'il renonça à son entreprise.

il suivit en cela le conseil de son cousin, Charles-d'Anjou, roi de Sicile.

Charles I.er épousa en premières noces, Marguerite-de-Sicile, fille du roi Charles-d'Anjou. Par un des articles du contrat, le comte du Perche renonça solennellement à toutes ses prétentions sur l'Aragon, Valence et Barcelone, et le roi de Sicile lui donna en dédommagement, pour en jouir à perpétuité, les comtés du Maine et d'Anjou.

En 1292, Charles fut investi du commandement de l'armée envoyée contre le comte de Hainaut, qui avait osé attaquer la France. Le prince réussit promptement à jeter la terreur dans le cœur de ce félon, qui vint le trouver, sans armes, et l'accompagna à Paris, pour solliciter sa grâce auprès du monarque, qui la lui accorda (1).

Il réunit l'année suivante, 1293, à ses différens domaines, le comté de Chartres, que lui donna le roi, son frère, pour compléter la quantité de terres qu'il lui redevait. Le comte acquit depuis, Châteauneuf-en-Thymerais, Champrond, Senonches, etc., toutes situées dans le Perche (2).

La guerre ayant éclaté en 1295 entre la France et l'Angleterre, Philippe-le-Bel envoya l'année suivante une nombreuse armée contre le roi Edouard qui, jaloux du bonheur de la France, s'était emparé de la Guyenne. Charles-de-Valois fut encore investi du commandement des troupes françaises. Il commença ses opérations par le siége de la Réole, dont la place ne tarda pas à être emportée avec un horrible carnage des Gascons rebelles.

---

(1) Velly, t. VII.

(2) Odolent-Desnos, tome I. page 348.

Poursuivant le cours de ses conquêtes, le prince attaque la ville de Saint-Sever qui avait ouvert ses portes à l'Anglais; et, après un siége de trois mois, cette ville infidèle retomba au pouvoir du roi de France, auquel elle renouvela son serment d'obéissance qu'elle viola encore peu de temps après, en recevant dans ses murs les ennemis de son souverain. Edmond, frère du roi d'Angleterre, qui avait le commandement en chef de ses troupes en Guyenne, ayant osé se mesurer avec le comte Charles, fut si complétement battu, qu'il fut obligé d'aller s'enfermer dans Bayonne, où il perdit la vie des suites de ses blessures.

Le comte Charles se couvrit encore de gloire dans un grand nombre d'actions militaires, où l'on fut à même d'apprécier sa valeur héroïque; mais, comme le cadre d'une histoire locale ne me permet pas d'entrer dans une foule de détails, qui sont du domaine spécial de l'histoire générale du royaume, où elles sont consignées, je me bornerai aux faits purement relatifs à la province du Perche et les circonvoisines.

Charles eut de son premier mariage avec Marguerite-de-Sicile, deux fils et trois filles: I.° Philippe, l'aîné, qui fut comte du Maine, et monta dans la suite sur le trône de France; 2.° Charles, II.e du nom, qui fut comme son père, comte d'Alençon et du Perche, etc.; 3.° Isabelle ou Isabeau, qui épousa Jean III, duc de Bretagne, en 1309; 4.° Jeanne-de-Valois, mariée en 1305 à Guillaume, I.er du nom, comte de Hainault, de Hollande et de Zélande (*). Outre ces quatre enfans, Bry lui donne encore de ce premier mariage une troisième fille,

(*) Odolent-Desnos.

qui fut, suivant l'ancienne généalogie d'Alençon, mariée au comte de Blois (*). Odolent-Desnos en ajoute une quatrième, nommée Catherine, qui mourut très-jeune.

Marguerite-de-Sicile étant morte en 1299, le roi son frère, lui fit épouser, la même année, Catherine-de-Courtenay, impératrice de Constantinople, comme étant fille unique de Philippe-de-Coutenay, empereur titulaire de Constantinople, et de Béatrix-de-Sicile. Catherine était petite-fille de Baudoin II, le dernier des princes français qui portèrent le sceptre de Constantinople. Cette jeune princesse, qui avait en France des biens considérables, avait été élevée à la cour de Naples et de Sicile auprès du roi, beau-père de notre comte Charles, d'où Philippe-le-Bel avait trouvé le moyen de la retirer pour la faire venir dans ses états.

Charles, devenu l'époux de la princesse, prit en cette qualité le titre d'empereur de Constantinople. Il conçut à différentes reprises, le gigantesque projet de reconquérir sa capitale, et l'empire dont il n'était souverain que de nom ; mais l'entreprise, et surtout la réussite présentaient si peu de chances de succès, qu'il finit, en 1308, par y renoncer entièrement, et il fit bien.

Bertrand-de-Got, archevêque de Bordeaux, ayant été élevé au souverain pontificat en 1305, sous le nom de Clément V, fut couronné à Lyon. Le comte Charles assista à cette brillante et pompeuse cérémonie avec le roi son frère. Le pape, pour satisfaire la curiosité du peuple, monta à cheval, revêtu de toutes les marques de sa dignité et la tiare en tête. Le monarque français, par respect pour la dignité du vicaire de Jésus-Christ, voulut

---

(*) Bry. 278.

tenir lui-même la bride du cheval qui portait le pontife ; il la céda ensuite au comte Charles, pour monter lui-même à cheval à côté du pape. L'affluence des curieux était telle, qu'une muraille chargée de peuple, venant à crouler, écrasa douze personnes, et en blessa une quantité d'autres. Le duc Jean II de Bretagne, et Gaillard-de-Got, frère du pape, furent du nombre des morts ; le roi notre comte furent grièvement blessés.

Après neuf ans de mariage avec sa seconde épouse, il eut la douleur de la voir encore ravir à son amour. Elle mourut le 2 janvier 1308 ; ses funérailles se firent avec toute la pompe due à sa naissance et à son rang. Le roi honora de sa présence cette magnifique et lugubre cérémonie. L'église des Jacobins-de-Paris renferma le corps de la princesse, dont le cœur et les entrailles furent inhumés à l'abbaye de Saint-Valery, près de Villers-Coterets (*).

Charles eut de son mariage avec Catherine, sa deuxième femme, les quatre enfans suivans : 1.° Jean, comte de Chartres, mort en bas âge ; 2.° Catherine-de-Valois, impératrice titulaire de Constantinople, mariée à Philippe, prince de Tarente, fils puîné de Charles II, roi de Sicile, et de Marie-de-Hongrie ; 3.° Jeanne-de-Valois, promise au jeune Charles-de-Tarente, mort avant son mariage consommé, et donnée ensuite à Robert III d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, qui causa tant de maux à la France ; 4.° et enfin Isabelle-de-Valois, qui prit le voile de religieuse, et devint, en 1342, abbesse de Fontevrault, où elle mourut en 1349.

Charles, pour se consoler de la perte de cette seconde

(*) Odolent-Desnos. *lieu cité.*

épouse, contracta comme la première fois, l'année même de son veuvage, une troisième alliance dès le mois de juin, avec Mathilde ou Mahaut-de-Châtillon-Saint-Paul, fille de Guy III, comte de Saint-Paul, grand bouteiller de France, et de Marie-de-Bretagne. Les terres de Châteauneuf-en-Thymerais et celles de Senonches, de Moulins, de Bonsmoulins, et leurs dépendances, devaient, avec le comté de Chartres, être donnés en partage aux enfans qui naîtraient de ce troisième mariage. Le douaire de la future, avec manoir, château et forteresse, fut assigné sur les mêmes domaines, jusqu'à concurrence de trois mille livres de rente. Comme elle eût préféré voir asseoir ce douaire sur les comtés d'Alençon et sur les terres de Mortagne, Charles prit l'engagement de retirer ces contrées, s'il lui était possible, des mains des enfans de son premier mariage; engagement qu'il remplit en 1314.

Le comte assista au concile tenu à Vienne en 1311, où l'on supprima l'ordre religieux des templiers ou chevaliers du Temple; il eut, dit-on, quelque part à la dépouille des condamnés. L'hopital de Fresnaux, près la ville de Séez, et celui de Villedieu-les-Montchevrel, appartenant à cet ordre célèbre, furent réunis la commanderie de Villedieu-les-Poëles (Manche), et à d'autres maisons de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. On s'occupa aussi dans ce concile, du recouvrement de la Terre-Sainte. Charles à qui Constantinople tenait toujours au cœur, fut un des plus ardens provocateurs de cette nouvelle croisade, et un des premiers à en prendre le signe. L'état des affaires, relativement à la Flandre, vint faire avorter ce projet (*).

(*) Velly, t. VII.

Charles répondit en 1314, aux vœux de sa troisième compagne, en assignant son douaire sur le comté d'Alençon, le vicomté de Trun, les terres du Cotentin, de Mortagne et de Bellême, qui devaient passer aux enfans issus de leur mariage. Charles II de Valois, son second fils du premier lit, eut en dédommagement de l'Alençonnais et du Perche, qu'on lui retirait, le comté de Chartres, la terre de Champrond, Châteauneuf en Thymerais, Senonches, Moulins et Bonsmoulins, avec les deux belles forêts du Perche et de Réno.

Différent entre Charles I.er de Valois et le surintendant des finances, Enguerrand-de-Marigny.

Le roi Philippe-le-Bel, mort le 19 novembre 1314, eut pour successeur son fils Louis, X.e du nom, surnommé *le Hutin*. La mort du monarque, comme il arrive souvent, fut l'origine de plusieurs troubles qui s'élevèrent dans différentes provinces du royaume. Charles, notre comte, oncle du jeune roi, sut, par sa prudence, apaiser les mécontens ; il rétablit la noblesse dans tous les priviléges dont elle jouissait sous saint Louis ; il apaisa les violences et les clameurs du peuple, en diminuant l'écrasant fardeau des impôts multipliés qui pesaient sur lui. Ces importans services donnèrent au prince un grand ascendant auprès du jeune roi son neveu, mais il n'en fit pas toujours un noble usage ; voici un exemple frappant du contraire. Charles nourrissait depuis longtemps une aversion profonde et une haine violente contre Enguerrand-de-Marigny, ministre favori, et intendant des finances sous le règne précédent; saississant l'occasion d'assouvir sa vengeance, il profita du crédit sans bornes

dont il jouissait sous le nouveau roi, pour perdre un rival abhorré. Voici à quelle occasion il imprima à sa mémoire cette tache ineffaçable.

Dans un conseil relatif à l'embarras des finances, le jeune roi, à l'instigation de son oncle, demanda l'usage qu'on en avait fait. Charles prit la parole et répondit au roi : « C'est à l'intendant qui en a eu le maniement, à rendre compte de l'emploi qu'il en a fait. — Je le ferai » volontiers, répondit Enguerrand, quand il plaira au » roi l'ordonner ! — Que ce soit sur le champ, répliqua » vivement Charles ! — Je ne demande pas mieux, ri- » posta le ministre, sur un ton aussi brusque : je vous » en ai donné, monsieur, une grande partie, et avec le » reste, j'ai payé les dettes de l'état ! — *Vous en avez* » *menti*, s'écria le prince en fureur. — C'est vous-même, » messire, qui en avez menti, répliqua à son tour En- » guerrand piqué au vif. » Charles, bondissant de colère, mit la main à son épée pour en percer Marigny. Celui-ci, hors de lui-même, se disposa à se défendre, et une lutte acharnée allait s'engager sous les yeux mêmes du monarque, si les assistans ne se fussent précipités entre les deux champions. Le prince demanda aussitôt satisfaction de l'insulte faite à sa personne. Enguerrand fut conduit dans la prison du temple; une procédurre monstrueuse, où l'adversaire était juge et partie, fut aussitôt instruite contre lui. Privé de tous les moyens de prouver son innocence, sans témoins, sans défenseur, il fut, malgré sa qualité de gentilhomme et de chevalier, sans égard pour les charges honorables dont il avait été revêtu, condamné à subir l'ignominieux supplice de la potence. L'inique sentence reçut son exécution le 13 avril 1315. Aveuglé par la plus barbare et et la plus criminelle des passions, Charles voulut épuiser envers sa victime, tous les raffinemens de la vengeance : la mort fut im-

puissante pour calmer sa fureur. Pour mieux flétrir encore le malheureux intendant, il le fit, par dérision, attacher au gibet de Montfaucon, que ce ministre avait fait dresser pour le supplice des grands criminels.

Comme Marigny, pendant son administration, avait écrasé le peuple d'impôts, et exercé des vexations inouïes contre plusieurs particuliers, la France fut en général peu sensible à ses malheurs. Ce que l'on pardonne le moins, c'est l'abus de la puissance dans la prospérité, surtout quand elle s'exerce sur les masses innocentes, faibles et inoffensives (1).

Charles I.er voulut procurer à son comté d'Alençon, toute la tranquillité possible; persuadé d'ailleurs que la paix et le bonheur d'un pays reposent sur l'exacte et impartiale administration de la justice, il obtint du roi, Philippe V, dit *le Long*, frère et successeur de Louis-le-Hutin au trône de France, l'érection d'un tribunal souverain à Alençon. Ce tribunal connu sous le nom d'*Echiquier*, était une chambre composée d'hommes choisis par le prince, pour juger sans appel et en dernier ressort, toutes les affaires du comté. Elle se réunissait une fois chaque année; la première assemblée de ce genre eut lieu en 1320, par ordre de ce comte (2).

Charles, à son retour d'une expédition en Flandre, fit battre à Paris une monnaie qui n'eut que peu de cours, le roi, Louis-le-Hutin, ayant expressément défendu que la monnaie de son oncle eût de valeur ailleurs que dans ses terres particulières. A dater de cette époque, nos comtes cessèrent entièrement de jouir de leur ancien

(1) R. Court. — Velly. — Bry. — Mém. hist. sur Alençon.
(2) Mém. hist. par Odol-Desnos. — Courtin. — Odol-Desn. *lieu cité*.

privilége de faire battre monnaie. Nous reviendrons ailleurs sur cet article, pour rectifier les erreurs qui nous sont échappées, faute de documens authentiques, aux pages 58 et 59 du second volume de ces chroniques (1).

OEuvres pies, faits et gestes de Charles I.er, relatifs au Perche et à Alençon.

(1290 à 1325).

Ce prince donna plusieurs marques de sa munificence aux religieux de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, et leur céda, entr'autres, plusieurs rentes à percevoir sur différens particuliers, savoir : une de trente sols sur Guillaume-des-Faveins, en la paroisse de Saint-Jean-de-la-Forêt; une autre de quatre livres en la même paroisse, acquise du sieur de Bérout, et payable par un nommé Guillot Repame; enfin, une troisième de trente sous, acquise d'un nommé Jean Robême, dans une autre paroisse.

En 1297, Jean, sire de Bellavilliers, chevalier, et Agnès, sa femme, firent don au comte Charles, de la chasse de leur garenne de Bellavilliers, à condition qu'il ne chasserait que les bêtes sauvages à pied fourchu. Ils lui cédèrent aussi la justice de ce lieu, ne se réservant que le fonds de la terre, le bois, la *sémonce des hommes du comte, pour raison de ladite chasse, ainsi que la chasse au menu gibier à pied clos* (2).

---

(1) Bry.

() *Idem*. 273.

En l'an 1304, il s'éleva un différend entre ce comte et les religieux de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, touchant la souveraineté et la garde de cette ville, que Charles prétendait lui appartenir, tandis que les moines prétendaient ne relever que du roi.

En 1317, ce comte, pour terminer la litige depuis si long-temps existant entre lui et la maison de Saint-Denis, passa avec les religieux un acte de compromis. On nomma pour arbitres, messire Jean-de-Cherchemont, chanoine de Paris, habile jurisconsulte et professeur de droit, avec messire Guillaume-de-la-Noe, chevalier. Les parties déclarèrent s'en rapporter entièrement à la sagesse de leur décision. La date de ce compromis est du dimanche, 9 octobre, fête de Saint-Denis.

La matière de ce différend roulait sur plusieurs articles : 1.° spécialement sur la suzeraineté et ressort du monastère de Saint-Denis et de toutes ses appartenances et dépendances, dans le comté du Perche; 2.° ensuite, sur la juridiction et le droit de justice de la ville de Nogent-le-Rotrou, c'est-à-dire du bourg vulgairement appelé de Saint-Denis, et de ses appartenances dans toutes les terres situées dans l'étendue des limites de la châtellenie dudit Nogent, terres qu'on appellait ordinairement de Saint-Denis; 3.° ainsi que sur la juridiction et justice de Happonvilliers et ses appartenances. La sentence rendue par les arbitres choisis, et ci-dessus dénommés, décida, dans les premiers mois de l'année suivante, que la juridiction supérieure, ainsi que le ressort de la maison de Saint-Denis et de tous les autres biens qu'elle pouvait posséder dans toute l'étendue du comté du Perche, étaient et demeureraient à perpétuité au seigneur Charles-de-Valois et à ses descendans ou successeurs dans le comté du Perche, mais, que pour ce qui regardait la justice haute et basse, de la susdite maison de Saint-

Denis, de son bourg, de ses terres et de ses dépendances et autres biens quelconques, elle était et appartenait, elle devait être et appartenir, aussi à perpétuité, à la maison ou doyenné de Saint-Denis. Cette sentence fut prononcée en présence d'un grand nombre de personnages consciencieux et éclairés.

Le frère Regnault, alors doyen de Saint-Denis, accepta et ratifia la sentence avec tous ses religieux, et s'engagea solennellement, sous la foi du serment, à en observer la teneur d'une manière rigoureuse, et à la faire observer par la suite par les religieux de sa maison. L'acte d'acceptation et de ratification est daté du lundi après la fête de saint Barnabé, apôtre, au mois de juin 1318, au couvent de Nogent-le-Rotrou : *Datum apud Nogentum Rotroudi die lunæ post festum beati Barnabæ, apostoli, anno Domini* 1318 (1).

Charles octroya à différentes églises et communautés du Perche, plusieurs chartes d'amortissement et d'affranchissement de certains droits. Il autorisa de simples bourgeois, n'appartenant point au corps de la noblesse, à posséder des fiefs, dont la jouissance réquérait ordinairement une origine nobiliaire. Bry cite entr'autres, un titre où le prince permet à un nommé Robert-Véron, de tenir noblement, moyennant une rente annuelle de six livres, un franc-fief qu'il avait acquis dans l'étendue des seigneuries de Moulins et de Bonsmoulins (2).

Ce prince eut de son troisième mariage, avec Mahaut-de-Châtillon, les enfans dont les noms suivent : 1.° Louis-de-Valois : son père, par les partages faits en 1319,

---

(1) Bry. 277.

(2) Le même. 278.

lui avait assigné, pour en jouir après sa mort, le comté d'Alençon et ses dépendances, et les acquêts qu'il avait faits, excepté Moulins et Bonsmoulins, Trun, la terre du Cotentin, Bellême et sa forêt, la Perrière et autres terres, auxquelles, trois ans plus tard, il substitua le comté de Chartres, etc. Louis mourut jeune, le 2 novembre 1328, et fut inhumé le 4 aux Cordeliers de Paris. La dépense de ses funérailles s'éleva à huit cent trente quatre livres, dix-neuf sous, neuf deniers parisis; 2.° le second enfant fut Marie-de-Valois, qui épousa, en 1323, Charles-de-Sicile, duc de Calabre; elle mourut en donnant le jour à Jeanne, I.re du nom, reine de Naples et de Sicile; 3.° Isabelle-de-Valois, mariée en 1336 à Pierre I.er, duc de Bourbon, tué à la bataille de Poitiers. Isabelle mourut en 1383, le 6 juillet, au couvent des Cordelières du faubourg Saint-Marcel, où elle s'était retirée sur la fin de ses jours; 4.° enfin, le quatrième fut Blanche ou Marguerite-de-Valois, qui, en 1325, épousa, à dix ans, l'empereur Charles, IV.e du nom, comte du Luxembourg et roi de Bohême. Elle mourut en 1348, et fut inhumée dans l'église du château royal de Prague. On donne encore au comte de Valois un fils naturel, du nom d'Antoine-de-Brossard, né en 1303 ou 1323, de damoiselle Hélène-de-Brossard. Cet Antoine fut la tige des familles de Brossard, répandues dans le Perche et dans la Normandie (*).

Philippe, dit *le Long*, second fils de Philippe IV, dit *le Bel*, mourut le 3 janvier en 1322; il eut pour successeur son frère Charles IV, surnommé *le Bel*, comme son père. Le prince Charles jouit également sous ce

---

(*) Mém. historiq. sur Alençon, I. 376 et 377.

prince d'un crédit sans bornes. Il jugea à propos, sans doute, mu par la justice et par les réclamations de son fils Charles, d'opérer des changemens dans les partages qu'il avait faits précédemment. Il les arrêta donc au même mois de janvier de cette année, de la manière suivante : il donna et confirma à Philippe, son aîné, les comtés du Mans, de Valois et d'Anjou, la Roche-sur-Yon, etc., jusqu'à vingt mille livres de rente ; il rendit à Charles, comme il le devait, suivant le rang de primogéniture, les comtés d'Alençon et du Perche, avec d'autres terres, jusqu'à la concurrence ou la valeur de dix mille livres de rente.

Louis, son dernier fils, eut en échange d'Alençon et du Perche, le comté de Chartres, Châteauneuf en Thymerais, Senonches, Champrond et autres domaines, jusqu'à la somme ou la valeur de neuf mille livres de rente (*).

Mort et repentir du comte Charles I.er de Valois.

(1325).

Le moment fixé par la vengeance divine était arrivé ; la mort de Marigny indignement flétri et supplicié sous une fausse accusation de péculat, pour assouvir la haine d'un ennemi puissant, réclamait une punition visible et patente, comme l'avait été l'attentat. Charles ne fut pas sitôt de retour de la dernière expédition de Guyenne, où l'avaient accompagnés ses deux fils Philippe

---

(*) Bry. *lieu cité*

et Charles, qu'il fut attaqué d'une paralysie qui lui ôta l'usage de la moitié du corps, en lui faisant éprouver d'indicibles tortures. L'art des plus habiles médecins de l'époque, vint échouer devant la nature de cette singulière maladie, dont ils déclarèrent ignorer la cause. Privé de tout soulagement, le malheureux prince, dévoré de remords, reconnut humblement la main qui le frappait, et fut le premier à déclarer hautement que son mal était une punition de l'injuste procès fait au surintendant Marigny. Pour réparer sa faute, autant qu'il était en lui, il fit exhumer le corps de la victime qui, avec la permission du roi avait été déposé par l'archevêque de Sens, dans un tombeau que ce prélat s'était fait préparer aux Chartreux. On le conduisit avec pompe dans l'église collégiale d'Écouen, fondée par Enguerrand, qui y avait choisi sa sépulture. Le Prince pénitent, fit célébrer une grande quantite de messes et de prières, sans voir pour cela alléger ses douleurs. Comme le mal croissant de jour en jour, lui occasionnait des crises insupportables, et que d'un autre côté, son imagination fortement travaillée par la réminiscence de son crime, lui représentait à tout moment le spectre sanglant de Marigny lui reprochant sa vengeance précipitée, il résolut de faire, en réparation de cet attentat, une amende honorable si humiliante pour une personne de son rang, qu'elle est sans exemple dans les annales de la France, espérant, par-là, fléchir la colère divine et adoucir l'horreur de sa position. Une aumône générale fut donc distribuée dans Paris, avec ordre à ses officiers de dire à chaque pauvre : *priez Dieu pour Monseigneur Enguerrand-de-Marigny et pour Monseigneur Charles-de-Valois.* Une action si éminemment chrétienne, aura touché le cœur du Dieu de miséricorde et obtenu au prince la rémission de son forfait; mais l'inflexible tribunal de l'opinion publique et de l'histoire,

n'en confirma pas moins la sentence d'une éternelle flétrissure. Le seizième jour de décembre 1325 vit terminer ses souffrances avec sa vie, à Nogent-le-Roi, ou suivant d'autres à Patay en Beauce. Il eut la réputation d'être le plus célèbre guerrier et le plus grand homme d'état de son époque (1).

Charles était d'une belle figure, généreux et libéral, mais extrêmement vindicatif. Il n'avait que 56 ans, et gouvernait notre province depuis 35 années; son cœur fut inhumé aux Cordeliers de Paris, et son corps, dans l'église des Jacobins de cette ville, où l'on voyait son tombeau avant la révolution (2).

CHARLES II,

DIT LE MAGNANIME.

(1325 à 1346).

Charles Ier. de Valois, eut pour successeur, aux comtés d'Alençon et du Perche, Charles, II.e du nom, son second fils, qui, par le dernier partage fait par son père en 1322, obtint une seconde fois l'Alençonnais et le Perche, au lieu du comté de Chartres, qui lui avait été donné en 1319.

Son grand courage et surtout son amour pour la magnificence et la somptuosité, lui valurent le surnom de Magnanime.

---

(1) Velly t. VIII. — R. Courtin. Hist. du Perche, manusc. — Odol.-Desnos mém. histor. t. 368 et 369.

(2) Odol.-Desnos.

Il paraît que Charles II ne succéda pas immédiatement à son père aux deux comtés susdits, et qu'après sa mort, il y eut du changement fait à ses dispositions de 1322. Philippe, son frère aîné, réservant pour lui l'Alençonnais et le Perche. Mais par un autre partage en date du 3 avril 1326, ce même Philippe fit don à ce même Charles, du comté d'Alencon, composé alors d'Alençon, d'Essey, de la vicomté de Trun et de la terre de Cotentin, avec les châtellenies de Moulins et de Bons-Moulins, de Mortagne et de Mauves, ainsi que de la forêt de Bellême, où il réserva un droit d'usage pour les châteaux de Bellême et de la Perrière, assignés pour douaire à Mahaud-de-Châtillon, sauf, après sa mort, la réversion à Charles. Philippe donna encore à son frère quelque temps après, une rente de dix mille livres à prendre pendant sa vie, sur le trésor de Paris, rente qu'il échangea en 1328, contre le comté de Porhoët et la seigneurie de Fougères en Bretagne, pour lui et ses successeurs (*).

Charles IV dit *le Bel*, roi de France, troisième et dernier fils de Philippe-le-Bel, étant mort sans postérité, Philippe-de-Valois, frère du comte d'Alençon, hérita de la couronne comme premier prince du sang. Charles II assista à son sacre le 28 mai 1328, dans la Métropole de Reims. Il se trouva la même année à la fameuse bataille du Mont-Cassel, livrée aux Flamands révoltés contre leur comte. L'action fut si chaude, que dix-neuf mille rebelles mordirent la poussière, et restèrent sans vie sur l'arène ensanglantée. Notre comte,

(*) Odol. Desnos.

dont l'intrépide bravoure contribua puissamment au succès de la bonne cause, y fut grièvement blessé (1).

Un différend s'étant élevé en 1329 et 1330, entre le roi de France et Édouard III, roi d'Angleterre, relativement à l'hommage des fiefs que ce dernier avait en France, Charles fut envoyé en qualité de lieutenant-général, contre une armée anglaise rassemblée à Saintes. Arrivé sur les lieux, il battit complètement l'ennemi, s'empara de la ville et du château de Saintes, fit raser et démolir les fortifications, et contraignit l'Anglais à faire ce que l'on exigeait. Le valeureux prince revint triomphant et couvert d'honorables blessures (2).

C'est en faveur de Charles II, que le comté d'Alençon fut érigé en Pairie. Odolent-Desnos prétend que cette dignité remonte à une origine beaucoup plus ancienne, sans pouvoir pourtant appuyer son assertion sur d'autres bases que des probabilités (3).

C'est en qualité de Pair, que le comte d'Alençon fut obligé d'assister en 1331, au procès fait à son beau-frère Robert-d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens (4).

Louis-de-Valois, comte de Chartres, jeune frère du roi Philippe VI et du comte Charles, étant mort comme on l'a vu, le 2 novembre 1328, encore en bas

---

(1) Bry 284. — Odol., mém. histor. 379. — Delestang. — Bar, etc.

(2) Les mêmes.

(3) Mém. 379.

(4) Si nous avons dit plus haut que cette érection fut faite en faveur de Charles I.er de Valois, ce n'est que sur une conjecture qui paraît très-peu fondée.

âge, le roi son frère, d'après la loi des apanages et l'avis des grands seigneurs du royaume, s'empara, comme aîné, de tous les biens du défunt, ne se prétendant tenu à en faire aucune part à son puiné. Charles réclama, mais il paraît que le roi n'eut aucun égard à ses demandes, pendant un laps d'environ quatre années. Ce ne fut que le 24 mars 1332, qu'il reçut, comme part de cette succession, une rente de 4500 livres, que des lettres patentes de 1334 assignèrent sur Verneuil, Châteauneuf en Thymerais, Senonches et Champrond avec haute, moyenne et basse justice, sans y comprendre toutefois les châteaux et forteresses de ces lieux, que le roi réservait pour lui. Comme ces terres furent jugées insuffisantes pour compléter la valeur des 4500 livres, Philippe y ajouta l'année suivante les domaines de Sainte-Scholasse, Glapion, Beliou-le-Trichard, Ceton avec leurs appartenances et dépendances, ainsi que le ressort de Nogent-le-Rotrou, à la charge, par ledit Charles, de tenir le tout à foi et hommage du roi en union et accroissement de Pairie (*).

Quant à ce qui regarde Nogent-le-Rotrou, le prince Charles n'en avait simplement que le ressort et la mouvance, la propriété utile appartenait alors à Jeanne-de-Bretagne, dame de Cassel, qui reconnaissait les tenir de lui, ainsi que le prouve le titre suivant rapporté par Bry.

« De vous très-noble et excellent prince, Monsieur » Charles-de-Valois, frère du roy de France, nostre sire, » auëue à tenir en fieu Iehanne-de-Bretagne, dame de » Cassel, les choses qui ensuiuent, à cause de l'assiette

(*)

» et du transport que ledict nostre sire, le roy, vous en
» a fait ; la ville, chastel et la chastellenie de Nogent.

« La ville, chastel et la chastellenie de Riuerté.

« La ville, chastel et chastellenie de Nonuillier.

« Item, le hébergement de Montigny, la ville et chas-
» tellenie.

« Item, le chastel, la ville et chastellenie de Mont-
» landon.

« Donné souz nostre propre scel, l'an de grâce 1335, le Ieudi auant la Toussaincts (*).

Charles II, épousa en premières noces, Jeanne-de-Joigny, dame de Mercœur, fille et héritière de Jean II, comte de Joigny, sire de Mercœur, et d'Agnès-de-Brienne. Ce seigneur, par contrat passé en avril 1314, donna à sa fille son comté de Mercœur; il vécut avec elle l'espace de 22 ans. Cette princesse mourut le 2 septembre 1336, sans laisser d'enfans.

Il donna en 1329, à l'abbaye de la Trappe, le droit de prendre dans la forêt du Perche, tout le bois vif, nécessaire à leurs constructions, ainsi que le bois mort pour le chauffage de la maison ; il leur accorda en outre la faculté de faire paître leur bétail dans cette même forêt, et d'y prendre la litière dont ils auraient besoin pour leurs animaux.

En 1333, les religieux de Marmoutiers, résidant à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, obtinrent de ce même prince, la permission de bâtir un colombier dans leur maison. Huit ans plus tard, il leur permit aussi de faire venir dans leur cour, par le moyen d'un canal couvert, l'eau de la fontaine des Noés, ancienne maison sei-

(*) Bry 285.

gneuriale de la paroisse de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, située à un quart de lieue de la ville; elle appartenait en 1620, à une famille noble, du nom de Breton (1).

En 1336, Charles II, qui, comme son père, s'ennuyait très-promptement du célibat, convola à de secondes noces deux mois seulement après la mort de sa compagne Jeanne-de-Joigny. Il épousa au mois de décembre suivant Marie-d'Espagne, fille de dom Ferdinand-d'Espagne, II.e du nom, dit de la *Cerda*, et veuve de Charles d'Evreux, comte d'Etampes, pair de France, mort aussi depuis deux mois, le 5 septembre précédent, trois jours après la première femme de Charles. Le douaire de la nouvelle comtesse, qui se montait à une valeur de sept mille livres, fut assigné par son mari, sur les terres de Verneuil, Châteauneuf, Champrond, Senonches, Sainte-Scholasse, Ceton, Bellou-le-Trichard, Glapion, et enfin sur les fief et ressort de Nogent-le-Rotrou; et comme ces domaines provenant de la succession de Louis, comte de Chartres, se trouvaient insuffisans pour représenter une valeur de sept mille livres, le prince y ajouta la ville de Mortagne, les forêts du Perche, Bonsmoulins et toutes les dépendances de ces beaux domaines, à la condition toutefois que leur suzeraineté et le ressort demeureraient acquis aux *appeaux* de l'*Échiquier* d'Alençon (2).

Marie-d'Espagne donna quatre enfans à son mari, ce furent: 1°. Charles III, comte d'Alençon; — 2°. Philippe-d'Alençon; — 3°. Pierre, comte d'Alençon après

---

(1) Bry, 286.

(2) Bry et Odol.-Desn. lieux cités.

Charles ; — 4°. et Robert-d'Alençon, qui fut comte du Perche.

En 1343, le roi Philippe VI donna au second fils de son frère Charles, qu'il avait tenu sur les fonds du baptême, et comme lui nommé Philippe, une rente de six mille livres à prendre sur les biens confisqués de Robert de Beaumont-le-Roger. Une partie de cette rente fut transportée et assise sur la châtellenie de Domfront, le Passais, Quatre-Mares et Rotot; le reste fut assigné sur le trésor royal. Le comte d'Alençon, accepta cette donation au nom de l'enfant (*).

En 1345, le même monarque donna au comte, pour l'unir à sa pairie d'Alençon, la ville et châtellenie de Laigle, qu'il avait confisquée sur Jean IV de Bretagne, comte de Montfort, encore enfant.

En 1346, Édouard III, roi d'Angleterre, qui depuis longues années détestait cordialement le roi Philippe, rompit la trève conclue avec la France, et se détermina à faire une descente en Normandie, à la sollicitation de plusieurs seigneurs bretons et normands, dont les parens et amis avaient été indignement suppliciés sans la moindre forme de procès. La Hogue-Saint-Vast, vit débarquer l'armée anglaise; elle était commandée par Geoffroy-de-Harcourt, échappé au supplice qu'avaient subi ses amis. La haine et le ressentiment étouffèrent chez lui l'amour de la patrie; tout entier à l'ardeur de la vengeance qui le dévorait, il porta le premier le fer et la flamme dans le sein du pays qui le vit naître. Caen fut livré au pillage, et le feu consuma ce qu'avait laissé le soldat.

Édouard traversa la Normandie entière, donnant un

(*) Odol.-Desnos, tome 1er.

libre cours à sa fureur; il n'était que trop secondé par le terrible et implacable Harcourt. Ils eurent bientôt atteint nos malheureuses contrées; le Meslerault fut réduit en cendres, et la ville de Laigle ne fut guères plus ménagée. L'ange exterminateur, et le génie de la destruction, semblaient passer ensemble sur ces terres désolées. Instruit de ces désastres, le roi de France avait rassemblé une armée aux environs de Rouen, pour opposer une digue à la fureur du torrent.

Le comte Charles, bien déterminé à faire payer chèrement à Édouard et à ses hordes, l'excès de leur fureur et de leur témérité, fallut-il pour cela verser la dernière goutte du sang qui coulait dans ses veines, voulut, avant toutes choses, mettre ordre à ses affaires. Il fit son testament le 6 d'août 1346; il ordonna que son corps serait transporté aux Jacobins de Paris, sépulture de sa famille, fit ensuite différens legs pieux aux églises et aux monastères des terres de ses domaines, à la charge par les légataires de prier pour le repos de son âme. Il semblait pressentir l'approche de sa dernière heure. La comtesse son épouse, Nicolas Meausse, son confesseur, Pierre-de-la-Charité, son conseiller, Messire-Thibault-de-Moreuil, son ame *compaignon*, les maîtres de son hôtel, Nicolas-de-Chasles, son chapelain, et plusieurs autres gentilshommes de sa maison, furent chargés de l'exécution de ce testament (*).



(*) Titres et mém. de Sainte-Marthe. Mém. histor. de Odolent-Desnos, page 385.

Mort tragique et glorieuse du comte Charles II, à la funeste bataille de Crècy,

(en 1346).

Édouard avait traversé la France presqu'entière. Quoique ses forces fussent inférieures à celles des Français, il fut néanmoins forcé d'en venir aux mains avec eux. Il les attendit sur une éminence qui domine le village de Crécy où il se fortifia. Les Français marchant rapidement pour l'atteindre, arrivèrent en ce lieu le 25 août 1346, malgré une pluie battante et continuelle. Philippe voulant faire reposer ses troupes avant que d'en venir aux mains, fit arrêter l'avant-garde, mais l'impétuosité du duc d'Alencon, et l'enthousiasme de son corps d'armée, qui se croyait sûr de la victoire, empêcha l'exécution de cette sage mesure. Ils refusèrent d'obéir et voulurent, sans délai, attaquer les Anglais. Leur impatience était telle, qu'ils ne se donnèrent pas le temps d'établir l'ordre dans l'armée. Quinze mille arbalétriers Génois formaient l'avant-garde; le roi, malgré sa répugnance, mais dominé par les circonstances, leur donna l'ordre d'engager l'action. Comme ils alléguaient avec raison, qu'outre la lassitude qui paralisait leurs forces, la pluie en détendant leurs arcs les avait mis hors de service, Alençon taxa leur prudence de couardise et s'élança furieux contre eux. Ces malheureux, contraints d'obéir, se préparèrent à attaquer les Anglais dont les arcs en bon état firent pleuvoir de toutes parts une si grande quantité de flèches, *que ce semblait neige.* Les Génois, dit Froissard, *meurtris et déconfits par ces flèches*, furent contraints de lâcher pied, et se renversèrent sur

la seconde ligne des Français dont ils paralysèrent l'action. Alençon croyant à la trahison, crie à ses troupes de passer sur le ventre des arbalétriers; la confusion devint horrible dans l'armée française, l'ennemi sut en profiter : on se battit de part et d'autre avec un acharnement qui tenait du délire. Le comte Charles ne tarda pas à tomber criblé de blessures au fort de la mêlée; sa mort, entraînant la défaite entière de l'armée, ralentit seule l'action qui avait duré jusqu'à deux heures après le coucher du soleil. Le roi, pour soutenir les siens, s'était battu lui-même avec l'intrépidité d'un soldat; quoique atteint de deux blessures assez graves, il persistait à combattre. Le comte de Hainaut prit la bride de son cheval et l'entraîna malgré lui hors du champ de carnage. Après cette sanglante affaire si désastreuse pour la France, les restes mutilés du comte Charles, furent enlevés du milieu des siens, et transportés à Paris dans l'église des Jacobins. La chapelle, dite d'Alençon, fut le lieu de sa sépulture. La révolution de 1789, a fait disparaître avec l'église son tombeau en marbre noir, où il était représenté couché entre ses deux femmes; les trois figures étaient en marbre blanc. La même église renferma aussi la dépouille mortelle des preux gentilshommes Percherons et Alençonnais, qui avaient succombés avec lui dans cette déplorable journée. Ils furent inhumés au nombre de cinquante autour du chef, dont ils avaient partagé l'imprudence et les revers, et formèrent son escorte dans le sombre empire de la mort, comme ils avaient fait l'ornement de sa cour sur la terre.

Voici le portrait que trace de ce comte, Percéval-de-Cagny dans sa chronique manuscrite d'Alençon, citée par Odolent-Desnos dans le tome premier de ses mémoires historiques. « Charles II fut moult pompeux homme, et » désira être toujours accompagné de seigneurs, cheva-

» liers, écuyers, et tant qu'il en avait devers lui plus que le
» roy son frère; et quand aucunes fois il demandoit d'avoir
» son partage, la royne l'empêchoit, et lui faisoit bailler
» argent pour soutenir son estat, autrefois lui donnoit
» un lévrier ou chiens courans, autrefois un oisel (1). »

Ce prince, suivant René-Courtin, avait une taille élevée et bien prise, le visage plein, et portait les cheveux fort longs (2).

MARIE D'ESPAGNE,

ÉPOUSE DU COMTE CHARLES II.

Après la mort du comte Charles II de Valois, Marie-d'Espagne sa fidèle et vertueuse épouse, se donna toute entière au soin de ses enfans encore jeunes, et veilla d'une manière toute particulière à l'administration de leurs biens. Elle commença par réformer les abus qui s'étaient introduit dans la régie des forêts du Perche et de l'Alençonnais. Nicolas-de-la-Vente et Adam-Verdelet, reçurent d'elle une mission spéciale, pour opérer cette réformation dans l'un et l'autre comté. Ces deux commissaires demandèrent l'exhibition des titres de quiconque y jouissait de quelques droits. Les droits de ceux qui avaient perdus leurs titres ou qui n'en avaient pas d'autres qu'une possession immémoriale, furent l'objet d'une enquête particulière. Le produit de ces recherches fut aussitôt consigné dans un registre destiné *ad hoc* et ayant pour titre : *Le livre de Marie-d'Espagne*, conservé à la chambre des comptes à Paris (3).

(1) Tableau de l'hist. de France. I. 214 et 215. — Odolent-Desnos, t. I, page 386 et 387. — Bry, etc.

(2) René-Courtin, histoire du Perche, manusc.

(3) René-Courtin. — Odolent-Desnos.

Elle fit clore ses forêts de fossés profonds, et régla les coupes de celles du Perche, de Bellême et de Réno, de manière qu'elles ne se fissent que tous les cent ans, espace de temps nécessaire au parfait accroissement des arbres, et surtout des chênes dont elles étaient plantées. Ces belles et majestueuses forêts avaient pour la princesse un charme tout particulier ; le voisinage de celle de Bellême lui faisait affectionner le château de cette ville, qu'elle habitait de préférence pendant son séjour au Perche. Son donjon, ses tours, son esplanade dominant la campagne, permettaient à l'œil enchanté de s'égarer au loin et de s'étendre sur une immensité de terres, présentant l'aspect le plus pittoresque, au milieu d'un océan de verdure. Comme elle n'habitait Bellême que dans la saison ou la nature étale toutes ses richesses, elle dirigeait toujours ses pas du côté de la forêt. Elle a donné son nom à une fontaine des environs, qui le conserve encore aujourd'hui, quoique défiguré par les campagnards dont le langage est aussi dur, que celui de la source est doux et agréable ; c'est la fontaine *d'Épaigné* (d'Espagne). Voici comment René-Courtin, originaire de Bellême, raconte cette anecdote : la princesse se promenant un jour dans la direction de Bellême à Saint-Ouen-de-la-Cour, aperçut cette fontaine au bord d'un pré, entre la ville et la forêt, à deux ou trois cents pas au-dessous, proche de la vallée. La limpidité de cette source, formant un petit ruisseau au doux murmure, lui donnèrent l'envi de goûter son eau ; elle l'a trouva excellente, et voulut qu'à partir de ce jour, la source portât le nom de *Fontaine-d'Espagne*, la prenant sous sa protection particulière, et s'en déclarant la naïade (*).

(*) René-Courtin.

J'ai vu cette fontaine en juillet 1835, la pauvre source coule toujours, mais le mauvais état où elle est, me fit désirer pour elle, le passage d'une nouvelle divinité tutélaire, qui suppléât à l'oubli et à l'ingratitude de ceux à qui elle prodigue depuis tant de siècles son onde bienfaisante, sans obtenir en retour le moindre soin pour l'entretien de son bassin.

Marie-d'Espagne termina sa carrière à Paris, pleine de jours et de vertus le 19 novembre 1379. L'église des Célestins reçut dans ses caveaux, son cœur et ses entrailles; son corps fut déposé dans celle des Jacobins avec celui de son mari (*).

ROBERT-DE-VALOIS,

COMTE DU PERCHE.

(1367 à 1377).

Des quatre fils de Charles II et de Marie-d'Espagne, deux renoncèrent au monde pour se livrer exclusivement au service de Dieu. Comme ils avaient sucé la vertu avec le lait de leur mère, l'appas des richesses et des grandeurs humaines furent impuissans pour les retenir sur le théâtre du monde, où l'éclat de leur naissance leur promettait un rôle si brillant. Charles qui était l'aîné entra dans l'ordre des frères prêcheurs, et ne se distingua des autres que par l'éclat de ses vertus, et sa profonde humilité. Tout prince du sang qu'il fût, il ne dédaignait pas, comme le plus obscur de ses frères,

(*) Odolent-Desnos, I. 390.

de porter l'avilissante besace, et d'aller à son tour mendier le pain de l'aumône, jusqu'au moment ou le roi Charles V le tira de son cloître pour l'appeler à l'archevêché de Lyon, qu'il accepta comme malgré lui. Il termina sa carrière dans cette ville en 1375, âgé seulement de trente-huit ans, étant né en 1337, il avait succédé à son père au comté d'Alençon et à plusieurs autres terres, qu'il abandonna à l'âge de vingt-trois ou vingt-quatre ans, pour accomplir ses pieux desseins, malgré la vive opposition de sa mère, et aller demander à la solitude du cloître, ce calme et cette paix que le monde ne connut jamais. Nous n'entrerons pas dans les nombreux détails de la vie de ce prince, parce qu'ils sont étrangers à notre sujet.

Philippe-d'Alençon, son cadet, n'avait que dix-sept ans quand il fut nommé en 1356 à l'évêché de Beauvais, l'une des pairies ecclésiastiques dont il prit possession avant son sacre. Jean-de-Dormans, qui fut son successeur, fut chargé de l'administration du diocèse à cause de la trop grande jeunesse du titulaire. Il fut transféré à la Métropole de Rouen en 1359; comme il n'avait pas encore atteint l'âge acquis pour les ordres, il ne se rendit à Rouen que le 13 mai 1362.

Devenu l'aîné de sa maison par l'entrée en religion de son frère aîné, il se trouva en possession des comtés d'Alençon et du Perche, mais il refusa de les garder. Tout entier aux devoirs de sa charge, et aux besoins spirituels de son diocèse, il partagea ses deux principautés à ses deux frères. Pierre fut investi d'Alençon, de Fougères, de Domfront, de Verneuil, de Châteauneuf en Thimerais, de Senonches et de Brésolles avec leurs dépendances. Le comté du Perche, Chastel - Josselin et une grande partie de la terre de Porhoët en Bretagne, furent le partage du jeune Robert, le dernier des quatre frères ;

à la charge par lui de laisser jouir sa mère des biens sur lesquels son douaire était assis.

Un zèle trop ardent pour les immunités ecclésiastiques, attira à Philippe tant de désagrémens, qu'il fut obligé de quitter la France. Il se rendit à Rome où il mourut en 1397, doyen des cardinaux, créé par Boniface VIII, comblé d'honneurs et de dignités ecclésiastiques (*).

Robert, par la cession de l'archevêque Philippe, son frère, prit possession du comté du Perche en 1367. Il épousa en 1374 le cinq du mois d'avril, Jeanne-de-Rohan, fille de Jean, vicomte de Rohan, qui lui donna en mariage les domaines et terres de Noyon-sur-Andelle, Pont-Saint-Pierre, Radepont, etc., avec vingt mille francs d'or, et tout ce que ses parens possédaient au Perche et en Normandie. Robert fut créé chevalier en 1364, avec plusieurs autres paladins qui combattaient au siége de la Charité-sur-Loire, sous les enseignes du duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, contre les Navarrois; notre comte leva bannière à une sortie que firent les assiégés. Il assista aussi à la prise de Limoges par Jean de France, duc de Berri, qui arracha cette ville aux Anglais. Il servit en qualité de banneret et de double-banneret dans plusieurs autres expéditions guerrières où il aimait à faire briller son courage. Il était revêtu de la charge de lieutenant pour le roi, dans les contrées en-deça de la Seine, pendant les deux années 1372 et 1373.

D'une taille athlétique et d'une constitution vigoureuse, ce prince avait une passion extraordinaire pour les exercices militaires; pendant les temps de guerre, son bouil-

---

(*) Catal. des évêchés de France, tome II. 133. — Bry. — Odolent-Desnos, etc.

lant courage et son amour pour la gloire, lui faisaient rechercher de préférence les postes les plus périlleux. On le voyait toujours à la tête de l'armée, le premier à frapper, et le dernier à quitter le champ de bataille, qu'il n'abandonnait jamais qu'il ne trouvât plus un seul ennemi à combattre. Dans les intervalles de paix, il suppléait à l'absence de ces exercices favoris, par ceux des joûtes et des tournois alors fort en usage; il aimait à y disputer le prix de la lutte et à y faire briller sa force et son adresse. A défaut d'invitations à ces brillans exercices chez les seigneurs ses voisins, il réunissait souvent les chevaliers les plus braves et les plus distingués, pour rompre avec eux quelques lances et leur disputer le prix en présence des nobles châtelaines, dames et damoiselles qu'il avait invitées pour être témoins de ses exploits, et recevoir d'elles la couronne de laurier, l'écharpe et les autres glorieux symboles de la victoire (*). Le malheureux prince devint victime de ce goût excessif pour les armes, qui le maîtrisait tellement, que la voix de la raison se trouvait impuissante pour modérer son ardeur. Invité à un brillant tournois que donnait en Bretagne Jean II, vicomte de Rohan, son beau-frère, à l'occasion de son mariage avec Jeanne-de-Navarre, dont la cérémonie était fixée au mois de septembre 1397, le comte Robert se promettait de s'en donner à cœur joie, quand un malencontreux dévoiement survenu à l'époque du départ, sembla lui faire une loi de renoncer à la partie, sous peine de payer bien cher un plaisir de quelques jours. Dominé par l'ascendant de sa passion,

(*) Sainte Marthe, t. I. Histoire génér. de France. — Bry. — Odolent-Desnos.

le malheureux prince ne rêvant que joûtes et tournois ; voulut, dans cette circonstance, lutter avec la nature elle-même et la vaincre. Il força ses médecins de lui donner un remède pour arrêter sa diarrhée ; ils eurent la faiblesse d'obéir, mais leur cruelle obséquiosité coûta la vie à l'imprudent malade, qui, étant monté à cheval, pour se rendre à la fête, trouva dans sa route un adversaire formidable, c'était la mort !

Robert fit de grands dons à la chartreuse du Val-Dieu : il fut, suivant Odolent-Desnos, le premier comte du Perche qui obtint des grands jours pour ce comté. Il n'eut de son mariage avec Jeanne-de-Rohan, qu'un seul fils, nommé Charles, mort avant son père.

Il laissa un fils naturel, nommé *le Bâtard-du-Perche*. Pierre d'Amboise et son épouse, lui donnèrent le 2 septembre 1377, à l'époque de la mort de son père, en récompense des services qu'il leur avait rendus, la terre et le fief de Belle-Fosse, pour en jouir lui et ses héritiers en toute propriété. Les lettres de ce don le qualifiaient de *cher et amé écuyer ami, dit le Bâtard-du-Perche* (1).

Après la mort de Robert-de-Valois, comte du Perche, ses héritiers assignèrent pour douaire à Jeanne-de-Rohan, sa veuve, la châtellenie de Ceton. Cette dame épousa en secondes noces Pierre II, seigneur d'Amboise, devenu vicomte de Rohan. Elle donna, d'accord avec son mari, soixante boisseaux de froment à l'abbaye d'Arcisses, paroisse de Brunelles (2).

Le comte Robert, partagea pendant quelque temps la gloire et les travaux militaires de l'illustre connétable

---

(1) Odolent-Desnos. Mém. hist. t. I. 392.
(2) *Idem. Ibid.*

de France, Bertrand-Duguesclin, et fut par sa vaillance, la gloire de sa province, comme le grand général, fut celle de la France entière.

PIERRE II

D'ALENÇON, COMTE DU PERCHE.

(1377 à 1404).

Pierre, troisième fils de Charles, que l'entrée de ses frères aînés en religion, investit du comté d'Alençon et des autres terres de leurs domaines, prit possession de ces biens et dignités en janvier 1367, époque où son frère Philippe, archevêque de Rouen, lui en fit l'abandon. La mort de son frère Robert, décédé sans postérité, mit à sa disposition le comté du Perche et ses autres seigneuries, dont il hérita seul.

Il était encore sous la tutelle de sa mère quand il assista en 1350, au sacre du roi Jean, son cousin germain, qui à cette occasion l'arma chevalier avec son jeune frère Robert. Ce prince était orné de tant de belles qualités, et surtout d'une droiture et d'une franchise de caractère si rares, qu'elles lui méritèrent le beau surnom *de loyal et de noble.*

En 1355, le roi Jean étant allé à la tête de quarante mille hommes au-devant du prince de Galles qui, descendu en France avec le duc de Lancastre, avait ravagé tout le Languedoc, le Limousin, l'Auvergne, le Berry, et était sur le point de réunir ses troupes au corps d'armée anglaise, débarqué en Normandie, rencontra le prince anglais au village de *Maupertuis* à deux lieues de Poitiers. Ce dernier ayant tout au plus huit mille hommes

dont trois mille seulement étaient anglais, se trouva déconcerté à la vue d'un nombre si inégal, et d'ailleurs harassé, sans vivres et sans ressouces; il crut donc prudent de recourir à la voie des négociations, et lorsque les troupes n'attendaient plus que le signal du combat, on vit arriver au camp français, le cardinal de Péririgord, parti de Poitiers pour faire au roi de France des propositions de paix; elles étaient tellement avantageuses que la victoire la plus complète n'eût pu lui procurer autant d'avantage. Le prince anglais, plus connu sous le nom de prince *Noir* à cause de la couleur de ses armes, et à jamais célèbre dans nos annales par sa prudence, sa grandeur d'âme et son courage héroïque, offrit de rendre au roi, s'il voulait laisser aller son armée en liberté, les villes et les châteaux conquis par ses armes, de mettre en liberté tous les prisonniers, de payer tout le dommage commis par ses soldats, et enfin de ne point porter les armes contre la France, ni lui ni les siens, pendant sept années entières. Le roi Jean entraîné par sa malheureuse destinée, rejeta toutes ces propositions, en mettant à leur acceptation une clause inadmissible pour la grande âme de son noble adversaire qu'il voulait obliger à se constituer prisonnier avec cent de ses principaux officiers. Instruit de cette humiliante réponse, le prince, après avoir répliqué *qu'on ne le ferait prisonnier que sur le champ de bataille*, se décida à combattre, préférant un glorieux trépas à une démarche igniominieuse. L'affaire s'engaga, les Anglais, sans autre ressource que leur position avantageuse sur un monticule au milieu des vignes, se battent avec un acharnement et un courage que stimulait puissamment la crainte de tomber entre les mains des Français. Ces derniers comptant sur leur nombre, avaient négligé les moyens de s'assurer la victoire. Serrés dans des chemins étroits sans pouvoir

se donner de mouvemens, ils tombent sous les coups des archers anglais. Bientôt le désordre est partout, et le désespoir paralise le courage à la vue des hommes et des chevaux tombant renversés les uns sur les autres. Témoin de cette détresse, un corps de troupes anglaises vient leur couper la retraite et rendre impossible toute espèce de résistance. L'imprudent monarque français, éperdu à la vue du désastre de son armée, ne cherche plus que l'occasion de trouver une mort glorieuse. Comme un sanglier acculé, armé d'une hache redoutable, il effrayait les Anglais qui osaient l'approcher. Hors d'état de prolonger la résistance, vu son état d'épuisement, il refusait de se rendre à tout autre qu'au prince de Galles en personne. Instruit de son trop grand éloignement, il tend son gantelet à un gentilhomme français nommé *Morbec*, jadis obligé de sortir de France à la suite d'un combat singulier, et se rendit à lui pour être conduit au fils d'Edouard (1).

Les Anglais devenus maîtres du champ de bataille, profitèrent de la victoire pour se rendre maîtres d'une grande partie de la France. Plusieurs places du Perche subirent le joug du vainqueur. Nous citerons entr'autres, Nogent-le-Rotrou, Beaumont-le-Chartif, Châteauneuf en Thymerais, Villeray, près Regmalard, Husson, LaRoche-d'Igé, Mamers, Fresnay-le-Vicomte et plusieurs autres châteaux du Maine, de la Normandie, du pays Chartrain et du Drouais (2).

En 1360, lors du traité de Brétigny (près Chartres commune de Sours), conclu entre le roi captif et celui

---

(1) Mezerai. — Anquetil et tous les historiens français.

(2) Rymer, tome III. — Apud Odolent-Desnos, tome I.

d'Angleterre, rélativement à la rançon, un des articles portait que le comte Charles d'Alençon (qui ne s'était pas encore fait religieux à cette époque) ou son frère Pierre, passeraient en Angleterre en qualité d'otages du roi de France, jusqu'à l'entière exécution du traité. Pierre avec les autres otages se rendit à Calais, où il ratifia, le 24 octobre de la même année, les dispositions prises à son égard.

Il promit dans un autre acte de ce genre, sur la foi du serment, avec le roi Jean, les enfans de France et plusieurs des plus grands vassaux, d'exécuter fidèlement les engagemens qu'il prenait. Le roi d'Angleterre s'obligea le même jour, de délivrer avant la Chandeleur, au roi de France ou à ses commissaires, toutes les places qu'il occupait au Perche, au pays Chartrain, en Normandie et ailleurs. Jean donnait en échange au monarque Anglais, le Poitou, la Saintonge, l'Agenois, l'Angoumois, le Quercy, le Périgord et plusieurs autres riches provinces avec trois millions d'écus d'or, payables en divers termes. A ces dures et flétrissantes conditions, le roi de France revit sa patrie et fut accueilli par les Parisiens avec une joie inexprimable, après avoir subi quatre ans de captivité (*).

Le roi Jean qui avait pour maxime, qu'il faudrait chercher la vérité et la bonne foi dans la bouche des rois, si jamais elles étaient perdues, exécuta ponctuellement toutes les clauses de l'acte de Brétigny. Il n'en fut pas de même du roi d'Angleterre, qui se prétendit en droit de retenir les otages, sous le futile prétexte qu'il restait encore quelques conditions d'une faible importance à remplir. Jean demanda à son cauteleux adversaire par

(*) Tabl. de l'hist. de Fr. 243.



ses lettres datées d'Avignon en 1363, de mettre au moins en liberté quelques uns de ses otages, particulièrement le prince Pierre-d'Alençon; sa demande ne fut point octroyée. Le roi de France justement indigné d'une conduite si déloyale, passa en Angleterre la même année, dans la persuasion qu'il réussirait mieux à obtenir ce qu'il demandait, mais il y termina sa carrière après un séjour de cinq mois, sans avoir été plus heureux. Il mourut le 8 avril 1364 âgé de 56 ans.

La mort de l'infortuné monarque devait naturellement briser les fers de ses otages: il n'en fut pas ainsi; deux ans s'écoulèrent encore, sans qu'il fût question pour les captifs de revoir leur patrie. Une difficulté élevée au sujet de l'étendue de la terre de Belleville, servit de prétexte à Édouard, pour prolonger indéfiniment la détention des otages. Ce ne fut qu'à la fin de janvier 1366 que Pierre obtint enfin la permission de revenir en France, en promettant toutefois, comme loyal chevalier, de reprendre ses chaînes, si l'affaire en litige ne se trouvait terminée avant Pâques 1368, et, pour garantie de ses promesses, il laissa avant son départ, plusieurs gentilshommes de sa suite pour lui servir de caution. Il fut obligé par la suite, pour obtenir la liberté de ces braves gentilshommes, de payer à l'Anglais soixante mille vieux écus d'or (*).

C'est à cette époque que tout l'Ouest de la France, et par conséquent la province du Perche, était infestée par ces hordes dévastatrices, connues dans l'histoire sous le nom de *Grandes-Compagnies*, dont nous avons parlé dans notre premier volume, à l'article *Marchainville*.

Le 20 octobre 1371, le comte Pierre épousa Marie-de-

(*) Odol.-Desn., t. Ier.

Chamaillard, vicomtesse de-Beaumont, fille et héritière de Guillaume-de-Chamaillard, sire d'Anthenaise, et de Marie-de-Brienne-Beaumont. Flatté de l'alliance de sa fille avec un prince du sang royal, Chamaillard céda à son gendre, en faveur de ce mariage, la rente que lui faisait le comte de Harcourt, à raison du mariage d'Isabeau-de-Harcourt, avec Jean, vicomte de Beaumont, père de Marie, et beau-père de Chamaillard. Pierre traita dans la suite avec Harcourt, qui lui céda Saint-Rémi-du-Plain et le Sonnois, pour l'amortissement de cette rente (1). Il eut de son mariage avec cette femme, trois garçons et quatre filles, savoir : Pierre et Jean, morts en bas âge, et inhumés dans l'abbaye de Perseigne; Jean, premier du nom, qui succéda à son Père; Marie d'Alençon, morte âgée de cinq ans, enterrée à Perseigne; Jeanne, dont nous parlerons; Marie, qui épousa Jean VII, comte d'Harcourt dit d'Aumale; Catherine, mariée à Pierre-de-Navarre, troisième fils du trop fameux *Charles-le-Mauvais*, et après son veuvage à Louis-de-Bavière, frère d'Isabeau, femme de Charles VI. Enfin Marguerite d'Alençon, qui voulut rester vierge, et se consacrer au service des pauvres, dans l'hospice de Saint-Thomas d'Argentan, où elle fut inhumée suivant le désir qu'elle en avait manifesté (2).

Pierre, depuis son retour d'Angleterre, conçut un tel dégoût pour la politique, qu'il renonça pour jamais à s'occuper d'aucune affaire d'état. C'est en vain qu'après la mort du roi Charles V, les ducs de Berry, de Bourgogne et d'Anjou, l'invitèrent à grossir leur faction, il préféra toujours la paix du foyer domestique à toute espèce de brigues. Exempt d'ambition, il consacra son

---

(1) Mém. histor. d'Odol.-Desn. 453.
(2) Sainte-Marthe et Odol.-Desn.

temps à embellir ses domaines, et à faire un noble usage de sa fortune. Quoiqu'il tînt un rang digne de sa haute naissance, et que sa cour fut celle d'un prince du sang, il mit tant d'ordre dans ses affaires et sut si bien harmoniser ses revenus avec ses dépenses, que malgré ses largesses et ses aumônes, il lui restait toujours des sommes considérables qu'il employa à acheter de nouveaux domaines pour ses enfans. C'est ainsi qu'il acquit la ville et la châtellenie d'Argentan et plusieurs belles terres aux environs, sur lesquelles il fit construire des Châteaux. Il fit reconstruire celui d'Essey, à l'exception de deux tours et du portique, fit élever sur la grosse tour du château d'Alençon, la seconde tour qu'on y voit encore et qui porte le nom de *Tour-Couronnée.* Il fit également construire un beau corps de bâtiment dans celui de Bellême. Il enrichit ensuite les châteaux d'Alençon, d'Essey et d'Argentan de chacun une magnifique chapelle qu'il dota amplement. Des dépenses aussi considérables ne diminuèrent en rien son aisance, car, suivant le rapport de Perceval-de-Caigny qui nous fournit ces détails « *quand il » vint à la fin de ses iours ne deuoit à homme ny femme » pour quelque chose que ce fust* (*). »

Il confirma en 1382 à l'Hôtel-Dieu de Mortagne, le droit de prendre dans la forêt de Bellême trois charretées de bois par semaine, suivant le privilége octroyé à cette maison par Saint-Louis en 1257, et, pour la plus grande facilité du transport, il autorisa les administrateurs à prendre leur provision dans la forêt de Réno, beaucoup plus proche de la ville.

Le comte Pierre chargé d'années, et voyant la France

(*) Bry de la Clergerie 304.

respirer un peu de ses longues traverses, voulut satisfaire le désir qui le pressait depuis long-temps, de consacrer à Dieu d'une manière spéciale, les restes d'une vie, dont la majeure partie avait été d'ailleurs si utilement employée. Lassé du monde et de ses vanités, soupirant après le repos de la solitude, ce fut celle du Val-Dieu qu'il choisit de préférence pour s'y livrer à de pieux exercices, le plus souvent qu'il le pourrait. C'est dans ce dessein qu'il fit construire hors du cloître un petit bâtiment qu'il pût habiter sans que sa présence dérangeât les religieux, chaque fois qu'il visitait sa solitude favorite. La ville d'Argentan était à l'époque dont nous parlons, le séjour habituel du prince, qui en avait fait reconstruire le château dans un nouveau goût. Chaque fois que les affaires de sa maison et de ses comtés n'éxigeaient pas impérieusement sa présence, il volait, accompagné de sa fille Jeanne, ange de pureté et de vertus, s'enfermer dans sa chère retraite. Là, libre des soins terrestres, et tout entier au Dieu de son amour, il passait de doux momens au sein du calme et du silence, partageant avec les bons pères tous les pieux exercices du monastère. Assister au divin sacrifice, chanter des hymnes et des cantiques, vaquer à la prière et à la méditation; tels étaient les plus chers délices de cet âme vraiment grande et noble. Son lever et son coucher étaient réglés sur celui de l'astre du jour (*).

Il fit augmenter et rétablir en grande partie les bâtimens de la Chartreuse, qui tombaient presque de vétusté, principalement la voûte et les murs de l'église. Le grand portail qui de son nom était appellé, *Portail-du-Comte-*

(*) Renseignemens manusc. sur le Val-Dieu.

Pierre, fut entièrement construit à neuf. Ce portail fut démoli en 1769, époque de la reconstruction totale de la chartreuse pour faire place à celui qui existe encore aujourd'hui. Il fonda en outre, peu de temps avant sa mort, quatre nouvelles cellules pour autant de nouveaux religieux, et affecta à cette fondation, une rente annuelle et perpétuelle de quatre-vingt livres de rente, somme alors considérable, et suffisante pour le temps. Il assigna en outre aux mêmes religieux, par son testament dont nous allons parler; la terre et seigneurie de Soligny-la-Trappe, avec plusieurs autres biens. On voyait, dit Bar-des-Boulais, au cloître de cette belle chartreuse, près la porte de la chambre, cotée par D., un tableau commémoratif de cette fondation du noble comte, en voici la teneur:

« Les trois cellules consécutives cotées des lettres D. » F. F., avec celle qui est de l'autre part du cloître, cotée » Q, députée à la secrétairerie, où il y a pour enseigne » les armes d'Alençon, sont spécialement ordonnées, » afin que les habitans d'icelles, prient Dieu pour l'âme de » feu *bonne mémoire* PIERRE, jadis comte d'Alençon. Par » son testament et bonne volonté l'a ainsi ordonné, il est » porté par ledit testament où sont écrits ces propres » mots.

» Et afin qu'à toujours, soit fait pour nous, nos pré» décesseurs et successeurs, spécial service divin audit » autel du Val-Dieu, nous prions et requérons au maître » dudit ordre de Chartreuse et à tous ceux qu'il appar» tiendra, que le couvent du lieu du Val-Dieu, qui à pré» sent, n'est que de huit ou neuf réligieux, ainsi que nous » avons entendu, soit crû de quatre autres religieux prê» tres, ou habiles et disposés à l'être, outre le nombre » qui est à présent. Lesquels quatre et leurs successeurs, » seront logés et colloqués en quatre des cellules dudit » cloître, telles qu'elles seront divisées. Lesquels nous

» auront pour spécialement recommandés en leur *Memento*
» en toutes les messes, tant de vifs que de trépassés etc. Par
» telle condition que, quand il adviendra que lesdits reli-
» gieux ou aucun d'eux iront de vie à trépas, ou seront mis
» en aucun office ou obédience de l'ordre, le prieur et
» couvent dudit lieu seront tenus de remplir lesdites
» cellules ou *celles*, d'autres religieux, des premiers que
» Dieu envoyera, afin que lesdites cellules soient toujours
» pleines si tant leur vient des religieux, et jusqu'ainsi
» l'ayant fait, ils chargeront et commettront audit cas, l'un
» des autres religieux de leur couvent, propre pour nous
» à telles charges; comme étaient tenus celui ou ceux qui
» ainsi sont transhumés, sans plus avant les charger, sinon
» à leur bon plaisir et volonté (*). »

Cet excellent prince, instruit par un pressentiment que sa fin était proche, voulut, pour éviter toute contestation après son décès, distribuer à ses enfans les biens qu'il destinait à chacun d'eux. Il fit son testament au château d'Argentan le 29 août 1404. Outre les dispositions spécialement relatives à sa famille, et celles que nous avons indiquées concernant le Val-Dieu, il ordonna que ses restes mortels seraient transférés dans cette Chartreuse, et inhumés sous la tour des cloches, dans le chœur des Frères convers, pour être foulés sous leurs pieds. Comme ce prince si grand et si sage n'ignorait pas que les symboles menteurs d'une grandeur éclipsée, ne peuvent réveiller une vaine poussière, et une basse flatterie, vaincre la surdité de la mort, il défendit expressément qu'aucun mausolée ni inscriptions quelconques ne s'éle-

---

(*) Bar-des-Boulais, manusc.

vassent sur sa tombe ; il léguait, pour les frais de sépulture, cinq cents écus d'or à la Chartreuse (1).

Vingt-deux jours s'étaient à peine écoulés depuis la rédaction du testament, que ses pressentimens se réalisèrent. Le 20 septembre 1404, fut le jour où ce modèle des princes rendit sa belle âme à Dieu au sein d'une paix profonde, et avec ce calme et cette sérénité que peut seule procurer une conscience vide de remords. Ce fut suivant les uns, au château d'Argentan (2), et suivant les autres, à celui de Goulet, près cette ville, qu'il termina une vie, dont le soir fut celui d'un jour pur et sans nuages. Aussitôt après son décès, Jean, premier du nom, son fils, déjà comte du Perche du vivant de son père, Jeanne, sa fille aînée, les sires de Vieux-Pont, de Crocy et Perceval-de-Caigny, ses écuyers, désignés comme exécuteurs testamentaires, firent transférer son corps au Val-Dieu, où il fut suivant ses intentions, inhumé dans le chœur des frères convers. Malgré la défense expresse qu'il avait faite de lui ériger aucun monument ou inscription quelconque, la reconnaissance dicta aux religieux deux épitaphes en vers français qui furent placées à droite et à gauche du maître autel de l'église ; nous les donnerons en parlant de cette maison religieuse.

Comme un tendre lierre, à qui le fer ou la tempête ont enlevé l'arbre protecteur qui soutenait sa faiblesse, voit se rompre sa tige et ses feuilles sécher de langueur : ainsi la princesse Jeanne, privée par la mort de la présence d'un père, guide éclairé de son inexpérience, et dont la tendresse semblait indispensable à son exis-

(1) Chron. Manusc. du Val-Dieu. — Odol.-Desn. 449.
(2) Odol.-Desn.

tence, fut inconsolable de cette perte. Pendant les onze mois qu'elle survécut, cet ange éloigné de sa patrie, vit ses jours s'éteindre au souffle de sa pieuse tristesse. Elle se dépouilla enfin de son enveloppe mortelle, le 6 août suivant, en l'année 1405. Ses restes furent, comme elle l'avait exigé, inhumés à sa chère Chartreuse, et déposés dans la même fosse, à côté du père qu'elle aima tant.

Cette princesse accomplie, avait su dès sa tendre jeunesse apprécier les grandeurs humaines à leur juste valeur. Comme sa sœur Marguerite, elle consacra sa vie entière, tantôt au service des pauvres dans l'hospice d'Argentan, tantôt à d'autres œuvres pieuses, ou à la prière ou à la contemplation. Elle abandonna au comte Jean, son frère, les riches domaines qu'elle avait reçus en partage, et ne se réserva que deux mille livres de rente pour les besoins de sa maison. Odolent-Desnos prétend qu'elle finit ses jours au château d'Argentan, mais l'historien Bar, qui le tenait des Chartreux eux-mêmes, veut, qu'après le décés de son père, elle se soit retirée au Val-Dieu, dans une chambre contigüe à l'église, nommée *chambre de madame Jeanne*, ou recluse volontaire, elle vaquait à l'oraison, assistant à la messe et aux autres offices des religieux, par une petite fenêtre qui, de son appartement donnait sur le maître autel. On voyait avant 1790, à la bibliothèque du Val-Dieu, le portrait de cette princesse et celui de son père, peints d'après deux vieux portraits qui s'en allaient en ruine (*).

(*) Odol. Desn. et Bar-des-Boulais.

Comme ce beau tableau est encore à la bibliothèque publique d'Alençon, j'en ai fait lithographier une copie exacte et parfaitement exécutée, par M. Monanteuil, artiste distingué de la ville de Mortagne.

Les corps de ces deux pieux et illustres personnages, reposent encore sous les décombres de l'église, dans lesquelles ils furent ensevelis.

L'impartiale histoire reproche au comte Pierre II, de s'être, dans sa jeunesse, laissé éprendre par les charmes de Jeanne-de-Mongastel ou plutôt Montgasteau, dame de Blandé au Perche. Elle épousa dans la suite par le crédit du prince, Pierre Coutrel à qui ce mariage valut la charge de vicomte du Perche et celle de capitaine de Mortagne. Ils furent inhumés tous deux dans une des chapelles de l'église Toussaints de cette ville. Ladite chapelle fondée par les sires de Puysaye, appartenait avant la révolution à Monsieur le marquis de la Coudrelle, commune de la Mesnière.

Pierre II avait eu de sa maîtresse, un fils naturel du nom de son père ; il s'appelait le bâtard d'Alençon. Un titre du 4 août 1418, lui donna le titre de capitaine d'un certain nombre d'hommes d'armes. Commandant de la ville et du château de Fresnay, il signala sa valeur contre les Anglais. Son zèle et son courage le firent nommer commissaire pour établir des capitaines et gardes dans tous les châteaux du comté d'Alençon, que l'on pourrait enlever aux Anglais. Il donna des preuves de sa bravoure dans un combat naval où commandait l'amiral d'Espagne, sire Robinet-de-Braquemont : c'était en 1419 ; sept cents Anglais y perdirent la vie. Le bâtard extermina tous ceux

---

On pourra se la procurer sous très-peu de temps, pour être insérée dans cet ouvrage.

Le pendant de ce beau tableau, représentant Rotrou III, communiquant à ses fils son projet de construction de la Chartreuse, dans la forêt de Réno, sera également à la disposition des amateurs.

qui lui tombèrent sous la main; la mort de son frère Jean 1.er, tué à Azincourt, l'avait rendu inaccessible à tout sentiment de pitié pour quiconque portait le nom d'Anglais. En 1422, son neveu Jean II, duc d'Alençon, lui donna les seigneuries de Goulet et d'Aunou-le-Faucon (*).

Si l'on excepte cette tache à la mémoire de Pierre II, tache que tant de vertus et de bonnes œuvres doivent lui faire pardonner, ce prince fut un des plus vertueux souverains qui aient gouverné notre antique province. Il était beau et bien fait, mais il devint d'un embonpoint excessif et d'une grosseur démesurée sur la fin de sa carrière.

JEAN, 1.er DU NOM,

COMTE DU PERCHE, ET 1.er DUC D'ALENÇON.

(1404 à 1415).

Jean, 1.er du nom, vit le jour au château d'Essey, le 9 mai 1385; il portait le titre de comte du Perche pendant la vie de son père. Il n'avait encore que six ans quand il fut accordé au mois de décembre 1391 avec Isabelle-de-France, fille du roi Charles VI, et de la trop fameuse Isabeau-de-Bavière. Ce mariage n'eut pas lieu. Jean épousa dans la suite Marie-de-Bretagne, fille de Jean V, duc de Bretagne, surnommé le *Vaillant*, et de Jeanne-de-Navarre, sa troisième femme. Les articles de ce mariage furent arrêtés, le 26 juin 1397, au château de l'Hermine,

---

(*) Odol.-Desn. I. 558.

par Girard, sire de Tournebu et d'Auvillers; Jean, sire d'Aché dit le *Gallois*, et Jean-le-Veneur, chevaliers, conseillers du comte Pierre II, et chargés de sa procuration à cet effet (1). Ce comte, comme nous l'avons dit plus haut, ayant partagé ses biens à ses enfans le 29 août 1404, Jean unit alors le titre de comte d'Alençon à celui de comte du Perche, et prit possession de son héritage. Comme il n'avait que dix-neuf ans à la mort de son père, le roi Charles VI lui fit expédier le jour même de cette mort, les lettres qui le déclaraient capable de faire foi et hommage. Ces lettres lui donnaient en même temps la curatelle de Marie-de-Chamaillard sa mère, dont la tête était si affaiblie, qu'après la mort de son mari, elle dérangea tellement ses affaires par une prodigalité outrée, qu'une interdiction devint indispensable (2). Le 29 mai 1405, le comte Jean fit à Angers, en présence d'un grand nombre de seigneurs, foi et hommage à Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou et comte du Maine, du vicomté de Beaumont, des baronnies et châtellenies de Château-Gontier, Pouancé, Segré, la Flèche, le Lude, des Vicomtés de Fresnay et de Sainte-Suzanne, des baronnies et châtellenies de Saint-Rémy-du-Plain et de Perray (ou Prez-en-Sonnois), etc. (3).

Les belles qualités de ce prince lui firent donner le glorieux surnom de *Sage*. Voici en quels termes notre chroniqueur Bar-des-Boulais s'exprime à son sujet. « Le » duc Jean fut très-sage et de sain conseil, clément, » charitable, très-miséricordieux; il aimait la justice, sou-

---

(1) Dom.-Morice, Hist. de Bretagne, T. II.

(2) Odol.-Desn., T. Ier.

(3) *Id. ibid.*

» tenait les pauvres et les humbles, était ennemi des » superbes, prompt et hardi aux armes, au maniement » et usage desquelles il était très-expert, très-libéral, » qui n'éconduisit jamais personne de ce qui lui fut de- » mandé, et ne renvoya jamais personne mécontent de » devant lui (*) ». Il tenait d'ailleurs ces vertus de son respectable père, qui n'avait rien omis pour élever ses enfans dans les excellens principes qui font l'honnête homme, le prince accompli et le bon citoyen.

Dix ans après l'avénement de Jean au comté d'Alençon, le roi Charles VI, pour reconnaître les services de la maison d'Alençon, issue d'ailleurs du sang royal, et ré- compenser les services personnels du comte Jean, voulut ériger le comté d'Alençon en duché-pairie. René-Cour- tin nous apprend qu'un des principaux motifs de cette érection fut de mettre un terme à la jalousie du duc de Bourbon, qui réclamait la préséance sur le prince Jean, par la raison que son titre de duc devait l'empor- ter sur celui de simple comte. Jean, de son côté, pré- tendait à la même prérogative, en sa qualité de prince du sang royal à un dégré beaucoup plus rapproché que son compétiteur. L'érection d'Alençon en duché-pairie, mit un terme à ce différend; la préséance étant alors ad- jugée de plein droit au prince Jean 1er. Les lettres patentes de cette érection portent la date du 1.er janvier 1414. Voici la traduction d'un extrait de ces lettres: « Voulant » revêtir le même Jean, notre cousin, d'une dignité plus » éminente, et changeant le susdit titre de comte en un » titre plus grand et plus excellent, nous élevons par la » teneur des présentes, le susdit Jean, notre cousin, à la

---

(*) Bar., Antiq. du Perche.

» dignité de duc, et érigeons ledit comté d'Alençon en » duché, voulant que le susdit duché soit tenu de nous » en pairie sous la forme et de la manière accoutumées, que » le susdit Jean tenait auparavant ledit comté, etc. Donné » dans notre sainte chapelle de notre palais royal, à Paris, » le 1.er jour de janvier, l'an du Seigneur 1414, et de » notre règne le 15.e (*) ».

La France à cette époque était en proie aux sanglantes dissensions occasionnées par les deux factions d'Orléans et de Bourgogne. L'origine de ces malheurs fut, outre l'ambition des deux partis qui voulaient profiter de la folie du roi pour s'emparer du pouvoir, l'assassinat du duc d'Orléans un des deux chefs, qui eut lieu le 23 novembre 1407. La mort violente de ce prince, frère du roi, et doué d'ailleurs de mille belles qualités, alluma en France un incendie que quarante années d'efforts, de courage, de malheurs et d'héroïsme, purent à peine éteindre, et qui faillit anéantir à tout jamais le beau royaume de France, en le réduisant au titre de succursale de l'Angleterre, comme on le verra dans la suite de cette histoire.

La France entière divisée en deux camps, était partout en armes et en proie à la plus désolante anarchie. Jean d'Alençon, moins prudent que son père, dans ces malheureuses circonstances, ne sut pas garder une neutralité

(*) Eumdem Joannem consanguineum nostrum ampliori volentes dignitate fulgere, et comitis titulum suprà dictum in majorem excellentioremque mutantes, dictum Joannem consanguineum nostrum, in ducem tenore præsentium sublimamus, dictumque comitatum Alenconii erigimus in ducatum, volentes ut prædictus ducatus in pariâ seu paritate à nobis teneatur, sub formâ tamen, et modis quibus anteà dictus Joannes supra dictum comitatum tenebat. Datum etc.

qui lui eût épargné bien des peines, et, aux peuples de ses domaines, bien des désastres. Il se rangea du parti des Orléanais, qui voulaient arracher le royaume, le roi et le dauphin, des mains du duc de Bourgogne qui s'était emparé de l'autorité suprême, tout en ne semblant agir que sous celle du roi privé de sa raison la plupart du temps.

Parmi les principaux adversaires du prince Jean, qui combattaient pour le parti *Bourguignon* représentant alors celui du roi lui-même, nous mentionnerons le connétable d'Albret, sire de Saint-Pol; Louis, roi de Jérusalem, et de Sicile, duc d'Anjou, comte du Maine, etc.; Louis-de-Longny, nommé maréchal de France à la place du sire de Rieux; Jean-de-Luxembourg, neveu du connétable; Jean-de-Montmorency, seigneur de Beaussaut; Philippe-de-Harcourt, baron de Montgommery, etc. etc.

Siége du château de Domfront par les Bourguignons.

(1412).

Louis II, roi de Sicile, avec le sire de Longny, Beauveau etc., traita avec le duc de Bourgogne, et fut chargé au nom du roi, de faire la guerre au comte d'Alençon, dont il était voisin, tant dans le Maine que dans le Perche et du côté de la Bretagne. Le roi, toujours sous l'empire de l'illusion, et dirigé en tout par le duc de Bourgogne, joignit à la commission dont était chargé le roi de Sicile, des lettres patentes par lesquelles il lui faisait don de toutes les terres qu'il pourrait conquérir sur notre comte Jean, qui à cette époque (1411), ne jouissait pas encore du titre de duc. Craon et la Heuse qui commandaient les troupes du roi de Sicile, entrèrent

sur les terres du duc d'Alençon et se rendirent maîtres de Beaumont-le-Vicomte, et de quelques autres places moins importantes. De là ils se dirigèrent sur Domfront qu'ils assiégèrent; bientôt la ville fut en leur pouvoir. Quant au château, ce fut autre chose, cette redoutable forteresse bien approvisionnée d'armes et de vivres, fortifiée d'ailleurs par l'art et la nature, se défendit long-temps, et opposa aux assiégeans la plus vigoureuse résistance. Rebutés de tant d'obstacles, ils crurent devoir s'en venger en exerçant d'horribles ravages sur toutes les terres du comté. Le connétable, après avoir soigneusement examiné la place, jugea à sa position et à la contenance de la garnison, que le siége traînerait en longueur. Pour éviter donc toute surprise de la part du comte d'Alençon et de celle des assiégés, il fit élever devant le château une forte bastille qu'il eut soin de munir de troupes d'élite les plus aguerries (*).

Bataille et siége de Saint-Rémi-du-Plain.

(1412).

D'Albret, après avoir pris toutes ses précautions pour s'assurer la victoire, se dirigea sur le Sonnois à la tête d'un grand nombre de seigneurs, chevaliers et gentilshommes, formant, sans y comprendre les archers, un effectif de douze cents hommes d'armes. Il s'empara sans obstacles de la ville de Saint-Rémi-du-Plain, et forma le siége du château, qui, depuis la ruine de Saônes, était

(*) Odol.-Desn., tom. Ier. — Anonyme de Saint-Denis. — Monstrelet. D. Mor., Histoire de Bretagne, tom. Ier.

la plus forte place du pays. Le connétable avait envoyé Craon à Vernon pour en amener des canons et des machines de guerre. Sommée de se rendre, la garnison répondit par un noble refus; on commença aussitôt les opérations du siége en faisant battre la place; ses braves défenseurs, mirent de leur côté toute l'énergie possible pour paraliser les efforts des assiégeans; ils firent différentes sorties et tuèrent un certain nombre d'ennemis. Enfin, après des prodiges de valeur de part et d'autre, et grâces à l'adresse et à la supercherie du connétable instruit par un déserteur, les troupes alençonnaises qui allaient au secours des assiégés, et qui montaient à peu près à huit cents hommes, renforcées d'un nombre pareil de paysans qu'y avait réuni Raoul-de-Gaucourt, capitaine vaillant et expérimenté, furent complètement défaites et mises en déroute par les Bourguignons. Cette bataille eut lieu en 1412 dans la plaine de Saint-Rémi, sur les bords de l'étang de Gué-Chaussé. Les assiégés instruits de ce désastre, et n'espérant plus aucun secours, se virent dans la cruelle nécessité de capituler et de rendre la place. Environ 400 paysans alençonnais restèrent sans vie sur le champ d'honneur, 160 furent pris par l'ennemi et emmenés en captivité. Parmi les prisonniers de marque, on comptait Jean-de-Rosnevignen noble seigneur percheron, dont les descendans furent seigneurs de Gemage et de Ceton. Un des membres de cette ancienne et illustre famille, est mort dans cette dernière commune en 1811, et ses cendres reposent dans le cimetière du lieu, sous un mausolée qu'on y voit encore.

Le roi de Sicile, Louis II, comte du Maine, résidait alors dans son comté, il avait avec lui huit cents hommes d'élite qui exerçaient d'affreux ravages sur les terres d'Alençon. Informé de la marche des troupes Alençonnaises pour secourir Saint-Rémi, il avait donné l'ordre à ceux

qui se trouvaient les plus proches des lieux, d'aller renforcer l'armée du connétable. Comme l'affaire était terminée lorsque ces troupes arrivèrent, elles retournèrent rejoindre leur maître, tandis que les vainqueurs marchaient sur Mamers qui leur ouvrit ses portes sans opposer de résistance.

Siége de Bellême par les Bourguignons.

Maître de la ville de Mamers qui avait jugé toute résistance inutile, le connétable fit prendre à son armée la route de Bellême pour s'emparer de cette ville et de son redoutable château. Il fut rejoint dans ce lieu par le fameux maréchal de Longny qui, s'étant jeté sur une autre partie des domaines de notre malheureux comte, s'était rendu maître de la ville et du fort de Châteauneuf, sans avoir eu beaucoup d'obstacles à affronter. Comme Bellême était encore à cette époque un des plus forts boulevards de la France, les ennemis du comte Jean crurent devoir ne rien omettre pour lui enlever cette place dont la perte ne tarderait pas à entraîner sa ruine entière, en jetant le découragement dans le cœur de toutes les garnisons de ses autres châteaux. Le roi de Sicile et Antoine-de-Craon, arrivèrent devant Bellême presque en même-temps que le sire de Longny. Le prince en forma le blocus d'un côté, et le connétable de l'autre: bientôt la place est assiégée en règle, de toutes parts on fait jouer les machines de guerre qui portent aux murailles des coups redoutables. Les assiégés convaincus de l'impuissance où était le comte Jean, de pouvoir les secourir, jugèrent à propos de ne pas prolonger une résistance inutile, et d'épargner à leur ville les horreurs d'une prise d'assaut. On en vint à parlementer, et la reddition de la place fut arrêtée, à condition toutes fois, qu'elle demeurerait en la possession du

roi de France, et non en celle de Louis-de-Sicile. La condition fut acceptée et la place rendue; mais le roi de Sicile n'y fut pas plutôt entré, que contre la foi donnée et la teneur expresse du traité, il ordonna à ses troupes de s'en emparer en son nom. Instruite de tant de désastres, la brave garnison de Domfront avait capitulé dès après la bataille de Saint-Rémi, en stipulant sa liberté et les honneurs de la guerre. Ce troisième siége de Bellême eut lieu en 1412 (1), et suivant d'autres en 1413 (2).

Désolé de tant de revers, Jean fit demander aux confédérés une suspension d'armes qui lui fut accordée; la durée était fixée à quarante jours; le connétable en profita pour se rendre à Paris et de là en Picardie. Les sires de Longny et de Craon allèrent assiéger Dreux; quant au roi de Sicile, il se dirigea sur le Mans, menacé d'une invasion par les Bretons, alliés de notre comte Jean (3).

Bellême, Châteauneuf, Saint-Rémi-du-Plain sont repris par les Bretons alliés du comte Jean. — Siége et pillage de Laigle.

(1412).

La fortune après avoir épuisé toutes ses rigueurs sur le comte du Perche et d'Alençon, ne tarda pas à donner aux Bourguignons une preuve éclatante de sa versatilité. Le comte de Richemont (devenu depuis duc de Bretagne), qui n'avait pu secourir à temps son allié, profita du pre-

---

(1) Odol.-Desn. I. — Renouard, Ess. histor. I.

(2) Guide pittor. du voy. en Fr. II.

(3) Monstrelet, I.

mier moment disponible pour le venger amplement des humiliations et des revers qu'il venait d'essuyer. S'étant mis à la tête de 1600 hommes d'armes que lui avait fournis son frère ,il se dirigea sur le Maine qu'il traversa. Avec lui commandaient Jean Raguenel, vicomte de la Bellière, Eustache-de-la-Houssaye, Alain-de-Beaumont, Guillaume-de-la-Forêt, etc., preux chevaliers, qu'une longue suite d'exploits mémorables et de services éminens élevaient au rang des plus grands capitaines de leur siècle. Bientôt Sillé-le-Guillaume, Beaumont et les petites places des environs tombèrent au pouvoir de leurs armes. Les villes et châteaux de Saint-Rémi-du-Plain, de Bellême et de Châteauneuf-en-Thimerais, n'avaient fait que passer entre les mains de l'ennemi, avant d'être rendus à leur seigneur légitime. Ces places une fois arrachées à l'ennemi, Richemont et ses braves passèrent en Normandie pour aller châtier la ville de Laigle qui, dévouée corps et âme au parti Bourguignon, avait secoué le joug de l'obéissance due au comte d'Alençon son suzerain, et à Jean de Penthièvre, son propre seigneur. Les habitans aveuglés par le fanatisme de parti, ou par la crainte du châtiment dont on les menaçait, opposèrent une résistance qui leur coûta cher, car la ville n'ayant pu tenir long-temps contre les efforts des assaillans, fut emportée d'assaut et abandonnée à toutes les horreurs du pillage, et à la merci du soldat victorieux qu'animait encore le souvenir de la résistance qu'il avait éprouvée (*).

L'année suivante 1413, le comte d'Alençon se reconcilia avec le roi, et se rendit auprès de lui. Il profita de quelques instans de paix pour faire renaître l'ordre dans

---

(*) Dom.-Mor. — Histoire de Bretagne, tom. II.

ses domaines, en réformant les abus que la licence de la guerre y avait nécessairement introduits : il s'occupa aussi d'une manière toute particulière à rembourser les nombreux emprunts que la nécessité l'avait forcé de contracter. Il donna, dans plusieurs circonstances, les plus grandes preuves de bravoure, de sagesse et de prudence. Son zèle pour la défense de la patrie contre l'ambition anglaise, ne connut point de bornes ; mais comme ces différents faits n'ont rien de particulier à notre province, et n'offrent par conséquent qu'un intérêt bien secondaire, nous renvoyons le lecteur à l'histoire générale de France, pour terminer cet article, par les détails de la mort de ce prince, à la funeste bataille d'Azincourt.

Bataille d'Azincourt contre les Anglais.

Mort du duc et comte Jean 1er.

(1415).

Le fils de l'usurpateur Henri-de-Lancastre, Henri, cinquième du nom, roi d'Angleterre, jetait des yeux de concupiscence sur le beau royaume de France, dont il espérait faire une simple province de la grande Bretagne, à l'aide des factions dont la fureur et l'acharnement livraient notre malheureuse patrie à toutes les horreurs d'une sanglante anarchie. Après d'immenses préparatifs, l'ambitieux monarque, tout entier à son projet d'envahir le royaume, vint débarquer à Honfleur en Normandie. Contre l'attente du duc Jean, qui s'était flatté d'obtenir cette place, le commandement de la province fut confié au maréchal de Boucicaut qui lui fut préféré.

Le duc malgré cet échec, sut imposer silence à son amour propre, pour ne s'occuper que des dangers de la

patrie. Il s'empressa de lever des troupes assez nombreuses, composées de l'élite de ses hommes d'armes, et marcha à leur tête, rejoindre l'armée royale qui se rassemblait aux environs de Rouen. Les troupes des deux puissances rivales se rencontrèrent au village d'Azincourt en Artois. (*) Le connétable d'Albret, commandant en chef l'armée française, commit en disposant ses troupes une faute irréparable, et qui décida la victoire en faveur des Anglais. Ce guerrier d'ailleurs très-habile, au lieu de se tenir dans un terrain spacieux, se porta au contraire entre deux bois, dans une prairie si étroite, qu'il s'ôta tout l'avantage que devait nécessairement lui donner la supériorité du nombre, sans compter celle du courage. Les ducs d'Orléans, d'Alençon etc., voulurent faire partie de l'avant-garde; tous les autres seigneurs, jaloux de partager leur gloire et leurs dangers, s'empressèrent de les y suivre, et laissèrent ainsi sans chefs le principal corps de bataille. Huit mille hommes d'armes, presque tous chevaliers, le composaient. Le peu de latitude du terrain occasionna un tel encombrement, qu'il devint impossible d'y former les rangs. L'action s'engagea avec une fureur et un acharnement difficiles à décrire; les princes du sang firent des prodiges de valeur; ce ne fut bientôt plus qu'une horrible boucherie dans tous les rangs. Les seigneurs français tous placés à la tête, laissèrent presque tous leur vie au champ d'honneur; cinq princes du sang jonchèrent de leurs cadavres l'arène ensanglantée. De ce nombre fut notre comte Jean, supérieur par sa grandeur d'âme à toutes les rigueurs du sort. Ce prince intrépide suivi du petit nombre de braves qui lui restaient, porte sur son

(*) Odol.-Desn., Tabl. de l'histoire de France.

passage la mort et l'effroi dans les rangs ennemis ; il fait mordre la poussière au duc d'York qui conduisait le premier corps des Anglais, en l'étendant sans vie aux pieds du roi Henri V, son maître. Jean n'eut pas plutôt aperçu ce prince, qu'il s'approche de lui ; aussitôt sans s'arrêter, il se nomme, s'élance sur le monarque, et d'un coup de sa redoutable hache, il abat une partie de la couronne d'or qui formait le crinier de son casque. Il allait redoubler et levait déjà le bras, quand Henri d'un revers le renverse de son cheval. Ses gardes l'achèvent en le perçant à coups redoublés, malgré les efforts du roi qui voulait lui sauver la vie. C'est ainsi que périt ce noble prince, le plus beau et le mieux fait de son temps ; il était encore dans toute la fleur de sa jeunesse, puisque trente printemps avaient à peine passé sur sa tête (*). Les Français perdirent environ 8000 hommes à cette funeste bataille ; ils appartenaient presque tous à la plus haute noblesse. Un grand nombre d'autres furent faits prisonniers et emmenés en Angleterre. Les Anglais n'eurent à regretter qu'environ 1600 hommes-d'armes. Cette déplorable affaire eut lieu le 25 octobre 1415.

Jean eut de son mariage avec Marie-de-Bretagne, six enfans dont les noms suivent : le premier mourut peu de temps après sa naissance. — 2. Pierre, né le 4 octobre 1407, mort le 16 mars suivant, et inhumé à l'abbaye de Perseigne. — 3. Jean, II.ᵉ du nom, qui lui succéda. — 4. Jean ou Jeanne, mort fort jeune. — 5. Marie, morte à l'âge de deux ans, et inhumée dans l'abbaye de Silly en Gouffern. — 6. Et Charlotte, née le 15 décembre 1413,

(*) Tableau de l'hist. de Fr. anonyme, tom. I. 284. — Odol.-Desn. I. — Sainte-Marthe, I.

morte sans alliance à l'âge de vingt-deux ans et enterrée dans l'église de Notre-Dame de l'Amballe en 1435 (*).

Ce prince, comme presque tous les grands de son siècle, paya un honteux tribut aux mœurs déréglées de l'époque. Oubliant la foi jurée aux pieds des autels, et la sainteté du mariage, il entretint un commerce illégitime, qui donna naissance à plusieurs enfans naturels, parmi lesquels on compte. — 1. Pierre, bâtard d'Alençon, sei- de Gallardon, qui se couvrit de gloire à la bataille de Verneuil où on le retrouva grièvement blessé parmi les morts. — 2. Marguerite-d'Alençon, qui épousa Jean-de-Saint-Aubin, conseiller et chambellan du roi, père de Jean-de-Saint-Aubin, seigneur de Préaux, en 1479.

Les restes mortels du duc Jean I.er, furent rapportés d'Azincourt à l'abbaye de Saint-Martin de Séez, et déposés dans la chapelle dite d'*Alençon*. On voyait encore avant 1789 à la voûte de cette chapelle, les anneaux où furent suspendus les armes avec lesquelles ce héros combattit.

JEAN II, DUC D'ALENÇON

ET COMTE DU PERCHE.

(1415 à 1476).

Jean II, surnommé *le Beau-Duc*, vit le jour au château d'Argentan le 2 mars 1409. Il n'avait que six ans quand il succéda à Jean 1.er, aux duché d'Alençon et comté du Perche; il portait le titre de comte de cette dernière

---

(*) Odol.-Desn., etc.

province du vivant même de son père. Marie-de-Bretagne sa mère, fut chargée par le roi, de la garde-noble et de la tutelle de son jeune fils. Aux titres de duc, de comte, et de pair de France, il unit ceux de vicomte de Beaumont, de seigneur de la Flèche, de Pouancé, de Châteaugontier, de Fougères, de Guerche, de Verneuil, de Samblançai, de Niort, de Saint-Christophe, etc.; et enfin celui de chevalier de la Toison-d'Or, crée en 1429 par Philippe, duc de Bourgogne. La vie de ce prince fut un des plus mémorables exemple que nous ait fourni l'histoire, des faveurs et des revers de la fortune. Il n'avait encore que huit ans lorsque l'exécrable Isabelle-de-Bavière, épouse criminelle de l'infortuné Charles VI, et mère dénaturée du roi Charles VII, livra le royaume aux Anglais, en favorisant les odieux projets du fameux duc de Bourgogne, livré corps et âme à cette nation perfide, et rivale éternelle de la France.

L'invasion commença dès l'année 1417. Débarqué au mois d'août, au port de Touques en Normandie, Henri V leur roi, suivi d'une armée formidable, se répandit comme un torrent sur cette belle et riche province dont il regrettait si vivement la possession, et se rendit maître de toutes les places qu'il attaqua, presque sans aucune résistance. Il fut puissamment secondé par le duc de Bourgogne, qui de son côté s'emparait d'autres places aux environs de Paris, suivant la teneur du traité conclu avec l'ennemi. Trop faible pour résister à ces deux puissans adversaires, le dauphin Charles et ses fidèles serviteurs, furent contraints d'abandonner la Normandie entière aux armes anglaises, pour défendre la capitale contre le traître et perfide Bourguignon.

Bientôt les villes de Caen, Bayeux et Argentan, qui étaient presque sans défense, tombèrent au pouvoir de l'ennemi (*).

(*) Odol.-Desn. II. — Hist. de Fr.

Invasion du Perche par les Anglais.

Après la prise d'Argentan, l'armée Anglaise se divisa en deux corps. Le premier commandé par Henri en personne, se dirigea sur la ville de Séez, qui, pour écarter les malheurs inévitables du pillage, ouvrit aussitôt ses portes au vainqueur. L'autre corps marcha vers Laigle, et sur le comté du Perche, dont les villes et les forteresses dépourvues de munitions et de garnisons suffisantes, tombèrent quelques temps après en leur pouvoir. Les Anglais mirent le siège devant la ville d'Alençon, qui avait pour gouverneur ou commandant, le chevalier Jean-d'Aché, surnommé le *Petit-Galois*; il avait très-peu de temps à sa disposition, et la place était sans provisions de bouches et de munitions de guerre. Henri fit aussitôt commencer l'attaque pour s'en rendre maître, ou plutôt, s'il faut en croire Perceval-de-Cagny, contemporain attaché à la maison d'Alençon, dont l'autorité me semble préférable à tout autre, il somma le commandant de la lui remettre. D'Aché convaincu de l'inutilité de toute résistance, se rendit au bout de trois jours *sans avoir enduré d'assaut ni oui le canon*. Suivant le même chroniqueur, toutes les autres places appartenant au duc dans l'Alençonnais et le Perche, se rendirent à discrétion à l'anglais, aux mêmes conditions qu'Alençon, de manière que tous le pays se trouva en moins de quinze jours sous la domination anglaise, à l'exception toutefois de Bellême et Domfront, dont les garnisons et les habitans confians dans la forte assiette de leurs châteaux, opposèrent une vigoureuse résistance, qui se termina néanmoins par une capitulation l'année suivante, 12 juillet 1418, pour Domfront, et un an plus tard pour Bellême, suivant

René Courtin. Verneuil, Mortagne et tous les autres châteaux du Perche, bourgs et bourgades, devinrent la proie des Anglais, ainsi que les autres villes et forteresses des pays voisins, Exmes, Saint-Rémy-du-Plain, Mamers, la Ferté, Dangeul, Nonans, Roissé, Fresnay-le-Vicomte et plusieurs autres places du Maine et de la Normandie. Bons-Moulins, place frontière, fut prise en 1418 par l'anglais Jean Triptofs, qui répara ce château et en fut nommé capitaine par le roi Henri (*).

En 1419 le même roi donna, par lettres du 26 avril, le comté du Perche au fameux Jean Talbot, tant pour lui que pour ses successeurs; il ajouta à ce don par la suite, la ville d'Exmes, le bourg et la baronnie de Longny et autres terres. Cet usurpateur disposa ainsi de tous les châteaux et domaines des seigneurs et gentilshommes Français, qui préférèrent s'expatrier plutôt que de prêter serment de fidélité à un ambitieux qu'ils répudiaient pour souverain, préférant vivre dans l'indigence, au service de leur roi légitime, que de continuer à jouir de leur ancienne aisance au prix d'une lâche soumission. Le clergé dont la mission est toute spirituelle, et par conséquent étrangère aux conflits de la politique et aux vicissitudes de ce bas monde, ne pouvait quitter son poste sans manquer au premier et au plus saint de ses devoirs, le soin des âmes, et sa vigilance sur les troupeaux confiés à sa sollicitude, se vit obligé de se soumettre au vainqueur, en stipulant expressément la pleine et entière liberté d'exercer son ministère comme par le passé; ce qui lui fut accordé sans aucune difficulté, car, outre que l'Angleterre professait alors la religion catholique, Henri était trop habile pour

(*) Odol.-Desn. II.

se priver d'un appui sans lequel aucun gouvernement ne peut subsister, puisque le clergé est le seul dépositaire de la morale et des mœurs, unique base de tout édifice social quelconque, comme l'a prouvé tant de fois l'expérience, et entre autres la trop fameuse époque de 1793 à 1800.

Le duc de Bourgogne qui était l'âme de tous les attentats et de toutes les misères auxquels la France était en proie, fut assassiné à Montereau-Faut-Yonne, par les gens qui accompagnaient le dauphin Charles, le 10 septembre 1419. La mort de ce monstre mit le comble aux malheurs de la nation, en amenant le fameux traité de Troyes, conclu le 21 mai 1420, entre le roi d'Angleterre et la reine Isabelle ou Isabeau-de-Bavière, par lequel cette femme ambitieuse, avare, sans mœurs et sans entrailles, donne en mariage au roi d'Angleterre, sa fille Catherine-de-France, avec la couronne pour dot, après la mort de l'infortuné et imbécile Charles VI. Henri à partir de ce moment prit *modestement* le titre de régent et d'héritier présomptif du royaume de France (*). Les affaires de Henri réclamant sa présence en Angleterre, peu de temps après son mariage, il repassa la mer avec sa nouvelle épouse, après avoir établi le duc de Clarence, son frère, lieutenant-général dans la Normandie, le Maine et l'Anjou, avec un corps d'armée qu'il laissa à sa disposition pour le cas où il en aurait besoin.

Peu de temps après le départ du roi son frère, le lieutenant-général Clarence, se rendit à Alençon, où il rassembla son armée. Parti de cette ville, il traversa, le Maine pour se rendre en Anjou; il rencontra l'armée

(*) Mém. hist. d'Odol.-Desn., II — Juv. des Ursins.

française à Beaugé ; une action s'engage entre les deux nations, les Anglais furent entièrement défaits avec leur général en chef Clarence, qui resta sans vie sur la place avec l'élite de sa noblesse ; les Français emmenèrent une quantité de prisonniers. Le bâtard d'Alençon fit en cette journée des prodiges de valeur : cette mémorable bataille fut livrée le 22 mars 1421.

Le comte de Salisbury, un des généraux anglais, rallie les débris de l'armée, et lui fait passer l'Huisne près la ville du Mans, d'où une partie des troupes se dirige sur Alençon et l'autre sur la Beauce, en traversant le Perche (1).

Les circonstances critiques où se trouvait la patrie, jointes à la fidélité et à la bravoure du jeune duc d'Alençon, lui firent conférer l'ordre de chevalerie, long-temps avant l'âge requis pour être admis à cet honneur. Une fois revêtu de ce beau titre, le dauphin Charles, en sa qualité de régent du royaume, pendant la maladie de son père, lui confia concurremment avec Jean-d'Harcourt, comte d'Aumale, lieutenant en Normandie, au Maine, en Touraine et en Anjou, pour le roi de France, le commandement d'une troupe de douze cents hommes-d'armes et de cinq cents hommes de traits, pour faire la guerre aux Anglais. Comme les troupes du duc de Bourgogne tenaient plusieurs places dans le Perche, le jeune duc et le comte de Buckam, nommé connétable de France, allèrent rejoindre le dauphin lorsqu'il vint prendre le commandement de son armée, pour l'accompagner dans cette province (2). Ils joignirent le prince, le 11 juin 1421, et

---

(1) Monstrelet Chron., tom. I.
(2) Juv. des Ursins, p. 392.

quatre jours après, ils s'emparèrent de Beaumont-le-Chartif près Authon, à trois lieues de Nogent-le-Rotrou.

Siége et prise de Montmirail.

(1421).

De là ils dirigèrent leur marche sur le château de Montmirail qu'ils assiégèrent dans toutes les formes. Il était défendu par Fouquet-Pézas et Ganequin, vaillans guerriers au service du duc de Bourgogne, mais quand les coups redoublés du bélier et des autres machines de guerre, eurent renversé une partie des fortes murailles et ouvert un passage aux assiégeans, Pézas et Ganequin se rendirent au dauphin, et lui offrirent leurs services (*). (Perceval-de-Cagny prétend dans sa chronique, que Montmirail ne fut pris que d'assaut, et livré aux flammes par le vainqueur). L'armée du dauphin se dirigea ensuite sur le pays Chartrain, et s'empara en passant de plusieurs petites places dont elle chassa les Bourguignons. Arrivé sous les murs de Gallardon en Beauce, ancienne et forte place de l'antique domaine des comtes du Perche, rentrée dans la maison d'Alençon par le don qu'en avait fait Jeanne, reine de France et de Navarre, à Marie d'Espagne, bisaïeule du duc Jean II, Charles résolut de l'arracher aux Bourguignons qui l'avaient enlevée au duc d'Alençon. On en forma le siége, et après huit jours de résistance, une large brèche faite aux murs, livra passage aux assiégeans qui prirent la place d'assaut, et passèrent la gar-

(*) D.-Morice, hist. de Bretagne.

nison entière au fil de l'épée. Le dauphin fit trancher la tête au capitaine Rousselet, retiré dans une tour également emportée d'assaut (1).

Le prince encouragé par ses brillans succès, résolut d'aller faire le siége de Chartres. Notre duc et comte Jean, passa sa compagnie en revue dans les plaines de Tours, à deux lieues de cette ville, le 4 juillet suivant, 1421. Parmi les nobles seigneurs qui formaient son cortège, on comptait Antoine-de-Montmorency-Beausaut, Pierre-Blosset, Guillaume-Larsonneur, Guillaume-Blosset, dit *le Borgne*, Guillaume-des-Feugerets au Perche, et plusieurs autres illustres guerriers (2).

La nouvelle de la défaite de Beaugé, ramena promptement en France le roi d'Angleterre qui repassa la mer avec des troupes fraiches. Le dauphin, instruit qu'il s'avançait vers Chartres, ne jugea pas à propos de l'attendre, et se rendit à Blois. Il fit célébrer dans cette ville le mariage du duc d'Alençon, à peine âgé de douze ans, avec la princesse Jeanne, fille du duc d'Orléans, et d'Isabelle-de-France, sœur du dauphin Charles. La jeune épouse était à peu près du même âge que son mari (3).

Le duc d'Alençon avec d'Harcourt, duc d'Aumale, allèrent cette même année 1421, assiéger le château de Ballon le quatre décembre, et emportèrent cette place après dix jours de siége. Jean-de-la-Haye et le célèbre Ambroise-de-Loret, capitaines de Sainte-Suzanne, pour le duc Jean II, défirent au mois d'août 1422 un corps de troupes anglaises, et entrèrent dans Bernay, où l'ennemi

---

(1) Mém. Hist. sur Alençon, tom. II. 18.

(2) Juv. des Ursins.

(3) Monstrelet, Chron.

avait laissé un grand nombre de chevaux et plusieurs autres effets dont les Français s'emparèrent. Ces derniers avaient pour général en chef le vaillant comte d'Aumale (1).

Déroute des Anglais aux environs de Mortagne, près l'église de Sainte-Ceronne.

(1422)

A la nouvelle de l'échec essuyé par les leurs sous les murs de Bernay, les Anglais cantonnés dans le Perche et la basse Normandie, résolurent de se venger de cette défaite, et se disposaient à marcher au devant d'Aumale, d'Alençon et de leurs compagnons d'armes. Ces derniers instruits de leurs projets vinrent à leur rencontre et les trouvèrent dans la campagne, au nord de Mortagne, et à peu de distance de cette ville. Le duc d'Alençon et ses braves se mirent en embuscade dans les profonds vallons qui se trouvent entre Tourouvre et Mortagne, et dérobèrent leur marche à l'ennemi, à la faveur des haies épaisses et touffues qui ombragent toute cette contrée. Ils s'approchèrent ainsi, sans être aperçus, jusques dans les vallées situées entre la ville capitale du Perche et les deux communes de Saint-Hilaire et de Sainte-Ceronne, où devaient passer les Anglais, qui, en effet, se mirent en route sans éprouver la moindre défiance (2). Les Francais qui brû-

---

(1) Juv. des Ursins.

(2) Les Anglais avaient dans ces parages un établissement dans la commune de Bazoches-sur-Hoesne. Ce lieu porte encore aujourd'hui le nom de l'*Anglaiserie*.

laient du désir de tomber sur l'ennemi, avaient bien de la peine à modérer leur ardeur, et attendaient l'occasion favorable qui ne tarda pas à s'offrir. Le chef anglais, que M. de la Roque (1) nomme Philippe-Blanche, et que René Courtin prétend avoir été Maurice-Deshayes, gouverneur de Bellême pour les Anglais, marchait en forme d'avant-garde, à la tête de troupes nombreuses, armées à la légère, le long du chemin que gardaient les Français. Il ne pensait à rien moins qu'à une attaque, quand Ambroise-de-Loret, lieutenant du duc d'Alençon, débouchant tout-à-coup de la vallée où il s'était caché, à la gauche de celle occupée par le duc son maître, tombe avec impétuosité avec les Manceaux qu'il avait amenés de Sainte-Suzanne, sur les Anglais stupéfaits, les poursuit avec vigueur dans leur fuite, et en tue un grand nombre. Le duc vint seconder avec ses hommes les efforts de Loret. Les Anglais se défendent avec intrépidité, mais en dépit de leur résistance, ils furent complètement défaits; douze à treize cents morts restèrent sur le champ de bataille, et l'on fit trois cents prisonniers. Le fort de la bataille eut lieu entre l'église de Sainte-Ceronne et le chemin de Tourouvre. René Courtin raconte que de son temps, des cultivateurs découvrirent dans ces lieux plusieurs pièces d'armes, telles que brigandines ou cottes-de-mailles, épées et écussons. Cette déroute eut lieu au même mois d'août 1422 (2).

Henri, roi d'Angleterre, termina sa carrière le 31

---

(1) Histoire de Harcourt, par la Roque, tom. 4.

(2) René Courtin, hist. manusc. du Perche. — La Roque et Perceval-de-Caigny. — Odol.-Desnos, tom. II. 19.

août de cette année; il nomma avant de mourir son frère Jean, duc de Bedfort, aussi vaillant guerrier que politique habile, pour régent de son fils Henri VI, à peine âgé d'un an. Le malheureux Charles VI ne survécut que peu de jours à l'usurpateur de sa couronne, il mourut six semaines après, c'est-à-dire le vingt octobre suivant. Le dauphin Charles, que nous nommerons désormais Charles VII, n'eut pas sitôt appris la mort de son père, qu'il se fit couronner à Poitiers. Notre duc Jean II, émancipé le vingt juillet précédent, assista à cette cérémonie, et au mois de juillet de l'année suivante, il fut choisi par le roi pour tenir sur les fonds du baptême son fils aîné, qui fut depuis, Louis XI. Ce prince naquit et fut baptisé à Bourges.

Célèbre bataille de Verneuil. — Défaite des Français et de la noblesse Percheronne.

(1424).

Dans le cours de leurs conquêtes sur les Anglais, les Français voulurent profiter des faveurs apparentes de la fortune, pour arracher toutes les villes et places qu'ils pourraient, des mains de leurs ennemis. Peu de temps après l'affaire de Sainte-Ceronne, un célèbre capitaine gascon, nommé Giraud-de-la-Pallière, réussit à surprendre, à la tête de ses braves, le château-fort d'Yvry, assis sur les bords de l'Eure, qui sépare le Perche de la Normandie. Le général anglais Salisbury, informé de cette nouvelle conquête, marche aussitôt sur cette place, l'investit dans les formes, et, malgré leur généreuse résistance, les Français se virent contraints à capituler. La Pallière ajourna la reddition du fort au 15 août suivant, s'il n'était secouru. Il informa aussitôt le roi de sa

position critique, et réclama un prompt secours. Toutes les troupes disponibles reçoivent au même instant l'ordre de se porter sur Yvry. Notre jeune duc manda de son côté toute la noblesse Percheronne, Alençonnaise et celle de ses autres terres, avec leurs hommes-d'armes. Instruit de ces mouvemens de troupes, le régent anglais, Bedfort, se rendit en personne devant la place assiégée, avec toutes les forces de son armée. Les Français n'arrivèrent que le 13 août, deux jours seulement avant le terme fixé pour la capitulation ; ils essayèrent de forcer au combat les ennemis retranchés dans leur camp, mais ce fut en vain : l'Anglais tint bon ; il fallut renoncer à l'entreprise. Dans cet état de choses, les nôtres voulant profiter de l'absence des forces ennemies pour reprendre quelques nouvelles places, se rabattirent sur Verneuil. Cette ville alors considérablement fortifiée, frontière du Perche et de la Normandie, appartenait à notre comte et duc Jean II. Ce prince qui désirait vivement la recouvrer, arriva avec les autres guerriers français, sous les murs de la place, à la tête d'une armée brillante et courageuse, composée de l'élite de toute la noblesse de ses comté du Perche, du duché d'Alençon ; et de ses autres domaines. Les bourgeois de la ville, qui abhorraient le joug de l'étranger, voulurent profiter de la circonstance pour rentrer sous l'obéissance de leur souverain légitime, et chasser de leurs murs ces vils usurpateurs ; ils réussirent à persuader à la garnison que les Français, après avoir forcé les leurs à lever le siége d'Yvry. allaient en vengeurs, rentrer dans la ville, et exercer sur eux une terrible vengeance. Les Anglais ; terrifiés, se retirèrent dans le château, et les Verneuillois ouvrirent à leurs frères, les portes de leur cité. Les Français une fois introduits dans la ville forcèrent, deux jours après, les Anglais dans le fort. Le duc de Bedfort,

après la reprise d'Ivry, qui fut rendu au jour fixé, n'apprit pas sans peine l'entrée des Français dans Verneuil. Désespérant de pouvoir conserver Alençon, Bellême et les autres places qu'il tenait dans ces contrées, s'il ne débusquait les troupes françaises de la forte position qu'elles occupaient, il résolut de parvenir à ses fins d'une manière quelconque. Arrivé à son tour devant la cité, il essaya d'attirer les Français au combat. Comme il savait qu'à une grande bravoure, ils ajoutaient une dose excessive de présomption, il voulut les prendre par leur faible, espérant faire donner à ces hommes, qu'aucune expérience ne pouvait guérir, une troisième représentation des journées de Crécy et d'Azincourt. Il envoya donc, suivant l'usage, un hérault d'armes, offrir la bataille au comte de Douglas qui l'accepta. Informés de cette imprudence, plusieurs gentilshommes, mûris par l'expérience, blâmèrent hautement, dans un conseil réuni pour délibérer sur ce que l'on devait faire, la témérité de Douglas, objectant avec autant de raison que de justesse, que dans les circonstances où se trouvaient les affaires du roi, il ne fallait rien précipiter, qu'on ne pouvait trop se défier des Anglais, qui déjà plusieurs fois avaient donné aux Français de terribles leçons, dans des circonstances beaucoup moins critiques que celle où l'on se trouvait, puisque le roi, dépourvu d'hommes et d'argent, serait dans l'impossibilité absolue de pouvoir jamais se relever d'un échec aussi affreux, que pouvait l'être la perte d'une bataille comme celle dont il s'agissait; qu'il fallait, à leur avis, épargner le sang des défenseurs de la patrie, et ne rien décider sans de mûres réflexions et des chances à peu près certaines de succès. Des avis aussi sages ne furent point écoutés, et cette fois encore, pour le plus grand malheur de la France, un criminel orgueil l'emporta sur la raison, et la bataille fut décidée. Nous

donnerons ici les détails que nous a laissés René Courtin, celui de nos chroniqueurs qui s'est le plus étendu sur les désastres de cette fatale journée. Les armées une fois disposées à engager la lutte, un des généraux français, le comte de Narbonne, emporté par une ardeur inconsidérée, fait avancer ses troupes sans attendre même le signal, charge l'ennemi avec tant de véhémence, qu'il en fut d'abord ébranlé et prêt à rétrograder. Plusieurs des hommes de Narbonne, voyant le trouble des Anglais, quittèrent aussitôt leurs rangs pour charger avec plus d'ardeur encore. Le duc de Bedfort, plus habile et plus refléchi, eut soin de tenir ses troupes serrées et toujours en bon ordre, persuadé que la fougue des Français ne tarderait pas à se ralentir, et à lui fournir l'occasion de réparer l'échec qui venait de lui enlever plusieurs de ses guerriers. Ses prévisions ne tardèrent pas à se réaliser. Quand il vit le désordre que la témérité des soldats de Narbonne avait occasionné dans leurs rangs, il s'élance sur eux avec l'impétuosité du vautour sur sa proie, et les charge à son tour avec un tel acharnement, qu'il les force à se replier et à rétrograder de plus de deux cents pas. Le jeune duc d'Alençon, témoin de ce désordre, donne aussitôt le signal, et le combat s'engage sur tous les points; mais déjà le tumulte et la confusion étaient au comble parmi nos troupes. Indignés de l'imprudence du comte de Narbonne, plusieurs chefs, désespérant de pouvoir rétablir l'ordre parmi nos soldats effrayés du choc de cette première attaque, hésitèrent un moment s'ils prendraient part à l'action; cependant l'intrépide jeune duc, entraîné par son courage, et n'écoutant plus que son ressentiment, s'élance avec sa brave noblesse au plus fort de la mêlée, et fait des prodiges de valeur. Animés par son exemple, ces preux chevaliers secondent à l'envi son courage, et l'ennemi tombe çà et là sous le

tranchant de leur vaillante épée. Déjà la victoire semblait sourire à nos armes, quand le prudent et intrépide Bedfort, voyant le désordre opéré dans les rangs, particulièrement aux lieux où combattait le duc Jean, fait avancer sa cavalerie, qui n'avait point encore pris part à l'action ; à l'aide de ce puissant renfort, il se rue sur les Français avec un redoublement d'impétuosité qui fit, dit le chroniqueur, *trembler le terrain.* Ceux-ci, malgré leur lassitude, ripostèrent d'abord vigoureusement, et soutinrent encore long-temps le choc de l'ennemi : mais à la fin, écrasés par le nombre, épuisés de sang et de fatigues, ils tombèrent par milliers sous le fer d'un ennemi frais et vigoureux, et ne purent resister davantage aux coups de la cavalerie. Le jeune duc, entouré d'un nombre prodigieux d'anglais, dont il était le point de mire, eut son cheval tué sous lui, et tomba dangereusement blessé. Il eut infailliblement péri, si le bâtard d'Alençon, son frère, tremblant pour ses jours, ne lui eût fait un rempart de son corps, en criant : « ALENÇON ! ALENÇON ! » avec plusieurs autres nobles seigneurs dévoués à sa personne, parmi lesquels figuraient le *borgne* Blosset, Ambroise-de-Loret, Montenay, de Beauveau et Larsonneur. Victimes de leur dévouement, Pierre-d'Alençon reçut au fondement, un coup de *vouge*, qui pénétra d'un demi pied, et Blosset, un sur la tête, qui le blessa grièvement. Le premier fut très-long-temps malade, et le second se ressentit toute sa vie de sa blessure. Le comte de Suffock les trouva tous trois parmi les morts, et vendit le duc à Bedfort, qui l'envoya prisonnier au château du Crotoy en Picardie (*).

(*) Pérceval-de-Caigny, manusc. cité par Odol.-Desn. — Le père Daniel, hist. de France. — R. Courtin, manus. — Bar. — Bry, 319.

Le jour qui éclaira ce carnage fut, suivant le même Courtin, le jeudi 17 août 1424. Le sire de Rambures, qui occupait Verneuil, avec trois mille hommes dépourvus de vivres et de munitions de guerre, se vit dans la cruelle nécessité de rendre la place à l'ennemi, trois jours après la bataille. Il sortit avec armes et bagages, ainsi que ses guerriers, mais l'Anglais s'empara de tous ceux de l'armée, et de l'argent qu'on avait déposé dans cette ville, pour le paiement des troupes.

L'affaire de Verneuil fut, pour les habitans du Perche, la plus déplorable que mentionnent les annales de cette ancienne province, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, puisque tous les gentilshommes du pays, tant du Perche proprement dit, que ceux du Thymerais, de Champrond, des terres Françaises et démembrées, tous sujets du duc, qui, depuis l'invasion anglaise, étaient restés la plupart renfermés dans leurs donjons, pour veiller à leur défense, s'étaient, dans cette circonstance, rendus à l'appel de leur suzerain, et combattirent sous ses bannières, avec les vassaux et les hommes-d'armes de leurs fiefs respectifs. De cette multitude de preux paladins, s'il faut en croire notre chroniqueur précité, il en resta à peine un nombre suffisant pour porter aux familles la nouvelle du désastre. A partir de cette fatale époque, les châteaux du Perche n'eurent d'autres défenseurs que de faibles femmes, ou de timides enfans, dans un âge trop tendre pour ceindre l'épée. Presque tous ces nobles et intrépides barons partagèrent la fortune et les revers de leur chef, et jonchèrent de leurs cadavres sanglans et mutilés le champ du carnage, théâtre de leur valeur. Avec eux, s'éteignirent les noms d'un grand nombre de familles, dont la bravoure et les exploits avaient pendant plusieurs siècles, contribué à rehausser l'éclat et la gloire du pays au temps des Rotrou

et des Talvas, nos premiers souverains. Nous ferons observer avec René Courtin, que depuis cette funeste journée du 17 août 1424, la noblesse Percheronne figura sous de nouveaux noms, provenant des alliances que contractèrent les veuves ou damoiselles des héros morts à l'affaire de Verneuil (1). La province, privée de ses défenseurs, resta à la merci des Anglais qui s'emparèrent de toutes ses places, comme nous le dirons plus bas.

Les hérauts-d'armes, en inspectant le champ de bataille, constatèrent la mort de seize cents Anglais et de cinq mille Français (2), parmi lesquels se trouvèrent une grande quantité de Percherons et d'Alençonnais, dont le jeune suzerain, en dépit de ses quinze années, avait été choisi pour général en chef.

Il paraît, dit M. Veaugeois dans ses recherches sur Verneuil, que les Anglais, après leur victoire, se bornèrent seulement à enterrer leurs morts, laissant les cadavres des nôtres à la merci des bêtes carnassières et des oiseaux de proie; car la chronique de Normandie que cite cet écrivain, nous apprend que les ossemens de tant d'illustres braves, étaient destinés à blanchir dans la plaine, si un vieux guerrier, retiré dans un hermitage voisin, où il avait échangé la vie aventureuse des camps contre la douce paix de la solitude, ne les eût tous fait enterrer à ses frais. L'illustre et charitable anachorète, dont on doit regretter de ne pas connaître le nom, fit élever, en l'honneur de ces victimes de la fidélité à la patrie, une belle chapelle, sur le théâtre

---

(1) René Courtin, hist. du Perche, manusc.

(2) G. Veaugeois, histoire de Verneuil, broch. in-8.°, p. 100.

même de l'événement, à laquelle furent attachés de grands pardons et de nombreuses indulgences, à la condition de prier pour les morts. Ce monument religieux, dédié à saint Denis de Paris, a donné son nom au champ de bataille, qu'on appelle encore aujourd'hui la plaine de *Saint-Denis ;* elle s'étend entre le chemin de Bréteuil et celui de Damville, par leque létaient venus les Anglais.

Objet pendant long-temps de la vénération publique, cette chapelle expiatoire attirait toujours, et surtout le 9 octobre, jour de la fête de saint Denis, un concours immense de pieux pélerins, qui y venaient en dévotion de fort loin. Cette affluence amena une foule de marchands qui trouvaient un grand débit de leurs denrées ; « chacun an, dit la chronique précitée, à la Saint-Denis, » à une foire près la chapelle, au champ de ladite ba- » taille ». Telle est l'origine de la foire de la Saint-Denis, qui est encore la plus considérable de Verneuil ; elle se tient aujourd'hui dans l'intérieur de la ville. Il ne reste depuis long-temps aucunes traces de la chapelle ; le vandalisme l'a fait disparaître, on ne sait à quelle époque, quoiqu'elle eût tant de titres à la reconnaissance de nos compatriotes ; elle devait être du côté d'une ferme nommée aussi *Saint-Denis*, située assez près du chemin de Damville. Les vieillards du pays se rappellent en avoir entendu parler à de plus anciens qu'eux. Il est plus que vraisemblable que ce monument expiatoire aura disparu sous le marteau des Huguenots, qui en détruisirent tant d'autres en 1562 et années suivantes.

(*) Gabriel Veaugeois, rech. sur l'hist. de la ville de Verneuil, broch. in-8.°, 1835, p. 100 et 101.

Prise de la Ferté-Bernard, du Theil et de Nogent-le-Rotrou, par les Anglais.

(1424 et 1425).

Après la catastrophe de Verneuil, le général anglais, comte de Salisbury, conduisit son armée victorieuse par Séez et Alençon sur la province du Maine, dont il voulait achever la conquête. Le gouverneur ou commandant de Mayenne, vaillant guerrier, nommé Pierre-le-Porc, se mit en embuscade proche la ville de Séez, et tomba si à propos sur les Anglais, qu'il en tua un grand nombre et fit plusieurs prisonniers. Salisbury, poursuivant sa marche, s'empara du Mans, après vingt jours de siége, enleva ensuite Sainte-Suzanne, malgré la longue et vive résistance de l'intrépide Ambroise-de-Loré, qui sortit de la place avec les honneurs de la guerre, en payant toutefois deux mille écus de rançon. Il se porta de là à Mayenne dont il se rendit maître, en dépit des efforts du brave et généreux le Porc. Arrivé devant la Ferté-Bernard quelque-temps après, le général anglais forme le siége de la place, alors très fortifiée. Le sire Louis-d'Avaugour, guerrier d'une rare bravoure, en était commandant. Pendant quatre mois entiers il résiste aux efforts de l'Anglais; mais ceux-ci, à l'aide de leurs canons, dont ils s'étaient servi pour la première fois au siége du Mans, commencent à bombarder la ville. Comme l'usage de ces terribles machines était encore inconnu aux Français, ils furent à la fin contraints de capituler avec Salisbury, qui, contre le droit des gens et la foi du traité, retint prisonnier l'intrépide capitaine qu'il voulait punir de sa longue et héroïque résistance; mais d'Avaugour trouva le moyen de s'évader en sautant du

donjon où il était renfermé, dans la rivière d'Huisne, qu'il traversa à la nage, et s'enfuit au château de Sablé (1). Salisbury, une fois maître de la Ferté, se dirigea sur le Theil, au commencement de l'année 1425. Les habitans du lieu et la garnison du château, qui attendaient du secours du comte de Vendôme, leur seigneur, ne voulurent jamais se rendre. Le général anglais parvint enfin, après des efforts inouïs, des assauts multipliés et de vives décharges d'artillerie, à emporter le château, qui ne fut point secouru par Vendôme. Salisbury, outré de fureur, fit aussitôt démolir cette place et la ruina par le fer et la flamme, ainsi que la ville entière, maisons et églises, comme on le verra plus amplement à l'article de ce lieu. Du Theil, l'armée anglaise marcha sur la ville et le château de Nogent. Instruite par les malheurs des villes précédentes, et surtout de celle du Theil, située dans son voisinage, la garnison et les habitans de Nogent, pour éviter de semblables désastres, se rendirent à la première sommation, et livrèrent le château au comte de Salisbury. Les Anglais, maîtres de Nogent, n'y séjournèrent que fort peu de temps (2).

Suite des conquêtes des Anglais dans le Perche.

(1425 et années suivantes).

Salisbury, joyeux d'avoir en sa possession les châteaux

(1) Le Corvaisier, hist. des évêques du Mans, 680. — R. Courtin, manusc. — Odolent-Desnos, t. 2. p. 23.

(2) R. Courtin. *lieu cité.*

de la Ferté-Bernard, du Theil et de Nogent-le-Rotrou, qui étaient les plus grands obstacles à ses conquêtes dans le pays, n'eut pas de peine à se rendre maître des autres châteaux de la contrée, que la mort de leurs propriétaires, à la bataille de Verneuil, avait laissés sans défense. Bientôt les forteresses de Riveray, Villeray, Regmalard, Husson, Mamers, la Perrière, Montizambert, Montgoubert, Longpont, la Tour-du-Sablon, et une infinité d'autres, dont le sol de la province était partout hérissé, furent au pouvoir des Anglais qui, quelques années plus tard, les ruinèrent de fond en comble, et ne laissèrent que les monceaux de décombres dont nous apercevons encore aujourd'hui quelques faibles restes.

Le comte de Warwick, que le roi Henri V avait depuis plusieurs années investi du titre de comte du Perche, voyant l'état d'abaissement où était la province sous le joug des Anglais, crut dès-lors son autorité bien établie dans le pays et n'avoir plus rien à craindre de ses prétendus sujets. Il fit en conséquence réparer et fortifier le beau château de Bellême, autant que l'assiette des lieux put le permettre; on acheva par ses ordres la démolition du vieux château de Saint-Santin, sans doute pour en employer les matériaux aux réparations du nouveau. Il régla à sa manière l'administration de son domaine usurpé, établit des juges et différens officiers, fit graver les sceaux de ses armes pour authentiquer les contrats, les actes judiciaires, et toutes les pièces relatives à l'administration (*). René Courtin, qui avait vu plusieurs titres scellés du sceau de *ce comte*, en donne la description suivante: « C'était un écu écartelé de trois fustes et

(*) R. Courtin. manusc.

» d'autant de chevrons brisés; le contre scel portait » également trois fustes, avec un aigle éployé (1). » Ce sceau fut le seul en usage dans le Perche, depuis 1425 jusqu'en 1449, époque de l'expulsion de ces insulaires du pays. Le garde des sceaux de Bellême, pour Warwick, se nommait Montezard.

La ville et le territoire d'Alençon, avaient pour gouverneur en chef pendant l'invasion anglaise, le fameux Jean-Talbot, le plus habile capitaine qu'eût alors cette nation. Le comte de Warwick, qui habitait Bellême, était sous sa dépendance. « Ce Talbot, dit naïvement Courtin, » était tellement détesté dans le pays, que depuis son » temps, quand un homme est mal fait ou mal propre » et sale, nous l'appelons *vilain Talbot*, preuve que nos » pères ont été *salement* traités par ce capitaine Talbot (2) ».

Quelques mois après sa captivité au château du Crotoy, en Picardie, notre jeune duc, Jean II, reçut la visite du comte de Bedfort, prétendu régent en France pour son neveu Henri VI. Le prince proposa à son captif de lui rendre la liberté avec toutes ses terres et domaines, s'il voulait faire serment au roi d'Angleterre de le servir et de le reconnaître pour son souverain : ajoutant qu'un refus lui coûterait peut-être la liberté pour la vie. Le noble jeune homme n'hésita pas à répondre qu'il était « ferme dans sa résolution de NON, en toute sa vie faire » serment contre son souverain et droiturier seigneur, » Charles ROI de FRANCE (3). »

Le 24 mai 1427, le jeune duc, qui avait préféré acheter sa liberté, à quelque prix que ce fût, plutôt que par

---

(1) R. Courtin. manusc. *lieu cité*.
(2) *Idem*.
(3) Monstrelet, Chroniq. t. II.

une bassesse, s'engagea à payer à Bedfort, l'énorme somme de cent soixante mille salus d'or (*), et en sus toute la dépense qu'il avait faite pendant sa détention, évaluée à dix huit mille livres: sommes dont la totalité montait à plus de cent mille écus d'or. Il donna pour otages, jusqu'à parfait paiement, plusieurs seigneurs qu'il choisit parmi ses vassaux les plus dévoués.

Le dénuement absolu où se trouvait le jeune duc, sans argent et sans terres, le mit dans la nécessité d'employer tous les moyens pour satisfaire au plus tôt la cupidité anglaise et délivrer ses otages. Il passa procuration à sa mère et à sa femme, pour lui fournir les sommes dont il avait besoin. La jeune épouse vendit les meubles et les diamans de la maison d'Alençon. Le roi Charles VII fournit pour sa part vingt-quatre mille écus, jurant par son diadême, qu'il ne pouvait faire davantage pour le moment, mais qu'il était bien résolu à l'indemniser de ses pertes, dans des temps plus heureux. Ces sommes étant bien insuffisantes pour acquitter le duc, il vendit à vil prix les seigneuries de Fougères, de Bazoges et d'Antrain en Bretagne, qu'il tenait de Marie-de-Bretagne, sa mère. Le duc de Bretagne les acheta, au nom des états de sa province, quatre-vingt mille salus, qui furent payés au régent, et trente-huit mille écus d'or, dont huit mille furent versés au duc Jean qui, pour gage des trente mille écus restans, reçut le rubis de la *Caille* et plusieurs autres précieux bijoux. Le duc de Bretagne se rendit caution du reste de la dette du duc d'Alençon, qui, le 21 mars 1429, fut déclaré par Bedfort, quitte de ses foi et promesses, et vit rendre ses généreux otages à la liberté.

(*) Le Salut.

En 1427, Ambroise-de-Loré, un des plus zélés défenseurs de la province, épiait toutes les occasions de harceler l'ennemi, ou de lui arracher quelques places; il emporta d'assaut la Ferté-Bernard, surprit la garnison anglaise du château de Nogent, la chassa de la place et en confia la garde au brave Giraud-de-la-Pallière, le même qui avait défendu Ivry en 1424. Quelques autres intrépides gentilshommes français réussirent de leur côté, à s'emparer de plusieurs petites places moins importantes, entr'autres, de Châteauneuf en Thymerais; mais ils ne purent les conserver long-temps, par les raisons que nous allons en donner.

Destruction des châteaux forts de Mamers, de Regmalard, de la Perrière, de Villeray, de Husson, de Montisambert, de la tour du Sablon, du Theil, etc., par les Anglais.

(1428).

Des affaires ayant rappelé Salisbury en Angleterre, ce général repassa la Manche. Il n'eut pas sitôt atteint le but de son voyage, qu'il hâta son retour en France. C'était au mois de juillet 1428. Comme il n'avait rien tant à cœur que la conquête de notre belle patrie, et qu'il connaissait par expérience la difficulté de la lutte qu'il aurait à soutenir contre les Français, avant de les soumettre au joug odieux qu'il prétendait leur imposer, il amena avec lui un corps de six mille hommes de troupes anglaises, qui fut encore grossi par celles que le régent y joignit. Comme la ville d'Orléans, une des plus fortes places de l'Europe, était encore au pouvoir de Charles VII, qui avait réuni dans ses murs tout ce que la France

comptait de plus braves guerriers, Salisbury, contre l'avis du régent Bedfort (ou Bethfort), résolut de s'en rendre maître, dans la ferme persuasion que la prise de cette illustre cité, porterait à la cause du roi de France un coup si terrible, qu'il ne s'en releverait jamais. Tout rempli de son projet, il voulut, avant d'en tenter l'exécution, employer tous les moyens de réussir, en écartant tous les obstacles qui pourraient traverser son entreprise. Comme plusieurs intrépides chevaliers Manceaux, Alençonnais et Percherons, lui avaient, à différentes reprises, arraché un certain nombre de forteresses conquises dans nos contrées, et qu'ils s'en servaient pour harceler ses troupes et paralyser ses opérations, il crut prudent de les mettre hors d'état de lui nuire, en rasant de fond en comble les plus fortes places du Perche et du voisinage, dont les défenseurs inquiétaient sans cesse ses troupes, et obligeaient les garnisons de Bellême et d'Alençon à une surveillance journalière, dans la crainte d'une surprise. Il ordonna donc la démolition complète des châteaux fortifiés de Saint-Paul-sur-Sarthe près Mamers, de Mamers, de Montisambert, de la Perrière, de Regmalard, de Villeray, de Husson, de la Tour-du-Sablon en Saint-Cyr, et fit achever de détruire celui du Theil. Il voulut, en passant, reprendre celui de Nogent-le-Rotrou, qui fut encore cette fois obligé de se rendre. Il avait pour commandant le valeureux Giraud-de-la-Pallière, auquel l'intrépide Loré en avait confié la garde; il résista assez long-temps, mais jugeant à la fin tous ses efforts inutiles, il céda au malheur des circonstances : les portes furent ouvertes à l'Anglais, qui se contenta d'y placer une garnison, sans le détruire comme les autres. Bar et quelques autres chroniqueurs, ont avancé à tort que le terrible Anglais fit pendre la garnison et son brave capitaine La Pallière, puisque nous le voyons reparaître

dans la suite de l'histoire (1). La garnison de Chateauneuf en Thymerais, dont le courage était stimulé par la haine profonde qu'elle portait aux Anglais, ne voulut jamais céder; mais tous ses efforts ne firent qu'augmenter la rage de l'ennemi, qui parvint à emporter la place après un terrible assaut (2). Grand nombre de petites places qui se trouvaient sur le passage des Anglais, marchant sur Orléans, tombèrent également en leur pouvoir. La ville de Chartres, s'il faut en croire Courtin, était pour les Anglais, et fit une brillante réception au comte de Salisbury et à ses troupes.

Etat du Perche sous la domination Anglaise.

En butte à la spoliation, aux rapines, aux brigandages et à la cruauté des Anglais, les habitans du Perche se virent réduits au dernier des malheurs. Dévoués corps et âme à leur prince, à leur pays, ne pouvant se façonner au joug de leurs affreux tyrans, ils irritaient encore leur férocité, en assommant les Anglais qu'ils pouvaient rencontrer isolément. A cette vue, la rage des insulaires ne connaissait plus de bornes, et les poussait à exercer de terribles représailles. Il n'est peut-être point de pays en France, qui ait eu autant à souffrir de la présence de ces étrangers, que celui de nos malheureux pères. Chassés de leurs maisons par le pillage et l'incendie, errans comme des bêtes fauves, sans toit et sans asile, au milieu des décombres et des ruines fumantes des châteaux et des chaumières, qui jonchaient de toutes parts le sol de leur

(1) Odolent-Desnos, II. page 28. — R. Courtin. *lieu cité.*
(2) Les mêmes.

patrie désolée, les habitans du Perche ne virent d'autre ressource que d'aller, les uns, grossir les rangs de l'armée royale pour y trouver du pain et des vêtemens; les autres, surtout les femmes et les enfans, n'ayant de retraites que les bois, d'autre toit que le ciel, se répendaient ça et là dans les campagnes, partout où le malheur des temps, la faim et le besoin les poussaient. Ennuyés du fardeau de cette pénible existence, ils élevaient vers le Ciel des mains suppliantes, pour implorer un terme à leur misère. Le Dieu protecteur du faible et de l'innocent opprimé, prêta l'oreille à leurs cris de détresse; la vierge de Domremy va paraître, et nouvel ange exterminateur, Jeanne, l'illustre Pucelle, va faire évanouir la puissance des tyrans, comme les ténèbres de la nuit à l'aspect d'un soleil radieux. La clémence divine va succéder à la justice du ciel, et la France sera sauvée.

Siége d'Orléans. — Mort de Salisbury. — Un mot sur Jeanne-d'Arc, dite Pucelle-d'Orléans.

Arrivé devant Orléans, Salisbury, jugeant que le manque de vivres pouvait seul accélérer la prise d'une ville défendue, par tout ce que la France renfermait de plus illustres guerriers, fit élever soixante forts autour, pour empêcher l'entrée de toute espèce de provisions. Pendant que ce général faisait bombarder la place avec ses canons, il fut atteint d'un coup de pierrier à la tête; la blessure était si considérable, que la jugeant mortelle, il désigna le comte de Warwick, pour lui succéder dans le commandement, et le 17 octobre 1428 fut le jour où la mort délivra la France d'un de ses plus redoutables

ennemis. Warwick continua les opérations du siége avec le même acharnement que son prédécesseur. Il y avait déjà quatre mois qu'il durait, et l'on regardait la prise d'Orléans comme inévitable. La circonstance était des plus critiques, quand le ciel, qui voulait sauver notre beau royaume, arma le bras de la *Pucelle*, et, pour que l'on ne pût méconnaître son intervention divine il choisit, suivant le langage des livres saints, l'instrument le plus faible, pour renverser la puissance humaine la plus redoutable, *infirma mundi elegit Deus ut confundat fortia ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus* (*). C'était une jeune vierge, âgée à peine de dix-sept printemps, Domremy, simple village, près Vaucouleurs en Lorraine, la vit naître; elle avait passé ses premiers ans à garder le chétif troupeau du pauvre villageois à qui elle devait le jour; son nom était Jeanne-d'Arc. La jeune Pucelle dont le caractère renfermait tout-à-la-fois, dit l'illustre Chateaubriant, la naïveté de la paysanne, la faiblesse de la femme, l'inspiration de la sainte, et le courage de l'héroïne, se sentit inspirée pour délivrer la France. Une vision extraordinaire l'avait plongée dans l'abyme de tous les malheurs, en ôtant la raison à son roi; un prodige d'un autre genre la sauvera. Persuadée que le ciel la destine à la grande mission de briser le joug des Anglais, elle paraît devant Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, qui la traita d'abord de folle et de visionnaire en la congédiant. Quelques jours s'écoulent, elle revient à la charge devant le gouverneur, et lui tient ce langage : « Au nom de Dieu vous mettez trop à » m'envoyer, car aujourd'hui le gentil dauphin a eu un » bien grand dommage, et sera-t-il encore taillé de

(*) Saint Paul aux Corinth., Ch. I.

» l'avoir plus grand, si ne m'envoyez bientôt vers lui. » Baudricourt, instruit peu de jours après du grand dommage dont elle avait parlé, la regarda d'un autre œil, et l'envoya vers le roi qui était à Chinon. Introduite dans la grande salle où il se trouvait environné de seigneurs, le jeune monarque, auquel elle s'adressa sans le connaître, lui dit pour l'éprouver en lui montrant un de ces seigneurs: *voilà le roi, ce n'est pas moi qui le suis;* mais elle répondit avec tant d'esprit, que la cour entière en fut dans l'admiration. On la chargea alors de défendre Orléans; sept mille hommes se rangent sous les étendarts de l'héroïne qui les passe en revue, le 15 avril 1429; de ce nombre furent Ambroise-de-Loré, notre duc Jean II, qu'elle appellait le *Gentil-Duc*, à cause de sa rare beauté. Elle refuse l'épée qu'on lui offre et en réclame une vieille, déposée depuis long-temps dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois en Touraine; elle désigne la place où elle est, et bientôt on la lui apporte. En recevant cette arme, sur laquelle étaient gravées cinq croix avec trois fleurs de lis d'or, elle ajoute qu'avec son aide elle battra les Anglais. Une fois armée de pied en cap, elle prend congé du roi et marche sur Orléans, défait en détail l'armée des Anglais, et les force d'abandonner la ville. Le duc d'Alençon, nouvellement créé lieutenant, s'avance avec elle pour assiéger Gergeau; arrivés devant cette place, la Pucelle lui crie au moment de commencer l'attaque: « Avant gentil duc, à l'assaut; et dans les momens pé- « rilleux elle avait soin d'ajouter pour soutenir son ardeur, « courage! ne craignez rien, jai promis à la duchesse » d'Alençon de vous ramener sain et sauf ». La place fut emportée, et bientôt Mehun, Patay, Beaugency, Janville, où le fameux Talbot fut complètement défait, rentrèrent sous l'obéissance du roi de France. Au mois de

juillet 1429, l'armée royale, quoique sans vivres, sans argent, sans artillerie, part sous les ordres du duc d'Alençon et de la vierge libératrice, pour aller faire sacrer le roi à Rheims, et soumettre les places situées sur le passage. Tout plie devant l'étendard de l'héroïne, Troyes, devouée aux Bourguignons veut opposer une vaine résistance, le premier assaut qu'on lui livre soumet la cité rébelle. Alençon, confie au brave Loré la garde de la ville et du pays avec un corps de troupes, et conduit le roi dans Rheims, où il entre triomphalement le 17 juillet; tout est préparé pour le sacre, qui eut lieu le lendemain. Immédiatement avant le couronnement, notre valeureux duc arma chevalier Charles VII, qui à son tour, créa de nouveaux chevaliers. Jean II, représenta au sacre le félon duc de Bourgogne, et notre évêque de Séez, Robert de Rouvres, un des pairs ecclésiastiques (*)

La marche du roi à son retour fut un enchaînement de prospérités; les villes de Laon, Soissons, Château-thierry, Provins, Crécy, Coulommiers, Compiégne, Senlis, Saint-Denis et autres villes, ouvrirent à l'envi leurs portes au jeune monarque. Le duc de Bethfort, renfermé dans Paris, voyait avec une anxiété horrible, pâlir de jour en jour l'étoile de sa nation.

Procès et supplice de Jeanne-d'Arc.
(1431).

Quand la vierge, ange tutélaire des Français, eut terminé sa céleste mission par le sacre du roi, elle voulut retourner garder les troupeaux de son père, et dé-

(*) Mém. histor. par Desn. T. II, 30, 33. — Hist. de Fr. *ubique*.

poser son costume de guerrière, pour reprendre la simple bure de la timide bergère. Malheureusement pour elle on s'y opposa : elle tomba bientôt aux mains des Bourguignons dévoués à l'Anglais, dans une sortie vigoureuse qu'elle fit à la tête de la garnison de Compiégne. Bethfort, en apprenant cette nouvelle, crut voir la France entière retomber dans ses fers; il fait chanter un *Te Deum*, et achète pour une somme de dix mille livres, la Pucelle aux Bourguignons qui la lui livrent : les infâmes ! ! Transportée à Rouen dans une cage de fer, elle est jetée dans les cachots de la grosse tour du château : l'inique procédure commence, Cauchon, évêque de Beauvais, zèlé partisan des Anglais et du duc de Bourgogne, qui l'avait élevé à cette haute dignité, malgré la bassesse de sa naissance, conduisit cette inique procédure (*). Cette fille si simple, que tout au plus savait-elle son Pater et son Ave, ne se troubla pas un instant, et fit des réponses sublimes. Condamnée à être brûlée vive comme sorcière, elle fut exécutée le 30 mai 1431.

Un bûcher fort haut fut élevé sur la place du Vieux-Marché à Rouen, en face de deux échafauds, où se tenaient les assassins qui se prétendaient ses juges. Jeanne était vêtue d'un habit de femme, et cette vierge admirable qui n'avait servi que les autels de son Dieu et de son pays, était coiffée d'une espèce de mitre, où on lisait les calomnieuses épithètes d'*apostate rélapse*, *idolâtre* etc. Les Anglais avaient fait lier par leurs bour-

---

(*) Cet évêque, si indigne de son sacré caractère, mourut subitement en se faisant faire la barbe. Le pape Caliste III l'excommunia après sa mort. Ses ossemens furent déterrés et jetés à la voirie. (Dict. de Feller.)

reaux ces mains victorieuses que n'avaient pu enchaîner leurs soldats. La vierge, après une courte prière, se recommanda à Dieu, à la pitié des assistans, et parla généreusement de l'ingrat Charles VII qui l'oubliait ! ! ! Personne ne put soutenir cet attendrissant spectacle; juges, peuple, bourreaux, et jusqu'à l'évêque de Beauvais, tous fondaient en larmes. La victime seule était calme; voulant fortifier son courage par l'exemple de l'agneau sans tache immolé par les Juifs, elle demanda un crucifix. Un anglais rompit un bâton dont il fit une croix; elle la prit comme elle put, la baisa, la pressa contre son sein, et monta à son tour sur le nouveau Golgotha. Un second confesseur, aussi vertueux que le premier était odieux, assistait la victime et lui montrait le ciel: Jeanne, aux premières atteintes de la flamme, invita le pieux ministre à se retirer. La douleur arracha quelques cris à la pauvre et glorieuse jeune fille. Le dernier mot que prononça cette bouche virginale, qui tant de fois enchaîna la victoire, fut le doux nom de Jésus, du consolateur des affligés qui aura reçu dans sa gloire l'innocente et pure victime qui, comme son divin maître, était immolée pour le salut de son peuple et de sa patrie.

Quand on écarta les tisons du bûcher, tout était consumé, à l'exception de son cœur qui se trouva tout entier. Honte! honte, éternelle à la nation coupable d'un pareil attentat. (*)

Telle fut cette gloire de la France, que Voltaire, cette débauche du talent, ce crime du génie, ne rougit pas

(*) Chateaubr., analyse raisonnée de l'hist. de Fr. Tom. III des études historiques.

de diffamer par des vers aussi sales et aussi obscènes que la source ordurière d'où ils émanaient. Le mépris général a su, depuis quelques années, venger cette grande insulte faite à la patrie.

Appellé au siége d'Orléans pour remplacer Salisbury blessé à mort, Warwick, gouverneur ou comte du Perche, pendant l'invasion des Anglais, confia le commandement de la province à un gentilhomme du pays de Galles en Angleterre, nommé Mathieu Got, et plus connu dans nos annales sous le sobriquet de Matagot, encore usité aujourd'hui en mauvaise part.

Vers 1429 ou au plus-tard 1431, les succès de l'armée royale ranimèrent le courage des Français, qui reprirent plusieurs places dans le Maine et la Normandie, entr'autres Laval, et Saint-Cénery, proche Alençon. Cette dernière forteresse fut confiée à la garde d'Ambroise-de-Loré. Les Anglais l'assiégèrent vainement pour le moment ; l'intrépidité du commandant, paralysa tous leurs efforts, et se moqua de leurs *vuglaires couleuvrines*, et autres machines de guerre dont il usèrent pendant le siége, qu'ils furent contraints de lever pour rentrer tout honteux dans le château d'Alençon.

Prise de Bonsmoulins, par les Français.

(1429 ou 1430.)

Peu de jours après la prise de Laval, et quelque temps avant celle de Saint-Céneri, par Jean d'Armanges, lieutenant de Loré, et par le breton, Henri-de-Villeblanche, vers l'an 1429 ou 1430, le vaillant capitaine Ferbourg, originaire de la Bretagne, cette ancienne patrie des braves, parvint à chasser la garnison anglaise du château de Bons-

moulins. Après s'être rendu maître, de la place il s'empressa d'en rétablir les fortifications que les différens assauts qu'elle avait eu à subir, avaient fortement endommagées. Il espérait, à l'aide de ses robustes murailles, et de ses triples et profonds fossés, s'en faire un solide rempart pour inquiéter et harceler les Anglais. Le duc d'Alençon, à qui appartenait ce château, fut ravi en apprenant ce beau fait d'armes, et, pour récompenser celui qui en était l'auteur, il donna à Ferbourg la charge de commandant de cette place, frontière de la Normandie et du Perche, et qui passait à bon droit pour une des plus fortes du pays. (*)

Premier mécontentement de Jean II contre Charles VII.

(1431).

Charles VII, sacré roi, et rentré en possession d'un certain nombre de villes dont nous avons parlé, voulut prendre un peu de repos après tant de fatigues. Il se rendit à ce sujet dans les villes, situées sur la Loire, qui lui étaient toujours demeurées fidèles. Il confia, avant son départ, la garde des villes et des pays conquis, au duc de Bourbon, qu'il nomma son lieutenant-général. Le duc d'Alençon, que son dévouement sans bornes, sa captivité, une rançon excessive, et les liens du sang devaient rendre cher au roi, conçut un vif mécontentement de ce qu'on lui préférait un homme dont les titres à cette marque de confiance, étaient bien inférieurs aux siens. Il se plaignit hautement d'une aussi noire ingra-

(*) R. Courtin. — Od. Desnos.

titude ; et, dès cette époque, il cessa de voir du même œil le roi, dont les intérêts lui avaient jusqu'alors été si chers. Son mécontentement était d'ailleurs d'autant plus fondé qu'il n'avait alors d'autre retraite que l'armée; l'étendue de ses domaines, villes, terres et châteaux, étant tous au pouvoir des Anglais. La politique lui fit dissimuler son ressentiment; il suivit le roi sur la Loire, espérant peut-être que rentré en lui-même, Charles lui tiendrait compte de tant de généreux sacrifices.

Quelque temps après, vers l'an 1431, le duc d'Alençon ne pouvant se faire payer par le duc de Bretagne, les trente mille livres qui lui étaient redues, et dont on ne lui donna qu'une faible partie, voulut se faire justice lui-même, en faisant enlever et conduire prisonnier au fort de Pouancé, Guillaume-de-Malestroit, évêque de Nantes et chancelier de Bretagne. Il espérait par-là amener son débiteur à lui payer une somme dont il avait si grand besoin. Après une lutte assez longue, le comte de Richemont, connétable de France, frère du duc de Bretagne et oncle de Jean II, parvint à les réconcilier; l'évêque fut délivré, et le débiteur récalcitrant convint de payer ses dettes aux termes qu'on fixa (*).

La même année 1431, notre comte apprit avec chagrin que le prétendu roi de France, Henri VI, avait disposé du comté du Perche en faveur du duc de Stafford, qui en fit foi et hommage, le 21 décembre.

Le duc d'Alençon eut la douleur de voir ravir à son amour sa vertueuse épouse, Jeanne d'Orléans, âgée seulement de vingt-trois ans. Cette princesse dit

---

(*) R. Courtin. — Odol-Desnos, t. II.

Perceval - de - Cagny, qui avait été à même de l'apprécier, était *excellente sur toutes les femmes de France;* elle mourut le 19 mai 1432, sans laisser de postérité. Jean ressentit vivement la grandeur de la perte qu'il venait de faire, et pleura amèrement l'épouse tendrement chérie, qui avait su captiver et conserver son cœur. Les rares et brillantes qualités dont elle était ornée, lui avaient fait obtenir sur son époux un ascendant tel, que peut-être ses conseils et sa prudence l'eussent retenu, sur le bord de l'abîme où il se précipita depuis, si la tombe eût tardé à réclamer sa précieuse victime (*).

Dernier siége et destruction totale du Château de Bons-Moulins.

(1433).

Le comte d'Arondel, un des plus célèbres, et des plus intrépides guerriers de l'Angleterre, se jeta sur la Normandie en 1433. Il parvint à s'emparer d'abord de quelques places peu importantes qu'il enleva aux Français. Comme les Percherons, unis aux autres braves, ne cessaient de harceler l'ennemi à la moindre occasion qui pouvait s'offrir à eux, Arondel attachait beaucoup d'importance à se rendre maître de Bons-Moulins, où commandait Ferbourg, un des plus terribles fléaux des gens de sa nation, et qui, avec l'infatigable Loré, était

(*) Chron. d'Alençon, les Saintes - Marthe, t. I.er. — Hist. générale de la maison royale de France. — Odol.-Des. t . II, 163.

dans la contrée, l'âme de toutes les entreprises contre les usurpateurs de leur pays. Il dirigea donc sur cette forteresse toutes les troupes qu'il avait sous son commandement, et en commença le siége. Ferbourg et les braves qui composaient la garnison, se défendirent avec une rare intrépidité ; la haine profonde qu'ils ressentaient pour la domination odieuse des Anglais, doublait leurs forces, et stimulait puissamment leur courage. Ils soutinrent long-temps les efforts de l'ennemi ; mais que peut la valeur contre un nombre trop supérieur ? Nos braves épuisés de lassitude, après tant de jours d'une lutte incessante, se virent, malgré leur héroïsme, dans la triste nécessité d'en venir à capituler. Ferbourg traita avec Arondel, et sortit honorablement lui et les siens du château qu'il remit à ce général Anglais. Ce dernier exaspéré par la résistance qu'il avait éprouvée, et les efforts multipliés que lui avait coûté la victoire, détruisit la place en la faisant raser. Il livra ensuite à la flamme tout ce que renfermait l'intérieur ; vivres, magasins, et autres provisions; voulant par cet acte de vandalisme, la mettre hors d'état de ne servir jamais de retraite aux Français. Bientôt cet antique et noble château, n'offrit plus qu'un amas de cendres, de décombres et de débris calcinés. C'est dans cet état qu'ils la éguèrent aux Français qui depuis cette époque, ne virent jamais sortir de leurs ruines; ses tours, ses donjons, ses hautes et superbes murailles. Nous donnerons de plus amples détails sur ce château, à l'article des villes et bourgs, au III.me volume (*).

(*) R. Courtin. — Bar. — Od-Desnos. tom. II, 50.

Ruine du château de Saint-Céneri-le-Gérey.

(1434).

Après le sac du château de Bonsmoulins, Arondel se rendit de suite à Alençon, s'entoura des plus braves guerriers anglais qui se trouvèrent dans le pays, et au commencement de février 1434, il se trouva à la tête d'une armée de quinze mille hommes, devant la redoutable forteresse de Saint-Céneri, avec vingt pièces d'artillerie, engins à verge, coulevrines et autres machines à feu, alors en usage. La place fut aussitôt bloquée et assiégée dans les régles, et après trois mois d'un siége mémorable (dont on peut lire les détails dans le second volume des mémoires sur Alençon, par Odolent-Desnos), elle tomba délabrée au pouvoir des Anglais. Les braves Armanges et Saint-Aubin, perdirent la vie dans l'assaut général, avec la plupart des autres défenseurs de la place. Le reste de la garnison capitula, et obtint encore du vainqueur, la faculté de sortir vies et bagages sauves, de la place desolée. Arondel, lui fit aussitôt subir le même sort qu'à Bonsmoulins, en la faisant raser. Ce château si célèbre dans nos annales, pour les siéges mémorables dont il fut le fréquent théâtre, ne s'est jamais relevé de cette dernière catastrophe (*).

Pendant le siége de Saint-Céneri, Raoul-de-Jupilles, sire d'Aunou-sur-Orne, et de Jupilles au Maine, avait avec d'autres seigneurs dévoués à Charles VII, trouvé

(*) Odol.-Desnos. tom. II. 50, 51.

le moyen de se rendre maître du fort de Saint-Martin de Séez. Instruit de cette prise, un détachement anglais, commandé par Falstof, capitaine d'Alençon, vint assiéger ces vaillans chevaliers dans cette place qu'ils emportèrent d'assaut. Le sire de Jupilles fut tué pendant l'action, le 3 mars 1435, il fut enterré dans l'église cathédrale (1).

Le roi Charles VII et le duc de Bourgogne, signèrent à Arras, le 21 septembre 1435, un traité de paix qui, quoique honteux et onéreux pour la France, porta cependant un coup mortel aux Anglais. Le duc d'Alençon, fut un des signataires. Cette même année, mourut l'infâme épouse du roi Charles VI, Isabeau-de-Bavière, qui avait causé tant de maux à la France; la haine et la malédiction des peuples l'accompagnèrent jusqu'au tombeau, où elle descendit chargée du mépris des Français, et des Anglais eux-mêmes. Le régent Bethfort mourut le 13 septembre de cette année 1435, pénétré de douleur, en voyant la tournure alarmante que prenaient les affaires pour son neveu Henri VI (2).

L'union du roi et du duc de Bourgogne ne tarda pas à produire les plus heureux effets. Paris fut enlevé aux Anglais, et rentra, au milieu de l'allégresse de la France entière et surtout des Parisiens, dans l'obéissance de son souverain légitime. Le jour qui éclaira cet heureux événement fut le 13 avril 1436 (3).

Les Français étant parvenus à enlever aux Anglais le

---

(1) Odol-Desn. t. II 53.

(2) *idem. ibib.*

(3) Tabl. de l'hist. de France, t. Ier. 326.

château de Sainte-Suzanne en Sonnois, qui appartenait au duc d'Alençon, le roi en donna le commandement au sire de Beuil, qui, selon la majorité des historiens, avait eu la principale part à cette prise. Jean II, qui avait depuis long-temps donné cette charge à son ami Ambroise-de-Loré, sentit s'accroître encore son mécontentement contre le roi, mécontentement dont il ne tarda pas à lui donner des preuves comme on le verra bientôt (1).

Le 3 avril 1437, notre duc et comte, ennuyé d'un veuvage de cinq années, contracta de nouveaux nœuds; il épousa Marie-d'Armagnac, fille aînée de Jean IV, comte d'Armagnac, et d'Isabelle-de-Navarre. Cette seconde épouse fut, comme la première, un modèle accompli de toutes les vertus chrétiennes et sociales (2).

La même année, le roi Charles VII, que sa longue et inexplicable apathie au milieu de la tourmente qui bouleversait son royaume, faisait regarder par les Français, comme un prince sans courage, lâche, et efféminé, voulut se laver de cette tache et démentir ces bruits outrageux, en cueillant des lauriers avant de faire son entrée dans sa capitale. Il prit, à la tête de dix-huit mille hommes, la conduite du siége de Montreau occupé par les Anglais, monta un des premiers à l'assaut, parut avec intrépidité sur les remparts, combattit main à main avec l'ennemi, ne recula devant aucun danger et se couvrit de gloire dans cette occasion.

---

(1) Odol-Desn.

(2) Odol.-Desn. *lieu cité.*

Jean II, prend part à la faction dite Praguerie.

Il reçoit le collier de la Toison-d'Or.

(1440).

Le duc d'Alençon, après avoir donné tant de preuves de fidélité et de dévouement au roi et à la France, commença à mettre en oubli les principes de loyauté et d'honneur qui l'avaient dirigé jusqu'alors, pour ne plus écouter que le vif ressentiment que lui causait ce qu'il appelait la noire ingratitude de Charles VII à son égard. Il se mit donc à la tête d'une faction dans laquelle entrèrent, le dauphin Louis, fils du roi, et les ducs de Bourbon, le comte de Vendôme, la Trémouille, et les plus grands seigneurs de l'état. Le projet des conjurés était de se saisir de la personne du roi, de lui substituer le dauphin, sous le nom duquel ils auraient gouverné. Le complot fut découvert au moment où il allait s'exécuter. Charles chargea son connétable de venir le rejoindre sur-le-champ pour l'aider à dissiper cette ligue. Richemont amena de nouvelles forces, à la tête desquelles le roi marcha en personne contre les rebelles. Rien n'égalait son activité, lorsqu'il était une fois en campagne. Il ne fut pas plutôt arrivé devant Saint-Maixent, où un nommé Piquet, dévoué au duc d'Alençon, avait introduit quelques troupes de ce prince, que la ville se rendit à la première sommation. Piquet fut pris et écartelé; tous ses complices furent pendus. Charles, que devançait la terreur de ses armes, parcourut toutes les provinces avec une activité prodigieuse, et répandit la consternation dans l'armée des conjurés; toutes les villes se hâtaient de lui ouvrir leurs portes. Deux mois lui suffirent pour conquérir toute l'Auvergne,

et son fils dénaturé, qui fut depuis, Louis XI, ne vit plus d'autre ressource que d'implorer la clémence d'un père à qui ce monstre voulait peu de temps auparavant imposer des lois. Chacun des rebelles s'empressa de suivre cet exemple, et d'essayer à rentrer dans les bonnes grâces du roi. C'est de cette manière que fut dissoute cette ligue ambitieuse, surnommée *Praguerie*, par allusion aux horreurs récemment commises à *Prague* par les partisans de Jean-Hus, auxquels on comparait les membres de cette conjuration (*).

En décembre 1440, le duc d'Alençon reçut du duc de Bourgogne, qui en était le fondateur, le Collier de la Toison-d'Or. Il fit de riches présens au roi-d'armes qui lui apportait, ainsi qu'au duc de Bretagne admis au même honneur. Depuis cette époque, la lutte continua entre les Francais et les Anglais. Tour-à-tour vainqueurs et vaincus, dans une alternative de succès et de revers; le temps se passait à prendre et à perdre des places. Enfin, vers le commencement de l'année 1444, l'Angleterre, en proie à des divisions intestines sous un prince faible et sans expérience, se prit à désirer la paix, sans toutefois renoncer à ses prétentions ambitieuses. Des conférences furent entamées à Tours, et l'on y signa le 20 mai 1444, une trève qui devait se prolonger entre les deux nations, jusqu'au premier juin de l'année suivante 1445. Les douceurs de la paix parurent si agréables aux parties belligérantes, que l'on prorogea la durée de la trève, jusqu'au mois d'avril 1449; mais la perfidie et l'esprit inquiet de nos éternels rivaux, la rompirent une année avant le terme fixé pour son expiration.

(*) Tabl. de l'hist. de Fr., t. I.er, 331., Od.-Des.

RENTRÉE DES VILLES DU PERCHE SOUS L'OBÉISSANCE DE JEAN II. — EXPULSION DES ANGLAIS DE LA PROVINCE.

Les Français reprennent Verneuil avec l'aide du meûnier Jean Bertin. — Nogent enlevé aux Anglais.

(Août 1449.)

Les soldats anglais, habitués depuis long-temps au pillage, ne tardèrent pas à rompre la trève conclue entre les deux nations ; on n'entendait de toutes parts que des plaintes de leurs brigandages journaliers. Il suffit de jeter les yeux sur le tableau que Monstrelet, chroniqueur contemporain, nous a tracé de ces scènes de désolation, pour avoir une idée des maux qui accablèrent nos malheureux ancêtres, à l'époque dont nous parlons.

« Tant que les trèves avaient duré, dit cet écrivain,
» les Anglais des garnisons de Verneuil et de Longny,
» allaient sur les chemins de Paris et d'Orléans, dérober
» et couper les gorges aux bonnes gens et marchands
» qui passaient leur chemin, et allaient de nuit par le
» plat pays prendre en leurs licts et meurtrir et couper les
» gorges des gentilshommes qui étaient de l'obéissance
» du roi, comme le seigneur de Maillebois, le seigneur
» de Saint-Rémi, et d'autres ; et de rechef plusieurs
» marchands, laboureurs et gens de mestiers, qui s'é-
» taient restraints en l'obéissance du roi, pour les griefs
» qu'ils souffraient avant les trèves, et eux confians en
» icelles, étaient retournés en leurs maisons et villages,
» et lesdicts Anglais les sont venus tuer ; et l'on nommait

» ces malfaicteurs *les Faux-Visages*, pour ce qu'en ce faisant, » ils se vestoient et déguisoient d'habits épouvantables » pour n'être pas connus. »

Charles VII, au récit de tant de malheurs, et stimulé d'ailleurs par les grands du royaume, secoua enfin totalement son apathie. Devenu sensible aux cris de tant d'infortunés, il résolut d'en finir avec les Anglais, et d'expulser cette peste du royaume. La circonstance était alors des plus favorables pour exécuter son dessein. L'Angleterre, harcelée par les Ecossais qui voulaient conserver leur indépendance, se trouvait hors d'état de lutter avec nous; c'était donc le moment d'arracher notre patrie gémissante au joug de fer qui pesait sur elle depuis trente années.

Le Pont-de-l'Arche, Pont-Audemer, Evreux et Conches, furent bientôt rendus à leur souverain légitime. Verneuil fut la première place que les Français attaquèrent dans nos contrées; cent vingt anglais seulement formaient la garnison de cette ville, qui appartenait à notre comte Jean II. Ces tyrans, pour suppléer à leur petit nombre, contraignaient les malheureux habitans à faire le service avec eux, et ne leur épargnaient pas les mauvais traitemens, quand leur vigilance ne répondait pas à l'exigence de ces despotes. Un particulier nommé *Jean Bertin*, meûnier du moulin des Murailles, ayant cédé au besoin du sommeil pendant le guet qu'il était obligé de faire, fut cruellement maltraité par un de ces anglais qui faisait sa ronde. Bertin, homme fier et vigoureux, âgé d'environ quarante-neuf ans, et à l'âme toute française, ressentit vivement cette injure, et jura d'en tirer vengeance. Tout entier à son ressentiment, il trouve le moyen de se rendre secrètement à Evreux : s'aboucher avec Robert-de-Floques, que d'autres nomment Floquet, capitaine d'Evreux, lui communiquer son généreux des-

sein avec l'assurance formelle de l'introduire dans la ville, fut l'affaire d'un instant. De Floques avec Pierre-de-Brezé et Jacques-de-Clermont, félicitent le meûnier et lui promettent pour entretenir son zèle, une ample récompense. Les généreux français profitent de la circonstance avec une activité sans égale. Le point du jour les trouva le 29 juillet au pied des murs de Verneuil.

L'entreprise fut conduite avec tant d'habileté, que l'ennemi n'en eut aucune connaissance. Le meûnier lâche l'écluse de son moulin, des échelles sont dressées contre les murs, et les Français pénètrent dans la ville. Comme c'était un dimanche, Bertin, qui n'avait communiqué son dessein à personne, crainte d'indiscrétion, eut le bon esprit d'envoyer ses camarades à la messe pour exécuter plus facilement sa noble entreprise. Les Français une fois dans Verneuil, tombent sur les Anglais, en tuent quelques uns, font les autres prisonniers, et le reste de la garnison cherche précipitamment son salut dans la tour grise, forte et imprenable tant qu'il y avait des vivres. Bientôt les Français secondés par les habitans qui, au milieu de l'allégresse générale, se rassemblent de toutes parts aux cris de *vive le roi*, font le siége de la redoutable tour. Le peu d'anglais qui s'y étaient refugiés, jugeant toute résistance inutile, trouvèrent le moyen de s'échapper à la faveur de la nuit. Enfin, le 23 août 1449, la tour fut rendue aux assiégeans par les trente soldats qui restaient, c'étaient presque tous français renégats, qui avaient déserté la cause de la patrie pour embrasser celle de ses oppresseurs. Charles VII apprit à Chartres cette heureuse nouvelle; il en partit le 26 août, pour se rendre à Châteauneuf en Thimerais; le lendemain la ville de Verneuil le reçut triomphant dans ses murs. Le peuple ivre de bonheur, faisait retentir de toutes parts les cris de *Noël*, en signe de son allégresse. On alla au devant

du monarque pour lui offrir les clefs de la cité délivrée (*).

Pendant les opérations du siége de la tour grise, les comtes d'Eu et de Saint-Pol, à la tête de quatre mille chevaux, se dirigèrent sur Nogent-le-Rotrou, dont ils assiégèrent le château. Le capitaine anglais, Jean-le-Fèvre, après quelques jours de résistance, finit par capituler, en stipulant sa sortie et celle de ses troupes avec armes et bagages, ce qui lui fut accordé.

Nous renvoyons à l'article de chaque ville, pour les détails de leurs prises, au tome III.

Essey, Longny, Alençon, Bellême, Mortagne et autres places sont enlevées aux Anglais.

(1449).

Aussitôt après la prise de la tour grise, un détachement de l'armée française, commandé par Brezé, se dirigea sur le château de Longny, qui était à cette époque un des plus beaux et des plus forts du Perche et des provinces limitrophes. Ce château qui appartenait alors à François-de-Surienne, dit l'*Arragonnais*, avait pour commandant un Normand, Nommé le sire de Sainte-Marie. Deux cents hommes, logés dans la basse cour, formaient la garnison de cette place. Le capitaine sentant son infériorité, avait pris le parti de traiter avec Brezé avant même qu'il se présentât devant la place. Aussitôt son arrivée, l'arrangement fut conclu, et les Français furent

(*) R. Courtin. — Bar. — Odolent-Desnos. — Gabriel-Vaugeois, Recherch. hist. sur Verneuil.

introduits par le donjon, à l'insu des Anglais qui, transportés de rage, voulurent d'abord faire résistance; mais la réflexion n'eut pas sitôt succédé à cette première fougue, qu'ils prirent le parti le plus sage, en se constituant prisonniers. Le roi, pour récompenser le capitaine, lui conserva, suivant la stipulation faite avec Brezé, la charge de commandant de la place. Cette affaire eut lieu au mois de septembre de la même année.

Dès le mois de mars précédent, le duc et comte Jean II avait, à la tête de plusieurs hommes-d'armes et de quelques gentilshommes, parmi lesquels figurait le sire de Fontaines, Macé-Mallard, repris le château d'Essey sur la garnison anglaise. Informé par Mallard que le capitaine anglais d'Essey et plusieurs de ses soldats, avec ceux de la garnison du fort de Boitron, étaient occupés à pêcher l'étang d'*Aves*, à l'occasion du carême, le duc profita du moment pour reprendre son bien. Les malheureux pêcheurs, qui ne s'attendaient à rien moins qu'à une surprise, tombèrent presque tous sous les coups des Français, et trouvèrent la mort au moment où ils avaient si bonne envie de vivre. Ceux qui échappèrent à l'épée furent faits prisonniers. Jean arrivé devant le château, somma le lieutenant et ses compagnons d'armes de se rendre de suite, sous peine d'avoir la tête tranchée. Ils ne se le firent pas répéter deux fois; le château et la ville furent remis à leur légitime propriétaire. Boitron subit le même sort et se rendit également. Mallard fut investi du commandement des deux places.

Quatre échevins d'Alençon conçurent le projet de rendre la ville à son seigneur naturel. Le plus jeune d'entr'eux, nommé *Moinet*, fut chargé d'en avertir le duc, et de lui faire connaître le moment et le lieu où il devait se présenter; à l'heure indiquée, nos quatre braves qui avaient pris toutes leurs mesures, tombent à l'improviste, les

armes à la main, avec un certain nombre d'Alençonnais déterminés, sur le poste anglais qui était de garde à la porte de Lencrel. Ces derniers occupés à une partie de cartes, sont aussitôt faits prisonniers. Instruit de ce qui se passait, le chef du poste en voulant se sauver, se jette dans le fossé et se casse les jambes. Le duc, à la tête de cent soixante hommes-d'armes, et de sept cent cinquante archers, entre dans sa capitale et assiége le château, dont le capitaine était Nicolas Morin. Après quelques jours d'inutiles efforts pour conserver sa proie, il rendit la place en stipulant la vie et la liberté pour lui et les siens. Cet événement eut lieu dans les derniers jours de septembre, après la prise de Longny (*).

Vers la même époque, la ville d'Argentan fut arrachée à la domination anglaise par le comte de Dunois, surnommé le *bâtard d'Orléans*. Ce prince intrépide, secondé des comtes de Clermont et autres, étant parvenu à se rendre maître des villes et châteaux de Bernay, de Courtone, de Fauguernon, de Livarot, d'Orbec, de Beaumesnil, de Rugles, de la Ferté-Fresnel, d'Exmes et de plusieurs autres places, se présenta devant Argentan. Les habitans de cette ville qui exécraient le joug de l'étranger, s'entendirent avec les Français, qu'ils prièrent de leur donner un de leurs drapeaux, en leur disant qu'ils pourraient se rendre sans crainte de danger, à l'endroit où ils verraient cet étendard arboré. L'effet suivit de près la promesse, et les Français étaient déjà en grand nombre dans la ville quand l'ennemi s'en aperçut. Il se jeta dans le château pour disputer la victoire aux nôtres; mais bientôt une énorme bombarde, pointée contre

---

(*) Bar. — Odol.-Desn. — René, Courtin, etc.

la muraille du fort, y ouvrit une brèche à y passer une charrette. L'Anglais à la vue des Français qui montaient à l'assaut se retira dans le donjon ; le capitaine Olivier-de-Carsalion capitula presque aussitôt, et n'obtint pour toute faveur que la faculté de sortir avec ses hommes, *un bâton blanc au poing*. Une bonne garnison française remplaça celle de l'ennemi. Cette expédition eut lieu dans le courant d'octobre. A la même époque, les habitans de Rouen forcèrent leurs tyrans à céder la place aux Français. Le duc de Sommerset et le fameux Talbot, se virent dans la nécessité d'obéir à cette terrible injonction (*).

Dans le courant de Novembre, le duc Jean entra dans le Perche à la tête d'une armée de trois mille hommes, pour reprendre les places occupées par l'Anglais. Tout céda au gré de ses désirs, excepté à Bellême et à Mortagne. Le fameux Mathieu Got, vulgairement connu sous le nom de *Matagot*, commandait en chef dans ce pays, en l'absence du général Talbot. Il avait dans Bellême, dont il était gouverneur, une assez forte garnison à ses ordres. Il opposa d'abord à notre comte la plus vigoureuse résistance, et fit plusieurs sorties ; mais comme l'astre des Anglais, sur son déclin, ne jetait plus qu'une très-faible lueur, l'intrépide guerrier n'entrevoyant aucun espoir de réussite, se décida enfin à capituler, et prit l'engagement de rendre la place le 20 au plus tard, s'il n'était secouru. Le renfort qu'il attendait n'étant point arrivé au jour fixé, il remplit ses engagemens en rendant la place au duc qui en prit possession ; et la garnison Anglaise, composée de deux cents hommes, en sortit avec

(*) Odol.-Desn.

armes et bagages, ayant son chef en tête. Le duc se dirigea aussitôt sur Mortagne, pour en obtenir également la remise. Une simple sommation fut suffisante pour décider les Anglais a en ouvrir les portes au vainqueur, qui accorda à la garnison composée du même nombre d'hommes qu'à Bellême, la faculté de sortir avec armes et bagages et les honneurs de la guerre, en décembre 1449 (*).

La Mariette de Besdon.
Beaux faits d'armes de notre comte.

Le duc Jean pour reconnaître la prompte docilité de la garnison de Mortagne, voulut lui donner une escorte d'honneur pour l'accompagner à la sortie de la ville, et comme elle se dirigeait vers Caen, en prenant le chemin de Long-Pont, qui était probablement alors le plus praticable, les hommes-d'armes Percherons l'escortèrent pendant l'espace d'une lieue. Arrivés au-dessus du village de Besdon, en la paroisse de Saint-Hilaire-les-Mortagne, l'escorte Française fit ses adieux aux Anglais, et prit congé d'eux. Ils venaient de se quitter, quand un lièvre, parti de son gîte, passa sous les yeux des nôtres, dirigeant sa course du côté des Anglais. Les Français à cette vue, aussi friands de ce gibier, que le sont leurs descendans, se mirent à sa poursuite en lui criant sus, l'arc et la flèche à la main. La garnison anglaise entendant ce bruit, et voyant les Français courir après elle, sans connaître la cause de ce singulier manége, se crut trahie, et fit aussitôt volte-face pour tomber sur les Français, qu'ils chargèrent vigoureusement. Comme ces derniers étaient bien inférieurs en nombre, il n'en

(*) Bar. — R.-Courtin.

eût pas réchappé un seul, si un nombreux renfort ne fût arrivé de Mortagne, fort à propos pour les secourir. Plusieurs Anglais restèrent sans vie sur le champ de bataille, le reste ne dut son salut qu'à une prompte fuite. En mémoire de cet événement, les habitans de Mortagne, firent élever sur le lieu même, theâtre du combat, un petit oratoire en l'honneur de la Vierge. Ce petit monument, qu'on voit encore à gauche, sur le bord de la route de Mortagne à Moulins-la-Marche, est construit en granit de Hertré: chaque pierre, d'une assez belle dimension est liée à l'autre avec du ciment; il a huit pieds trois pouces de hauteur, quatre pieds trois pouces de largeur sur deux pieds et demi d'épaisseur. Une niche pratiquée dans la façade supérieure, et garnie d'une grille en fer, renfermait autrefois une statuette de la sainte vierge, qui a disparu on ne sait comment; très-probablement à la révolution. Ce monument qui, sous plusieurs rapports, mériterait l'attention et le respect des habitans de Mortagne, et même de la province du Perche toute entière, puisqu'il rappelle l'époque de son entier affranchissement de la tyrannie anglaise, est aujourd'hui dans un état de dégradation qui fait bien peu d'honneur à la génération actuelle. Nous faisons un appel au patriotisme de nos concitoyens, et surtout des habitans de Mortagne, pour qu'un monument bâti par leurs pères, il y a près de quatre siècles, soit promptement restauré. Le plus léger sacrifice suffit pour l'accomplissement de cette œuvre éminemment patriotique. L'auteur de ces Chroniques n'attend que le concours de quelques amis de leur patrie, pour que la Mariette de Besdon, rendue à sa solidité primitive, et enrichie en sus d'une pierre où serait gravée la cause de son érection, puisse redire encore à la postérité dans la durée des âges, quels furent les malheurs et la bravoure de nos pères, et crier d'une voix éloquente

aux générations à venir : haine au joug de l'étranger ! ! !

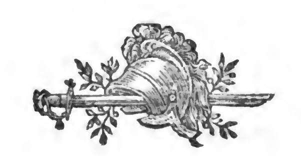
L'endroit où s'élève cette Mariette, ainsi nommée, parce qu'elle fut consacrée à la Vierge-Marie, était planté de nombrenx ormeaux. Il n'en reste plus qu'un seul qui compte plusieurs siècles d'existence. Ce fidèle contemporain, couvre encore de son ombre tutélaire le monument abandonné. Notre chroniqueur Bar, qui nous fournit ces détails, raconte que long-temps après l'engagement qui eut lieu en cet endroit, un paysan abattant un gros et vieil orme creux, trouva dans icelui, une cuirasse avec ses accoutremens, et les os d'un corps humain. On a compris, continue-t-il, que c'était quelque Anglais poltron qui s'y était retiré, et y a demeuré plus de cent cinquante ans ; supposition qui n'est pas admissible, à moins qu'il n'eût été tué dans ce gîte, et qu'on ne l'y eût laissé pour lui servir de tombeau; autrement il se serait retiré après le danger passé, et aurait continué sa route. Il est plus probable qu'on aura jeté ce cadavre dans le creux de cet arbre, qu'on lui aura donné pour sépulture.

Dans les premiers mois de l'année suivante 1450, Charles VII, ayant rassemblé ses troupes à Argentan, se dirigea, accompagné du duc Jean, sur la ville de Caen, dont il forma le siége. Après seize jours d'assaut et de résistance, le duc de Sommerset, alors régent en France, et gouverneur de la Normandie, finit par une capitulation, aux conditions ordinaires de sortir avec armes et bagages. Le roi, maître de Caen, s'en vint assiéger Falaise, dont la garnison était forte de quinze cents hommes, et des meilleures troupes d'Angleterre. Après quinze journées d'héroïque résistance, ils se virent réduits à demander arrangement le 10 juillet, et promirent de rendre la place au roi, le 21 du même mois, s'ils n'étaient pas secourus, à condition toutefois que Charles briserait

les fers de leur généralissime Talbot, prisonnier des Français. Leur demande fut octroyée, et le secours n'arrivant point, la place fut évacuée aux termes du traité. Jean II, assistait encore le roi à cette expédition.

Huit jours avant le terme fixé pour la reddition de Falaise, le grand-maître d'hôtel du roi, Charles de Cullant, le sire de Blainville, et autres valeureux gentilshommes, partirent à la tête de quinze cents archers pour se rendre maîtres du redoutable château de Domfront, dernière place appartenant à notre comte et duc, qui restât au pouvoir des Anglais. Les commandans du fort voyant l'impossibilité de pouvoir tenir avec huit cents hommes de garnison, contre les forces de la France entière, capitulèrent le 2 août, en stipulant la liberté de se rendre avec armes et bagages en Angleterre, ce qui leur fut accordé. Il ne restait plus que Cherbourg au pouvoir des Anglais; ils en furent chassés le 12 août suivant, dix jours après la reddition de Domfront.

« Dieu, dit notre chroniqueur Bar, mena tellement » les affaires de France que, dans l'espace d'une seule » année, tout le royaume rentra sous l'obéissance du » roi, » après trente-trois ans de guerres civiles et de calamités qui l'avaient désolé pendant l'occupation Anglaise, c'est-à-dire, à partir du mois d'août 1417, jusqu'à pareille époque 1450.



Conspiration du duc et comte Jean II.

Quis talia fando
temperet à lacrymis.
VIRG. *Ænéide, liv.* II.

Les annales des siècles passés, mentionnent peu de princes qui aient fourni au monde des exemples aussi nombreux et aussi frappans, de la vanité des grandeurs humaines, que celui dont nous allons esquisser l'histoire, les malheurs et la torturante agonie. Parmi les nombreux matériaux qui ne nous laissent que l'embarras du choix, nous nous arrêterons de préférence, comme nos devanciers Bry, Bar et Desnos, à l'ancienne chronique d'Alençon, écrite par un contemporain. Elle nous fournira les sombres couleurs que nous emploierons à peindre ce lugubre tableau.

Après trente années et plus d'exil, de fatigues, d'héroïsme et de sacrifices, pendant lesquelles le prince dont nous parlons, n'eut d'autres palais ni d'autres domaines que les camps d'un roi proscrit, il put enfin rentrer dans l'héritage de ses pères. De retour à Alençon, ses premiers soins furent consacrés à l'établissement de sa maison. Après lui avoir donné l'éclat qui convenait à sa haute naissance; la musique, la poésie, la chasse et les chevaux, partagèrent alternativement son temps et ses loisirs. Vingt-quatre chantres, excellens musiciens, desservaient sa chapelle, et donnaient pendant la messe, à laquelle le prince assistait tous les jours, de mélodieux concerts.

Vingt-quatre chevaux de grand prix, destinés à son

service personnel, et un pareil nombre de coursiers ou palefrois de couleur blanche, pour le service de la duchesse, son épouse, faisaient l'ornement de ses écuries, sans compter les roussins et les autres chevaux de litière ou de chariot. Il n'était point de prince dans le royaume dont la vénerie pût être comparée à la sienne, pour le nombre et le choix des officiers, et la beauté des chiens qui la composaient.

Malgré ses soins et son empressement à se procurer des jouissances, et la plus grande somme de bonheur possible, il s'en fallait de beaucoup qu'il se trouvât heureux. Comme le cœur de l'homme est trop vaste pour qu'aucun objet terrestre puisse combler ses désirs, il s'exclamait souvent sur le malheur de sa condition. Mal vu à la cour depuis ses liaisons trop intimes avec le dauphin, son filleul, lors de la guerre de la *Praguerie* en 1440, son titre de suspect lui en permettait rarement l'entrée. Ne pouvant se faire à l'idée de ce second exil, il le trouvait beaucoup plus pénible que le premier, que tempérait au moins l'auréole de la gloire. Sa disgrace lui paraissait d'autant plus amère, qu'elle venait d'un roi pour lequel il avait tout sacrifié : sang, fortune et liberté. L'idée de se voir, lui prince du sang royal, honteusement relégué dans ses terres, tandis que tant d'autres d'un rang bien inférieur, étaient occupés à cueillir, à la conquête de la Guienne, de nouveaux lauriers pour ajouter à ceux qui ceignaient déjà leurs têtes, la perte de sa pension, celle de son grade de lieutenant-général, et plusieurs autres griefs pesaient nuit et jour sur son cœur, comme le plus lourd cauchemar. Trois années entières se passèrent de la sorte, sans qu'il fît de démarches pour améliorer son sort; mais comme cette position lui paraissait de jour en jour moins supportable, il

essaya d'y mettre un terme en se rendant auprès du roi. Admis en sa présence, il lui rappela la promesse qu'il lui avait faite jadis, par son diadème royal, de lui venir en aide, et de reconnaître au jour de la prospérité, les services de tout genre qu'il lui avait rendus. Naturellement ingrat, comme ne le prouve que trop l'abandon où il délaissa la jeune héroïne qui lui avait rendu sa couronne, Charles appela comme d'abus les doléances du duc, et se contenta de nouvelles promesses vagues qui portèrent à son apogée le dépit et le mécontentement de ce dernier. Ce voyage fut la source de tous les malheurs où nous allons le voir se précipiter, par des manœuvres aussi répréhensibles que ses actions antérieures avaient été dignes d'éloges.

De retour à Alençon, le duc exaspéré au dernier point, ne cessait de se répandre en invectives, en plaintes et en murmures contre le plus ingrat des hommes. La plupart des officiers de sa maison, plutôt par politique que par un sincère attachement, partagèrent son mécontentement, aigrirent encore la plaie, et soufflèrent dans son âme l'ardeur de la vengeance. Comme une passion aveugle éteint dans le cœur qu'elle domine, le flambeau de la raison, et paralyse la voix de la conscience; on alla jusqu'à lui suggérer la criminelle idée de rappeler les Anglais en Normandie, et pour rassurer sa conscience, ces perfides conseillers, n'hésitèrent pas à lui dire qu'il pouvait tenter cette démarche avec d'autant plus de sécurité d'âme, que ces insulaires n'avaient pu sans injustice, être dépouillés d'un pays, qui, depuis la conquête de l'Angleterre par Guillaume-le-Bâtard, n'avait cessé d'être leur possession légitime. Une fois redevenus maîtres de cette riche contrée de la France, ils devaient, selon eux,

dédommager au centuple le *généreux prince* à qui ils seraient redevables d'une possession si chère à leur ambition et à leurs souvenirs. A la tête des auteurs de ce conseil satanique, figuraient deux hommes que leur caractère sacré, et la profession sainte qu'ils avaient embrassée, devaient naturellement garantir d'une faute aussi impardonnable, si l'on ne connaissait l'empire d'une passion quelconque sur un cœur apanagiste de la fragilité humaine. Ces deux grands coupables, étaient un Jacobin d'Argentan, et Thomas Gillet, originaire de Domfront, aumônier du duc. Le conseil fut goûté, et celui qui pendant plus d'un quart de siècle avait dévoué au salut de la France sa fortune et sa vie, ne reculera pas pour assouvir sa vengeance contre un prince ingrat, devant l'horrible projet, de rallumer la torche incendiaire qui dévora la patrie, et que le sang français versé à grands flots durant trente-deux années, avait à peine suffi à éteindre.

Tout entier à son cruel ressentiment, le malheureux duc ne tarda pas à faire informer le roi d'Angleterre de sa criminelle bienveillance à son égard, et de l'intention où il était de favoriser son retour en Normandie, par tous les moyens possibles. Le Jacobin se chargea de porter lui-même au monarque ennemi, les dépêches où Jean II lui expliquait ses desseins. Edouard, à la lecture de ces lettres, ressentit une joie d'autant plus grande, que la perte de la Normandie avait fait à son cœur une plaie inguérissable ; et, quand l'indigne ministre de la perfidie du duc, lui eût expliqué au long les griefs qui avaient déterminé son maître à se porter à cet excès de vengeance, en politique habile il s'empressa de faire *chorus* avec lui, et s'exclama hautement sur la noire ingratitude de Charles VII, et sur la singulière manière dont il reconnaissait des services qu'on

ne pouvait assez récompenser. Il accepta donc avec empressement les offres du duc, et lui répondit par le même courrier, que s'il persévérait dans ses bonnes intentions à vouloir l'aider à reconquérir l'héritage de ses pères, il saurait reconnaître ses services avec une générosité telle, que lui et ses descendans n'en perdraient jamais la mémoire. Jean, au comble de ses vœux, traça dans une nouvelle lettre au roi d'Angleterre, la marche qu'il devait suivre pour assurer l'entière réussite de l'entreprise ; il mettait toutes ses places fortes à sa disposition, et lui promettait des armes pour dix mille soldats. Il ne s'agissait plus que du transport de cette dépêche, qui, vu l'importance de son contenu, ne pouvait être confiée qu'à l'homme le plus digne de toute sa confiance. Il jeta donc les yeux sur l'aumonier Gillet, pour la porter en Angleterre. Le rusé Domfrontois, informé de cette décision, refléchit sérieusement aux suites que pouvait avoir pour lui et pour la patrie, le résultat de son épineuse commission. Mesurant alors d'un œil effrayé la profondeur de l'abîme où son détestable conseil allait replonger son pays, il sentit l'aiguillon du remords, et voulut réparer, par une seconde trahison, la faute de la première, car, loin de chercher à détourner son maître égaré par la passion, de poursuivre l'exécution de ses coupables manœuvres, il se contenta de le faire tomber seul dans le piége qu'il tendait à tous les Français. Il lui représenta qu'une mission de cette importance exigeait des précautions infinies, et ne pouvait s'exécuter que par des personnes à l'abri du moindre soupçon, telles que le Jacobin qui avait porté ses premières lettres, revêtu des livrées de la mendicité. Il indiqua au duc un homme adroit et insinuant, qui, pauvre et contrefait, était on ne peut plus propre à l'accomplissement du

message. Cet homme était allié à Gillet par les liens du sang ; son nom était Pierre Fortin ; le village de Baugé, près Domfront, avait vu naître ce nouvel Ésope, qu'une luxation dans les deux hanches rendait boiteux des deux côtés. Cette difformité le rendant incapable d'aucun travail pénible, son occupation journalière était de filer comme une femme, occupation qui lui fit donner le surnom, ou sobriquet de *Tors-Fileux*, par allusion à son infirmité. Gillet donna donc ses instructions *à ce digne parent*, et lui enjoignit de porter la dépêche au roi de France et non à celui d'Angleterre. Les papiers renfermés dans un bâton creusé à dessein, furent, suivant les prescriptions de l'aumônier, remis par Fortin au *roi* Charles VII, qui était alors en Bourbonnais. Le monarque ayant pris lecture de ces lettres, s'écria avec l'accent de la plus vive douleur : « Ah ciel ! à qui me « fierai-je désormais ? puisque je suis trahi par les princes « de mon sang ! . ». Il assembla aussitôt son conseil, et chargea plusieurs officiers de s'assurer du coupable.

Arrestation et emprisonnement du duc.

(1456).

Un des premiers officiers de la cour de Charles VII, le comte de Dunois, manda au grand-prévôt de Paris, qu'il eût à exécuter sans retard les ordres du roi, en se rendant maître du duc d'Alençon. Comme ce prince qui ne soupçonnait nullement la fourberie du traître Gillet se trouvait alors à Paris, le grand-prévôt se rendit à son hôtel (aujourd'hui l'hôtel de la Force), sous prétexte de lui faire une visite respectueuse. Quand il fut assuré que la maison était cernée par ses archers,

il dit au duc : « *monseigneur, le roi m'a baillé la charge « de vous faire son prisonnier, et pour lui obéir, je vous fais « prisonnier du roi* ». La foudre tombée sur le prince ne l'eût pas stupéfait d'avantage; sa langue se trouva glacée d'appréhension, il n'eut pas un seul mot à répondre.

Quarante lances et une compagnie d'archers, que commandait le sire de Moy, bailly de Vermandois, l'attendait à la porte, et le conduisirent ce même jour dans les prisons du château de Melun. On était alors au mois de juin 1456. Le connétable de Richemont, duc de Bretagne, oncle et ami de Jean II, et par cela même plus capable que tout autre de lui tirer des aveux, fut envoyé auprès de lui. Comme il voulait le sonder sur son étrange conduite, il ne put jamais en tirer d'autre réponse, sinon *qu'il dirait son fait au roi, et jamais à d'autres.* Deux années se passèrent, pendant lesquelles il fut successivement transféré aux châteaux-forts de Chantelles en Bourbonnais, de Castellar en Auvergne, et enfin à celui de Naves, près Chantelles. C'est là que plusieurs commissaires essayèrent à bien des reprises, mais inutilement, de lui tirer des aveux : son unique réponse, était toujours, qu'étant prince du sang, le roi, le parlement et les pairs pouvaient seuls, réunis en cour judiciaire, connaître des torts qui lui étaient imputés.

Procès de Jean II, il est condamné à mort.

(1458).

Le roi, pour en finir, convoqua le parlement, les pairs et les princes du sang, pour le 15 de juin 1458. La

ville de Montargis fut désignée pour la tenue de cette assemblée mémorable, mais une maladie épidémique s'y étant déclarée, une seconde ordonnance du 16 juillet, renvoya l'ouverture des séances, au 12 août suivant, dans la ville de Vendôme. Charles s'y trouva au jour fixé avec tous les autres membres convoqués, si l'on en excepte les anciens pairs laïques, dont aucun ne se rendit. Du nombre de ces derniers était le duc de Bretagne. Tout étant disposé pour procéder suivant les formes, on fit paraître l'accusé qui, à chaque question qu'on lui adressa pendant plusieurs jours, persista toujours dans son système de dénégation complète; opposant à l'accusation, les services de ses ancêtres morts au champ d'honneur en combattant les Anglais à Crecy et à Azincourt; son propre sang versé, sa captivité, une rançon énorme, la perte de sa fortune, trente ans de ravages exercés sur ses domaines, par ces mêmes Anglais qu'on l'accusait de vouloir ramener en France, en faisant observer à ses juges, que tant de preuves d'attachement à sa patrie, jointes à tant de griefs contre ces étrangers, ne laissaient pas le moindre fondement *à la calomnie* dont il était *la victime*. Mais les preuves du délit étaient si convaincantes, si claires, si patentes; son seing et son sceau apposés sur les lettres remises par Fortin, les dépositions des témoins si bien circonstanciées, formèrent à la fin, des charges tellement accablantes, que ne pouvant plus nier l'évidence, il se vit contraint de se reconnaître coupable.

Dans une des séances, tenue le 14 septembre, le président de Luxembourg, Jean l'Orfèvre, un des quatre procureurs envoyés par le duc de Bourgogne, mit en jeu tous les ressorts de la plus persuasive éloquence, pour engager le roi à pardonner au coupable. Il rappela au monarque tous les titres du duc à la clémence royale;

il exhuma sous ses yeux, les cadavres sanglans, de Charles son bisaïeul, et de Jean I.er, son père, tombés l'un et l'autre sous le cimeterre anglais, en défendant la patrie, le premier à Crecy, le second à Azincourt; il fit valoir les services personnels du coupable, son rang, sa naissance, ses sacrifices, son dévouement, son enthousiasme, sa captivité et son sang versé pour la cause du roi : la défense de son trône, et l'expulsion des Anglais. Enfin, il rappela à Charles, l'affection toute particulière dont ce prince, aujourd'hui assis sur l'escabelle du crime, et naguères si glorieux, lorsque, émule de l'héroïne qui sauva la patrie, il conduisait avec elle les Français à la victoire, avait joui auprès de lui, jusques-là; qu'il l'avait choisi pour tenir sur les fonts sacrés, l'héritier de la couronne. Il répétait au roi, que son malheureux parent était comme tous les hommes apanagistes de l'erreur et de la fragilité; qu'un moment d'égarement provoqué par la perfidie de vils courtisans, et aussi par les circonstances, ne méritait pas l'excès de sévérité qu'on déploie ordinairement envers les habitués du crime. Il termina son discours, modèle de chaleureuse éloquence, en disant au roi, que la France et l'Europe avaient les yeux sur lui, et qu'on attendait avec l'anxiété la plus vive, l'issue de ce procès mémorable, pour confirmer ou démentir la haute idée qu'on avait conçue du noble cœur et de la clémence du monarque qui commandait à la France.

Le cardinal, évêque de Coutances, chargé de la réplique, répondit au nom du roi, que le sang royal qui coulait dans les veines du coupable, loin de diminuer son crime lui donnait au contraire un nouveau degré d'énormité; que le roi, comme un père vigilant et équitable, devait pour le bon exemple, et le maintien de la discipline dans le royaume confié à ses soins,

punir plus sévèrement les princes de sa maison que ses autres sujets : que s'il n'était pas juste de faire partager à des enfans innocens, le châtiment d'un père criminel, le duc d'Alençon avait, par la même raison, la plus mauvaise grâce à revendiquer en sa faveur, les bons services de ses pères dont il déshonorait le sang, les sentimens, le nom et la mémoire, par des crimes aussi monstrueux, que celui qui l'amenait en ce moment devant ses juges. Que du reste sa majesté n'agirait en tout, que par l'avis des princes et de tout son conseil.

Dans une autre séance, tenue le 8 octobre, le célèbre cardinal Juvenal des Ursins, archevêque de Rheims, montra la beauté de sa grande âme, en faisant une dernière tentative pour arracher le coupable à la mort. Après avoir exposé, que les pairs ecclésiastiques, ministres de paix et de miséricorde, ne pouvaient en cette qualité, donner leurs conclusions dans une affaire aussi grave, finit par supplier le roi de faire grâce au coupable. Il lui cita à ce sujet l'exemple de plusieurs souverains qui, dans les siècles même antérieurs au Christianisme, avaient non-seulement pardonné à des sujets rebelles à leur autorité, mais encore à des assassins qui en voulaient à leurs jours, ajoutant avec raison, que si des princes idolâtres avaient été capables d'une telle magnanimité, on avait tout l'espoir de voir imiter ce bel exemple par un monarque éclairé des lumières de l'évangile, et disciple d'un Dieu dont les dernières paroles, sur le bois où le cloua l'amour, furent un cri de miséricorde pour les bourreaux qui lui arrachaient la vie. Qu'au surplus si les rois étaient sur la terre les représentans de la majesté divine, ils devaient l'être aussi de sa bonté et de sa miséricorde envers les coupables repentans.

A ces différens assauts livrés à la tenacité du monarque, vinrent s'en joindre d'autres : le duc de Bretagne qui,

comme celui de Bourgogne, avait refusé de se trouver à Vendôme pour juger son neveu, s'y rendit à la fin avec tous les grands de son duché, pour arracher au roi un acte de miséricorde; mais ce fut peine inutile.

Enfin, la douce et pieuse duchesse, Marie d'Armagnac, ange et modèle de toutes les vertus, baignée dans ses larmes, couverte d'habits de deuil, éclatant en sanglots, paraît dans l'assemblée accompagnée de ses deux jeunes enfans. Tremblante et éperdue, elle se jette aux pieds du monarque pour lui demander la vie d'un époux cher à son cœur, et les deux orphelins, celle d'un père qu'on allait ravir à leur faiblesse et à leur innocence : Charles, qui se connaissait en conspirateurs, comme la suite le prouvera, demeura inflexible ; son cœur resta de bronze ; et, comme il savait que les *morts seuls ne sont plus à redouter* en pareille circonstance, la peine de mort fut prononcée le 10 octobre, avec sursis de l'exécution de la sentence, suivant le bon plaisir du roi. Le coupable, amené dans l'assemblée, entendit la lecture du formidable arrêt qui le condamnait à perdre la vie. Une ordonnance de confiscation de tous ses biens, suivit immédiatement la sentence de mort.

Voici quelques-unes des dispositions de cet arrêt célèbre, dont on peut lire la teneur dans les mémoires d'Odolent-Desnos, Bry de la Clergerie et différens autres ouvrages.

Si l'intervention des ducs de Bretagne et de Bourgogne ne put soustraire à la sévérité des lois le grand coupable dont nous parlons, elle modéra au moins la rigueur de la sentence en faveur de l'épouse et des enfans du condamné. Charles leur abandonna d'abord la jouissance et la propriété de tous les biens meubles appartenant à leur époux et père, à la réserve seulement de l'artillerie, des harnais, et autres équipages de guerre. Quant aux

seigneuries, biens et autres immeubles, il retint à lui, et réserva pour les incorporer au domaine de la couronne, les ville, château et chatellenie d'Alençon, les ville, château et chatellenie de Domfront, les ville, château et chatellenie de Verneuil, tant en de-çà qu'au de-là de la rivière d'Avre, avec les appartenances et dépendances des susdits domaines; il réserva en outre, tous les autres châteaux, chatellenies, vicomtés, terres, seigneuries, rentes et revenus appartenant au condamné, comme dépendant du duché d'Alençon, et généralement tous les autres droits et priviléges émanés de la couronne de France, à l'exception du seul comté du Perche; il retint aussi les châteaux et chatellenies de Saint-Blancey en Touraine, les droits de péage que prélevait le duc sur la ville et les ponts de Tours, pour en faire et disposer selon son bon plaisir; enfin, les fiefs, foi et hommage, droits et reconnaissances qui étaient dûs au coupable, en sa qualité de comte du Perche, pour la terre et seigneurie de Nogent-le-Rotrou, circonstances et dépendances, qui appartenaient pour lors au comte du Maine, par sa femme. Quant à tous les autres domaines, villes, châteaux, chatellenies, terres, et seigneuries qui furent à Jean II, il les abandonna à la duchesse, sa femme, et à ses deux enfans, pour en jouir de la manière qui suit. Le comté du Perche devait être au jeune René, pour lui et ses enfans à naître en légitime mariage, tant mâles que femelles, sans aucune dignité ou prérogative de pairie. La jouissance des autres biens, encore très-considérables, était dévolue à la duchesse Marie d'Armagnac, et à Catherine, sa fille, pour elle et ses hoirs en toute propriété.

Transféré dans les prisons du château de Loches, le 13 octobre suivant, trois jours après sa condamnation, le malheureux duc fut recommandé à la vigilance spé-

ciale du gouverneur de ce château, Guillaume de Ricarville, un des maîtres-d'hôtel du roi. Une simple chambre et un cabinet, composaient tout son logement; deux gentils-hommes destinés à lui faire société, devaient se relever alternativement, sans pouvoir un seul instant l'abandonner à lui-même. Son domestique consistait en deux valets, dont l'un, gros garçon aux formes brusques et grossières, faisait les fonctions de valet de chambre, et l'autre, aux manières un peu plus courtoises et plus polies, était spécialement chargé du service de la table. Comme on connaissait son goût pour le chant, on voulut lui procurer un petit adoucissement dans son infortune, en chargeant un prêtre de chanter tous les jours la messe à laquelle il assistait régulièrement. Il avait aussi la faculté d'avoir des livres et de jouer aux échecs avec un de ses gardiens pour charmer son ennui. Du reste, on ne laissait aucun argent à sa disposition, pour lui épargner la tentation d'essayer à corrompre la fidélité des hommes préposés à sa surveillance. Cet état de choses dura jusqu'au mois de juillet 1461, époque de la mort de Charles VII.

Délivrance de Jean II; il rentre dans tous ses biens honneurs et priviléges; il conspire de nouveau.

(1461 à 1476).

Les noirs soucis, qui empoisonnèrent les dernières années de Charles VII, par suite de la conduite du dauphin Louis, son fils, prince ambitieux et dénaturé, conduisirent peu à peu le roi à la plus sombre mélancolie, de la mélancolie au désespoir, et du désespoir à la mort. Persuadé que l'héritier présomptif de sa couronne, voulait

le faire empoisonner, il refusa toute nourriture pendant sept jours entiers. Ce long terme expiré, les prières et les larmes de son fils Charles, duc de Berry, le firent enfin consentir à prendre quelque nourriture; mais il était trop tard, les conduits trop resserrés ne purent faire leurs fonctions, et, le 22 juillet 1461, ce malheureux prince perdit, étant encore dans la vigueur de l'âge, la couronne et la vie.

Appellé à succéder à son père par les lois du royaume et le droit de sa naissance, Louis XI fut proclamé roi de France. Un des premiers actes de son autorité, fut de briser les fers de son parrain le duc d'Alençon, que l'ingratitude du roi son père, avait, disait-il, conduit à l'acte coupable qui lui valait ses fers. Le 11 du mois d'octobre 1461, quelque temps après la délivrance du prisonnier grâcié, il exigea de lui tous les sermens et toutes les garanties possibles, ensuite de quoi, il lui expédia des lettres-patentes qui le rétablissaient dans tous ses anciens droits, dignité de pairie, domaines, priviléges et honneurs, pour en jouir à *perpétuité* lui et les siens, comme avant le procès de Vendôme. (On verra plus bas, comme il sut reconnaître tant de générosité, et en quelle monnaie il paya son bienfaiteur).

Le fameux *Tors-Fileux* qui, avec l'infâme Gillet, avait été le principal instrument des disgrâces de son seigneur, fut atterré en apprenant son retour à la faveur, et, comme il connaissait Jean II pour être extrêmement vindicatif, il se jugea perdu. Il eut recours au roi pour implorer sa protection, et se mettre sous sa sauve-garde. Louis fit la leçon au duc, et lui enjoignit, sous peine d'encourir sa disgrâce, d'avoir à laisser en repos, Fortin et sa famille. Le duc promit tout, ce qui n'empêcha pas le malheureux *Tors-Fileux* d'expirer quelque temps après

sous les coups d'un assassin nommé *Lancement*, soudoyé par Jean II, pour exécuter cet acte de barbarie.

La ville d'Argentan avait un charme particulier pour le duc et comte Jean II il séjournait la plus grande partie de l'année dans le château de cette ville. Comme ses nombreux malheurs avaient complètement tari ses ressources pécuniaires, le besoin d'argent le porta à de nouveaux crimes. Il lui vint dans l'esprit de faire fabriquer de la fausse monnaie; un orfèvre de Bordeaux, nommé Emery, servit parfaitement ses desseins. Possesseur de coins à l'effigie du roi, cet homme se vantait de pouvoir, avec mille écus en bon métal, en fabriquer trois mille faux, avec tant d'habileté et tant d'art, que, sans les faire essayer par des connaisseurs, il était impossible de ne pas s'y méprendre. Enfermé dans un souterrain du château avec un autre orfèvre de la ville, nommé Durand, il parvint dans l'espace de trois ou quatre jours, à fabriquer une trentaine d'écus de la plus parfaite exécution. Le duc que poursuivait la crainte d'être découvert, récompensa les talens et le dévouement de l'artiste Emery, en le faisant noyer pendant la nuit, pour mieux s'assurer d'une entière discrétion (*).

Ce prince, bien digne d'être le parrain d'un roi du caractère de Louis XI, prétendait, comme son *bon* filleul, allier les saintes pratiques de la religion si pure et si belle, avec la vie la plus criminelle. Il entreprit (sans doute pour appaiser ses remords) le pélérinage de Saint-Jacques-en-Galice, d'où il revint dans ses terres, aussi *bon chrétien*, aussi sage et aussi réfléchi qu'avant son départ. Ce prince toujours remuant et toujours brouillon, qu'au-

(*) Odol-Des. II.

cune expérience ne pouvait guérir, apprenant qu'un nommé Guillaume Delalande, cordelier du couvent d'Argentan, passait en Angleterre pour visiter sa mère, le chargea de dire de sa part, au nouveau roi Edouard, usurpateur du trône de Henri VI, que le *duc d'Alençon, qui avait tant souffert pour la cause des Anglais, se trouvait réduit à la plus grande pénurie d'argent, et qu'il priait sa majesté de lui venir en aide, en lui envoyant quelques secours pécuniaires, par la voie de Bruges, ajoutant qu'il espérait payer ce service avec usure, aussitôt que l'occasion pourrait le lui permettre.* Il donna au cordelier tous les moyens d'accéder auprès du roi d'Angleterre, en se faisant connaître par certains signes et un certain mot d'ordre.

Louis XI qui avait partout des espions, fut bientôt instruit des criminelles intrigues du plus ingrat des hommes. Des ordres furent donnés pour arrêter le religieux et plusieurs autres personnes suspectes, du nombre desquelles était l'assassin de *Tors-Fileux*, le nommé Lancement. Tous les domaines du duc furent de nouveau confisqués, et lui, ajourné à comparaître à jour fixe devant sa majesté. Le parrain qui connaissait le filleul pour être expéditif et ne pas plaisanter, n'eut garde de se trouver au rendez-vous. Un nouvel ajournement fixé au premier décembre, n'eut pas plus d'effet que le premier; une maladie complaisante se trouva fort à propos pour paralyser les jambes du coupable, et servir de prétexte à sa désobéissance. On prononça défaut contre lui. Comme il se voyait pris, il eut recours à la clémence du roi qui, cette fois encore, malgré des précédens si défavorables, consentit à lui pardonner sous différens prétextes, mais dont le principal était l'embarras où il se trouvait pour le moment. Des lettres d'abolition donnèrent main-levée à Jean II qui rentra dans toutes ses terres, honneurs et priviléges.

Une ligue formidable, connue dans l'histoire, sous le nom de *ligue du bien public*, venait de se former contre Louis XI; elle était composée des ducs de Bretagne, de Bourgogne, de Berry, frère du roi, de Bourbon, de Nemours, des comtes de Charolais, d'Armagnac, d'Albret, et de plusieurs autres puissans seigneurs et grands vassaux de la couronne. La réformation des abus et le *bien public* servaient comme toujours de prétexte spécieux à cette conjuration; comme si les abus n'étaient pas inséparables de toute société humaine, comme s'il était possible de contenter tout le monde. On reprochait au roi de ne s'entourer que de *canailles* et d'ignorans, au mépris des princes du sang et des principaux personnages de l'état, qu'il laissait à l'écart dans un flétrissant oubli. Notre duc et comte Jean, oubliant tout ce qu'il devait au roi ne se fit pas prier pour grossir la phalange des conjurés; une équipée de ce genre était trop dans son goût pour pouvoir résister à l'impulsion de son caractère. Il entra donc dans la ligue, tout en affectant d'y paraître étranger. Il prit l'engagement de mettre toutes ses places au pouvoir de la révolte. Déjà la ville et le château d'Alençon étaient occupés par les troupes bretonnes, quand le jeune René, comte du Perche, qui y commandait, abandonna le parti des rebelles pour s'attacher à la cause du roi, dont les brillantes promesses l'avaient séduit en même temps que les plus épouvantables menaces l'avaient ramené dans le devoir en l'effrayant. Aidé des habitans qui partageaient ses espérances et encore plus ses craintes, il parvint à chasser les troupes rebelles de la ville et du château, sans perdre même un seul homme, le deuxième jour de janvier 1468. Les princes confédérés en apprenant cette fâcheuse nouvelle, s'écrièrent presque unanimement : « *Si le comte du Perche* » *a fait cela, il a montré estre fils de son père* ». Jean II en

effet, était la trahison incarnée ; vouloir le corriger de ce penchant eût été entreprendre de blanchir un Maure.

Nouvelle grâce accordée au duc ; nouvelle conspiration ; second emprisonnement.

Louis XI, dont l'adage était comme on sait, de *diviser* pour *régner*, sut, par son adroite politique, paraliser les efforts de ses ennemis, rompre leur ligue, et les amener à conclure la paix. Le duc d'Alençon sut, à la faveur de ces embarras, obtenir un troisième pardon, et rentra dans ses domaines. Mais comme les intrigues lui semblaient aussi indispensables que l'air l'est aux poumons, il ne cessa d'en nouer ni d'en entretenir avec le plus grand ennemi de la patrie, le roi d'Angleterre, et les ennemis particuliers du roi de France, les ducs de Bretagne et de Bourgogne. Il devait vendre à ce dernier toutes les terres, villes, châteaux et domaines qu'il possédait en France, pour se retirer auprès du roi d'Angleterre, en feignant d'abandonner le royaume sous prétexte de mécontentement. Il devait recevoir du monarque Anglais, le comté de Glocester, où il ferait sa résidence. Les affidés de Louis XI, qui épiaient par ses ordres les moindres démarches du duc Jean, l'informèrent promptement de ses nouveaux projets. Le roi à cette nouvelle, donna aussitôt l'ordre de saisir le félon. Celui-ci qui croyait ses menées impénétrables, ne pensait à rien moins qu'à revoir prochainement le château de Loches ; il se rendait dans ses domaines de Châteauneuf en Thimerais, pour y jouir des plaisirs de la chasse, quand le 2 février 1472, il fut arrêté à Senonches par le fameux Tristan-l'Hermite, grand-prévôt de l'hôtel du roi. Conduit devant le monarque, celui-ci chargea Jean-de-la-Cholettière,

maître de son hôtel, de conduire le coupable dans la prison de Loches, d'où il l'avait tiré à tort, vu l'abus criminel qu'il faisait de ses faveurs. Transféré quelque temps après dans le château de la Roche-Corbon, près de Tours, il y subit les premiers interrogatoires, de la part du chancelier de France et de plusieurs autres officiers judiciaires.

Arrivée de Louis XI à Alençon, (1472).

Le 7 avril de la même année 1472, des commissaires délégués par le roi, vinrent se saisir en son nom de la ville et duché d'Alençon. Ils firent prêter serment à tous les officiers et magistrats de n'exercer désormais leurs charges qu'au nom et sous l'autorité du souverain. Le 7 août suivant, Alençon reçut dans ses murs le monarque lui-même, qui venait prendre en personne possession du duché. Il arriva le samedi après-midi. Un des premiers bourgeois de la ville, nommé Jean Dudoit, lui offrit sa maison qu'il accepta pour logement. C'est-là que tous les magistrats et les notables du lieu, vinrent lui offrir leurs hommages. Louis se rendit le lendemain à l'église Notre-Dame avec tous les seigneurs de sa suite pour assister à la sainte messe, qui fut chantée en musique et célébrée avec toute la pompe possible. Après son dîner, Louis voulut visiter le château et le parc; en rentrant de ce dernier dans le château, ses jours coururent le plus grand danger. Un page et une fille de mauvaise vie, montés au-dessus de la porte pour mieux voir le cortége, s'amusèrent à folâtrer, et firent choir une pierre assez grosse, qui venant à se détacher, tomba si près du roi, qu'elle déchira et emporta une pièce de

son vêtement qui était de *camelot tanné*. Louis, en pensant au péril qu'il venait d'échapper, fit aussitôt un grand signe de croix, se prosterna à terre, la baisa, ramassa la pierre et le morceau de sa robe, et fit vœu de les porter à l'église du Mont Saint-Michel, pour témoigner à Dieu sa reconnaissance. Il ne tarda pas à accomplir son vœu. Arrivé à l'abbaye de ce lieu, il fit suspendre à une chaîne de fer, la pierre et le morceau d'étoffe auprès du crucifix. Les Alençonnais qui connaissaient Louis XI, tremblaient qu'il n'attribuât cet accident à un complot tramé contre sa vie, pour venger leur duc, et qu'il n'en tirât une vengeance éclatante : ils en furent heureusement quittes pour la peur , car, le roi éclairé sur la véritable cause de l'accident, se contenta de condamner le page et sa complice à quelques mois de prison

Jean - de - Daillon, seigneur du Lude, qui, malgré sa qualité de vassal de la maison d'Alençon, en était le plus mortel ennemi, fut nommé par le roi, gouverneur de ce duché, et fut investi en même-temps du commandement d'Alençon avec son château, ainsi que de la ville et du château de Domfront.

Le duc de Bretagne, instruit à bon escient de tous les torts de son neveu le duc d'Alençon, députa quelqu'un auprès du roi, pour l'engager à user de clémence envers son parent et parrain, en considération de sa naissance et de ses services passés; et surtout de son grand âge. Louis répondit aux envoyés: « qu'en sa qualité » de roi, il devait à l'État la punition exemplaire d'un » félon incorrigible, d'un parjure, d'un traître envers » lequel il avait inutilement et à plusieurs reprises, » épuisé toutes les sources de la plus rare clémence » et d'une générosité sans bornes, sans avoir pu réussir » à l'amener au moindre repentir de crimes par leur

» nature impardonnables, puisqu'il s'agissait de livrer la » patrie aux Anglais, ses plus mortels ennemis. Il ajouta » cependant, qu'après l'issue des procédures, il aurait » égard aux recommandations de leur maître ».

Jean II est condamné à mort.

(1474).

Au moment des débats judiciaires, Jean fut amené de la prison de la Roche-Corbon dans celle du Louvre à Paris. Par ordre de la cour de parlement, réunie aux commissaires nommés par le roi pour prononcer en dernier ressort, l'accusé fut conduit dans la prison du palais, où on lui fit subir un nouvel interrogatoire. Les preuves de ses crimes étaient tellement claires et accablantes, qu'il ne put se dispenser d'avouer: 1.° qu'il était l'auteur de l'assassinat commis sur Pierre Fortin, dit le *Tors-Fileux* ; 2.° qu'il avait fait noyer le faux monnoyeur Emery ; 3.° traité avec les Anglais, pour les engager à descendre en Normandie ; 4.° demandé une retraite au duc de Bourgogne, pour de là, passer en Angleterre à la première occasion; enfin, il se reconnut coupable de tous les griefs qui lui étaient imputés. La cour le déclara criminel de lèze-majesté, et le condamna comme tel, à recevoir la *mort* et à être *exécuté par justice*; déclara en outre tous ses biens confisqués au profit du roi. Ce dernier, à l'exemple de son père, réserva à son bon plaisir l'exécution du coupable. Cet arrêt mémorable dans les fastes de notre histoire, fut prononcé le 18 juillet 1474.

Quand les commissaires délégués par la cour, eurent donné au duc Jean lecture de cet arrêt, il leur répondit qu'il se remettait en tout à la miséricorde du roi, priant

sa majesté d'avoir égard à son grand âge et à ses infirmités. Louis se montra sensible à sa malheureuse position : il fut traité avec tous les ménagemens dans sa prison, d'où le roi permit de le tirer l'année suivante, pour le transférer dans une maison particulière, où on lui prodiguerait tous les soins possibles. Cette translation eut lieu le 18 décembre 1475. Le monarque qui le voyait hors d'état d'ourdir de nouvelles trames, paraissait même décidé à briser encore une seconde fois ses fers, quand la mort le devança. Ce prince dont la vie entière, ne fut qu'un tissu de traverses, du berceau à la tombe, termina son orageuse carrière dans le courant de l'année 1476, à l'âge de 67 ans. L'église des Jacobins de Paris, sépulture ordinaire de sa famille, reçut sa dépouille mortelle.

A une taille majestueuse, élevée et très-bien prise, Jean II joignait une physionomie enchanteresse, qui en faisait le plus bel homme de son temps. Il était brave, généreux jusqu'à la profusion, maniait habilement la parole, s'exprimait avec éloquence, et cultivait les muses avec assez de succès ; mais ces qualités étaient ternies en lui par de grands et nombreux défauts. Si les quarante premières années de sa vie furent entièrement consacrées à sa patrie, on eût dit qu'il eût pris à tâche de faire oublier ses nombreux services, en employant le reste de son existence à ourdir des trames et des complots contre l'état, et à se flétrir lui-même, par des actes de bassesse, de violence, de cruauté et de jalousie. En un mot, il eût été dans le vrai, si à l'adverbe *loyaument*, qu'il avait dans le principe adopté pour dévise, il eût dans les vingt-six dernières années de sa vie, substitué le substantif *perfidie*.

Outre ses deux enfans légitimes, René et Catherine-d'Alençon qu'il eut de sa seconde femme, Marie-d'Ar-

magnac, il laissa plusieurs bâtards, fruits de son inconduite, savoir : 1.° Jean d'Alençon, qui joua un très-beau rôle ; 2.° Robert, élu en 1486 abbé de Saint-Martin-de-Séez ; 3.° Jeanne, qui épousa en 1470 Guy-de-Maumont, seigneur de Saint-Quentin, dans la Marche. Elle ne démentit pas le vice de sa naissance, par le rôle infâme qu'elle joua dans la suite, en servant d'espion aux ennemis de son frère René, comte du Perche, qu'elle contribua puissamment à faire torturer ; 4.° Madeleine d'Alençon qui épousa Henri-du-Breuil ; 5.° enfin, Marie d'Alençon, qui devint en 1472 abbesse d'Almenêches, avec dispense du Pape.

Marie d'Armagnac, vient se réfugier à Mortagne ; sa mort.

(1473).

En vertu de l'arrêt qui condamnait son mari une seconde fois à la mort, en même-temps qu'il confisquait ses plus beaux apanages, Marie d'Armagnac, sa vertueuse et infortunée compagne, se vit contrainte de dire un éternel adieu à la ville et au château d'Alençon. Elle en sortit le 13 avril 1473, pour se diriger sur la capitale du comté du Perche, réservé à René, son fils. Arrivée à Mortagne, elle alla demander un asile aux religieuses de l'Hôtel-Dieu. Là, elle fit disposer pour elle un appartement d'une simplicité extrême, qui, après sa mort, fut destiné à tenir les séances du conseil, ou bureau des pauvres. Cet appartement s'est toujours appelé depuis, la *Chambre-de-Madame*, jusqu'à la révolution.

Dans ce sanctuaire des infirmités humaines, elle consacra au soulagement des malades le peu de jours qui lui restaient à passer sur la terre. Les malheureux atteints

de plaies et d'ulcères les plus dégoûtans, avaient la préférence pour recevoir ses soins. Comme elle sentait chaque jour se tarir en elle la source de l'existence, et qu'elle voyait ses jours s'éteindre au souffle violent de son immense tristesse, elle fit le 22 juillet ses dispositions testamentaires, devant Tassin-Thibout, notaire à Mortagne. L'église collégiale de Toussaints, qu'elle affectionna d'une manière particulière, eut une large part à ses libéralités : elle lui légua toutes ses robes de drap d'or pour être converties en ornemens sacrés ; elle y fonda en outre pour le repos de son âme et de celles de son mari et de ses enfans, une messe perpétuelle et quotidienne, et assigna, pour cette fondation, une rente annuelle et perpétuelle de mille livres en deniers. Cette messe qui se disait chaque jour à une heure fixe, s'appelait la *Messe-de-Madame.* Trois jours après ces dispositions, c'est-à-dire le 25 juillet 1473, cette belle âme, qui avait été le sanctuaire habituel de toutes les vertus, et qu'avaient éprouvées toutes les tribulations et les plus poignantes angoisses, prit son essor vers la céleste patrie, unique séjour où le bonheur n'est pas un vain mot. Ses restes mortels furent déposés dans l'église de Toussaints, où elle avait choisi sa sépulture. On voyait son tombeau à côté du maître autel, joignant la chapelle Sainte-Catherine. Nous donnerons la copie de l'épitaphe qu'on y lisait, ainsi que plusieurs autres curieux détails relatifs à cette sainte princesse, quand nous tracerons l'histoire de cette Collégiale (*).



(*) Bar-des-Boulais, Antiquités du perche, manus.

RENÉ

Comte du Perche et duc d'Alençon.

(1440 à 1492).

Le duc et comte René, fut le premier fruit de l'union de Jean II avec Marie d'Armagnac ; il vit le jour en 1440, pendant que les Anglais occupaient le Perche et l'Alençonnais. Je n'ai pu découvrir le lieu de sa naissance ; il fut élevé à la cour des rois Charles VII et Louis XI. Lors de la première disgrâce de son père, le roi Charles, en considération de ses services passés, conserva à son fils René la jouissance et propriété du comté du Perche. Étranger à toutes les criminelles intrigues de son père, si nous en exceptons l'instant d'erreur où le jeta l'amour paternel, lors de l'entrée des Bretons dans le château (erreur qu'il ne tarda pas à réparer), il fut toujours attaché au service de Louis XI. Ce monarque semblait tellement l'affectionner, qu'il lui prodiguait les noms les plus tendres, et l'appelait souvent son *mignon*. René ne démentit pas un instant son dévouement à la personne du roi, pendant la guerre dite du *bien public*, et jusqu'à la mort de son père, malgré les différens sujets de mécontentement que lui fournit le cauteleux monarque.

Louis XI en rendant la liberté à Jean II, avait compris son fils dans les lettres d'abolition, elles portaient que quelques fautes que pût commettre le père par la suite, elles ne pourraient préjudicier en rien aux intérêts du fils, à moins qu'il n'y eût participé lui-même. On verra comme ce roi savait tenir ses promesses.

Ce comte assista le 6 avril 1467 aux états-généraux

tenus à Tours, où la guerre fut résolue contre le duc de Bretagne. Il accompagna le roi à cette courte expédition, que termina le traité d'Ancenis.

Il suivit encore le monarque au fameux voyage de Péronne, et lui sauva la vie ainsi qu'au duc Charles-le-Téméraire, dans une sortie imprévue que firent les Liégeois pendant la nuit, lors du siége de leur ville par ces deux souverains. Sans la résistance qu'opposa le comte du Perche aux assaillans qui voulaient pénétrer dans leur tentes pour les enlever, et peut être les massacrer dans leur fureur, s'en était fait d'eux.

Quand le roi, sentit un besoin moins pressant des services de notre comte, il commença à le négliger, et chercha à le dégoûter de la cour. Ayant institué en 1469 l'ordre de Saint-Michel, pour réchauffer le zèle des grands, et les attacher à sa personne, René à son grand désapointement se vit exclus d'un honneur qu'il avait tout lieu d'espérer, et ne fit point partie des trente-six favoris appelés à recevoir le collier du nouvel ordre.

Cette marque de basse ingratitude fut suivie de plusieurs autres. Contre la foi des traités, des lettres d'abolition, des promesses et des engagemens les plus solennels, Louis XI, au lieu d'investir notre comte de tous les liens dignités et priviléges dont jouissait son père, à l'époque où il fut arrêté par le redoutable Tristan-l'Hermite, instrument et exécuteur des vengeances de son maître, ne laissa pas de faire saisir tous ses biens, et de s'en approprier la jouissance. Aussi fidèle à sa cause, que son père était déloyal et perfide, cette violation de la foi donnée, ne fut pas capable d'altérer la fidélité de René. Malgré tant de puissans motifs de mépriser un homme qui récompensait si mal les services qu'on lui rendait, il persista néanmoins à rester auprès de lui.

Après qu'une sentence eut condamné son père à la mort, René fit valoir les lettres que le roi lui avait accordées en 1467, pour réclamer tous ses biens. Louis, contrairement à l'engagement solennel qu'il en avait pris, se contenta par lettres expédiées en janvier 1474, de lui faire seulement délivrer une faible portion de son héritage: encore à l'entendre, *cet acte de justice* était une *faveur signalée* qu'il accordait à notre comte, *pour le singulier et très-grand désir que René avait de servir le roi.* La portion d'héritage qu'on lui délivrait était, 1.° le comté du Perche qui lui appartenait en propre, du vivant même de Charles VII, et qu'on n'avait pu séquestrer sur lui, sans la plus criante injustice; 2.° les vicomtés d'Argentan et d'Hiesmes, Saint-Silvain et le Thuit, Châteauneuf en Thimerais, les terres françaises, Cani-Caniel, Montreuil, Bernay, Semblancey, les ponts de Tours et 240 livres de rentes sur la vicomté de Bayeux. Quant à toutes les autres terres, villes, domaines et châteaux du duché d'Alençon, même la vicomté de Beaumont, que René avait reçu depuis long-temps comme avancement de succession, Louis XI garda tout, jusqu'à son bon plaisir de les rendre à qui de droit.

Notre comte qui était loin de regarder cette faible restitution comme un acte de *générosité*, ne cessa de rappeler au monarque qu'il lui avait cent fois promis que jamais les crimes de son père ne préjudicieraient le moins du monde à ses intérêts. Louis appellait comme d'abus de ces incessantes et légitimes réclamations, et leurrait le malheureux comte par de nouvelles promesses qui n'étaient jamais accomplies.

René, malgré tant de titres à sa réintégration dans les domaines paternels, se contentait néanmoins d'humbles représentations. Le caractère de Louis XI, et les nom-

breux exemples de froide et exécrable cruauté, que donnait presque chaque jour ce Néron moderne, lui faisaient un devoir d'user de prudence dans la crainte d'attirer sur lui la griffe du tigre. Notre comte, plus que tout autre, avait vu tant de victimes dans sa propre famille, qu'il avait tout à craindre d'en grossir le nombre, car le sang des Armagnacs semblait un breuvage délicieux à la hyène couronnée, qui aimait à s'en désaltérer. René en effet, pouvait-il perdre de vue un seul instant les déchirans spectacles qui s'étaient donnés presque sous ses yeux? Le frère de Marie sa mère, le noble comte d'Armagnac, n'avait-il pas été égorgé contre la foi d'un traité signé? Pouvait-il oublier un seul instant sa malheureuse veuve, contrainte d'avaler le breuvage empoisonné qui devait éteindre le germe de la vie de l'innocente créature qu'elle portait dans son sein, pour expirer elle-même deux jours après, en proie aux déchiremens d'atroces convulsions? Le connétable de Saint-Paul n'avait-il pas aussi arrosé la Place-de-Grève du sang qui ruissela sous le fer du bourreau? Pouvait-il enfin, distraire un seul instant son imagination du spectacle qu'avait récemment donné un autre d'Armagnac, Jacques, descendant de notre premier roi chrétien, qui, étroitement resserré dans une cage de fer, avait été condamné sans preuves et sur des aveux extorqués, à subir le dernier supplice, avec des circonstances capables d'en centupler les horreurs, puisque par un raffinement d'archidiabolique barbarie, unique dans les annales du genre humain, on exigea que vêtus de robes blanches, pour mieux contraster avec la couleur du sang, les pauvres petits enfans de la victime fussent amenés sous l'échafaud, pour être arrosés du sang de celui à qui ils devaient l'existence!!!

Quand le duc Jean II eut cessé de vivre, le roi qui n'avait plus aucun prétexte de conserver l'héritage du

comte du Perche, contre lequel il n'avait pas l'ombre d'un grief, tant il avait été prudent, nomma des commissaires pour lui remettre les biens de la maison d'Alençon, à certaines conditions qui se réduisaient à trois : la première était de ne jamais contracter de mariage sans en obtenir l'agrément du roi ; la seconde était de faire combler les fossés, d'ôter les *culasses* des châteaux d'Alençon, d'Argentan et de toutes les autres places fortes qu'on devait lui remettre, et d'en démolir à ses frais les fortifications ; la troisième consistait à céder au roi, qui voulait les garder, la propriété ou jouissance des châteaux de Domfront, de Pouancé et de Sainte-Suzanne, moyennant un équivalent en revenu quelconque. Le comte accéda à la première et à la troisième proposition. Il jura sur la croix de Saint-Lo, seule relique que Louis respectât, dans la persuasion où il était, que tout violateur de serment prêté sur cette croix périssait dans l'année, de ne jamais prendre femme sans le bon plaisir du roi. Il accepta ensuite 3000 livres de rentes, sur telles terres qu'il plairait à sa majesté lui assigner, en dédommagement de la cession de ses trois châteaux. Quant à l'engagement de faire démolir à ses frais toutes les fortifications des domaines paternels, il objecta que sa fortune entière ne suffirait pas pour l'exécution de ces travaux.

Quand tout fut réglé de part et d'autre, le roi fit expédier à René des lettres-patentes régistrées en sa cour, mentionnant que, *vu la grande loyauté et les services de René-d'Alençon*, il le rétablit dans tous ses droits, biens, honneurs, priviléges, dignité de pairie etc., dont avait joui son père, à l'exception des trois places frontières de Domfront, Pouancé et Sainte-Suzanne, dont le roi avait besoin, et en récompense desquelles il lui donne d'autres terres et châteaux équivalans. En vertu de ces lettres,

René rentrait en possession de la ville et du château d'Alençon, dont il devait faire démolir la *culasse*. Il recouvrait en même-temps la ville et le château de Verneuil avec les deux tours, *blanche et grise*, Argentan et son château, Essey et son château, Hiesmes et son château, Moulins, alors bourgade, Bonmoulins, place abattue, la Bourgade de Sainte-Scolasse, la tour de Beaumont, la vicomté, la ville et le château de Fresnay, en ôtant sa *culasse*, Château-Gontier, aux mêmes conditions et enfin le château de Saint-Loches qui, avec le Perche et les autres terres rendues précédemment au comte, formaient la totalité des biens de Jean II, à l'exception des trois places cédées au roi.

René décoré du titre de duc, quitta enfin la cour avec la permission du roi, pour aller vivre dans ses terres, pour s'y procurer un repos qu'il n'avait jamais connu à la suite de l'ombrageux Louis XI. Il voulut plusieurs fois unir ses destinées à celles d'une épouse, sans pouvoir jamais obtenir l'agrément du monarque. Une tyrannie si odieuse et si opposée aux droits même de la nature, eut pour notre comte les suites les plus déplorables. Ce célibat forcé, dans un âge où la passion exerce son plus grand empire, le conduisit à des excès; il mena une vie dissolue, et se vautra dans la fange du libertinage. Un exemple si contagieux, influa tellement sur les serviteurs témoins journaliers de ses désordres, que non contens d'imiter la conduite crapuleuse de leur maître, cette ignoble passion les conduisit aux plus abrutissans comme aux plus crians excès. Accusés de viol et de rapt, ils furent arrêtés dans la propre maison, du duc, sans considération pour celui qui en était le chef. Ce procédé était pour le duc un éclair précurseur de terribles orages. Loin de le laisser rentrer en jouissance de tous les biens mentionnés dansles dernières lettres patentes, Louis XI, à la

sollicitation du trop fameux du Lude, ennemi mortel de la maison d'Alençon, le priva cette même année 1478 ou 1479 de toutes les pensions qu'on lui faisait. René qui connaissait l'instigateur de tous ses maux, accusa hautement du Lude de chercher à le perdre dans l'esprit du monarque. A cet ennemi acharné s'en réunissaient plusieurs autres, dont les principaux furent un Jean Blosset, grand sénéchal de Normandie, alors bailly d'Alençon, et l'infâme sœur du comte, une des bâtardes d'Alençon, Jeanne, femme de Guy-de-Maumont, sire de Saint-Quentin. Cette dernière porta la bassesse d'âme et la scélératesse jusqu'à se faire, auprès d'un frère qui était loin de se défier d'elle, l'espion du tyran de la France. Admise dans l'intimité de celui que la nature lui avait donné pour frère, elle faisait son occupation de recueillir les moindres paroles que lui arrachaient tant de vexations injustes, épiait ses moindres démarches, pour en faire ensuite son rapport au roi.

Une nouvelle occasion s'offrit bientôt à cette femme vendue à l'iniquité, d'exercer son rôle exécrable auprès de sa victime. Le comte informé à la Flèche où il résidait assez habituellement, que le roi frappé d'apoplexie (le 20 janvier 1680) était dangereusement malade, dit en parlant à cette misérable, dont il était loin de soupçonner la noirceur d'âme : *on vient de m'apporter de bonnes nouvelles de Paris, le roi est fort malade; mais il m'a délivré mes greniers.* Une autre fois il lui échappa de dire dans l'intimité de la famille, que si le roi mourait il *y en aurait qui pelleraient l'oignon, et s'en repentiraient.* Enfin ayant appris le rétablissement complet du roi, l'état de détresse où ce tyran le réduisait, lui arracha encore ces confidences indiscrètes: *qu'il ne lui en challoit, et que les médecins disaient qu'il ne pouvait pas vivre deux ans, et qu'il pourrait encore endurer deux, ce*

qu'il avait enduré cinq ou six passés. Ces propos rapportés au sombre monarque par la dame de Saint-Quentin, l'irritèrent au dernier point, contre le malheureux René.

Malheurs du comte René ; il est enfermé dans une cage de fer.

(1481).

Informé par des lettres et par différens particuliers, que du Lude avait si bien réussi à le noircir auprès du roi, qu'il en avait reçu l'ordre de s'assurer de sa personne; le comte René transi de frayeur, ne songea plus qu'aux moyens d'échapper à ses ennemis, et, pour arriver à ses fins, il supplia dans une lettre le duc de Bretagne de vouloir bien le recevoir dans ses états, et lui procurer un asile. Au reçu d'une réponse favorable, il feignit une partie de chasse dans la forêt de Charnie, pour de là passer en Bretagne. Du Lude qui, entouré d'espions, veillait sans cesse sur sa proie, profita de cette tentative irréfléchie pour arrêter le malheureux comte. Cet événement eut lieu le 10 juillet 1481, à la Roche-Talbot. Conduit d'abord à la Flèche, on le dirigea de là sur Chinon, où il fut emprisonné.

On arrêta en même-temps Jean, Bâtard d'Alençon, dévoué corps et âme à son frère René, la fameuse dame de Saint-Quentin, leur sœur, dont les dispositions étaient bien différentes, et avec eux, deux autres personnes qui devaient figurer dans le procès.

Du Lude, altéré du sang de sa victime, n'omit aucun des moyens qui pouvaient conduire le malheureux René à sa perte, en le poussant à augmenter la somme des griefs qui devaient servir de matières à sa condamnation. Il l'entoura donc d'espions chargés de recueillir

jusqu'à ses paroles les plus insignifiantes, et d'épier ses moindres démarches. Le principal instrument de sa perfidie était un nommé Saint-Sulpice, espèce de gentilhomme bien digne d'être le ministre d'un tel monstre. Cet infâme, qui ne perdait pas de vue son prisonnier, et qui poussait la vigilance jusqu'à partager sa couche feignait, nouveau Sinon, de se répandre en invectives contre les persécuteurs du comte, et semblait prendre à ses peines la part la plus active. Un jour entre autres, il persuada au pauvre René toujours dans les transes, en pensant à sa position et au sort de sa famille, qu'on ne tarderait pas à venir le prendre pour lui trancher la tête, en lui disant : *» par la mort – Dieu, si vous ne pensés en vos bésoignes, vous êtes mort ».* Le comte hors de lui-même, et trompé par la feinte pitié de son prétendu ami, lui demanda ce qu'il devait faire, et s'il voulait lui aider à dérober sa vie aux coups de sespersécuteurs. L'infâme geolier promit tout, et le comte, sur sa parole écrivit une seconde fois au duc de Bretagne, pour lui demander s'il était toujours dans les mêmes sentimens de bienveillance à son égard. René en attendant une réponse affirmative, travailla à gagner ses gardes qui, étant dans la confidence, promirent de ne mettre aucun obstacle à son évasion. Il n'en fallut pas d'avantage pour perdre le malheureux comte, qui s'aperçut trop tard de l'infernal guet-à-pens dont il était la victime. Sur un ordre du roi, il fut enfermé dans une cage de fer d'un pas et demi (3 pieds 8 pouces de long), s'il faut en croire Bry, ou, ce qui est plus croyable, de 7 pieds 8 pouces, comme le dit l'histoire de Louis XI, par Marguerite de Lussan. Pendant les six premiers jours, on ne lui présenta sa nourriture qu'au bout d'une perche, comme à un vil animal. Soit compassion, soit pudeur, on se relacha un peu de cette rigueur atroce, et, pendant

les quatre-vingt-dix jours qu'il passa encore dans cet instrument de supplice, on consentait à l'en laisser sortir pour prendre son repas seulement. Ces douze semaines de tortures, pendant un hiver des plus rigoureux, lui occasionnèrent à la cuisse un violent rhumatisme dont il fut long-temps perclus; ses jours même furent en grand danger par suite d'une plaie dangereuse qu'il eut aussi à la tête pendant cette captivité.

Le frère naturel de René, accusé d'avoir tenu avec lui des propos criminels sur le compte du roi, et d'avoir dit entre autres : *que s'il tenait Louis XI dans une des petites maisons que le comte avait fait bâtir dans ses forêts, il lui ferait voir beau jeu*, devint, avec ses prétendus complices, Sahur et Bessière, l'objet de poursuites judiciaires.

Procès du comte René; il est condamné à une détention perpétuelle.

La perte de notre comte était résolue; Louis XI, oubliant la longue série de services qu'il en avait reçus, et le dévouement sans bornes de son ancien *mignon*, choisit pour commencer les instructions de son procès, des hommes vendus corps et âme à l'iniquité, et les plus grand ennemis du prince: de ce nombre étaient du Lude et le Sénéchal Jean Blosset. Les interrogations commencèrent le 12 août 1481, après avoir au préalable exigé du comte le serment sur les saints évangiles, de dire la vérité. L'accusé avant de répondre, protesta hautement qu'en sa qualité de prince du sang et de pair de France, il récusait la compétance de messieurs les commissaires, ne reconnaissant qu'au roi, séant en lit de justice, aux pairs et aux princes du sang, le droit et le pouvoir de le juger; ajoutant que leur interrogatoire et les réponses qu'il allait faire, ne pourraient en aucune manière tirer à conséquence et préjudicier à ses droits

Ces Messieurs lui ayant répondu qu'ils n'étaient que de simples commissaires chargés d'instruire son procès, sans prétendre en aucune manière à la qualité de juges, il se décida à leur répondre. Les prétendus crimes imputés au prince se réduisirent après les interrogations et confrontations, à quelques propos indiscrets, qu'avaient provoqués la mauvaise foi du roi et sa criante injustice envers le comte. Il désavoua d'ailleurs la plupart des propos que la méchanceté et l'envie de le perdre lui avaient prêtés; il offrit même, suivant l'usage encore en vigueur, de prouver son innocence par le combat judiciaire, ce qui lui fut refusé. Il convint seulement que pendant la maladie du roi, le bâtard, son frère, révolté des procédés de ce dernier envers lui, s'était écrié dans un accès d'humeur, que s'il tenait le roi seul dans une des petites maisons de ses forêts, il ne le laisserait pas échapper qu'il n'eût au préalable expédié les *bésoignes du comte du Perche*, ajoutant que les autres propos qu'on prêtait à son frère, n'étaient que d'atroces calomnies, et, pour appuyer la vérité de ses assertions, il démontra aux commissaires, que dans l'état où se trouvaient ses affaires, il avait tout intérêt à désirer le rétablissement de la santé du roi, vu les embarras inextricables où ne manquerait pas de le jeter l'avénement d'une régence pendant la minorité de Charles VIII, son fils et successeur. Quant à son projet de se retirer en Bretagne, il sut les convaincre qu'on ne pouvait lui en faire un crime, quand l'infâme gentilhomme préposé à sa garde, n'avait à l'entretenir nuit et jour que de mort et de tortures, en faisant briller sans cesse à ses yeux effrayés le glaive homicide qu'allait rougir son sang.

Une justification si claire et si simple qui faisait voir d'un côté, l'innocence de l'accusé, et de l'autre toute la bassesse, la noirceur et la scélératesse des ennemis con-

jurés pour le perdre, mit les commissaires dans un grand embarras. Ils écrivirent au roi pour lui dire, comme autrefois, Pilate aux ennemis du Christ, qu'ils ne trouvaient dans le comte du Perche, aucun crime ni aucun grief qui pussent servir de base à un procès criminel.

Le farouche despote qui voulait bon gré malgré arriver à ses fins, objecta aux commissaires la lettre interceptée que René avait écrite au duc de Bretagne, lors de la panique que lui avait donnée Saint-Sulpice, lettre dans laquelle il disait, ne se retirer en Bretagne, que pour aviser aux moyens de conserver ses biens; d'où le roi en *logicien* qui veut avoir raison contre la raison même, n'hésitait pas à conclure, que l'accusé avait intention de passer en Angleterre ou dans les Pays-Bas. *Vous voyez bien*, leur répondit Louis, avec sa courtoisie ordinaire, *si vous n'étes bien bestes, que le duc déclare ses péchés.... son entreprise étant pour r'avoir le sien, et il ne le pouvait r'avoir par le duc de Bretagne, non plus que par un menestrier*. La réponse du roi était datée du 4 septembre 1481.

Louis XI, par suite de cette démarche des commissaires, crut devoir faire transférer le comte au château de Vincennes, et, le 19 mars 1482, des lettres missives enjoignirent au parlement d'avoir à continuer la procédure contre lui. Le 10 juillet suivant, on commença dans la grande chambre, la lecture de toutes les pièces relatives à l'inique procès qui se prolongea jusqu'au 16, jour où l'on décida que la cour, par égard pour la haute naissance de l'accusé, se transportait au bois de Vincennes, à la prison du prince, pour lui donner lecture de tout ce qui s'était fait, et procéder ensuite à de nouvelles informations. René fut conduit le 18 au matin dans une des plus hautes pièces du donjon où six présidens,

deux maîtres des requêtes, deux présidens des enquêtes et quarante conseillers se rendirent. Informé par ces messieurs, que le roi les avait investis de tout pouvoir pour lui faire son procés, le prince, après leur avoir fait une réception très-honnête, leur répondit comme aux premiers commissaires, qu'il déclinait leur juridiction, appuyé sur les raisons qu'il avait apportées précédemment; protestant que s'ils n'avaient égard à son déclinatoire, il allait en appeler au roi et à la cour du parlement dûment garnie de pairs. Il consentit néamoins aux mêmes conditions que par le passé, à répondre aux envoyés sur toutes les questions qu'ils voudraient lui adresser. Quand on lui eut accordé acte de sa demande, il répondit comme il l'avait promis, après la prestation du serment accoutumé. L'accusé fit valoir les mêmes moyens de défense qu'il avait déjà employés, protesta de nouveau de son entier dévouement au monarque, ajoutant que malgré les criantes injustices dont il était la victime, il s'estimerait néanmoins le plus heureux des hommes, si le roi, revenant de ses préventions, lui rendait ses bonnes grâces, et l'admettait, nouveau Lazare, *à manger les miettes sous sa table.* Il s'étendit longuement ensuite sur la perfidie, le féroce acharnement les criminelles menées, et les atroces calomnies de son mortel ennemi du Lude, unique auteur de tous ses maux. Enfin, il mit tant de vérité dans son récit, montra tant de bonne foi et de franchise dans ses réponses, qu'il fit une profonde impression sur l'esprit de ses juges, qui se hâtèrent d'en référer au roi.

Un monarque du caractère de Louis XI, n'était pas homme à revenir de ses préventions; aussi le référé de la cour n'eut-il d'autre résultat que de hâter la perte du malheureux René. Le roi irrité de tant d'hésitation de la part du parlement dans la décision d'une affaire qui lui

tenait si fort au cœur, expédia à ces messieurs à la date du 29 septembre, des lettres-patentes et des lettres-missives, par lesquelles il leur enjoignait expressément, d'avoir à terminer dans le plus bref délai le procès du prince, celui du *bâtard*, son frère, et de ses deux complices, sans avoir égard à la naissance du principal accusé ainsi qu'à sa dignité de pairie, son déclinatoire et ses appellations, dont il le déboute et forclos', en vertu de sa prérogative royale. Il terminait ces lettres en notifiant à la cour, qu'il ne désirait rien tant que de voir cette affaire terminée. Le 17 février suivant, des commissaires délégués *ad hoc* allèrent notifier au prince les intentions du monarque. Le prisonnier surpris d'une détermination si cruelle de la part du roi, eut d'abord de la peine à en croire ses oreilles, et réitera l'offre de combattre à l'instant le calomniateur assez éffronté pour oser l'accuser d'avoir jamais conspiré contre le roi ou l'état. Il ajouta ensuite que si sa mort était décidée, il était tellement résigné à son malheureux sort, qu'il la verrait sans détourner les yeux. Il jugea dès lors à la tournure que prenait les affaires, combien il devait peu compter sur la justice de sa cause, avec un despote dont le caprice était l'unique loi. Quand le président, comte de Castres, lui eut dit pour le rassurer, qu'il pouvait compter sur l'intégrité de ses juges, il leur dit pour toute réponse, que le passé lui faisait un devoir de se défier de l'avenir, réponse qu'il exprima en ces termes : *vecy mauvais commencement de l'affaire*. Enfin, le 22 mars suivant, le mystère d'iniquité s'accomplit. Comme on n'avait pour tout grief que quelques paroles échappées au dépit, et une tentative d'évasion provoquée par les séïdes de du Lude, griefs qui ne pouvaient entraîner qu'une peine en proportion du délit, la cour, malgré son obséquiosité aux volontés du farouche despote, ne put prononcer contre la malheureuse vic-

time de ses aveugles préventions, que l'arrêt dont voici la teneur. Cet arrêt qui équivalait à la justification la plus complète ; on y voit l'innocence aux prises avec la tyrannie qui veut triompher à tout prix. Il portait que : *le comte (René) a été pris et constitué prisonnier à bonne et juste cause ; qu'il demandra pardon au roi pour les fautes et désobéissances par lui commises ; qu'il promettera et jurera solennellement, de bien et loyaument doresnavent, servir et obéir au roi, envers et contre tous, sans nul excepter, et jusqu'à la mort inclusivement...... sous peine d'être privé de tous honneurs, dignités et autres peines de droit, et de tout ce tenir et accomplir, donnera bonne caution et sûreté au roi, et tiendra prison jusqu'à plein accomplissement des choses ci-dessus dites; et, pour plus grande sûreté, le roi devait mettre gardes et capitaines aux places fortes et châteaux dont René-d'Alençon jouissait au jour de son emprisonnement, pour les tenir. en son nom, aux droits, gages et profits accoutumés.* Le malheureux prince son frère, le *bâtard* et les deux autres victimes Sahur et la Bessière, ne virent briser leurs fers que le 30 août de l'année suivante 1483, où le Dieu vengeur du crime et protecteur de l'opprimé, cita à son tour à comparaître à sa barre, le tyran dont le joug de fer pesait sur la malheureuse France depuis 22 années.

Délivrance du duc René.

(1483).

L'avénement du dauphin Charles au trône, fut pour le malheureux René et ses trois compagnons d'infortune, l'aurore de la délivrance, comme celui de son persécuteur l'avait été pour son père. Le jeune monarque âgé seulement de treize ans et demi, donna l'ordre de briser les fers de ces quatre victimes du sombre despo-

tisme, et le 17 septembre 1483, dix-huit jours seulement après sa prise de possession, les portes de la prison s'ouvrirent devant les captifs. Vingt-huit jours après, des *lettres royaux* rétablirent le comte dans tous ses biens, dignités et honneurs, et lui donnèrent main-levée de l'injuste saisie qui l'avait dépouillé. René ajouta alors officiellement le titre de duc d'Alençon à celui de comte du Perche. Ces faveurs furent suivies d'une déclaration qui, en déclarant l'innocence du bâtard Jean, de Sahur et de la Bessière, les rétablissait dans tous leurs biens et honneurs. D'autres *lettres royaux*, à la date du 29 septembre 1484, réintégrèrent le duc dans ses droits d'apanage, de pairie, d'échiquier et de dernier ressort, et, le 1.er octobre 1484, René fit hommage au roi de ses duchés d'Alençon, comté du Perche, des terres françaises et autres domaines tenus de la couronne de France.

Le duc, appelé au sacre du nouveau roi, réprésenta à Rheims le duc de Normandie. Après cette cérémonie, il quitta la cour pour aller vivre dans ses terres; un des principaux motifs qui le déterminèrent à s'éloigner d'un lieu si fécond en naufrages, fut la mésintelligence qui s'éleva entre lui et la dame de Beaujeu, sœur de Charles VIII, investie de la régence. La crainte trop fondée de tomber dans de nouveaux écueils, lui dicta cette résolution qu'il eut la sagesse de suivre.

Mariage de René.

(1488).

Les entraves multipliées qu'avait apportées Louis XI, aux différentes alliances conjugales que René avait voulu contracter, l'avaient pour ainsi dire dégoûté du mariage. Il fut donc cinq ans entiers depuis sa délivrance, sans

penser à contracter aucun nœud ; mais les sollicitations incessantes de ses amis qui lui représentaient les mille inconvéniens qui résultaient de cet état de célibat pour un prince de son rang, parvinrent enfin à le décider à choisir une compagne. Marguerite-de-Lorraine, fille de Ferry II, duc de Lorraine, princesse accomplie sous tous les rapports, fut celle qu'il choisit pour épouse. Cette jeune princesse que la mort avait privée de son père, était alors sous la puissance de son frère qui abusa de son autorité pour dépouiller sa sœur des biens de ses père et mère. Il poussa l'iniquité jusqu'à exiger de l'orpheline une renonciation absolue à toute succession de ses parens, venue et à venir, moyennant une somme de cinquante mille livres une fois payée, somme qu'il lui donnait par contrat de mariage. Le duc René ratifia cette renonciation extorquée, après avoir au préalable protesté de nullité contre cet acte inique. Marguerite une fois délivrée de la tyrannie de son frère, s'empressa de protester comme avait fait son mari, Le roi informé de l'odieuse conduite du duc de Lorraine, lui fit signifier qu'il eût à accorder à sa sœur, tout ce que les lois lui accordaient dans la succession des auteurs de ses jours, sous peine d'y être contraint par les voies de droit, et de se voir, en cas de refus, ajourné au parlement. Des lettres rescissoires, émanées du même monarque déclarèrent nulles et incapables de ressortir aucun effet, les promesses arrachées aux deux époux. Etienne-Goupillon qui disputait alors l'autorité épiscopale à Gilles-de-Laval, évêque de Séez, les releva, le 21 mars 1489, du serment qu'ils avaient prêté, et leur en accorda l'absolution. Un arrangement à l'amiable termina la discussion, en accordant à Marguerite, la baronie de Mayenne, jusqu'à l'entier remboursement des sommes dont son frère lui était redevable.

OEuvres pieuses du duc René; sa mort; son tombeau.

(1492.)

Ramené à la vertu par les nombreux exemples qu'une épouse modèle lui en donnait tous les jours, René, dont le cœur excellent n'avait été dépravé que par le célibat forcé où l'avait réduit Louis XI, consacra les restes de sa vie à toutes sortes de bonnes œuvres. Acquitter les dettes immenses de son père, travailler au bonheur de ses vassaux, faire succéder parmi eux la paix et l'abondance aux troubles et à la misère, améliorer ses domaines, protéger la religion, lui fonder de nouveaux établissemens, firent désormais son unique occupation. La régularité de sa conduite, sa vie édifiante, le rendirent aussi respectable, que ses désordres passés l'avaient rendu méprisable. Dès l'an 1484, quatre ans avant son mariage, la ville de la Flèche vit s'élever dans ses murs une maison du tiers-ordre de Saint-François, fondée par ce prince, et, en 1488, il y fit bâtir une maison de Cordeliers. Comme les guerres précédentes avaient occasionné la ruine de l'église Notre-Dame de Mortagne, il permit le 9 février 1491, aux habitans de cette ville, de rompre les murailles du Château ou Fort-Toussaint, pour le rétablissement de cet édifice, qui ne fut terminé que quarante années plus tard, c'est-à-dire en 1535, à l'exception de la tour qui fût bâtie après. Ce prince fit encore à Alençon et ailleurs, d'autres fondations de ce genre. Nous mentionnerons entre autres, une messe de la Présentation de la Sainte-Vierge, que devaient célébrer et chanter tous les jours, quinze chapelains désignés *ad hoc*, dans l'église Notre-Dame d'Alençon.

La misère, les différentes traverses, et sans doute aussi

les excès, avaient puissamment contribué à miner les ressorts de l'existence du prince dont nous parlons. Il était encore dans la vigueur de l'âge, quand l'impitoyable mort, envieuse du peu de bonheur qui avait lui sur sa vie, et qu'il ne commençait à goûter que depuis neuf années vint l'arracher à l'épouse qui faisait ses délices, et aux jeunes enfans, gage de leur tendresse réciproque. Le premier jour de novembre 1492, vit terminer la carrière de ce prince, âgé seulement de cinquante-deux années. Il mourut dans la maison de plaisance élevée par ses ancêtres, au parc d'Alençon. La pieuse et sensible Marguerite fit aussitôt embaumer le corps de l'époux qui fut si chèr à son cœur. Le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, assisté de son confrère Gilles-de-Laval, évêque de Séez, procédèrent à la cérémonie des funérailles du prince, avec toute la pompe due à son haut rang. Le caveau funéraire, pratiqué dans le chœur de l'église Notre-Dame d'Alençon, au lieu où s'élève aujourd'hui le principal autel qui le recouvre, reçut sa dépouille mortelle. Son cœur fut d'abord déposé dans l'église de Saint-Léonard de la même ville, dans une chapelle dédiée à Saint-Martin, sous une tombe où se voyait un cœur en bas relief. Mais en 1505, la princesse son épouse, le fit transférer dans l'église de Saint-François de Mortagne, qu'elle venait de faire construire pour un monastère de religieuses. Elle voulait par-là, donner aux Mortagnais, un gage et un souvenir de la grande affection que le prince, son mari, avait toujours eue pour la capitale de son comté du Perche. Ce cœur, comme on le verra ailleurs, échappa par bonheur aux furieux de 1793.

Marguerite fit élever sur le corps du Prince un mausolée magnifique; une quantité de niches d'un travail exquis, pratiquées tout autour du monument en albâtre,

renfermaient autant de figurines représentant des évêques, des abbés, des saints et des saintes, etc., exécutées avec tout l'art et le fini possible.

Ce monument, le seul que possédât la ville d'Alençon, échappa aux fureurs des guerres de religion, et fit, pendant plus de trois siècles, l'admiration des connaisseurs, jusqu'au 8 septembre 1792, époque à jamais néfaste dans les annales de la France, où, quelques Bretons forcenés, réunis à une poignée de ces misérables séïdes du chaos, du crime, du sang et du désordre, que chaque ville voit surgir comme des reptiles immondes, à chaque époque de convulsions sociales, se glissèrent dans le paisible sanctuaire de la mort, portèrent leurs mains criminelles sur le précieux mausolée, qu'ils détruisirent complètement, après avoir préludé à leur œuvre infernale, en abattant la pyramide qui le couronnait, et dont ils trainèrent la fleur de lis par les rues, en poussant des cris de joie féroce, au milieu de rires qui avaient quelque chose de satanique. Ce beau morceau de l'art n'existe plus que dans les mémoires historiques de M. Odolent-Desnos, qui en fit faire une gravure. On lisait l'inscription suivante, autour de la table de marbre sur laquelle étaient couchées les statues en albâtre du mari et de la femme, de grandeur naturelle, avec les insignes de leur dignité :

Ci-git, haut et très-puissant Prince,
Monseigneur René, Duc d'Alençon,
Pair de France Comte du Perche, et
Vicomte de Beaumont, qui décéda
l'an de grâce, mil quatre cent quatre-vingt-douze, le premier jour de
novembre. Priez Dieu pour son âme.....
Madame Marguerite de Lorraine,
Duchesse d'Alençon, sa compagne, etc.

René laissa de son mariage avec Marguerite de Lorraine, un garçon et deux filles, savoir: 1.° Charles-d'Alençon, qui lui succéda; 2.° Françoise d'Alençon, mariée en premières noces à François-d'Orléans, duc de Longueville, mort le 12 février 1512, et le 13 mars suivant, à Charles-de-Bourbon, duc de Vendôme, mort le 25 mars 1536; 3.° Anne-d'Alençon, née le premier mardi après la mort de son père, en 1492, mariée le 3 août 1508, à Guillaume-Paléologue, marquis de Montferrat. Elle vivait encore en 1541. On ignore l'époque précise de sa mort.

Outre ces trois enfans légitimes, l'histoire en mentionne quatre autres, fruits des différens commerces illicites qu'il entretenait avant son mariage. Ces bâtards étaient: 1.° Charles, inconnu aux généalogistes; 2.° un autre Charles, sir de Cani-Caniel, mort en 1545; 3.° Marguerite, bâtarde d'Alençon, mariée en premières noces à l'échanson du duc, Jacques-de-Bériguyon-de-la-Ronssire, et en secondes à Jean-de-Bournel; 4.° enfin, Jacquette-d'Alençon, mariée à Gilles-Desormes, seigneur de Saint-Germain, conseiller et premier maître-d'hôtel du roi Louis XII.

MARGUERITE-DE-LORRAINE.

Cette vertueuse princesse vit le jour en 1463. Orpheline dès sa plus tendre enfance, elle fut élevée à la cour de son frère René, duc de Lorraine, II.e du nom. La piété eut pour elle un indicible attrait: elle choisit pour modèle sainte Elisabeth de Hongrie, dont elle était la parente. Le tendre amour pour Dieu, la charité sans bornes pour les indigens, le dévouement héroïque à soulager tout ce qui souffrait, qu'on avait tant de fois admiré dans la reine sa parente, et dont la jeune Mar-

guerite avait lu le récit, firent sur son âme bonne et sensible, une impression si profonde, que la duchesse d'Alençon ne resta jamais inférieure à son modèle. Produite à la cour de Charles VIII quelques jours après son mariage, elle sut captiver l'attention et l'estime du roi et de tout ce qui l'entourait. Quand la mort lui eut enlevé son époux, elle sollicita et obtint du jeune monarque, le 5 novembre 1492, la permission d'élever elle-même ses enfans et d'administrer leurs biens, prérogative que lui continua le roi Louis XII en 1498. Les deux monarques se réservèrent seulement la présentation aux bénéfices ecclésiastiques, et la nomination des gouverneurs des châteaux et places-fortes de l'Alençonnais, du Perche et autres domaines.

Aussi attentive à l'entretien de leur santé qu'à la culture de leur esprit et de leur âme, elle choisit pour leur domicile habituel le bourg de Mauves, un des lieux les plus agréables de toutes ses terres, tant sous le rapport de la salubrité, que de la beauté du site. Par ses ordres, une maison magnifique s'éleva dans un lieu délicieusement pittoresque, sur les ruines de l'antique manoir des premiers comtes du Perche. Les personnes les plus sages et les plus éclairées, partagèrent avec elle les soins de l'éducation de ses chers pupilles. Jean-de-Gislain, sire du Boisguillaume, près Soligny-la-Trappe, fut appelé à la place de gouverneur du jeune duc. Une piété sincère, un mérite reconnu eurent exclusivement accès aux offices et aux emplois de sa maison; l'économie la plus sage régna dans toutes les branches de sa vaste administration. Esclave de la plus grande délicatesse, elle parvint bientôt, grâce à cet esprit d'ordre, à rembourser jusqu'au dernier denier, les nombreux créanciers de Jean II, aïeul de ses enfans, mort écrasé de dettes énormes. Elle sut tellement gagner les cœurs de ses vassaux, et s'attirer leur

estime par l'exemple des rares vertus qu'ils admiraient tous en elle, que les habitans de l'Alençonnais, du Perche et des terres françaises, touchés de sa détresse, lui vinrent spontanément en aide, en s'engageant à payer quatre sous au marc la livre, sur la taille, pour l'aider à payer les dettes de son beau-père.

Ce témoignage d'amour, joint à la sagesse des mesures qu'elle employait, eut bientôt mis la pieuse duchesse à même de suivre le penchant qu'elle avait à faire des bonnes œuvres. Revenue à l'état d'opulence, elle consacra des sommes considérables à la fondation d'établissemens religieux. Elle paracheva le couvent des Cordeliers de la Flèche, commencé par son mari en 1484, et fit construire en 1500 la maison des Clairettes d'Alençon; elle confia l'administration de l'Hôtel-Dieu de Mortagne à six religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, dont elle partageait le logement et les soins, tout le temps qu'elle séjournait dans cette ville. Elle fonda, en 1502, comme nous le dirons ailleurs, la maison qui sert aujourd'hui d'hospice, pour des religieuses du même ordre. Partout dans ses domaines, on vit fleurir la justice au sein de l'ordre le plus parfait. Tout officier judiciaire convaincu de la moindre infraction à ses devoirs, était irrévocablement destitué et remplacé par un homme digne de sa confiance. Elle donna plusieurs exemples de cette salutaire rigueur, et inspira par là, à chacun des hommes chargés de ce poste si important, la crainte de s'exposer à une pareille disgrâce, en cas de prévarication.

Cet amour de la plus exacte justice, lui fit solliciter auprès du roi Louis XII, en 1505, des lettres-patentes, tendant à l'autoriser, au nom du duc son fils, à réunir les trois états du comté du Perche. Elle voulait qu'ils procédassent d'un commun accord à la réformation des

abus existans dans les coutumes et usages de cette province, et à la rédaction par écrit, d'une nouvelle coutume conforme en tous les points aux lois de l'équité. Une demande si raisonnable, ne pouvait manquer d'être accueillie par un prince comme Louis XII, que ses sujets décorèrent du beau titre de *père du peuple*. La coutume fut donc rédigée par écrit la même année, et resta en vigueur jnsqu'en 1558, époque où elle fut une seconde fois réformée.

Dès que son fils eut atteint l'âge de majorité, elle s'empressa de lui remettre l'administration de ses domaines, ne se réservant pour douaire que la terre de Graville et sa châtellenie, avec la ville d'Essey. Un réglement du 20 juin 1513, fixa ainsi la dépense de sa table : une pièce de bœuf, une de mouton et deux chapons bouillis formaient, avec le potage, le premier service au dîner de la princesse ; le rôti ou second service, se composait de mouton, d'un demi-chevreau, alors fort en usage, de quatre pigeons, poulets ou lapereaux ; le dessert consistait dans les fruits de la saison. Une longe de veau, un quartier de mouton ou de chevreau, avec quatre pigeons, faisaient tous les frais du souper. Une pièce de bœuf ou de mouton nouvelle, ajoutée à la desserte de la table de la duchesse, formait la table des gentilshommes. On servait aux dames ou demoiselles d'honneur, les mêmes mets qu'à la princesse ; toute la différence était dans la quantité.

Quand elle eut marié ses deux filles, elle pensa à suivre l'attrait qu'elle sentait depuis sa jeunesse pour le calme de la solitude. Son cœur tout entier à Dieu, soupirait ardemment après l'heureux moment où, libre des soins du monde et dégagée de ses entraves, elle pourrait à loisir, se livrer exclusivement au service de ce grand-maître. Le moment étant enfin arrivé, elle voulut

exécuter son projet. Comme la régle de Sainte-Claire d'Alençon était trop austère pour sa santé délicate, elle se retira à l'hospice Saint-Thomas d'Argentan, avec quelques religieuses qu'elle avait amenées de Mortagne. Elle fit bâtir en cette ville, en 1517, un couvent de Clairettes, dont la régle était mitigée par les papes Urbain IV, et Grégoire XII. Douze filles du Tiers-Ordre en prirent possession le 11 août 1519; elle ne tarda pas à y faire profession elle-même. L'émission de ses vœux eut lieu le 11 août 1520, entre les mains de Jacques-de-Silly, évêque de Séez. Elle âvait pris l'habit trois ans auparavant dans la chapelle du château. Une fois devenue professe, elle défendit expressément qu'on lui donnât d'autre titre, que celui de *sœur Marguerite*. Elle sollicita la place de portière, comme lui fournissant l'occasion de répandre ses largesses dans le sein de l'indigence. Les emplois les plus vils de la maison, étaient ceux qu'elle choisissait de préférence. Insatiable d'humiliations, elle faisait ses délices de laver la vaisselle et de servir les malades à l'infirmerie. Enfin, son amour pour la prière, ses austérités, sa tendresse sans bornes pour les malheureux, sa patience dans les souffrances, étaient, pour ses religieuses, le plus parfait modèle qu'elles pussent se proposer, pour remplir dignement le but de leur profession. Une hydropisie de poitrine enleva cette sainte princesse à la terre, le 2 novembre 1521. Ses restes furent déposées avec la pompe due à son rang, dans le caveau qu'on lui avait préparé, au côté droit du sanctuaire de l'église de Sainte-Claire. Il s'opéra beaucoup de miracles à son tombeau, qui fut ouvert différentes fois, savoir: en 1589, 1592, 1617 et 1624. Cette dernière fois comme les premières, M. Camus-de-Pontcarré, évêque de séez, assisté du R. P. provincial, et de plusieurs personnes de distinction, trouvèrent le corps frais et entier, les

yeux, le nez, la bouche parfaitement conservés. Son cœur enfermé à part dans une petite caisse de plomb, était aussi vermeil que s'il venait de sortir de son corps. Le cercueil fut encore ouvert le 1.er juin 1676. Le 7 juillet 1678, la duchesse de Guise et sa sœur, la grande duchesse de Toscane, obtinrent la faveur de contempler ce saint corps, faveur qui, pour la dernière fois avant la révolution, fut encore accordée au comte de Brionne, Louis-Charles de Lorraine, grand écuyer de France, et parent de l'illustre princesse, le 31 mai 1753. Dérobé à la rage sacrilége des énergumènes de 1793, le précieux corps fut transféré dans une des chapelles latérales de la belle église de Saint-Germain d'Argentan, où il a toujours reposé depuis la restauration du culte, renfermé dans le mur de cette chapelle. Une inscription indique le lieu qui conserve cet inappréciable dépôt.

Un mémoire contenant la vérification des prodiges opérés par son intercession fut, en 1624, présenté au roi Louis XIII, par M. Camus-de-Pontcarré, évêque de Séez. Le pieux monarque sollicita auprès du souverain-pontife Urbain VIII, sa canonisation, que les guerres survenues depuis empêchèrent d'avoir lieu.

Un mausolée en pierre où elle était représentée en habit de religieuse, avec l'indication de ses titres, qualités, vertus etc., etc., se voyait avant la révolution dans l'église des religieuses de Sainte-Claire d'Argentan. Le régime de la terreur l'a fait disparaître avec le saint édifice. On en voit une gravure dans le deuxième volume des mémoires historiques de M. Odolent-Desnos.

CHARLES III,

DUC D'ALENÇON ET COMTE DU PERCHE.

(1492 à 1525).

René eut pour successeur aux duché d'Alençon et comté du Perche, son fils Charles, quatrième du nom,

âgé seulement de trois ans, ce prince étant né à Alençon le 2 septembre 1489. Le roi de France Charles VIII, et Jeanne-de-Bourbon-Vendôme, veuve du connétable Jean II de Bourbon, surnommé *le fléau des Anglais*, furent ses parrain et marraine. Confié à la tutelle de Marguerite-de-Lorraine sa mère, il fut, comme nous l'avons dit, élevé au château de Mauves, dans la plus riante et la plus saine partie du Perche. La splendeur de sa naissance le fit désigner quoique encore enfant, pour représenter le duc de Bourgogne au sacre du roi Louis XII, en mai 1498, et pour accompagner le nouveau monarque à son entrée dans Paris. Il fut accordé fort jeune avec Suzanne-de-Bourbon, fille unique de Pierre II, duc de Bourbon, surnommé le sire de Beaujeu; mais différentes circonstances qu'il serait fastidieux de détailler ici, s'opposèrent à l'accomplissement de cette alliance.

Il comptait à peine dix-huit printemps, quand il fit ses premières armes en Italie à la suite de Louis XII, qui y conduisit une armée en 1507, pour mettre à la raison les Génois révoltés.

Il passa une seconde fois en Italie à la suite du même monarque qui, en conséquence de la ligue dite de *Cambray*, avait déclaré, en 1509, la guerre aux habitans de la superbe Venise. La mémorable journée d'Agnadel, si fatale aux Vénitiens qui y furent taillés en pièces, fut témoin des beaux faits d'armes de notre jeune comte. On croit que ce fut à cette affaire qu'il reçut l'accolade de chevalier, probablement des mains de l'illustre Bayard qui y commandait. Cette dignité fut encore rehaussée quelque temps après, par son élévation au titre de chevalier de l'ordre de Saint-Michel.

Il épousa la même année 1509, la célèbre Marguerite, d'Angoulême, autrement de Valois, sœur du premier prince

du sang, qui monta peu de temps après sur le trône de France, sous le nom de François I.er. Cette princesse, la plus belle, la plus spirituelle et la plus accomplie de son temps, au rapport des historiens, n'aurait pas eu, suivant M. Gaillard, une forte dose d'inclination pour notre jeune comte, dont le mérite et la figure étaient loin de former un contrepoids dans la balance des qualités respectives des deux époux.

Le 10 octobre 1509, lendemain du jour où son mariage fut arrêté avec Marguerite, Charles fit au roi, foi et hommage du duché d'Alençon, composé alors des vicomtés d'Alençon, Domfront, Argentan, Hiesmes, Verneuil, Montreuil, Bernay etc.; du comté du Perche, de l'hommage et du ressort de Nogent-le-Rotrou, de la baronnie de Château-Neuf en Thimerais et terres françaises de la seigneurie de Cani-Caniel; le tout mouvant du roi à cause de sa couronne; des baronnies de Châteaugontier, la Flèche et Pouancé, des seigneuries de Beaumont-le-Vicomte, Fresnay, et Sainte-Suzanne, de la baronnie de Sonnois, Saint-Rémi-du-Plain et Perré, enfin de la terre et seigneurie de Gallardon et Merly en Beauce, tenue du château de Chartres.

Charles sollicita et obtint l'année suivante, des lettres-patentes du roi, qui l'autorisaient à faire tenir son échiquier, ou cour souveraine, quand bon lui semblerait.

La mort de Louis XII, décédé sans héritiers le 1.er janvier 1515, appela au trône de France François-de-Valois, dit François I.er, beau-frère de notre comte et premier prince du sang. Charles représenta s son sacre le duc de Bourgogne, doyen des pairs de France. L'entrée du roi dans sa capitale, se fit avec une pompe impossible à décrire. Jamais la nation n'avait montré tant de goût et tant d'élégance. Le duc d'Alençon tenait, dans sa marche triomphale, le premier rang après le roi.

Chaque prince avait sa devise allégorique; celle de Charles portait: NUNC SATIOR *(maintenant je suis rassasié)*. Il voulait sansdoute parler des honneurs dont il était comblé depuis qu'il se voyait beau-frère du roi de France.

Une ordonnance spéciale le déclara premier prince du sang, quoiqu'éloigné de *treize dégrés du roi*, et l'autorisait comme *étant et tenant la seconde personne de France; à establir un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume*. Il fut investi l'année suivante de la charge de gouverneur de Normandie. Dans ses différens rapports avec le roi, il se contentait de l'appeler *monseigneur*, sans jamais lui donner le titre de *majesté*. Pour trancher entièrement du souverain, il intitulait tous ses actes: *par la grâce de Dieu*, et signait simplement *Charles*.

Appelé pour la troisième fois à porter ses armes en Italie, l'an 1515, le roi le chargea du commandement de l'arrière-garde. Il se distingua par des prodiges de valeur à la bataille de Marignan, où il culbuta les Suisses et les tailla en pièces. Lui seul décida la victoire à se ranger du côté des Français. Ce brillant fait d'armes, ouvrit peu de temps après la route du Milanais à nos troupes, qui en firent la conquête.

Charles, à son retour d'Italie, alla au mois de février 1516, prendre possession en personne de son gouvernement de Normandie. Rouen le reçut dans ses murs, au milieu des acclamations de joie et d'allégresse de la population toute entière. Toutes les rues où le prince devait passer furent tapissées et pavoisées; les quatre premiers officiers de la grande cité Normande, le conduisirent, entouré d'une affluence immense, jusqu'à l'église métropolitaine, où le clergé le reçut avec tous les honneurs dûs à son rang. Le même accueil et les mêmes honneurs lui furent également prodigués à Caen, seconde ville de

la province et capitale de la Basse-Normandie.

En 1517, ce prince et son épouse donnèrent des fêtes magnifiques au roi François I.er. La jolie petite ville d'Argentan fut le théâtre de ces magnificences, qui eurent lieu aux premiers jours de l'automne, dans le courant du mois d'octobre. Le monarque, pour leur donner des preuves non équivoques de sa satisfaction accorda à la duchesse sa sœur, le duché de Berry avec les seigneuries de Dom-le-Roi, Issoudun, Vierzon et Meun-sur-Yèvre, avec tous les titres et dignités attachés à ces beaux domaines.

Charles donna aux religieuses de Saint-François de Mortagne, dont sa pieuse mère faisait alors bâtir le monastère, vingt cordes de bois à prendre chaque année pour leur chauffage, dans les forêts du Perche et de Réno. Il ajouta à ce don, celui de quatre minots (boisseaux) de sel, à prendre au grenier de la ville de Mortagne.

Au mois d'août de l'an 1520, le roi François I.er expédia à Gien-sur-Loire, des lettres-patentes autorisant son beau-frère à nommer un président et six conseillers assesseurs, pour la tenue des grands jours, ou cour judiciaire et souveraine du comté du Perche. Ces lettres réglaient les gages du président, à une somme de cent livres, et ceux de chacun des conseillers, à celle de vingt-cinq livres seulement.

François I.er, après avoir eu assez long-temps à lutter contre des ennemis puissans et nombreux, parvint enfin à force de vaillance, et grâce à l'habilité et à la bravoure de ses généraux et autres braves qui le secondaient, à se trouver supérieur à ses fiers adversaires. Pour venger les outrages et les cruautés faites à ses malheureux peuples il résolut de porter à son tour le fer, la flamme et la désolation dans les Pays-Bas; mais comme la sagesse n'est pas toujours la compagne de la

bravoure, François commit à cette occasion une faute irréparable, et qui plongea la France dans un abîme de maux.

La reine mère, Louise-de-Savoie, avait conçu de la haine contre Charles, duc de Bourbon, que son indomptable valeur et ses rares qualités, avaient fait élever par François I.er, à la dignité de connétable de France. Le roi eut la faiblesse de céder aux sollicitations importunes de l'intriguante princesse, en nommant pour commander l'avant-garde, le duc d'Alençon, son beau-frère, au préjudice du connétable qui, suivant les prérogatives de sa charge, ne pouvait être privé de cet honneur, pas même par la présence du roi. Bourbon désigné seulement pour commander en second sous le duc Charles, se trouva tellement humilié, qu'il regarda cet acte comme une dégradation. Son ressentiment fut tel, que ne pouvant maîtriser son indignation, il affectait de citer à qui voulait l'entendre, cette fière réponse que fit à Charles VII, un seigneur à qui il demandait si quelque chose pourrait altérer sa fidélité? *non, sire, non, pas même l'offre de trois royaumes comme le vôtre, mais bien un affront.*

Bourbon, dominé par son amour-propre profondément blessé, ne pensa plus qu'aux moyens de tirer vengeance d'un affront qui lui tenait tant à cœur, et, comme dès le berceau du monde, l'orgueil fut toujours le plus grand ennemi de l'homme, le fier connétable ne voyant que l'injure commise à son égard, par un monarque imprudent foula aux pieds, dès ce moment, les sentimens de la nature, les lois de l'honneur, flétrit ses lauriers, méprisa la voix de la raison, conjura contre sa patrie, et ne rougit pas d'aller mettre au service du plus redoutable ennemi de la France, le sang qu'il ne devait prodiguer que pour elle. Accueilli avec joie par l'empereur Charles-Quint, le tranfuge reçut de ce prince, le commandement général de ses armées.

Bataille de Pavie ; mort de Charles III.

(1525).

Le roi de France arrivé en Italie, mit le siége devant la forte ville de Pavie. Le traitre Bourbon, généralissime de Charles-Quint, ne négligea rien pour obliger les Français à abandonner l'entreprise. Bientôt les deux armées sont en présence, on se bat de part et d'autre avec la fureur et l'acharnement du tigre ; *l'ex-connétable*, secondé de ses Lansquenets, corps de troupes composé de ce qu'il y avait de plus brave dans l'armée ennemie, parvint, après d'héroïques efforts, à détruire l'aile droite de l'armée française, malgré son intrépide résistance. Il se porte ensuite avec ces mêmes Lansquenets, sur l'escadron où combattait le roi de France, et en acheva la défaite. C'est alors que François I.er, renversé de son cheval par suite d'une blessure, tomba aux mains de l'ennemi.

Témoin de cette épouvantable catastrophe, notre duc et comte Charles qui, quoiqu'en aient dit plusieurs historiens ne voyant aucun espoir de secourir le roi, prit alors conseil de ceux qui l'entouraient, et voulut sauver les restes de l'armée. Il se retira donc avec son arrière-garde, composée de quatre cents lances, par le pont construit sur le Tessin, seul passage qui ne fût point occupé par l'ennemi. Un moment plus tard il n'était plus temps, les hordes de Bourbon n'ayant pas tardé à se rendre maîtresses de ce dernier passage. Quelques guerriers de sa suite, Annebault, Mont-Jean, la Roche-du-Maine, et le baron de Trans, réfusèrent d'imiter sa prudence, et préférèrent par une bravoure mal entendue, aller grossir le nombre des prisonniers de l'ennemi, et augmenter sa morgue, sous le futile prétexte de secourir le

roi, déjà au pouvoir du fier et perfide Bourbon.

Notre comte arriva des premiers à Lyon, où se trouvait la cour. La régente, sa belle-mère, instruite du désastre de Pavie, attribua injustement à sa retraite, la défaite de l'armée, et la captivité du roi, et l'accabla des plus sanglans reproches. La duchesse Marguerite oubliant sa douceur accoutumée, se joignit à son orgueilleuse mère, et repoussa son mari avec horreur, quand il vint pour l'embrasser : *Fuis, lâche*, s'écrie-t-elle, *je ne réponds pas de moi, tu pourrais trouver dans mes bras cette mort que tu as craint.* Atterré de ce tonnerre de reproches, Charles ne sachant plus où donner de la tête, conçut un chagrin violent qui tarit promptement en lui les sources de sa vie. Sentant s'éteindre de jour en jour, le flambeau d'une existence devenue désormais intolérable, il fit son testament à Lyon le 11 avril 1524, et expira le même jour à la fleur de ses années. La honte d'une réception d'autant plus odieuse qu'elle était moins méritée, et la captivité de son beau-frère, furent les seules causes de sa mort. Ce serait une grande erreur que de l'attribuer à la violence du remords, puisqu'il avait fait son devoir.

Les mémoires de du Bellay qui se trouva à la bataille, et l'historien Guichardin, parfaitement instruits des affaires d'Italie, ne laissent aucun doute à ce sujet. Monsieur Odolent-Desnos qui me fournit ces détails a, d'un côté, victorieusement vengé la mémoire de ce prince du reproche de lâcheté qui lui est adressé.

Le corps du prince Charles III fut déposé le 1.er mai suivant, dans l'église de Saint-Just de Lyon d'où, quelques jours après, il fut apporté à Alençon et inhumé dans le caveau des ducs, auprès de René son père. Il venait partager son repos, après avoir comme lui, trempé ses lèvres à la coupe d'absinthe des vains hon-

neurs de ce monde. On éleva sur son tombeau l'épitaphe suivante, qui peut donner la mesure de la sincérité des hommages que l'on prodigue aux morts, avec une profusion souvent plus que dérisoire :

Ci-git, Charles, duc d'Alençon, fils du duc René : lequel Charles, décéda à l'âge de trente-quatre ans, à Saint-Just-sur-Lyon, de retour de la bataille de Pavie, l'an 1524, etc. ; inhumé à moult regrets, pleurs et clameurs très-douloureux etc.

Une grande prudence, une grande modestie jointes à une très-grande libéralité, furent les principales vertus qu'on vit briller dans ce prince.

A la mort de leur frère, les deux princesses ses sœurs, réclamèrent contre la réunion de ses domaines à la couronne, et revendiquèrent principalement les acquêts de la maison d'Alençon, savoir : Hyesmes, Verneuil, Argentan, Domfront, etc., ainsi que les biens patrimoniaux de la famille. L'affaire fut portée devant les tribunaux en 1526. Un nouvel arrêt confirma la réunion du Perche et d'Alençon à la couronne. Après d'assez longs débats sur les autres possessions, les princesses ou leurs délégués, procédèrent, en 1531, au partage du patrimoine non sujet à reversion. La vicomté de Beaumont, les baronnies de la Flèche, de Sonnois, de Sainte-Suzanne et de Châteauneuf en Thimerais, échurent à la duchesse de Vendôme. Les fiefs de Sénonches et de Brézolles, avec les baronnies de la Guerche, de Pouancé, Château-Gontier, etc., devinrent le partage de la marquise de Mont-Ferrat.

HENRI D'ALBRET ET MARGUERITE DE VALOIS,

COMTE ET COMTESSE DU PERCHE,

(1526 à 1549).

Un traité conclu à Madrid le 14 janvier 1526, ayant rendu la liberté à François Ier, prisonnier en Espagne depuis la bataille de Pavie, un des premiers soins du monarque après son retour, fut de donner un époux à sa sœur Marguerite, qui avait déployé tant de zèle pour sa délivrance. Son choix tomba sur Henri II, roi de Navarre. Il mit tant d'activité dans l'accomplissement de son projet favori, que, le 24 de ce même mois de janvier, le contrat de leur alliance fut passé à Saint-Germain-en-Laye. Les comté du Perche et duché d'Alençon, avec plusieurs autres domaines, furent donnés en dot à la princesse, pour en jouir jusqu'à son décès. La cérémonie nuptiale eut lieu le lendemain avec une magnificence vraiment royale, au milieu de joûtes et de tournois qui durèrent huit jours entiers.

Henri et Marguerite visitèrent souvent Mortagne dans les premières années de leur mariage. La maison de Bénoist, leur receveur général, était leur pied à terre; ils la donnèrent par la suite à leur médecin Jean Gouevrot.

Pleine de compassion pour tous les malheureux, la comtesse ne venait jamais à Mortagne sans visiter l'Hôtel-Dieu; c'était pour son cœur une ineffable jouissance, de consoler tous ceux que la langueur et la souffrance avaient conduit dans cet asile de douce et inépuisable miséricorde. Elle ne bornait pas ses visites à prodiguer elle-même ses soins à la douleur, à verser des sommes

considérables pour lui fournir en abondance tous les adoucissemens qui pourraient l'alléger; elle voulait encore entrer dans les plus petits détails, et s'assurer par ses yeux, si l'économie et la prudence présidaient à la direction de cet établissement. Ses craintes étaient fondées; elle découvrit des abus régnant en assez grand nombre. Pour extirper le mal dans sa racine, elle convoqua à l'instant les principaux officiers avec les premiers ecclésiastiques de la ville. Aidée de leurs lumières, appuyée de leur concours, elle fit dresser sous leurs yeux un réglement général en forme de statuts, pour l'administration de la susdite Maison-Dieu. Nous en donnerons la teneur en parlant de cet établissement. Des lettres-patentes de l'an 1530, munirent ce réglement de toute l'autorité nécessaire.

Marguerite eut deux enfans de son second mariage: 1.° un fils nommé Jean-de-Navarre; 2.° une fille qui épousa Antoine-de-Bourbon, duc de Vendôme, fils de Charles I.er, et de Françoise-d'Alençon: elle est connue dans l'histoire sous le nom de Jeanne-d'Albret, et donna le jour à notre grand roi Henri IV.

Le fils de la comtesse Marguerite, prince royal de Navarre, ne comptait que cinq mois et demi d'existence, quand l'impitoyable mort vint le ravir à son extrême tendresse. Ce coup quelque poignant qu'il fût, n'abattit pas sa grande âme, et cette femme véritablement forte, trouva assez de courage dans sa résignation à la volonté du grand être qui donne et retire l'existence quand il lui plaît, pour faire entonner l'hymne de l'action de grâces, faire placarder dans les rues d'Alençon les paroles suivantes, empruntées au modèle de la plus héroïque soumission qui fût jamais: *Dieu l'a donné, Dieu l'a ôté.* Outre la consolation qu'elle y trouvait pour son cœur navré d'amertume, en envisageant sa perte sous

un point de vue aussi chrétien, elle voulait encore consoler, par cet acte de sublime résignation, les habitans d'Alençon qui, jugeant de l'avenir du fils par les vertus de la mère, aimaient à se promettre dans ce noble rejeton, un autre Marcellus, qui eût fait revivre pour eux les beaux jours de l'âge d'or. Le jeune prince fut déposé le 26 décembre 1530, dans le caveau funéraire de Notre-Dame d'Alençon.

C'est sous le gouvernement de ces princes que Luther et Calvin commencèrent à répandre le poison de l'hérésie, et que leurs sectateurs vinrent le propager dans nos contrées.

Famine et mortalité dans le Perche.

A ce terrible fléau et à la même époque, vint s'en joindre un autre aussi meurtrier pour les corps, que le premier l'était pour les âmes. Depuis 1528 jusqu'en 1533, le Perche, comme toutes les provinces limitrophes et au de-là, se trouva en proie à une horrible famine. Je citerai ici, avec M. de Beauvais-de-Saint-Paul, dans son essai historique sur Mont-Doubleau, les paroles d'un auteur comtemporain. Il retrace en ces termes les ravages de ce fléau : « *hommes, femmes, enfans, vieillards* » *allaient par les rues, hurlant, pleurant et grelottant; des* » *groupes entiers tombaient morts, on voyait d'autres groupes* » *dont les corps étaient ballonés* (enflés), dont les *visages* » *étaient noircis et desséchés par les convulsions de la* » *faim! et cela dura six ans!!!*

Vers l'an 1534 ou 1535, Henri, époux de Marguerite, voulut assujétir les habitans de la Châtellenie de la Perrière, à la garde du château de cette ancienne cité. Comme il n'existe pas d'effet sans cause, les habitans objectèrent, que ce château ayant été démoli dans le

cours des guerres antérieures, c'était le comble du ridicule, et l'effet du plus odieux despotisme, de vouloir les arracher à leurs travaux journaliers pour aller, sentinelles désœuvrées, veiller à l'entour de quelques informes décombres. Un arrêt du 1.er mars 1535 assura le triomphe de la raison sur la tyrannie, en déchargeant à jamais les habitans de l'obligation du guet, et déboutant Henri de ses extravagantes prétentions.

L'église actuelle de Notre-Dame de Mortagne, commencée en 1494, ne fut entièrement terminée que le 9 novembre 1535. Comme elle n'avait point de tour où placer la sonnerie, les habitans de la paroisse, sollicitèrent auprès du comte et de la comtesse, la permission d'abattre la vieille tour dite du beffroi, située à l'angle du temple et appartenant à l'ancien fort. Leur demande fut octroyée par lettres-patentes du 2 mars 1540, et deux années après, en 1542, on jeta sur l'emplacement du beffroi démoli, les fondemens de la tour majestueuse que nous voyons aujourd'hui. Les sanglantes guerres civiles allumées par les calvinistes ou huguenots, vinrent paralyser la continuation de l'œuvre, qui ne fut achevée qu'assez long-temps après.

L'amour de François I.er pour les lettres, la haute protection qu'il accordait aux savans, son dédain pour l'ignorance, quels que fussent d'ailleurs ses titres et ses livrées, inspirèrent enfin aux gentilshommes, le noble désir de quitter leurs vieux manoirs, séjour habituel de la tyrannie, de la paresse et de l'immoralité, compagnes inséparables de tout homme désœuvré, pour aller dans les différentes universités, échanger contre les parchemins de leurs ancêtres, la gloire solide des lettres et les charmes de l'étude qui, leur étant personnelle, devait, en les rendant plus éclairés et plus vertueux, fortifier

l'opinion de leur supériorité sur les classes inférieures, auxquelles ils commandaient.

Une ordonnance de ce grand roi, donnée au mois d'août 1539 à Villers-Cotterets, supprima dans les actes judiciaires, l'usage de la langue latine, tellement mutilée par les gens de justice, que cette langue harmonieuse de Ciceron et de Virgile, n'était plus qu'un jargon barbare, et presque inintelligible. Voici dit P. Renouard, dans le second volume de *ses essais sur le Maine*, l'incident qui détermina Francois I.er à substituer la langue française à celle des Romains exclusivement en usage depuis leur domination dans les Gaules : « Un nommé *Colinus*, poéte distingué porr l'époque, et par cela-même en faveur auprès du roi, se permit devant lui, quelques joyeuses plaisanteries aux dépens des juges qui venaient de lui faire perdre un procès; et, pour donner au monarque la mesure de l'habileté de ces *doctes magistrats* à parler la langue des anciens maîtres du monde, il rapporta textuellement la substance de l'arrêt prononcé contre lui, et dont voici la teneur : *dicta curia, debotavit et debotat dictum Colinum de suâ demandâ*. Outré d'un tel excès d'impudeur et d'ignorance, François prescrivit sur-le-champ, l'usage exclusif du français.

Comme notre langue à cette époque était encore barbare, l'usage a consacré un abus d'un autre genre, puisque dans ce siècle même, décoré du nom pompeux de *siècle des lumières par excellence*, les formes judiciaires renferment une foule d'expressions tellement surannées, que loin d'être accessibles à toutes les intelligences, les seuls gens du métier peuvent en saisir le sens. Une autre flagrante immoralité de notre époque to-

lérée depuis les temps de barbarie, au grand scandale des âmes honnêtes, est la lèpre de ce galimathias prolixe, qui remplit des pages innombrables de griffonnage informe, au détriment des malheureux justiciables, pour tourner au profit exclusif des employés subalternes des tribunaux.

En 1544, le Perche fut en proie aux rigueurs d'un nouveau fléau, l'hiver fut si terrible, qu'on fut obligé de couper le vin avec des haches dans les tonneaux.

Mort de la comtesse Marguerite; nouvelle réunion du Perche à la couronne.

(1449, 1450).

Une apoplexie foudroyante enleva la comtesse Marguerite, au château d'Odos, près Tarbes, le 21 décembre 1549; elle fut enterrée à Pau en Béarn. Son mari lui survécut peu d'années, et mourut le 25 mai 1555. Des lettres-patentes, données à Fontainebleau en janvier 1550, réunirent de nouveau l'Alençonnais et le Perche à la couronne. Un arrêt supprima le 20 juin suivant l'échiquier et le conseil d'Alençon, dont les registres furent portés à la chambre des comptes à Paris.

Parmi les nombreuses épitaphes que composèrent à l'envi les savans de l'époque, pour rappeller les vertus de la sœur du père des lettres, Courtin nous a conservé la suivante:

Musarum decima, et charitum quarta, regum, inclyta
et soror et conjux, Margarita illa jacet.

CATHERINE-DE-MÉDICIS.

COMTESSE DU PERCHE.

Commencement des guerres dites de religion,

(1559 à 1566).

> Jésus passa en faisant le bien, touchant par sa douceur les âmes les plus dures. Ses lèvres divines bénissaient et ne maudissaient point, si ce n'est les hypocrites. Il ne choisit point des bourreaux pour apôtres.
>
> ..... Ceux qui torturent le corps pour convertir l'âme; .... qui font couler les larmes au lieu de les essuyer; ceux-là n'ont point l'esprit de Jésus.
>
> F. de la Mennais.

Réuni à la couronne en 1550, le comté du Perche en fut de nouveau distrait le 5 décembre 1559. Le roi François II en donna la jouissance à Catherine-de-Médicis, sa mère, pour supplément de douaire. Notre pays était sous le sceptre de cette intriguante princesse, quand vinrent l'ensanglanter les horribles boucheries connues sous le nom de *guerres de religion*. Nous allons essayer d'en crayonner l'analyse, en renvoyant l'exposition des faits particuliers au Perche, à l'article des lieux qui en furent les théâtres.

Depuis cette époque d'épouvantable mémoire, la plupart des écrivains qui ont parlé de ces guerres, ont eu l'impudeur d'en rejeter tout l'odieux sur le catholicisme. Hommes trop souvent sans foi politique ni religieuse, sortis, ou de l'école protestante, ou de celle de Voltaire, *ce père du mensonge*, ils se sont trouvés unanimes sur un point : déchirer la religion du Christ, dont la mo-

rale était trop pure pour leurs cœurs putréfiés dans la saleté du vice, écraser l'*infâme*, tel a été l'unique but de leurs constans efforts. Heureusement le siècle a marché, et bien des hommes candides, remontant l'échelle des âges, le flambeau de la vérité à la main, ont reconnu, en arrivant à la source des faits, à l'aide de ce phare inaltérable, qu'on en avait criminellement imposé à leur bonne foi.

Ami incorruptible de cette même vérité, aucune considération humaine ne me fera dévier des sentiers de la justice. Narrateur impartial, je dirai les crimes et les attentats des disciples de Calvin, comme je saurai flétrir ceux des catholiques qui, dans leur soif de vengeance, écoutèrent plus la voix de cette implacable passion, que celle du Dieu leur modèle, dont le dernier soupir sur le gibet infâme où le cloua la fureur, fut un cri de pardon pour ses perfides assassins.

Depuis quatorze siècles, la France toute catholique, offrait paisiblement son encens et ses vœux aux pieds des mêmes autels et sous la voûte des mêmes temples où avaient prié ses pères, dont les longues générations, poussière inanimée, dormaient d'un profond et dernier sommeil, sous les dales frustes de ces antiques sanctuaires.

Un moine apostat, ambitieux et libertin (*Luther*); un autre novateur artificieux, chagrin, cruel et despote (*Calvin*) (voyez leurs biographies impartiales), vinrent, sans nulle autre mission que celle de proclamer la licence et de venger leur orgueil profondément blessé, interrompre, sous prétexte de *réforme*, cette prescription vénérable. Pour saper les fondemens de la vieille église des Gaules, ils arborèrent, dans la première moitié du 16.e siècle, l'étendard de l'hérésie. Au souffle véhément des passions qu'elles venaient affranchir de tout joug,

ces doctrines éminemment dissolvantes, ne tardèrent pas à faire du florissant empire de Clovis et de Charlemagne, un effroyable bûcher et un vaste champ de carnage. Un instant propagea l'étincelle, un siècle put à peine en arrêter les ravages. Cette prétendue réformation religieuse éclata au sujet de quelques aumônes réclamées par le souverain pontife (Léon X), pour élever au monde chrétien la magnifique basilique de Saint-Pierre de Rome, cette merveille des temps modernes.

« Bien des hérésies, dit l'illustre Chateaubriand *(Etud.* » *histor. t. III),* avaient depuis son berceau affligé l'église » de Jésus-Christ; mais passagères et éphémères, elles » n'avaient jamais altéré l'ordre politique. Le Protestan- » tisme à son aurore, devint une affaire d'état, et divisa » sans retour la cité. Son principe fut tout contraire à » celui du Catholicisme, qui débuta dans le monde par » les classes plébéïennes, pauvres et ignorantes. Jé- » sus-Christ appela les petits, et ils allèrent à leur » maître. La foi peu à peu monta dans les hauts rangs, » et finit par s'asseoir sur le trône des Césars. Alors » catholique et universel, le Christianisme partit d'en » bas pour arriver aux sommités sociales, et, quand » l'âge politique de ce même Christianisme fut arrivé, » la papauté devint le tribunal des peuples.

L'*évangile* de Luther et de Calvin, suivant une marche opposée, s'introduisit, lui, par la tête du corps politique. Les princes, les nobles, les magistrats, quelques prêtres immoraux et les autres notabilités, furent ses premiers sectateurs de race princière et patricienne; il ne sympathisa pas avec la foule, et la foule sut discerner chaque culte à ses œuvres. Successeur des douze hommes du peuple qui annoncèrent aux petits le Dieu de Béthléem, le prêtre catholique, fidèle à sa mission, fut toujours pour le pauvre une providence active; les plaies, les

cachots, la paille, les haillons ne lui inspirent nulle répugnance; pauvre lui-même, il bénit le corps du mendiant expiré, comme les restes sacrés d'un être aimé de Dieu, appelé aux délices d'une éternelle vie. Etranger au contraire aux misères et au réduit de l'indigence, le pasteur protestant ne sut jamais, lui, braver la contagion, la flamme et les autres fléaux. Pour lui, sa famille est tout; en elle seule il concentre les soins et les affections que le prêtre de Rome prodigue avec sa vie à la grande famille humaine.

Ces vérités que confirme depuis trois siècles l'expérience de chaque jour, sont tellement incontestables, et le peuple les sentit si bien, que dans notre Perche, la classe populaire compta très-peu de renégats. Malgré les promesses attrayantes des ministres de la nouvelle religion, qui lui faisaient envisager dans l'apostasie une foule d'avantages temporels, tels que l'exemption des dimes, des oblations et des prémices, sa part du pillage des biens ecclésiastiques; l'habitant de la chaumière sut apercevoir le piége, et resta attaché à la foi de ses pères; et, si l'on en excepte cette tourbe populaire, sale et dégoutante vermine des sociétés humaines, ce fléau toujours permanent et puissant auxiliaire des fauteurs d'anarchie, de pillage et de brigandage, le vrai peuple n'alla point grossir les rangs de la *réforme*. Il n'en fut pas de même d'un certain nombre de grands, surtout dans la partie *sud* de la province, aux environs d'Authon et des contrées limitrophes. Enervés par la molesse et l'abondance où ils vivaient, le retranchement de la confession sacramentelle, de l'abstinence du carême, du vendredi, du samedi, des vigiles et des quatre-temps, des jeûnes et autres pratiques pénitentiaires usitées dans l'église catholique depuis son berceau, comme frein indispensable à la fougue des passions humaines, l'abolition du céli-

bat ecclésiastique, tout cela devint séduisant pour des gens sans mœurs et amis de la volupté. La *réforme* y recruta de zélés prosélytes. Je dirai pourtant ici à la gloire de mon pays, que la majorité des familles nobiliaires, fort nombreuses à cette époque, surent se conserver pures du venin de l'hérésie, car, à l'exception de quelques rares maisons dans l'arrondissement de Mortagne, signalées par la tradition comme ancien asile de huguenots, nos chroniques, et cette même tradition, s'accordent à confirmer ce que j'avance dans ces lignes.

Je dirai donc ici, sans crainte d'être démenti, avec l'auteur des *Etudes historiques*, et le flambeau de l'histoire à la main, que la *prétendue réforme* qui, sous le rapport religieux, conduit à l'indifférence sinon à l'absence complète de foi, ralluma, en se montrant au monde, la torche du fanatisme, cet enfant de la barbarie et de l'ignorance, qui jetait ses dernières lueurs. On peut donc l'accuser d'avoir, en voulant déraciner l'antique foi de nos pères, été la cause au moins indirecte des horreurs de la Saint-Barthélemy, des fureurs de la ligue, de l'assassinat des deux Henri (III et IV), des massacres d'Irlande, de la révocation de l'édit de Nantes et des dragonnades, comme il avait allumé le bûcher de Servet, à Genève, et dicté les lois atroces qui ont accablé les malheureux Irlandais, à peine aujourd'hui délivrés, après plus de deux siècles de la plus révoltante oppression.

Cruauté des Protestans ou Huguenots envers les Catholiques du Perche,
(1562, 1563 et années suivantes).

Depuis plus de trente années que les envoyés de Wittemberg et de Genève avaient arboré en France et dans notre Perche le drapeau de la révolte religieuse, ils s'étaient contentés de chercher des prosélytes et de

remplir leurs *prêches* aux dépens des temples catholiques. Inférieurs en forces pour détruire l'antique foi, les déclamations furibondes préparaient les voies à l'assaut général qu'ils préméditaient de longue main contre le vieil édifice. Ennuyés d'un si long retard et de la lenteur de la France à déserter les autels de la patrie, ils demandèrent à l'Angleterre et à l'Allemagne des bourreaux auxiliaires. Bientôt le sol du royaume vit paraître des hordes étrangères, composées de cavaliers barbares, connus dans l'histoire sous le nom de *Reitres*. Ennemis acharnés du culte catholique, ces fougueux disciples de Calvin secondèrent, avec un acharnement qui tenait plus du tigre que de l'homme, la fureur de leurs coreligionnaires français. Le moment depuis si long-temps attendu pour se mettre en besogne, se présenta enfin en 1592. L'incident suivant leur servit de prétexte pour allumer le flambeau de la guerre civile.

Le duc de Guise passant à Vassy, petite ville du domaine de sa maison, s'arrêta dans ce lieu pour entendre la messe. Une grange voisine de l'église servait de prêche aux Huguenots qui, réunis dans ce moment, se mirent peut-être sans dessein, à entonner des psaumes à l'instant même où le prêtre se présentait à l'autel. Troublé du bruit confus de tant de voix, le duc les envoya prier de suspendre leur chant jusqu'à la fin de la messe. La réponse fut négative. Quelques uns de ses gens, mus par la nouveauté de ce spectacle, s'approchèrent de la grange au grand scandale des portiers qui virent dans cette démarche une insultante bravade. Les coups de pierre et de bâton eurent bientôt succédé aux querelles et aux injures. Accouru pour appaiser le tumulte, le duc reçoit un coup de pierre qui lui ensanglante le visage. A la vue du sang de leur maître, les gens du duc de Guise ne connurent plus de bornes, la voix du duc

chercha en vain à se faire entendre pour arrêter le désordre; ces furieux n'écoutant que la passion, chargent les religionaires l'épée à la main. Trente d'entr'eux expirent sous le fer hommicide, le reste chercha son salut dans la fuite. Bientôt la nouvelle de ce sanglant démêlé se répand dans les provinces avec la promptitude de la foudre ; et, comme il arrive toujours, avec les exagérations les plus odieuses et les plus mensongères, il ne fut plus question que de venger les victimes de l'attentat de Vassy, que la secte affecta de nommer le *massacre*.

Portrait des Reîtres.

La digue est enfin rompue, le torrent long-temps comprimé va exercer ses ravages. Condé commande en chef; les Huguenots sont en armes, et chaque corps de cette armée se répand dans les provinces qu'elle va transformer en théâtre de son aveugle fureur. Nous allons raconter la part des malheurs qu'eut à essuyer notre province dans ces sanglans et déplorables débats.

Toujours en garde contre moi-même, pour ne rien avancer qui ne soit incontestable et à l'abri de tout reproche de la moindre partialité, je laisserai parler ici un de nos compatriotes. Voici la peinture que nous a laissée des Calvinistes et des *Reîtres* leurs auxiliaires, notre poète Nogentais, Rémi Belleau, dans son poème latin en style macaronique, sur *la guerre des Huguenots et le pillage des Reitres*. Nous allons en traduire quelques vers.

« Qu'il périsse, oui, qu'il périsse ! le misérable (Condé)
» qui dirige sur la patrie cette noire légion de diables,
» ces Reitres, armés de pistolets, ces traîtres, ces voleurs
» dont le but unique est de tout détruire sur notre sol
» désolé. Vit-on jamais de canaille plus *brigande* que
» celle-là ? Ils égorgent les hommes, les dépouillent de
» tout, et attentent violemment à la pudeur des jeunes

» vierges. Les forêts, sombres et inaccessibles retraites
» du brigandage, leur servent de repaire pendant que
» l'astre du jour éclaire l'horison; mais à peine le jour
» a-t-il fait place à la nuit, qu'ils transforment les che-
» mins en théâtres de tous les forfaits. Là, leur unique
» emploi est d'arrêter les passans, dont ils jettent les
» cadavres mutilés dans les rivières, après les avoir to-
» talement dépouillés. Leur barbe est toujours souillée
» d'une noire et épaisse poussière, et leurs yeux toujours
» rouges d'ivresse et de fureur. Une épaisse couche de
» lard enduit leurs bottes luisantes, et une plume de cha-
» pon noir est l'unique ornement de leurs énormes cha-
» peaux. Leurs regards obliques examinent exclusivement
» la bourse et les vêtemens des personnes. Les reliques,
» les mîtres, les crossses, les croix, les diamans, l'or,
» les riches ornemens de nos temples, en un mot, tout
» le mobilier du Christ, rien n'échappe à leur rapacité.
» Ils dépouillent nos autels, nos tabernacles, et renver-
» sent de fond en comble nos églises, dont il reste à
» peine pierre sur pierre. Ils broient et mettent en pièces
» toutes les statues des saints, souillent d'urine les
» fonts baptismaux, et couvrent d'excrémens humains
» les vases sacrés, calices, patènes, ostensoirs, ciboires,
» et tous les objets de notre culte, les plus vénérables.
» Je dirai donc, les larmes aux yeux, les horribles et
» révoltantes profanations dont je fus moi-même témoin
» pendant les horreurs du saccage. J'ai vu mettre en
» morceaux, ou du moins mutiler avec rage, les images
» du Christ, de la Vierge, de saint Pierre, de saint Sébas-
» tien et autres, de manière à n'en faire qu'un objet
» hideux, sans figure et sans forme. Leurs ongles ra-
» paces et sacriléges, livrent aux flammes ou jettent aux
» chiens les ossemens des saints, qu'ils tirent de leurs
» chasses fracassées. Comme un loup furieux qui fond sur

» un troupeau de timides brebis, ils arrachent les en-
» trailles des prêtres et des religieux (la pudeur ne
» permet pas de rapporter ici d'autres traits d'inimagi-
» nable barbarie et d'atroces tortures), leur coupent
» les oreilles pour s'en faire des colliers, leur enlèvent
» la peau des pouces et de l'index pour faire disparaître
» les marques de l'onction sacerdotale qu'ils reçurent du
» pontife à leur ordination; ils leur arrachent égale-
» ment la peau de la tête à l'endroit où ils portent la
» tonsure ou couronne cléricale. La mort elle-même,
» est une digue impuissante contre la fureur de ces mons-
» tres : ils tirent de leurs froides bières les malheureux
» morts qui y dorment depuis long-temps du long som-
» meil, et jettent leurs ossemens à la voierie, pour s'ap-
» proprier le plomb de leurs sépulcres. Leurs féroces
» regards et leurs paroles barbares : *Goth*, *Stofh*, *Trinh*,
» épouvantent et fatiguent à la fois les vivans et les morts.
» J'ai vu moi-même, de mes propres yeux vu, de mal-
» heureux prêtres qui, à l'aspect des Reitres sur le seuil
» des asiles de la prière, être saisis d'une telle panique
» que..... (la décence m'interdit de traduire ici les ex-
» pressions du narrateur). Les fours, les marnières, les
» puits, les profondes cavernes, étaient les asiles où ces
» infortunés allaient se refugier pour dérober leurs têtes
» à la rage forcenée de leurs féroces persécuteurs. »

Cet état de choses dura pour les catholiques autant de temps que les Huguenots furent les maîtres. Partout sur leur passage, nos temples n'offraient plus que ruines et décombres. Comme au premier âge de l'église, et durant les sanglantes persécutions des Payens, le Christ redevint le Dieu des catacombes. On ne célébrait plus les saints mystères qu'aux lieux les plus cachés, et durant les profondeurs de la nuit. Tels furent les longs et atroces excès qui finirent par amener la terrible réaction du 24 août 1572.

A ce tableau de notre compatriote qui, loin d'être chargé, ne peint que faiblement les scènes d'épouvantable férocité que le langage humain est impuissant à exprimer, et dont on ne trouve point d'exemple dans les annales du crime aux siècles antérieurs, j'ajouterai quelques autres traits empruntés aux provinces voisines, et qui donneront au lecteur une idée des maux qu'eurent à souffrir nos pères dans ces temps d'horrible mémoire. « Outre les meurtres, les viols et les différentes tor» tures que les *Religionnaires* faisaient subir aux Français » de tout âge et de tout sexe, restés fidèles à leur foi, » c'était surtout contre les prêtres et les religieux que « leur fureur s'acharnait. Non contens d'avoir fait subir » dans le Maine, l'opération d'Origène à un vieux reli» gieux, les Huguenots le forcèrent à en avaler le triste » résultat, après l'avoir fait cuire; et comme il respirait » encore, dit l'auteur de l'*Essai sur le Maine*, ils lui » arrachèrent les intestins pour voir ce que ce mets hor» rible était devenu ».

Un autre auteur, cité par M. Pesche dans le tome 1.er de son dictionnaire de la Sarthe (où, soit dit en passant, il s'efforce à chaque page d'atténuer, aux dépens des catholiques, les crians excès des novateurs), raconte en ces termes, un autre trait d'aussi exécrable barbarie. « Il » y a eu tel qui a fendu un prêtre par le milieu de l'esto» mac, et là dedans fait manger l'avoine à ses chevaux!!! » D'autres qui les ont enterrés tous vifs, et autres liez » en des arbres par des bois, et là les laisser pendus à la » merci des bêtes cruelles........ C'était un piteux spec» tacle de voir les pauvres gens d'église traînés, fouettés, » pendus, essorillés et pis encore »!

Un quatrième auteur contemporain, raconte à son tour les circonstances du supplice d'une malheureuse femme. Son récit a de quoi faire dresser les cheveux d'horreur.

« Ils exercèrent la plus grande cruauté qu'on saurait ex-
» cogiter en la personne d'une femme, laquelle ayant veu
» tuer son mari qui combattait pour la foi catholique,
» les voulant reprendre de leurs cruautez, ils la prindrent
» et lièrent, et l'ayant menacée de la faire mourir si elle
» ne voulait nier la messe.... Ces bourreaux voyant sa cons-
» tance, excogitèrent une mort de laquelle les diables d'enfer
» même ne sauraient adviser, qui est qu'ils lui emplirent
» le ventre de poudre à canon, et y mirent le feu,
» la faisant par ce moyen crever et jaillir les boyaux,
» la laissant mourir en un tel martyre ».

Le 22 mars 1562, année où commencèrent avec plus d'intensité les traits de *Cannibalisme*, dont nous parlons, la capitale du Perche, prise d'assaut par Coligny en personne, devint à son tour le théâtre de la fureur des huguenots. Parmi les scènes de carnage qui eurent lieu dans ses murs, je citerai le supplice d'un religieux cordelier, venu de son couvent de Falaise pour prêcher à Notre-dame les stations du carême. Les séïdes de la *réforme*, forcèrent le malheureux de souffler dans un pistolet chargé à balle, et lâchèrent la détente dans sa bouche. Nous réservons les autres détails particuliers au pays, pour les articles relatifs à chaque localité.

Réaction des Catholiques.

Dès que les catholiques eurent repris le dessus en 1563 et 1564, la scène de carnage ne fit que changer d'acteurs. Le spectacle fut toujours le même, horrible, sanglant et atroce. Altérés de la soif d'une vengeance proportionnée à la grandeur de l'outrage, oubliant leurs titres de chrétiens et de catholiques, et sourds à la voix de cette religion qui commande l'héroïsme du pardon, jusqu'à chérir même ses persécuteurs, ils ne voulurent voir que leurs familles torturées, et leurs temples et

leurs sanctuaires en décombres, jonchés des cadavres informes des ministres de leur foi. Trop fidèles observateurs de la peine du *Talion*, l'âge, le sexe, l'innocence, rien ne trouva grâce devant eux. Le nom de huguenot devint partout un titre de proscription et de mort, comme le fut naguères celui d'aristocrate en 93. *Assassinats, pillemens, saccagemens de maisons*, *séditions*, *violences et autres horribles excès*, ils ne le cédèrent en rien à leurs persécuteurs, et les faisaient périr sans forme ni procès. « Estait telle aveuglée la rage du peuple, dit » un témoin oculaire (Belleforest), qu'il ne fallait que » dire : c'est un huguenot, que soudain vous ne veïssiez » des massacres plus cruels que ne le feraient des » Cannibales. » Bellême, la Ferté-Bernard, Mamers et lieux circonvoisins, virent tomber sous les coups des catholiques, plus de deux cents calvinistes. François-des-Feugerets, seigneur de Marcilly, près Bellême, fut une de ces victimes ; on exposa aux yeux de sa femme qu'on dépouilla de ses vêtemens, le corps sanglant de son époux, traîné aux portes de son manoir. Trois de ses domestiques furent massacrés sous ses yeux, et le pillage de la maison devint le dénouement de cette affreuse tragédie.

Il n'est point de français qui ne frissonne d'horreur en parcourant ces pages sanglantes de notre histoire, à une époque à jamais déplorable. Il suffit d'avoir un cœur d'homme, pour vouer à une exécration éternelle, les actes de féroce barbarie que je viens d'enregistrer sur la foi des auteurs contemporains. Mais au nom de la justice et de l'impartialité que nos Dom-Quichottes modernes, disciples sans pudeur de la mensongère philosophie du 18e. siècle, ne viennent plus désormais dans leur rage satanique contre l'antique foi des Gaules, et dans leur ignorance des faits, attribuer à la religion catholique les

crians excès qu'elle exècre, abhorre et flétrit d'un éternel anathème; laissons à l'homme ses crimes, ne les imputons pas à cette fille du ciel qui, suivant mon épigraphe, ne prèche à ses enfans que paix, charité et douceur.

Quels qu'aient été les torts des Catholiques réactionnaires, en écoutant plus la voix de la vengeance que celle de leur religion; quand sur la foi de l'histoire et de l'aveu de leurs zélés défenseurs, il demeure incontestable que « les disciples de Calvin furent les premiers coupa- » bles, commirent les premières violences, livrèrent les » premières attaques à la religion de la patrie; les pre- » mières infractions à la tranquilité publique et aux lois » établies, allumèrent les premiers brandons de la guerre » civile; qu'ils ne s'épargnèrent pas le pillage des égli- » ses, les outrages aux choses sacrées, les égorgemens » des pasteurs et des ouailles avec des circonstances qui » stupéfient le crime même »; n'est il pas pitoyable, d'entendre s'exclamer avec l'accent de la fureur, la haineuse ignorance, ou l'insigne mauvaise foi, contre ceux de nos pères qui, restés fidèles à leur croyance, n'eurent pas l'héroïque courage d'étouffer le ressentiment d'inimaginables outrages, pour observer les principes de l'agneau du Calvaire, dont ils se disaient les disciples; surtout quand les prôneurs de cette sublime tolérance, élevés dans le sein de la même église, Catholiques au moins de nom, se montrent si étrangers eux-mêmes aux principes d'indulgence qu'ils proclament; que souvent sans égard pour les larmes et la désolation d'une famille, le sang d'un ami d'enfance, d'un compatriote, d'un frère, peut seul laver à leurs yeux la prétendue flétrissure faite à leur honneur par un simple regard de travers, une parole mortifiante, ou une innocente plaisanterie. *O grands hommes!* si sévères pour les faiblesses des autres, si vertueux en théorie, qu'il ferait beau vous voir

en pareille circonstance! quand serez vous donc enfin conséquens avec vous-mêmes? et quand la devise si éminemment française: FRANCHISE ET VÉRITÉ, deviendra-t-elle votre cri de ralliement? Je demande pardon au lecteur d'une digression que m'arrache tant d'impudeur et de mauvaise foi pour revenir à mon sujet.

Etat de la Province du Perche pendant les guerres de religion, 1562, 1563 *et années suivantes.*

Michel-de-Castelnau, guerrier, homme de lettres, aussi sincère que prudent, trace comme témoin oculaire, le tableau qui va suivre, de l'état des provinces de France à l'époque dont nous parlons. On peut, en le contemplant, se faire une idée juste des malheurs de notre patrie, pendant cette guerre impie et sacrilège. « L'agriculture, » (*disent les mémoires de cet homme honorable*) y était » délaissée, et les villes et les villages, en quantité innombra- » ble, étant saccagez, pillez et brulez, s'en alloient en déserts, » et les pauvres laboureurs chassez de leurs maisons, » spoliez de leurs meubles et bestial pris à rançon, et » volez aujourd'hui des uns et demain des aultres, de » quelque religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyaient » abandonnant tout ce qu'ils avaient. Les marchands et » les artisans quittaient leurs boutiques et mestiers pour » prendre la cuirasse; la noblesse estoit divisée et l'estat » ecclésiastique opprimé. Enfin la guerre civile était une » source inépuisable de toutes méchancetez, voleries, » meurtres, adultères, parricides, et le pis estait qu'en » cette guerre, les armes que l'on avait prises pour la » défense de la religion, anéantissaient toute religion, » et produisaient la vermine d'une infinité d'athéïstes. » Voilà les beaux fruits que produisait cette guerre civile, » et tout ce qu'elle produira quand nous serons si affli-

« gez que d'y rentrer ». 1792 et 1793 sont là pour vérifier la prophétie de ce brave homme.

Cette désolante époque n'était que le prélude d'aussi horribles tourmentes, je veux parler des fureurs de la ligue, dont notre troisième volume développera les détails.

Les Huguenots ayant remis la ville du Havre à la disposition des Anglais venus à leur secours, Catherine-de-Médicis, gérant au nom de son fils Charles IX, voulut, en habile politique, arracher cette place importante des mains de ces infatiguables ennemis de la France. Pour arriver à son but, un édit du 19 mai 1563, enchérissant sur celui de janvier de l'année précédente, permettait aux *réformés* de se construire des prêches, et leur accordait l'absolution du passé, en les rétablissant dans leurs biens, charges et emplois. Mais les brandons de la discorde étaient tellement enflammés, que cette paix n'eut qu'un instant. Les Calvinistes et les Catholiques étaient trop ulcérés, pour se pardonner sincèrement leurs torts réciproques; aussi la torche incendiaire jeta-t-elle bientôt de nouvelles et effroyables flammes. De part et d'autre on recourut aux armes, et les hostilités devinrent permanentes. En 1567, la disette des grains vint compliquer les malheurs du pays, en joignant son fléau à celui de la guerre civile. On peut se faire une idée des misères du pauvre peuple, quand on saura que les plus riches propriétaires, trouvaient à peine dans leurs greniers, la subsistance nécessaire à leurs premiers besoins.



FRANÇOIS DE VALOIS,

DERNIER DES ANCIENS COMTES DU PERCHE.

(1566 à 1584.)

Charles IX, pour former l'apanage de François son frère, obtint de sa mère Catherine-de-Médicis, la cession des duché d'Alençon et comté du Perche, dont il investit le jeune prince, par ses lettres-patentes du 8 février 1566. Ce prince, quatrième et dernier fils du roi Henri II, prit dès lors les titres de duc d'Alençon et de comte du Perche. Né le 18 mars 1554, il était alors dans sa douzième année. Trop jeune pour prendre une part active aux troubles permanens qui désolaient ses domaines, dont il ne prit possession en personne qu'en 1571, ou au commencement de 1572, il ne put les garantir des déplorables scènes dont ils furent le théâtre.

En 1568, un nouvel édit de pacification confirmatif de celui de 1563, ramena un calme de six mois, désigné sous le nom de *petite paix*. Cette même année les Huguenots, après avoir exercé les plus affreux ravages dans les environs de Chartres, où, dans leur rage de destruction, ils avaient incendié plus de cinquante églises, dont les prêtres à moitié brûlés, annonçaient à tous les yeux la férocité des disciples du *nouvel évangile*, ils se dirigèrent sur Bonneval et Illiers, pour échapper aux poursuites de Henri, duc d'Anjou et frère de notre comte, qui était à leur poursuite.

En 1569, les troupes catholiques parvinrent à débusquer leurs ennemis du fort château de la Ferté-Vidame au Perche, dont ils s'étaient fait un repaire, pour exercer leur violence dans les contrées d'alentour. A partir

de cette époque, le pays commença à respirer; la guerre sacrilége abandonna nos campagnes, pour transférer son hideux théâtre dans d'autres provinces éloignées de la nôtre, vers le midi de la France.

Trois années s'écoulèrent depuis cette dernière affaire; le calme commençait à renaître, et le Perche délivré de la présence de ses tyrans, travaillait avec ardeur à cicatriser ses plaies. Mais l'humeur inquiète des religionnaires, ne laissant entrevoir à la France, malgré leurs sanglans échecs de Jarnac et de Moncontour, aucune espérance de voir enfin cesser les longues et interminables hostilités qui, depuis tant d'années, abreuvaient son sol du sang de ses enfans, poussa enfin la cour à méditer sous prétexte d'arrêter le mal, un des plus monstrueux attentats que mentionnent les annales de l'histoire. On comprend que je veux parler de la Saint-Barthélemi, où, dans un conseil dirigé par l'esprit infernal, on arrêta pour la nuit du 24 août 1572, l'immolation générale de tout ce qui portait le nom de huguenot, sans distinction de sexe, d'âge et de condition, coupables ou innocens, tout fut voué à la mort!!!! et la mort moissonna en France soixante mille victimes.

Le silence de nos historiens sur la catastrophe qui nous occupe, nous est un sûr garant, que la province du Perche ne fournit aucune victime à la grande hécatombe, et, par conséquent, aucun acteur à l'épouvantable drame. Courtin et Bry, les deux seuls qui en parlent, sont d'ailleurs si obscurs et si concis dans le peu de détails qu'ils nous donnent, qu'on ne peut tirer aucune lumière de leur récit laconique. Le premier se borne à nous dire, que des huguenots du pays, dont quelques parens avaient péri à la Saint-Barthélemi, voulurent venger leur mort sur les deux premiers magistrats de la province, Jacques Courtin, grand-bailly du Perche, rési-

dant à Bellême, sa patrie, et François de la Martellière, lieutenant-général à Mortagne, qu'ils assassinèrent quelque temps après l'horrible immolation. Le second (Bry), en racontant le même fait, ajoute pour toute circonstance, que le meurtre du grand-bailly eut lieu dans la forêt de Bellême, sous les yeux de François Bry, son père, lieutenant au baillage du Perche, qui contribua beaucoup à faire punir les assassins. Pourrait-on induire de là, que ces deux magistrats, trop serviles exécuteurs des ordres de la cour, sans examiner s'ils étaient justes ou non, se seraient attiré ce malheur, en dévouant à la mort quelques-uns des calvinistes qui se trouvaient dans les terres de leur juridiction? Il me semble que ce serait être plus que téméraire, puisque ce serait flétrir la mémoire d'hommes d'ailleurs honorables, instruits et consciencieux, d'après le portrait que nous en tracent les écrivains précités. La Saint-Barthélemi est d'ailleurs un événement historique d'une si haute importance, que Courtin, Bry et Bar leur contemporain, souvent si peu avares de détails les plus minimes, n'auraient pas omis de nous instruire que, *chargés de la mission d'extermimer les Huguenots*, le bailly et le lieutenant-général, en accomplissant leur sanglant mandat, se seraient rendus odieux aux parens des victimes, encore assez nombreuses, pour que les noms de quelques-unes fussent parvenus jusqu'à nous. La seule conséquence vraisemblable qu'on puisse tirer du meurtre des deux magistrats percherons, est que, quelques *catholiques* du pays, sans autre mission qu'un désir de vengeance personnelle, auront profité de la circoustance ponr exterminer quelques huguenots, à la faveur des ordres de la cour, qui ne permettaient pas aux magistrats de poursuivre la punition de ces attentats, et que les protestans indignés de leur négligence à rechercher et punir les auteurs de ces

crimes, les auront crus de connivence, et se seront décidés à se faire *justice* eux-mêmes.

Replions la carte sanglante de ces temps calamiteux, en citant avec P. Renouard, ces vers de *Silicus Italicus*, traduits ainsi en notre langue :

Effaçons, s'il se peut, des pages de l'histoire,
Les forfaits, les erreurs de cet âge pervers,
Que les siècles futurs pourront à peine croire;
Qu'un silence absolu récèle à l'univers,
De nos contemporains, la faiblesse et les crimes,
Puisse-t-on oublier jusqu'au nom des victimes !!!!

Le comte François avait dix-huit ans quand il prit possession du Perche et d'Alençon. Circonvenu par les calvinistes après le massacre du 24 août, ce prince, dont le caractère était la versalité même, leur promit de se mettre à leur tête, et de venger la mort de Coligny, leur chef. Mais comme ses dispositions n'étaient pas un mystère pour la cour, gardé à vue, il ne put en sortir pour exécuter son projet.

Assurés de la protectiond'un frère du roi, les Huguenots attérés par *le dernier coup d'état du 24 août*, commencèrent à remuer et à se montrer insolens. Parvenu à surprendre la vigilance des argus préposés à sa garde, François sortit de Paris le 15 septembre 1575, et se rendit à Alençon. Là, vint bientôt le rejoindre le roi de Navarre (depuis Henri IV), escorté de trente-deux hommes seulement. Deux cent cinquante gentilshommes Manceaux et Normands, sectateurs des nouvelles doctrines, arrivèrent bientôt auprès des princes fugitifs.

Condé, l'âme du *huguenotisme*, accourut de l'Allemagne prêter son bras à la ligue. Elle recruta dans peu de jours une armée de trente mille hommes ; notre comte, quoique bien inférieur aux deux autres princes en habileté et en bravoure, dut au prestige de sa naissance, le grade

de général en chef. A la tête de ces redoutables phalanges, les rebelles dictèrent des lois à la France ; on réhabilita la mémoire de Coligny et de Montgommery; les calvinistes obtinrent le libre exercice de leur culte, et le duc d'Alençon une augmentation d'apanage.

La paix une fois conclue, François retourna à la cour. Accusé de nouvelles conspirations, il fut mis à la bastille, d'où on le tira quelques jours après, pour le constituer prisonnier dans sa chambre. Catherine, sa mère, instruite qu'il projetait une seconde évasion pour le 4 février 1578, traversa ses desseins. Henri III et sa mère, informés que la partie était remise au mardi-gras, rompirent encore le coup. Le roi l'arrêta lui-même le dimanche précédent, et le remit aux mains de son capitaine des gardes. Le duc de Guise qui arriva le Mardi-Gras, raccommoda les deux frères ; on s'embrassa avec promesse d'oublier tout; mais le comte du Perche tout entier à son projet favori, l'exécuta le 14 février suivant. Marguerite, sa sœur, première femme de Henri-de-Navarre, profita des ténèbres de la nuit pour aider son frère à descendre avec une corde dans les fossés du château ; trois de ses femmes de chambre secondèrent leur maitresse. Arrivé à Alençon, il vendit les terrains vagues aux environs de ses forêts, et jusqu'aux places publiques et remparts de la ville. Décidé à faire une expédition en Flandre, il voulait à tout prix se procurer de l'argent.

Allarmée de cette évasion, la première pensée de la reine mère est d'en paralyser les suites. Connaissant l'influence de la reine de Navarre sur l'esprit du fugitif, elle la mène à Alençon, d'où, après huit jours de fêtes données aux princesses, François, gagné par sa mère, consentit à retourner à la cour. De retour à Paris, le comte et duc accueilli par le roi son frère, coucha la

nuit avec lui. Muni du consentement et des recommandations du monarque, il ne tarda pas à passer en Angleterre pour terminer son mariage avec la trop fameuse Elisabeth qui, dit-on, se moquait de lui.

François est nommé duc de Brabant; sa perfidie; sa mort.
(1584).

Les catholiques des Pays-Bas, après bien des délibérations, se décidèrent par l'influence du prince d'Orange, à confier la garde de leur personnes et de leurs pays à notre comte François, et hâtèrent de tous leurs vœux sa présence au milieu d'eux. François en sa qualité de prince du sang royal de France, ne voulut se montrer à ses nouveaux sujets qu'avec tout l'appareil digne de sa haute naissance. A sa voix, la noblesse catholique du Perche, de l'Alençonnais et de ses autres domaines, vinrent prendre rang sous ses bannières. Ses troupes étaient commandées par Fervaques et Lavardin. Rosny, sire de Brunelles, près Nogent-le-Rotrou, leva et équipa presque à ses frais, une compagnie d'arquebusiers à cheval, et une autre de chevau-légers. Le ressort de Nogent, les trois villes du Perche et le bourg de Longny fournirent à l'envi un brillant contingent, de tout ce que la noblesse percheronne comptait de plus riche, de plus brave et de plus illustre.

Arrivé dans la Flandre à la tête de ces nobles cohortes, il jura avant de ceindre le bandeau ducal, que, fidèle observateur des lois, privilèges et franchises du pays, il en suivrait en tout l'esprit et la teneur, sans que jamais le caprice ou sa propre volonté, puissent le porter à enfreindre un pacte aussi sacré. Après ces messes solennelles, le prince d'Orange le revêtit d'une longue robe de pourpre doublée d'hermine, et, comme inspiré par un pressentiment de l'avenir, il exhorta le nouveau duc, en lui présentant le manteau ducal, de le

si bien attacher, qu'aucune puissance au monde ne l'en pût dévêtir; il le proclama ensuite aux sons bruyans des fanfares et des trompettes, duc de Brabant, de Limbourg, etc.; la joie des habitans ne connut plus de bornes.

Ce prince, dont la sœur Marguerite disait : *que si l'infidélité était bannie de la terre, il pourrait la repeupler*, ne tarda pas à montrer aux Brabançons comment il entendait garder sa foi. Séduit par les conseils de la noire perfidie, et aussi inconstant que léger, il oublia totalement ses promesses et ses devoirs. Tout ce qui pouvait entraver l'accomplissement de ses desirs, et borner l'étendue de son autorité, lui parut un joug honteux et intolérable; visant au despotisme, le pouvoir absolu devint son utopie. Pour en commencer l'exercice, il voulut se rendre maître d'Anvers, sa capitale, dont les habitans devaient essuyer le nouveau joug. Bientôt par ses ordres, les troupes françaises marchent sur la ville, y pénètrent et chassent les sentinelles indigènes. Deux cents hommes de sa garde s'avancent en criant : *ville prise*. Instruite de cet attentat, la cité est bientôt toute en armes, et quand les munitions manquent, des pièces de monnaie roulées, suppléent à l'absence des bales. Femmes, enfans, vieillards, tout devient soldat pour sauver la patrie. Le sang coule à flots dans les rues, et l'acharnement ne connaît plus de bornes. *Un sauve qui peut général*, devient la consigne des Français qui s'enfuient à toutes jambes; quinze cents cadavres des leurs, jonchent çà et là les rues de la cité trahie. François, resté hors des murs, apprend avec angoisse le résultat de son crime, et part quelques jours après pour regagner la France.

Retiré à Château-Thierry, le prince parjure chercha à dissiper sa noire mélancolie, et à émousser l'aiguillon du remords dans les bras d'une courtisane qui fut accusée d'avoir mis fin à ses jours au moyen d'un bou-

quet empoisonné. Une violente hémorragie qui lui faisait jeter des flots de sang par le nez, la bouche et les voies inférieures, l'eut bientôt amené aux portes du tombeau. Enfin après quarante jours d'horribles souffrances qu'il employa à demander pardon à Dieu et aux hommes de ses trop nombreuses fautes, ce prince pénétré de repentir à l'idée de comparaître devant l'unique tribunal où les rangs soient égaux, termina sa carrière dans des sentimens très-chrétiens, le 10 juin 1584. Il était âgé de trente ans, deux mois et vingt jours. La chapelle des Valois reçut le 27 du même mois, ses restes mortels, sous les sombres voûtes des caveaux de Saint-Denis.

Monsieur de Thou qui connaissait François, en a tracé ce tableau : « Ce prince avait le teint brun, le visage « bouffi et gâté par la petite-vérole ; il était inconstant, vif, » affable, éloquent, magnifique, ambitieux et inquiet »; l'équipée d'Anvers imprime à sa mémoire une éternelle flétrissure.

Henri IV le jugeait moins favorablement dans la peinture suivante: « Prince qui a si peu de courage, le cœur » si double et si malin, le corps si mal bâti. » Ventre-Saint-Gris! le tableau n'est pas flatté.

La mort de ce dernier comte amena la réunion du comté du Perche à la couronne, dont il ne fut plus distrait qu'en 1771, par Louis XV, qui le donna en apanage avec Alençon, Falaise et Orbec, à son petit-fils Louis Stanislas Xavier, comte de Provence, qui devint roi de France, sous le nom de Louis XVIII, mort en 1824.

En 1589, année de l'assassinat du roi Henri III, le roi de Navarre se jeta sur le Perche-Gouet, et livra au pillage les bourgs de Brou, Illiers et Courville qu'il était parvenu à surprendre. Retiré à son approche dans le château de Villebon, domaine du sire de la Vieuville, le seigneur de Fruencé n'en tomba pas moins aux mains

de Henri, qui l'emmena prisonnier. Plus heureux que ce dernier, Brehainville, gouverneur de Brou, profita du tumulte pour mettre à l'abri sa personne, en se réfugiant à Chartres.

Comme les guerres de la ligue ne peuvent être traitées qu'à l'article des villes qui en furent le théâtre, nous terminerons ce second volume, déjà bien étendu au de-là de nos prévisions, par quelques faits relatifs au Perche, pendant les guerres de la Fronde, et quelques autres curieux détails concernant la province.

Nouveaux malheurs du Perche pendant les guerres de la Fronde.

(1648 à 1652).

Il y a plus de trente siècles, qu'une trop cruelle expérience confirme chaque jour à nos yeux cette sentence d'un grand et saint monarque, qu'un abîme invoque un autre abîme. La province du Perche, haletante, épuisée, comme le reste de la France, commençait à peine à cicatriser les plaies invétérées, horribles et profondes que lui avaient faites pendant près d'un demi-siècle les guerres du protestantisme et de la ligue, quand l'excessive puissance du cardinal Mazarin vint, en soulevant contre lui la France comme un seul homme, raviver le brandon mal éteint des discordes civiles.

Quoique ces nouvelles dissensions, connues sous le nom de guerres de la Fronde, n'offrissent pas le caractère haineux, sanglant et atroce des deux guerres précédentes dont elles ne furent qu'une parodie, elles n'en amenèrent pas moins, pendant quatre longues années, le pillage, le vol et l'incendie sur notre malheureux sol; et si l'on en excepte les assassinats qui furent moins fréquens, les troupes, quoique *Françaises*, y laissèrent après elles d'éternels sujets de larmes.

La reproduction de quelques lettres de l'époque, adressées par Michel Denyau, notaire à Mont-Doubleau, à Messire Charles Darreau, chevalier, propriétaire de la terre et château de la *Berruère*, aujourd'hui les *Radrets*, commune de Sargé, près Mont-Doubleau, instruiront mieux le lecteur des malheurs de la province à cet époque, que tout ce que je pourrais dire. Voici le contenu de ces rares et précieux documens, empruntés à l'intéressant essai de M. de Beauvais-de-Saint-Paul, sur le canton et la ville de Mont-Doubleau.

De Mont-Doubleau le 7 juin 1651.

» La gendarmerie a tout ruiné dedans le Perche, et volé publi- » quement tout ce qu'elle rencontre de chevaux, si bien que je n'ai » osé envoyer querir de l'argent au Perche, et me suis contenté » d'envoyer la procuration de M. Thourouvre. Aussitôt que ces » voleurs se seront retirés, mon fils ira. M. de Villiers m'a » mandé que la gendarmerie a tout ruiné au pays chartrain et » volé les chevaux, même des gentilshommes qui ont été con- » traints de les charger et d'en tuer.... »

Du 4 juillet 1651.

» Quoique les bleds ne soient pas beaux en beaucoup d'endroits, » il est néanmoins beaucoup amoindri de prix. Le blé qui valait » trente-trois sols, n'en vaut plus que vingt-sept : c'est la misère » du pauvre peuple qui n'a moyen d'en acheter qui cause cette di- » minution... Mon fils a été au Perche; ils ont en ces quartiers-là » beaucoup de gens de guerre, qui ont comme dans les provinces » de deça tout ruiné, et, pour nous achever, la compagnie de M. *Para- » belle* passa dimanche, qui ne sont pas moindres voleurs que les » autres...... La gendarmerie est toujours à la Bazoche, ce qui » empêche que je n'y suis allé..... La paroisse (Sargé) a été » cette année, c'est-à-dire depuis huit jours, en la taille de » plus de neuf cents livres, comme toutes les autres paroisses.... »

Du 13 *février* 1652.

» .... Nous sommes fort effrayés en ces quartiers, par l'appréhen- » sion que nous avons de l'armée de son altesse royale (le prince

» de Condé), que l'on dit devoir passer par ces quartiers pour aller
» secourir Angers, que l'on dit que le roi qui est à Saumur, va
» assiéger. Si cette armée passe, le pauvre peuple comme il est, ne
» pourra jamais subsister, ni se relever.... Si le malheur des guerres
» continue, je ne sais ce que nous ferons pour la conservation de
» votre maison.... »

Du 7 *mars* 1652.

» Je vous dirai que l'armée qui a passé entre Vendôme et Blois,
» et celle de MM. les princes (Condé, Gaston-d'Orléans etc.), qui
» a passé par ces quartiers, en allant au Mans, pour devoir secourir
« Angers, où ils allaient, après la mort le médecin, et s'en retour-
» nant en Beauce, ont entièrement tout ruiné par où ils ont passé,
» volé, pillé, violé sans acception de personne.... Le Perche a beau-
» coup souffert; ils en ont emmené la plupart des cavales. Depuis
» un mois nous avons des allarmes continuelles, son altesse ayant
» donné une telle épouvante dedans tout le pays qui était tout per-
» du.... toute la noblesse se fortifiant en leurs maisons. Je fais faire
» à la Berruère ce que l'on croit nécessaire pour sa défense. Plu-
» sieurs de la paroisse desquels on a retiré les effets ou meubles,
» ont donné beaucoup de journées... Chacun des gentilshommes fait
» de même; ceux qui ne l'ont pas fait, ont reçu de grands dom-
» mages. Il n'y a pas huit jours que Droué fut entièrement pillé,
» et les femmes violées. L'armée du roi dans le Vendomois et le
» Blaisois a tout mis à l'interdit sans exception.... M. de Baposme
» a été tué en voulant défendre sa famille. Enfin il ne se peut ex-
» primer les cruautés qui ont été faites. Nous craignons bien le
» retour après la bataille, si elle se donne, quoique les deux armées
» soient à présent de-là la rivière de Loir.... M. de Baillon fait forti-
» fier sa maison en grands fossés, et y fera faire un pont-levis....
» J'appréhende bien fort la continuation de ces misérables troubles,
» ne sachant où l'on pourra avoir de sûreté... Nous n'avons quant
» à présent à craindre que les voleurs et les coureurs.... Il y a
» beaucoup de désœuvrés, la misère étant fort grande, encore que
» le blé amoindrisse... Les charretiers ne peuvent aller par les che-
» mins... Le malheur des guerres fait bien quitter des métayers par
» nécessité, leurs bestiaux ayant été volés.... Je ne reçois rien de la
» Bazoche, ils sont tous ruinés, ayant eu le fort de l'armée. Masles,
» le Theil, et les autres paroisses voisines sont toutes pillées et ruinées :

» bref, le monde est fort effrayé, plus de deux fois qu'ils n'étaient lors
» des guerres de la ligue.

Ce monsieur Claude Darreau auquel ces lettres étaient adressées, habitait le château de la Popelinière en Poitou, dont il était seigneur.

Une amnistie générale accordée par Louis XIV le 21 octobre 1652, termina cette guerre ridicule, qui n'eut d'autre résultat que d'affermir d'avantage l'ascendant du ministre, et d'avoir causé des maux incalculables à la patrie.

Famines et Pestes dans le Perche.

Nous allons retracer sommairement quelques unes de ces calamités remarquables dont le ciel irrité affligea notre malheureuse planète, et signaler la part qu'y eut notre patrie pendant la longue période de vingt siècles. En 645 le plus redoutable des fléaux, la famine, exerça d'affreux ravages. Les années 821, 843, 845, 861, 868 et 872, virent à de courts intervalles reparaître le même fléau qui, devenu indigène, reparut en 874, et depuis cette époque il ne cessa de sévir pendant plusieurs années consécutives, immolant chaque jour des milliers de victimes dans la France toute entière. En 1006, nouvelle apparition du fléau; l'Europe presque entière en ressentit les fureurs. Il se montra encore menaçant et terrible en 1021 et les six années suivantes. Après trois années de trêve, le monstre reparait en 1030 avec plus de fureur que jamais. Après avoir brouté l'herbe des prairies, rongé l'écorce des arbres, ou déterré les cadavres des cimetières pour assouvir leur faim, les hommes sur les chemins attendaient leurs semblables pour les dévorer. Le fléau fut tel en Bourgogne surtout, qu'on trouva chez un aubergiste, les têtes de quarante huit personnes qu'il avait fait manger à ses hôtes. Un boucher dans ce pays, ne recula pas devant la frissonnante idée, d'exposer en vente sur le marché de

Tournus, des lambeaux de chair humaine. L'immense multitude de cadavres restés sans sépulture, amena une peste horrible qui multiplia les victimes; cet état effrayant ne finit qu'en 1033. En 1042 et 1053 même calamité; elle reparut bientôt en 1059, aussi effrayante que jamais, et pendant sept années, le Perche comme les autres contrées, fut l'horrible théâtre d'inexprimables angoisses. En 1085, autre famine horrible, le septier de bled se vendait sept sous d'or. En 1137, les populations indigentes broutèrent l'herbe comme les bêtes. En 1315, la faim moissonna encore grand nombre de malheureux. Les années 1348, 1350, 1359, 1360, 1437, 1438, nouvelle mortalité par suite de ces disettes qui furent la plupart si affreuses, qu'elles amenèrent à leur suite, des maladies meurtrières et fort contagieuses. En 1733, 1738, nouvelles famines dans le Perche; elles continuèrent en 1739 avec tant d'intensité, qu'on vit se renouveler l'affligeant spectacle de malheureux réduits à disputer aux bêtes, l'herbe de nos prairies. En 1770, 1772, 1793, le fléau vint encore effrayer nos contrées.

La peste, autre instrument de la vengeance céleste, vint décimer nos pères dans les années 583, 589; et dans le cours du 14e. siècle, elle enleva la moitié de la population. Elle enleva encore un nombre incalculable de victimes en 1484, 1583, 1611, 1629, 1637, 1649 et surtout en 1650. Vingt-six personnes moururent cette année dans la petite paroisse de Champs, où il n'en meurt ordinairement que trois à quatre par an. De 1755 à 1772, de nouvelles épidémies qui n'attaquaient que les hommes, exercèrent encore de nombreux ravages. De 1773 à 1789, la petite ville de la Ferté-Bernard et la partie du Perche contigüe à son territoire, ressentirent l'atteinte de ce terrible fléau. Le choléra-morbus de 1832, si effrayant, si redoutable, moissonna peu de victimes dans notre antique province. La basse ville de Mortagne, fournit un contin-

gent de vingt-cinq holocaustes prises dans les familles indigentes. Les autres localités et les campagnes en furent quittes pour la peur.

Autres fléaux; événemens notables; sécheresses extraordinaires.

La dernière semaine de février de l'an 1106, parut à l'occident, une grande comète projetant sa longue chevelure dans la direction du levant; elle brilla pendant trois semaines avec un vif éclat; son apparition jeta l'épouvante dans les cœurs, et servit de fondement à mille conjectures effrayantes.

Au mois de mai suivant, les habitans du Perche et des pays voisins furent affligés d'une épidémie d'une singulière espèce, cette maladie attaquait les yeux, qui toujours gonflés et remplis de larmes, innondaient sans relâche les joues des personnes qui en furent atteintes. L'été et l'automne furent tellement chauds, que les moissons et récoltes de fruits se trouvèrent considérablement avancées. Cette chaleur excessive donna naissance à des fièvres malignes qui firent un très-grand nombre de victimes.

L'an 1134 fut témoin d'une grande quantité de fléaux terribles. Il tomba une telle quantité de neige le 28 décembre, qu'elle obstrua les portes de manière à interdire la sortie des maisons aux hommes et aux animaux. Les prêtres et les fidèles ne purent entrer dans les églises. La fonte des neiges occasionna une inondation telle, que les rivières débordées chassèrent les habitans de leurs maisons. Les eaux entrainaient les meubles, les tonneaux pleins de vin, les animaux, et causèrent des dommages épouvantables.

En 733, la chaleur de l'été dessécha les rivières, fontaines et sources. En 993 et 994, la chaleur brûla tous

les blés et les fruits. En 1102, des hommes et des bestiaux en périrent. En 1130, la terre était partout entr'ouverte par la sécheresse et les rivières taries. En 1134 et 1137, la chaleur dessécha les étangs, fontaines et rivières. Orderic-Vital, qui rapporte ces derniers faits, nous apprend que la première de ces années, trente-sept hommes périrent dans son voisinage en cherchant un samedi à se rafraichir dans les étangs ou rivières; leur mort arriva en moins d'une heure. On allait chercher l'eau jusqu'à 7 lieues; plusieurs malheureux pèrirent dans le trajet. En 1276 et 1277, chaleur excessive, les fourrages furent brûlés. En 1293, 1294, 1303, 1304, le Rhin et le Danube furent desséchés. En 1333, les champs de bled et les vignes s'incendièrent dans les champs. En 1393, 1394, aridité et chaleur excessives. En 1447, 1473, 1474, la terre semblait en feu. En 1538, 1539, 1540, 1541, les rivières se desséchèrent. En 1556, les sources disparurent. En 1615 et 1616, chaleurs dévorantes. En 1646, chaleur extrême. En 1652, chaleur excessive. En 1679, 1700, 1701, 1702, sécheresse effrayante. En 1718, chaleur si excessive, qu'on ferma tous les théâtres à Paris. Il ne tomba presque point de pluie pendant neuf mois entiers; les sources et les rivières furent à sec; les bleds et luzernes brulèrent sur pied; les arbres fruitiers fleurirent jusqu'à trois fois. En 1724 et 1725, chaleurs exhorbitantes. Les étés de 1745, 1748, 1760, 1761, 1763, 1774. 1778 et 1779, furent accablans. En 1793, chaleur suffocante. En 1811, parut une brillante comète à longue chevelure, assez semblable à celle de 1106, elle fut visible pendant plus long-temps que la première, la chaleur fut grande, l'année aride, le vin délicieux.

Etat du Perche sous ses derniers Comtes; Mœurs, coutumes, etc.

Depuis les temps les plus reculés, jusqu'au règne de

Charles VIII, sous notre comte René, la tradition seule était chargée de la garde des coutumes législatives. Une ordonnance du sage monarque vint mettre fin à cet abus, en prescrivant de rédiger par écrit, le code particulier à la législation de chaque province soumise à une coutume. Un demi siècle de travaux vit enfin terminer cette indispensable rédaction. Celle de la coutume du grand Perche, vit pour la première fois le jour en 1505, sous le comte Charles III, encore sous la tutelle de Marguerite-de-Lorraine, sa mère. Cette coutume fut revisée plus tard en 1558, sous le règne de Henri II.

Pendant le règne de Philippe de Valois, de 1328 à 1350, la mode subit de grandes variations dans l'habillement des hommes et des femmes. Des habits moitié d'une couleur moitié de l'autre, furent exclusivement en vogue. Aux robes trainantes succédèrent de petits pourpoints attachés par des aiguillettes à des hauts-de-chausses extrêmement étroits, des épaulettes postiches leur parurent indispensables, pour augmenter l'ampleur de leurs poitrines. Des cheveux touffus relevés en crête sur le front, une chaîne au cou, de longues manches déchiquetées, des souliers armés de pointes d'une demi-aune, voilà le costume de ceux de nos pères qui avaient des prétentions au titre de fashionnable. Les robes des dames perdirent leurs énormes queues, et leurs manches qui rasaient la terre; aux coiffure en pyramides, succédèrent de vastes bonnets rembarrés de bourrelets d'une demi-aune de large, et ornés d'une paire de monstrueuses oreilles. Sous Charles VII, les nobles commencèrent à porter le chapeau de feutre ou de castor, ombragé de plumes et de franges; la bourgeoisie et le peuple ne le portèrent que plus tard.

On dînait à 10 ou 11 heures du matin, et le souper avait lieu sur le déclin du jour, on buvait tour-à-tour dans la même coupe. La table des rois avait seule des verres aux grands jours de fêtes. La faïence n'ayant été

découverte qu'au temps de Charles V, vers 1364 on ne connaissait d'autre vaisselle que celle d'argent ou d'étaim.

La grammaire et la dialectique, faisaient toute la science du temps, qui se réduisait à une érudition immense, mal dirigée et sans goût. Aux 14e et 15e siècles, remontent encore la découverte des lunettes et l'introduction des horloges en France. Les manufactures de papier à écrire, l'admirable invention de l'imprimerie, l'établissement des postes aux lettres par Louis XI. La folie de Charles VI donna naissance aux cartes à jouer. Le 13e. siècle est surtout remarquable par l'invention meurtrière de la poudre à canon, dont on ne commença à faire usage que vers le milieu du siècle suivant.

Avant le milieu du 16e. siècle, les maisons en général avaient la forme de colombiers, sans commodités, sans agrémens ; leurs ouvertures extrêmement étroites, y laissaient à peine pénétrer quelques rayons du jour à travers de petits carreaux de canevas ou de papier huilé ; les vitraux coloriés étaient l'ornement exclusif des riches hôtels des seigneurs et des palais de nos rois. On ne connaissait d'autres sièges, que les bancs ou escabelles en bois. Les lits avaient parfois jusqu'à douze pieds de large, par la raison qu'il était d'usage de retenir à coucher ses amis avec soi. Les bas tricotés à l'aiguille ne furent connus que sous Henri II, et succédèrent aux bas en étoffes, comme en portent encore nos religieux de la Trappe. La mode d'avoir des cheveux frisés sur la tête, et de porter autour du cou des fraises ou collets plissés, de dentelles d'un demi-pied de large, remonte au règne de Henri III. Les hommes auparavant, avaient toujours le cou nu. C'est à cette même époque que remonte aussi l'usage des montres portatives, machines admirables, si communes aujourd'hui, qu'elles se trouvent dans la poche du berger et du valet de basse-cour.

Actes civils.

Avant François I.er, aucun titre, aucun acte authentique ne constataient l'importante époque de la naissance et du décès des citoyens. Pour remédier à cette incurie que l'ignorance de tant de siècles avaient sanctionnée, le monarque éclairé, régla que les curés, ces *sentinelles avancées sur les limites des deux mondes pour accompagner, recevoir et congédier les mortels qui y entrent ou qui en sortent*, tiendraient dabord un registre exact du baptême des enfans, indiquant le jour et l'heure de leur entrée à la vie. Peu après, une autre ordonnance prescrivit la même mesure pour les mariages et les décès.

Depuis 1789, la législation chargea exclusivement les agens civils, et ensuite les maires de la rédaction des registres, à l'exclusion du clergé. Cette nouvelle mesure a, dans la plupart des communes rurales, le dangereux inconvénient de confier à la plus stupide comme à la plus grossière ignorance, la rédaction de titres précieux, d'où dépendent souvent la fortune et la paix des familles. Aussi étrangers qu'un Arabe aux premiers principes de la langue française et de l'orthographe, la grande majorité de nos magistrats villageois, simples comme leur chaumière, sachant à peine griffonner leur nom, défigurent sans pitié les prénoms et les noms propres de leurs administrés, au point que dans l'état de mutilation où ils sont réduits, il est souvent impossible de distinguer les sexes, des femmes étant inscrites sous des prénoms masculins, et des hommes sous des prénoms féminins, éclairé par l'expérience. Je pourrais titre en main, justifier ce que j'avance à la première réquisition. *Quelle anomalie* dans le grand siècle des lumières ! ! !

Charles IX fixa au premier janvier, le commencement de l'année, qui auparavant commençait à Pasques. L'in-

vention récente du pistolet, multiplia sous Henri II le nombre des brigands, qui attroupés sur les grands chemins, l'arquebuse au bras et trois ou quatre pistolets à la ceinture, détroussaient les voyageurs et pillaient les campagnes. Tranformé en un vaste coupe-gorge, notre pays comme le reste du royaume ne vit renaître l'ordre et la sécurité, que sous le régne de Henri IV, qui, après l'extinction des discordes civiles, se donna tout entier au bonheur de la France. Je termine en donnant au lecteur un échantillon du langage français, dans la lettre suivante, qu'écrivait François I.er à sa mère, en 1521.

» Tout aseteure, yinsy que me vouloys mettre o lyt, » est arryvé Laval, lequel m'a apporté la serteneté, deu » leument deu syege. Je croys que nos ennèmys sont en » grant peine veu la honteuse retrete quyl ont fet.. Vous su- » plyant, madame, vouloyr... fere remercier Dieu. Car » sans point de fote, il a montré se coup, qu'yl est bon » Français etc. » Le hasard ne peut mieux me servir, pour donner (à la diction près) un échantillon de l'ortographe de la plupart de nos bons magistrats ruraux, au XIX.e siècle.

Nota. Comme les renseignemens fournis par nos amis, ont augmenté les matières bien au-delà de nos prévisions, nous avons supprimé les notes dans ces dernières livraisons, comme tenant trop de place sans nécessité, tous les faits que nous rapportons, étant exclusivement puisés à des sources authentiques.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.



